

Bulletin

Société d'études scientifiques
et archéologiques de Draguignan




LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA
Berkeley



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN

TOME XIX

1892-1893

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE C. ET A. LATIL, BOULEVARD DE L'ESPLANADE, 4

1893

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

SCIENTIFIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE LA

VILLE DE DRAGUIGNAN

TOME XIX

1892-1893

DRAGUIGNAN

IMPRIMERIE C. ET A. LATIL, BOULEVARD DE L'ESPLANADE, 4

PREMIÈME PARTIE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1892

Présidence de M. BELLETRUD, vice-président

Étaient présents :

MM. AZAM, BELLETRUD, BLANCARD, BOSSAVY, CHIRIS, DOZE, Antoine GUÉRIN, GUIDE, IMBERT, Henri de LACOUTURE, LAUGIER, Aimable LOMBARD, RAMBERT, SEGOND, SIVAN et VIAL.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1891 est lu et adopté. Pour la deuxième fois en deux ans, la Société n'a pu, à cause de l'épidémie d'influenza, tenir sa réunion de janvier.

En ouvrant la séance, M. Belletrud dit que c'est à une bien triste circonstance qu'il doit de remplacer aujourd'hui notre président, cruellement frappé par la mort de ses deux frères, décédés à huit jours d'intervalle. Il se fait un devoir d'envoyer à M. Teissier l'expression des vifs regrets et des sympathiques condoléances de la Société. Ces paroles reçoivent l'assentiment unanime de l'assemblée qui s'associe pleinement au deuil de son président.

La mort, ajoute M. Belletrud, a fait de nouveaux vides dans nos rangs, en nous enlevant tour à tour M. Gleyze, juge de paix à Rians, M. le président Rolland, tous deux membres correspondants, et M. Lombard, professeur de droit en retraite, membre titulaire.

M. Gleyse s'occupait de recherches archéologiques et il nous avait envoyé quelques objets d'antiquité qui figurent dans nos collections.

M. le président Rolland consacrait au culte des lettres et à de nobles occupations les studieux loisirs d'une retraite honorée.

On sait le savant jurisconsulte, le travailleur infatigable, l'homme de bien que fut M. Lombard, dont une main amie nous a retracé dans un journal de la localité le fidèle portrait. Rien de ce qui touche aux choses de l'intelligence et de l'esprit ne lui était étranger. A ce titre et aussi parce qu'il avait l'amour du pays natal, il s'intéressait vivement à notre Société, à ses travaux, à son avenir. Il nous a donné un irrécusable témoignage de sa sollicitude et l'on connait l'empres-

sement avec lequel M. le commandant Lombard a su remplir les généreuses intentions de son frère.

S'associant aux paroles du président, l'assemblée décide que les membres du bureau iront porter au commandant Lombard l'expression des regrets de la Société ainsi que de sa vive gratitude pour le touchant souvenir que nous a laissé notre regretté confrère.

M. Belletrud regrette que l'absence de M. Mireur ne permette pas de lui adresser les félicitations de tous ses confrères pour la distinction honorifique dont il vient d'être l'objet. La croix de la Légion d'honneur est la juste récompense de ses services distingués dans l'administration et de ses travaux historiques, si appréciés des savants et des érudits.

Il signale les ouvrages suivants donnés par leurs auteurs, membres correspondants de la Société :

Christophe-Colomb, par M. l'abbé Lyons, aumônier des sœurs du Saint-Sacrement à Nice ;

Saint-Vallier, notice historique, par M. Sénéquier, juge de paix à Grasse ;

Les Poussières végétales (incendie et explosions), par le docteur Félix Brémond ;

L'Imprimerie à Toulon (1650-1793) et *les Baussy* (de Vence), par M. Robert Reboul, juge de paix à Châteauneuf-sur-Sarthe.

La correspondance comprend :

1° Une demande d'échange du bulletin faite par la Société Belfortaine d'Emulation. — Adopté ;

2° Une circulaire du directeur des Beaux-Arts relative à la 16° session des sociétés des Beaux-Arts des départements ;

3° Une lettre du vice-consul d'Espagne à Toulon invitant le président de notre Société à faire partie du comité institué auprès du vice-consulat en vue d'organiser la participation de notre région aux solennités du 4me Centenaire de la découverte de l'Amérique. — Refus personnel du président qui s'excuse sur sa santé et donne avis qu'il consultera la Société pour déléguer un de ses collègues, s'il y consentait ;

4° Une circulaire de M. L. Piat annonçant la prochaine mise en vente de son dictionnaire Français-Occitanien.

Sur la présentation de MM. Teissier et Mireur, M. Frédéric

Bonaud, chef d'orchestre à Monte-Carlo, est élu membre correspondant.

M. le trésorier dépose sur le bureau un projet de budget pour l'année 1892. Il résulte de cet exposé que la situation financière de la Société serait satisfaisante si les 851 fr. de cotisations en retard étaient recouvrés.

Dépouillement des publications reçues depuis la dernière réunion :

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (1890-1891). — Martin. *Aperçu général de l'histoire géologique de la Côte-d'Or.* — Chabeuf. *Jean de la Huerta, Antoine de Moiturier et le tombeau de Jean-sans-peur.* — Brunher. *Esquisse des progrès de la physique dûs aux savants de la Bourgogne.* — Zujovitch. *Notice de la météorite de Jelica (Serbie).*

Société académique de Brest (tome XVI, 1890-1891). — Kerneïs. *Le chevalier de Borda.* — Bremond. *Le cyclone de l'Enéide.* — Bourgeois. *Notice sur saint Yves.* — A. de l'Orme. *Philibert de l'Orme et ses œuvres.*

Revue Sextienne (décembre 1891). — Dr Witkoswki. Suite des *Histoires de la ville d'Aix, des années calamiteuses d'Arles, Horoscope de Nostradamus et naissance de Louis XIV.*

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1891). — L'abbé Bouvier. *Histoire de Saint-Pierre-le-vif.* — Noiset. *Essai sur l'origine des noms des chefs-lieux de canton du département.* — Max-Quantin. *Testament de Jacques Robert, marchand de Joigny.* — Sauvage. *Notes sur quelques poissons du lias supérieur de l'Yonne.* — Hanin. *Restauration d'un cadran solaire du XVIIIe siècle.*

Revue historique et archéologique du Maine (1er semestre 1891). — Dom P. Piolin. *Le théâtre chrétien dans le Maine au cours du moyen-âge.* — De la Bouillerie. *Cré-sur-Loir, canton de la Flèche.* — Gal. Fleury. *Les fortifications du Maine.* — De Beauchesne. *Le château de la Roche Talbot et ses seigneurs.*

Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — *Revue des travaux scientifiques* (nos 5, 6, tome XVI). — *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de France* (2e livraison, tome II).

Société des antiquaires de la Picardie. — *Album archéologique* (5e fascicule).

Académie du Var (1er fascicule du tome XVI, 1891). — Dr Lambert. Suite de *l'Histoire de la ville de Toulon.*

Société des antiquaires de la Morinie (3e trimestre 1891).— Haigneré. *Ordonnance de l'évêque de Thérouanne, Pierre de Doy, portant séparation des paroisses de Bourthes et de Wioquinghen.* — Eulart. *Un moine de Clairmarais professeur de droit en Italie au XVIe siècle.*

Société d'études scientifiques d'Angers (1890). — Gallois. *Catalogue des coléoptères du Maine-et-Loire.* — Reverchon. *Catalogue raisonné des plantes vesculaires de la Mayenne.* — Bonnemère. *Dumnacus et la plaine de bataillé à Louère.* — Giraudias. *Notes critiques sur la flore Ariégeoise.*— Desmaziéres. *Notes sur les grès éocènes de la rive gauche de la Loire.*

Société des sciences naturelles de l'ouest de la France (4e trimestre 1891). — Lacroix. *Description des gneiss à pyroxine de Bretagne.* — Baret. *Terrains métamorphiques de la Ville au Vay.* — Dominique. *A propos d'un andrène quadristylopisée — Notes rectificatives à la liste des Teutaredinides de l'ouest.*

Revue des langues romanes (4e trimestre 1890). — Revillout. *La légende de Boileau.* — Raimbaud. *Ourdounanço de pouliço de San-Martin-de-Craou.*— Barbier. *Lou libre de mémorias de Jaeme Mascaro.* — Brissaud. *Contes populaires de l'Agenais.* — Donnadieu. *Poésies italiennes et patoises à Béatrix Portinari, à Dante Alighieri, à Laura, à l'Italia et Francia, à Dante et Béatrix, à Spera.* — Constant. *Atalente et hipomène.* — Vicomte de Colleville. *Usages du comté de Nice.* — Chabanaud. *Une bévue amusante.*

La Diana (4e trimestre 1891, tome VIe). — Communications : *Un registre d'écrou de la prison de Saint-Laurent-du-Chamousset. — Législation ancienne sur les enfants trouvés. — Inscription campanoire de Saint-Laurent-en-rue. — Souterrains découverts à Bazourgues. — Armoiries de la famille Arnaud de Bussy. — Sceau du bourg d'Amplepuis. — Nouvelles découvertes de Combe-Plaine.*

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (janvier 1892). — Lacroix. *Le collège de Chabeuil.* — Le même. *Station préhistorique de Mirabel.* — L'abbé Fillet. *Colonies dauphinoises de l'abbaye de Montmajour.*

Société d'études des Hautes-Alpes (no 1, janvier 1892). — Roman. *Cadeau des Gapençais à leur évêque en 1406.* — Chabrand. *Briançon pendant la Révolution.* — Guillaume. *Mémoire de Mr de la Brone de Varcelles.* — Roman. *Note sur un bronze émaillé trouvé au Poet. — Deux ordonnances de Lesdiguières.*

Revue africaine (3e trimestre 1891). – Bourjade. Suite des *Notes chronologiques pour servir à l'histoire de l'occupation française dans le province d'Aumale.*— P. P. *Expédition espagnole de 1451 contre Alger.* — Luciani. *Inscriptions lapidaires à Sfax.*

Société archéologique de Constantine (1890-1891).— Pallu de Lessert. *Vicaires et comtes d'Afrique, depuis Dioclétien jusqu'à l'invasion vandale.* — Le P. Delestre. *La basilique de Damous el Karita à Carthage.* — Duprat. *Tombeau creusé dans le roc à Tebessa.* — Poulle. *Inscriptions diverses de la Numidie.*— Vars. *Inscription de Mila.*— Prudhome. *Note sur une monnaie numide inédite.*

M. le docteur Doze fait, à propos du dernier recensement quinquennal, une étude sur le mouvement de la population dans le département du Var pendant ces dernières années — étude qui sera insérée au bulletin.

Après cette communication la séance est levée.

(Lu et adopté dans la séance du 30 mars 1892.)

SÉANCE DU 30 MARS 1892

Présidence de M. Octave TEISSIER, président

Étaient présents :

MM. AZAM, BELLETRUD, BOSSAVY, DOZE, Antoine GUÉRIN, GUIDE, Oscar de LACOUTURE, Henri de LACOUTURE, LAUGIER, RAMBERT, SEGOND, SIVAN et TEISSIER.

Le procès-verbal de la séance du 26 février est lu et adopté.

M. le président remercie vivement ses confrères des témoignages de sympathie qu'il a reçus à l'occasion de son deuil récent.

La correspondance comprend :

1° Une circulaire du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative à la communication des manuscrits au congrès des Sociétés savantes ;

2° Une lettre du directeur de la *Revue d'Alsace* sollicitant un abonnement au bulletin de cette société.

L'assemblée, consultée, regrette de ne pouvoir accueillir à ce titre la demande de la *Revue d'Alsace* avec laquelle elle serait pourtant heureuse d'échanger son bulletin ainsi d'ailleurs qu'elle le pratique avec les autres Sociétés savantes.

M. le président signale une nouvelle brochure offerte par M. Sénéquier, juge de paix : *Grasse, étude historique et climatologique*, par MM. Sénéquier et Chuquet ;

Ainsi que cinq médailles romaines et une tuile à rebords de même origine données par M. Pierre Marin qui les a trouvées en décembre 1891 dans sa propriété de Meilhas, à La Motte :

1° CRISPINA AVGVSTA

Son buste à droite.

R/. - IVNO REGINA

Junon debout à gauche, tenant de la main droite une patère, et de la gauche une haste. (M. B. — 183 de J.-C.)

2° IVLIA MAMAEA AVGVSTA

Son buste diadémé à droite.

R/. - FELICITAS PVBLICA

La félicité assise à gauche, tenant un caducée et une corne d'abondance. (G. B. — 235, de J.-C.)

3° IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG.

Son buste lauré et drapé à droite.

R/. - AEQUITAS AVG. S. C.

L'équité debout à gauche, tenant une balance et une corne d'abon dance. (M. B. — 249, de J.-C.)

4° IMP. C. CLAUDIVS AVG.

Sa tête radiée à droite.

R/. - IOVI VICTORI.

Jupiter debout, à gauche, avec son manteau déployé derrière lui, tenant un foudre et un sceptre. (P. B. — 270, de J.-C.)

5° D. N. CONSTANTINO IVN. NOB C.

Son buste lauré et drapé à droite.

R/. - VICTORIA D. N. ET. PRINCIPVM.

Deux victoires debout, plaçant sur un autel ou un cippe un bouclier sur lequel on lit VOT. PR. A l'exergue, des captifs assis entre les lettres R. P. (P. B. — 340, de J.-C.)

Petit bronze fort intéressant qui a un certain prix dans le commerce.

Cette découverte, ajoutée à d'autres plus importantes faites successivement dans ce quartier, ne peut que confirmer l'opinion émise par le savant et regretté abbé Doze sur l'existence d'un embranchement de la voie aurélienne, indiqué d'ailleurs par des vestiges encore apparents, qui traversait la commune de La Motte, entre Le Muy et Trans, sur la rive gauche de la Nartuby, non loin des bastides de Vallauris et de Meilhas (1).

Des remerciements sont votés à M. Marin pour ce don intéressant.

Dépouillement des publications reçues depuis la dernière réunion :

Société archéologique du Midi de la France (2e trimestre 1891). — Barrière-Flavy. *Note sur un plan des possessions de l'abbaye de Boulbone.. — Paréages de la ville de Pamiers. — Recherches sur la ville de Calmon (Languedoc).* — Baron de Bouglon. *Croix processionnelle du XVe siècle. — Mosaïque gallo-romaine de Sarbazan (Landes).* — Cartailhac. — *Sculptures de l'époque néolithique trouvées dans l'Aveyron par l'abbé Hermet. — Fouilles de la grotte de Mas-d'Azil.* — Delormes. *Communication de monnaie.*— Baron Desazard. *Bulle originale du pape Paul III. — Enlumineurs ayant travaillé à Toulouse au XVe siècle. — Epée du XIIIe siècle trouvée dans la Garonne.*— De Lahondès. *Fouilles de Martin et de l'ancienne salle capitulaire des Cordeliers. — Note sur la restauration du château de Foix.* — Malafosse. *L'enceinte gallo-romaine de Toulouse.* — Massip. *Christ en plomb du XVe siècle.* — Reynault. *Dolmen de las fadas à Pépien (Aude).* — De Rey Pailhade. *Cadran solaire trouvé dans la démolition du boulevard Saint-Aubin. — Astrobales du XVIe siècle.* — Baron de Rivières. *L'archéologie campanaire en Angleterre.*

Société des antiquaires de la Picardie (nos 2, 3, 1891). — Dubois. *Les créanciers de l'administration municipale à Amiens en 1637.* — R. de Guyencourt. *Note sur le château de Mailly-Raineval.*

Société de Borda (4e trimestre 1891). — J. Gardère. *Les seigneurs de Bonnut et d'Arsague. — La maison noble d'Amon et la famille de Canpenon.* — L'abbé Meyraux. *Bastide de Cazères-sur-l'Adour* (suite).

(1) Bulletin de la Société, tome III, page 15.

L'abbé Haristoy. *Chants des Cantabres et d'Altabiscar.* — J. Dufourcet. *La vigne en Chalosse et au Marensin.* — Dufourcet et Camade. *Les courses de taureaux* (suite).

Revue Sextienne (mars 1892). — Dr Witrowsky. *Horoscope de Nostradamus et naissance de Louis XIV* (fin). — E. Passin. *Les années calamiteuses de l'histoire d'Arles* (suite). — L. Rostan. *Le rêve d'un archéologue.*

Revue des langues romaines (3e trimestre 1891). — G. Pélissier. *Les amis d'Holstenius.* — C. Chabaneau. *La langue et la littérature du Limousin.* — A. Roque-Ferier. *Une poésie montpelliéraine de Teodore Hipert.* — A. Harvey. *L'Etat de la population française au Canada.*

M. le secrétaire fait ensuite, au nom de M. l'abbé Sivan, curé de Trans, la communication suivante :

L'instruction publique à Trans de 1547 à 1791

L'importance attribuée de nos jours au développement de l'instruction et au rôle de l'école et de l'instituteur dans nos sociétés modernes, a appelé, déjà depuis longtemps, l'attention des chercheurs sur les précédents historiques de la question, c'est-à-dire sur le passé de l'enseignement primaire. A ce titre, il ne m'a pas semblé inutile de demander aux archives de la petite communauté de Trans quelques renseignements au sujet de l'organisation de ce service à partir de l'année 1530, date extrême de la collection de ses délibérations.

Si nous jugeons par ce que l'honorable conseil de la communauté fit pour ses « mestres des scollos, magisters, regents » de 1537 à 1791, de ce qu'il avait dû faire avant, nous sommes autorisé à dire qu'il prit toujours le plus grand soin de l'enseignement primaire et mit une extrême sollicitude à trouver des maîtres « idoines et sufisants ». Mais quel était le traitement, ou, comme on disait alors, les gages annuels du magister, l'enseignement qu'il donnait, et quel fut le personnel ?

I. — Traitement

Chaque année le conseil *louait* son magister et votait ses gages en même temps que ceux de tous les employés de la communauté. Dans sa réunion du mois de novembre 1537, il assure annuellement 30 florins « au mestre des escollos ». (BB. I. f° 38.) Cette allocation ne fut-elle pas suffisante ? nous l'ignorons; toujours est-il qu'à la fin de la même année, le conseil ordonna de « logar ung capelan per leïs afayres de la

vilho... per près et rason de florins XXIIII et... sia tengut per lou servici de Diou de dire tres messos la semana, lo dimenche et la luns (lundi), la vendrès (vendredi), et hosy (aussi) déga scrieure los afayres de la vilho et ensenzar los enffans et losdis enffans lo degun pagar *sive* contentar à rason de gros III per estudi et sia (paga) per tersses del gages de la vilho ». (*Ibidem*, f° 48.)

Il est vrai qu'en même temps que maître d'école il était « capelan » de la paroisse et « escrivan » du conseil; il avait un traitement fixe de 26 florins, plus 3 gros de rétribution scolaire « per estudi ».

En 1547, le magister n'avait-il pas été payé? Avait-on changé le mode de payement, ou mieux, ne resta-t-il en fonction que pendant un mois? Ce qui est certain c'est qu'en janvier le conseil vote 30 gros pour un mois de gages, tandis qu'en février l'allocation est portée à 30 sols 5 gros. (BB. 2. f° 8.)

Le mois suivant, nouveau changement. MM. du conseil décident que le « mestre d'escollo » aura « per son sellarii tous les meses, grosses trezer ». (*Ibidem*, f° 11.) C'est un écu d'or qu'on avance au magister en 1553; un mois après, on lui vote 4 écus d'or sol et demi, avec défense aux enfants d'aller « à altre escolla qe à la siene, les grimols n'en pagarem qe deux gros lou mes, les altres ung gros. (*Ibidem*, 430-235). Pour un mois de gages on donne au « mestre des scollis », en 1555, 2 écus d'or; il est vrai que c'était, comme nous le dirons, un parent du seigneur. On trouva, sans doute, que c'était payer trop cher, puisqu'en 1564, on charge les consuls de trouver « ung magistre au milhour pres que trobaran », en même temps qu'un « escriban au milhour mercat possible ». (BB. 3. f° .) On le voit, s'ils étaient soucieux de procurer de bons maîtres d'école, les conseillers n'étaient pas moins économes des deniers publics. Pourtant, soit qu'il fut difficile de trouver « ung magistre », soit que celui qui se présenta fut au gré de tous les conseillers, ils lui votèrent 6 florins « per son intrade de l'escolle et per lou mes de janvier ». Au mois de février, le traitement annuel du maître d'école fut fixé à « 6 escus d'Italie »; mais il devait être « nori per acquellos que ses anfans van à l'escolle; aquellos que ne porran far et tous lous enfans paurés non pogaren ren ». (*Ibidem*, f° 170.) Notons le vote de la gratuité pour les indigents, que le magister devait instruire, comme il est dit ailleurs dans les délibérations communales, « per l'amor de Diou ».

C'est 8 écus par an qu'on donne en 1566 « per les gars d'escollo et noriran lou magister cascun ung mes. » (*Ibidem*, f° 204.) En 1568 « tous

ensemble », les membres du conseil « ont ordoné de logar Anthoni de Gérin aux gages de huit esqus quatre florins ». *(Ibidem,* f° 223.) A son successeur on accorde davantage; il est vrai qu'ils l'avaient loué « per magister et per hescrioure les affayres de la vilo e hi donon per son gages des hesqus e que los henfans pagaran son hestude qomo hes de qostumo, segon (selon) que faran. » *(Ibidem,* f° 241.)

De 1570 à 1573, les gages que reçoit le magister sont de 20 florins, mais les pères de famille ne sont pas tenus « de le nourrir »; ils doivent payer une rétribution scolaire mensuelle dont nous parlerons tout à l'heure. (BB. 3, f° 37.) En 1581, le conseil double les gages du magister; de 20 florins ils sont fixés à 40. *(Ibidem,* f° 180.) Ce traitement est maintenu, en 1589, mais il y a, de nouveau, changement dans le mode de rétribution des pères de familles: ils devront, chacun à leur tour, pourvoir à la nourriture du maître d'école. (BB. 4, f° 95.) Le contrat passé en 1589 assure au magister 60 livres de gages. En 1607, c'est 14 écus qu'il reçoit, plus la rétribution scolaire. *(Ibidem,* f° 196.) Dès 1617, on revient à l'ancien usage: le régent des écoles a un traitement fixe payé par la communauté et il est nourri par les pères de famille qui trouvaient, sans doute, plus facile d'acquitter leur rétribution scolaire en nature qu'en numéraire, très rare à cette époque de troubles et de guerres civiles et étrangères. *(Ibidem,* f° 213.) Il en est de même en 1624 (f° 399). 1647. (BB. 4, f° 320.) 1649 (514). 1687 (BB. 7. f° 353.) En 1698, on ne vote que 45 livres et ainsi jusqu'en 1707 où le magister obtient annuellement 25 écus. (BB. 10, f° 8.)

Pendant plusieurs années les trésoriers de la communauté comptèrent aux régents cette somme de 25 écus (comptes trésoraires de 1707 à 1718, *passim*); ce ne fut qu'en 1718 qu'on alloua 150 livres au frère du prieur *(Ibidem,* 390). Mais en 1721, si celui-ci obtient pour la 3e fois la chaire de l'enseignement primaire, en même temps qu'il peut monter dans la chaire « de vérité », comme « segondaire », il est réduit à la portion congrue, 60 livres. (BB. 12, f° 20.)

Le 8 décembre 1738 est une date mémorable pour l'instruction publique à Trans et qu'il convient de signaler. Deux hommes intelligents, Charles Ricaud et Pons Bourrely, 1er et 2e consuls, devançant de plus d'un siècle leurs émules d'aujourd'hui, proposèrent au conseil d'augmenter les gages des régents des écoles et de les fixer à 155 livres, à la condition que ceux-ci ne pourraient plus rien exiger des familles: c'était la gratuité. *(Ibidem,* f° 248.) Mais les temps n'étaient pas mûrs pour pareille réforme, ou les finances de la communauté pas assez riches pour pareille dépense. Aussi, dès 1763, on ne vote plus

au conseil que 60 livres et les familles des enfants qui fréquentent les écoles se cotisent pour parfaire la somme de 90 livres, en tout 150. (CC. Comptes trésoraires, 1743-1790 et BB. 12, fº 420.) Il est vrai, comme nous allons le dire, qu'en 1772, au lieu d'une rétribution fixe, le conseil augmenta la rétribution annuelle des pères de famille qui, commençant à mieux comprendre le prix de l'instruction et à mieux apprécier les leçons de ces humbles éducateurs de la jeunesse, envoyèrent en plus grand nombre et avec plus d'assiduité leurs enfants aux écoles.

II. — Enseignement

On l'a remarqué, c'était presque toujours des prêtres ou des clercs que le conseil de la communauté de Trans louait pour « mestres des scollos »; aussi l'enseignement qu'ils donnaient se ressentail-il de leur état et surtout du siècle où ils vivaient, à moins qu'en dehors de l'école qu'on peut appeler communale, il y eut une école presbytérale. Le latin y était, d'abord, presque exclusivement enseigné, plusieurs enfants qui la fréquentaient ont reçu la tonsure quand l'évêque de Fréjus faisait sa visite dans la paroisse. Ainsi nous voyons dans le pouillé du diocèse que Mgr Pierre de Camelin, en 1639, après la confirmation donne la tonsure à cinq jeunes clercs et, en 1669, Zongo Ondedeï, à trois. L'enseignement comprenait la lecture et l'écriture, car, comme nous l'avons vu, en 1553, les messieurs du conseil fixent la rétribution scolaire des élèves, à savoir : « Les grimols n'en pagaren qe deux gros lou mes et les altres ung gros » (I, fº 233) : les *altres* sans doute ceux qui apprennent à lire. Ce fut messire Guioul que le conseil avait choisi en 1571 « per ensegnar les anfans de la villo, ambe pati de ly baillar lou gages qe baillavon en aquelli de Santa-Crus, contant temps per temps, avec patty que loudit Guioul non auzerra demandar qe ung soult per mes aux petis que aprendran l'aphabetton et, quant aprendran de Nostro-Damo, seran tengus de ly baillar deux soulz lou mes et à seux que aprendran de gramero et esgrieure seran tengus de ly baillar trez soultz lou mes ». (BB. 2, fº 285.) (1).

Notons que ce n'était pas cher que d'apprendre pour un sou par mois l'alphabeth, pour 2 sous à lire couramment et pour 3 sous la grammaire et l'écriture.

(1) Pour ne pas nous répéter, nous avons cru ne devoir parler du taux des rétributions scolaires qu'ici, en même temps que nous parlons de l'enseignement.

Nous savons tous ce qu'est la Croix-Dieu, ou la « Santo-Crus », et peut-être plus d'un d'entre nous a commencé à « légir l'alphabetton » dans ce petit livre, en disant, après avoir baisé le signe de la croix placé en tête et l'avoir fait sur soi-même, ce qu'on disait en d'autres termes au temps jadis : « Sainte Croix, aidez-moi à bien lire ma leçon, s. v. p. » Mais qu'est-ce que apprendre « de Nostro-Damo? » Est-ce du Psautier de Notre-Dame qu'il s'agit, ou d'une histoire de la Sainte-Vierge, dans laquelle ceux qui avaient déjà commencé la « Santo-Crus » achevaient d'apprendre à lire, comme plus tard on se perfectionnait dans la lecture, en latin, dans les « matines » ou le Psautier et, en français, dans l'histoire Sainte?

Nous venons de parler des « matines », c'est, qu'en effet, en 1607, les magisters apprenaient à lire dans cette partie du bréviaire le latin et le français dans les Saints Evangiles traduits du latin. Mais à cette date la rétribution mensuelle des parents est augmentée, c'est 4 sous pour ceux qui liront les matines et 2 sous seulement pour ceux qui seront à la Croix-Dieu et à charge aux régents d'enseigner « per l'amor de Diou » ceux qui ne pourront payer. (BB. 4, f° 198.)

Le programme scolaire n'a guère varié jusqu'en 1772, où nous trouvons pour la première fois une heureuse innovation : les régents continuent à enseigner dans leur école la lecture, l'écriture, la grammaire, mais ils y enseignent aussi « l'arithmétique. » La rétribution mensuelle des parents fut alors de 12 sols pour l'écolier à l'alphabeth, de 18 pour celui qui apprenait à lire et à écrire et de 24 pour qui apprendra la grammaire et l'arithmétique. (BB. 14, f° 359.)

Enfin, en 1791, même enseignement, mais nouvelle augmentation, c'est 15 sols pour ceux qui sont à l'alphabeth, 20 pour ceux qui écrivent le français et 30 pour qui lira, écrira et apprendra l'arithmétique. (BB. 15, f° 348.)

On le voit, il était plus que primaire l'enseignement que donnaient à leurs élèves les « mestres d'escolle du lieu de Trans », on pourrait même dire rudimentaire; mais les écoles étaient fréquentées. En effet, un grand nombre des membres du conseil, au lieu de faire simplement une croix, signent leur nom et prénoms dans les délibérations communales. C'est toujours un habitant du bourg qui est député à Aix, Grenoble, Fréjus, Draguignan, etc., pour poursuivre les nombreux procès que la communauté eut à soutenir contre les seigneurs, prieurs ou particuliers; enfin, c'est presque toujours un de

leurs compatriotes qui est choisi pour trésorier, prieur, « segondaire » et, comme nous allons le dire, régents des écoles (1).

III. — Personnel

Le plus ancien « mestre des scolles » de Trans dont parlent nos archives est « monsur Claude Raphard, 1537 : « An logat per ensehar lous enffans de la vilho, et los enfans pagon..., et sera tengut dire tres messes la semane, so es lo luns, jovis et dissata ». (BB. 1, f° 274.) Nous trouvons, en 1552, messire Jean de Villeneuve, sans doute parent du seigneur du lieu. Pourtant, quoique Claude II de Villeneuve, qui était alors marquis et qui soutint, en 1586, le fameux siége du château de Trans dont l'histoire a gardé le souvenir et y perdit la vie, eût un fils de ce nom, nous ne croyons pas que ce « mestre des scolles » fut le même. (BB. 2, f° 10.) Un mois après, le conseil : « ordonna de retenir le magister de Figenière, qui est mestre Alexandri, de Bargemon. (*Ibidem*, f° 15.) En 1568, « tous ensemble » les conseillers « ont ordoné de logat Anthoni de Gérin (*Ibidem*, f° 223) ; l'année suivante, la même unanimité se retrouve au conseil : « tous hensemble an logat Pieres Bouyer, de Trans ». C'est encore un de leurs compatriotes qu'en 1571 les consuls louent « per ensegnar les enfans de la villo », messire Guioul, qui avait été témoin du miracle du Saint-Sacrement, lors de l'incendie allumé dans l'église par les Impériaux. (*Biographie et bibliographie de l'arrondissement de Grasse.*) En 1584, nous trouvons Jacques Robin, de Figanières, qui signa comme témoin l'acte d'érection de la petite collégiale de Trans (Bulle d'érection, S. BB., f° 109) passé dans la maison de Guillaume Goiran, hôte du lieu, le 9 juin 1584. Mais celui-ci ne resta pas longtemps en fonction puisqu'en la même année 1584, « sur la remonstration des syndics, on admet « messire Jean Roux, « prestre », pour instruire les enfants. Ce Jean Roux était déjà chapelain de la chapellenie de « Sant Alloy » que son oncle, Pons Roux, venait de fonder dans la paroisse, et « segondaire perpétuel » de la collégiale de Trans que le prieur Pons Geoffroy, de concert avec le conseil de la communauté et la haute approbation de Mgr François de Bouliers, évêque de Fréjus, et du légat du pape à Avignon avait établie (Pouillé du diocèse, 1584.)

En 1589, messire Orgias offre de « prendre l'école, et les consuls se

(1) Nous avons extrait tous les matériaux de cette petite étude, de l'excellent inventaire des archives communales, rédigé par M. Fulconis, de Rougiers.

hâtent d'accepter sa proposition ». (BB. 5, f° 95.) C'est Louis Valentin qui est magister en 16[illegible] *(Ibidem*, f° 196); il est remplacé, le 10 août 1619, par le « segondaire Paul Taxil ». (BB. 7, f°s 22 et 353.) En 1698, vient Jean Esclapon; le jeune clerc François Maunier lui succède en 1704. *(Ibidem*, f°s 455 et 513.) C'est un Brégotte, de Draguignan, qui est choisi en 1704 (f° 693) et en 1707 le clerc Rouquier, de Roquebrune (f° 758). Le 10 juin 1708, messire Alègre, de Châteaudouble, est accepté « comme précepteur des jeunes enfants » (BB. 12, f° 8.) Le 8 novembre 1710, le « segondaire » Taxil est de nouveau régent des écoles et remplacé, en 1711, par le clerc Maunier que nous avons déjà vu en fonctions en 1701 et, en 1713, c'est encore un jeune clerc nommé Cavalier. *(Ibidem*, f°s 88 et 121.) En 1715, Jacques Gouiran, frère du prieur et parent des Gouiran « de la Motière », qui étaient alors presque toujours à la tête des conseils de la communauté, apparait pour la première fois; il est remplacé, le 16 septembre 1717, par messire Jacques Bernard (BB. 13, f° 239.) L'année suivante, réapparaît Jacques Gouiran. *(Ibidem*, f° 330.) Il reste jusqu'au 15 septembre 1720, où le conseil prit un clerc des Arcs, Pascal, dont le frère était chirurgien de la communauté (f° 382). En 1721, le prêtre Jacques Gouiran obtient la chaire de régent pour la troisième fois et le jeune clerc Ferg, qui pourtant avait eu la majorité dans le conseil, voit la délibération cassée et Gouiran installé à sa place le 2 décembre 1721. (BB. 14. f° 20.) Il demeure longtemps dans sa double prébende, puisque ce n'est qu'en 1727 et le 17 septembre que fut nommé son successeur « le segondaire » Jean Pic. *(Ibidem*, f° 21.) Le 14 septembre 1728, le prêtre André Fery qui, jeune clerc, avait été supplanté par maître Gouiran, obtient, enfin, la régence des écoles. *(Ibidem*, f° 149.) Le conseil se décide, en 1741, à confier l'instruction des jeunes enfants au prieur *(Ibidem*, f° 255): c'était alors Joseph Gouiran (car il y eut tout une dynastie de Gouiran soit à l'église, soit à la commune), parent de l'ancien régent, qui se déchargeait de ce soin sur ses « segondaires ».

Mais dès 1744, le conseil reprit ses droits et nomma lui-même son maître d'école; ce fut le « segondaire » Farre, 25 décembre 1744. *(Ibidem*, f° 293.) Le 15 mai 1760, un autre « segondaire » est nommé, c'est messire Lejean (BB. 11, f° 110), le seul régent dont les pères de famille eurent à se plaindre. On l'accusa de négligence auprès des consuls et il fut bel et bien révoqué. On le remplaça par le prêtre Testanier, de Fayence, le 29 mai 1761. *(Ibidem*, f° 170.)

Maître André Chenut, qui était régent en 1763, avait-il de nombreux amis au conseil de la communauté? ou bien le logement scolaire de

ses devanciers était-il devenu inhabitable et se trouvait-il forcé de se loger ailleurs à ses frais et dépens? Toujours est-il que, outre son traitement, on lui octroie 15 livres pour son logement. *(Ibidem,* f° 285.) Le clerc Ricaud est agréé le 20 juillet 1766. *(Ibidem*, f° 540.) Nous avons dit que le conseil avait presque toujours nommé des prêtres régents des écoles, car il tenait à rehausser ainsi par la présence d'un nombreux clergé les solennités de l'église « cathédrale » de Trans, mais il ne tenait pas moins à avoir un chirurgien en résidence dans le bourg. Sans doute ce fut pour ce motif qu'il agréa le sieur Honoré Maurine, chirurgien, pour instruire les garçons et sa fille pour instruire les filles, le 24 janvier 1770. C'est la première fois que, dans le cours de ces trois siècles, nous trouvons une institutrice qui veut bien se charger d'apprendre aux jeunes filles un peu de lecture et de couture pour une maigre rétribution. Et dire que par ordonnance de l'Intendant de Provence, la délibération du conseil ne fut pas approuvée; il fut même défendu au conseil d'allouer aucun traitement à la maîtresse d'école, 7 février 1771. (BB. 16, f° 90.) En 1771, maître Maurine est maintenu et obtient même l'exemption de la capitation. *(Ibidem,* f° 21.) En 1772 et le 8 décembre, le régent des écoles est le jeune clerc Bormes, de Pignans *(Ibidem,* f° 131) et en 1775, André Peloux, de Barcelonnette, 22 décembre. *(Ibidem,* f° 327.)

Le conseil appelle, en 1788, André Bourrillon et lui laisse la liberté de fixer la rétribution scolaire mensuelle des élèves. Enfin, en 1791, c'est le sieur Dominique Pélissier qui clôt la liste des régents des écoles de Trans.

Après cette lecture la séance est levée.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1892

Présidence de M. Octave TEISSIER, président

Étaient présents :

MM. AZAM, BELLETRUD, BOSSAVY, DOZE, Antoine GUÉRIN, GUIDE, IMBERT, LAUGIER, MIREUR, RAMBERT, SEGOND, SIVAN, TEISSIER et VIAL.

MM. de Bresc et de Gassier, conseillers généraux, membres associés, assistent à la réunion.

Lecture est donnée du procès-vebal de la dernière séance (30 mars) qui est adopté.

M. le président signale les deux belles photographies encadrées de MM. Panescorse, père, et Henri Panescorse, nos généreux bienfaiteurs. Il prie M. de Bresc de vouloir bien transmettre à Mme Panescorse les remercîments de la Société pour ce précieux souvenir.

M. de Bresc répond qu'il accepte volontiers cette mission et annonce en même temps la prochaine restitution des beaux échantillons géologiques que notre regretté confrère avait confiés à une personne de Marseille qui voulait les étudier.

Sur la proposition du président, l'assemblée décide qu'à l'avenir, tout en étant désireuse de faire visiter ses collections, elle n'en laissera sortir ou déplacer aucune pièce.

La correspondance comprend :

1° Une circulaire du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts relative au congrès des Sociétés Savantes qui se tiendra les 7, 8, 9 et 10 juin prochains et dont la circulaire du 10 septembre 1891 a déjà fait connaître le programme ;

2° Une invitation de l'ambassadeur d'Espagne d'assister aux fêtes du centenaire de Christophe-Colomb ;

3° Une demande d'échange de bulletin, faite par l'académie de Vaucluse. — Adopté.

Dépouillement des publications reçues depuis la dernière réunion :

Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc (1891).— A. Benoit. *Notes sur le Clermontois : l'abbaye royale de Juvigny-les-Dames.* — Fourier de Bacourt. *La chronique de Bar-le-Duc au printemps de 1891.* — *Vieux Noël de Bar-le-Duc en patois.*

Société des sciences naturelles de l'ouest de la France (1er trimestre 1892). — E. Gadeceau. *Notes sur quelques orchidées de la Loire-Inférieure.* — F. Camus. *Note sur la présence du geophilus submarinus et sur la côte de Piefaille* (Loire-Inférieure).

Revue de Marseille et de Provence (juillet-décembre 1891). — L'abbé J. Louche. *Marseille et ses habitants à la veille de la Révolution.* — L. Bourguès. *Le bastion de France en Algérie avant l'époque de Sanson Napollon.* — G. Philippon. *La Provence sous Charles Ier* (suite). — M. P. G. *Un publiciste marseillais. Le musée Franciscain de Marseille*, objets d'art provençaux.

Société archéologique de l'Ille-et-Vilaine (1889).— Duchesne (l'abbé). *L'ancienne cathédrale d'Alet.*— V. Rabillon. *Les empereurs provinciaux des Gaules et les invasions de la fin du IIIe siècle.* — Decombe. *Les milliaires de Rennes, trésor épigraphique découvert en 1890 dans la rue Rallier.* — Pacheu. *Coupes-plats et monnaies trouvées près de Carhaix.*

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes (1er et 2e trimestres 1891).— N. Roche. *Le lieutenant général baron des Michels, 1779-1848.* — Bachelard. *Recherches de paléontologie microscopique infra-lias des environs de Digne.* — *Poche d'eau salée rencontrée dans les marnes aptiennes du col de Moriez.* — L. Pelloux. *Etymologie du mot Forcalquier.*— L. de Berluc-Perussis. *Documents inédits sur le protestantisme à Forcalquier.* — *Le Livre de raison d'Ant. Gassaud.* — J. Azam. *Catalogue provisoire des insectes orthoptères observés jusqu'à ce jour dans les Basses-Alpes.*

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (1er trimestre 1892). — R. Vallentin. *Du prétendu monnayage des barons de Mevouillon.* — L'abbé Fillet. *Colonies dauphinoises de l'abbaye de Montmajour* (suite). — J. Roman. *Autographes de deux cents gentilshommes dauphinois.*

Revue historique et archéologique du Maine (2e semestre 1891). — L'abbé Périès. *L'ancien collège du Mans à Paris.*— R. P. Dom Piolin. *Le théâtre chrétien dans le Maine au cours du moyen-âge.* — L'abbé Froger. *Les établissements de charité à Sillé-le-Guillaume.*

Revue sextienne (avril 1892). — *Histoire de la ville d'Aix et de Provence de 1562 à 1607* (suite).

A ce sujet, M. le président prie M. le conservateur de lui remettre, quelques jours à l'avance, la liste des publications reçues, afin de pouvoir faire, à chaque réunion, le compte-rendu de quelques-uns des mémoires qui lui auront paru devoir plus particulièrement attirer l'attention de l'assemblée. Il propose qu'à l'avenir le président soit chargé de ce travail. — Adopté.

Il lit ensuite une note sur *une lettre de cachet*, obtenue du roi Louis XVI par un habitant de Toulon, malheureux en ménage, qui fit enfermer sa femme chez les dames de la Providence, à Aix, et ayant envie de la reprendre, sollicitait une nouvelle lettre pour le cas où l'infidèle viendrait à récidiver. A quoi ne voulut point consentir le bon roi, trouvant que c'était par trop abuser de la lettre de cachet.

M. Mireur fait une communication sous ce titre : *Une insurrection à Aups en 1347*. — Renvoyé au comité de rédaction pour insertion au bulletin.

Le même membre dépose enfin la note suivante :

Une lettre du maréchal de Belle-Isle

En 1747, à l'occasion de l'expulsion, par le maréchal de Belle-Isle, des armées Austro-Sardes du territoire provençal et de la campagne du Piémont qui suivit, notre pays eut à supporter de nombreux logements de troupes. « La France, écrit le capitaine Minutoli, avait alors en Provence ou dans le voisinage cent bataillons et soixante escadrons (1) », et, en l'absence de locaux de casernement, cet effectif considérable pesait sur l'habitant. C'est assez dire que chacun en avait sa large part.

La marquise de Castellane-Montmeyan (2), demeurant à Barjols en

(1) Henri Moris, *Opérations militaires dans les Alpes et les Apennins*, Paris, L. Baudoin et Cie, 1886, p. 236.

(2) Barbe-Anne-Félicité de Gaufridy, fille de François-Joseph, baron de Fox-Amphoux (Var), et d'Anne-Barbe Vento, avait épousé, suivant contrat du 10, *alias* 12 juin 1709, Porcelli, notaire audit lieu, Nicolas de Castellane-Montmeyan, fils de Joseph, qualifié successivement de baron, puis marquis de Montmeyan, bien que — à notre connaissance — ce fief n'ait jamais été érigé en marquisat ni en baronnie.

L'union ne fut pas heureuse. Accablé de dettes, léguées au moins en partie par son père ou son grand père, Nicolas vit saisir tous ses immeubles pour être mis — comme on disait

location, trouva cependant mauvais qu'on logeât des Gardes-Lorraines sous son toit, quoique en dehors de son appartement et dans des pièces occupées par d'autres ménages. Etait-ce pure bonté d'âme pour de pauvres gens, ou crainte pour elle-même d'un voisinage incommode? Personnellement exempte comme noble, à ses yeux son privilège était le pavillon qui couvrait toute la maison, et il devait suffire de l'arborer pour que celle-ci fût respectée.

Tel ne fut pas l'avis du commandant de Chastelard (1). Plus pressé, semble-t-il, d'assurer l'étape que de discuter un point de droit, il prit le logement indiqué par les consuls, s'assura qu'il n'était point d'un privilégié et y installa ses Gardes.

Le procédé parut cavalier à la marquise. Piquée au vif de ce prétendu manque d'égards, elle ne sut pas résister à la tentation de porter plus haut sa plainte et en écrivit directement au duc de Belle-Isle.

— en discussion, c'est-à-dire distribués judiciairement aux créanciers. La séparation de biens fut prononcée dès 1731 entre les époux, qui se séparèrent de fait pour vivre chacun de son côté. Les griefs n'étaient-ils pas réciproques? Un mot de la lettre suivante — suprême appel d'un mourant peut-être — prouverait que, si la marquise n'avait rien oublié, elle avait aussi à se faire pardonner. « Je souffre — lui écrivait son mari — de ne pas vous voir un peu, madame; vous m'ôteriez la moitié de mon mal si je vous voyes *(sic)*. .... *Si vous venés, vous cerés la bien reçue.* Il me paroît, madame, que, depuis ma malladie si longue, cella [seroit] très et très à propos ». (Arch. hospital. de Barjols, B. 54). Cette missive, non datée, pourrait avoir été écrite d'Aups, où le marquis mourut le 29 août 1751.

Le malheur avait sans doute aigri le caractère de Nicolas de Castellane, et c'est la seule excuse des intentions, au moins singulières, que nous révèle la lettre suivante de son jeune fils :

« Madame ma chère mère, je vous apprends comme mon cher père veut acheter une compagnie de cavalerie et quitter le païs pour jamais. Il mène mon frère pour cornette dans sa compagnie et moy sur les vaisseaux à Toulon. Et, quand je lui demanday pourquoy, il me dit que c'estoit pour venir un jour tuer tous ces messieurs qui son *(sic)* dans la terre » (1731). (Ibid. B. 56.)

Ces *messieurs* n'étaient-ce pas les créanciers colloqués, les prétendus spoliateurs, cause de la ruine — comme toujours?

La marquise s'éteignit à Barjols, le 31 août 1776, âgée d'environ 88 ans. Elle avait disposé de ses biens en faveur de l'hôpital de la ville qui a conservé ses divers papiers de famille.

Outre les deux garçons précités dont l'aîné, Claude, mourut à Barjols le 11 janvier 1738, âgé de 18 ans, et dont le cadet, Joseph-Nicolas, né dans la même ville, le 11 septembre 1714, dut aussi précéder sa mère dans la tombe, elle avait eu de son mariage une fille, décédée au monastère des Ursulines de Barjols, le 17 février 1726. (Ibid. B. 29 et archives c[les], S. GG.)

(1) Il y a eu plusieurs familles de ce nom en Dauphiné. Un Chastellard est devenu célèbre par sa passion pour Marie Stuart, qui lui coûta la vie.

La réclamation d'une Castellane pouvait-elle manquer d'être accueillie? Nous n'avons pas le texte de sa lettre, mais voici, pour les curieux, celui de la réponse, tout entier de la main du maréchal.

Belle-Isle, on le sait, ne passe généralement pas pour écrivain, quoique académicien. Toutefois il avait, dit l'inimitable Saint-Simon, « une accortise qui coulait de source,.... des langages de toutes les sortes, mais très parés d'une naturelle simplicité (1) ». Pour Voltaire, « il était aussi porté par goût à la négociation qu'aux travaux de cabinet et à la guerre (2) ». Enfin l'austère Feller ne peut « dissimuler qu'il eut beaucoup de penchant pour le beau sexe (3) ».

On reconnaîtra ces qualités et ces... habitudes dans le tour aisé, diplomatique et galant de cette réfutation en règle, encadrée de fleurs et toute emmiellée de courtoisie.

La marquise put trouver la pilule amère; mais elle avait été dorée de main d'ouvrier.

A Nice, le 2 janvier 1748.

J'ay receu, madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 du mois dernier. J'avois trouvé tout aussy extraordinaire que vous me mandiez l'avoir trouvé vous même, que le commandant des Gardes-Lorraines eût refusé de conserver à votre maison l'exemption du logement dont elle avoit jouy jusques à présent, et j'avois plus de raison d'être étonné que M. de Chastellard fût tombé dans ce cas là qu'un autre, vis-à-vis d'une dame qui porte votre nom, d'autant qu'il est luy même homme de condition et connoist les usages et les égards que la polytesse exige pour des dames et pour la noblesse, en quelque lieu que l'on soit. Mais, comme M. de Chastellard s'est précisément trouvé icy, je luy ay sur cela marqué ma surprise. Ce qu'il vient de me répliquer, s'il est vray, comme je dois le croire, met une considérable différence dans les circonstances: car ce n'est point une maison qui vous appartienne, vous y louez seulement une portion qui forme votre apartement, isolé du reste, qui est loué à d'autres particuliers; c'est chez ces particuliers, qui n'ont aucune espèce de communication avec vous, que M. de Chastellard a laissé établir un loge-

(1) *Mémoires*, édition Chéruel, t. XI, p. 67.

(2) Tyrtée Tastel, *Hist. des quarante fauteuils de l'Académie française*, Paris, comptoir des imprimeurs-unis, 1844, in-8°, p. 174.

(3) *Biographie universelle*, Paris, Gauthier, 1834; art. Fouquet... comte de Belle-Isle.

ment, conformément aux arrangements des consuls qui, dans les cas où il y a beaucoup de monde à loger, logent eux-mêmes dans leurs maisons. Les commandants des trouppes ne sont pas en droit de se mesler de ces logements; ils peuvent seulement, par la defférence qui est si naturelle entre des gens de condition, refuser de se loger dans la maison de quelqu'un de leur espèce, parce qu'ils ne seroient pas contents qu'un de leur camarade *(sic)* se logeât dans leurs maisons qu'ils peuvent avoir dans les autres villes du royaume où ils font leur habitation. Mais, dans le cas où vous êtes, madame, M. de Chastellard ne me paroist pas avoir la moindre part à ce dont vous vous plaignez, et, dès que vous n'êtes pas la propriétaire de la maison, je ne puis ny ne dois empêcher les consuls de faire usage des autres dépendances d'une maison, par l'unique raison que vous en habités une partie.

Je vous supplie, madame, d'être persuadée que, si la chose eût été de nature que j'eusse pu concourir de façon ou d'autre à votre satisfaction, je m'y serois porté avec toute la considération que mérite une dame de votre qualité et avec tous les sentiments respectueux avec lesquels j'ay l'honneur d'être, madame, votre très humble et très obéissant serviteur.

L. m[al] duc de Belle-Isle.

Au bas : M[de] la m[ise] de Castellanne-Monmeillan.

(Archives hospitalières de Barjols, S. B. 59.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 24 MAI 1892

Présidence de M. Octave TEISSIER, président

Étaient présents :

MM. AZAM, BOSSAVY, CHIRIS, GUBERT Joseph, GUIDE, IMBERT, MIREUR, SEGOND, SIVAN et TEISSIER.

Le procès-verbal de la dernière séance (26 avril) est lu et adopté.

M. le président fait part à la Compagnie du décès récent de M. de Bonstetten, membre associé, dont les études en géologie et en archéologie préhistorique sont justement appréciées. On sait avec quel intérêt notre savant confrère suivait les travaux de notre Société à laquelle il apporta aussi sa part de collaboration. Sa *Note sur les grottes de Gonfaron et de Châteaudouble* figure avec honneur dans notre bulletin.

Sur la proposition de MM. Azam et Joseph Gubert, M. Coudurier, employé aux chemins de fer du Sud de la France, est admis membre titulaire.

La correspondance comprend :

1° Une lettre du secrétaire perpétuel de l'*Académie royale des belles-lettres, d'histoire et d'antiquités de Stockolm*. La Compagnie regrette de ne pouvoir donner suite à cette demande.

2° Une invitation de la *Société havraise d'études diverses* à assister aux fêtes qui seront organisées l'année prochaine au Hâvre, à l'occasion du centenaire de Casimir Delavigne.

Dépouillement des publications reçues depuis la dernière réunion :

Société d'études des Hautes-Alpes (1er trimestre 1892). — R. Valentin. *Observations sur les monnayages des évêques de Gap.* – C. Romieu. *Trouvailles faites à la Bâtie-Montsaléon depuis le commencement du siècle.* — Dr Chabrand. *Le blocus de Briançon, 1815.* – L'abbé F.

Allemand. *Monographie de Montmaur.* — V. Advielle. *Les Hautes-Alpes au cabinet de Bonaparte en les ans VIIIe et IXe.*

Musée Guinet (tomes XIXe et XXe). — L. Milloné. *Introduction au catalogue du musée : aperçu sommaire de l'histoire des religions des anciens peuples civilisés.*

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen (1890-1891). — Barbier de la Serre. *Etude sur les anciennes forêts ecclésiastiques du diocèse de Rouen.*— Chanoine d'Avranches. *La fabrication des cartes à jouer surtout en Normandie.* — J. Adeline. *Palais de justice anciens et modernes.* - P. Allard. *Verres chrétiens des premiers siècles conservés dans une collection rouennaise.* — Cte d'Estaintot. *Recherches sur les hautes justices féodales existant en 1789 dans la Seine-Inférieure.* — O. Marais. *Notice sur la propriété des bibliothèques municipales.*

Société royale malacologique de Belgique (1890). — *Rapports sur les excursions.*

Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune (1890). — L. Cyrot. *Un manuscrit liturgique de l'insigne collégiale de Beaune.* - *Le marteau de pierre trouvé sur le finauge de Bouze.*— E. Bergeret. *Epigraphie Bourguignone.* — Ch. Aubertin. *Les sépultures de l'insigne collégiale de Beaune.*

Société d'histoire naturelle de Toulouse (2e semestre 1890, année 1891).— N. Neumant. *Contribution à l'étude des Ricinides, parasites des oiseaux de la famille des Psittacidœ.* - J. Laromigière. *Bassin houiller de Carmaux (Albi).* — F. Lahille. *Théorie sur l'hérédité.*

Société historique et archéologique de l'Orléanais (2e semestre 1891).

Smithsoniam institution (vol. VI et vol. II, 2 parties).— *Contribution à l'éthnologie de l'Amérique du Nord.*

Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes (1er trimestre 1892).

Revue Sextienne (mai 1892).— *Histoire de la ville d'Aix* (suite).

Revue horticole de Marseille (avril 1892).

Société d'agriculture des Alpes-Maritimes (avril 1892).

Société de Borda (1er trimestre 1892).

M. le président présente le compte-rendu d'une étude faite à l'*Académie de Rouen* par M. O. Marais, sur la propriété des collections bibliographiques, ou autres, des bibliothèques communales, — question dont notre Société avait pris autrefois l'initiative lorsqu'elle voulut s'opposer à la vente projetée par la municipalité de Draguignan de la remarquable armure alors attribuée au connétable de Montmorency.

M. le secrétaire fait ensuite, au nom de M. l'abbé Sivan, membre associé, la communication suivante :

La Pêche des Truites à Trans (1283-1793)

I. — Présents aux Seigneurs — Droits de pêche — Conflits et procès de la communauté avec les Seigneurs

La Nartuby, qui, à son entrée dans le territoire de Trans, voit ses eaux doublées par celles de la *Foux*, était autrefois très poissonneuse. La truite, le roi, ou plutôt la reine des poissons d'eau douce, le meilleur et le plus délicat, et sa sœur en délicatesse, l'anguille, y foisonnaient. Aussi, de temps immémorial, les habitants de l'antique village d'*Infra* et plus tard ceux de Trans, se sont-ils livrés à la pêche. Pour eux ce n'était pas seulement un plaisir, c'était surtout une source de profits. Le conseil de la communauté, quand il avait un cadeau à faire, soit à ses seigneurs, soit à d'autres personnages haut placés, leur donnait presque toujours des truites pêchées dans sa rivière. On peut dire qu'il en était prodigue.

C'est ainsi qu'en 1565, il dépense « 6 gros per compra de trochos per far ung present au conte (1) » Joseph de Villeneuve (2). En 1515, il donne 2 livres de truites au marquis (3), alors Claude II, qui fut si malheureusement occis en défendant son château contre d'Estoublon et Raphelon de Draguignan (4). Dix ans plus tard, il en offre au seigneur Jean, fils de Claude II (5) et, la même année, au prieur Pons Geoffroy, à l'occasion de la promulgation de « la loy catholique », après le concile de Trente (6).

Le conseil, voulant avoir des nouvelles de la guerre qui durait toujours entre Razats et Catholiques, députe, en 1586, deux de ses membres auprès du seigneur du Muy, et pour se le rendre favorable, sans doute, il lui fait présenter 2 livres de truites (7).

(1) Archives c[les], BB. Délibérat. 2, f° 142.
(2) Généalogie des Villeneuve.
(3) Arch. c[les], BB. 8.
(4) Généal. des Vill., f° 6.
(5) Arch. c[les], BB. 8, f° 198.
(6) Généal. des Vill., f° 7. BB. 8, f° 115.
(7) Arch. c[les], BB. 6., f° 228.

Il en offre, en 1586, 6 livres à la marquise douairière (1), Marguerite de Pontevès, fille du comte de Carcès, qui, après la mort de son époux, défendit si héroïquement son château de Trans (2). Son fils Jean (3) reçoit plusieurs fois le même cadeau et, en 1597, on y ajoute 3 « capons et une poulaille » (4). Même présent, en 1605 (5), à la femme du marquis Jean de Villeneuve, dame Blanche de Forbin-Solliès (6).

Quand le nouveau marquis, Antoine de Villeneuve (7), vient pour la première fois, en 1637, visiter son marquisat, le conseil de la communauté s'empresse de lui offrir un mouton de « 34 sols et 37 sols » de truites (8). Il en envoie au même personnage, en 1643, pour un « escus, 10 sols », en 1645, pour « 38 sols » (9) et, l'année suivante, quand, à son retour de Paris, le marquis Antoine s'arrête à Trans, les consuls lui offrent, au nom de la communauté, pour 8 écus 36 sous de truites et de chapons (10).

Le duc de Vendôme, gouverneur de la province, devait, en 1669, traverser le bourg. Désireux de lui faire un présent digne de lui, le conseil loue les meilleurs pêcheurs pour prendre des truites dans sa rivière. Pendant trois jours et trois nuits entières, ils se livrent à ce travail. Les archives ne disent pas si la pêche fut heureuse ou si, comme les apôtres, les pêcheurs de Trans furent contraints d'avouer : *per totam noctem laborantes nihil cepimus ;* mais les comptes trésoraires nous apprennent qu'elle coûta au trésor communal « 3 escus » (11).

La femme d'Antoine de Villeneuve, Gabrielle du Mas de Castellane (12), reçoit, en 1674, pour 3 écus, 31 sous, 9 liards de truites (13), et Pierre de Villeneuve, comte de Tourettes, qui venait d'obtenir le marquisat

(1) Généal. des Vill., année 1580-1586.
(2) M. Mireur, *Siège et destruction du château de Trans ; Annuaire du Var*, année 1870.
(3) Généal. des Vill., années 1580-1590.
(4) Arch. c[les] BB. 6, f° 330 ; 7, f° 40. *Ibidem*, f° 96.
(5) *Ibid.* BB. 7, f° 218.
(6) Généal. des Vill., années 1590-1600.
(7) Généal. des Vill., années 1680-1700.
(8) Arch. c[les], BB.
(9) CC. Comptes trésoraires, années 1536-1637.
(10) CC. Comptes trésoraires, années 1645-1646.
(11) CC. Comptes trésoraires, 1669-1670.
(22) Généal. des Vill. 1670.
(33) CC. Comptes trésoraires 1674-1675.

de Trans (1), accepte « le vedeau ». les 6 paires de dindonneaux et les 25 livres de truites que lui présentent, avec leurs félicitations et leurs hommages, les consuls de Trans, à l'occasion du mariage de sa sœur, Charlotte de Villeneuve, avec Nicolas de Grimaldi, des marquis d'Antibes (2).

Mais si la communauté de Trans n'était pas avare des belles truites qui peuplaient sa rivière, par contre on la voit combattre, avec la dernière énergie, pour la défense du droit de pêche, qu'en 1669 lui disputèrent ses seigneurs. Il est vrai que les *Castrum et Villa* de Trans, ainsi que ceux des Arcs et de La Motte, avaient été inféodés, en 1201, par Alfonse II, comte de Provence et roi d'Aragon, à Géraud II de Villeneuve, *cum omnibus suis pertinentiis*, et nommément les droits de chasse et de pêche, *piscatione et venatione* (3).

Arnaud III, fils d'Arnaud II de Villeneuve, obtint de Raymond Bérenger, fils et successeur d'Alfonse sur le trône comtal de Provence et royal d'Aragon, confirmation de la donation faite à son aïeul avec les mêmes privilèges, droit de chasse et de pêche (4).

Le droit de pêche comme celui de chasse étant un droit régalien, nous devons reconnaître que ce droit appartenait au seigneur.

Et cependant il semble certain, d'après les transactions de 1293, 1303 et 1366, que les habitants « avaient de *tout temps* joui de certaines libertés et franchises, entre autres de la *chasse* et de la *pêche* » (5); « Qu'ayant été troublés, ils transigèrent avec le seigneur et que, moyennant quelques prestations annuelles et une somme en argent, ils en obtinrent la confirmation » (6);

« Qu'en l'année 1366 ayant été troublés de nouveau, ils s'en plaignirent amèrement, invoquant cette transaction de 1283, de laquelle il résultoit qu'il étoit d'autant plus juste qu'ils jouissent de ces libertés et franchises, qu'ils les avaient acquises bien chèrement, *carius acquisitarum.* »

En effet, pour racheter ces droits, dont ils avaient pourtant toujours joui, au dire du conseil de la communauté, avant l'arrivée des Villeneuve, ils avaient payé 3,000 sols provinciaux coronats et

(1) Généal. des Vill. 1675.

(2) Généal. des Vill. 1674 et BB. Délibérations communales de Trans. BB. 7.

(3 et 4) Charte d'inféodation qui se trouve, ainsi que la confirmation, aux archives des Bouches du-Rhône, registre Pellican, la première, f° 215 et la deuxième, f° 216.

(5) Archives de Trans. FF. 1. Copies des transactions de 1283-1303.

(6) Arch. c[tes], FF. 1. 1° copie de la transaction 1366.

s'étaient soumis à un cens annuel de 52 livres et à certaines servitudes, telles que corvées, messages, logement, etc. (1). Arnaud III leur cède, de plus, à emphithéose, un moulin, la *propriété de la rivière* avec faculté d'y construire tel nombre de moulins qu'ils voudront, en payant un autre cens de 30 setiers « de mescle », sous réserve au seigneur de pouvoir triturer jusqu'à 200 setiers de blé pour ses châteaux de Trans et des Arcs (2).

Le droit de pêche est si bien compris dans ces franchises et libertés acquises au prix de « 3,000 sols coronats » que les habitants s'étant plaint qu'on les empêchait de l'exercer, la transaction de 1366 stipule expressément : « *Ut ipsi homines... presentes et futuri* POSSINT *et* VALEANT, *prout consuetum est,* LIBERE *et* IMPUNE *piscari in aqua Nartubie* » (3).

Il est vrai qu'on apporte quelques restrictions à cette liberté qui semble être absolue. Sans doute il est permis de pêcher, *quocumque tempore, cum vertelonis,* avec la nasse, *excepto tempore pusationis,* excepté cependant en temps de bas étiage ou de curage. Quand l'eau est trouble, on peut pêcher, « *cum copis*, avec le couffin (?), et en carême, avec les filets et autres engins semblables, « *entremallo duntaxat excepto* », mais non avec le trémail. « *Et ne turtures, sive trochas destruere et dissipare valeant tempore quo groüant* » et, pour ne pas détruire les tourtourelles d'eau douce, ces belles et bonnes truites qui font la richesse et l'honneur de leur rivière, les habitants du lieu s'abstiendront de toute pêche au temps du frai. Que si quelqu'un enfreint ce règlement, fut-il de n'importe qu'elle condition, officier ou familier du seigneur, il sera condamné à une amende de 5 sous, à la perte du filet ou de l'engin de pêche, et, en cas de récidive, à la prison (4).

En 1570, la communauté eut *maille* à partir avec Claude II de Villeneuve, marquis de Trans, au sujet de la transaction de 1366. L'arrêt du Parlement, rendu en 1571, ordonna l'exacte observation, « de point en point », de cette transaction, pourtant « sans abus » (5). Un autre arrêt de la même cour de 1573, dont il est question, n'est que la confirmation du règlement de la pêche (6). Jusqu'en 1669, il n'y eut

(1) Arch. c[les], FF. 1.
(2) *Ibid.* DD. 6 et 7.
(3) *Ibid.* FF. 1. art. 27. Transaction de 1366.
(4) *Ibid.* FF. 1. Transaction de 1303-1366, 1re et 2e pièce.
(5) *Ibid.* FF. 1. Transaction de 1570 et arrêt de 1571.
(6) *Ibid.* FF. 1. *Ibid.*, arrêt de 1573.

pas de nouvelles contestations, les seigneurs se contentant de leur réserve et des cadeaux de truites offertes libéralement par la communauté.

Cette réserve, d'ailleurs, était assez vaste. Elle s'étendait sur la partie comprise entre le gué de Saint-Victor, qui était vis-à-vis l'antique chapelle du patron de la paroisse jusqu'aux extrêmes limites, en amont, qui séparent les territoires de Trans de ceux de Draguignan et toute la rivière de la Foux. La communauté avait, depuis le gué de Saint-Victor, tout le cours de la rivière de la Nartuby, en aval, jusqu'à La Motte. C'est ce que fait très bien comprendre une carte de la Nartuby, tracée grossièrement sur un mémoire dû à maîtres Gantheaume d'Ille et Castel, avocats de la communauté (1).

En cette même année, une ordonnance royale fut rendue qui intimait aux communautés l'ordre d'affermer la part qu'elles pourraient avoir « aux pescheries » (2).

Fort de cette ordonnance, le marquis Antoine de Villeneuve ouvrit de nouveau l'ère des procès et voulut enlever aux habitants de son marquisat le droit, si chèrement acheté, de pêcher, même à la ligne, les truites et les anguilles, voire même le menu fretin de la Nartuby. Avant de commencer à plaider, la communauté qui sait, hélas! par expérience, que tout différend entre seigneurs et manants dure indéfiniment, consulte ses avocats : maîtres Gantheaume d'Ille, Castel, Masse, Julien, Revel, Geyrard, Venel, etc. Dans leurs savantes consultations, ces jurisconsultes sont unanimes à affirmer que, la communauté ayant acquis à titre onéreux les droits de chasse et de pêche, on ne peut les lui contester : car, son adversaire ne peut avoir à la fois *rem et pretium* (3).

Que fait alors le marquis? Il nie l'authenticité de la traduction de la charte de 1366, et revendique, au moins, la moitié du produit de la pêche (4).

La communauté soutient la fidélité de cette traduction quoiqu'elle donne, sans doute, par erreur de copiste, le titre de marquis à Arnaud de Villeneuve, titre qui, en réalité, n'a été octroyé que 140 plus tard par lettres patentes de Louis XIII à Louis de Séranon, le grand marquis (5).

(1) Arch. c[les], FF. 7. Mémoire imprimé de maîtres Castel et Gantheaume d'Ille.
(2) *Ibid.* FF. 7. Ordonnance royale touchant les« pescheries ».
(3) *Ibid.* FF. 7. Mémoire imprimé de maîtres Castel et Gantheaume d'Ille.
(4) *Ibid.* FF. 7. Mémoire imprimé de maîtres Castel et Gantheaume d'Ille.
(5) *Ibid.* FF. 7. *Ibidem.*

En 1672 le marquis Antoine meurt, mais le procès ne meurt pas avec lui : son successeur, Pierre de Villeneuve, comte de Tourettes, le continue sans répit (1). La communauté, de son côté, soutient, avec une opiniâtreté digne d'un meilleur sort, ses vieilles franchises et libertés. Elle ne veut pas entendre parler de transaction, ses conseils lui assurant que, non seulement, le marquis ne peut prétendre au droit exclusif de pêche, mais même à la faculté d'en partager le produit (2).

En 1730, l'administration, alors aux affaires, étant plus favorable au seigneur, celui-ci en profite pour lui demander que les parts « du seigneur et de la communauté en la pescherie de la rivière de la Nartubie seront annuellement et à la fin de chaque bail et à perpétuité exposées aux enchères devant le juge-gruyer de Trans, du procureur, etc... pour être, le prix, partagé entre le seigneur et la communauté. « Et défenses seront faites à tous particuliers et habitans, autres que les adjudicataires qui ne pourront être que deux, de pescher,..... sous peine de 30 livres d'amende, un mois de prison et 100 livres et bannissement du territoire de Trans, en cas de récidive » (3).

Dura lex, *sed lex*, c'était la loi, dure loi exécrée de tous les habitants.

La délibération avait été prise le 5 novembre 1730. Dès qu'elle est connue, le notaire Garcin et Goiran de la Mottière, protestent disant tout haut ce que les autres pensent tout bas : que ce règlement est inique et injuste. Bientôt la protestation devient générale et, le 21 mars 1731, les « manants et habitants », par exploit d'huissier », requièrent les consuls d'assembler un conseil général pour délibérer sur la dite opposition » (4).

Le procureur juridictionnel, par acte interpellatif du 13 avril, les somme, au contraire, de procéder à la dernière enchère de la pêche et d'en faire délivrance (5).

Les consuls, pris de peur, se hâtent d'obtempérer à cet ordre, après avoir cependant consulté maître Revel, avocat à Draguignan, qui « croit que la communauté n'a proprement acquis les eaux de la

(1) Généalogie des Villeneuve, 1670 et FF. 7.

(2) Arch. c[les], FF. 7. Copie du procès-verbal de la délibération du conseil de la communauté à ce sujet de 1725.

(3) *Ibid*. FF. 7. Copie de la délibération de 1730

(4) *Ibid*. FF. 7. Copie de l'exploit d'huissier.

(5) *Ibid*. *id*.

rivière que pour l'usage de ses engiens et moulins, ne paraissant pas que le seigneur se soit dépouillé de la propriété ». Les habitants ne pouvaient, par conséquent, pêcher dans la Nartuby que *prout consuetum est*, d'après la transaction de 1366 (1). Malgré les protestations du notaire Garcin et de Goiran de « la Mottière », on passa outre. Ce dernier, député à Aix pour porter le « sac des pièces nécessaires au procès », mit tant d'acharnement à soutenir les droits de la communauté, qu'il se fit bel et bien emprisonner (2).

En attendant, par acte du 7 mai, « le bail de la ferme de la pesche » fut passé, après sommation du 13 avril, au nom du marquis Louis de Villeneuve (3) et de la communauté, pour une année, au prix de 190 livres; et l'on n'oublia pas d'insérer la clause imposant au fermier « de vendre lesdites truites audit seigneur marquis ou à son préposé pour son usage tant seulement, ou de sa maison, préférablement aux habitants ».

Si « l'arrantement » eut lieu, il ne profita qu'au seigneur, car le trésorier communal ne vit jamais un sou de la moitié du prix qui devait revenir à la communauté. Il est probable, comme l'insinue maître Gantheaume, que le préposé du marquis se fit payer en truites la totalité de « l'arrantement », puisque ces tourtourelles d'eau douce, « *turtures sive trochos* », devaient être vendues de préférence au marquis ou à son représentant (4). Le conseil de la communauté jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus à signer si inepte contrat. Aussi, depuis 1731 jusqu'en 1748, plus « d'arrantement de la pesche », plus de protestations des préposés du marquis. Le seigneur laisse tranquillement bourgeois et manants chasser dans ses bois et pêcher dans la Nartuby, se contentant, comme ses aïeux, de ses réserves.

Mais, en 1748, le marquis, sous le prétexte que « la pesche détournait les laboureurs de leur travail, que cet exercice étoit la source de la fénéantise », présenta, le 5 décembre, requête à la Chambre des eaux et forêts, « aux fins de faire dire qu'il seroit enjoint aux consuls et communauté de Trans de faire convoquer le conseil, le premier dimanche après la signification du décret, pour délibérer de mettre aux enchères l'arrantement de la pesche de la Nartuby,..... avec inhibition à tous particuliers, manans et habitans.... et autres de pescher aux

(1) Arch. c[les], FF 7. Transaction de 1366.
(2) *Ibid.* FF. 7. Pêche. Garcin et Goiran de la Mettière.
(3) Généalogie des Villeneuve, Louis de Villeneuve, 1730.
(4) Arch. c[les], FF. 7. Pêche. Mémoire de Gantheaume.

poissons de ladite rivière,... principalement depuis le 25 novembre au 15 janvier, ni lorsque la rivière viendra trouble, sous peine d'une amende et autres peines que de droit » (1).

La cour promulgua cette ordonnance. Les « inhibitions » furent faites le 11 par huissier ; le 22 le conseil répondit à cet ordre en révoquant la délibération de 1730 (2). Le marquis « vint recharger la requête », la cour lui accorda « l'itérative injonction », voire même des dommages-intérêts aux dépens des conseillers (3).

Ce procès se poursuivit ainsi jusqu'en mai 1753, mémoires sur mémoires, consultations sur consultations.

Si le marquis Louis-Henri qui venait de succéder à son père Louis, en 1753, n'avait pas été un jeune enfant, alors au collège à Paris (4), le différend se serait peut-être terminé à l'amiable ; mais ses conseils ne cessent de poursuivre, on ne sait dans quel but et pour quel intérêt. Se basant sur ces vieilles transactions précitées, « ils conviennent que les seigneurs ont concédé aux habitants la faculté de pêcher, mais, d'après eux, cette concession n'ôte en rien, aux seigneurs, la propriété de la pêche, si bien constatée par l'art. 13 de la fameuse transaction de 1366. D'où il suit que cette propriété devant être utile et fructueuse au seigneur, il doit avoir la moitié du produit de la pêche » (5). Dernière réplique en 1755 (6).

Enfin, le 13 juillet de cette même année, le Parlement, tenant Chambre des eaux et forêts, rend son arrêt : la propriété de la rivière est attribuée au marquis et celle de la pêche à la communauté, avec réserve pour le marquis de faire pêcher pour son usage et celui de sa maison (7).

Le notaire Garcin, maire et 1er consul, qui avait été député à Aix pour assister à ce jugement, de retour à Trans, réunit immédiatement le conseil : c'était le 3 août. Les conseillers sont unanimes à se soumettre à la décision de la Chambre ; mais se trouvant lésés dans la question des dépens qui ne montent pas à moins « de 1751 livres, 2 sols, 6 deniers », « sous la déduction de 61 livres, 4 sols, à quoy se sont montés

(1) Arch. c^les^, FF. Pêche. Inhibitions seigneuriales.
(2) *Ibid.* BB. 7 et FF. 7. Pêche. Exploit d'huissier et compte-rendu de la délibération.
(3) *Ibidem.* *id.*
(4) Généalogie des Villeneuve, 1753, Jean Louis de Villeneuve.
(5) Arch. c^les^, FF. 7. Pêche, mémoire manuscrit de maître Revel, avocat à Draguignan.
(6) *Ibid.* FF. 7. *Ibidem*, de l'avocat du marquis.
(7) *Ibid.* FF. 7. Pêche. Arrêt de la Chambre des eaux et forêts.



les dépens adjugés au marquis, ils décident de prendre avis de deux avocats au sujet du pourvoi contre l'arrêt du 16 juillet » (1).

D'après les conseils de maîtres Gantheaume et Castel et par délibération du 6 janvier 1756, ils en appellent au conseil d'Etat (2).

Le 1er consul, maire, Joseph Garcin, qui voulait, d'abord, exiger du marquis les dommages-intérêts auquel il avait été condamné, le 13 avril 1753, pour avoir fait, indûment, défricher le bois de la Gardiole et greffer ainsi un nouveau procès sur l'ancien, changea heureusement d'avis et pensa, avec raison, « qu'il volait rester dans les voies de conciliation et de paix » (3). C'est pourquoi, au lieu de refuser par représailles comme le conseil de la communauté l'avait fait maintes fois en pareille occurrence, les 15 quintaux de chaux que les préposés seigneuriaux réclamaient pour le service du château (4), il les fournit immédiatement. Bien plus, comme le marquis devait venir à Trans, Garcin fait prendre une délibération pour lui faire une réception qui réponde « à la joie et au plaisir que les habitants et le conseil éprouvent de l'avoir pour seigneur et de lui témoigner par toutes sortes de démonstrations publiques » (5).

Il fait nommer des délégués qui « se joindront aux consuls pour préparer toutes les voies de paix et de conciliation qui pourront être proposées au marquis pour terminer, à l'amiable, tous les différends » et spécialement celui de la pêche (6).

Le marquis arrive le 5 décembre. On le reçoit avec les plus grands honneurs ; on fait même à cette occasion une bravade qui, d'ordinaire, était réservée pour la fête de saint Roch, patron populaire du bourg, et la communauté ne dépense pas moins de 60 livres pour cette solennelle réception (7). Il n'est pas dit si on lui offrit des truites.

Cependant les pourparlers de conciliation continuent et bientôt aboutissent à une transaction qui paraît satisfaire les deux parties : sans parler de la solution des autres procès, disons qu'il fut convenu pour ce qui regardait la pêche qu'elle serait « arrentée » comme le

(1) Arch. cles, FF. 7. Pêche, mémoire de Gantheaume d'Ille et de Castel.

(2) *Ibid.* FF. 7. Pêche, copie de la délibération du conseil de la communauté du 6 janvier 1754.

(3) *Ibid.* FF. 7. Pêche, copie de la délibération du conseil de la communauté, 1754.

(4) *Ibidem.* *id.*

(5) *Ibid.* BB. 8.

(6) *Ibid.* BB. 8. 18 novembre 1736.

(7) Comptes trésoraires, 1756-1757.

demandaient depuis si longtemps les seigneurs, et que le produit en serait partagé entre le marquis et la communauté (1).

Il est vrai que le marquis renonçait à ses réserves et que la Foux, comme la Nartuby, devait être mise aux enchères au profit des deux parties contractantes (2).

Si la communauté gagna quelques livres à cet arrangement qui, soit dit en passant, ne payaient pas même les intérêts des sommes dépensées pour soutenir cet interminable procès, les pauvres habitants y perdirent une de leurs plus chères libertés et le gain qu'ils retiraient de la pêche dans les deux rivières.

La fin de cette lecture est renvoyée à la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 14 JUIN 1892

Présidence de M. Belletrud, vice-président

Étaient présents :

MM. Belletrud, Bossavy, Chiris, Antoine Guérin, Guide, Imbert, Mireur, Rambert et Sivan.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance (24 mai) qui est adopté.

M. le président s'est fait excuser pour cause d'indisposition.

Dépouillement des publications reçues depuis la dernière réunion :

Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or (tome XI[e]). — L. Long. *Ordonnances concernant les droits qu'avait l'exécuteur de*

(1) Arch. c[les], FF. 7. Pêche. Transaction de 1756.
(2) *Ibidem.* *id.*

la haute justice de la ville de Dijon. — J. d'Arbaumont. *Note sur un sceau de justice de la châtellenie de la Motte-Saint-Jean.*— H. Chabeuf. *Histoire d'une église : monographie historique et descriptive de l'église bénédictine de Saint-Seine l'abbaye* (Côte-d'Or). — L. Delille. *Deux manuscrits de l'abbaye de Flavigny au Xe siècle.* — L. de Gouvenain. *Le théâtre à Dijon* (1422-1790).

Revue de Marseille et de Provence (janvier-février 1892). — *Le musée des franciscains à Marseille.* — F. R. *Sur le droit d'asile en Provence.* — A. Ricard. *Les proverbes de mon pays natal* (La Ciotat). — *Trésor des anciennes églises de Marseille.*

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (2e semestre 1891). — Ch. Moiset. *Recherches sur l'origine des noms de commune, de hameau, de ferme, de climat, de finage du canton de Saint-Florentin* (suite). — L'abbé A. Bureau. *La correspondance du chevalier d'Hautefeuille* (1790-1793). — Ch. Demay. *Procès-verbaux de l'administration municipale de la ville d'Auxerre pendant la Révolution.* — G. Cotteau. *La géologie aux congrès de Fribourg et de Marseille.*

M. le vice-président lit une note de M. de Geofroy, membre associét sur quelques tombeaux anciens découverts au Muy. Ce travail es, renvoyé au comité de rédaction pour être inséré au Bulletin.

Ensuite M. le secrétaire continue la lecture de la communication de M. l'abbé Sivan :

La Pêche des Truites à Trans (1283-1789) *(suite)*

II. — Règlement de la vente du poisson — Etablissement de deux prud'hommies — Ferme de la pêche.

Après tous les conflits auxquels avait donné lieu le droit de pèche en raison de l'importance de son produit, on comprend que la commune se soit préoccupée de réglementer la vente du poisson.

Ainsi qu'il l'avait déjà fait pour « mesurar les reloges » de Draguignan, quand il voulut en établir une sur le clocher de son village, le conseil envoya, en 1626, deux délégués chargés de s'informer quel était, au chef-lieu de la viguerie, le règlement en vigueur pour la vente du poisson et il ordonna, qu'à l'instar de Draguignan, on vendrait à Trans les petits poissons, barbeaux et soffies, « 2 sols » la livre, les gros « trochas et anguieras », 3 sols.

Les consuls de Trans allèrent, en 1642, visiter le marquis Antoine de Villeneuve dans son château des Arcs et lui portèrent eux-mêmes un présent de truites « que, avec toutes les difficultés, ont faict prendre à la rivière ». Dans le cours de leur visite, tout en traitant les affaires de leur communauté, ils se plaignent des pêcheurs qui, dès qu'ils ont « ung bau poisson », le portent à Draguignan, au lieu de le vendre au marquis ou aux habitants : de plus, ils font payer de 8 à 9 sous la livre. Le marquis donne aux consuls l'assurance qu'il va y mettre ordre, afin que la communauté et lui puissent avoir du poisson à un prix « honeste ». Revenus à Trans, les consuls assemblent le conseil qui décide de permettre à tout le monde « de pescher », sous les réserves des anciennes transactions, et à condition que les poissons seront d'abord exposés en vente, pendant 2 heures, « au couvert de Gaspard Perrinet devant l'église », avant d'être portés à Draguignan ou ailleurs. Les truites et les anguilles ne pourront être vendues qu'au prix maximum de 4 sous la livre, « en caresme », et 3 sous le reste de l'année et 6 liards le petit poisson, le tout à peine de 3 écus d'amende et de confiscation du poisson (1), et l'exaction de cette amende sera mise aux enchères.

En 1663, nouvelle défense de vendre les truites au-dessus de 3 sous la livre, « en temps de chair », 4 sous en carême, le vendredi et le samedi, et 6 liards les petits poissons, sous peine de 10 livres d'amende et de confiscation (2).

Douze ans plus tard les règlements étaient déjà oubliés. Pour les rappeler au souvenir d'un chacun, le conseil de la communauté obtient de Gaspard Thomé de la Plane, lieutenant de juge, l'autorisation de se réunir, le 15 novembre 1671, « pour raison de la pesche du poisson de la rivière de ce lieu, dans laquelle est permis à tous les habitans d'aller pescher et encore de régler le prix des truites et poissons qui se prenent en ycelle ». Sur la proposition d'Antoine Thomé de la Plane et de Jacques Taxil, consuls modernes, il est ordonné « que persone ne pourra pescher que conformément au règlement acoustumé, et, au regard du prix du poisson, ne pourront, les pescheurs, le vendre à des étrangers au préjudice des habitans qu'ils ne l'ayent tenu préalablement une heure du jour exposé sur la place de l'Eglise, savoir : le matin, depuis l'heure de six jusques à sept, et le soir, depuis quatre heures

(1) Arch. c[les], B. 7, f° 204.
(2) *Ibid.* B. 10, f° 569.

jusques à cinq heures »; qu'on ne pourra faire payer les truites, les jours gras, que 3 sous la livre et 4 sous les jours maigres et « les barbeaux, sofies et autres petits poissons », 1 sous ou 6 liards les jours gras et 2 sous les jours maigres (1).

Comme l'y autorisaient les transactions passées entre le seigneur et la communauté ainsi que les arrêts de la cour, le marquis Louis de Villeneuve nomma, en qualité de « prud'home » de la pêche, Antoine Thomé de la Plane. Le 8 novembre 1744, le conseil, sous la présidence de François Boyer, maire et 1er consul, en présence de Jacques Geoffroy, lieutenant de juge, choisit de son côté Louis-Honoré Laurent.

L'institution de ces prud'hommes fut-elle un bien ? nous le croyons ; mais ce qui ne parait pas avoir eu l'approbation des habitants, c'est le vote émis dans la même séance par le conseil de la communauté. En effet, l'assemblée crut devoir « tout de suite augmenter le prix des truites d'un sol pour livre les jours gras et maigres, et de six deniers aussy pour livre les barbeaux et soffies. Et c'est, ajoute la délibération, sous le bon plaisir de nos seigneurs de la cour, attandu la cherté des danrées ».

Les deux prud'hommes prêtèrent serment entre les mains du lieutenant de juge, mais il ne semble pas qu'ils aient eu jamais grand chose à faire. En effet, les enchères de la « pesche » ne se renouvelèrent qu'en 1756 et jusque alors la liberté de « pescher » dans la rivière de la Nartuby fut complète (2). D'ailleurs, le règne de ces « prud'homes » fut éphémère, car les archives n'en font plus aucune mention, et il ne paraît pas que ni les seigneurs, ni la communauté leur aient donné des successeurs.

L'arrêt de la Chambre des eaux et forêts du 16 juillet 1755, dont nous avons déjà parlé, ordonnait aux consuls d'exposer « à perpétuité et à la fin de chaque bail, aux enchères, la faculté de la pêcherie qu'à la dite communauté sur la rivière de la Nartubie, par devant les juges du seigneur du lieu, et en présence de son procureur juridictionnel et des consuls, pour être, la ferme de la dite pêcherie, délivrée au plus offrant et dernier enchérisseur. Ces enchères seront faites de huitaine en huitaine et la délivrance de la faculté de la pêcherie n'aura lieu qu'après la troisième enchère. Cependant même après le contrat

(1) Arch. c[les], B. 11, f°, 43.
(2) *Ibid.* FF. 12. Etablissement de deux prud'hommes une pièce papier.

passé, durant les trois jours qui suivent, on peut recevoir les propositions de nouveaux enchérisseurs ».

Suivant ces ordonnances, le 18 juillet 1756, eut lieu la première enchère de la ferme de la « pêcherie »; elle fut adjugée à Jacques Giraud et à François Martin et renouvelée pendant trois dimanches consécutifs. Finalement ces deux enchérisseurs furent déclarés adjudicataires. Le bail fut passé le 26 juillet, « sans aucune réserve de huitaine », pour 3 ans, moyennant le prix de 80 livres. Mais à peine les signatures étaient-elles échangées que Pierre Martin et Laurent Graïle, sous la caution de Joseph Bernard et d'André Henry, vinrent offrir 20 livres de plus par année. Malgré cette offre séduisante, la communauté, après consultation pourtant de maître Revel, avocat à Draguignan, ne crut pas, avec raison, pouvoir renouveler les enchères, puisque le contrat était conclu avec les premiers adjudicataires (1).

Une dernière transaction, nous l'avons vu, était intervenue entre le marquis et la communauté, qui obligeait cette dernière, moyennant partage, d'affermer les deux rivières de la Nartuby et de la Foux. Or, la Nartuby était « arrantée » à François Martin et Jacques Giraud pour trois années. On afferma donc, pour cette fois (16 mai 1758), seulement, la Foux à l'enchérisseur malheureux de la Nartuby, André Henry, pour 15 livres par an (2).

Le 23 février 1764, le bail de la « pesche » des deux rivières est consenti au prix de 60 livres par an (3). Nous savons, par les comptes trésoraires, qu'il est en 1767 de 63 livres (4). En 1771, le 22 novembre, mise de nouveau aux enchères, elle est adjugée au prix de 108 livres annuellement (5).

Le 3 mars 1776, les consuls Honoré Muraire, maire, et Joseph Blanc, 2e consul, « ont arranté la pesche des rivières de la Nartuby et de la Foux pour 4 années » aux mêmes conditions que les baux précédents, « en y ajoutant, pour éviter les abus qui se sont commis pendant la durée du dernier bail, que les preneurs seront soumis à une amende de 50 livres au proffit des dénonciateurs pour chaque contravention. Quoique les preneurs soient nombreux, ils ne pourront,

(1) Arch. cles, FF. 12. Mémoire de maître Revel, avocat à Draguignan, sur les enchères de la ferme de la pêche.

(2) *Ibid*. Comptes trésoraires, années 1757-1758.

(3) *Ibid*. *id*. 1763-1764.

(4) *Ibid*. BB. 18, fo 220.

(5) *Ibid*. *id*. fo 362.

pourtant, « être que deux à pescher, l'un pour faire la battue, suivant l'arrêt de la chambre des eaux et forêts de 1755, et l'autre pour tenir les filets, sans pouvoir se donner des associés, ni substituer d'autres personnes à leur place, sans l'agrément du seigneur marquis et des consuls.... Seront lesdits preneurs obligés d'exposer tous les matins la *vante* à la place publique au devant de la paroisse de ce lieu, le poisson qu'ils auront pesché dans la nuit et d'exposer l'après-midy celui qu'ils auront été pescher dans le jour et ce pendant au moins une heure à chaque fois, à peine de contravention, tant contre lesdits preneurs et caution que contre les habitans qui auroient favorisé l'abus en feignant d'acheter les dits poissons dans l'objet d'en céler et favoriser l'exportation hors de ce lieu au proffit des dits preneurs ou autrement et au préjudice des habitans.... et, dans tous les cas de contrevention, de la susdite amende de 50 livres à laquelle ils se soumetent dans la forme ci-dessus exprimée..... Il sera, de plus, permis aux sieurs maire, consuls et intendants de police de faire la recherche dans les auberges, bouchons et autres endroits où on donne à manger, soit d'office, soit au requis des particuliers complaignants auquel ils ne pourront se refuser, et en cas qu'ils trouvent des poissons qui n'ayent point été exposés à la forme stipulée avant d'être déposés aux dittes auberges et autres lieux, lesdits administrateurs et à deffaut tout autre pourront saisir lesdits poissons dont ils dresseront procès-verbal ». Les poissons seront confisqués et les fermiers de la pêcherie condamnés à l'amende. Mais, d'autre part, les particuliers qui « étaient trouvés peschant dans les dittes rivières à leur préjudice », pouvaient être condamnés à leur tour à 50 livres d'amende au profit des fermiers (1).

Malgré ce règlement qui semblait avoir tout prévu et, par conséquent, devoir empêcher tout délit et toute fraude, le conseil fait encore, en 1780, informer « sur les abus des fermiers de la pesche » et renouvelle les peines édictées contre les délinquants.

Il procède ensuite aux enchères; mais la ferme ne trouve preneur à aucun prix. Car, bien avant que l'Assemblée Nationale eut aboli les anciens privilèges, les habitants de Trans avaient repris, sans égard pour les règlements municipaux et les arrêts de justice, cette antique liberté de la « pesche » et de la chasse pour laquelle leurs aïeux avaient soutenu de si longs et si onéreux procès.

(1) Arch. c[les], FF. 12. Parchemin. Enchères de la ferme de la pêche et règlement. Extrait de la délibération du conseil de la communauté de 1776.

Aujourd'hui qu'il est permis à chacun, dans certaines conditions, de se livrer au plaisir de la chasse et de la pêche, pourrait-on dire comme au bon vieux temps :

Petit poisson deviendra grand
Pourvu que Dieu lui prête vie?

Hélas ! petits et gros sont détruits avec toutes sortes « d'engiens », voire même avec la dynamite. Et maintenant les belles et bonnes truites, si abondantes autrefois, *apparent rari nantes*. Aussi leur prix jadis de 3 gros la livre « en temps de chair » de 4 « en caresme » (1642-1736) et plus tard de 7 à 8 gros au maximum (1756), atteint-il actuellement de 3 à 4 francs le kilogramme, augmentation considérable même en tenant compte de la diminution progressive de la valeur monétaire. Bientôt, si on n'y prend garde, ces « tourterelles d'eau douce », comme les appelaient nos pères en leur langage imagé, auront entièrement disparu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La Compagnie s'ajourne, suivant l'usage, au mois de novembre.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1892

Présidence de M. Octave TEISSIER, président

Étaient présents :

MM. AZAM, BELLETRUD, BONNET, BOSSAVY, DOZE, GUBERT, Antoine GUÉRIN, GUIDE, IMBERT, Oscar de LACOUTURE, Aimable LOMBARD, MIREUR, SEGOND, SIVAN et TEISSIER.

Le procès-verbal de la dernière réunion (14 juin) est lu et adopté.

M. le président se fait l'interprète des regrets de la Compagnie pour la nouvelle perte de deux de ses membres associés : M. Paul de Périer-Lagarde et M. le marquis de Lyle-Taulanne.

Un mal inexorable a enlevé, dans la force de l'âge, M. de Périer-Lagarde, magistrat en Algérie, où il avait successivement occupé les fonctions de procureur de la République à Orléansville et de juge à Tlemcen. Des voix éloquentes ont fait sur sa tombe l'éloge mérité du magistrat et de l'homme privé.

La mort, plus indulgente, a frappé M. le marquis de Lyle-Taulanne, plus qu'octogénaire. M. de Lyle avait débuté dans la carrière militaire qui s'ouvrait brillante devant lui. Jeune encore, il donna sa démission de capitaine d'état-major pour se consacrer tout entier à l'exploitation de ses nombreux domaines où il s'appliquait à introduire les méthodes de culture les plus perfectionnées. C'est ainsi qu'il a vécu plus de cinquante ans au milieu de nos populations rurales, de nos jours si abandonnées, dont il n'a cessé d'être jusqu'au dernier moment le conseiller éclairé et le bienfaiteur. La Compagnie perd en M. de Lyle-Taulanne un de ses membres les plus anciens et les plus fidèles.

La correspondance comprend :

1° Une circulaire du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts relative à la 17e session des Sociétés des beaux-arts des départements ;

2° Une demande d'échange de bulletins par la Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart. — Adopté.

M. le conservateur fait le dépouillement des publications des sociétés correspondantes reçues depuis la dernière réunion, parmi lesquelles il signale les travaux suivants :

Société des antiquaires de la Morinie (1er trimestre 1892). — L'abbé Haigneret. *Les moines de Chamarais en Italie.* — L'abbé Bled. *Le calice de Saint-Omer.*

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (2e trimestre 1892). — Chan. Isnard. *Une équipée Valentinoise : prise de Valréas.* — Pérossir. *L'ordre des Adrets* (4 lettres).

Société des sciences naturelles de l'ouest de la France (2e trimestre 1892). — Baret. *Notes sur la minéralogie de la Loire-Inférieure.*

Académie de Vaucluse (1er trimestre 1892). — Rey. *L'enseignement primaire et les écoles publiques des Etats pontificaux.* — Ollier de Marichard. *Industrie romaine : les fullones.*

Société archéologique et historique du Limousin (1890-1891, 1re livraison). — Dératon. *La sénéchaussée de la Marche.* — Guibert. *Le commencement de l'année Limousine. — Un épisode de la peste en 1631.* —

Leymarie. *Les gravures originales de Léonard Limousin.* — *Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges.*

Académie de Nimes (1890, t. XIII). — Pothier. *Etude préhistorique sur divers systèmes de mors à cheval.* — Aures. *Métrologie assyrienne, dissentiment avec M. Oppert des inscriptions et belles-lettres.* — Coustalet. *Légendes mythologiques peu connues.*

Société d'études des Hautes-Alpes (3e trimestre 1892). — Dr Chabran. *Fin du blocus de Briançon en 1815.* — Roman. *Destruction du mobilier des églises en l'an III de la République.* — Nicollet. *Notice historique sur l'école centrale de Gap de 1796 à 1804.*

Société archéologique et historique de l'Orléanais (1er trimestre 1892). — Tranchau. *Les derniers écoliers de l'Université de lois d'Orléans.* — Pérot. *Découverte d'un atelier de fabrication de bracelets en schiste de l'époque de bronze.* — L'abbé P. Guillaume. *Inventaire-du chapitre métropolitain d'Embrun* (1790-1791).

Société de statistique de Marseille. — Mme Jeanne Mouton de Guérin de Layla. *Quelques coutumes religieuses de Marseille avant le XVIIIe siècle.*

Société des antiquaires de la Picardie (1892, n° 1). — De Villers-Rousseville. *Copie du manuscrit de M. de Rousseville, procureur du roi, sur la recherche de la noblesse Picarde en 1714.*

Revue historique et archéologique du Maine (1er semestre 1892). — Lafillé. *Les peintures murales de Poncé.* — R. P. Dom P. Piolin. *Théâtre chrétien dans le Maine au cours du moyen-âge* (suite).

M. Henri Segond fait une communication au sujet d'une borne découverte, près d'Ampus, sur l'embranchement de la voie aurélienne. Renvoi de ce travail au comité de rédaction pour insertion au bulletin.

Après cette lecture la séance est levée.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1892

Présidence de M. Belletrud, vice-président

Étaient présents :

MM. Azam, Barles, Belletrud, Blancard, Bossavy, Coudurier, Doze, Gubert, Antoine Guérin, Guide, Imbert, Henri de Lacouture, Segond, Sivan et Vial.

M. le président, retenu par une indisposition, se fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance (8 novembre) est lu et adopté.

M. le vice-président souhaite la bienvenue à notre nouveau confrère M. Coudurier qui assiste pour la première fois à nos réunions.

Dépouillement des publications reçues dans le courant du mois dernier, parmi lesquelles M. le conservateur signale les travaux suivants :

Société d'études des sciences naturelles de Nimes (3e trimestre 1892). — G. Cabanis. *Note relative à la découverte d'un panicum nouveau pour la flore du Gard.* — G. Barrière. *Sépulture de l'époque Cebennienne trouvée à Laudun (Gard).* — Jeanjean. *Excursion géologique de Quissac à Pompignnan.*

Société archéologique de Bordeaux (4e trimestre 1891). — Berchon. *Etudes paléo-archéologique sur l'âge de bronze en Gironde*, continué dans le 1er fascicule de 1892.

Société d'études des sciences naturelles de Béziers (2e semestre 1891). — Biche. *Note sur un nouvel hybride de mercuriale.* — Boilève. *Les gorges d'Ollioules.* — Moulins. *Hyères-les-Palmiers — Comptes-rendus d'excursions.* — Donnadieu. *Bibliographie Titerroise : l'abbé de Torches.* — Soucaille. *Historique de la société populaire de Béziers pendant la Révolution.*

Société archéologique et historique de la Charente (1890-1891). — De Fleury. *Note sur une horloge à pendule régulateur.* — Chauvet. *Coup d'œil sur les temps quaternaires dans la vallée de la Charente.* —

Delamain. *Les sépultures de Herpes.* — Prou. *Monnaies trouvées dans ces sépultures.* — Baye. *Le cimetière Wisigothique de Herpes.* Album de 26 planches.

Société archéologique du Midi de la France (2ᵉ trimestre 1892). — Barrière Flavy. *Eglise de Sainte-Foy : découvertes archéologiques.* — Baron de Rivière. *Note sur une croix de pierre au cimetière de Castelnaudary.*

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (1ᵉʳ semestre 1892). — Moiset. *Le chevalier Eon de Beaumont.* — Molard. *Cathédrale d'Auxerre : histoire et inventaire de son trésor.* — Rabé. *Observations sur les passages d'oiseaux dans le département.*

Revue Sextienne (novembre 1892). — Mouttet. *Documents inédits sur Mirabeau : contrat et acte de mariage.*

M. le conservateur donne lecture d'une communication de M. Fulconis, de Rougiers, membre correspondant :

Un conflit entre les consuls et la confrérie du « *Corpus Domini* », à Rougiers (1761-1769)

Sous l'ancien régime, les communautés de Provence étaient, selon l'importance de leur population, administrées par un ou plusieurs « consuls ».

Chaque année, à l'époque fixée par le règlement local, avait lieu l'assemblée chargée de procéder « à la création du nouvel état », c'est-à-dire au renouvellement de la municipalité.

Les consuls sortant de charge désignaient eux-mêmes leurs successeurs, et ce choix était généralement ratifié par le conseil communal. Dès ce moment, les nouveaux élus « étaient substitués aux gaiges, honneurs et privilèges » attachés à leurs fonctions.

Pour les consuls de la petite communauté de Rougiers un de ces privilèges, dont ils étaient fort jaloux et qui a duré jusqu'en 1761, consistait à recevoir des mains même des marguilliers du *Corpus Domini* les flambeaux qu'ils devaient porter dans les cérémonies publiques auxquelles ils assistaient officiellement, telles que processions, feux de joie, etc.

Pour un motif, futile sans doute, puisque l'histoire n'en dit mot, MM. les marguilliers, à l'occasion d'une procession en l'honneur du Saint-Sacrement, s'imaginèrent de s'affranchir de cette marque séculaire de déférence envers les administrateurs et leur firent présenter les flambeaux « par un bedoc, un goujat ou le premier paysan venu ».

Offense grave ! Aussi les consuls, tenant l'innovation pour injurieuse à leur dignité, s'en plaignirent au curé Reboul qui aurait pu facilement mettre un terme au conflit et qui se borna à répondre, le 13 septembre 1761, qu'il n'avait pas à intervenir dans cette affaire. N'était-ce pas une approbation tacite du procédé des marguilliers, qui devait les rendre encore plus audacieux?

Huit jours après, à la procession mensuelle du 3e dimanche, les flambeaux, offerts de la même manière, furent naturellement refusés. Et comme les consuls, afin de venger l'offense faite au chaperon, s'élançaient pour saisir les bâtons du dais, ils sont devancés par les marguilliers qui, les tenant déjà, invoquent le droit de *primus occupans*.

La situation se compliquait.

Les consuls indignés dressent procès-verbal de tous ces attentats; ils joignent à leur plainte une attestation de l'ancien viguier Gabriel Reboul constatant que, « pendant toute sa vie et surtout pendant les trente-trois années de sa viguerie », les flambeaux ont toujours été présentés par les marguilliers « en personne » et une déclaration identique du lieutenant du juge.

Le tout est soumis à Arnulphi, avocat à Aix, qui, pour se prononcer sur un si grave débat, s'adjoint deux de ses confrères, les avocats Pascal et de Colonia.

Ces éminents jurisconsultes estimèrent que la plainte des consuls était non recevable en ce qui concernait la prétention, insuffisamment justifiée, de tenir les bâtons du dais, mais qu'elle était bien fondée au sujet du mode de présentation des flambeaux, consacré par un usage immémorial; ils conclurent que les marguilliers devaient s'assembler dans huitaine pour décider qu'ils se conformeraient désormais à l'ancien usage.

Tourtin, officier royal (lisez huissier) à Tourves, notifia, le 26 octobre suivant, cette sommation aux marguilliers qui n'en tinrent nul compte.

Exaspéré de tant d'opiniâtreté et de l'outrage infligé à la communauté tout entière en la personne de ses administrateurs, le conseil s'assemble le 13 décembre pour en délibérer. Pleins pouvoirs sont donnés à Goujon, procureur au siége de Brignoles, de poursuivre l'affaire; on ouvre, en même temps, un crédit illimité pour faire face aux frais.

Le jour de la fête patronale de Saint-Sébastien (24 janvier 1762) et le 20 mars suivant, à la procession du Saint-Sacrement, les consuls durent se retirer sans assister à la procession.

En 1763, le maréchal de Villars, gouverneur du roi en Provence, ayant ordonné un grand feu de joie à l'occasion de la conclusion, avec l'Espagne, du traité de Paris, désigné sous le nom de » Pacte de famille », la cérémonie eut lieu le soir du 17 juillet. Les marguilliers, après avoir présenté les flambeaux au clergé, reviennent à leur banc et font encore présenter ceux des consuls par un enfant. Profondément froissés de cette nouvelle insulte, les consuls ont cependant la sagesse de contenir leur indignation pour ne point causer de scandale et assistent au feu de joie, empruntant deux flambeaux à la confrérie des pénitents blancs. De même pour la procession du 15 août, où ils empruntent deux flambeaux à celle du Rosaire du Pays-haut.

A la suite de ces nouveaux méfaits, le conseil décide, le 18 septembre 1763, de recourir à la haute autorité de l'intendant. Celui-ci ne croit pas devoir autoriser les poursuites et charge son subdélégué à Signes, le sieur de Beaupré, d'instruire l'affaire.

On était disposé de part et d'autre à prêter l'oreille aux propositions de paix, lorsqu'un nouvel incident, renouvelé des précédents, vint raviver les rancunes un moment assoupies. Le conseil, réuni le 2 février 1769, décida à l'unanimité, moins deux voix, celles de Louis Castinel et de Noël Revest, d'adresser à la confrérie, conformément à la consultation de l'avocat Pazery, d'Aix, une dernière sommation. Celle-ci fut immédiatement notifiée par Isoard, officier royal de Saint-Maximin, au marguillier Bonaventure Canolle et ne produisit aucun résultat.

L'affaire fut alors portée derechef devant l'intendant qui invoqua un différend survenu au chapitre de Lyon entre le doyen et les chanoines, au sujet de l'adoration du Saint-Sacrement que le doyen prétendait devoir être faite à genoux, tandis qu'il était d'usage de le faire debout. Il fit remarquer que le roi, sur l'avis des cardinaux de Lorraine et de Tournon, avait maintenu la coutume et cassé les innovations qui y étaient contraires. En vertu de ce principe, il annula la prétention des consuls de tenir les bâtons du dais et reconnut leur droit à la présentation des flambeaux par les marguilliers « comme de convenance et consacrée par un long usage auquel personne ne peut faire brèche ». Usage fait loi.

Ainsi se termina ce gros différend qui avait passionné les esprits et troublé la paisible population de Rougiers pendant près de dix ans.

Après cette communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 10 JANVIER 1893

Présidence de M. Octave TEISSIER, président

Étaient présents :

MM. AZAM, BELLETRUD, BONNET, BOSSAVY, COUDURIER, DUVAL, DOZE, GUBERT, Antoine GUÉRIN, Sextius GUÉRIN, IMBERT, Henri de LACOUTURE, LAUGIER, Aimable LOMBARD, MIREUR, SEGOND, SIVAN, TEISSIER et VIAL.

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° Une circulaire du Ministre de l'Instruction Publique relative au 31me congrès des Sociétés Savantes, dont l'ouverture aura lieu à la Sorbonne le mardi 4 avril prochain;

2° Une lettre du secrétaire de la *Société scientifique* « Antonio Alzate », de Mexico, demandant l'échange du bulletin. — Adopté.

M. le président signale l'envoi fait par notre confrère M. Joseph Azam, du *Catalogue des insectes orthoptères observés jusqu'à ce jour dans les Basses-Alpes*. Des remerciments sont votés à l'auteur de cette utile et intéressante publication.

M. le trésorier fait l'exposé de la situation financière.

Dépouillement des publications des sociétés correspondantes. M. le conservateur signale les travaux suivants :

Société archéologique de Nantes (1er semestre 1892). — Baron de Wisme. Suite de son étude sur *le char aux diverses époques*. — De Lisle du Drenene. *Essai sur les origines de Nantes et du Comté*. — *Recherches archéologiques*. — *Fouilles du tumulus de la Motte-Sainte-Marie*.

Revue africaine (3e trimestre 1892). — Vaissière. *Les Ouled-Rechaich* (1er article). — Faguau. *Histoire des Halmohades*.

Société d'études des Hautes-Alpes (4e trimestre 1892). — Roman. *Destruction des mobiliers des églises en l'an III de la République.*

Société des sciences naturelles et historiques de Semur (1891). — Collinot. *Description géologique du Morvan et de l'Auxois.* — Lachot. *Flore de l'arrondissement de Semur.*

Revue Sextienne (décembre 1892). — Suite des *Histoires de la ville d'Aix et de Provence.*

M. Teissier donne communication du travail qu'il prépare pour le catalogue du musée de Draguignan. Dans cette première partie, consacrée à la peinture, il traite d'abord des écoles italienne et flamande.

M. Mireur dépose la note suivante :

Une épidémie à Bargemon à la fin du XVIe siècle.

En décembre 1592, le bruit se répandit à Draguignan qu'une épidémie venait d'éclater à Bargemon, où elle faisait beaucoup de victimes. Notre ville, encore sous l'impression de la longue peste de l'Ermite, partout si meurtrière, et toujours en éveil de ce côté, s'émut de ces graves nouvelles. N'était-ce pas un retour du mal « qui répand la terreur »? Faute sans doute de médecin disponible, elle chargea un apothicaire de se rendre, avec une autre personne, à Bargemon pour étudier sur place le véritable caractère de la maladie.

Les honorables envoyés s'acquittèrent de leur mission en conscience; ils se livrèrent à une minutieuse enquête, visitèrent les pharmacies, les malades, etc., et revinrent bientôt rassurer la population.

Non, ce n'était pas la peste, parce que les malades n'avaient ni « bubons ni charboncles » et que, dans « l'air clair et seren », on ne voyait pas un corbeau. Tout simplement « sont fieuvres contagieuses qui se prenent fort aysement et desquelles en meurt beaucoup ». Voilà.

Quant à la cause, Bargemon avait eu le mal de la peur, de la peur de certaines potences dressées par d'Epernon pour effrayer les Ligueurs, au point que ceux-ci s'étaient sauvés de nuit, dévalant les murailles. Ou bien, Bargemon se mourait du régime de l'eau auquel l'avaient réduit les soldats qui avaient mis les clés des caves en poche; à moins que ceux-ci, dont un grand nombre étaient malades,

n'eussent apporté le germe morbide. N'aurait-il pas fallu commencer par là ? (1)

Encore que ce ne fut point peste, les sages de notre conseil de ville se souvinrent des précédents, des insidieux *prodromes* de la dernière épidémie, et dirent qu'il fallait surveiller Bargemon.

On ne lira peut-être pas sans intérêt, dans le texte, le rapport de l'apothicaire Mercadier et de son collègue. Par la naïveté de certaines de ses constatations, ce curieux document donne une idée assez exacte de l'opinion régnante et de l'état de la pauvre science de l'époque.

C'est tout ce que nos archives locales ont pu nous apprendre d'ailleurs de cette épidémie, triste fruit des guerres civiles, qu'on l'attribue au passage des troupes, à la fermeture des caves, ou, comme aurait dit Rabelais, à la vue horrifique du pantagruelion.

CONSEIL ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 1592

« Rapport de l'estat de Bargemon.

« A laquelle assemblée, après que, par Me Anthoine Mercadier, appoticaire, et Françoys Mege, depputez,... pour se transporter au lieu de Bargemon, pour *illec* voyer et visiter si le mal qui presentement a courtz aud. lieu est contagieulx, a esté rapporté : qu'estans arryvé au lieu de Callas, il auroyt mandé assigner les lieux circonvoysins pour, avec leur depputé, aller fere lad. visite, prins avec luy Me Anthoyne Chays, chirurgien de Callas, se seroient transportés aud. lieu de Bargemon et, arrivés près la porte, en premier lieu, voyantz l'air clair et seren, envyron l'heure de vespres, auroient veu à ung pré, près la porte, ung grand nombre de petis enfans s'esjouantz ensemble; de la,

(1) *L'histoire religieuse de Bargemon* raconte le fait de la manière suivante, d'après des sources qu'on voudrait un peu mieux indiquées :

« D'anciens mémoires, nous dit-on, retardaient de quelques mois la date de cette reddition de Bargemon que Papon place au commencement de 1592. Ils disaient que le duc d'Epernon, après avoir pris Montauroux et fait lever le siège de Fayence, vint camper en face de Bargemon, sur le versant de Lubac. Ses sommations étaient menaçantes, il ne parlait rien moins que de faire démolir les fortifications et décimer la population. Pour l'intimider davantage encore, il envoya des officiers planter, aux différentes avenues du pays, des potences destinées aux récalcitrants. Ces menaces et ces lugubres appareils inspirèrent une telle frayeur, paraît-il, que plusieurs femmes avortèrent et qu'un grand nombre de personnes moururent des suites de leur saisissement. C'est, dit-on, ce qui détermina le seigneur de Villeneuve à aller parlementer à Lubac avec le duc d'Epernon et à lui ouvrir enfin les portes du pays... » (Marseille, Alex. Gueidon, 1868, in-8e, p. 87).

à la porte, auroyent trové bonne garde à lad. ville. Estantz entrés, ayant mandé à Messieurs les consuls, lui seroint venus recuilhir et faict entendre leur depputtation et charge, à quoy ilz et toute la ville auroy[en]t prins plaisir. Et, ayant conferé avec eulx, qui leur auroyent declaré la verité estre telle que il y a heu, comme a encores, certaine malladie de fiebvres qui facillement se prenent et dont il en meurt beaucoup. Il se seroit transporté chez les appotiqueres et visité leurs livres des ordonnances, pour voyer s'il y avoyt choses qui consernassent les remedes de peste, ainsi que le faict le requier; despuis, il auroyt conferé avec monsieur Raynaudi, medecin de ceste ville, où il est à gaiges faict plus d'ung mois, à trente escus le moys, ensemble Mᵉ Anthoine Vailhe, appotiquere dud. lieu y estant, lesquels luy auroyent communiqué le faict et courtz de lad. malladie. Encores se seroit transporté, le jour qu'estoit la feste Nostre-Dame, en l'eglise, à vespres, où toute l'eglise presque estoyt plaine de enfans, hommes et femmes, en la maison et chasteau du sieur de Vauclause (1), que indiferemment tous personnes y praticoyent et ceulx dud. chasteau à la ville. Encores qu'ils auroyent visité les mallades y estans; somme que, par ce qu'il en a peu recuilhir, il atteste que la malladie ne se peult juger diffinitivement peste, vray que la malladie sont fieuvres contagieuses qui se prenent fort aysement et desquelles on meurt beaucoup, non qu'ils ayent bubons, charboncles ne aultres maulx apparents, par sorte qu'il juge ce mal proceder plustost de peur pource que, à la arryvée de monseigneur d'Espernon, il feust dressé quelques potences; que, la nuit, beaucoup des particulliers se seroyent jectés de murailhes en bas, oultre que la gendarmerie les traictoyt ung peu rigoureusement, ce que leur estoyt encores incogneu et non usité, par sorte que, depuis arryvés, leur ayant obsté les clefs du vin, fallust bussent d'eau; que des soldats, il y en avoyt beaucoup de mallades; qu'il croyt que c'est la cause de lad. malladie et non qu'il soyt peste pour n'apparoir l'air infaict, n'ayant, en la ville et terroyr, de corbeaux, ce qu'est ordinerement ez lieux pestifferés, et c'est ce que en a peu recuilhir.

« Sur quoy led. conseil, attandeu que le mal est contagieux, qui se prent et que en meurt beaucoupt, ores que les signes patentz de la peste ne soyent en evidence, ayant experimenté en ceste ville que, avant que le mal feust recongneu et public, qu'il traina plus de six

(1) Christophe de Villeneuve.

moys, a esté arresté qu'il sera mandé aux villages circonvoysins de venir icy pour delliberer dud. lieu de Bargemon, pour, avec eulx et messieurs du Bureau, y prouvyr à ce [qu']il apartient ».

(Arch. c^les^ de Draguignan. S. BB. 17, f°s 623, etc.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1893

Présidence de M. Octave TEISSIER, président

Étaient présents :

MM. Alexandre ASTIER, AZAM, BONNET, BOSSAVY, COUDURIER, DOZE, DUVAL, Antoine GUÉRIN, Sextius GUÉRIN, GUIDE, IMBERT, LAUGIER, Aimable LOMBARD, MIREUR, SEGOND, SIVAN et TEISSIER.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à notre confrère M. Alexandre Astier, redevenu membre titulaire par suite de ses nouvelles fonctions de chef de division à la préfecture.

Sur la proposition de MM. Mireur et Sivan, M. Paul Vaillant, négociant à Barjols, est admis membre associé.

La correspondance comprend :

1° Une circulaire du Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts rappelant celle du 30 septembre dernier relative à la 17me réunion annuelle des Sociétés des Beaux-Arts des départements;

2° Une autre circulaire du même Ministre annonçant qu'il désire comprendre dans son exposition de Chicago certaines publications des Sociétés Savantes parues en 1891. — La société décide d'envoyer un exemplaire de son dernier bulletin paru (t. XVIII, années 1890-1891).

Dépouillement des publications des sociétés et revues correspon-

dantes, parmi lesquelles M. le conservateur signale les travaux suivants :

Académie du Var (t. XVI, 2e fascicule, 1892). — Dr G. Lambert. *Histoire de la ville de Toulon* (fin).

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais (4e trimestre 1892). — Thonniet. *Sépulture préhistorique découverte à la Roche, commune de Bessas* (Allier). — Bertrand. *Village Gallo-Romain découvert à Bourbon l'Archambault.*

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (4e trimestre 1892). — Viaud Grand Marais. *Plantes de l'île de Noirmoutier.* — Gadeceau. *Plantes de l'île Dumet.* — Mercier et Camus. *Lichenologie bretonne.* — Jouitteau. *Minéralogie du Maine-et-Loire.* — Extraits et analyses sur la *minéralogie, la géologie, la zoologie et la botanique.*

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (104e livraison, 1893). — Valentin. *Jetons d'aumône Valentinoise à retrouver.*

Société de Borda (4e trimestre 1892). — Jacquart. *Le sel chez les anciens.*

Revue de Marseille et de Provence (mars-juin 1892). — *Le musée Franciscain.* — *Sur le droit d'asile en Provence.* — Ricard. *Les proverbes de mon pays natal.*

M. H. Segond fait la communication suivante :

Réunion extraordinaire de la Société Géologique de France en Provence en 1891

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la *Société Géologique de France* a publié le compte-rendu de la *réunion extraordinaire de la Société en Provence* qui a eu lieu du 27 septembre au 30 octobre 1891. Il convient de rappeler ici les points de la géologie provençale qui concernent plus particulièrement le département du Var et qui ont été examinés dans cette excursion à laquelle nous avons pris part.

Les deux premières journées de la course ont été employées à l'examen des environs de Martigues et de Marseille et les trois dernières ont été remplies par la visite du bassin d'Apt et des couches d'Orgon. Nous laisserons de côté ces excursions qui ont moins d'intérêt pour notre Société locale.

Dans le département du Var l'itinéraire de la Société géologique a été le suivant : Bandol, le Beausset, Mazaugues, Brignoles, le Val et Salernes. En faisant cette course, la réunion s'est préoccupée principalement de la constitution du bassin crétacé du Beausset et des

plissements remarquables de la région comprise entre le Beausset et Salernes. Nous allons résumer les principales observations qui ont été faites sur ces deux points.

I

Le terrain crétacé du Beausset tire son intérêt non seulement des couches à rudistes, mais encore des variations dans le facies de ses différents termes à de petites distances. Ces variations et la distribution des hippurites seront mises en évidence par le tableau qui suit, donnant les diverses coupes relevées dans les comptes-rendus des excursions faites autour du Beausset, sous la direction de M. Bertrand.

En résumé, l'urgonien ne varie guère avec ses calcaires blancs. L'aptien marneux de la Bédoule disparaît de l'ouest à l'est sur la bordure nord du bassin; sur la bordure sud, il est constitué par des

		D'AUBAGNE A LA CIOTAT (page 1047)	LA CIOTAT (page 1053)	DE BANDOL AU BEAUSSET (page 1055)
Danien .	Fuvélien . ..	. . . .	. . . .	. . . .
	Valdonien ...	. . . .	. . . .	. . . .
	Maestrichtien	. . . .	. . . .	. . . .
Sénonien .	Campanien.	. . . .	. . . .	. . . .
	Santonien .	. . . .	. . . .	. . . .
Turonien .	Angoumien.	C. compacts à Birad. cornupastoris et hipp. petrocoriensis	Poudingues du Bec de l'Aigle	. . . .
	Ligérien...	Marnes à Periaster Verneuilli et c. à am. nodosoïdes.	. . . .	. . . .
Cénomanien		C. compacts à caprina adversa. Grès et sables à anorthopygus orbicularis. Grès glauconieux de la Bédoule.	. . . .	C. à cidaris sorigneti. C siliceux à terebrirostra Bargesi.
Gault		Marnes grises.	. . . .	Calc. marneux et calc. à silex.
Aptien		M. à belem. semicanulicalatus. C. à ancy. Matheroni.		
Urgonien.............		C. à am. Recticostatus. C. à Req. ammonia. Calc. à silex.	. . . .	. . . .
Néocomien supérieur...		C. à O. Couloni, etc.		

calcaires à silex et par des calcaires marneux. Le cénomanien est composé, sur la bordure nord, de grés qui disparaissent et de calcaires compacts à caprines qui diminuent de puissance en allant vers l'est et qui, à Turben, sont remplacés par des marnes à ostracées et par un banc saumâtre; au sud, le cénomanien se compose de calcaires à silex qui continuent ceux de l'aptien. Le turonien est marneux et fossilifère au-dessus de la Bédoule, compact vers nord, de nouveau marneux au Revest. Il y a des poudingues au Bec de l'Aigle, des sables au Val d'Aren et des grès à Caoume. Le sénonien, au contraire, est peu variable.

M. Bertrand, qui avait signalé ces importantes variations dans l'épaisseur et la composition des étages, dans son mémoire sur l'ilot triasique du Beausset (1), a complété ses observations dans le compte-rendu de la réunion par des coupes schématiques mettant en relief ces variations. Les poudingues de la Ciotat seraient le prolongement dans

DU BEAUSSET AU CASTELLET (page 1057)	SAINTE-ANNE (page 1063)	TURBEN ET CAOUME (page 1117)
C à cyrena galloprovincialis. C. à Melanopsis galloprovincialis. C. à cassiope Coquandi. C, à O. acutirostris. C. à nerinées et gros hippurites. C. à lima ovata. Marnes à O. Matheroui. Grès à végétaux		
C. à hippurites dilatatus en plusieurs bancs intercalés dans des marnes et des grès.	Bancs à hipp. dilatatus.	
Grès a O. Proboscidea.		
Cal. à Ino. Digitatus et am. texanus.	M. à Ino. digitatus.	. . . .
Grès à mic. brevis et am Emscheris.	Grès à M. Brevis { Hippurites. Hipp. du Val d'Aren.	
C. à Ryn. petrocoriensis.		
. . . .	C. à hipp. (H. Zitteli).	C. à hippurites { Hipp. supér. Grès (200^{m}). Hipp. de Caoume.
. . . .	Sables du Val d'Aren.	Marnes à P. Verneuilli.
. . . .	Calc. siliceux.	C. à caprines et cénomanien à ostracées polypiers et banc saumâtre.
. . . .	. . . .	Urgonien.

(1) Bull. Soc. géol., t. XV, 1887, p. 667.

la mer d'un delta torrentiel, les eaux venant d'un continent émergé vers sud, analogue aux Maures. De même les grès du Val d'Aren seraient un dépôt de plage.

Pour ce qui est de la distribution des hippurites il faut d'abord distinguer une zone inférieure se rapportant généralement à l'angoumien, mais empiétant aussi sur le santonien, les niveaux santoniens du Val d'Aren et de Sainte-Anne, et enfin la barre campanienne de la Cadière. L'allure lenticulaire des couches de la Cadière a été nettement établie. Quant à la masse hippuritique inférieure, M. Bertrand la considère comme ne formant, vers l'ouest, au télégraphe de la Cadière, qu'un seul banc qui va, en se ramifiant vers l'est, à divers niveaux (coniacien, marnes à Micraster brevis, etc.).

II

Mais quelque intérêt que présentent les observations qui précèdent, elles n'étaient pas l'objectif de la réunion de la Société géologique. Le but que M. Bertrand s'était proposé en conduisant la Société en Provence était, comme il le dit lui-même, « de convaincre ses collègues de la réalité des grands phénomènes de chevauchement qui forment le trait dominant de la structure du pays ». A ce point de vue, les courses de la Société peuvent se diviser en deux parties: celles qui ont trait au pli du Beausset et celles qui se rapportent aux autres plissements de la région: de la Sainte-Baume, du Val et de Salernes.

Nous ne parlerons ici que du pli du Beausset, parce que la constatation de son existence a servi de clé pour l'explication des superpositions et des contacts anormaux si fréquemment observés dans la région. Il aurait été intéressant d'analyser la course du Beausset à Mazaugues qui a montré des ilots crétacés sous le jurassique et des côteaux jurassiques sur le crétacé et celle de Salernes à l'occasion de laquelle notre collègue M. Zurcher a étudié en détail la zone de plissement de Salernes et d'Aups (1), mais le compte-rendu de ce dernier travail, que nous regrettons de ne pouvoir faire ici, nous entrainerait trop loin.

Au Beausset, M. Bertrand a fait parcourir successivement à la Société les différentes parties du pli couché qui explique théoriquement les faits observés, c'est-à-dire son flanc normal, la partie supé-

(1) P. 1178-1201, avec une carte et 2 pl. de coupes.

rieure et normale du pli couché, la charnière anticlinale, le flanc inférieur et renversé du pli et la charnière synclinale.

Le flanc normal du pli s'étale sur la route de Bandol au Beausset où il montre successivement le bathonien, le bajocien, l'infra-lias et le trias, jusqu'à la faille inverse qui est l'amorce du pli couché (page 1055).

Les lambeaux de recouvrement ou partie supérieure et normale du pli couché ont été observés à la Mame et au Vieux Beausset. Le lambeau de recouvrement a été dénudé par les érosions et laisse voir, dans le vallon de Rouve, le substratum crétacé. L'excursion au Rouve (page 1073), a démontré que les couches de la zone à lima ovata, où l'Am. Polyopsis a été rencontrée, se trouvent placées dans un ordre normal. M. Bertrand a de plus établi que le lambeau de recouvrement a été plissé postérieurement à son grand cheminement horizontal (1).

La charnière anticlinale se trouve près du Vieux-Beausset. Si elle ne se voit pas à cause des cultures, on constate du moins le plongement du muschelkalk jusqu'à la verticale, et ce dernier terrain parait enveloppé par les marnes irrisées (pages 1075 et 1076).

La série renversée ou flanc inférieur du pli a été observée au Canadeau et au télégraphe de la Cadière. Si, sur ce dernier point, il y a eu quelques hésitations dans l'interprétation du détail des couches, le côteau du Canadeau a présenté, d'une manière évidente, toute la série turonienne et sénonnienne renversée et réduite à 30 mètres d'épaisseur et enfin le muschelkalk superposé aux marnes irrisées et celles-ci à la zone à avicula contorta (page 1069).

Il faudrait lire ici le compte-rendu de l'excursion au Canadeau, l'une des plus intéressantes de la réunion.

La charnière synclinale du pli se montre à Fontanieu. Là, l'exploitation de la mine de lignite laisse voir que le banc de combustible se recourbe sur lui-même. De même aux environs de la mine on voit les couches à O. acutirostris dédoublées avec les couches à Turritelles au milieu.

D'ailleurs tous les détails de la coupe du vallon de Fontanieu s'expliquent par un pli synclinal ouvert vers nord (voir la coupe détaillée au $\frac{1}{1000}$).

Enfin, pour terminer, la Société a retrouvé la série normale inférieure au pli couché sur le bord septentrional du bassin du Beausset.

(1) P. 1096-1100 avec 2 coupes.

Il était difficile de formuler des objections aux explications si nettes de M. Bertrand. M. Toucas en a indiqué trois. Il a fait observer que: 1° le trias a une épaisseur trop considérable pour être un lambeau de recouvrement, mais il lui a été répondu que cette épaisseur s'expliquait parfaitement, puisque la puissance du muschelkalk est doublée, les bancs étant repliés sur eux-mêmes; 2° que le crétacé manque dans certains vallons triasique (Gavari), dont le niveau topographique est inférieur au niveau du crétacé des environs (Canadeau), mais l'objection ne porte pas, puisque l'on a constaté que la nappe de recouvrement a été elle-même plissée; 3° enfin M. Toucas a ajouté que l'on peut expliquer les anomalies de Fontanieu par un affaissement et un glissement de couches tel qu'elles puissent se renverser. Mais il faudrait, pour qu'il en soit ainsi, imaginer un glissement qui renversât le trias (avec les marnes irrisées au-dessous) sur le crétacé, les bancs à O. acutirostris sur les couches à Turritelles et les hippurites sur les couches à Turritelles, en admettant même que la barre à hippurites du télégraphe de la Cadière ne soit pas angoumienne. Or, on ne peut se représenter des renversements aussi multiples et aussi compliqués.

M. Bertrand a ajouté que la véritable objection qui s'élève contre sa théorie et qui est cachée sous toutes les autres, c'est qu'il paraît impossible à une pareille masse de terrains d'accomplir un trajet de plusieurs kilomètres et de passer par dessus l'arête élevée du Gros Cerveau.

Il est vrai qu'il est difficile de concevoir des phénomènes d'une pareille amplitude; mais, d'une part, le plissement du Gros Cerveau, parallèle à celui de la nappe de recouvrement, a pu se former postérieurement au grand cheminement horizontal du muschelkalk, et, d'un autre côté, on connait de nombreux exemples de plissements analogues, à l'évidence desquels il faut se rendre, tels que le plissement du bassin houiller franco-belge et les grands plis des Alpes. La région du Beausset et, d'une manière générale, la Provence doivent être considérées comme une contrée classique pour l'étude des grands plis couchés.

M. Teissier, continuant la lecture de son travail sur le musée de Draguignan, aborde l'école française.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 14 MARS 1893

Présidence de M. Octave Teissier, président

Étaient présents :

MM. Alexandre Astier, Azam, Chiris, Coudurier, Antoine Guérin, Guide, Imbert, Amable Lombard, Mireur, Segond, Sivan, Teissier et Vial.

Le procès-verbal de la dernière séance (9 février) est lu et adopté.

L'assemblée donne son adhésion à une délibération prise par la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de Beaune, qui doit être communiquée au prochain congrès des Sociétés savantes, à l'effet d'obtenir, pour les Sociétés savantes en correspondance avec le Ministère de l'Instruction Publique, l'exonération des droits de recherches actuellement perçus par les détenteurs d'archives antérieures à 1789.

M. le conservateur signale les travaux suivants parmi les publications et revues correspondantes :

Société archéologique et historique de l'Orléanais (t. XXIII[e]).— Jarry. *Testament, inventaire et compte des obsèques de Jean, bâtard d'Orléans.* — L'abbé Cochard. *Existe-t-il des reliques de Jeanne d'Arc?* — Liquat. *Découverte d'un théâtre romain à Boury.* — Desnoyers. *Iconographie de Jeanne d'Arc.* — *Objets antiques trouvés dans les fouilles du marché neuf à Orléans.*— Bagueneau de Puchesse.— *Marie Stuart à Orléans.*

Société hâvraise d'études diverses (4[e] trimestre 1891, 1[er], 2[e], 3[e] trimestres 1892).— Murat. *Etudes sur le majus chronicon Fontanellæ.*

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes (2[e], 3[e], 4[e] trimestres 1892). — De Berluc-Perussis. *Documents inédits sur le protestantisme à Forcalquier.* — *Catalogue provisoire des insectes orthoptères observés jusqu'à ce jour dans les Basses-Alpes.*

Société polymathique du Morbihan (1890). — Gaillard.— *Des menhirs isolés, des talus et de leur concordance avec les dolmens.* — *La contemporanéité des coffres de pierre et des dolmens.* — *De divers dolmens fouillés autrefois complètement inédits, observations nouvelles.*— Comte

de Laigne. *Renseignements précis sur le parcours de la voie romaine de Vannes à Angers.* — *La question des dolmens et des coffres de pierre, réponse à M. Gaillard.* — Macé. *Les réformes des présidiaux au XVIII[e] siècle.* — *De l'usement des Rohan.*

Société d'études des Hautes-Alpes (janvier 1893). — Allemand. *Note sur la bataille de Mons-Seleucus et le prétendu lac de Chabestan.* — Roman. *Le porche de la cathédrale d'Embrun, date de sa construction.* — Fory. *Les livres de chœur de la métropole d'Embrun.*

M. Teissier achève son étude sur les tableaux, pastels et fusains de l'école française du musée de Draguignan.

Sous le titre, *Un consul sous la Ligue*, M. Mireur donne ensuite lecture d'une page de l'histoire de Draguignan pendant les guerres de religion. Nous extrayons de ce travail, qui a été renvoyé au comité de rédaction pour insertion, s'il y a lieu, au Bulletin, les renseignements généalogiques suivants sur les Pontevès-Saint-André.

La *Revue historique de Provence*, dirigée par M. le baron du Roure, a publié, dans la première livraison de l'année 1892 (I, p. 7), le texte des lettres de grâce octroyées, en mai 1606, à César de Pontevès, dit le Cadet de Saint-André, condamné à mort, par contumace, pour meurtre d'un de ses jeunes camarades, son rival peut-être, commis, en 1601, chez une noble veuve de Marseille.

Nous allons essayer d'identifier ce cadet de famille qui ne figure, ainsi que la *Revue* le fait remarquer, dans aucune des généalogies de la maison de Pontevès.

Jean de Pontevès, auteur du rameau des seigneurs de St-André (1) et de Bauduen, fils de Reforciat (degré XVII de la généalogie d'Artefeuil), épousa, aux Arcs (2), suivant contrat du 13 ou du 3 juin 1568 (3), Madeleine de Villeneuve, fille d'Antoine, baron des Arcs et de Marguerite Mathieu du Revest, celle-ci sœur du second lieutenant en chef de la Sénéchaussée de Draguignan.

Pendant les troubles de la Ligue, Jean vint se fixer ou peut-être se

(1) Saint-André de Majastre, quartier de la commune de Bauduen, canton d'Aups, arrondissement de Draguignan.

(2) Arrondissement de Draguignan, canton de Lorgues.

(3) Nous devons ce renseignement et divers autres à l'obligeance bien connue de notre éminent généalogiste, M. le marquis de Boisgelin.

réfugier dans nos murs et y acquit, vers 1583 ou 1584, la maison des Lombard-Sainte-Cécile (1). Fait prisonnier à Flayosc (2) par le chevalier de Meyrargues, grand maître de l'artillerie dans l'armée de la Ligue, lorsque celle-ci occupa Draguignan en mai ou juin 1590, il ne fut relâché qu'après avoir subi une longue et dure captivité et moyennant une rançon de 4,000 écus (3). Notre garnison catholique ayant été enfin mise en fuite par Lesdiguières, au commencement de juin 1592, aux élections qui suivirent, Saint-André, devenu l'un des chefs du parti royaliste, dut, sans doute à sa situation politique, d'être élu premier consul (4). Un des principaux évènements de ce consulat, qui ne compte pas au nombre des moins agités, fut la reprise du Muy sur les Ligueurs, concertée avec Lesdiguières (juin 1592).

Après la pacification générale du pays, Pontevès-Saint-André rentra dans son fief de Bauduen et loua d'abord en 1602, puis vendit en 1605 sa maison de la rue Droite (5). Il mourut à Bauduen et y fut enseveli le 9 octobre 1607, dans l'église paroissiale, « à la tombe de ses predecesseurs ». Il fit, nous assure le curé Guichard, « une belle mort, jusques au dernier souspir parla de Dieu et ayant repceu tous les sainctz sacrementz de notre saincte eglize, necessaires aux mallades, comme la saincte confession, la saincte communyon et le sainct huille (6) ».

Pendant son séjour à Draguignan, « voyant les troubles et calla-

(1) A l'extrémité de la rue Droite, aujourd'hui rue de Trans, maison Bernard-Roque ou Poulle.

(2) Canton de Draguignan.

(3) Ces détails sont tirés du procès-verbal dressé, le 10 juin 1590, par le président *(sic)* du Castellard, commandant de notre garnison catholique, auprès de qui la dame de Saint-André sollicitait la délivrance de son mari, et de la requête de la même au duc de Savoie, en avril 1591. (Arch. dép[les] du Var, B. 406, f° 205.)

(4) Arch. c[les] de Draguignan, BB. 17, f° 570.

Papon signale un Saint-André parmi les gentilshommes qui suivirent le parti du Roi. (*Hist. de Prov.* IV, 268, note 2). N'est-ce pas notre premier consul ?

(5) Actes des 19 décembres 1602 et 18 octobre 1605, notaire Arnoux, à Draguignan, f[os] 946 et 948 (étude Laugier) et arch. dép[les], B. 461, f° 414.

(6) Arch. c[les] de Bauduen. GG. actes de paroisse, reg. 1576-1619, non folioté.

L'excellent curé Guichard n'enterrait aucun de ses paroissiens sans en faire le panégyrique, et celui qu'il consacre à son seigneur est un des moins laudatifs ; on se demande pourquoi. Est-ce que par hasard l'ancien anti-Ligueur, dont il nous vante la « belle mort », sans rien dire de sa vie, contrairement à son habitude, n'aurait pas complètement dépouillé le vieil homme, sentant toujours quelque peu le fagot ?

mités de ce monde, estant en tel estat que s'en vont toujours en empirant », il avait testé chez Me Palayoni, son notaire, à la date du 23 juin 1586. Encore que ses dernières dispositions paraissent avoir été modifiées par une donation ultérieure en faveur de son fils aîné (1), et que, pour cette raison sans doute, le testament n'ait pas été soumis à la formalité de l'insinuation, il n'a rien perdu pour nous de son intérêt biographique et généalogique et mérite d'être analysé.

Pontevès y fait profession de bon chrétien et catholique et choisit sa sépulture dans le chœur de la chapelle du couvent des Augustins de Draguignan, voisine de sa maison d'habitation, devant le grand autel, c'est-à-dire à une place d'honneur.

Il lègue à *Angélique*, sa fille, 1,500 écus ; la même somme à chacun de ses garçons, *César*, *Scipion* et *Annibal*, mineurs de moins de 20 ans ; il institue héritier universel, *Gaspard*, son fils aîné, avec substitution en faveur de ses autres enfants et de sa femme.

Comme gadiateurs, il désigne deux de ses neveux, Arnaud de Villeneuve, baron des Arcs, et Balthasar de Pontevès (2).

L'honnête gentilhomme ne s'était point enrichi en servant avec fidélité la cause de son Roi, et sa succession dut être acceptée sous bénéfice d'inventaire.

Un mot maintenant sur chacun de ses enfants.

Gaspard, l'aîné, épousa à Aix, suivant contrat du 1er septembre 1602, Lucrèce Calvi de Reillanne, fille d'Antoine et d'Honorade de Castellane-Norante. Il ne survécut à son père que de quelques années et mourut à Aix le 19 août 1614, « ayant faict, nous dit le même curé Guichard, comme un bon crestien doit faire, c'estant confessé, communyé, ressu le saint huille, faict son testament (qui ne paraît pas être connu) ». Son corps, embaumé, fut transporté à Bauduen et y arriva le 24 août, au moment où la « proffession » annuelle retournait de la chapelle de Saint-Barthélemy, après la messe dite à Notre-Dame de la Blache. Il fut inhumé le même jour, dans l'église paroissiale, « à la tombe de feu son pere », et, le lendemain, un service solennel fut célébré, « avec force prebstres, gentishomes », distribution de cordelat à 13 pauvres et de torches, etc. (3).

La dame de Bauduen, sa veuve, alla le rejoindre le 25 février 1633,

(1) Qualifié de donataire, dans un acte de sommation de l'acquéreur de la maison de Draguignan, signifié le 4 juin 1608. (Arch. dépl^les du Var, B. 461, f° 414 v°.)

(2) Palayoni, notaire, 1586, f° 427 (étude Laugier).

(3) Arch. c^les de Bauduen, *ut supra*.

étant décédée dans ce lieu. Elle fut ensevelie aussi devant le grand autel de la paroisse, le lendemain « avecques les sollennités requises et belles funerailles, ayant receu en bonne memoire tous les saints sacrements necesseres à ceulx qui partent de ce monde à l'autre, ayant demeuré en malladye deux mois davantage.

« A son vivant — ajoute le curé, qui cette fois ne met aucune sourdine à ses éloges — devotte, charitable, faisant la sainte communion touttes les festes sollennelles et autres jours de dévotion, estant de l'eage d'environ cinquante ans (1) ».

Annibal paraît s'être destiné d'abord à l'église, comme le ferait supposer le titre de protonotaire du St-Siège qu'il prend, le 1er juillet 1607, dans une requête adressée au Bureau de l'hôpital St-Jacques de Draguignan, au nom de son père. Il s'agissait d'un legs reçu par ce dernier, à défaut de trésorier, tandis qu'il était premier consul et qu'on lui réclamait, quoiqu'il l'eut fidèlement versé (2).

Par contrat du 25 août 1611, Annibal épousa Françoise de Castellane, fille de Scipion, seigneur d'Aurons (3) et Majastre (4), et de Françoise de Mouans, dont il eut postérité.

Nous le voyons assister, le 25 novembre 1623, à la cérémonie du mariage d'un notaire du Luc avec une demoiselle de Bauduen, où il y eut — raconte toujours le pieux chroniqueur de la paroisse — « belle compagnie, tant hommes que femmes [et] filles » (5).

Angélique épousa, suivant contrat du 2 juin 1591, Honoré Pelloquin, notaire à Bauduen, Jean de Périer, qualifié plus tard de seigneur d'Argens (6), fils de Mathieu, coseigneur de St-Jeannet (7), et d'Anne de Foissard.

Nous ignorons quelles furent les destinées de *Scipion*.

Quant à *César*, chacun a reconnu en lui le bénéficiaire des lettres de grâce de 1606. Même prénom, même origine, concordance d'époque et d'âge selon la vraisemblance, tout conspire en faveur de son identité.

(1) *Ibid.* GG., actes de paroisse, reg. GG. 1620-1634, non folioté.
(2) Arch. hospital. de Draguignan. E. 2, f° 73.
(3) Département des Bouches-du-Rhône, arrondissement d'Aix, canton de Salon (?).
(4) Département des Basses-Alpes, arrondissement de Castellane, canton de Sénez.
(5) Arch. cles de Bauduen, *ut supra*.
(6) Département des Basses-Alpes, arrondissement de Castellane, canton de Saint-André. F. Arnoux, notaire à Draguignan, acte de janvier 1600, f° 21 v° (étude Laugier).
(7) Département des Basses-Alpes, arrondissement de Digne, canton de Mézel.

La seule trace que l'on trouve de son existence après sa réhabilitation, est une action en retrait lignager de la maison paternelle de Draguignan, par lui intentée à l'acquéreur, en décembre 1607. César aurait-il éprouvé le besoin de venir cacher sa vie dans l'obscurité de la petite ville amie, où il se sentait protégé par le nom et l'honorable souvenir de son père? Toutefois, mis en demeure de rembourser au défendeur ses frais et loyaux coûts, il ne paraît pas avoir donné suite à ses idées de retour (1).

Le rameau des Pontevès-Saint-André, tombé en quenouille au commencement du siècle dernier, s'éteignit, selon toutes les probabilités, avec Marguerite de Pontevès qui porta aux Gravier, de Colmars, son fief, son nom et ses armes, imposant à ses héritiers d'ajouter à leur nom celui de Pontevès et d'écarteler leurs armes du *pont à deux arches d'or et du loup d'azur*. On connaît la fin tragique de son mari, Jacques de Gravier, assassiné dans la cour de son château de Bauduen par un tailleur d'habits, à l'instigation d'un de ses voisins de terre, François de B..., d'Aups, sieur de Saint-Barthélemy. Celui-ci, traduit à Aix et condamné au dernier supplice, fut roué vif sur la place des Prêcheurs, de sinistre mémoire, le 10 avril 1726.

Roux-Alphéran cite la condamnation avec nombre d'autres, également prononcées contre des personnes de qualité, pour prouver aux détracteurs de l'ancienne magistrature qu'elle savait faire son devoir et n'hésitait pas à frapper les coupables sans pitié et sans distinction dans tous les rangs de la société. Le Parlement de Provence était jaloux de la réputation qu'il s'était acquise « d'être un des plus grands justiciers du royaume » (2).

A la suite de cette communication, la société décide d'offrir à M. le baron du Rouré l'échange du bulletin contre son intéressante publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

---

(1) Arch. dép[les] du Var, B. 984, 234.
(2) *Les Rues d'Aix*, I, 692.

SÉANCE DU 14 AVRIL 1893

Présidence de M. Octave Teissier, président

Étaient présents :

MM. Alexandre Astier, Azam, Belletrud, Bonnet, Bossavy, Chiris, Doze, Antoine Guérin, Guide, Imbert, Laugier, Aimable Lombard, Mireur, Segond, Sivan, Teissier et Vial.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° Le programme des concours institués pour les années 1893 et 1894 par l'académie des sciences, lettres et arts de Marseille ;

2° Une lettre de M. le Maire de Marseille annonçant le prochain envoi du tome III 2e partie du *Catalogue du fonds de Provence de la bibliothèque de la ville de Marseille.*

M. le conservateur signale parmi les publications des sociétés et revues correspondantes les travaux suivants :

Académie nationale des sciences, arts et lettres de Caen (1891). — Lecornu. *L'ombre d'un mur.* — Travers. *Alonso-Sanchez de Huelva et la tradition qui lui attribue la découverte du Nouveau-Monde.*

Académie de la Rochelle, sciences naturelles de la Charente-Inférieure (1891). — *Compte-rendu d'excursions géologiques et botaniques.* — Richemond. *Trois fêtes rochelaises.*

Société d'archéologie Lorraine (1891). — Hannion. *Le berceau de Nancy, essai historique et archéologique.* — Barthélemy. *Contributions à l'étude des camps vitrifiés et calcinés.*

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon (1892).— Brunhes. *Deux variétés de verglas observées à Dijon.*

Sociétés d'études scientifiques d'Angers (1891). — Reverchon. *Catalogue raisonné des plantes vasculaires de la Mayenne.* — Daniel. *Liste des champignons récoltés jusqu'à ce jour dans la Mayenne.* — Crié. *Recherches sur les palmiers silicifiés des terrains crétacés de l'Anjou.*

Revue africaine (1er trimestre 1893).— Vaissière. *Les Ouled-Rechaich.* Fagnain. *L'histoire des Almohades d'après Abel-el-Wahid.*

Revue sextienne (mars 1893).— Suite des *Histoires de Provence et de la ville d'Aix*.

Société des antiquaires de la Morinie (4e trimestre 1892). — L'abbé Bled. *Inventaire des reliques du monastère de Watten, 1079.* — L'abbé Haigneré. *Les derniers religieux de l'abbaye de Saint-Bertin.*

Société des antiquaires de la Picardie (documents inédits concernant la province). — *Le clergé de l'église d'Amiens en 1789.*

Académie d'Hippone (4e trimestre 1892). — *Inscriptions romaines de l'Algérie.*

Académie de Vaucluse (4e trimestre 1892).— Rochetin. *Avignon dans l'antiquité.* — Caziot. *Une roche animée dans les environs d'Avignon.* — Sagnier. *La statue antique de Vachères* (Basses-Alpes).

Société des amis des sciences et arts de Rochechouart (no 1, 1893). — L'abbé Hache. *Quelques explications sur le préhistorisme.*

Société historique et archéologique de Château-Thierry (1891). — Vielle. *Le tumulus de Fère-en-Tardenois.*

M. Segond dépose sur le bureau un fragment d'amphore (col et anse) et un débris de tuile sur lequel on lit les lettres NN. Ces objets ont été trouvés par lui aux environs des Arcs, sur le plateau traversé par la route qui mène aux Nouradons, propriété de *Fontroussière*. Le propriétaire de cette terre, M. Peautrier, en faisant planter de la vigne, a mis au jour des substructions romaines et de nombreux fragments de tuiles et de poteries. Dans le mur de soutènement de la ferme est encastré un débris de tuile sur lequel est inscrit le mot HEREN. Les deux inscriptions, dont il est ici question, se rapportent évidemment au potier *Herenius*, dont les marques sont fréquentes sur les tuiles des environs de Fréjus (1).

Organisation de la poste en Provence et à Draguignan sous l'ancien régime

M. Bossavy communique ensuite quelques documents inédits sur ce sujet.

Il retrace d'abord à grands traits l'historique de la poste dans l'antiquité et au moyen âge et énumère les nombreuses mesures prises par la Royauté à diverses époques jusques à l'édit de Henri IV de 1597 et à la réforme de Richelieu.

(1) *Inscriptions romaines de Fréjus*, par M. Héron de Villefosse et M. l'abbé Thédenat.

Les postes étant, dit-il, un très bon moyen d'influence et d'investigation, Richelieu chercha à les perfectionner et les mit définitivement à la disposition du public. C'est donc en réalité de ce grand ministre que date la poste moderne, la poste aux lettres, toute l'organisation précédente n'étant que la poste aux chevaux. Il fut très bien secondé par les généraux des postes, intéressés à augmenter les produits et par conséquent les revenus de leur charge.

« En Provence, le promoteur de l'organisation fut le propre frère du cardinal. En 1628, rapporte l'historien Honoré Bouche, « le courrier ordinaire des postes, pour porter les lettres à Paris, fut premièrement estably, à la réquisition de l'archevêque d'Aix, frère du cardinal de Richelieu, à la considération de qui le pays résolut de contribuer quelque chose pour les frais de la course et port des lettres » (1).

La ville de Draguignan n'avait pas attendu cette mesure générale pour se doter d'un service sur Aix, notre capitale, avec laquelle elle était surtout en relation. On trouve, en 1605 et 1614, des noms de courriers, qualifiés parfois de « porteurs ordinaires », qui, outre les dépêches, transportaient aussi des valeurs. En 1662, l'emploi étant devenu vacant, « il ne c'est trouvé personne, disent les consuls au conseil, quy aye volleu [le prendre] que.... le fils [du précédent titulaire] et Etienne Jausserand, lesquels ont faict offre de partir tous les dimanches de ceste ville pour aller à la ville d'Aix et partir dud. Aix tous les judis pour revenir en ceste ville avec un mullet, aux fins de porter et rapporter toutes lettres, paquets et autres hardes, avec pache qu'ils auront quatorze escus chascun de gages annuellement et feront payer le port desd. hardes à raison de deux liards pour livre; et pour les lettres et paquets, luy sera payé ainsin qu'on a acoustumé; moyenant quoy, ils seront tenus de porter et rapporter tous paquets et papiers de la communauté, sans pretendre aucun sallaire, requerant le conseil y dellibérer ;

« Sur quoy, le conseil a donné pouvoir aux premiers consuls de passer le contrat ausd. Arnoux et Jausserand, messagers, au plus grand advantage de la communauté, aprouvant dès à presant ce que par lesd. premiers consuls sera faict et geré à ce subject » (2).

A la suite de cette délibération, les consuls baillent aux deux soumissionnaires la charge de « messager ordinaire » avec obligation de partir tous les dimanches de Draguignan et tous les jeudis d'Aix pour être de retour dans notre ville le samedi.

(1) *Histoire de Provence*, II, 872.
(2) Arch. c^{les}, BB. 27, f° 76.

« Seront tenus, dit l'acte de bail, de porter l'escusson [aux] armes de la ville et de avoir un mullet pour porter tous les pacquetz, lettres et autres choses que leur seront baillées par les particuliers de la ville; ... seront tenus porter, scavoir: les paquetz où il n'y aura que 3 lettres, moyennant 3 sols, les autres paquetz où il y aura lettres de seau 5 sols, les simples lettres un sol, et les hardes, à raison de deux liartz la livre, les chapeaux, 5 sols chacun et les solliers, 2 sols le pair; ... de tout ce feront payer à ceux à quy rendront ou pour qui aporteront lesdites lettres, paquets, hardes et autres choses susdites ».

Ils porteront gratuitement les lettres et paquets de la communauté qui leur assure 28 escus par an, leur concédant en outre le monopole du transport.

La durée du bail était indéterminée (1).

Un autre contrat, passé avec Antoine-Jacques Amanoit, le 16 mai 1672, nous montre les conditions de l'affermage, « de la faculté de pouvoir tenir ou faire tenir sur pied telle personne qu'il avisera et tel nombre de chevaux de louage que bon lui semblera pour le service du roi et du public » (2).

On sait que, sous Louvois, grand maître chef et surintendant général des courriers, postes et chevaux de louage de France, les postes et les messageries furent concédées à l'adjudication moyennant 3 millions 7,000 livres.

En 1676, le premier fermier général fit publier un règlement pour la taxe des lettres. Entre Paris et Avignon, Aix et Marseille, le port dû pour une lettre ordinaire était de 5 sols comme dans le tarif de 1664. L'établissement d'un tarif régulier des correspondances tant pour la France que pour l'étranger mit fin à des contestations fréquentes entre les commis et les particuliers.

Le fermier général des postes avait des procureurs, des fermiers pour la province, et des commis. Nous trouvons, à la date du 29 janvier 1680, une convention passée entre le R. P. Martelly, prêtre, docteur en théologie, dominicain à Draguignan, procureur de Pierre Astoin, commis général à l'ordinaire d'Aix, et Jacques Laurent, fils et héritier bénéficiaire de feu Antoine, vivant bourgeois, par laquelle Laurent s'oblige à tenir le bureau de l'ordinaire de Draguignan et de rendre fidèlement toutes les lettres et paquets qui lui seront envoyés

(1) Acte du 6 novembre 1622. Laugier, notaire, f° 249 v° (étude Laugier, à Draguignan).
(2) Notaire Rey, f° 469 (étude Segond, à Draguignan).

par Astoin toutes les semaines et ce pendant 2 ans et 11 mois à partir du 1er février 1680, moyennant 150 livres par quartier de 3 mois. Ce qu'il y a de piquant, c'est que Laurent déclare ne savoir signer (1).

Les états de la capitation de 1703 nous signalent la présence à Draguignan d'un « commis » ou agent du fermier, Antoine Marty, *capité* 12 l., taxe dont l'élévation relative indique une certaine situation sociale. Il vit avec sa mère, qui est imposée simplement 3 l. et une servante, 1l6s (2).

C'est en 1719, sous l'administration de Colbert, marquis de Torcy, grand maître et surintendant général des postes, que les messageries de l'Université furent réunies à la ferme générale des postes. A partir de ce moment, le monopole de l'Etat est définitivement constitué.

Pour la première fois, en 1725, le maître de poste de Draguignan prend le titre de directeur du bureau de poste.

Le 3 août 1725, Michel Brunel, maître perruquier de Draguignan, se rend caution de Guillaume Benoit, autre maître perruquier, envers François Landier de Beloin, fermier général des postes et messageries des provinces de France, « de la récepte et maniement que fera ledit sieur Benoit des droits, revenus et émoluments du port des lettres et paquets qui tomberont dans le bureau des postes de cette ville, en qualité de *directeur dudit bureau*, et de sa fidèlité et exactitude, etc. (3).

Il se produisait fréquemment des interruptions dans le service des postes par suite de vacances existant dans plusieurs établissements. En vertu d'une ordonnance du 9 juin 1732, le service devait être assuré, à défaut d'une personne capable, par les soins des communautés des villes, bourgs ou villages; les gages, privilèges des maîtres des postes leur étaient attribués. Dans le cas où la communauté ne pourrait pas y pourvoir seule, plusieurs communautés devaient s'entendre et fournir tout ce qui était nécessaire.

M. Bossavy donne ensuite quelques détails généraux sur les diverses transformations subies par le service jusqu'à nos jours et, comme document d'intérêt local pour l'histoire moderne de la poste à Draguignan, indique les divers emplacements que le bureau à occupés depuis environ 80 ans.

Sous la Restauration. — Ancien palais de l'évêché.

(1) Rey, notaire, fo 89 vo.

(2) Arch. cles de Draguignan, CC. 168, fo 16.

(3) Revel, notaire, fo 1101 (étude Laugier).

Sous Louis Philippe.— Rue de Trans (?), maison de Geoffroy; place de la Halle, maison Rolland, contigue à la maison Segond.

1850 — 1854 (?). — Rue de l'Observance, maison du comte Muraire.

1854 (?) — 1855 (?). — Rue de l'Évêché, maison Cauvet.

1855 (?) — 1867. — Rue Nationale, ancienne préfecture.

1867 — 1880. — Esplanade, maison Bus.

Depuis 1880. — Esplanade, maison Ferrier.

Après cette lecture, M. Teissier donne d'intéressants détails sur les *sobriquets* de quelques-unes de nos localités du Var.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 9 MAI 1893

Présidence de M. Octave Teissier, président

Étaient présents :

MM. Alexandre Astier, Azam, Belletrud, Bossavy, Chiris, Coudurier, Doze, Antoine Guérin, Sextius Guérin, Guide, Imbert, Oscar de Lacouture, Mireur, Segond, Sivan et Teissier.

Le procès-verbal de la séance du 14 avril est lu et adopté.

Une proposition d'échange faite par la *Société d'étude des sciences naturelles d'Elbeuf* est acceptée.

M. le conservateur signale parmi les publications des sociétés ou revues correspondantes les travaux suivants :

Revue des langues romanes (janvier à août 1892). — F. Castets. *Maugis d'Aigremont. Chanson de geste.*

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme (1er trimestre 1893). — Chateauneuf d'Isère. *Les antiquités de Saint-Marcel-les-Valences.*

Société scientifique et littéraire d'Alais (année 1891). — A. Gros.

Etude sur la ville d'Alais. — N. Troulhias. *Etude sur Saint-Germain de Montaigu.*

Société des arts et des sciences de Carcassonne (années 1891-1892).— Gavoy. *Faunule coléoptérologique du mont Alaric.* — E. Baichères. *Contributions à la flore des Corbières et du bassin de l'Aude.*

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (n° 1, 1893). — E. Buraud. Ch. Picquenard. *Excursions botaniques. — Le lézard vivipare dans la Loire-Inférieure.* — L. Joubin. *Récolte des céphalopodes.* Dominique. *Orthoptères de la Loire-Inférieure.*

Revue de la société scientifique, Antonio Alzate (années 1892-1893, nos 1 et 2). — *Quelques obsidiennes du Mexique.— Le Mexique sismique*

Société Franco-Hispano-Portugaise (années 1890-1892, n° 4). — Cl. Sipière. *Vieille histoire de Béarn.*

Revue sextienne (avril 1893). — *Histoire de la ville d'Aix* (suite).

Revue horticole de Marseille (mars 1893). — *Flore des Alpes-Maritimes.*

Smithsonian Institution de Washington. — *Bibliographie du langage d'Athapascan*

M. Mireur donne lecture de la note suivante :

Le Christ de Barjols par d'André-Bardon et la faïence de Varages

En 1726, l'hôpital Saint-Joseph et Miséricorde de Barjols, enrichi par diverses libéralités privées, résolut d'améliorer la situation de ses pauvres malades, qui laissait à désirer dans l'ancien local, et de consacrer sa réserve à la construction d'un nouvel édifice. Il choisit un emplacement en dehors de l'enceinte des remparts, dans une bonne exposition et y fit élever, sur les plans d'un architecte d'Aix, selon la tradition, le bâtiment non sans importance ni sans caractère, occupé encore aujourd'hui par l'établissement. Lorsque vers 1744, les travaux, qui avaient traîné en longueur, furent entièrement terminés, on dut songer à meubler la petite chapelle, aménagée dans la partie centrale du premier étage, sur le devant, et à l'orner d'un tableau. L'œuvre ne disposant d'aucune toile, il fut décidé d'en commander une à quelque artiste provençal. Le choix tomba sur un peintre aixois, fort en renom à cette époque, à qui on eut le bon goût de s'en rapporter pour le sujet de la composition.

Joseph-Michel d'André-Bardon (1700-1783), plus tard directeur perpétuel de l'Académie de peinture de Marseille qu'il avait fondée, était

alors dans toute la vigueur de l'âge et du talent. C'était, disent les biographies, « un peintre de race » qui, sous une autre direction que celle de Jean-Baptiste Vanloo, dont il subit trop l'influence, pouvait devenir un maître ». « Je ne sais quelle goutte de sang gênois, écrit de lui Léon Lagrange, a passé des veines de Puget dans celles de cet artiste » (1). Neuf ans auparavant, le premier président d'Albertas l'avait chargé de décorer la grande salle d'audience de la Cour des Comptes, et cette œuvre importante, dont tous les fragments ne sont pas perdus, avait valu à M. d'André, son père, d'être publiquement félicité d'avoir donné un tel fils à la patrie. En 1731, la ville d'Aix décidait de profiter de son séjour à Paris pour lui faire exécuter, sur les données historiques fournies par l'érudit bien connu, de Haitze, les neuf tableaux qui devaient orner la grande salle de l'hôtel-de-ville. Enfin, en 1735, sa nomination à l'Académie royale de peinture et de sculpture avait solennellement et définitivement consacré la réputation de notre éminent compatriote (2).

Lorsque l'administration hospitalière de Barjols lui fit part de ses intentions, d'André venait, très probablement, de rentrer à peine en Provence avec la charge de contrôleur des peintures des galères de Marseille, et déjà cependant une grande commande lui avait été faite, comme il va nous l'apprendre lui-même.

Auquel des sept recteurs en exercice revient l'honneur d'un choix si heureux? Il y avait parmi eux un notaire, un docteur en médecine, un chanoine, deux bourgeois et deux avocats — en un mot les plus apparents de la ville, comme disaient nos pères qui, à tort ou à raison, avaient fait du service des pauvres une sorte de privilège de l'aristocratie. Sans contester les goûts et les connaissances artistiques de leurs collègues, m'est avis que les deux avocats avaient dû contribuer autant que quiconque à répandre à Barjols, dans le milieu affairé de ce petit centre d'industrie et de commerce, la réputation du peintre aixois, dont les éclatants succès étaient restés parmi leurs chers souvenirs d'étudiants, si même ils ne l'avaient personnellement connu. La dernière hypothèse est d'autant moins invraisemblable, qu'avant d'aborder la peinture, d'André avait passé, lui aussi, par

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, t. V, f° 142.

(2) [Achard] *Dict. de la Prov.*, t. III, f° 19.

D'après Roux-Alphéran, d'André-Bardon serait mort à Paris directeur de l'Académie royale. Le véridique et d'ordinaire impeccable historien des *Rues d'Aix* n'a-t-il pas confondu avec l'Académie de Marseille? (T. II, f° 152.)

l'université et le barreau. Les sentiments d'*attachement* qui reviennent sous sa plume, dans sa première lettre aux recteurs, évoquent, en effet, le souvenir de liens antérieurs qui ne sauraient, semble-t-il, avoir une origine et une explication plus naturelle. Il eut été bien curieux, à ce point de vue, de connaître le texte même de la commande, les considérations invoquées afin d'obtenir pour la décoration d'un modeste oratoire d'Hôtel-Dieu le concours d'un pinceau déjà célèbre et que se disputaient les premiers et plus riches amateurs de la Province. A défaut, rendons grâce au toit hospitalier — soit dit sans jeu de mots — qui a gardé dans un recoin de ses archives deux pièces encore plus précieuses de l'intéressante négociation. Si nous n'avons effectivement ni la délibération du Bureau, ni la correspondance des recteurs, celle du peintre nous reste, c'est-à-dire l'historique du tableau par son auteur lui-même, avec des détails autobiographiques sur cette période très active de son existence.

Voici sa première réponse à une lettre évidemment dictée par un juste sentiment d'admiration pour son grand talent :

« Messieurs,

« Ce seroit mal répondre à l'idée avantageuse que vous avez de ma façon de penser, que d'être moins sensible que je le suis à l'empressement que vous me faites l'honneur de me témoigner d'avoir dans votre hôpital de Barjols un ouvrage de ma main. Je ne balance point à vous satisfaire et j'accepte avec plaisir l'occasion de vous donner ce faible témoignage de mon attachement.

« Ne vous en prenez pas à moy, Messieurs, si, malgré la meilleure volonté du monde, je ne vous tiens point parole aussi tost que je le souhaiterois. Mrs de l'Université d'Aix, par une délibération aussi honorable pour moy qu'elle est généreuse de leur part, viennent de me prier de vouloir bien me charger de la décoration de la magnifique sale *(sic)* que la Province vient de leur faire construire. Cette décoration consiste en six grands tableaux. La manière noble et intéressante dont ces Messieurs en ont agi ne me permet pas de retarder l'exécution d'un projet extrêmement flateur et honorable pour moy. J'ay suspendu le cours de mes autres ouvrages; le moyen d'en entreprendre de nouveaux! Cependant pour vous prouver, Messieurs, que je ne cherche point de défaite pour éluder de répondre à ce que vous me paroissés souhaiter de moy et pour vous persuader que j'ay véritablement intention de placer, à vottre prière, un ouvrage de ma main dans votre hôpital, vous pouvez, la présente reçue, m'envoyer la grandeur du tableau, et m'indiquer le sujet que vous jugez à propos que j'y traite ;

vous verrez que, dès qu'il me sera possible, j'emploieray volontiers pour vous les moments que je pourray dérober à M^{rs} de l'Université· Que ne voudrois-je point faire pour vous persuader du respectueux *attachement* avec lequel j'ay l'honneur d'ettre

« Messieurs,

« Votre très humble et très obéissant serviteur

« D'André-Bardon.

« A Aix, le 6 juillet 1744 » (1).

La bonne grâce que respire toute cette page ne devait être égalée que par le plus honorable désintéressement. Dès que les renseignements demandés sont arrivés, quoique sortant à peine de maladie, d'André répond par la lettre suivante :

« Messieurs,

« J'ay receu vottre lettre par laquelle, en m'envoyant la mesure de vottre tableau, vous me laissez la liberté d'en choisir le sujet. Je me détermine à ôpter pour un christ en croix. En voicy la raison : dans un lieu de piété où il n'y point encor de tableau, on doit la préférence au Rédempteur du monde, come étant le premier objet du culte des chrétiens et comme devant ettre le véritable objet de toutes leur bonnes œuvres. Je crois, Messieurs, que cette idée ne scauroit ettre désapprouvée par des personnes aussi raisonables, aussi pieuses et aussi charitables que vous l'ettes. Je vous promets que, ma convalescence finie, je profiteray de touts les moments dont je pourray disposer pour travailler à ce monument autentique de vottre piété et de vottre zele pour l'hopital dont vous ettes les sages et respectables administrateurs. J'ay l'honeur d'ettre avec respect

« Messieurs,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« D'André-Bardon.

« A Aix, le 16 septembre 1744 » (2).

C'est, en effet, un christ en croix que d'André peignit peu après, sur une toile qui fut collée au mur, encadrée d'une simple baguette dorée. La chapelle ayant été, depuis, transformée en salle de malades, on dirait à le voir se dressant derrière un lit, un gigantesque christ de chevet. Ce corps nu, presque de grandeur naturelle, qui se détache en blanc sur le mur blanchi à la chaux, cause, dans une salle d'hôpital,

(1) Arch. hospital. de Barjols, S. C. 1.
(2) *Ibid. id. id. id.*

une impression étrange, me faisait remarquer M. Aimable Lombard, à qui je dois d'avoir connu cette œuvre d'art presque ignorée à Barjols.

Voici comment notre confrère en apprécie le mérite avec sa compétence :

« Le christ est bien éclairé, simple de ton, d'exécution facile. Inutile de dire que le dessin, la couleur et l'expression, tout est également heureux. Quelques touches rougeâtres soutiennent le dessin, sans tomber dans le noir comme chez les peintres de l'école espagnole. Si ce n'est pas une œuvre exceptionnelle comparable au Vanloo de notre église paroissiale, c'est encore un très bon tableau ». Il est fâcheux, ajouterai-je avec notre confrère, qu'il ne puisse être placé ailleurs que dans une salle de malades où il est exposé — sans parler de plus graves outrages — à l'inévitable noircissement (1).

On sait que d'André-Bardon, dont l'œuvre est considérable, a traité à plusieurs reprises ce même sujet et toujours avec une véritable supériorité. La ville d'Aix est justement fière des deux Christs de la Madeleine et du Saint-Esprit, celui-ci proclamé par les meilleurs juges une de ses plus belles toiles ; — je dirais avec un de nos érudits amis et confrères (2), la plus belle, si Marseille, la puissante rivale, ne disputait encore cette gloire à sa voisine. L'œuvre maîtresse d'André-Bardon serait, en effet, d'après ses derniers biographes, le christ du musée de Marseille, « bien modelé, bien peint, d'une belle couleur, dit M. Clément de Ris, et dont le torse est un morceau capital » (3). Entre ces divers tableaux, deux au moins très remarquables, quelle place assigner en date et en mérite au christ moins connu de Barjols? Ne serait-ce pas un premier essai, perfectionné et agrand plus tard pour des décorations plus importantes et pour d'autres perspectives ? Je pose timidement la question à plus expert, heureux si j'ai réussi à provoquer l'examen de la critique et contribué à lui fournir quelques renseignements inédits (4).

(1) La toile mesure 1m79 de hauteur sur 1m12 de largeur.

(2) M. de Bresc, à l'obligeance de qui je dois ces renseignements.

(3) Larousse, *Dict.* « Les traditions l'ont toujours attribué à d'André-Bardon ; mais d l'avis de personnes compétentes, il doit être attribué à Van-Dick ». (Bouillon-Landais *Catal. des objets d'art du musée de Marseille*, 1876, p. 148.) Pareille confusion n'est elle pas le plus bel éloge du mérite du peintre provençal?

(4) Il existe dans l'église paroissiale d'Aups, au-dessus de la porte de la sacristie, un grand et beau tableau du même peintre qui ornait jadis la chapelle des Pénitents blancs. C'est une Présentation au Temple qui n'est pas sans mérite. La toile est datée et signée. Note de M. de Bresc.)

L'historique de la peinture de Barjols a un épilogue qui n'est peut être pas la révélation la moins inattendue et aussi la moins suggestive de nos documents. D'André-Bardon, avec la générosité de la plupart des artistes, manifesta vraisemblablement l'intention de n'accepter aucun honoraire de la maison des pauvres, ayant travaillé, selon la devise des hôpitaux, *pro Deo et pauperibus*. Toutefois l'établissement voulut reconnaître son procédé si gracieux par un souvenir de la contrée qu'il avait favorisée d'une de ses productions. Il lui fit présent d'un service de faïence, sorti des ateliers de Marc Niel, de Varages. Ce service, sans aucun doute fabriqué sur commande, particulièrement soigné dès lors et peut-être aux armes du destinataire, coûta 47ˡ (1).

Il y a quelques années, le fait aurait risqué de passer inaperçu ou pour une curiosité sans conséquence. Il n'en est pas de même depuis que l'attention des collectionneurs a été éveillée sur le rôle historique d'une industrie modeste, sœur et émule anonyme de celle de Moustiers, avec laquelle on lui aurait fait plus d'une fois l'honneur de la confondre. Personne de nous n'a oublié le projet de réhabilitation de la faïence varageaise, caressé — et esquissé ici de main de maître — par un distingué confrère, si prématurément ravi à la science et à nos sympathies (2). Sans prétendre rouvrir un débat qui exige une autre préparation et une autre compétence, je me bornerai à une simple réflexion venue déjà à l'esprit de chacun de mes lecteurs.

Si les Recteurs barjolais, ces hommes de tact et de goût que l'on connaît maintenant, offrirent à un connaisseur naturellement émérite, du Varages de préférence au Moustiers, qu'ils auraient pu se procurer aisément peut-être au même prix, c'est, je le veux bien, que le Varages étant une fabrication presque locale, un produit du pays, comme on disait, l'envoi avait une signification particulière. Mais n'est-ce pas aussi qu'à leurs yeux, le Varages était digne d'être offert, digne de figurer au même titre que le Moustiers sur les tables patriciennes? Et s'il était jugé susceptible d'être apprécié par un maître, donné en souvenir et en remercîment d'une belle œuvre d'art, n'est-on pas autorisé à supposer qu'il n'était point dépourvu lui-même de valeur artistique?

Ainsi le hasard des découvertes a déjà documenté par un commen-

(1) Arch. hospital. de Barjols, S. E. 3, fᵒ 379.

(2) Cf. les communications de feu M. l'ingénieur Cappon. (*Bulletin*, t. XVI, fᵒˢ CI et CII et t. XVII, p. VIII.)

cement de preuve écrite une opinion formulée en quelque sorte d'intuition, quoiqu'avec une grande sûreté de coup d'œil et de goût, après un premier et sommaire examen. Puisse cette petite trouvaille, trop tardive, hélas ! encourager quelque érudit à reprendre et à creuser le sillon ouvert par l'infortuné pionnier que la mort y a couché avant l'heure ! Le champ est presque vierge et recèle sûrement d'intéressants filons. Il avait suffi, on s'en souvient, de quelques investigations faites en quelque sorte à la surface, pour amener déjà un grand nombre de noms de fabricants et plusieurs noms de peintres ou dessinateurs, dans une période limitée. Qui sait si de sérieuses fouilles, poursuivies dans la même direction et cette fois avec la collaboration des anciens notaires, ces guides omniscients, ne révèleront pas tout un passé industriel et artistique ignoré, auquel il faudra faire sa place au soleil par une classification nouvelle de la céramique provençale ! (1)

La suite de l'ordre du jour appelle les élections pour le renouvellement du bureau dont les pouvoirs expirent en mai de cette année.

Prenant la parole, M. le président Teissier dit qu'avant de quitter les fonctions que les instances de ses confrères l'ont seules décidé à accepter, il tient à les remercier de l'accueil plein de courtoisie et des sympathies dont il a été l'objet pendant sa présidence. Ces excellentes relations, dont il gardera le meilleur souvenir, et le concours dévoué qu'il a rencontré parmi les membres du bureau, lui ont rendu plus facile une tâche que l'état de sa santé ne lui aurait pas permis d'assumer. Il rappelle, en terminant, que, d'après nos statuts, les président, vice-président et secrétaire sortants ne sont pas rééligibles.

On procède ensuite à l'élection des membres du nouveau bureau. Sont élus pour une période de deux années :

MM. GUIDE, président.
BALP, vice-président.
BOSSAVY, secrétaire.
AZAM, conservateur.
IMBERT, trésorier.

A son tour M. Guide prend la parole et dit qu'il est aussi surpris que profondément touché des témoignages réitérés d'estime et de sympathie que lui donnent ses confrères en l'appelant de nouveau à

(1) *Erratum.* — P. LXXX, fin du 1er § : lire *47 livres* au lieu de *47s*.

l'honneur de la présidence. Comptant sur la bienveillance de ses confrères, il apportera à diriger leurs travaux tout le zèle et le dévouement dont il est capable; et pour remplir sa mission il s'efforcera de suivre l'exemple de son devancier qui a présidé cette assemblée avec tant de compétence et de distinction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 7 JUIN 1893

Présidence de M. GUIDE, président

Étaient présents :

MM. Alexandre ASTIER, AZAM, BARLES, BONNET, BOSSAVY, DOZE, GUIDE, IMBERT, LAUGIER, MIREUR, SIVAN et TEISSIER.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° Une dépêche du Ministre de l'Instruction publique offrant à la société un exemplaire d'un volume intitulé : *Extrait des procès-verbaux des séances du Comité historique des monuments écrits*, depuis son origine jusqu'à la réorganisation du 5 septembre 1848, et portant le millésime de 1850. — L'assemblée accepte avec reconnaissance le don de cet ouvrage qui présente un très grand intérêt pour l'étude de la marche des travaux historiques et archéologiques en France ;

2° Une circulaire de la *Smithsonian Institution* donnant le programme d'un concours institué par cette société pour le prix Hodgkins.

Sur la proposition de MM. Bossavy et Azam, M. Burtez, professeur de sciences physiques et naturelles au collège, est admis membre titulaire.

M. le conservateur signale parmi les envois des sociétés ou revues correspondantes les ouvrages suivants :

Société de statistique, sciences naturelles, arts industriels de l'Isère

(1890-1892). — E. Pilot de Thorey. *De l'orfèvrerie et des orfèvres en Dauphiné.*

Société de Borda (1er trimestre 1893). — L'abbé Baurredon. *Grammaire des idiomes Landais ou du Gascon.*— A. Blanchet et J. Duverger. *Monnaies gauloises trouvées à Pomarez.*

Société archéologique et historique du Limousin (année 1891). — L. Bourdery. *Un triptyque en émail peint en grisaille par Martin Didier, au musée civique de Bologne.* — C. Leymarie. *Essai de classification des anciennes porcelaines de Limoges, Saint-Yrieix, Solignac, etc., conservées au musée national Adrien-Dubouché.*

Société royale malacologique de Belgique (année 1891). — M. Cossmann. *Catalogue des coquilles fossilées de l'éocène des environs de Paris* (suite).— E. Vincent. *Contribution à la paléontologie de l'éocène belge : Pholadidæ.*

Académie des sciences et belles-lettres d'Angers (1890-1891). — A. Joubert. *Les lanternes à Angers sous l'ancien régime.* — G. Chastaingt. *Prodrôme d'une monographie des roses d'Indre-et-Loire.*

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne (année 1892). A. Guillon. *Sigles ou marques de tâcherons tailleurs de pierre.* — J. Lambert. *Etudes morphologiques sur le plastron des spatangides.*

Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens (année 1892). — Caron. *Le principe vital et les règnes organiques.*

La Diana (1er trimestre 1893). - *La date de l'édition originale de l'Astrée.*

Société des Amis des sciences et arts de Rochechouart (n° 2, 1893).— A. Masfraud. *Fin du premier âge du fer.* — O. d'Abzac. *L'occupation romaine à Etagnac.*

Revue sextienne (mai 1893).— Suite des *Histoires de la ville d'Aix et de Provence.*

Société des antiquaires de la Picardie (nos 3-4, 1892). — Pinsard. *Les souterrains-refuges.* — Dubois. *Les verrières de Saint-Jean-d'Amiens.*

Société d'études des Hautes-Alpes (mars-avril 1893). — Martin. *Le bassin du Pignon et sa faune.*

Société d'archéologie et de littérature de Beaune (année 1891). — Robin. *Masse d'armes trouvée à Beaune.* — H. Roblot. *Rapport sur les fouilles opérées dans le polyandre Mérovingien de Bouillaud.*

Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon (1890, 1891, 1892). Année 1890). — Arnould Locard. *Les coquilles marines vivantes de la faune française.*

Année 1892.— Fontanes. *Etudes stratigraphiques et paléontologiques*

pour servir à l'histoire de la période tertiaire dans le bassin du Rhône. Mémoire posthume rédigé et complété par le Dr Ch. Depéret.

M. Teissier donne lecture d'un compte-rendu sur la nouvelle édition d'un ouvrage de notre confrère M. Sénéquier, juge de paix à Grasse, intitulé : *Grasse, d'après les documents extraits des archives communales.* Il signale notamment la condition des juifs dans cette ville au moyen-âge et cite à ce sujet un texte latin qui donne lieu à une controverse entre divers membres de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et l'assemblée s'ajourne, suivant l'usage, au mois de novembre.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1893

Présidence de M. GUIDE, président

Étaient présents :

MM. Alexandre ASTIER, AZAM, BELLETRUD, BLANCARD, BOSSAVY, BURTEZ, CHIRIS, DOZE, Antoine GUÉRIN, Sextius GUÉRIN, GUIDE, MIREUR, SEGOND, SIVAN, TEISSIER et VIAL.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin est lu et adopté.

M. le président souhaite la bienvenue à notre nouveau confrère M. Burtez, dont le concours sera précieux pour la Société.

Il fait ensuite, en termes émus, l'éloge de notre regretté confrère, M. Oscar Cantillon de Lacouture, décédé au mois d'août. M. de Lacouture s'occupait surtout des questions agricoles vers lesquelles se portaient de préférence ses études. Sa compétence bien connue en ces matières, son esprit d'initiative, l'avaient plusieurs fois désigné à la présidence de la Société d'agriculture du Var à laquelle il consacrait plus que ses loisirs. Il n'en fut pas moins dévoué à notre Société qu'il avait vu naître, et, jusqu'à la fin, son assiduité aux séances témoigna du vif intérêt qu'il prenait à nos travaux.

La correspondance comprend :

1° Une demande de subvention au monument que la Société de Topographie de France désire élever à la mémoire de *Cassini de Thury*, auteur de la première carte topographique de la France. Malgré l'intérêt patriotique qui s'attache à ce projet, la Compagnie regrette que l'état de ses finances ne lui permette pas d'y concourir ;

2° Deux circulaires du Ministre de l'Instruction Publique relatives à la réunion annuelle des sociétés savantes à la Sorbonne (27 mars 1894) et à celle des sociétés des beaux-arts des départements qui aura lieu en même temps à l'Ecole des beaux-arts ;

3° Autre circulaire du même Ministre annonçant l'envoi d'exemplaires dépareillés du *Journal des Savants* (années 1880 à 1892) ;

4° Une invitation à la cérémonie de la pose de la première pierre du canal de la Siagnole adressée au président par la municipalité de Fréjus.

M. Teissier fait connaître que la municipalité de Draguignan a offert à la Société un certain nombre d'exemplaires du *Catalogue du musée de la ville*. Ces exemplaires, qui ont été déposés sur le bureau, sont aussitôt distribués aux membres présents.

M. Joseph Gubert est chargé de donner un compte-rendu de cet ouvrage pour une prochaine réunion.

M. le président signale les dons d'auteurs suivants :

1° *La Saint-Huberti au théâtre d'Aix*, par M. Alexandre Mouttet, juge de paix ;

2° *Quatre siècles de l'histoire de Cannes* (1448-1892), par M. Philibert Pinatel, bibliothécaire-archiviste de la ville ;

3° *Les Reclus de Toulouse sous la Terreur*, par le baron R. de Bouglon ;

4° Enfin diverses brochures sur l'Egypte, par notre savant compatriote et confrère Gastinel-Pacha, vice-président de l'Institut égyptien.

Des remerciments sont votés aux donateurs.

Parmi les envois des sociétés ou revues correspondantes figurent les travaux ci-après :

Musée Guimet (tome XXIVme). — James Darmesteter. *Traduction nouvelle avec commentaires historiques et philologiques du Zend-Avesta*. — G. Strehly. *Les lois de Manou traduites du Sanskrit.*

Société polymathique du Morbihan (1891-1892). — L. Lallement. *Fêtes décadaires et mariages civils (an IV et an VII).*

Société archéologique et historique de l'Orléanais (2ᵉ, 3ᵉ trimestres 1892). — Tranchan. *Notes sur l'album Caranda.*

Société des antiquaires de la Morinie (1ᵉʳ trimestre 1893). — *Chartes de Saint-Bertin*, tome IIIᵉ, 2ᵉ fascicule.

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire (1888-1890). — *Frais de conduite d'un troupeau du Puy à Brignoles en 1745.*

Société de Borda (2ᵉ et 3ᵉ trimestres 1893).— Dubalen. *Ancienneté de l'homme dans les Landes.*

Revue de Marseille et de Provence (1892, 3 fascicules). — Louche. *Marseille et ses habitants à la veille de la Révolution.*

Revue des langues romanes (4ᵉ trimestre 1892). — Castets. *Iter Hierosolymitanum. Voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople.*

Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes (1ᵉʳ et 2ᵉ trimestres 1892). — *Le journal de Jean Lefèvre, nouvelle source pour l'histoire Basalpine.* — J. Azam. 1ʳᵉ *liste des hémiptères trouvés dans les Basses-Alpes.*

Revue africaine (2ᵉ et 3ᵉ trimestres 1893). — Luciani. *Un manuscrit berbère de la bibliothèque-musée d'Alger.*

Société des amis des sciences et des arts de Rochechouart (2, 3, 4, tome III, 1893).— Masfrand. *Période galatienne (époque marnienne ou gauloise).*

Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France (2ᵉ et 3ᵉ trimestres 1893). — Dominique. *Les orthoptères de la Seine-Inférieure.* Chaillon. *Notes malacologiques sur les mœurs des testacelles.*

Société archéologique de Bordeaux (3ᵉ et 4ᵉ trimestres 1891, 1ᵉʳ, 2ᵉ, 3ᵉ 1892). — Berchon. *L'âge du bronze en Gironde.* — Daleau. *Terres cuites gallo-romaines, chandeliers, mortiers, berceaux et lit nuptial, industrie privée des tuiliers de la Gironde.*

Revue de la société Antonio-Alzate (nᵒˢ 9-10, 1892-1893). — *La roue Salomonique et la prévision du temps.*

Académie de Rouen (1891-1892). — Barbier de la Serre. *Historique du traitement des forêts.*

Société archéologique du Midi de la France (1893, nᵒ 2). — *La tour de Puyssaleion (Hérault) avec gravure.* — *La vie privée aux Etats du Languedoc.*

Société belfortaise d'émulution (nᵒ 12, 1893). — *Observations sur les terrains diluviens des environs de Belfort.* — *Essai sur la géologie du sol de Belfort.* — *Note sur l'infra lias des environs de Belfort.*

Société des arts, sciences et belles lettres de l'Aube (1892). — L.

Declers. *Catalogue des carrelages vernissés, incrustés, historiés et faïencés du musée de Troyes.*

Académie de Nimes (1881).— Aurès. *Dimensions verticales des arènes de Nîmes.* — Martin. *Révision de la flore du Gard.* — *Les coutumes de Tarascon.*

La Diana (n° 2, T. VII°). — *Voie romaine de Lyon à Clermont, découverte d'un tronçon à Saint-Martin-la-Sauveté et à Cezay.*

Académie des sciences, lettres et arts de Bordeaux (1891). — Marionneau. *Anciens artistes aquitains et peintres officiels du vieux Bordeaux.*

Académie d'Hippone (3° trimestre 1893). — *Epigraphie romaine en Algérie.*

Académie de Marseille (1888-1892). – Blancard. *Sur les chiffres romains XII et XII 1/2 des monnaies impériales du IVe siècle.— Nouveau classement des monnaies bretonnes. — L'origine du marc. — Nouveau classement des monnaies languedociennes.* — Denon. *Etude sur les origines de Marseille.* — Trabaud. *Le polyptique de Six-Fours.*

Société archéologique de Constantine (1892). — R. P. Delattre. *Inscriptions chrétiennes de Damoun-el-Karita.*

Société archéologique de l'Ille-et-Vilaine (1892).— Ar. de la Borderie. *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs de Bretagne et leur gouvernement.*

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales (1892). — Calas. *Essences forestières des Pyrénées.* — Donezan. *Découverte du Mastodonte Borsoni en Roussillon.*

Il est ensuite donné lecture de la note suivante, avec dessins à l'appui, communiquée par M. Ricaud, instituteur-adjoint à Tourves :

Les Ruines dites le Fort à la Roque-Esclapon

Ce qu'on appelle communément la Montagne dans le département du Var forme un plateau aride et froid, d'une altitude moyenne de 700 à 1,000 mètres, dont la population, sobre et laborieuse, obstinément attachée au sol ingrat, n'émigre pas comme celle des Alpes et de la Savoie. Elle peuple une douzaine de petits villages de cent à six cents habitants qui constituent une partie du canton d'Aups et tout le canton de Comps.

La Roque-Esclapon est bâtie sur un terrain montueux, au pied même du mont Lachens, le point le plus élevé du Var. D'une population de deux cents habitants, dont pas même la moitié agglomérée, cette localité ne semble pas devoir attirer l'attention. Aussi pauvre,

aussi déserte, aussi mal bâtie que ses congénères, et bien que n'offrant au premier aspect rien de remarquable, elle a conservé cependant quelques vestiges qui méritent de fixer l'attention de l'archéologue.

RUINES DU FORT. — Au sud-est se trouve un monticule escarpé appelé : le Fort. C'est ce monticule d'un accès difficile qui porte les débris que nous allons tâcher de décrire. Le chemin pour y accéder prend naissance derrière le cimetière, et contourne bientôt au sud comme pour l'envelopper. On prend sur la gauche un petit sentier qui conduit directement aux ruines ; on longe un mur dont la partie extérieure a été complètement arrachée par la pioche. La partie centrale de ce mur, construit avec du mortier hydraulique (probablement un mortier gras additionné de pouzzolane), résiste toujours au temps et aux intempéries.

Cinquante mètres plus loin, ce mur qui servait d'enceinte, change tout-à-coup d'aspect, on l'aperçoit intact et d'une grande hauteur. Construit en petites pierres rectangulaires, seulement ébauchées, en assises parfaitement horizontales, ce massif de maçonnerie frappe par sa masse, le fini et la régularité de sa construction. Du colosse de jadis, il reste bien peu de chose! Cependant assez pour juger de sa structure générale. A l'aide des pans de murs restants, des tertres et des monceaux de débris, on se rend facilement compte du périmètre de cette vaste construction qui emprisonnait le faîte du monticule d'une forte enceinte, épaisse et élevée, d'une solidité extraordinaire (1). Son plan forme un polygone irrégulier ayant environ 90 mètres de l'est à l'ouest, et 50 du nord au sud. A l'intérieur, d'autres murs moins épais et moins soignés que l'enceinte divisaient cette surface et formaient des habitations ou des magasins, ménageant toutefois un espace libre vers le centre. A peu de distance d'un de ces murs, dans la partie est, se trouvait une excavation circulaire creusée dans le roc. Etait-ce une citerne ? Il y a tout lieu de le croire. Pourquoi aurait-on creusé dans le calcaire vif, au faîte d'un monticule, sinon pour retenir l'eau de pluie. Du côté opposé, on trouve aussi plusieurs excavations remplies de décombres.

Dans la partie du mur d'enceinte la mieux conservée, c'est-à-dire dans la partie est, on peut voir une ouverture encore intacte. Cette fenêtre étroite et peu élevée . plonge de vingt-cinq degrés environ , à travers le mur, de l'intérieur à l'extérieur. Elle ne ressemble en rien

(1) La moitié du village a été bâtie avec ces matériaux.

aux meurtrières du moyen-âge, et n'offre qu'une particularité remarquable: son seuil, au lieu d'être plan, est concave et semble avoir été destiné à servir de rigole. A côté était une deuxième ouverture exactement semblable à celle que nous venons de décrire.

Que faudrait-il pour avoir des données plus précises? Faire fouiller les fondations des murs qui n'existent plus. Par là seulement on pourrait relever exactement, l'entrée d'abord, les dispositions intérieures ensuite, et donner au plan une plus grande exactitude.

Fontaine de la Fumerie. — Au nord des ruines, par une pente difficile, on descend dans un vallon, étroit et encaissé, au fond duquel se trouvent quelques jardins potagers appelés jardins de la Fumerie. Tout à côté coule une petite source. Les gens du lieu assurent avoir vu à plusieurs reprises, à cet endroit, un bassin en marbre que des crues orageuses, entamant le sol, avaient mis à découvert. Ce bassin est aujourd'hui enfoui dans la terre, mais à peu de profondeur.

Tombeaux romains. — Le sol est peuplé de souvenirs de la civilisation et de l'occupation romaines. Il n'est pas un ouvrier agricole, pas un paysan qui n'ait démoli, avec la bêche ou la charrue, quelques-uns de ces tombeaux en larges briques rouges ou en grossières dalles de pierre; qui n'ait trouvé quelques pièces de monnaie rappelant l'Empire. Quelquefois, sa pioche a rencontré un vase en poterie grossière qui en contenait des quantités, mais il n'y a pris garde généralement, jetant un regard dédaigneux sur ces débris, sur ces *vieux sous*, qui pour lui ne représentent plus aucune valeur.

Cependant nombreuses sont encore les personnes qui ont conservé quelques-unes de ces pièces, à titre de simple curiosité. A en juger par la variété des effigies, ces monnaies paraissent comprendre une assez longue période.

Les tombeaux, disséminés un peu partout, sont en grand nombre principalement à l'est et au sud du village, sur une vaste étendue autour des ruines. On en trouve également beaucoup à trois kilomètres de distance vers le sud-ouest, au point du chemin de *Malay* appelé le *Pas du Vent* (1).

L'Assemblée remercie M. Ricaud d'avoir bien voulu lui signaler des trouvailles et des débris également intéressants et peu connus.

(1) Je ne crois pas que l'on puisse trouver, dans ce quartier, trace d'un établissement quelconque.

M. Mireur, dans une communication très documentée et pleine de détails inédits, fait l'historique des *Lieux publics de sépulture à Draguignan,* depuis le cimetière de l'ancienne Halle et du bas du Marché au XIIIme siècle, ceux de la place Saint-François, de Saint-Sauveur et du Théâtre, qui suivirent, jusqu'au cimetière actuel du Cul-de-Lampe, dont la création en 1778 fut mouvementée. Il faut y ajouter les églises, où les inhumations devinrent si fréquentes aux deux derniers siècles, et les cimetières des dissidents : des Juifs au moyen-âge et plus tard des Réformés. Les nombreuses améliorations réalisées au cimetière à notre époque et qui viennent d'être couronnées par la création d'une entrée monumentale, son heureuse et complète transformation, témoignent des progrès qu'a fait parmi nous le culte de la mémoire des morts, inconnu, sous sa forme actuelle, des préc dentes générations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1893

Présidence de M. GUIDE, président

Étaient présents :

MM. Alexandre ASTIER, AZAM, BLANCARD, BONNET, BOSSAVY, BURTEZ, CHIRIS, Antoine GUÉRIN, Sextius GUÉRIN, GUIDE, IMBERT, LAUGIER, SEGOND, SIVAN, de BRESC, membre correspondant.

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre est lu et adopté.

Notre Compagnie, dit M. le Président, vient de perdre un des membres titulaires qui l'honoraient le plus et un collaborateur précieux en M. Aubenas, procureur général en retraite, officier de la Légion d'honneur, correspondant du comité des travaux historiques. Notre regretté confrère est décédé le 8 de ce mois à Nice, où il résidait depuis peu, âgé de 80 ans.

Après une belle carrière dans la magistrature, féconde aussi pour la science historique et pour les lettres (1), M. Aubenas était venu se fixer à Fréjus, séduit par la beauté de notre littoral et plus encore peut-être par ses goûts d'antiquaire. Bientôt la vieille cité romaine n'avait pas d'ami plus passionné de son histoire, de protecteur plus vigilant et plus jaloux de ses glorieuses ruines. Attentif aux moindres découvertes, habile même à les provoquer, il recueillait avec un soin religieux tous les débris exhumés du sol et fondait dans l'Hôtel de ville, où la confiance de ses nouveaux concitoyens l'avait investi des fonctions de maire, un musée antique dont il faisait les honneurs aux étrangers avec une incomparable bonne grâce. Les amis de l'archéologie ne sauraient oublier aussi le dégagement des arènes, dû au crédit personnel et aux démarches persistantes de l'administrateur.

En même temps le savant, pour qui le passé de la ville de Jules n'avait plus de secrets, reprenait l'œuvre erronée ou incomplète sur bien des points de Girardin et de Texier et nous donnait dans l'*Histoire de Fréjus* une reconstitution remarquable et définitive de la cité romaine, de son port, de ses monuments et un abrégé de ses destinées dans les temps modernes. Il y ajouttait ensuite une notice, lue ici même, sur la situation d'*Ægitna*, habilement identifiée avec la station d'Agay. Puis, dans son incessante activité, abordant des sujets plus généraux, il entreprenait de restituer le rôle honorable de la nationalité provençale vis-à-vis de l'étranger et écrivait pour notre bulletin ce récit animé d'un souffle patriotique de la *Reprise des îles de Lérins*. Les dernières années de sa verte et enviable vieillesse avaient été consacrées à une œuvre importante, restée inachevée, sur les *Origines de la Révolution*, qui n'était au-dessus ni de son savoir d'historien, ni de son talent d'écrivain.

M. Aubenas suivit pendant plusieurs années nos séances avec une assiduité méritoire, n'étant pas résidant, et voulut bien, en 1882, nous représenter à la réunion de la Sorbonne. Notre Compagnie n'oubliera ni le charme séduisant du brillant causeur, ni le concours et les services distingués du savant, auquel le Congrès rendit lui-même l'hommage le plus flatteur en l'appelant au bureau de la présidence.

Parmi les envois des sociétés ou revues correspondantes figurent les travaux ci-après :

(1) Cf l'art. biographique que lui a consacré le Dr Barjavel dans son *Dictionnaire histor du départ. de Vaucluse*, I, 107.



Société d'études des sciences naturelles de Béziers (année 1892. — Al. Granger. *La morsure des serpents venimeux et les remèdes alexi pharmaques.*

Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix (1892). — Tamizey de Larroque. *Les correspondants de Peiresc : Boniface Borelly.*

Société archéologique de Nantes (2e semestre 1892). — De Lisle du Drenenc. *Amulette gauloise : Note sur une dent d'ours trouvée dans la Grande Brière. — Troubles de l'époque gallo romaine.*

Société havraise d'études diverses (n° 4, 1892 et nos 1, 2, 1893). — Lefranc. *Essai philosophique sur le transformisme.*

Académie de Vaucluse (2e trimestre 1893). — L'abbé Requin. *Chez les notaires.*

Revue historique et archéologique du Maine (1er semestre 1893). — Beauchesne. *Le château de la Roche-Talbot et ses seigneurs.*

Société archéologique et historique de la Charente (1892). — L'abbé Nauglard. *Pouillé historique du diocèse d'Angoulême.* — De Fleury. *Les tumuli du Caucase et leur rapport avec ceux de la Charente.*

Smithsonian-Institution. — Etudes ethnologiques, géologiques et hydrographique.

Société académique de Brest (1892-1893). — Guichon de Grandpont. *L'ingénieur d'Arçon et ses batteries flottantes..*

Revue de Marseille et de Provence (janvier-avril 1893). — *Extraits d'un dictionnaire d'archéologie provençale.* — Ab. Louche. *Marseille et ses habitants pendant la Révolution.*

Société archéologique de Bordeaux (4e trimestre 1892, 1er trimestre 1893). — Piganeau. *Les grottes de Ferrand.* — Berchon. *Etudes paléo-archéologiques sur l'âge du bronze spécialement en Gironde.*

Société d'études des Hautes-Alpes (4e trimestre 1893). — Romien. *Découverte d'une pierre avec fragment d'inscription à Montsaléon.* — Guillaume. *Documents relatifs à l'histoire des Hautes-Alpes.*

Revue Sextienne (décembre 1893). — Suite de l'*Histoire de la ville d'Aix.*

M. le président signale l'envoi fait par M. Zürcher, directeur des travaux hydrauliques de la marine à Toulon, membre correspondant, de deux photographies qui représentent des fragments de grandes tuiles à rebord découverts à l'arsenal de Toulon. Deux de ces tuiles tumulaires qui portent des caractères, ont fait l'objet d'un rapport de M. Héron de Villefosse, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres,

dans la séance du 29 mars 1893. Sur l'une d'elles, dont la partie inférieure manque, on lit cette inscription en caractères cursifs, tracée dans l'argile fraîche avant la cuisson :

castella
neernio
seposede
recum

M. Héron de Villefosse croit reconnaître dans ce texte deux noms féminins, *Castellane Erniose ?* et il fait remarquer combien sont rares les textes de ce genre, puisque le recueil des inscriptions de la Narbonnaise n'en signale que six pour toute la province (1).

Au lieu d'une inscription, le second fragment de tuile porte, en petits caractères capitaux, les restes de la marque du grand fabricant Lucius Herennius Optatus

R·OP

qui se rencontre fréquemment dans la région comprise entre Toulon et la frontière d'Italie sous la forme :

*l.he*R·OP
L(ucii) Her(enni) Opt(ati)

On a trouvé des tuiles avec son estampille à Léoube près des Salins-d'Hyères, au Luc, à Fréjus, à Vallauris (2), aux Arcs (3), à Cimiez, à Nice et à Vintimille (4).

Indépendamment de son intérêt épigraphique, la découverte signalée par M. Zürcher fournit une nouvelle preuve de l'usage très fréquent des tombeaux en tuiles dans le midi de la Gaule à l'époque romaine. Aux environs immédiats de Toulon ces tombeaux étaient particulièrement nombreux (5).

(1) *Tegulae stilo scriptae* (*Corp. inscript. latin.*, vol. XII, n. 5681, 1 à 6).
(2) *Corp. inscript. latin.*, vol. XII, n. 5679, 44.
(3) *Bull. de la Soc. scient. et archéol. de Draguignan*, XIX. p. LXX.
(4) *Corp. inscript. latin.*, vol. V, n. 8110, 445.
(5) D. Rossi, *Notice sur un cimetière romain près Solliès-Pont.* (*Bull. de la Soc. archéol. de Draguignan*, VII, p. 401.)



La parole est donnée à M. Burtez pour le compte-rendu de l'ouvrage d'Eugène Turpin sur *La Formation des Mondes*. Avant d'indiquer les idées personnelles de l'auteur, M. Burtez fait un exposé critique des diverses théories cosmogoniques qui ont été émises depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il passe successivement en revue le récit de la création par Moïse, la théorie des atomes de Démocrite, la doctrine spiritualiste de Platon, celle d'Aristote sur l'éternité de la matière, les systèmes de Ptolémée, de Tycho-Brahé et de Copernic, les tourbillons de Descartes, les lois de Newton, l'hypothèse des chocs successifs de Buffon, enfin les systèmes de Laplace et de M. Faye.

La suite de ce compte-rendu aura lieu dans une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

SUR QUELQUES TOMBEAUX ANCIENS

DÉCOUVERTS AU MUY EN 1887

NOTE DE M. L. DE GEOFROY

ANCIEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

La note suivante avait été rédigée et envoyée à la Société en 1887. Mention en fut faite par M. le Dr Doze, alors président, qui, dans la séance du 15 novembre de cette année, la transmit au Comité de rédaction pour être publiée. Un accident d'imprimerie ayant bouleversé les « formes » et le manuscrit, en outre, ayant été égaré, nous considérâmes ce petit travail comme perdu, sans y attacher du reste autrement d'importance.

Depuis lors nous avons été pressé plusieurs fois de le reprendre; mais il fallait reconstituer et remanier en partie le texte. Il nous semblait, en outre, un peu tard pour venir entretenir notre Société de découvertes déjà vieilles. L'indulgente insistance de nos amis combattit ce scrupule. On observa que pour les morts il n'y avait pas d'actualité. Ceux de condition inconnue, probablement fort mince, que nous étions venu, en 1887, déranger

dans leur demeure, au Muy, y avaient obscurément reposé pendant quinze à dix-huit siècles. Quatre ou cinq années de plus ou de moins étaient donc pour eux peu de chose. Ils avaient pu, sans inconvénient, attendre et prendre en patience le léger retard apporté par nos imprimeurs à leur présentation au public. Cette considération philosophique nous a ramené dernièrement à nos tombeaux.

Ce n'est pas la première fois qu'on en a retrouvé au Muy. Avant 1887, des monuments funéraires présentant plus ou moins d'intérêt au point de vue historique et archéologique, avaient été, à diverses reprises, signalés dans le pays. Sans parler de la légendaire « tombe du général », à la recherche de laquelle mon savant et regretté ami, le baron de Bonstetten, avait par deux fois opiniâtrement et malheureusement toujours sans succès, arpenté les bois et les pentes raides de la « Colle du Rouet », il avait été fait çà et là plus d'une trouvaille dans les champs qui bordent la route du Muy à Callas.

En 1885 et 86, plusieurs tombeaux en briques furent mis au jour à Esclans, chez M. Caussemille. Ils contenaient des poteries et des armes, entre autres, un glaive en bronze d'un beau travail; la poignée manque.

Je possède, pour ma part, une pierre tumulaire provenant d'un jardin sur cette même route de Callas. Elle était engagée dans un mur de pierres sèches. La partie supérieure, ainsi qu'on peut le voir sur le dessin ci-joint (P. 1), a été brisée. En son état actuel, elle a $0^{m}70$ de hauteur, sur $0^{m}35$ de largeur; l'inscription, qui est en caractères d'un assez bon style, ne paraît pas avoir

été entamée; tout au plus le « *Diis manibus* » manquerait-il, si on la suppose païenne; le reste forme un sens complet; la voici :

M. OCT. CAT
LLIF SIBI ET
LFRATRIS F
VIVS
P.

que je lus d'abord :

MARCUS OCTAVIUS CATU
LLI FILIUS SIBI ET
LUCII FRATRIS FILIIS
VIVUS
POSUIT.

« Marcus Octavius, fils de Catulle, a, de son vivant, élevé ce monument ponr lui et les fils de son frère Lucius ».

J'avais hasardé cette lecture en la soumettant aux maîtres de la science. M. le colonel Mowat, un des premiers épigraphistes de France, à qui M. de Bonstetten l'avait envoyée avec un estampage de la pierre, l'approuva, sauf une correction de détail d'ailleurs fort juste.

« La lecture de votre ami, écrivit-il à M. de Bonstetten, me paraît absolument conforme à l'estampage. Je ne me permettrai qu'une observation :

« C'est que je n'aperçois pas la nécessité de supposer un pluriel *Filiis*. Pourquoi pas tout simplement le singulier, *filio?* Cela est même beaucoup plus probable. »

« Maintenant, si cet enfant de Lucius, frère de M. Octavius,

n'est pas nommé, c'est évidemment parce qu'il *n'avait pas reçu encore de nom*. L'enfant était donc mort avant le jour fixé pour l'imposition du nom, soit le 8me ou le 9me suivant qu'il s'agissait d'une fille ou d'un garçon. L'inscription se traduirait donc ainsi :

« M. Octavius, fils de Catullus, pour lui-même et pour l'*enfant* de son frère Lucius a fait élever ce tombeau de son vivant. »

Un peu plus tard, après avoir creusé davantage notre texte, le colonel Mowat arriva à l'interprétation suivante qui me paraît la plus plausible et devoir rester définitive :

« Dans l'inscription du Muy la ligne LFRATRIS F se prête non seulement à la lecture *Lucii fratris filio,* mais aussi à *Lucio fratris filio*. Celle-ci paraît plus acceptable. Il s'agit dans l'un et dans l'autre cas du neveu de M. Octavius; seulement la deuxième interprétation a l'avantage de lui donner un nom, Lucius. » ....

Et j'ajouterai, un âge plus vraisemblable; s'il est naturel, en effet, qu'un oncle veuille se faire enterrer avec un neveu adulte qui aura vécu près de lui, auquel il aura eu le temps de s'attacher, qu'il aura peut être pendant des années considéré et traité comme son propre fils, on s'explique moins aisément ce désir au sujet du rejeton presque mort-né d'un frère.

C'est non loin de l'endroit où avait été rencontrée la pierre funéraire de Lucius que se trouve l'emplacement de nos nouveaux tombeaux.

Dans les premiers mois de 1887, toujours sur la route de Callas, à 500 mètres environ au nord-ouest de la chapelle de Saint-Pons et tout près du cimetière actuel, un paysan défonçant la terre pour planter une vigne tomba sur une véritable nécro-

pole; ce n'étaient plus des sépultures isolées, mais une agglomération de tombes en briques, parfois de simples fosses creusées dans le tuf, souvent serrées les unes contre les autres, quelques-unes superposées; l'espace jusqu'à présent exploré est d'environ 1/3 d'hectare.

L'homme des champs ne se souciait pas beaucoup de sa trouvaille. Il avançait dans sa besogne, brisant tout devant lui, écartant les débris que faisait sa pioche et ne coupant juste de chaque tombe que ce qu'il lui en fallait pour la largeur de sa « *fiaragne.* » Le vicaire de la paroisse, M. l'abbé Lambert, par hasard prévenu, y alla voir. Il en rapporta un vase en terre cuite échappé à la destruction, deux lampes funéraires et un fragment de grande brique à rebord dont il voulut bien me faire cadeau (planche I, fig. A. et C.). A mon tour j'allai visiter les lieux. La plantation de la vigne était terminée : le paysan ne défonçait plus; il me fit voir seulement, au bout du champ, un monceau considérable de fragments de briques, de poteries et d'ossements qu'il y avait entassés; beaucoup de ces briques portent imprimé en creux et en très beau caractère le nom du fabricant : « *Castoris* » avec son sceau en dessous en forme de virgule (voir ci-joint P. III). Le nom de ce Castor se rencontre aussi sur les briques des tombeaux d'Esclans. On le trouve sur les impostes des voûtes de l'amphithéâtre de Fréjus. (Voir l'*Histoire de Fréjus*, de M. Aubenas, p. 668 et 763). C'était sans doute un potier en renom à cette époque. Ses produits sont d'une belle terre rouge, parfaitement cuite et très dure, briques ou tuiles sigillées, à rebords de 0^{m}55 de longueur sur 0^{m}43 de largeur.

Sur l'avis que je lui en donnai, M. de Bonstetten accourut

d'Hyères pour procéder avec moi à des fouilles régulières. Nous nous rendîmes sur le terrain avec des ouvriers et nous commençâmes à creuser. Dans l'intervalle qui sépare deux files de vigne, nous trouvâmes d'abord une fosse contenant quelques ossements et les débris d'un vase à goulot; un peu plus loin, à l'entrée d'un champ de pommes de terre, deux tombeaux en briques placés l'un au pied de l'autre, dans la direction de l'Est à l'Ouest. Les briques formant la voûte du premier étaient effondrées et inclinées l'une sur l'autre, mais à peu près intactes; une partie du squelette subsistait encore. Près de la tête, un vase à goulot avec une anse, semblable à celui qui est figuré sur la planche II, fig. C. Il était plein de terre et tomba en morceaux comme on le retirait. On ne saurait, à ce propos, recommander trop de précautions aux ouvriers qui font des fouilles, les poteries fines qui sont restées longtemps dans la terre et que l'humidité a pénétrées se brisant comme coquilles d'œuf au premier contact avec l'air.

A côté de ce vase s'en trouvait un second plus petit, à ouverture large, celui-ci parfaitement intact (fig. B, planche II). Nous rencontrâmes cette même disposition et les mêmes restes dans le second tombeau avec cette importante adjonction en plus d'une petite pièce de monnaie de cuivre dans la tête du mort.

Je reproduis cette médaille (planche II, fig. D); elle est très fruste et rongée sur les bords; la tête porte la couronne à pointes, ce qui indiquerait le IIIme siècle de l'ère chrétienne, si comme les numismates l'assurent, la couronne à pointes n'est pas antérieure à Gallien (260 après J.-C.). Nous avons pourtant au musée de Draguignan un Nerva, 96 après J.-C., avec la couronne à pointes.

De l'exergue cinq lettres seulement subsistent :

VS AUG [ustus]

qui ne peuvent nous fournir aucune donnée; beaucoup de noms des Empereurs se terminent en *us*. Le revers ne présente absolument rien d'appréciable ni à l'œil ni à la loupe, ce qui est fort à regretter, car cette médaille eut marqué la date des tombeaux.

N'oublions pas enfin de rappeler que M. Charles Texier, dans ses mémoires sur l'amphithéâtre de Fréjus, fait mention d'un tombeau couvert en briques marquées au nom de Castor où fut trouvé un squelette portant entre les dents une médaille de Septime Sevère (193-211 après J.-C.).

Sommes-nous en présence de tombeaux païens ou de tombeaux chrétiens? Les lampes funéraires, le timbre de Castor et surtout la pièce de monnaie dans la bouche prouveraient en faveur de la première supposition ; les urnes et vases en poterie ne contrediraient pas la seconde, bien au contraire; nous lisons en effet dans le traité des arts céramiques de Brongniart :

« Tant que l'usage de brûler les corps dura chez les Romains et dans les Gaules, c'est-à-dire environ pendant les deux premiers siècles de l'ère chrétienne, les cendres étaient recueillies avec les restes d'ossements et placées dans des urnes assez grandes, à ouverture large en pâte noire ou grise, à ornements simples et variées de forme, de grandeur et d'ornementation suivant la position de la personne dont elles renfermaient les cendres; près de ces urnes on plaçait différents instruments et surtout un assez grand nombre de petits vases dont l'usage n'est pas déterminé bien exactement.

. . . .

« Pendant quelque temps la combustion des corps et l'ensevelissement marchèrent simultanément suivant les opinions et usages des populations. M. Jouannet a reconnu des exemples de cette simultanéité à Terre-Nègre près Bordeaux, lieu si riche en antiquités de toutes sortes et notamment en poteries. Ce savant évalue à vingt mille le nombre des urnes et des petits vases qu'on y a trouvés.

« Vers le commencement du IIIe siècle l'usage de brûler les corps cessa entièrement dans la Gaule, mais point celui de placer dans les sépultures des vases funéraires. On a trouvé dans beaucoup de tombeaux romains ou de tombeaux indigènes, postérieurs à cette époque, de petites urnes et vases accompagnant les corps dans ces tombes, mais qui ne renfermaient ni cendres ni ossements, seulement quelquefois un peu de charbon.

....

« Les chrétiens, sans adopter entièrement les usages des Romains et des Gaulois, ont placé pendant longtemps et jusque vers le XIVe siècle de petites urnes dans leurs sépultures à côté des squelettes et dans des positions constantes que les antiquaires ont reconnues et même cherché à expliquer. Ces pots ou urnes en poterie mate dans le temps où le vernis plombifère n'était pas connu, les poteries quelquefois vernissées depuis cette époque, étaient assez souvent au nombre de deux, l'une à la tête du squelette, qui avait renfermé de l'eau bénite, l'autre à ses pieds ayant contenu de l'encens avec des charbons allumés. Ces observations expliquent pourquoi on a trouvé de ces urnes dans les tombes placées sous le sol des églises chrétiennes et dans

des cimetières chrétiens; elles expliquent l'origine des cendres et des charbons que quelques-unes renferment; enfin, elles nous apprennent que ces poteries, faites à l'instar des antiques poteries gauloises et romaines, sont cependant loin d'avoir l'antiquité des poteries trouvées dans de véritables et anciens tombeaux gaulois ou romains dont l'époque ancienne est déterminée par les armes, les ustensiles et les médailles qu'on y trouve. »

Comme on le voit, si les briques du potier Castor, si les lampes funéraires et la pièce de monnaie trouvées à Saint-Pons sont païennes, les vases C. et B qui répondent exactement à la description de M. Brongniart pourraient être chrétiens. Je dois dire cependant que le vase B destiné, d'après lui, à recevoir de l'encens, ne se trouvait pas aux pieds du mort, mais près de l'humérus et à côté du récipient supposé d'eau bénite.

De nouvelles fouilles permettraient sans doute d'élucider ces intéressantes questions et de déterminer surtout, par la découverte de quelque médaille lisible, l'époque précise à laquelle remontent les sépultures du Muy. Nous nous proposions donc de les reprendre à l'automne de 1887 après que les récoltes auraient été rentrées. Une affaire quelconque vint se mettre à la traverse et fit ajourner ce projet. Depuis, le temps a marché, amenant d'autres occupations, d'autres soins : finalement nous voici aujourd'hui déjà bien loin du jour où, dans la vigne de St-Pons, penché sur la terre entr'ouverte, nous suivions, avec une curiosité avide, la pioche qui ramène lentement et avec précaution à la surface les débris enfouis par les siècles, encourageant l'ouvrier et le modérant à la fois, multipliant les recommandations de prudence, à un moment donné, agenouillé nous-même,

passant la terre au crible de nos doigts, puis saisissant en triomphe la médaille oxydée, le fragment de poterie humide qui doit nous révéler le secret du passé et le plus souvent, hélas! nous laisse en face d'un point d'interrogation sans réponse.

Rien de passionnant comme ce travail des fouilles. Il a fait l'enchantement d'un séjour de quinze mois que nous fîmes à Athènes en 1862-63. Athènes était réputé un *vilain trou* dans le corps diplomatique d'alors, et n'est probablement guère plus en faveur près des jeunes secrétaires d'ambassade d'aujourd'hui. Mais si les affaires y étaient microscopiques, il y avait l'Acropole et nul Congrès, nul Protocole ne nous a jamais paru avoir l'intérêt des fouilles du théâtre de Bacchus et de la voie des tombeaux à Hagia Triada, qu'on déblayait à cette époque sous nos yeux. Plus tard nous avons vu Pompeï; en Egypte nous avons été guidé par Mariette Bey dans les hypogées nouvellement mis au jour par lui à Sakkarah; partout nous avons subi le charme étrange de ces résurrections du passé.

Pour être d'une importance secondaire, nos fouilles de Saint-Pons n'en méritent pas moins de fixer l'attention des archéologues et particulièrement d'une Société vouée, comme la nôtre, à l'étude des antiquités de la Provence, car dès aujourd'hui et en attendant qu'il nous soit donné de les reprendre ce que nous avons trouvé jusqu'ici dans cette localité, permet de résoudre deux questions de topographie intéressantes au sujet desquelles subsistaient certains doutes : 1° l'emplacement de l'ancien Muy, du Muy des Romains; 2° le point exact du raccord de l'embranchement de Riez avec la grande voie Aurélienne.

Une tradition locale et quelqne peu chère, je crois, à notre

érudit collègue, M. Mireur, placerait l'ancien Muy sur la colline de *San-Luen*, Saint-Léonce, à l'entrée de la chaîne des Maures, d'où il serait ensuite descendu dans la plaine. Le Muy du moyen-âge, c'est possible; mais le Muy des Romains, *Modium*, la station qui marquait la demi-étape entre le Forum Julii et le Forum Voconii, n'a jamais pu être ailleurs que sur la ligne même de la voie Aurélienne dont le tracé, en tant d'endroits encore visible de ce côté-ci de Fréjus, peut-être suivi, pas à pas, le long de la route nationale jusqu'eu fameux pont d'Argens, rendu historique par la rencontre et la jonction d'Antoine et de Lépide. Les substructions signalées par M. Aubenas à l'entrée et à la sortie du Muy actuel, la pierre milliaire de Tibère trouvée au bord de la Nartuby et dont l'inscription nous a été transmise par Bouche, en sont des jalons authentiques. Rien d'ailleurs, dans la configuration du sol, n'autorise à supposer la nécessité d'un détour vers le sud de la voie et dans la direction de *San-Luen*. Elle devait se continuer en ligne droite de l'Est à l'Ouest et c'est sur un point de cette ligne que se trouvait la station du Muy. Pourquoi les Romains auraient-ils établi celle-ci à près de deux kilomètres en arrière, sur un terrain accidenté, d'un accès malaisé et privé d'eau?

Or, ce point à déterminer ne doit pas être cherché dans la direction de l'Est au-delà de la rivière Nartuby, que les inondations périodiques de l'Argens rendaient, à cette époque, inhabitable, non plus que dans la partie basse qui s'étend en-deçà de cette rivière jusqu'à la tour de Charles-Quint. Ce n'est qu'à partir du pied de l'éminence où commence le village actuel que pouvait se trouver le Muy romain, c'est-à-dire précisément sur

l'emplacement du Muy moderne, et, ce que la configuration du sol et la nature des lieux indiquaient déjà d'une façon si probable, nos tombeaux de Saint-Pons sont venus achever de le prouver péremptoirement. L'existence de ces sépultures et l'étendue de terrain sur laquelle elles sont agglomérées marquent évidemment la place d'un centre important. Je ne crois pas qu'aucun tombeau ait jamais été découvert au-delà de la Nartuby, et à St-Luen, il n'y en a jamais eu ni trace ni ombre.

Que dire alors de *St-Luen* et des restes qui s'y trouvent?

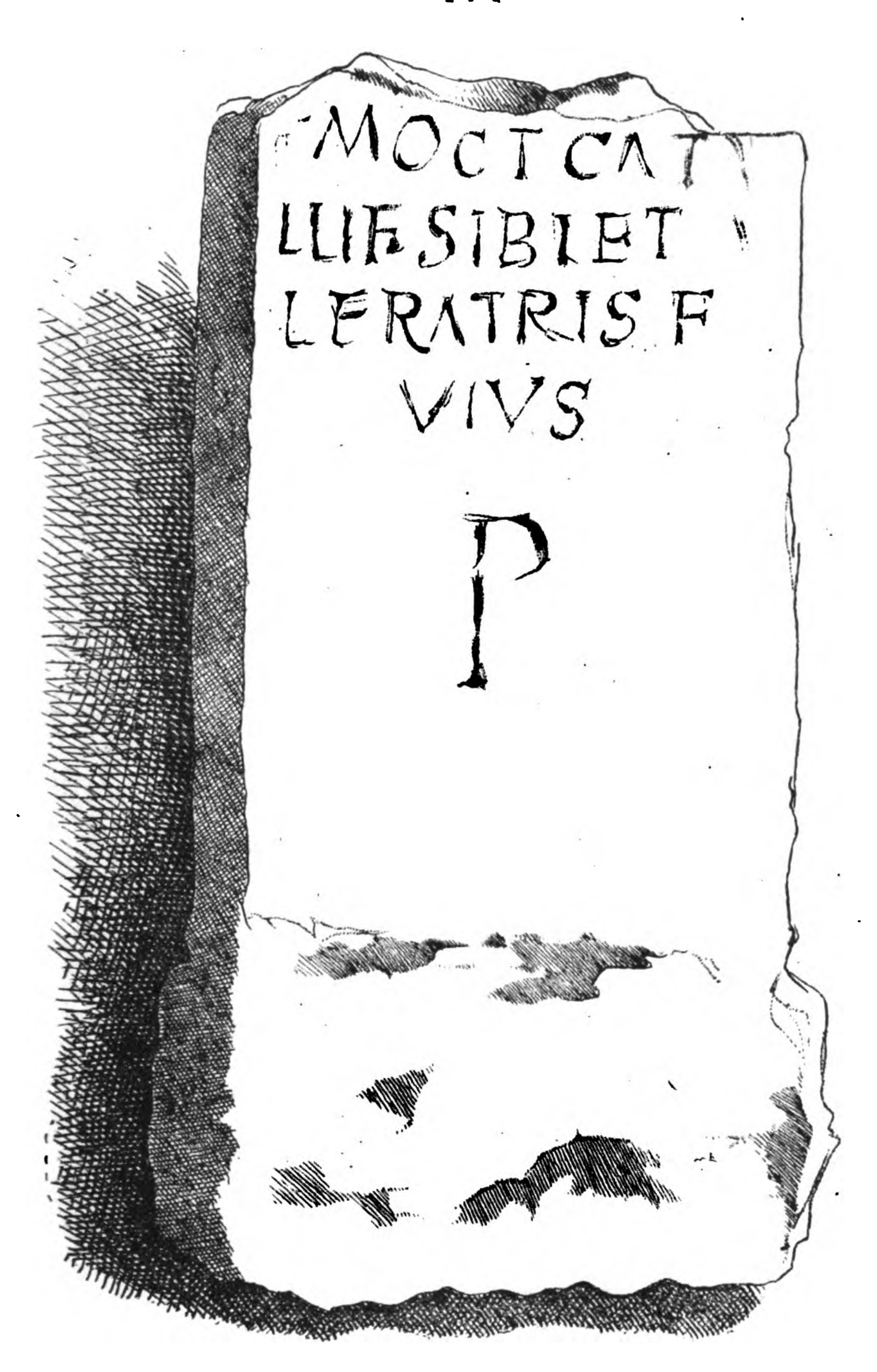
Il se peut fort bien qu'à l'époque des invasions des Barbares et dans les siècles troublés où s'accomplit la désagrégation de l'empire romain, la population de l'ancien Muy ait émigré et soit allée chercher un refuge à *St-Luen*, qui est un rocher abrupte, s'élevant à pic en forme de bastion à une grande hauteur, dans un coude de l'Argens, accessible d'un seul côté assez étroit et facile à défendre. Plusieurs pans de murs, les vestiges d'une église, attestent qu'il y a eu là un réduit fortifié et ayant pu abriter un nombre limité de familles contre les attaques des Barbares d'abord, plus tard certainement des Sarrasins; mais *St-Luen* n'a jamais pu être que cela, un refuge momentané. Dès qu'une sécurité relative fut rétablie, la population qui s'y était cantonnée abandonna sans doute ce nid d'aigle aride et le village dut reprendre sa place là où les Romains l'avait mis fort judicieusement, près du confluent de l'Argens et de la Nartuby, au point précis où la première de ces deux rivières commence à devenir navigable et se prêtait au transport à la mer et à l'arsenal militaire de Fréjus des bois qui, de tout temps, ont été la grande exploitation du pays.

L'emplacement du Muy romain déterminé, il devient facile de résoudre la seconde question : où l'embranchement de Riez se détachait-il de la grande voie Aurélienne? Beaucoup d'auteurs, parmi lesquels plusieurs de nos collègues, ont étudié le tracé de cette ligne de Riez dont les vestiges ont été relevés depuis cette ville jusqu'à Trans. Mais à partir de Trans, nul indice jusqu'à présent ne leur venait en aide pour rétablir la dernière partie, relativement courte, de la voie et son point de soudure à la principale. Fallait-il la chercher sur la rive droite ou sur la rive gauche de la Nartuby? Sur l'une comme sur l'autre on a trouvé des traces; chacune a sa pierre milliaire. Ces termes, il est vrai, souvent déplacés dans la suite des âges, ne sont pas toujours des témoignages incontestables; tel celui que Bouche signale comme ayant été trouvé « *dans* la rivière d'Argens (?) et « déposé au château du Muy », d'où il a, du reste, disparu depuis lors. Mais cette question du tracé sur l'une ou l'autre rive de la Nartuby perd désormais beaucoup de son importance du moment où les sépultures de Saint-Pons marquent, d'une façon à peu près certaine, le point d'où la voie devait partir. En outre, il est admis qu'une autre route, s'élevant droit au Nord, dans la direction de Callas et Bargemon, reliait la voie Aurélienne par Castellane à la vallée de la Durance et au Mont Genèvre, une des portes de l'Italie, celle par laquelle Annibal y entra et par où aussi ont pénétré en France, en sens inverse, à plusieurs reprises, les invasions piémontaises et autrichiennes.

Nous avons vu plus haut que des traces en avaient été trouvées à Esclans. Or, c'est aussi au point de départ de cette ligne que se trouve la nécropole de Saint-Pons, conformément à la

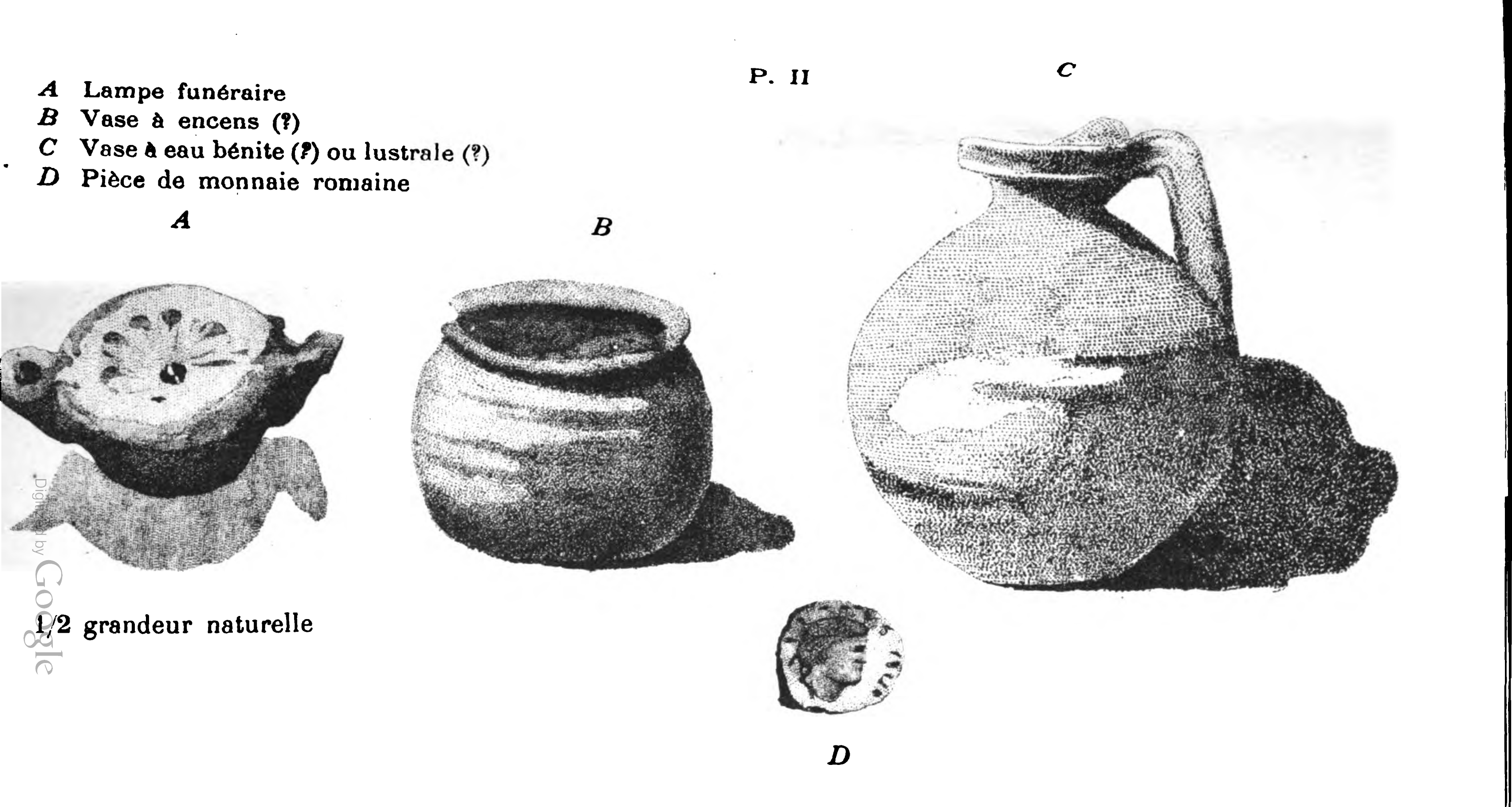
coutume des anciens d'enterrer leurs morts à la sortie des villes, au bord des chemins principaux; elle dessinerait donc très clairement la bifurcation des deux voies au sortir du Muy, celle de Riez qui se dirigeait à l'Ouest sur Trans, soit par la rive droite, soit par la rive gauche de la rivière Nartuby, et celle de Castellane par Callas et Bargemon, qui n'était autre que la route moderne. Rien de plus naturel et de plus vraisemblable; les voies de communication ne changent guère dans la suite des âges, le tracé en étant motivé d'abord par des conformations topographiques immuables, ensuite par les mêmes besoins du commerce et nécessités de la stratégie. Nos chemins de fer même ne font pas exception à cette règle autant qu'on pourrait le croire. Ne les voyons nous pas, en maint endroit, cotoyer les routes nationales? C'est pourquoi on ne risque pas de se tromper de beaucoup en recherchant les vestiges des anciennes voies et des anciens monuments à proximité ou sous le sol même des modernes; de même qu'à Saint-Pons nous avons trouvé, empilées les unes sur les autres, les sépultures de plusieurs générations.

P. I



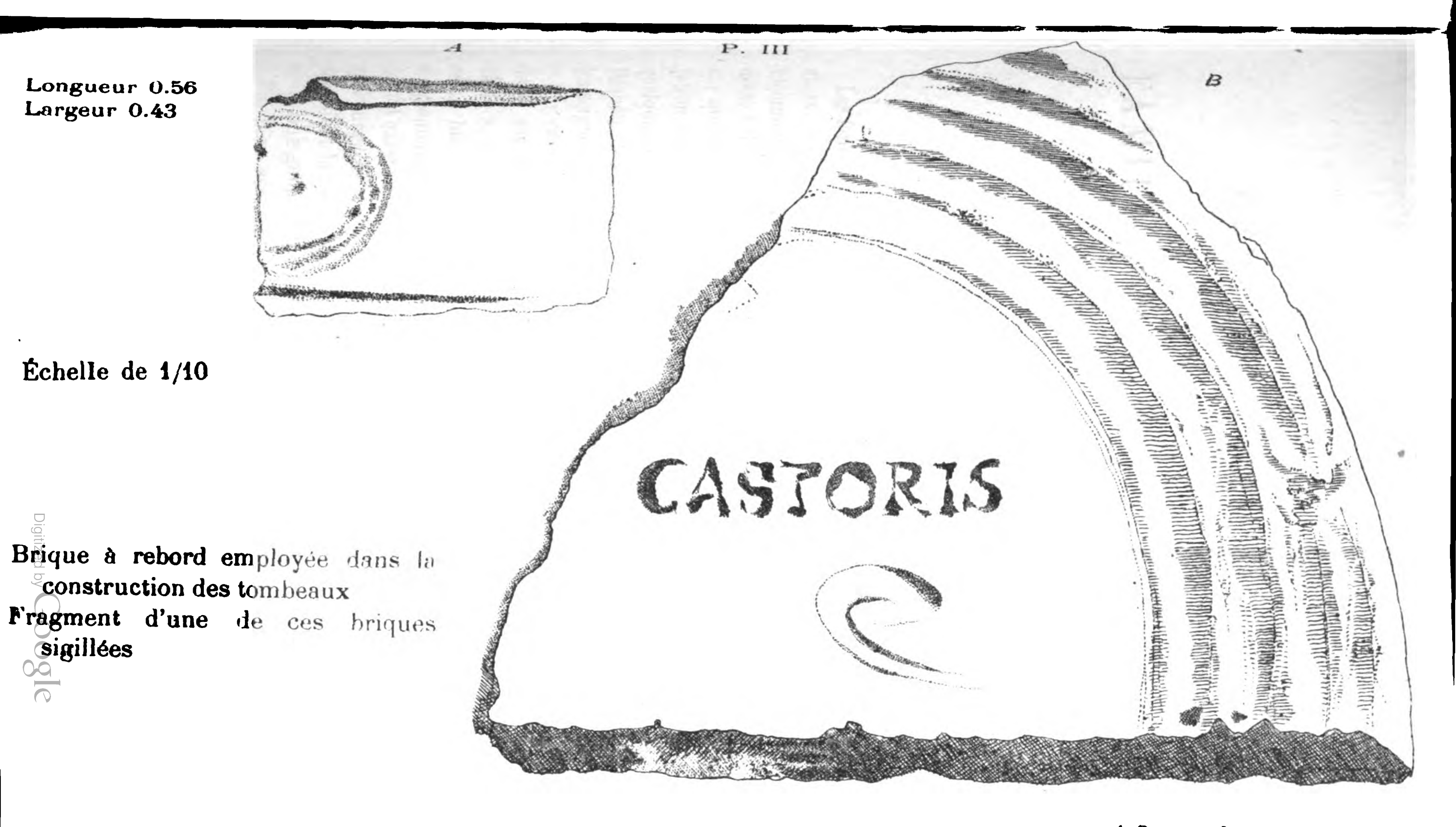
Hauteur 0.70
Largeur 0.35

P. II



A Lampe funéraire
B Vase à encens (?)
C Vase à eau bénite (?) ou lustrale (?)
D Pièce de monnaie romaine

1/2 grandeur naturelle



Échelle de 1/10

Brique à rebord employée dans la construction des tombeaux

Fragment d'une de ces briques sigillées

GÉNÉALOGIE

D'UNE

FAMILLE BOURGEOISE

1515-1790

PAR

OCTAVE TEISSIER

Les familles nobles connaissent parfaitement leurs aïeux, les services qu'ils ont rendus à leur pays, les récompenses, les distinctions qui leur ont été accordées. Elles remontent sans difficulté à leur origine, et, quoique ayant souvent changé de noms, elles retrouvent le fil qui rattache (pour ne citer que quelques exemples), les marquis de Mirabeau, aux Riqueti, les marquis de Barbentane, aux Robin, et les seigneurs du Canet, aux Rascas.

Par contre la bourgeoisie, qui n'a jamais eu à produire ses titres d'ancienneté, ne connaît pas ses auteurs, du moins cela est très rare, et on embarrasserait bien des contemporains en leur demandant simplement les prénoms du père de leur père. Cependant il existe un grand nombre, un très grand nombre de bourgeois, qui pourraient reconstituer, s'ils se donnaient la peine de consulter les registres de l'état civil, une généalogie des plus honorables.

J'ai bien souvent constaté ce fait. J'ai eu aussi l'occasion, en lisant les annales intimes de la bour-

geoisie, d'admirer la vie modeste, mais digne et laborieuse des parents, la soumission et le respect des enfants, la continuité des carrières parcourues, le culte des bonnes traditions, et je n'ai pu m'empêcher d'aimer et d'estimer ces braves gens dont l'histoire est si peu connue.

Parmi les familles bourgeoises, qui ont gardé le souvenir du passé, il en est une, celle des Laugier, de Solliès, dont la généalogie remonte sans interruption jusqu'au règne de Henri III. C'est tout une dynastie. On pourrait même dire qu'elle est contemporaine de la dynastie des Bourbons, « s'il était permis de comparer les petits aux grands ».

Par une circonstance exceptionnelle, cette très ancienne famille a conservé les *Livres de raison*, tenus successivement, de père en fils, pendant cinq générations. En sorte que l'on peut étudier, dans ces documents humains, l'histoire des mœurs et des usages de la bourgeoisie sous l'ancien régime.

Tel est l'objet de cette monographie, un peu trop minutieuse peut-être, mais qui n'est pas dépourvue d'enseignements utiles.

I

PIERRE LAUGIER

CHIRURGIEN ORDINAIRE DU DUC D'ALENÇON

1515-1588

L'ancien bourg de Solliès, situé en Provence, entre Toulon et Brignoles, sur la route d'Italie, occupe le sommet d'une très haute colline.

Au pied de cette colline, dans une plaine magnifique, arrosée par les eaux du Gapeau, sont groupés trois villages : *Solliès-Pont*, *Solliès-Farlède* et *Solliès-Toucas*, et trente hameaux plus ou moins importants. L'un de ces hameaux, dit des *Laugiers*, fut fondé par une nombreuse famille, qui portait ce nom, et dont les diverses branches, en se multipliant, formèrent un petit centre de population.

Le cadastre de la commune de Solliès, dressé en 1566, signale trente-et-un Laugier, propriétaires d'un assez grand nombre de parcelles, situées au quartier des Laugier, désigné sous ces divers noms : *Aco des Laugiers*, *Maisons des Laugiers*, *Bastides des Laugiers*.

Au folio 354 de ce cadastre, figurent les biens de Maître Pierre

Laugier, chirurgien, comprenant dix propriétés d'une certaine importance (1).

Pierre Laugier, compatriote et presque contemporain d'Antonius Aréna (2), suivit son exemple; il quitta Solliès pour aller compléter ses études. Le célèbre poète macaronique, après avoir fait son droit, avait été nommé juge de Saint-Rémy, mais Laugier, plus modeste et peut-être moins bien doué, se fit recevoir maître en chirurgie.

Après un séjour de quelques années à Brignoles, Pierre Laugier épousa une jeune fille, originaire de Riez, Loyse Danjou (3), et se rendit ensuite à Paris, où il obtint le titre de chirurgien ordinaire du duc d'Anjou, frère de Charles IX.

Les archives de la famille du chirurgien Laugier, ne font pas connaître les circonstances qui favorisèrent son admission dans la maison du duc d'Anjou. Le nom de famille de sa femme fut-il pour quelque chose dans cette faveur? cela n'est pas probable, les Danjou, de Riez, n'ayant pas, comme ceux de Pertuis, la prétention de descendre du filleul du roi René d'Anjou (4); mais on peut supposer que François de Forbin, marquis de Solliès,

(1) Une terre et pré au *Canadel;* terre et oliviers au collet de *Labac;* vigne au réal de la *Maura;* terre et oliviers à *L'Andue;* terre et oliviers à la *Peyrone;* terre au jas de *Bausset;* terre à la *Muscatella;* vigne aux *Las Sigos;* terre et oliviers à *Barrême!* terre et pré aux *Bastides des Laugiers.*

(2) Né à Solliès vers 1500, mort à Saint-Rémy avant 1550. (Antoine Arène, *poëte macaronique* et *jurisconsulte*, par Fréd. Dollieules. Marseille, 1886.)

(3) « Loyse Danjou, femme de Pierre Laugier sirurgien hordinayre de Son Altesse, frère du roy, fille de feu Bertrand Danjou, en son vivant bourgeois de la ville de Riez » (Procuration du 22 mai 1584, aux minutes de Me Antoine Bonnet, notaire à Brignoles, fol. 205.)

(4) Artefeuil. *Histoire héroïque de la noblesse de Provence*, tome III, supplément.

très bien en cour, procura cette position au chirurgien Laugier appartenant à une des familles les plus influentes de la commune de Solliès.

François de Forbin (1) avait épousé Catherine d'Anjou, dame de Saint-Rémy et de Saint-Cannat, marquise de Pont-à-Mousson, fille et héritière de Jean d'Anjou, qui était lui-même fils naturel du roi René (2). Il devait s'intéresser naturellement à la famille Danjou, de Riez, si, comme cela est probable, elle était originaire du duché d'Anjou.

Quoiqu'il en soit, Pierre Laugier remplissait, depuis quelque temps déjà, les fonctions de chirurgien ordinaire du duc d'Alençon (plus tard duc d'Anjou), lorsqu'il lui demanda de vouloir bien le faire nommer viguier royal de la ville de Grasse, en Provence, et le pria d'agréer, en son lieu et place, son fils François. Ces deux faveurs lui furent accordées: François Laugier, dont le nom s'écrivait, à Paris, *Légier* (3), reçut le brevet de chirurgien ordinaire du duc d'Alençon et, par lettres patentes du 8 janvier 1574, Pierre Légier fut nommé viguier de la ville de Grasse (4).

(1) François de Forbin ne cessa pas d'avoir les meilleures relations avec la commune de Solliès, 1553-1572. (*La famille de Forbin et les bourgeois de Solliès*. Paris, 1868, p. 11.)

(2) *L'Etat de la Provence et de sa noblesse*, par l'abbé Robert de Briançon, t. 2, p. 85.

(3) « Il faut noter, dit le rédacteur du *Livre de raison*, que le nom de mon bisaïeul est, dans ses lettres de viguier, écrit ainsi : *Pierre Légier*, et celui de son fils est écrit, dans le certificat de Mgr le duc d'Alençon, en cette façon : *François Léger*, et dans les lettres de substitution de la charge de Pierre, son père, son nom est escrit ainsi. *François Légier*. Il y a même des actes de notaires à Brignoles, où le même nom est encore escrit ainsi : *Légier* et *Léger* ». (*Livre de raison de Claude Laugier*, page 63.)

(4) « Charles, par la grâce de Dieu, roi de France, comte de Provence.... comme puis naguères pourvoyant aux affaires de notre pays de Porvence, nous avons, pour le bien

A peine installé depuis un an dans ses fonctions de viguier de la ville de Grasse, Pierre Laugier se trouva engagé dans une affaire malheureuse, qui lui créa une situation des plus difficiles. Le fait est longuement raconté dans les lettres patentes que Henri III fit adresser au Parlement de Provence, le 10 juillet 1575. Il est très intéressant de lire dans ce document officiel le récit d'un trait de mœurs de cette époque tourmentée. Nous laissons la parole au roi :

« Nostre bien-amé Pierre Légier, chirurgien et valet de chambre (1) de nostre très cher et très amé frère, le duc d'Alençon, nous a très humblement fait remonstrer qu'il est viguier de nostre ville de Grasse, en nostre pays de Provence, en laquelle ville estant vers le moys de mars dernier, les habitants d'icelle se seraient saisis et emparés de la personne d'ung nommé Anthoine Bertrand, dict *lou Guerchou*, qu'ils disaient

d'icelluy, ordonné que les offices de viguier, lesquels étaient cy devant triennaux demeureront ordinaires et perpétuels, et avons en iceux pourvu de personnes ydoines et capables, sçavoir faisons que nous, à plain confiance de la personne de notre cher et bien amé Pierre Légier et de ses sens, suffisances, loyauté, prudhommie, expérience et bonne diligence. à icelluy, pour cette cause, donnons et ortroyons par les présentes, l'office de viguier en la ville de Grasse en Provence, auquel n'a pas encore été pourvu, le dit Légier.......... Données à Saint-Germain-en-Laye, le huitième jour de janvier, l'an de grâce mil cinq cent soixante-quatorze et de notre règne le quatorzième » (*Archives de la préfecture des Bouches-du-Rhône*. Reg. *Libra*, n° 63, fol. XIV.)

(1) Le titre de valet de chambre n'avait rien d'humiliant au XVIe siècle. On désignait ainsi les officiers qui approchaient les souverains et les princes du sang. Clément Marot, le célèbre poète, était fils de valet de chambre et fut lui-même valet de chambre de François Ier. Il se qualifiait ainsi en publiant ses œuvres poétiques. Plus tard Henri IV accorda aux valets de chambre de sa maison, par lettres patentes du mois d octobre 1594, le droit de se qualifier et d'user du titre d'écuyer. Ce qui équivalait à un anoblissement.

venir du lieu de Montjustin, lors occupé par les rebelles, lequel Bertrand ils auraient mis entre les mains du dit exposant comme viguier, lequel, désirant satisfaire au deu de sa charge, et pour éviter quelque émotion populaire, comme en pareil cas l'on a souventes foys veu arriver, l'aurait constitué prisonnier es prisons de la ville, es quelles il l'auroyt dettenu par l'espace de quinze jours ou envyron, et, à la fin, fait sçavoir et proclamer à son de trompe et cry publiq la dite détention, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Toutesfoys, il ne se serait trouvé aucun plaintif, partie, accusations, charges, ne informations contre le dit Bertrand, soyt de la part de nostre procureur au dit lieu, ou de qui que ce soyt; d'autre costé, l'exposant viguier sçavait bien que par nos exprès commandements, nostre cher amé cousin le comte de Retz, maréchal de France, nostre lieutenant général, avait permis à tous ceulx qui suivaient les dits rebelles de se retirer à leurs maisons et y vivre paisiblement, sans être recherchés ni molestés pour raison de ports d'armes. Ce qui aurait donné au dit viguier exposant très juste occasion de licentier le dit Bertrand; joinct que par les ordonnances de nos prédécesseurs roys et de nous, il est expressement prohibé et deffendu de tenir les prisonniers plus de vingt quatre heures, ne s'estant neantmoins advisé d'en communiquer à notre dit procureur, lequel, à la vérité ne pouvait pas aussy ignorer de la dite détention, notoire à tous les habitants, et jaçoit qu'en cela l'exposant viguier n'eut aucunement failly au deu de sa charge, ou bien s'il s'est inopinément oublié de communiquer à nostre procureur le dit élargissement, il y a si léger argument d'erreur qu'il n'en deust estre recherché.

« Si est, quelques jours après, nostre procureur général en nostre court de Parlement d'Aix, estant suadé, comme il est aysé à présumer par la malice d'aucuns ennemis de l'exposant, aurait obtenu commission de nostre court, en vertu de laquelle il aurait fait donner à l'exposant ajournement personnel en icelle, pour raison du dit élargissement; de sorte que l'ayant fait arrester prisonnier, et luy sur ce ouy, se serait ensuyvy arrest de nostre dite court, du 16 avril dernier, par lequel elle aurait ordonné que le dit exposant représenterait la personne du dit Bertrand dans un mois après en suyvant, sur peine de 1,000 livres et autres arbitrairement. Ayant neantmoins eslargi le dit exposant, à caution de la dite somme, de laquelle somme il aurait incontinent fourny, suivant lequel arrest, l'exposant, qui a toujours, en tout et partout, esté observateur des mandements de justice, aurait fait toutes les recherches possibles pour recouvrer le dit Bertrand prisonnier, voires, en ceste occasion, se seroyt acheminé jusques en pays estranger; mays, il ne luy aurait jamais esté possible de le trouver. Cependant l'exposant ayant esté expressément mandé pour le service de nostre cher frère le duc d'Alençon, se seroyt vers luy acheminé en ceste bonne ville de Paris, pendant l'absence duquel n'ayant peu comparoir à la dite assignation, nostre dicte cour aurait contre luy donné autre arrest, du 22 may dernier, en suyvant, par lequel elle aurait ordonné qu'il serait prins au corps, et à faulte d'estre apprehendé serait ajourné à troys brefs jours avec saisie en nostre main de tous et chascuns de ses biens, et neantmoins etc.

« Savoir faisons que nous, désirant en cela subvenir au dit

exposant, sans permettre que pour si légère occasion, il encoure aucune perte, inclinant libéralement à l'instante prière et requeste que faite nous a esté par nostre cher frère le duc d'Alençon, en faveur des bons, fidelles et continuels services qu'il luy a toujours ci devant faits, fait et continue encore chacun jour; après avoir exactement fait voir en nostre conseil les arrêts de nostre cour, ensemble le certificat et attestation de la recherche faite par le dit viguier de la personne du dit sieur Bertrand prisonnier, et pour certaines justes causes et considérations à ce nous mouvans,

« Avons quitté et pardonné, et de nos certaines sciences, grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, quittons et pardonnons toute faulte, sy faulte y a par luy commise, en l'élargissement par lui fait de la personne du dit Bertrand.

« Voulons qu'il ne soit fait contre luy aucune poursuite, luy faisons don, par les présentes signées de notre main, de la dite amende de mille livres, etc., etc.

« Donné à Paris, le 10 juillet 1575, et de nostre règne le deuxième.

« Signé : Henry. » (1)

Les poursuites dirigées contre Pierre Laugier furent suspendues, en exécution de ces ordres ; mais il paraît que l'amende de 1,000 livres, représentée par la caution qu'il avait fournie, ne lui fut pas restituée, ou que les frais de procédure s'élevèrent à une forte somme; car nous le voyons réduit à vendre deux

1) Enregistré à la cour des Comptes, à Aix, le 3 juin 1577. (*Archives des Bouches-du-Rhône*. série B. 68. Concordia, fol. 6.)

propriétés situées à Solliès, la terre d'*Endue* et celle de la *Peyrone* (1). Il céda son office de viguier et reprit, auprès du duc d'Alençon (2), ses fonctions de chirurgien ordinaire et de valet de chambre qu'il conserva jusqu'à la mort de ce prince (3).

Rentré à Brignoles vers la fin de 1584, Pierre Laugier mourut dans cette ville, en 1586, et fut enseveli dans l'église des Pères Augustins. Sa femme alla s'établir à Solliès, pour surveiller les propriétés que l'ancien viguier avait pu conserver (4).

---

(1) « Il vendit sa charge de viguier et beaucoup du bien qu'il avait à Solliès ; la pièce d'Endue, dite *La Laurenee*, et celle de *Peyrone* furent du nombre. Mon père étant de retour de Paris racheta les dites pièces en remboursant les deniers aux acheteurs ». (*Livre de raison* du docteur Claude Laugier, p. 61.)

(2) Il avait pris le titre de duc d'Anjou en 1574, de même que Henri III l'avait conservé jusqu'à son avènement au trône. Il en résulte une certaine confusion dans les notes que nous trouvons. Pierre Laugier aurait servi successivement les trois frères : « Pierre, écrivait son arrière-petit fils, fut premier chirurgien du roi Charles IX et il était encore de Mgr le duc d'Anjou son frère ».

(3) Le duc d'Alençon mourut le 10 juin 1584, Laugier était évidemment auprès de lui à cette date, car quelques jours auparavant, le 22 mai 1584, sa femme, Louise Danjou, donnait à Brignoles une procuration, en l'absence de son mari « sirurgien hordinaire de Son Altesse frère unique du roy ». (Minutes de Me Bonnet, notaire, fol. 269.)

(4) « Le *mortuorum* de Pierre Laugier est collé à la fin du testament du dit Pierre qui est dans le cahier des actes et tout le premier ; ensuite celui de Louyse Danjou, sa femme, décédée à Solliès ». (*Livre de raison* de Claude Laugier, fol. 63.)

II

FRANÇOIS LAUGIER

CHIRURGIEN DU DUC D'ALENÇON

1541-1619

Nous savons que Pierre Laugier avait fait agréer son fils François par le duc d'Alençon, pour le remplacer en qualité de chirurgien (1). Ces transmissions étaient communes à cette époque et pour n'en citer qu'un exemple très connu, nous rappellerons que Clément Marot, le célèbre poète, valet de chambre de François Ier, avait succédé à son père dans cette charge (2).

Quand Pierre Laugier fut obligé de revenir à la cour et de reprendre son ancien emploi, pour échapper aux poursuites du Parlement de Provence, il dut conserver auprès de lui son fils François, afin d'être secondé au besoin, étant déjà d'un certain

(1) « Pierre Laugier voulant se retirer en Provence, fit recevoir en sa place de chirurgien ordinaire de Mgr François, fils de France, frère du Roy, et obtint un brevet de substitution, qui est dans une bourse parmi mes papiers, pour son fils François Laugier (mon grand père) qui était pour lors à la cour et chirurgien pareillement, et lui, demanda au roy l'office de viguier de Grasse » *Livre de raison* du docteur Claude Laugier, p. 60.)

(2) « Jean Marot fut valet de chambre de François Ier, Clément Marot, son fils, lui succéda en cette charge. » (*Les œuvres de Clément Marot, valet de chambre du roy*, 1700, t. Ier, p. IV.)

âge, et après la mort du duc d'Alençon, ils revinrent ensemble à Brignoles.

La présence du père et du fils à la cour et auprès du duc d'Alençon est attestée par le document ci-après que nous devons à une obligeante communication de M. Albert Babeau :

« Paiement des officiers de la maison de Monsieur, frère du roi (1580).

« A Maistre Pierre Légier aussy chirurgien ordinaire de mon dit seigneur pareille somme de soixante escus sol, à luy ordonnée pour ses gages, à cause de son dict estat, durant l'année de ce présent compte, finye le dernier jour de décembre mil cinq cent quatre-vingtz, sur laquelle somme de soixante escus sol, le dict présent trésorier a seullement payé comptant à François Légier, comme procureur du dict maistre Pierre son père, la somme de quarante-cinq escus sols pour ces quartiers d'avril, juillet et octobre au dict an, ainsi qu'il appert par deux quittances en parchemin signées du dit François Légier au dict nom et passées par devant Pierre Marraguier, notaire et tabellion royal de la ville de Bordeaux et sénéchaussée de Guyanne, en présence des tesmoyns, le mardi du septième jour de janvier, mil cinq cent quatre-vingtz-et-ung ». (1)

François Légier avait épousé une jeune fille qui portait son nom : Madeleine Laugier, fille de Pierre Laugier, bourgeois de Saint-Maximin. Il n'en eut qu'un fils, Balthazard, rédacteur du premier des *Livres de raison*, tenus par cette famille, depuis 1624 jusqu'à la Révolution de 1789.

(1) Archives nationales, KK. 238, fol. 89 v° à 90.

III

BALTHAZARD LAUGIER

AVOCAT AU PARLEMENT D'AIX

1588-1670

Pour régler diverses affaires relatives, sans doute, à la succession de son père, chirurgien du duc d'Alençon, Balthazard Laugier, qui s'était fait recevoir bachelier en droit à Aix (1), se rendit à Paris en 1624, et y demeura près de dix ans. Avant de partir il avait fait son testament :

« En l'année 1624, lisons-nous dans son *Livre de raison*, et au mois de septembre, je partis pour Paris, ayant fait mon testament en la ville d'Arles. Ayant séjourné en France, depuis la dite année jusques en l'année 1633, que j'en partis au mois d'octobre pour me retirer en cette province ».

Le *Livre de raison* de Balthazard Laugier commence par cette mention, mais il n'a pas négligé de consigner, en tête de ce journal intime, les prières et les invocations que lui inspirait sa vive piété. J'en extrais les suivantes :

(1) « On trouvera les lettres de bachelier en droit de mon père, avec les miennes de docteur en médecine, dans la même bourse ». (*Livre de raison du docteur Claude Laugier*, p. 61.)

Jésus — Maria.

O bon Jésus, je vous donne mon cœur.

« C'est à vous, Monseigneur, que j'ai mon espérance.

« Je veux toujours servir votre Grandeur.

« Donnez moy, Tout-Puissant, votre sainte adsistance,

« Pour dompter mes désirs, ma passion et mon cœur ».

Dès qu'il fut réntré à Solliès, en 1633, Balthazard Laugier s'imposa le devoir de racheter les immeubles qui avaient été saisis par le fisc, pour payer les frais de l'injuste procès intenté à son aïeul par la cour d'Aix.

« Après mon arrivée en cette province, dit-il, j'appris que les consuls et communauté du lieu de Solliès avaient fait vendre une pièce des hoirs à feu Me Hugues Laugier, vivant notaire royal du dit lieu, la dite pièce appelée *La Laurence*, sise au quartier d'*Andue*, laquelle avait appartenu à feu Pierre Laugier, mon grand père, ayant icelle été vendue pour payer les amendes que le dit Pierre Laugier avait été condamné de payer, lorsqu'il était viguier de la ville de Grasse, pour avoir eslargi un prisonnier, laquelle pièce, Pierre Capelle, marchand de la ville de Toulon, avait achetée à l'enquant public pour le prix de dix-huit cent livres. Et désirant que la dite pièce, qui avait été à mes ayeulx, rentrat dans la maison, je fis faire offre à deniers découverts de la dite somme et droit de lods et loyaux couts au dit Capelle. Depuis l'ayant fait condamner à la désemparation de la dite pièce, il me l'avait vidée et désemparée, par contrat du 10 avril 1634 ».

Ce document prouve surabondamment que Gaspard Laugier était bien le petit-fils du viguier Pierre Légier, qui avait été et

qui fut chirurgien du roi, avant et après sa nomination de viguier.

L'avocat Laugier résidait à Brignoles, mais il allait souvent à Solliès, où il possédait diverses terres, et où demeurait sa mère, veuve du chirurgien François Laugier. Le 23 juillet 1638, il fut élu consul de la commune de Solliès, malgré l'opposition d'un certain Pierre Fiez, notaire, dont l'élection venait d'être cassée. Il y eut procès. La suite de cette affaire, dans laquelle il eut gain de cause, nécessita sa présence à Paris, et il fut chargé, pendant son séjour dans cette ville, de soumettre au roi l'élection qui avait été faite du prieur du couvent de Saint-Maximin :

« L'an 1638 et le 11 décembre, le R. P. Coste, professeur en saincte théologie, économe et procureur général au couvent royal de l'ordre des Frères Prêcheurs réformés de la ville de Saint-Maximin, lisons-nous dans son *Livre de raison*, me fit procuration pour, estant à Paris, représenter au roy et à nos seigneurs de son conseil, la nomination et eslection faite par les religieux réformés du dit ordre, de la qualité requise affin qu'il plut au roy en choisir un pour exercer l'estat et office de prieur au dit couvent royal de Saint-Maximin, durant le temps de trois années. »

M. des Ouches, chambellan du duc d'Orléans, frère du roi, donna à Balthazard Laugier, pendant son séjour à Paris, une procuration « pour retirer, de M. Lenfant, deux flambeaux, six assiettes, une aiguière et une sallière, le tout d'argent ». Dès son retour en Provence, l'avocat Laugier présenta cette procu-

ration à M. Lenfant qui résidait à Aix (1); mais celui-ci lui répondit que le délai de rachat était passé et que la demande du duc d'Orléans arrivait trop tard.

La peste sévit cruellement à Solliès en 1640. La mère de Balthazard Laugier fut atteinte par cette terrible maladie et n'en mourut pas. Très reconnaissante envers Saint Roch qu'elle avait invoqué, elle voulut lui élever une chapelle, sinon à Solliès, mais au moins dans le quartier rural des *Laugiers*. Son fils s'empressa de donner suite à cette pieuse intention, et fit construire un petit sanctuaire dans une de leurs terres. « La chapelle de Saint-Roch, située au hameau des Laugier, lisons-nous dans les annales de la paroisse de Solliès-Pont, fut fondée, quant au bâtiment, par le sieur Balthazard Laugier, en reconnaissance de ce que la dame Magdeleine Laugier, sa mère, ayant été atteinte de la peste, qui fit un grand ravage dans le lieu de Solliès, fut heureusement guérie. C'était vers l'année 1642, suivant la note trouvée dans les papiers de cette famille » (2).

L'avocat Laugier fit, à Marseille, un mariage des plus honorables. Le rédacteur du contrat passé chez Me Vachier, notaire, donne le titre d'écuyer au père de la jeune fille : « L'an 1643, et le 7 novembre, sachent tous, présents et advenir, que pour accomplir le mariage traité entre : sieur Balthazard Laugier,

(1) « Les Lenfant, dit M. Roux Alphéran, ont figuré pendant deux siècles à Aix par leur amour pour les arts et leur somptueuse protection envers les artistes, bien plus que par les charges honorables qu'ils avaient occupées, soit comme magistrats, soit en qualité de commissaires provinciaux des guerres en Provence ». (*Les Rues d'Aix*, tome II, p. 484.)

(2) *Archives de la paroisse de Solliès-Pont*. Manuscrit dont une copie est en la possession de M. P. Dollieule, ancien magistrat.

bourgeois de la ville de Brignoles, fils à feu François, et damoiselle Magdeleine Laugier, d'une part, et damoiselle Marie d'Alleman, fille du sieur Blaise d'Alleman, escuyer, et de feue damoiselle Louise de Beau, de cette ville de Marseille ».

Balthazard Laugier quitta la ville de Brignoles immédiatement après son mariage, et vint fixer sa résidence à Aix. Il avait vendu, le 19 décembre 1643, à Jean Cauvet, moyennant 1,200 livres, la maison qu'il possédait à Brignoles (1).

Laugier, très précis en toutes choses, n'omettait, dans son *Livre de raison*, aucun détail relatif à la naissance de ses enfants : « L'an 1645, et le 17e jour du mois de mars, sur les sept heures du soir, est né mon fils, qui fut nommé *Jean* par la sage-femme, pour avoir été baptisé sur le travail de sa naissance. Le 5 avril, il fut baptisé dans l'église de Sainte-Marie-Magdeleine. Le parrain est M. le baron de Rians, conseiller au Parlement, et la marraine damoiselle Lucresse Daroy, veuve à feu M. Trompet, mon cousin; il fut nommé *Jean* et *Claude*, à cause que le dit sieur baron s'appelait Claude. M. le curé de la dite paroisse me dispensa de l'appeler de quel nom il me plairait: ou Jean ou Claude ».

« Le 3e jour du mois de mai 1646, Louise, la nourrice, adcistée de la commère Anne, ont porté mon dit fils à l'église des R. P. Minimes, et, après avoir ouy la messe, lui ont fait donner l'habit de l'ordre, pour satisfaire au vœu et promesse que sa mère avait fait ».

L'année suivante, le vœu étant accompli, le jeune Laugier

(1) Acte reçu par Me Ménuti, notaire à Brignoles.

quitta l'habit de Saint-François : « Le 3e jour du mois de mai 1647, jour de la Sainte-Croix, je fus aux R. P. Minimes pour remercier monsieur Saint François du bien qu'il avait fait à mon fils, je fis dire une messe, et mon fils, après l'offre du cierge, rendit le cordon et le scapulaire de l'habit de Saint-François qu'il avait porté durant une année ».

Le 8 mai 1647, à 6 heures du soir, naquit le second fils de Balthazard Laugier, qui fut tenu sur les fonts baptismaux par le conseiller de Barrême et la présidente de La Roque.

Vivant dans les meilleurs termes avec les magistrats de la cour d'Aix, l'avocat Laugier ne prit cependant aucune part aux troubles qui agitèrent le Parlement, à l'occasion de l'établissement du *Semestre ;* il se borna à en consigner le cérémonial dans son *Livre de raison.*

« Le 27 janvier 1648, M. le Premier Président est entré au palais, accompagné de MM. Bouyer, doyen, de Penafort, conseiller, et de Gantès, procureur général, et peu après vinrent deux huissiers de la chaine, accompagnés du secrétaire dudit président, escortés par trois huissiers, lesquels, étant entrés dans la salle de l'audience, furent menés dans la chambre des assemblées et, un quart d'heure après, ils furent menés dans la grande chambre, où toute la cour était assemblée, et interdirent la cour.

« Le lendemain, 28 du dit mois, le sieur de Hère, intendant de la justice du Dauphiné, avec MM. de...... et de Sève, sieur de Chatouville, aussi intendants, l'un du Languedoc et l'autre de Provence, entrèrent au palais, accompagnés des huissiers de la chaîne, où ils firent l'établissement du nouveau Semestre.

« Le 15 mai, M. de Meaux a visité Messieurs du Parlement, adcisté de M. l'intendant, pour être reçu conseiller au Semestre; le 16 il a été reçu, et le 18 il a adcisté à l'audience. Le lundi, neuf novembre 1648, les exilés sont entrés dans Aix ».

Avocat très occupé et très estimé, Balthazard Laugier s'était créé, à Aix, les meilleures relations. Deux de ses enfants furent tenus sur les fonts baptismaux par Charles du Périer, fils de Scipion, le célèbre avocat (1); un autre par Me Roux, « advocat à la cour », et les deux premiers, comme nous l'avons dit, par le baron de Rians et M. de Barrême, conseillers au Parlement.

Ces enfants, au nombre de neuf, eurent des destinées diverses. Le premier, Jean-Claude, docteur en médecine, fut chef de la branche établie à Toulon et qui y a été représentée jusqu'à la Révolution; le 2e, Pierre, fut négociant à Marseille et y mourut sans enfant, en 1691, laissant tous ses biens à Jean-Claude; le 3e, François, chirurgien major de la marine, eut un fils docteur en médecine; le 4e, Gaspard, était chirurgien à Toulon, mais il eut un duel avec un fils de famille, « un cadet », et eut le malheur de le tuer. Il dut s'expatrier et s'établir à Florence. Le 5e, Joseph, mourut jeune à Brignoles, ainsi que deux de ses sœurs, Louise et Anne; les deux autres se marièrent : l'une, Charlotte, épousa un bourgeois de Brignoles, et la dernière,

(1) « Ma fille Anne est née le 24 avril 1654 et a été baptisée, le 28, M Charles du Périer, fils du grand avocat, est parrain et Mme Anne de Castillon, femme de M. le conseiller Lombard, la marraine ». Le 7 mai 1656, jour de dimanche, à 2 heures 1/4 du matin, est née ma troisième fille, qui a été baptisée le jeudi suivant. Le parrain est M. Charles du Périer, fils de Me du Périer, fameux advocat du barreau du Parlement de Provence. La marraine, Mme Charlotte Sallier, veuve de feu M. Revedin, seigneur de Riez.

Françoise, fut mariée à M. Charles Meyrier, chirurgien à Solliès.

Ainsi, sur cinq garçons, trois embrassèrent la profession de médecin ou de chirurgien, leur sœur cadette épousa un chirurgien, et le fils de l'un d'eux fut reçu docteur en médecine. Il est remarquable que pas un des fils de l'avocat Balthazard Laugier n'eut la vocation du barreau; mais que, obéissant à une sorte d'atavisme, ils furent presque tous portés à suivre la carrière si honorablement parcourue par leur aïeul François et leur bisaïeul Pierre Légier. Il est à noter d'autre part que le fils du docteur Claude Laugier fut avocat, ainsi que son petit-fils et son arrière-petit-fils, et qu'à la quatrième génération, la fille aînée épousa un avocat, fils d'avocat.

IV

JEAN-CLAUDE LAUGIER

DOCTEUR EN MÉDECINE

1645-1719

Jean-Claude Laugier, né à Aix, le 17 mars 1645, fut reçu docteur en médecine à l'âge de 26 ans, et vint s'établir à Toulon où il se maria, le 21 novembre 1679, avec Mlle Magdeleine Sauvaire.

Il ne commença à tenir un *Livre de raison* qu'à partir du jour de son mariage; mais il eut soin de le faire précéder de quelques notes sur toute sa famille, qui m'ont servi à compléter le journal de son père, dont j'ai donné l'analyse dans le chapitre précédent.

Jean-Claude Laugier s'exprime ainsi, dans un préambule qui fait connaître l'importance que l'on attachait aux *Livres de raison :*

« Je, sieur Jean-Claude Laugier, fils à défunt sieur Balthazard Laugier et de demoiselle Marie Alleman, originaire de la ville d'Aix, baptisé en l'église et paroisse de ladite ville, déclare que le présent livre, de grandeur in-folio, relié en parchemin, contenant 144 feuillets, à compter de ce premier, numérotés par ordre et signés, au bas de chaque page écrite de ma main, de

mon seing ordinaire, est *Le Livre* dans lequel sont contenues toutes *les raisons et instructions* de mes affaires, depuis la première année de mon mariage en cette ville de Toulon, où j'habite encore à présent, auquel livre et escriptures faites de ma propre main, l'on peut adjouter foy comme à mon propre serment, déclarant n'avoir rien écrit dans iceluy qui ne contienne la vérité ».

Il raconte l'histoire de sa famille jusqu'à ce jour, puis il commence en ces termes :

« On trouvera les lettres de bachelier de mon père, avec les miennes de docteur en médecine, dans la même bourse que dessus (1). Dieu veuille, par sa bonté, que notre famille continue ainsi honorablement dans la suite! Aucun de nous n'a fait aucun tort à la race, mon père a toujours vécu en très homme d'honneur et de bien, mon grand-père ne vécut pas longtemps, mais pourtant il a eu la réputation d'un véritablement honnête homme et il était habile en sa profession. Le sieur Pierre Laugier, son père et mon bisayeul, était chirurgien, et il fallait qu'il fut habile homme puisqu'il mérita d'être choisi pour premier chirurgien de Monseigneur François de France, frère du roi, et voulant s'en revenir en son pays, il fit substituer en sa place François Laugier, son fils.

« Après avoir fait toutes mes études dans la ville d'Aix, je fus reçu docteur en médecine dans l'Université de la dite ville, le

(1) Il a déjà parlé de cette bourse à propos des chirurgiens Pierre et François : « Pierre Laugier fit recevoir en sa place de chirurgien de Mgr François duc d'Anjou, frère du roy, et obtint un brevet de substitution qui est dans une bourse parmi mes papiers ».

27 novembre 1671, une année après le décès de mon père, qui mourut à Solliès, dans sa maison, d'une apoplexie en suite d'un catharre præfocatif, le 8 décembre 1670.

« Je m'en allai à Paris, en l'année 1675, et à mon retour je me rendis à Marseille, où toute notre famille était retirée et où je demeurai sept à huit mois, et enfin je vins m'établir à Toulon ».

Toujours exact et un peu solennel, le jeune docteur raconte les circonstances de son mariage. « Au mois de juillet 1679, Mlle Tamaignon voulut se donner la peine de traiter de mariage entre une sienne cousine et moi, laquelle est présentement ma femme. L'affaire fut portée en longueur jusques au mois de novembre, qui fut accomplie le 20 du dit mois, jour de la Présentation de Notre-Dame. Me Brémond, notaire en cette ville, reçut le contrat de mariage le 17 du dit mois, dont l'extrait est parmi mes papiers, côté au cahier des contrats no 1 ».

Sa jeune femme, nommée Madeleine Sauvaire, était fille de Pierre Sauvaire, négociant à Toulon.

La naissance de ses six enfants est successivement consignée dans son journal. Il n'en conserva qu'un seul, nommé *Jean*, qui fut avocat et continua, en 1711, *le Livre de raison* tenu par son père.

Entre la naissance du premier et du second enfant, Jean-Claude se fit recevoir du Tiers-Ordre de saint François-de-Paule. Il en fait mention dans son journal en ces termes : *Die sexta mensis junii 1681, acceptus fui in noviciatum tertii ordinis S. P. Francisci de Paula et anno subsequente, die... mensis adscriptus fui in fratrum ordinem.*

Les moindres détails économiques étaient consignés dans les *Livres de raison* de cette époque. Le docteur Laugier fait connaître que, le 2 janvier 1691, il a « commencé à faire planter la vigne de la Coubée », et qu'il y a déjà dépensé 20 écus. Il n'omet pas de rappeler qu'il a planté deux grands ormeaux devant le portail de la bastide de Solliès, et à côté de la chapelle de Saint-Roch (1692-1695).

Mais voici une affaire plus importante, la femme de M. de Vauvré, intendant de la marine, associe le docteur Laugier avec son frère, M. de La Grangerouge, pour l'exploitation d'un remède secret qu'il ne veut employer qu'après mûre vérification :

« Mme de Vauvré voulut me procurer un établissement à Toulon pour la marine, au sujet des soldats, matelots et autres atteints de maladie... contagieuse, en distribuant le remède de M. l'abbé Rousseau dans le port. Le sieur de La Grangerouge, son frère, avait fait un pacte avec M. de Vauvré, intendant de la marine, après avoir hérité des sœurs dudit sieur Rousseau, pour la guérison desdites maladies, et le prix du paiement avait été réglé à 18 livres pour chaque soldat ou matelot. J'acceptai la commission à condition que je m'assurerais, par des expériences, des vertus de ce remède, ne voulant pas m'engager sans en connaître le pouvoir. M. de La Grangerouge me répondit, le 21 août 1694, qu'il consentait que je fisse telles expériences qu'il me plairait. J'employai, en effet, sur quelques soldats, 36 onces de sa poudre, qui me fut envoyée de Paris; les soldats ne furent guéris qu'à demi, le remède ayant manqué au milieu du traitement.

« Je remis ensuite ce remède à un officier pour trois soldats des compagnies qui étaient à Tourves, en quartier d'hiver, dont j'ai retiré 60 livres, sur lesquelles j'ai remis 30 livres à Mme de Vauvré, pour les faire parvenir à M. de La Grangerouge ».

Cette singulière association ne dura pas longtemps; le docteur Laugier renvoya bientôt à M. de La Grangerouge les 44 onces de poudre qui lui restaient, et dont il n'avait pas l'emploi, ou qu'il ne voulut plus recommander à ses malades.

A cette même date, le docteur Laugier fit l'inventaire des meubles de sa maison d'habitation et le transcrivit dans son *Livre de raison.* Ce document, qui ne manque pas d'intérêt, nous permet de décrire l'ameublement de la chambre à coucher des époux Laugier. On y remarque un certain confortable, qui peut donner une idée approximative de l'aisance sans luxe que comportaient, vers la fin du XVIIe siècle, les revenus d'un docteur en médecine, honoré de la confiance des habitants d'une assez grande ville.

CHAMBRE A COUCHER

« Un grand lit de noyer, avec ses clefs et ses tringles de fer, bien assorti de ses planches du fond, portefonds, cabessière (?), cadre, etc.

« Une armoire bois blanc, peint en guise de marqueterie, bien ferrée avec des serrures aux portes, sans tiroirs, servant dans ma chambre.

« Neuf chaises à demi-repos de noyer, garnies de cottonine couleur aurore et bourrées d'étoupe, servant dans ma chambre.

« Deux chaises de commodité en bois de noyer, garnies de brocatelle, bourrées d'étoupe.

« Un grand miroir à bordure dorée, avec son couronnement doré de même, garni de boucles de fer et de deux tringles idem pour être suspendu, la glace étant de vingt-cinq pouces (0,68c) de hauteur.

« Un dez de bois avec des ornements de moulure et deux rideaux de gaze blanche, avec une grande frange de soie bleue et blanche mêlée d'Isabelle, et une contre-frange par-dessus, le tout servant pour couvrir le dit miroir.

« Un grand crucifix d'ivoire en tableau sur du velours noir, avec sa bordure dorée, de la hauteur de trois pans et demi, servant auprès de mon lit.

« Deux tablettes de bois de noyer bien conditionnées garnies de petits cordons de soie fluxe *(sic)*.

« Cinq tableaux ovales de la hauteur de deux pans et demi, cadre sculpté et doré, dont trois sont des portraits des dames de la cour et les deux autres représentent, l'un, la Sainte-Vierge et l'Enfant-Jésus, et l'autre, la Madeleine pleurant, le tout travail de Paris.

« Deux guéridons bois d'olivier à torse, avec un ornement de marqueterie à la rondache d'en haut.

« Une layette (?) couverte de cuir doré et peint, sur la table, servant à ma femme.

« Deux chenets de cuivre jaune à pomme, du poids de 20 livres et demi.

« Une tenture de tapisserie de Bergame à flammes en cinq

pièces, savoir : deux grandes de 20 pans de largeur et trois autres médiocres.

CABINET

L'ameublement du cabinet du docteur n'est pas catalogué à part ; il serait difficile de le reconstituer ; mais quelques notes ajoutées à l'inventaire général font connaître les instruments, les objets de science, les tableaux, qu'il avait réunis autour de lui, indépendamment de la grande bibliothèque dont il a rédigé le catalogue.

« Une petite armoire à huit tiroirs, ouvrage de marqueterie, placée sur une table, dans les tiroirs de laquelle sont :

« Un grand microscope à deux verres, garni d'ivoire.

« Un autre petit microscope à la monture d'argent.

« Un troisième microscope à la monture de cuivre jaune, dans un étui de cuir doré.

« Une forme de fonte à travailler les lentilles de verre.

« Une petite bouteille de cristal garnie d'argent, servant à l'eau de la reine de Hongrie.

« Une grosse bouteille de verre, servant de microscope, montée sur ivoire.

« Une boîte de fer blanc où est enchâssé le verre objectif de la longue lunette.

« Deux petites boîtes d'ivoire pour porter des odeurs.

« Une petite poire d'ivoire, pour le même usage, attachée à un ruban vert.

« Un petit bouton d'ivoire pour le même usage.

« Une boîte à tabac d'ivoire.

« Une autre boîte à tabac en racine d'olivier.

« Une petite pierre d'aimant armée de fer.

« Un petit tablean de la Sainte-Vierge sur cuivre très beau, de la largeur un peu plus que la paume de la main.

« Un tableau plus grand sur cuivre, représentant le Seigneur dans le désert, tenté par le diable.

« Un globe céleste tout assorti, monté sur son fust.

« Un cadran pour les heures du jour, avec une aiguille aimantée, dont la boîte est en bois de poirier.

« Compas de proportion en cuivre jaune.

« Quatre autres compas et un porte-crayon à tire-ligne de fer.

BIBLIOTHÈQUE

Parmi le très grand nombre de volumes catalogués par le docteur Laugier, nous n'en relevons que quelques-uns, choisis dans tous les formats.

Vol. in-folio

Biblia Sacra, 1 vol. Lyon (très-belle impression).

Gassendi. *Opera omnia*, en six volumes, reliés en basane, tranches dorées. Lyon.

Essais de Michel de Montaigne, 1 vol. Paris.

Dictionnaire historique, en 2 vol. Lyon.

Paracelsus. *Opera medico-chemico-chirurgica.* Genève 1658, 3 tom. en 2 vol.

Arnaldi de Villanova. *Opera*, 1 vol., en lettres gothiques, imp. à Lyon.

Vesalius (Andreas). *Iconographia seu delineatio anatomica.*

Vol. in-4°

Geraldi Blasii. *Anatomia*, 1 vol. gr. in-4°. Amsterdam.

Dictionnaire royal dédié à Monseigneur.

La Muse naissante, par Beauchâteau (François-Mathieu-Chastelet de).

Les Œuvres de Salluste.

Les Fables d'Esope, avec de belles figures, 1 vol. Paris.

Vol. in-8°

Traités astrologiques, par Henry Rantzau. Paris, 2 vol.

L'usage des éphémérides, par Antoine Villon, 2 vol.

Jo. Barclaii Argenis, 1 vol.

Plutarchi Moralia, 2 vol.

Métamorphoses d'Ovide, 1 vol.

Curiosités inouïes sur la sculpture talismanique des Persans. 1 vol.

Le Théâtre des animaux ou les Fables d'Esope en figurès, 1 vol.

Vol. in-12

Le médecin et le chirurgien des Pauvres, l'un de 1678 et l'autre de 1676. Paris, 2 vol.

Pensées de Pascal (suite). Paris, 2 vol.

L'Horlogiographie de Facillau, avec grav. Paris, 1 vol.

Corneille, comédies. 1 vol. Rouen.

Œuvres diverses de Boileau. 1 vol. Paris.

Histoire des Juifs, par M. Arnauld d'Andilly. 5 vol.

Histoire de la Madeleine. 1 vol. Aix.

Les Remèdes charitables de Mme Fouquet. Lyon. 1 vol.

Réponse aux lettres provinciales, imp. à Cologne. 1 vol.

L'Escolle de Salerne en vers burlesques.

In-16

Traité de la guérison des fièvres par le quinquina. Lyon, 1 vol.

Le moyen de parvenir. 1 vol.

Les contes d'Ouville. 1 vol.

Les caractères des passions, par M. de La Chamhre. 2 vol.

Le nouveau cabinet des muses gaillardes. 1 vol.

Bajazet Tragédie par le sieur Racine, 1 vol., relié.

Antiquités de Toulon. 1 vol. en papier jaspé.

Thomas à Kempis. *De Imit. Christi*, 1 vol., relié en maroq. rouge.

Tous les autres ouvrages, en très grand nombre et dont il serait trop long de donner les titres, ont pour objet les sciences médicales ou la théologie. Les extraits qui précèdent ont été choisis pour démontrer que le docteur Laugier cultivait les belles lettres, et ne s'en tenait pas exclusivement aux études se rattachant à sa profession.

L'inventaire « des hardes » du docteur Laugier doit être incomplet, il n'aurait eu qu'un seul habit, trois manteaux et trois robes de chambre :

Un habit de drap noir assorti.

Une casaque barracan doublée de frise avec des boutons couleur minime.

Un manteau de barracan, doublé de frise couleur minime.

Une capotière barracan, fourrée d'une cirée entre deux étoffes

avec des agrafes pour servir en temps de pluie en voyageant à cheval.

Un capot de marine.

Une robe de chambre fond brun à fleurs blanches et rouges, toile de lin, fourrée de coton et doublée d'indienne.

Une autre robe de chambre de même toile sans fourrure ni doublure, pour l'été.

Une robe de chambre de bourre blanc et vert à petites raies.

Un bonnet de laine rouge, dit de Fez.

Deux pistolets d'arçon avec leurs fourreaux et chemise d'étoffe rouge, assortis de courroies.

Une épée à la garde et poignée de cuivre jaune dorée, avec son ceinturon de peau.

Une canne à pomme d'argent, fort grosse.

Les « hardes » de Mme Laugier ne sont pas plus encombrantes.

Un habit assorti étoffe de soie minime.

Un habit de crépon.

Une robe de drap rouge.

Une robe étoffe couleur violette.

Deux écharpes en taffetas.

Un manteau d'étoffe de soie à fleurs couleur noisette.

Un manteau de brocard noir.

Peu de temps après avoir rédigé cet inventaire, le docteur Laugier perdit son frère, Pierre, commerçant à Marseille, qui l'institua son légataire universel, sous la réserve de divers legs assez importants, parmi lesquels figurait la somme nécessaire pour fonder une messe perpétuelle dans la chapelle de Saint-Roch.

Cette fondation était ainsi réglée par Pierre Laugier, dans son testament en date du 10 août 1699 : « Jc veux et ordonne que, après mon décès, soit dit et célébré une messe aux dépends de mon héritage, à mon intention et de mes ascendants et descendants, tous les dimanches et fêtes de commandement de chaque année, à perpétuité, dans la chapelle, sous le titre de Saint-Roch, au terroir du lieu de Solliès et aux Bastides des Laugiers, dont le fonds appartient à la demoiselle Alleman, ma mère (1) ».

Dès le mois de janvier 1700, le docteur a réalisé l'argent nécessaire pour assurer le service de la messe fondée par son frère : « Le 11 janvier 1700, j'ai donné, écrit-il dans son *Livre de raison*, la somme de 1200 livres que j'ai apportée de Marseille, à pension perpétuelle, à Me Pierre Aycard, maître poulieur, pour le fonds de la fondation de la messe de Saint-Roch, à Solliès, que mon frère Pierre Laugier a établie par son testament solonnel; lequel argent a été remis à Louis Panisse, maître maçon, pour la construction d'une maison qui sera affectée au dit fonds » (2).

Vers 1705, le docteur Laugier résolut de prendre du repos. Il n'avait que soixante ans, et aurait pu se dévouer encore pendant quelques années à sa clientèle de Toulon ; mais il n'avait plus le

(1) La chapelle de Saint-Roch, fondée en 1642 par la veuve du chirurgien François Laugier, avait été léguée par celle-ci à son fils Balthazard, qui l'avait léguée à son tour à sa femme, née Alleman, mère de Pierre et de Jean-Claude Laugier.

(2) En 1708, la toiture de la chapelle s'écroula. Le docteur Laugier profita de cette circonstance pour agrandir ce petit édifice. il y ajouta une sacristie. « Le 15 février 1708, a été commencée la bâtisse de l'agrandissement de la chapelle de Saint-Roch ». (*Livre de raison* de Jean-Claude Laugier, p. 81 et 84.)

même goût pour la médecine depuis qu'il avait constaté que Jean, son fils unique, préférait la profession d'avocat, exercée avec tant de distinction par l'aïeul, Me Balthazard Laugier. Il envoya le jeune étudiant à Aix pour faire son droit, et lui, se retira à sa campagne de Solliès. Il consigna en ces termes, dans son journal, ce fait mémorable :

« Le 18 octobre de la présente année 1705, mon fils est parti de ce lieu de Solliès, pour s'en aller à Aix commencer d'estudier en droit. Ce jour-là il fut coucher à Toulon. Il en est parti le lendemain, à deux heures après-midi; il est allé coucher au Beausset. Le 20, il a été coucher à Marseille. Le 22, il est arrivé à Aix, et le 23, qui était un jour de vendredi, il est entré chez Me Eyssautier, avocat en la cour. Nous, nous sommes retirés à Solliès, pour y résider doresnavant, depuis le 24 décembre de l'année dernière ».

Le docteur était à Solliès, en 1707, lorsque le duc de Savoie vint assiéger Toulon. Il eut beaucoup à souffrir de cette invasion, dont il parle longuement dans son journal intime. Nous ne puiserons dans ses notes que ce qui a trait au passage des troupes dans son village. Il était en situation pour être exactement renseigné, et sa parfaite honorabilité est un sûr garant de la fidélité de son récit.

« Les ennemis avaient laissé un camp de 4,000 chevaux à Cuers, avec la plus grande partie du bagage et les pièces d'artillerie de campagne; ils avaient aussi formé un petit camp de 200 cavaliers à Solliès, devant le château, pour la garde des moulins, qui leur étaient nécessaires pour leurs blés. Le camp désola la campagne et brûla quantité de bastides. Ces coquins

4

ont exercé toutes sortes d'actes d'hostilité à Solliès et ailleurs; ils ont volé, brûlé le peuple et les églises, violé, massacré, brûlé les maisons, même des gens, coupé bras et jambes à coups de sabre; en un mot, ils ont fait tout ce que leur fureur et leur rage leur inspirait. Personne n'osait presque sortir dans les rues sans être dépouillé jusqu'à la chemise. Il est vrai que les paysans formèrent des partis bleus, et commencèrent d'aller à la chasse aux ennemis; ils en ont beaucoup tué à Solliès, et leur ont enlevé quantité de chevaux.

« Cependant, depuis la journée de Notre-Dame, on a vu passer incessamment du bagage, des charriots, charrettes, chevaux, mulets de charge avec les couvertures de livrée. Cinq ou six jours avant le décampement de toute l'armée, nous avons vu passer sur le pont de la rivière, dans le bourg de Solliès, cinq mille cavaliers, la plupart sans armes et sans juste-au-corps allant vers Cuers, lesquels furent à Brignoles camper, faisant courir le bruit que c'était pour un fourragement. Cependant on sut que les troupes de cavalerie allèrent camper à Brignoles. Nous mîmes en feu tout l'appareil de descampement et nous nous ne doutâmes plus quand, deux jours après, nous vîmes qu'on fit recharger les blés qu'on avait apportés à Solliès pour moudre pour l'année, et que le chargement commença à se faire un jour après-midi, et que le lendemain tout fut emporté, tant les farines que les blés qui étaient encore à moudre.

« Cependant, comme le bruit courait que le retour des troupes était à craindre et qu'on mettrait le feu dans le lieu, mon fils et moi (ma femme était à Marseille) nous partîmes le 20 août pour aller au Beausset où était le camp des dragons français....

« Je me ressents encore du dégât que les ennemis m'ont fait à ma bastide de Solliès, qu'ils ont pillée jusqu'aux clous des murailles, emporté tout ce qu'ils y ont trouvé; la bastide était bien pourvue et très bien meublée. On m'a emporté les portes, les fenêtres, les chaises. les tables, les lits, toute la vaisselle d'étain, de cuivre, de fer, de fayence, les ameublements, peintures des portes, arraché les grilles des fenêtres, cassé toutes les vitres, rompu les tonneaux, brisé et démoli les murailles et les puits; ils ont fait tous les plus grands désordres qui se puissent imaginer; pris fourrages, blé, vin, ruiné les vignes, coupé des arbres, mis le feu dans la cuisine et ont fait tout ce qui n'est presque pas concevable. *Laus Deo!*

« *Ab inimicis libera nos, Deus noster!* »

Deux après, en 1709, les froids qui régnèrent dans toute la Provence, ruinèrent la campagne. Le docteur en fait mention dans son journal : « Cette année a comméncé par une froidure extraordinaire qui a été générale. Dans les premiers jours de janvier, la terre fut couverte d'une si grande quantité de neige qu'on n'en a jamais vu autant. Elle a duré presque un mois, glacée sur la terre. Pendant tout ce temps, il a régné des vents de bise qui nous donnèrent des froids inconcevables; les oliviers furent tous brûlés.... Enfin la misère et la pauvreté sont si grandes et si générales, qu'il n'y a personne qui ne crie assistance au Ciel ».

Ces calamités publiques, qui avaient impressionné si vivement le docteur, furent suivies d'un malheur personnel des plus cruels. Il perdit sa femme l'année suivante : « Le jour de saint Barthélemy, entre onze heures et minuit de la présnte année

mil sept cent dix, demoiselle Madeleine Sauvaire, ma chère et fidèle épouse, a reçu le sacrement de l'extrême-onction à son agonie et, quelques moments après, elle a rendu son âme à Dieu ».

Il raconte ensuite la marche de la maladie et les moyens qu'il a tentés pour conjurer le mal. « Sa maladie a été aussi prompte et aussi violente qu'elle a été courte. Elle commença d'en être atteinte lundi soir. Ce commencement fut un paroxisme de fièvre, précédé d'un grand froid qui dura environ quatorze heures. Le mardi au soir, un pareil paroxisme arriva une heure plus tard avec un froid plus grand; la déclinaison fut suivie d'une continuation de fièvre occulte ne paraissant par aucune marque de pouls, mais, seulement, par une continuation de douleur de tête, de soif, d'accablement et de douleurs ulcéreuses dans tout son corps. Elle fut saignée le lendemain et purgée ensuite et repurgée, mais sans aucun bon succès. Le samedi, je l'ai fait transporter à notre habitation du village, où elle n'a vécu que ce jour-là, et le lendemain dimanche, son accablement, ses douleurs ulcéreuses, ses défaillances fréquentes du cœur, son mal de tête, la noirceur de sa langue, la sécheresse de tout son corps, une suppression totale de transpiration et d'autres évacuations augmentèrent d'une heure à l'autre, de même que les paroxismes autant que sa résignation, et sa soumission à la volonté du Seigneur et l'espérance en sa bonté, et c'est ainsi qu'elle a fini ses jours en sa soixante-unième année ou environ. *Requiescat in pace per misericordiam Dei.* »

A la suite de ces notes médicales, le désolé docteur ajoute quelques conseils à son fils, et pour lui exprimer combien il doit

aimer et vénérer le souvenir de sa mère, il lui dit qu'elle était « très vertueuse et *presque* sans défaut ». Ce « presque » dénote chez Claude Laugier un culte pour l'exactitude et la vérité : « Je recommande à mon fils de se souvenir de sa bonne mère, qu'il considère qu'il lui a de très grandes obligations, et qu'il fasse réflexion qu'aucune mère n'a jamais aimé son enfant ni plus tendrement, ni plus chèrement qu'elle l'a aimé ; qu'elle était une femme très vertueuse et presque sans défaut ; très sage et très bonne ménagère ; qu'elle lui a laissé du bien considérablement et lui a conservé celui que j'ai acquis. Elle mérite par tous ces avantages et ses autres qualités qu'il se souvienne de procurer le soulagement des peines du purgatoire que les âmes justes y souffrent, pour la pénitence et l'expiation des fautes dont la satisfaction n'a pas été faite à la justice de Dieu pendant cette vie. Je lui recommande aussi de faire attention à l'application que je me suis donnée pour le rendre homme d'honneur et de bien ; qu'il se souvienne de prier et de faire prier le Seigneur pour ces âmes, c'est le témoignage que je lui demande après cette vie de l'affection où le devoir et la nature l'engagent, et Dieu le récompensera après sa mort, de sa vertu, par une pareille rétribution selon sa parole : *Eadem mensura quâ mensi fueritis remetietur nobis.* »

Le docteur fit dire immédiatement cent messes pour le repos de l'âme de sa femme.

Il vécut encore quelques années ; mais, après une indisposition, qui fut suivie d'une première attaque, il fit son testament dont il transcrivit le résumé dans son *Livre de raison :*

« Le 8 du mois de mars de la présente année 1717, étant à

Sainte-Anastasie, j'ai fait mon dernier testament nuncupatif, rière Me Raynouard, notaire royal de la baronie de Forcalqueyret, qu'il faudra faire contrôler après mon décès...... J'ordonne qu'il sera dit cent messes de mort incessamment après mon décès, que je recommande à mon fils de faire célébrer par les R. P. capucins de Solliès; plus j'ordonne qu'il sera constitué un fonds de 300 livres à perpétuité, pour faire prier Dieu pour mon âme.... Enfin, je lui recommande l'entretien de la chapelle de Saint-Roch de notre bastide, pour la gloire du Seigneur ».

Le docteur Jean-Claude Laugier mourut deux ans après, le 29 juillet 1719, ne laissant qu'un fils, Jean Laugier, avocat, qui avait déjà commencé un *Livre de raison* dépuis le jour de son mariage (1711).

V

JEAN LAUGIER

AVOCAT A TOULON

1688-1743

Jean Laugier, né à Toulon, le 28 mars 1688, reçu avocat à Aix vers 1708, épousa, le 16 octobre 1711, Marie-Anne Gensollen, de Solliès-Pont, et vint s'établir, immédiatement après, à Toulon.

Dès les premiers jours de son mariage, l'avocat Laugier commence à inscrire, dans son *Livre de raison*, ses dépenses journalières. « Le 11 novembre 1711, écrit-il, nous avons acheté douze chaises d'Arles, une table noire avec ses guéridons, bois de noyer, et un cabinet d'Allemagne, du prix de 6 livres ».

Il ne tarda pas à se créer une certaine réputation, car il fut choisi, le 19 décembre 1718, par le comte de Vintimille, baron d'Ollioules, pour exercer les fonctions de juge à Ollioules; ce qui ne l'obligeait pas à la résidence.

Après avoir perdu trois enfants en bas âge, il eut enfin un fils qu'il put conserver, et qui devait un jour lui succéder : « Le 5 juillet 1719, vers une heure après minuit, ma femme a senti les premières douleurs de l'accouchement et, un peu avant cinq

heures, elle a mis au monde un garçon. Il a eté ondoyé le même jour et, le 11, il a été baptisé à la cathédrale. On lui a mis le nom de Jean-Baptiste. Le parrain a été mon beau-père, le sieur Gensollen, et la marraine, Mlle Mariane Durand ».

Hélas! cette naissance, qui apportait la joie dans sa maison, fut suivie d'un deuil bien cruel. L'avocat Laugier perdit son père quelques jours après :

« Le 29 juillet 1719, à 4 heures et demie du soir, mon père est décédé dans ma maison. Il avait été attaqué d'un accident d'apoplexie, le 5 avril 1717, qui l'avait rendu paralytique de tout le côté gauche; cependant, à la faveur de sa belle raison et de son naturel robuste, il était revenu, de manière qu'il marchait aisément. Mais, l'année dernière, le jour de saint Roch, ayant passé toute l'après-dîner sur son fauteuil, il ne put plus se lever le soir, et depuis lors il alla toujours en empirant. C'est ce qui lui fit prendre la résolution de se retirer à Toulon auprès de moi. Il y vint le 1er décembre dernier. Il passa le reste du temps jusqu'au 7 ou 8 de ce mois, auquel temps il lui prit, pendant la nuit, un nouvel accident qui lui retira tout à fait la jambe gauche, lui raidit le cou, osta la raison et la connaissance. Depuis lors, entre cette nuit et l'autre, il traîna jusqu'au 29 et, étant tombé en agonie sur les 8 heures du matin, il trépassa à 4 heures et demie du soir ».

L'année suivante ne fut pas sans tristesse; la peste fit de grands ravages dans la ville de Toulon. Dès le mois de décembre 1720, la famille Laugier émigra à Solliès. Elle ne revint à Toulon que le 22 janvier 1722.

Très pieux et rempli de dévotion envers saint Roch qui, en

1642, avait préservé sa bisaïeule de la peste, Jean Laugier commanda un beau buste en marbre du saint patron de sa chapelle, et en paya le prix, s'élevant à 45 livres, au sieur Jaubert, sculpteur, dans le courant du mois de juillet 1723 (1).

Dès sa rentrée à Toulon, l'avocat Laugier ouvrit son cabinet, et retrouva la clientèle très nombreuse qu'il avait su acquérir par sa droiture et son savoir. Il était l'avocat de la commune de Toulon et, ayant été élu second consul en 1729, il se rendit plusieurs fois à Aix, pour défendre les intérêts de la ville auprès des commissaires chargés de l'établissement du cadastre. Il écrivait, le 1er mars 1730, à ses collègues, d'engager M. d'Antrechaux à venir se joindre à lui pour agir auprès du Premier Président du Parlement, qui affectionnait le premier consul, dont la conduite avait été si admirée pendant la peste. Le 7 mars, il avait plus de confiance dans la cause de la commune : « Ces messieurs les commissaires, écrivait-il, font les choses en honnêtes gens, sans passion, sans prétention, en équité ; aussi nous avons tout lieu d'attendre que leurs opérations corrigeront les injustices que M. de Cosnac peut nous avoir faites ».

Lorsque cette affaire fut terminée à la satisfaction des intérêts qu'il défendait, Laugier revint à Toulon et vécut heureux pendant quelques années. Son *Livre de raison*, un peu abandonné faute d'évènements à consigner, ne s'ouvre qu'en 1736, et c'est

(1) Le 26 juin 1737, après la mort de sa femme, il augmenta de 600 livres le fonds destiné à l'entretien de la chapelle de Saint-Roch, sous la condition que les prêtres, qui la desserviraient, diraient des messes pour le repos de l'âme de « sa chère et bien-aimée femme et de sa cousine Boucarande ».

pour y inscrire la date de la mort de sa femme : « Le 26 octobre 1736, ma chère femme est décédée munie des sacrements de l'Eglise. Dieu veuille la recevoir dans son saint Paradis et récompenser, par une éternité de gloire, ses bonnes qualités et la tendresse qu'elle a toujours eue pour moi et pour ses enfants ! »

Il ne survécut que six ans à sa femme. Le 9 août 1743, il rendait le dernier soupir entre les bras de son fils Jean-Baptiste, qui en fait le plus grand éloge dans son *Livre de raison*.

VI

JEAN-BAPTISTE LAUGIER

AVOCAT

1719-1790

Succédant à son père, à l'âge de 24 ans (1), l'avocat Jean-Baptiste Laugier lui consacre les premières lignes de son *Livre de raison*, qu'il tiendra pendant toute sa vie avec une régularité parfaite.

« Que la volonté de Dieu soit faite et que sa sainte grâce soit avec nous !

« Mon bon père est décédé le neuvième août mille sept cent quarante-trois, de la mort des justes, après six mois de maladie et de douleurs. Son mal, qui s'était caché sous mille formes différentes, ne se fit bien connaître qu'à la fin. C'était un abcès aux poumons qui s'était formé en suite d'une pleurésie. Il est mort à sa bastide des Laugiers, où il était allé dans l'espérance de se rétablir, et quinze jours après Dieu l'appela à lui. La parfaite résignation avec laquelle il fit le sacrifice de sa vie, les grands sentiments de religion qui parurent en lui dans ces derniers moments, me donnent une assurance certaine de son

(1) Né à Toulon, le 4 juillet 1719.

salut. Il avait, dans un degré éminent, toutes les vertus qui font l'honnête homme et le bon chrétien. Il était bon ami, bon parent, bon citoyen, d'une simplicité dans sa façon de vivre et d'une modestie infiniment rares, et d'autant plus estimables dans un homme qui avait mille belles qualités.

« Quoiqu'il se soit extrêmement distingué dans sa profession, on voyait que ce n'était pas la seule pour laquelle il fut né, parce qu'il avait un génie universel, et capable de réussir dans tout ce qu'il aurait entrepris. On trouvait en lui une prudence et une discrétion sans égale, une supériorité de raison admirable, un grand fonds de jugement, beaucoup de pénétration, de netteté et de présence d'esprit.

« C'était l'homme du conseil le plus solide qu'il y eut dans la ville, où il fut généralement regretté. Tous les honnêtes gens donnèrent des larmes à sa perte; il fut surtout comblé de bénédictions par le peuple, qui est toujours juste appréciateur du mérite.

« Ce bon père avait pour moi une tendresse inexprimable; il m'en a donné toute sa vie les témoignages les plus touchants. Nous avons toujours vécu en frères, dans une paix que rien ne pouvait troubler que ses infirmités. Il ne m'a jamais donné que de bons exemples. Je serais l'homme le plus indigne qu'il y eut sur la terre si j'étais capable de déshonorer sa mémoire; mais si je n'ai pas hérité de ses talents, j'espère, avec l'aide de Dieu, de succéder à ses sentiments, à sa droiture et à son bon cœur. Il m'a laissé, en mourant, un plus bel exemple encore de religion et de soumission aux volontés de Dieu; c'etait une grâce qu'il lui avait préparée par une longue et douloureuse maladie.

Le Seigneur a voulu par là couronner toutes ses vertus. Je le prie avec ardeur de me donner tous les secours nécessaires pour imiter mon bon père en sa vie et en sa mort. *Quem semper acerbum semper honoratum, sic dii voluistis, habebo* ».

Quelle belle et touchante oraison funèbre! on ne sait qui l'on doit le plus estimer du père qui l'a inspirée, ou du fils qui s'y est complu! Ils furent d'ailleurs l'un et l'autre également honorables, et dans leur vie privée comme dons leur vie publique, on chercherait en vain un trait, un acte, un mot qui ne serait pas en harmonie avec les sentiments de piété et d'honneur qu'ils exprimaient dans leurs écrits.

Deux ans après la mort de son père, l'avocat Jean-Baptiste Laugier se marie : « Le 28 septembre 1745, écrit-il dans son *Livre de raison,* je me suis marié, sous la protection du Seigneur, avec Mlle Angélique Aguillon, fille de M. Pierre-François Aguillon et de dlle Paule Lajard, à la paroisse Saint-Louis, sous la constitution de 18,000 livres, savoir : 16,000 livres en argent et 2,000 livres en hardes ».

Il exerce sa profession d'avocat de manière à mériter la confiance de ses concitoyens, qui lui font la surprise de l'élire premier consul, alors que son jeune âge (il n'avait que 28 ans) ne lui permettait pas d'aspirer à un pareil honneur (1).

(1) Les consuls étaient les premiers magistrats municipaux de la cité. Ce titre de consul leur avait été conféré par lettres patentes du 27 août 1522. Plus tard, un édit royal, du mois d'août 1692, ayant créé des offices de maire dans chaque ville, les consuls de Toulon furent désignés sous le nom de *maire* et *consul*. Il y avait quatre consuls en exercice, deux anciens et deux nouveaux. On n'en élisait que deux chaque année, les nouveaux, qui devenaient anciens à leur tour.

« Le 30 novembre 1747, jour et fête de saint André, j'ai été élu premier consul. Cette élection m'a d'autant plus surpris que, depuis très longtemps, on n'était en possession de ne nommer aux charges municipales que ceux qui les briguaient, et comme j'avais été toujours très éloigné de cette idée, et que d'ailleurs je n'avais aucune liaison avec les personnes qui, jusqu'alors, avaient été les modérateurs de cette communauté, je n'avais guère à m'y attendre, Dieu fasse que ce soit pour le mieux !

« Le 10 juin 1748, entre cinq et six heures du matin, ma femme a accouché d'une fille, qui a été baptisée le même jour à la paroisse Sainte-Marie et nommée Clère-Angélique-Toulon. Le parrain a été M. d'Antrechaux, et la marraine Mme Boyer, femme de M. Boyer, l'un et l'autre mes collègues dans le consulat ».

Il était d'usage à cette époque que les enfants des consuls en exercice étaient baptisés aux frais de la communauté, et avaient pour parrains les autres consuls. La dépense de ce baptême s'éleva à 216 livres 9 sous. Elle fut régularisée par une délibération du 21 décembre 1748, conçue en ces termes :

« Se retiendra le dit sieur Brunel (trésorier), la somme de 216 livres, 9 sous, payée au sieur Blanc, secrétaire de la communauté, en remboursement de pareille somme par lui fournie pour étrennes et dépenses faites par la communauté, à l'occasion du baptême de la fille de M. Laugier, consul en exercice, tenue sur les fonts par messieurs ses collègues, suivant l'état que le sieur Blanc en a donné, au bas duquel est le mandat de MM. les consuls du 11 juin dernier ». (Arch. comm., série BB., art. 88. Reg. des délib., f° 121 v°.)

Voici le détail des dépenses du baptême :

Au curé	6 liv.	»
Au clerc..................................	1	4 sous
A la sage-femme............	9	»
A la nourrice	9	»
A la gouvernante	9	»
Aux domestiques de la maison	18	»
Aux porteurs de chaises, à 3 liv. par chaise.	27	»
Aux enfants qui crient..............	1	6
Au porteur de l'eau de rose...............	1	4
Pour les cierges	3	6
Au sergent-major	6	»
Aux six sergents...........	18	»
Aux deux trompettes	6	»
Au garde de la police	3	»
Aux 4 valets de MM. les consuls....	12	»
Pour les bouquets et autres fleurs	12	9
Pour les cornets de confiture.............	52	8
Au campanier	1	4
A l'organiste	9	»
Au souffleur	0	12
Pour les flambeaux de nuit...............	10	4
Port des flambeaux...........	»	12
TOTAL........	216 liv.	9 sous

« Le 26 novembre 1749, ma femme s'est accouchée d'un garçon, entre sept et huit heures du matin. Il a été tenu sur les fonts par M. Aguillon, mon beau-père, et la dame Gensollen,

épouse Injardy, ma tante, qui lui ont donné les noms de Pierre-François ».

Le 30 novembre de cette même année, Jean Laugier fut de nouveau élu premier consul. Il n'en parle pas dans son *Livre de raison*, où il ne mentionne, du reste, aucun fait se rattachant à ses fonctions publiques. Son élection est consignée dans les registres des délibérations et autres documents des archives communales. J'ai puisé, dans ce dépôt, public les renseignements que je donnerai à leur date, sur les actes du consul de Toulon, et sur les autres fonctions que Jean Laugier exerça.

Par délibération du 6 avril 1750, le premier consul fut député à Aix, pour s'opposer aux prétentions du fermier du domaine, qui voulait faire « reconnaître » la *directe* sur toutes les propriétés de Toulon et de son territoire. L'affaire était très importante. Je transcris la délibération qui fut prise à cette occasion :

« M. Laugier, maire et premier consul, a dit que cette ville n'a rien de plus précieux que le *franc-aleu* dont elle a joui dans tous les temps, en vertu du droit commun, qui n'admet d'autres servitudes que celles qui sont justifiées par titre, tous les biens, de leur nature, étant présumés *francs* et *allodiaux* jusques à ce qu'on ait fait apparoir du contraire. Ces raisons, qui nous sont communes avec tout le corps de la Province, se trouvent fortifiées par les exemptions et les privilèges accordés à la ville de Toulon, tant par les anciens comtes que par les rois de France, depuis l'heureuse réunion de cette province à la couronne. Cependant le fermier du domaine, toujours excessif dans ses prétentions, nous conteste cette prérogative et demande que la

directe universelle soit adjugée à Sa Majesté dans la ville et son terroir. D'où il résulterait deux conséquences également fâcheuses : 1° que les maisons et les terres qui ne relèvent d'aucun seigneur direct seraient soumises à la directe du roi, au moyen de l'universalité qui lui serait déférée ; de sorte que tous ces biens changeraient de condition et deviendraient serviles ; 2° que les corps ou les particuliers qui possèdent des directes en seraient depouillés, parce que, ne pouvant y avoir deux domaines directs du même fonds cumulativement, celui du prince prévaudrait comme plus ancien et détruirait toutes les directes particulières, qui n'ont d'autre fondement que le franc-alleu dont cette ville est en possession, et sous la foi duquel les propriétaires aliénaient leurs biens avec rétention du domaine direct. M. Tanneron, agent de la communauté, a donné avis aux sieurs consuls que ce procès, qui est pendant par devant MM. les commissaires du domaine, était prêt à être jugé, que le fermier le suivait avec chaleur, et qu'il est indispensable par conséquent de députer à Aix, pour tacher d'obtenir un jugement favorable, ainsi qu'on a tout lieu de l'espérer, requérant le conseil de délibérer ;

« Sur quoi, le conseil, attendu l'importance de l'affaire dont il s'agit, a unanimement délibéré de députer à Aix M. Laugier, tant pour instruire le procès, que pour poursuivre le déboutement du fermier, lui donnant à cet effet tout le pouvoir requis et nécessaire, sous le bon plaisir de M. l'intendant, qui sera supplié d'autoriser la présente délibération ».

Cette délibération fut, en effet, approuvée par l'intendant, M. de La Tour, le 11 avril 1750, et le 12 du mois suivant, M. le consul Laugier, étant à Aix, commençait une correspondance

intéressante avec ses collègues, sur le procès du franc-alleu. Il est à remarquer que vingt ans auparavant, en 1730, le père de Jean Laugier, était également à Aix, en qualité de consul délégué pour traiter l'affaire du cadastre. Je vais donner quelques extraits des lettres du fils, comme j'ai donné des extraits de la correspondance du père.

« Aix, 12 mai 1750. — J'ai vu à mon arrivée, Messieurs et chers collègues, MM. de La Tour et de Tournefort; le premier m'a promis expédition et le second, qui est l'âme de la commission, est dans les dispositions les plus favorables. Notre procès n'est pas d'une aussi grande discussion que je l'aurais cru. Il est décidé que le roi est fondé en directe universelle, et cette directe lui ayant été adjugée par deux jugements rendus en 1687 et 1689, dont l'appel n'a jamais été vidé, ni même poursuivi, la question ne saurait être examinée de nouveau par devant les mêmes juges; mais comme en adjugeant au roi la directe universelle, les privilèges ont été exceptés, la communauté doit être maintenue dans l'usage de son franc-alleu, en vertu du privilège concédé par Georges de Marle, qui n'avait pas été produit en 1687.

« Je communiquerai aux procureurs du pays la lettre de M. La Tour, dont vous m'avez envoyé copie; je ne réponds pas qu'ils ne fassent quelques difficultés, car ils en sont hérissés, surtout vis-à-vis notre communauté. J'aurai l'honneur de vous marquer ce qui aura été arrêté entre nous.

« Il règne des temps affreux depuis mon départ; j'ai néanmoins employé assez utilement ces deux jours-ci; les moments sont précieux lorsqu'on est loin de chez soi. Aussi devez-vous

être bien persuadés que je les mettrai, si je puis, tous à profit pour expédier au plustôt la besogne dont je suis chargé ».

« Aix, 14 mai 1750. — J'ai tout lieu d'espérer, Messieurs et chers collègues, que notre affaire sera bientôt décidée, parce que M. l'intendant (de La Tour), pourra nous donner un jour pendant ces fériats, et une ou deux séances suffiront vraisemblablement pour voir le procès. Il est fort simple, et je suppléerai à ce qui peut manquer à la défense, en instruisant M. de Tournefort dont les conclusions serviront de modèle au jugement; c'est à quoi je vais m'attacher.

« Voici le temps où cette ville est dans tout son lustre. La fin de la juridique et l'approche de la Fète-Dieu y attirent un nombre infini d'étrangers; elle n'a rien pourtant de bien attrayant pour moi, et dès qu'on m'aura expédié, je n'aurai rien de plus pressé que de vous rejoindre et d'aller vous assurer du sincère et respectueux attachement avec lequel, etc., etc.

« P. S. Mes compliments, je vous prie, à MM. Roustan, Mourchou et Blanc. M. de Maillebois, qui arriva dimanche dernier, partira le 16, pour aller recevoir la princesse à l'entrée de la Province, et la conduire jusqu'aux confins. On m'a annoncé qu'au retour il irait à Toulon, pour y séjourner pendant quelque temps; ainsi notre orateur (M. Mourchou), peut préparer un compliment ».

« Aix, 31 mai 1750.— Je vous annonce le gain de notre procès, Messieurs et chers collègues. Il fut jugé hier au soir, et M. de Tournefort a été chargé de dresser l'arrêt conformément à cette décision. Nous pouvons sans crainte nous en rapporter à lui; c'est le plus honnête homme que je connaisse, et il a été heureux

pour la communauté de l'avoir pour juge. Comme il n'y a plus rien qui puisse m'arrêter ici, je compte partir demain pour arriver à Toulon mardi ou mercredi au plus tard. J'aurai l'honneur, à mon arrivée, de vous rendre compte de mes opérations et je serai très flatté d'avoir pu répondre à votre confiance.

« Je suis, etc. »

Jean-Baptiste Laugier, qui enregistrait, avec une grande exactitude, tous les faits concernant sa famille ou la gestion de sa fortune, ne dit absolument rien des diverses charges qui lui furent confiées, ni des honneurs dont il fut l'objet. Ainsi la députation à Aix, la nomination en qualité de subdélégué de l'intendant, qui lui donnait le rang de conseiller du roi, les lettres échangées entre les consuls et l'intendant au sujet de sa nomination, le titre de colonel de la bourgeoisie qui fut demandé pour lui (1), la délibération par laquelle le conseil lui vote des flambeaux d'argent aux armes de la ville, en reconnaissance des services rendus gratuitement en sa qualité d'avocat, toutes ces circonstances sont passées sous silence dans son *Livre de raison*. Il est vrai que les naissances de ses enfants sont pour lui autrement intéressantes :

« Le 15 janvier 1751, entre sept et huit heures du matin, ma femme s'est accouchée d'une fille, qui a été nommée Paule-Thérèse.

« Le 23 mai 1752, sur les quatre heures du matin, ma femme

(1) Archives communales, série BB., article 107. Registre des correspondances. Lettre à M. de Robineau, agent de la communauté à Paris. Janvier 1751.

s'est accouchée d'un garçon, qui a été baptisé le même jour, et nommé Jean-Joseph ».

M. Garnier, subdélégué de l'intendant de Provence à Toulon, étant mort, M. de La Tour, intendant, fait connaître aux consuls qu'il a désigné, pour le remplacer, M. l'avocat Jean-Baptiste Laugier. Les consuls de Toulon applaudissent à cette nomination, et s'empressent de remercier M. l'intendant en ces termes :

« Toulon, 18 juin 1752.

« Si Votre Grandeur avait déféré à nos concitoyens et aux administrateurs le choix d'un successeur du digne magistrat, l'objet de nos regrets, M. Laugier aurait réuni tous nos suffrages. Sa capacité, son amour pour l'ordre et la paix qu'il a fait paraître pendant son consulat présentent, et à notre communauté et à nos voisins, de puissants motifs de consolation de notre perte commune.

« Nous sentons, Monseigneur, tout le prix d'un pareil choix, nous le regardons comme un nouveau bienfait de votre part. Il ne peut, cependant, rien ajouter aux sentiments de reconnaissance, de respect et de tendresse dus à la qualité de père des peuples confiés à vos soins, que vous avez su mériter depuis longtemps.

« Nous sommes, etc., etc.

« Signé : Deydier de Pierrefeu, Pebre, Grasset et Jacon (1) ».

(1) Arch. comm., série BB., art. 108. Reg. f° 89.

M. de La Tour répond aux consuls, sous la date du 22 juin :

« J'apprends avec beaucoup de satisfaction, Messieurs, que le choix que j'ai fait de M. Laugier, vous a été agréable et à la ville de Toulon. C'était tout mon objet, et je ne puis que m'applaudir d'avoir trouvé dans la même personne toutes les qualités nécessaires pour mériter ma confiance et l'approbation du public.

« Je suis, Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Signé : LA TOUR (1) ».

A partir de cette époque, la correspondance entre le subdélégué Laugier et les consuls de Toulon est très active. Les archives renferment un assez grand nombre de lettres du subdélégué entre les deux dates extrêmes de 1752 1788. Je n'en citerai que quelques-unes à leur date, qui pourront faire connaître quelle était la situation de l'avocat Laugier, de l'ancien consul, devenu l'intermédiaire officiel entre l'administration communale et l'intendant (2).

La première lettre conservée dans les archives, est du 1er septembre 1752. Le subdélégué Laugier écrit aux consuls, pour leur donner connaissance de la décision prise par l'intendant, au sujet d'une réclamation formée par les négociants de Toulon, à l'occasion d'un droit de sortie imposé sur les provisions des équipages. Cette lettre est datée de Solliès, où il se rendait très fréquem-

(1) Arch. comm , série BB., art. 131.

(2) Voir, aux archives municipales de Toulon, série FF., art. 7, l'édit royal du mois de février 1704, sur la création de l'office de subdélégué. Les subdélégués avaient le titre de conseiller.

ment, si j'en juge par le nombre de lettres qui portent la même indication.

Ses nouvelles fonctions ne l'empêchaient pas, néanmoins, de continuer la profession d'avocat. Il s'occupa dans plusieurs circonstances des intérêts de la communauté, et rédigea de nombreuses consultations qui ont été conservées. (Série FF., art. 518-519.)

Mais le *Livre de raison* demeure ce qu'il a toujours été sous sa plume, un journal intime :

« Avril 1753.— J'ai acheté le miroir de la chambre de derrière du second étage, qui m'a coûté cinquante-quatre livres. Au mois de juin, j'ai acheté une montre d'or avec un crochet pour femme, le tout de hazard, pour le prix et somme de 216 livres.

« Le 2 juillet 1753, entre onze heures et midi, ma femme s'est accouchée d'une fille, qui a été baptisée le lendemain et nommée Marie-Madeleine.

« Le 13 du même mois de juillet 1753, j'ai eu le malheur de perdre ma femme, qu'une fièvre maligne, survenue après ses couches, emporta en quatre jours. L'union tendre, sincère et inaltérable qui avait toujours régné entre nous, sa piété, ses vertus et l'attachement inexprimable qu'elle avait pour moi, me la rendaient infiniment chère; elle faisait tout mon plaisir et toute ma consolation, et le Seigneur ne pouvait me frapper par un endroit plus sensible. Que sa sainte volonté soit faite! Je le prie de lui faire miséricorde, de me donner la consolation dont j'ai besoin, et de me faire la grâce de nous rejoindre l'un et l'autre dans son paradis, pour le bénir et le louer éternellement. Ainsi soit-il. »

A la date du 20 novembre 1752, le conseil municipal prit une délibération qui fait le plus grand honneur à l'avocat Laugier. Je la transcris en son entier :

« M. Beaussier, maire premier consul, dit que, sur la connaissance qu'il eut l'honneur de donner au conseil, le 22 mai dernier, de la fatale délibération prise par MM. les Procureurs du pays, nés et joints, le 25 avril d'auparavant, qui réduit à neufs deniers les places d'ustensilles et logement, fixés depuis des siècles à dix-huit deniers, il fut entre autres choses donné pouvoir à ses collègues et à lui de faire dresser un mémoire pour établir l'injustice d'une pareille réduction, et ce par l'avocat ordinaire de la communauté, et par tel autre qu'ils jugeraient à propos de lui associer à un travail aussi intéressant, pour être ledit mémoire imprimé et distribué à qui de droit. Qu'en conséquence, et par une suite de l'estime, de la confiance bien méritée que Messieurs ses collègues et lui, de concert avec le public, ont toujours eu pour M. l'avocat Laugier, ils crurent devoir s'adresser à lui pour la défense d'une partie qu'il a si utilement servie pendant son consulat, et depuis qu'il est honoré de la confiance particulière de M. de La Tour (subdélégué). Qu'après diverses conférences avec feu M. Garnier, avocat ordinaire de la communauté, et le sieur Mourchou, archiviste, sur l'importance de la matière et la manière dont elle devait être traitée, M. Laugier se chargea de la dresse du mémoire qui a été distribué à nos habitants et aux députés à la dernière assemblée, et dont la seule lecture a annoncé partout le bon citoyen, et le citoyen bien instruit. Que Messieurs ses collègues et lui, interprêtes des sentiments du conseil, n'ont pas manqué, au nom de

la ville, d'aller lui en exprimer leur reconnaissance, mais que plus ils ont apperçu en lui du désintéressement, plus ils croyent que la communauté ne doit pas se borner à des marques stériles de gratitude pour un travail si utile et si intéressant, au moyen de quoi ils requièrent le conseil de déterminer de quelle façon ils peuvent en agir vis-à-vis de M. Laugier ;

« Sur quoi le conseil, reconnaissant dans la proposition de MM. le maire et consuls et dans leurs démarches les expressions des sentiments dont il est animé vis-à-vis de M. Laugier, a unanimement délibéré d'engager M. d'Entrechaux, notre député à la cour pour l'affaire dont il s'agit, de vouloir bien se charger d'ordonner à un habile ouvrier de Paris, deux flambeaux d'argent, aux armes de la ville, pour être présentés à M. Laugier, comme une marque de la reconnaissance de la communauté et de la satisfaction que tous ses concitoyens ont eu d'une production de sa part aussi essentielle pour le soutien de la cause commune, et M. l'intendant sera très humblement supplié d'autoriser la présente délibération. »

En 1764, Jean-Baptiste Laugier rédigea, pour la communauté de Toulon, un mémoire, très fortement motivé, au sujet d'une quête publique que le curé voulait faire dans l'intérêt des frères Ignorantins (écoles chrétiennes).

« MM. les consuls, dit-il, ont appris que le curé Broquier se dispose, avec la permission de M. le Grand vicaire, à faire une quête publique, en faveur des Ignorantins. Il leur paraît qu'une pareille démarche ne saurait avoir lieu sans le concours de l'autorité temporelle et de la municipalité. C'est ce qu'ils sont bien aises de faire examiner en droit ».

Il discute le fond de la question, en s'appuyant sur des textes nombreux et très concluants, puis il signale les inconvénients d'une quête dans un moment où la misère publique est extrême.

« On ne saurait disconvenir, ajoute-t-il, que le projet de M. Broquier n'ait lieu d'exciter l'attention des administrateurs, l'excès de la misère qui règne dans la ville exige que les aumônes soient uniquement employées au secours des pauvres. L'on sait que cette misère est si extrême que la communauté est obligée de faire distribuer un secours extraordinaire de 300 livres par semaine; et il est évident que ce qu'on donnera pour les Ignorantins sera retranché aux pauvres et que les besoins deviendront plus urgents.

« Le zèle de M. Broquier pour les Ignoratins peut être louable en lui-même, mais il doit avoir des bornes, et avant de faire une démarche d'éclat comme celle d'une quête publique, ce curé avait des devoirs de bienséance et d'obligation à remplir : de bienséance envers les sieurs consuls qu'il convenait de consulter, parce qu'il s'agit des écoles soumises à leur inspection et à leur autorité; il avait à remplir un devoir encore plus indispensable envers la puissance temporelle, dont les droits sont inviolables et doivent être chers à tous les citoyens.

« Délibéré pour simple mémoire, sauf meilleur avis, à Toulon, le 23 mai 1764.

« LAUGIER ».

Je continue la copie, par extraits, de son journal.

« 1765. Le sieur Boissière, procureur du roi de la sénéchaussée, ayant fait offre, à mon insu, à l'office de procureur

du roi à la maîtrise des ports que j'exerçais depuis longtemps par commission, et cette offre m'étant parvenue par la voie de l'intendance, je me déterminai à demander la préférence. Elle me fut accordée, et les provisions furent expédiées en conséquence, le 5 juin 1765. Je fus ensuite me faire recevoir à la cour des comptes à Aix, au mois de décembre. L'arrêt est du 7 du dit mois. La levée et les provisions de l'office m'ont coûté, tout compris, 600 livres. La réception et le voyage 256 livres 12 sous. Il n'y a point de gages, mais 2,000 livres d'abonnement avec les fermiers généraux.

« Le 25 mai 1768, mon beau-père m'a communiqué le compte général de la dépense et de la recette de la fabrique de Dardenne, à laquelle je suis intéressé pour trois quirats. Le montant des recettes s'élève à 85,885 livres, sur lesquelles, déduisant le 5 p. °/₀ de la commission, il reste net 81,591 livres.

« 1769 (1). M. le lieutenant Monier, mon oncle, à la mode de Bretagne, m'a laissé, par testament du 18 décembre 1769, une somme de 21,648 livres.

« Au mois de janvier de cette année, j'ai marié ma fille aînée, Clère-Angélique, avec le sieur Laure, sous la constitution de dot de 18,000 livres.

« Dans le même temps, mais après le mariage de ma fille,

(1) On trouve aux archives communales, série FF., art. 518 et 519, plusieurs consultations faites par l'avocat J.-B. Laugier, vers cette époque et plus tard. J'en signalerai quelques-unes : 9 février 1765, au sujet des réparations du clocher de la cathédrale ; 5 avril 1771, question de préséance entre les consuls; 23 mai 1771, Boucherie; 7 juin 1771, élargissement de la rue des Jacobins; 12 août 1771, boulangerie.

ma tante Jacon m'a donné 6,000 livres pour les placer à mon nom sur la Province.

« Le 27 octobre 1771, vers les sept heures du matin, ma fille s'est accouchée d'un garçon, qui a été tenu sur les fonts par M. Aguillon, son bisaïeul, et par Mlle Laure, son aïeule maternelle, et a été nommé Pierre-Maurice Laure.

« Par acte du 22 avril 1773, notaire Mollinier, j'ai acquis de M. Ganteaume, l'office de lieutenant particulier criminel et premier conseiller, au prix de 10,000 livres. Mon fils Pierre-François en a été pourvu, au mois de mai suivant, avec dispense d'âge, et a été reçu au Parlement le 12 juin. Les frais d'achat, provisions, voyage, réception et accessoires ont monté à 2,071 livres, non compris l'enregistrement.

« Le 1er février 1774, j'ai marié ma fille, Thérèse Laugier, avec le sieur Henri-François-Sicard Audibert, et par les articles du mariage de la veille, je lui ai constitué 15,000 livres de dot.

« La dame Thérèse Monier, veuve du sieur André Jacon, ma tante, est décédée le 7 novembre 1775. Cette bonne parente qui avait toujours été remplie d'amitié pour moi, a mis le comble aux bienfaits que j'en avais déjà reçus, en disposant de son bien en ma faveur. Sa mémoire doit être toujours chère à mes enfants et ils seraient ingrats s'ils l'oubliaient dans leurs prières.

« J'ai trouvé 9,000 livres en argent, une douzaine de boutes de vin en cave et assez de vaisselle. Elle m'avait chargé verbalement de remettre à Madame de Missiessy deux flambeaux, une cafetière, six cueillers à café, un pot à l'eau avec sa cuvette, le tout d'argent. C'est ce que j'ai fait d'abord après son décès.

« ....

.... Le linge, la vaisselle et quelques autres effets que j'ai gardés, joints au produit du vin, peuvent être évalués à 2,000 livres au moins. Ainsi (après avoir énuméré les immeubles dont il donne le détail), je compte que la succession de ma tante a augmenté mon héritage de 86 ou de 87,000 livres et, en y joignant les 21,648 livres provenant de mon oncle Monier, les libéralités du frère et de la sœur se sont élevées à peu près de 110,000 livres. Je dois en rendre grâce à la divine Providence qui a disposé le cœur de ces deux parents en ma faveur, préférablement à tant d'autres qui leur étaient aussi proches que moi. Que le saint nom de Dieu soit béni, et qu'il daigne ajouter à ces dons la grâce d'en faire un bon usage et de mériter mon salut.

« Le 22 janvier 1777, mon fils aîné, Pierre-François, a épousé Mlle Possel, à qui le père a constitué 10,000 livres en dot, avec promesse de loger et nourrir les deux mariés et leur famille dans sa maison, table et compagnie, pendant 6 ans.

« J'ai fait à mon fils, à l'occasion de ce mariage, une donation de 40,000 livres, composées du prix de l'office dont je l'avais fait pourvoir, de la maison de Saint-Michel, de celle de la rue Magnaque, de la bastide de la Malgue et de celle du quartier de l'Eygoutier (1).

(1) Voici l'acte de mariage, extrait des registres de la mairie de Toulon :

« Du 22 janvier 1777, acte de mariage de M. Pierre-François Laugier, lieutenant particulier criminel et premier conseiller en la sénéchaussée de cette ville de Toulon, fils de Jean-Baptiste Laugier, avocat en la cour, procureur du roi, en la prévôté de la marine, et subdélégué de l'intendant au département de cette ville, et de feue dame Paule-Angélique Aguillon, avec Mademoiselle Marie-Anne-Louise Possel, fille de M. Jean-Paul-Hyacinthe Possel, commissaire de la marine et de Marie-Elisabeth Deydier de Puechmejan.

« Le 13 février 1778, à quatre heures après-midi, ma fille s'est accouchée heureusement d'un garçon, qui a été baptisé à la paroisse Saint-Louis, le lendemain 14, je l'ai tenu sur les fonts avec la dame Adélaïde Possel par procuration de la dame sa mère, ma belle-sœur. Il a été nommé Jean-Baptiste-Hyacinthe.

« Le 10 novembre 1779, ma belle-fille s'est accouchée d'un fils nommé Paul-Pierre-Hilarion.

« Le 11 janvier 1780, j'ai marié ma fille Marie-Madeleine Laugier avec le sieur Jean-Jacques Gueyard, docteur en médecine du lieu du Beausset, où le mariage a été célébré. Je lui ai constitué en dot 18,000 livres.

« Il ne manque au sieur Gaspard que d'être mieux partagé des biens de la fortune, mais ma fille est entrée dans une maison pauvre et dépourvue. Mes parents et mes amis savent qu'elle a

« Ont signé comme témoins MM. de Barral, capitaine des vaisseaux du roi, Lemoyne, commissaire général ordonnateur de la marine de ce port, — Granet, lieutenant général en la sénéchaussée, — Toussaint Granet, avocat en la cour, maire et consul de la ville de Toulon, et de Lantier, contrôleur de la marine. »

Nota. M. de Possel, dont la noblesse était ancienne, fut obligé néanmoins de réclamer des lettres recognitives qui lui furent concédées au mois d'avril 1784. « Nous nous sommes fait représenter l'état des services qui ont été rendus par notre cher et bien aimé Jean-Baptiste-Hyacinte Possel, commissaire général des ports et arsenaux de la marine à Toulon. Le sieur Possel a été élevé dans l'opinion transmise par son aïeul et par son père qu'il jouissait de la noblesse au troisième degré, il était d'autant plus fondé à n'avoir aucun doute sur son état que pendant une longue suite d'années, ses pères et tous ses parents ont été admis dans l'ordre de la noblesse et revêtus des places auxquelles elle a, seule, le droit de prétendre......... Louis Possel, assesseur de la communauté, eut l'honneur, en 1660, d'haranguer Louis XIV, qui vint à Toulon avec la reine mère et Mgr le duc d'Orléans. — Nous avons de notre grâce spéciale, etc., etc. Signé : Louis ». (Archives communales, série BB., art. 28.)

voulu absolument faire ce mariage, nonobstant tout ce qu'on a pu lui faire observer, et que l'état de sa santé m'a obligé d'y consentir. Je souhaite que les regrets n'y succèdent pas de sa part, que le rétablissement de sa santé la dédommage du défaut d'aisance et que la divine providence veuille bien y pourvoir. C'est mon unique espérance.

« Par acte du 26 mars 1784, notaire Lesperon, j'ai nommé l'abbé Thollon à la chapelainie de Notre-Dame de Bethléem, fondée dans la chapelle des pénitents gris de Cuers, en qualité d'héritier médiat du sieur André Jacon, et ayant en la dite qualité le just patronal de la dite chapelainie, vacante par le décès de M. Denis Grave.

« La fondation faite par Urbain Gense, de Cuers, est du 13 février 1554, aux écritures de M. Guillaume.

« Par acte du 25 octobre 1784, j'ai vendu la propriété du terroir de Sôlliès, quartier des Filhols, au sieur Jean Bon, marchand, au prix de 7,500 livres.

« Le 6 décembre 1785, ma belle-fille s'est accouchée d'une fille qui a été nommée Marie-Zoé.

« Par acte du 10 mars 1786, notaire Julien, j'ai concédé quittance pour mon beau-frère Louis Aguillon, de la somme de 20,000 livres, qui m'a été comptée par le trésorier de la guerre, du prix des maisons servant d'hôpital militaire. Cette somme a été placée sur la communauté de Toulon, et il est dit, dans l'obligation, que ce sont les mêmes deniers que j'ai exigés pour mon beau-frère. Ce qui m'a fait une décharge.

« Le 16 mai 1786, mon fils Jean-Joseph Laugier, capitaine au corps royal de l'artillerie, a épousé la demoiselle Claire-Thérèse-

Marguerite Coulomb, fille de M. Coulomb, ingénieur-constructeur en chef de la marine, sous une constitution de dot de 50,000 livres.

« Par le même contrat de mariage du 15 du dit mois, reçu par M. Lesperon, j'ai fait donation à mon fils de 50,000 livres.

« J'ai donné, en outre, 1,200 livres à ma belle-fille. Le repas des noces m'a coûté 200 livres.

« 1790. Peu de jours après le décès de feu sieur Thollon, le curé et l'abbé, ses deux fils, vinrent à Toulon pour me faire part de l'état de ses affaires. Il a laissé peu de bien et nulle ressource à sa famille, soit pour acquitter les arrérages des tailles et pensions qu'il devait, soit pour la subsistance de la mère et des filles pendant le reste de l'année, ce qui les a déterminés à emprunter 1,500 livres à constitution de rente, pour subvenir à ces objets. Comme je pouvais disposer de cette somme qu'ils n'auraient pas trouvée ailleurs que chez moi, je la leur ai fournie, moins dans l'objet de faire un placement que de procurer à cette famille le secours dont elle a besoin. L'acte a été reçu le 24 février par M. Philibert, notaire ».

C'est par la mention de cet acte d'obligeance, ou de bienfaisance, que Jean-Baptiste Laugier termine son journal.

Il fit son testament le 30 avril (notaire Sylvestre), et mourut, peu de temps après, le 28 août 1790, à Solliès-Pont.

Ses funérailles furent très simples, ainsi qu'il l'avait recommandé à ses fils : « Je laisse, disait-il, à mes héritiers le soin de mes funérailles; je leur recommande de les ordonner avec la plus grande simplicité, pour appliquer au soulagement des pauvres l'argent qui y serait employé ». Il répartit ensuite sa

fortune, qui était assez considérable, entre ses cinq enfants, en faisant, toutefois, une plus large part à ses deux fils : « Je prélègue à Pierre-François Laugier, mon fils aîné, lieutenant particulier et premier conseiller en la sénéchaussée, 1° le prix de la dite charge; 2° le domaine que je possède au terroir de Solliès avec toutes ses dépendances, ainsi que ma voiture, et finalement une maison d'habitation aussi avec tous les effets mobiliers que j'y laisserai, à l'exception de la vaisselle, des bijoux, de l'or et de l'argent monnayés qui seront partagés entre mes deux fils, mon intention étant néanmoins que mon fils aîné ait en préciput les deux flambeaux d'argent aux armes de la ville.

« Je prélègue à mon fils cadet, Jean-Joseph Laugier, capitaine dans le corps royal de l'artillerie, la terre et la fabrique de blanchissage que je possède à Solliès; le pré confrontant la plâtrière de M. de Forbin et les vingt mille livres que je lui ai donnés en capitaux et en argent lors de son mariage ».

Le lieutenant particulier Pierre-François Laugier, reçut dans son lot, avec la grande propriété de Solliès, la chapelle de Saint-Roch dont il prit soin, et qu'il ne délaissa que le 4 mars 1805, pour en faire don à l'administration paroissiale de Solliès-Pont. Mais, entre la mort de son père et cette dernière date, la Révolution était intervenue et avait ruiné la famille Laugier.

Le commissaire général de la marine de Possel, beau-père du lieutenant de la sénéchaussée, fut une des premières victimes des troubles révolutionnaires. Il ne dut la vie qu'au dévouement d'un brave militaire, véritable héros, qui lutta seul contre une populace égarée. Ce fait est ainsi raconté par M. Henry, dans son *Histoire de Toulon* :

« C'est dans ces circonstances que le commissaire ordonnateur de la marine, M. de Possel, arrêté lui-même le matin (25 août 1792), traduit au palais de justice, et extrait le soir pour être mis en liberté à la manière des deux malheureuses victimes! fut arraché à ses bourreaux par la reconnaissance d'un soldat.

« M. de Possel-Deydier, chef du service administratif de la marine, comme M. de Flotte l'était du service militaire, devait être sacrifié avec son collègue : les deux chefs étaient également condamnés par le tribunal secret du club.

« Arrêté le matin même dans sa maison, il avait pu être conduit sain et sauf au palais de justice, apparemment parce que les assassins assouvissaient leur rage sur M. de Flotte.

« Après le meurtre des deux malheureux égorgés dans la soirée, les portes de la prison s'étaient ouvertes aussi devant le commissaire ordonnateur. Saisi, à la sortie, par les sabreurs, et entraîné sous la *lanterne de l'angle de la rue des Bonnetières*, il venait d'être dépouillé de son habit et de sa cravate, la fatale corde entourait son cou et les sabres qui frappaient les victimes étaient levés....... quand un soldat, au noble cœur, s'élance, le sabre à la main, au milieu de la bande cannibale, saute sur la corde dont, en un tour de main, il dégage le cou de la victime, parle avec feu, avec cette véhémence qu'inspire un aussi beau dévouement, du civisme de celui qu'on veut immoler, et étourdis par ce généreux élan, les assassins abaissent leurs sabres : Possel est sauvé.

« Fascinés par cette intrépidité audacieuse, par ce mouvement aussi hardi que téméraire, par le prestige enfin qu'impose aux cœurs même les plus mauvais une belle action, les bourreaux

changent subitement de rôle, les mêmes mains qui allaient de nouveau se baigner dans le sang, écartent la foule, les cris des tigres se changent en chants de joie, et les bonnets rouges reconduisent triomphalement dans sa maison celui qui, un instant de plus, succombait sous leurs coups. Le sauveur que la Providence venait d'envoyer à M. de Possel, nous sommes heureux de pouvoir proclamer son nom, c'était le sieur Coste, alors simple bombardier de la marine, devenu ensuite officier de ce corps. Comprenant la générosité dans toute sa noblesse, le vertueux Coste eut la délicatesse de ne se présenter jamais chez celui dont il avait conservé les jours; c'est ce qu'atteste le certificat délivré par le fils même de M. de Possel, au fils du libérateur de son père. (M. Coste, notre habile peintre de nature morte.) (1) ».

M. de Possel avait passé par de trop rudes épreuves pour continuer son service. L'état de sa santé, fortement ébranlée par ce drame, demandait d'ailleurs les plus grands ménagements; il se retira à la Ciotat avec sa famille; mais il se trouvait encore trop près de Toulon, et, peu de temps après, il alla rejoindre sa fille et son gendre, qui s'étaient réfugiés à Marseille. C'est dans cette ville qu'il mourut le 29 novembre 1795. Il demeurait rue de la Loubière, n° 21, et l'ancien lieutenant de la sénéchaussée de Toulon occupait une maison située dans une rue très voisine, qui porte aujourd'hui le nom de rue Reinard.

Ces deux familles, qui avaient tenu un rang si distingué à

(1) *Histoire de Toulon depuis 1789 jusqu'au Consulat.* T. 1er, p. 262

Toulon (1), vivaient très modestement. M. Laugier obtint, dès que les troubles de la Terreur eurent pris fin, un petit emploi dans les services financiers, et son fils aîné, Jean-Baptiste Laugier, entra comme surnuméraire dans l'administration des Douanes (2). Sa fille Zoé-Marie-Eulalie épousa, le 22 octobre 1806, M. Teissier, avocat (3).

Cette étude généalogique, que je dois arrêter à ce dernier nom, n'a peut être pas beaucoup d'intérêt au point de vue de l'histoire générale, mais elle prouve que dans la Bourgeoisie il y a eu des familles où les saines traditions, toujours respectées de siècle en siècle, ont formé une sorte de noblesse, se distinguant surtout par la piété filiale, par la parfaite correction de la

(1) Le commissaire général de Possel appartenait à une très ancienne famille de Provence. Son père et son grand-père avaient rempli les hautes fonctions de commissaires de la marine royale; son bisaïeul, docteur en droit, avait harangué Louis XIV en 1660, étant assesseur de la ville de Toulon; et le père de ce dernier était juge royal de la ville d'Hyères. Un des fils du commissaire général fut, comme lui, commissaire ordonnateur, et l'autre, capitaine de vaisseau. Trois de ses oncles furent capitaines de vaisseau; enfin son arrière-petit-fils a pris sa retraite avec le grade de commissaire de la marine. En somme cette honorable famille a fourni à la France quatre capitaines de vaisseau et cinq administrateurs de la marine.

Le commissaire général était le grand-père de M. le docteur Auguste de Possel-Deydier de Puechmejan établi depuis de longues années à Aix, où il jouit de la plus légitime considération.

(2) Il parvint assez promptement au grade de vérificateur; son fils Célestin suivit la même carrière, et mourut avec le même grade de vérificateur; enfin son petit-fils, Hippolyte Laugier, est actuellement inspecteur des Douanes à Nice.

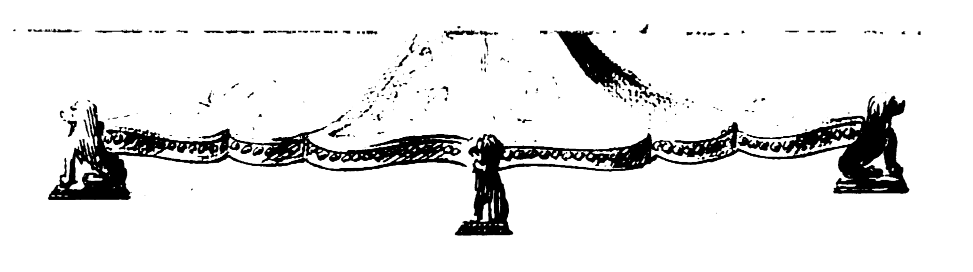
(3) Jean-Paul-Antoine Teissier, fils et petit-fils d'avocats. Nous pourrions ajouter : aïeul d'avocat, l'un de ses petits-fils, Henri Teissier, étant licencié en droit et préparant son doctorat.

conduite et enfin par des sentiments de charité chrétienne dominant toutes les autres vertus.

Et, maintenant, faut-il expliquer le titre de cette étude de mœurs? Nous avons voulu exprimer la considération, mêlée de respect, que nous inspire la vie exemplaire d'un grand nombre de familles bourgeoises, dans lesquelles, la probité absolue, le dévouement, la charité et la piété sont héréditaires. Les parchemins de l'ancienne noblesse nous font connaître les services brillants qu'elle a rendus à la patrie; les *Livres de raison* de la bourgeoisie nous révèlent ses vertus intimes, qui sont de véritables *titres de noblesse.*

Cette idée a déjà été émise par une douairière du plus grand mérite. Mme la marquise de D..., causant avec une jeune femme de ses amies, Mme L..., qui appartenait à une vieille famille bourgeoise très populaire et très estimée, semblait attribuer à la seule noblesse le respect des saines traditions; comprenant aussitôt qu'elle avait été trop exclusive, elle s'empressa d'ajouter : « Mais, chère madame, la bourgeoisie des L... vaut la meilleure noblesse. ».

TABLE DES CHAPITRES



Monstrance de [illegible]

LA

MONSTRANCE A RELIQUAIRE

DE L'ÉGLISE DE FAYENCE

PAR

ANTONIN BONNET

La petite ville de Fayence possède, dans le trésor de son église, une monstrance à reliquaire en vermeil, de la période ogivale, absolument remarquable.

Avant d'en entreprendre la description, il serait bon, je crois, en manière d'entrée en matière, de passer en revue, en raison de l'intérêt direct qui les rattache à cette étude, certains faits du passé de cette petite ville, de donner un rapide coup d'œil retrospectif sur son histoire.

On sait peu de chose de l'origine de Fayence. Il est certain qu'avant l'invasion romaine, une agglomération d'habitants s'était formée à l'endroit où se trouve le bourg aujourd'hui. La position élevée, à l'abri de toute surprise, le climat, l'eau qui s'y trouve en abondance devaient forcément en faire un lieu habité de préférence à la plaine. Au quartier dit de Notre-Dame des Cyprès, une construction romaine a dû exister, les nombreux vestiges trouvés à cet endroit le prouvent; mais il ne faut voir là que les débris d'une villa, simple propriété d'agrément, et non,

comme on l'a cru, les traces d'une ville. Jamais les Romains n'auraient bâti même un simple poste en rase campagne, dans un endroit découvert. Tout fait donc croire que l'ancien *Faventia* se trouvait, à ces époques éloignées, sur le flanc de la colline, là où nous voyons Fayence aujourd'hui. Antelmi, de Fréjus, prétend que ce nom de *Faventia* lui vient des Romains qui faisaient hiverner leur troupe dans ce lieu, *favorisé* par la fécondité du sol et la douceur du climat. Je cite, à titre de curiosité et bien qu'elle ne me paraisse guère satisfaisante, cette explication de l'origine du lieu et de ce nom de Fayence, laissant à d'autres plus autorisés le soin d'éclaircir cette question.

Pendant les temps troublés qui suivirent la conquête, Fayence subit, comme toute la Provence, les horreurs des invasions successives des Visigoths, des Sarrasins, des Lombards, etc., passa successivement des mains des évêques, aux mains des seigneurs, jusque vers le milieu du XII[e] siècle, où Ildefonse II, comte de Provence, donna définitivement la seigneurie de Fayence à l'évêché de Fréjus. La bourgade avait alors l'aspect d'une véritable place de guerre, entourée de murailles, dominée par son château; elle vivait au milieu d'alertes continuelles. Un siècle après environ, une église gothique était élevée sous le vocable de la Vierge, et, en 1401, Louis de Bolhiac, religieux Augustin, nommé par Clément VII au siège de Fréjus, venait solennellement la consacrer.

Nous arrivons à l'époque où la Provence devint française: malheureusement pour elle, cette annexion fut le signal de nouveaux désastres.

Envahie par les troupes de Charles-Quint, désolée par les guerres civiles ou les guerres de religion, elle fut en quelque sorte achevée par la famine et la peste qui la ravagèrent à plusieurs reprises. Ce fut l'évêque de Fréjus Ondedey qui reconstruisit l'ancien château, ruiné par toutes ces guerres. Cette nouvelle construction dura à peine une quarantaine d'années et fut rasée à la requête de M. de Fleury. De cette époque date également la démolition des murailles. La petite ville prit alors une certaine extension, de nouvelles constructions s'élevèrent avec les matériaux des anciens remparts. L'église gothique, trop exigue pour le nombre des fidèles, fut démolie en 1729, et une nouvelle église fut érigée sous le vocable de Saint-Michel et de Saint-Jean-Baptiste; c'est, du reste, celle que nous voyons aujourd'hui.

Les moines de Lérins avaient une petite propriété à Notre-Dame des Cyprès. La tradition prétend même qu'ils creusèrent, dans le roc, le puits que l'on voit encore, à l'imitation de celui que saint Honorat creusa dans son île. C'est, en tous cas, le seul vestige qui reste de ce prieuré. Quant au couvent de Minimes fondé en 1632 par Barthélemy de Camelin et à celui de Trinitaires érigé sous le vocable de Saint-Christophe, il n'en reste pas de traces.

J'ai dit que l'ancienne église gothique du XVe siècle avait été érigée sous le vocable de la Vierge. Plusieurs évêques de Fréjus y furent enterrés. Le 3 mars 1385, l'évêque Bertrand de Villeneuve y fut inhumé, ainsi que le constatait l'épitaphe de son tombeau. A part cela, on ne connaît rien des richesses que contenait alors le trésor de la paroisse.

Il y a tout lieu de croire que la monstrance qui nous intéresse en faisait partie. Son style architectural, son genre de fabrication appartiennent assurément au XVe siècle. C'est un bijou de haute valeur artistique, qui offre déjà cette singularité d'être tout à la fois un reliquaire et une monstrance, et, bien que mutilé, défiguré, on reconnaît encore facilement, dans toutes ses parties, la main d'un praticien de grand mérite. L'ensemble se compose du cylindre en cristal qui renfermait les reliques, et de la monstrance ou boîte ronde où l'on plaçait l'hostie entre deux feuilles de cristal. Le tube du reliquaire, malheureusement brisé, est placé horizontalement; la monstrance est au-dessus.

J'ai cherché à me rendre compte si, comme cela était arrivé à d'autres reliquaires, la monstrance n'avait pas été ajoutée après coup, au XVIIe siècle par exemple, où l'on a même remplacé des reliquaires à cylindres en cristal par des monstrances à soleil rayonnant. Je ne le crois pas; la pièce, à mon avis, sauf la substitution du pied, a dû être conçue telle que nous la voyons. On peut donc déjà supposer que la petite église de Fayence possédait une relique importante. J'expliquerai plus loin les raisons qui me font croire que ces reliques étaient de la Vierge.

L'aspect général de prime abord n'est pas agréable à l'œil; on sent quelque manque d'équilibre dans l'ensemble; cela provient du peu de rapport qui existe entre le pied et le reste de l'objet. Il faut supposer qu'après de graves accidents, la pièce a dû subir certaines mutilations et que le pied original fut remplacé par celui que nous voyons. Il est plus ancien comme forme,

comme fabrication, comme style; il est beaucoup trop grand et écrase tout le motif du haut. Certaines personnes très âgées m'ont assuré que l'ostensoir de Fayence était autrefois beaucoup plus haut, il n'a guère aujourd'hui que 60 cent. Ceci n'est pas étonnant. Des réparations ou plutôt des mutilations firent successivement diminuer de longueur la tige du reliquaire, toujours mal ajustée sur ce pied qui n'est pas le sien et avec lequel elle ne fera jamais corps. La disparition du pied primitif est d'autant plus fâcheuse que, dans ces sortes de bijoux, c'est la partie la plus intéressante par sa richesse et par les poinçons qui s'y trouvent, souvent aussi par une inscription, une devise, un blason qu'il n'est pas rare de rencontrer à cette place.

A cette époque, on ne trouvait pas, bien entendu comme aujourd'hui, un choix de ces objets. Le personnage ou la confrérie qui voulait faire exécuter un reliquaire de prix, comme celui-ci, exigeait de l'artiste plusieurs dessins, plusieurs maquettes, en bois généralement, qui servaient à établir le prix et le poids, toujours fixé d'avance et longuement détaillé. On remettait ensuite à l'orfèvre l'or et l'argent nécessaire à la fabrication du bijou, qu'il rendait marqué et poinçonné selon les lois et presque toujours aussi accompagné d'une devise, d'une inscription rappelant le nom du donateur. La monstrance de Fayence, qui représentait un objet de haute valeur, fut certainement établie dans ces conditions. Le prix fait a dû exister, peut-être existe-t-il même encore. Quant au pied original, il a emporté avec lui, en disparaissant, et le nom du maître orfèvre et probablement aussi le nom du donateur.

L'exécution de toute la partie du haut, la monstrance et son

couronnement, le reliquaire, la tige sont d'une finesse de fabrication remarquable. L'ensemble est riche, harmonieux, la difficulté matérielle étonnamment vaincue. L'orfèvre s'est fort heureusement inspiré des motifs bien français de la décoration architecturale de l'époque; tous ces petits quatre-feuilles ajourés, ces pinacles fleuronnés sont charmants de délicatesse, et pour avoir passé peut-être vingt-cinq ou trente fois au feu au cours de sa fabrication, la pièce n'en est pas moins d'une venue irréprochable, pleine de grâce et de légèreté. Sauf les deux grandes plaques rondes émaillées qui ferment le tube du reliquaire et qui sont intactes, les autres émaux ont beaucoup soufferts.

Il est intéressant de remarquer que tous ces émaux peints sur argent, sans contre émail, et par conséquent peu solides, ne sont pas l'œuvre de l'orfèvre de la monstrance, mais d'un artiste particulier. Les très anciennes pièces d'orfèvrerie émaillées par les orfèvres eux-mêmes, le furent d'abord en champ plein; ce sont des émaux cloisonnés ou champ-levés. Plus tard, l'art, en affinant certains procédés d'atelier, détacha l'émail de la pièce elle-même; telle est l'origine de l'émaillerie, fille aînée de l'orfèvrerie, cette mère des arts du métal: la bijouterie, la joaillerie, la ciselure, la gravure, etc.

La monstrance de Fayence offre un curieux spécimen de ces premiers émaux détachés et rapportés sur des pièces d'orfèvrerie; car, bien que la corporation des émailleurs ne date que de la fin du XVI[e] siècle, il existait, depuis longtemps déjà, à Paris, à Limoges, en Italie, des artistes émaillant spécialement sur des plaques minces d'or et d'argent.

Les deux émaux principaux représentent une Annonciation et,

comme dans les dyptiques de cette époque, il y a un personnage sur chaque panneau, la Vierge, d'un côté, l'ange Gabriel, de l'autre. Le dessin est fort naïf, les détails précieux, le coloris est franc, l'émail bien venu et aujourd'hui encore fort agréable à l'œil. Tous ces émaux, car le pied de la monstrance devait, bien entendu, en être orné, enrichissaient singulièrement notre reliquaire et devaient lui donner un cachet vraiment artistique. La croix qui surmonte le tout est une restauration moderne. Quant aux pierres fausses, rouges et blanches, qui entourent la lunette, elles n'ont jamais dû exister en principe et semblent avoir été ajoutée à la fin du siècle dernier. Le pied que nous voyons et que je crois bien plus ancien que le reste de la monstrance, est d'une forme peu gracieuse, son exécution est lourde, empâtée; il n'a de curieux que le poinçon qui s'y trouve frappé en deux endroits différents.

Ce poinçon *Avin (Avinionensis)*, surmonté de deux clés en sautoir, a pu faire supposer que l'objet était sorti d'un atelier de la ville d'Avignon ou avait appartenu au trésor papal dans cette ville. Je ne le crois pas. Ce n'est, en tous cas, ni un poinçon de maître, ni un poinçon de contre-marque. Peut-être faut-il voir là simplement une de ces marques dont on se servait au XIVe et XVe siècle pour frapper les objets fabriqués en argent au titre du Comtat, inférieur comme aloi à celui de Paris et poinçonné comme tel. En tout cas, il ne nous indique rien; aussi les recherches pour connaître l'histoire de ce bijou, savoir comment et en quelle circonstance, d'un de ces grands centres artistiques du moyen-âge, il est venu s'échouer dans une église de village, seront-elles fort difficiles. On ne peut que faire des suppositions,

car il est inadmissible de s'en rapporter à la légende qui veut que la reine Jeanne ait été la donatrice de ce joyau à l'église de Fayence. On ne peut songer davantage à l'attribuer à un des couvents qui existèrent à Fayence à diverses époques. Les moines de Lérins n'avaient, à N.-D. des Cyprès, qu'une simple propriété d'agrément, les Minimes et les Trinitaires étaient de pauvres couvents qui disparurent sans laisser de traces dans la localité.

Ce que l'on peut croire, c'est que l'objet fut donné à la petite église du XVe siècle, soit par un des évêques inhumés à Fayence, soit par une confrérie ou par la ville elle-même qui, possédant déjà une importante relique, de la Vierge probablement, offrit, dans un moment de troubles, de guerre ou de peste, à la patronne de l'église et du bourg, le beau reliquaire que nous voyons.

Les deux plaques émaillées fermant le tube en cristal représentent un des principaux épisodes de la vie de la Vierge, l'Annonciation. Les autres petits émaux que l'on aperçoit encore à diverses places dans la tige sont d'azur au lys d'argent, allégories à la virginité; le pied, assurément, devait aussi en être orné. La place d'honneur, enfin, donnée à ces reliques, sur lesquelles s'appuie, en quelque sorte, la monstrance, tout semble indiquer que le reliquaire devait renfermer une dépouille importante de la Vierge, patronne, à cette époque, de la ville et de la petite église gothique primitive. Ne serions-nous pas en présence de la pièce capitale du trésor de l'ancienne paroisse ?

Au moment des guerres de religion, au moment surtout de

l'insurrection des protestants, l'objet fut, sans doute, caché, peut-être fut-il pris, brisé, les reliques dispersées. Ceci expliquerait alors la disparition de ces précieuses dépouilles, le bris de la monstrance, la perte du pied et du couronnement. La tourmente passée, les débris, pieusement recueillis, furent rajustés tant bien que mal par un ouvrier quelconque, peu soucieux des questions de styles et d'époques; on trouva un pied qui, à la rigueur, pouvait servir, on l'ajusta à la monstrance, et voilà comment, très probablement, depuis plusieurs siècles, l'ostensoir de Fayence, qui lui-même est aujourd'hui pour nous une relique d'art, a pu survivre à la catastrophe qui l'a mutilé et arriver jusqu'à nous. Quant à savoir de quel atelier est sorti ce riche joyau, la disparition du pied original rend la chose impossible; ce qu'il y a de certain, c'est que c'est l'œuvre d'un maître.

Beaucoup de noms d'orfèvres du XVe siècle sont parvenus jusqu'à nous; les citer ici, n'éclaircirait en rien la question. Mais puisque nous sommes dans le champ des suppositions, nous pouvons bien faire encore celle-ci, c'est que la confrérie, le personnage, ou les habitants qui offrirent ce trésor à l'église de Fayence, voulant que les reliques de leur patronne fussent magnifiquement enchâssées, eurent la bonne idée, et cela à leur honneur, de s'adresser à un de ces maîtres orfèvres, un de ces grands artistes que le roi René amena d'Anjou en Provence, les Ligier, les Raoulin, etc.

L'œuvre est trop compliquée, trop belle pour être sortie d'un obscur atelier de province; elle est au contraire digne en tous points d'un de ces grands artistes à clientèle princière, que

nous considérons encore aujourd'hui comme l'honneur de la corporation.

Tout ceci, je le répète, n'est qu'une hypothèse, je me hâte de dire, et j'aurai dû le faire en commençant; je laisse à de plus experts le soin de formuler une appréciation définitive sur cette monstrance. Mon intention, en en parlant, était de lui donner d'abord un souvenir d'admiration et de signaler ensuite aux amateurs, aux archéologues et à mes confrères érudits, une pièce d'orfèvrerie de la fin du XV[e] siècle, que je crois absolument remarquable par son style et très-intéressante comme fabrication.

RECHERCHES

SUR LA

CIVILISATION NÉOLITHIQUE

DANS LES ALPES-MARITIMES

PAR

MARCELLIN CHIRIS

COMMIS DE DIRECTION DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Parmi les contrées de notre région qui ont fourni le plus d'éléments de recherches sur la période néolithique, il convient de citer le département des Alpes-Maritimes et plus particulièrement l'arrondissement de Grasse. On sait, en effet, que la plupart des communes de cet arrondissement et notamment celles de Saint-Césaire, Saint-Vallier et Escragnolles recèlent, dans leur territoire, une multitude de monuments de cette époque, sur lesquels de nombreux travaux très-intéressants ont été publiés dans les annales des sociétés savantes de ce département. Mon intention n'est pas de revenir sur leur description, ni sur les objets qu'ils renfermaient, mais bien d'essayer de classer ces monuments en indiquant leur destination et leur forme générale, de faire connaître l'emplacement choisi de préférence pour leur érection ainsi que les remarques particulières et les hypothèses suggérées soit par leur examen soit par les découvertes importantes faites jusqu'à ce jour.

Il est aujourd'hui à peu près certain que les constructeurs de monuments mégalithiques étaient originaires de l'Asie Mineure, de l'Arménie et du Caucase. Le territoire qui devait plus tard constituer la Gaule fut envahi, en effet, par une race d'hommes brachycéphales de taille plus petite que celle de l'ancienne population de l'époque quaternaire; cette race qui introduisit chez nous les premiers rudiments de la civilisation, l'agriculture, les animaux domestiques, après avoir subjugué la race antochtone à crâne dolichocéphale, vécut ensuite confondue avec elle. Cette opinion, qui est celle de la plupart des archéologues, est d'ailleurs confirmée par la présence, dans plusieurs monuments mégalithiques de la France, de squelettes appartenant à ces deux races. Des recherches faites tant en France que dans notre région, il résulterait que les grottes et les cavernes étaient encore habitées ou du moins occupées pendant l'époque néolithique; il suffit de rappeler les fouilles faites il y a quelques années dans les grottes de Saint-Martin près Escragnolles et dans celles de la commune de Saint-Vallier dont les résultats ne laissent aucun doute à ce sujet. La terre ne différait pas alors sensiblement de son état actuel; seule l'abondante végétation qui la recouvrait, jusqu'alors livrée à elle-même, allait bientôt se transformer sous l'action de la culture, première manifestation de la civilisation naissante dont les monuments parvenus jusqu'à nous dans la contrée vont être successivement passés en revue.

Ces monuments peuvent être divisés en trois catégories bien distinctes :

1° Les anciens camps retranchés;

2° Les tombeaux mégalithiques;
3° Les dolmens.

I. — Anciens Camps retranchés

Le grand nombre de camps retranchés qui existent encore dans toute la Provence, a depuis assez longtemps excité l'intérêt des archéologues et des touristes. Leur situation les fait reconnaître sans difficulté: perchés sur les crêtes des collines, ils ont un périmètre irrégulier; en général une ou plusieurs faces surplombent un précipice et, de ce côté, l'enceinte est supprimée ou unique; du côté accessible, l'enceinte est multiple, la porte existe souvent sur le bord du précipice; l'espace qui sépare chaque enceinte est variable suivant l'inclinaison du terrain; leurs murs, d'une épaisseur moyenne de deux mètres, ont encore en certains endroits deux et trois mètres de hauteur; les énormes blocs de pierre qui les forment presque entièrement, superposés sans symétrie, ne portent aucune trace de mortier ou ciment. Voilà quant à leur description en général; mais le caractère principal de ces anciennes constructions consiste en ceci de particulier qu'elles sont en vue les unes des autres. Il est à présumer que les migrateurs d'Orient, pour s'installer à leur aise dans notre pays, avaient intérêt à correspondre entre eux afin de repousser les attaques des tribus non encore soumises et à éviter toute surprise de ce côté; mais ces monuments ont-ils été construits dans cet unique but de défense? Je ne le pense pas. Ces peuplades n'avaient-elles pas autant d'intérêt à se mettre en garde, la nuit surtout, contre la dent des bêtes féroces,

notamment de l'ours des cavernes, alors encore très répandu? La nouvelle population néolithique se livrait à l'agriculture; le bœuf, le cheval, le chien étaient domestiqués. Serait-il téméraire, dès lors, de supposer que le camp retranché, qui a souvent des dimensions colossales, était à la fois un village (si toutefois il m'est permis de donner ce nom à une agglomération de cabanes), une tribu agricole et un camp de défense? Cette hypothèse est basée sur les faits suivants, faciles à vérifier :

1° Jusqu'à ce jour aucun squelette humain n'a été découvert dans l'intérieur d'un camp retranché; cette remarque a ici une importance capitale en ce sens que, si ces ouvrages ont été utilisés comme abris ou refuges, il est évident que les inhumations ne pouvaient se faire dans leur intérieur. Ils auraient été rendus inhabitables; d'ailleurs, la communauté n'avait-elle pas à sa disposition et à proximité, un ou plusieurs tombeaux? On constate, en effet, que le camp retranché domine généralement les alentours, qu'il est en vue d'un ou de plusieurs autres camps, placés quelquefois à des distances considérables et que plus bas, dans un cercle restreint, les tombeaux qui en dépendent se dressent toujours sur une éminence.

2° Les recherches qui ont été faites dans quelques camps retranchés et notamment dans ceux de *Clot-Rouan* à Escragnolles et de *Roquevignon* près Grasse, m'ont permis de retrouver des restes de foyer au pied intérieur de l'enceinte principale, ce qui ferait supposer qu'une série d'abris recouverts de feuillages ou d'herbes sèches devaient être adossés à ce mur aux endroits les moins exposés aux intempéries. Enfin, les poteries en grand nombre trouvées dans les camps retranchés indiquent que

l'homme a dû vivre dans ces refuges en agglomérations nombreuses; le sol de quelques-uns d'entre eux est réellement jonché des produits de la céramique néolithique.

Quant aux grottes, elles ont dû être utilisées, là où il s'en trouvait, pendant les froids rigoureux de l'hiver et habitées concurremment avec les camps retranchés, puisque les fouilles exécutées ont mis au jour de part et d'autre les mêmes restes d'industrie.

Par l'examen des poteries, il m'a été possible de déterminer le passage, dans la plupart des camps, de trois époques bien distinctes dont le tableau suivant résume les principaux caractères :

ÉPOQUES	OBJETS	POTERIES
Époque néolithique	Silex taillés et polis, objets en os, grains de colliers en pierre tendre et en serpentine.	Poteries grossières cuites au soleil, très-friables, ornées de dessins très-rudimentaires, dans lesquels on retrouve presque uniquement la ligne brisée.
Époque du bronze et du fer (période de transition ou celtique)	Poignards, bracelets et anneaux en bronze.	Poteries cuites dans des fours à potier, à pâte plus fine et plus résistante, sur la plupart desquelles figurent des dessins géométriques mieux soignés, mais les lignes brisées existent toujours. Mêmes dessins sur les bracelets et les anneaux en bronze.
Époque gallo-romaine	Armes et objets en bronze et en fer; monnaies.	Poteries façonnées au tour et cuites dans des fours à potier. Poteries lustrées, dites de Samos, ornées de dessins très-soignés.

Les Romains ont utilisé, en général, ceux des camps principaux qui présentaient quelque intérêt stratégique; les poteries de leur époque et les nombreux débris de mâchefer qu'on y trouve l'indiquent suffisamment. Ils ont même complété les

fortifications de certains d'entre eux par l'adjonction d'autres ouvrages de défense (1).

II. — Tombeaux mégalithiques

Il n'est pas un archéologue ni même un simple touriste qui, à la vue des monuments funéraires mégalithiques, bien nombreux dans le canton de Saint-Vallier, n'ait été saisi d'un sentiment d'admiration et de respect. Situés généralement sur le sommet des monticules, à proximité des camps retranchés dont ils dépendaient autrefois, ils laissent voir encore aujourd'hui, à une certaine distance, leurs grandes dalles brunies par les siècles. Le tombeau mégalithique, qui est d'ailleurs le plus commun, est réellement monumental; il se compose invariablement de quatre grandes dalles formant une chambre sépulcrale. La dalle placée de chaque côté mesure en général deux mètres de longueur sur un mètre 80 de hauteur; celle opposée à ces deux dernières, un mètre 50; enfin, la quatrième dalle forme le couvercle; tout autour des trois premières dalles et à l'extérieur se trouve une grande quantité de blocs de pierre posés intentionnellement pour consolider le tombeau. L'ouverture, qui devait être fermée par une dalle de plus petite dimension, est généralement tournée du côté du couchant. Quelques tombeaux ont un corridor d'accès de un à cinq mètres de longueur sur un mètre de largeur. Ce corridor est pavé; une ligne de pierres proéminentes est placée de chaque côté sur le même alignement que la dalle latérale de la chambre.

(1) Voir les camps retranchés près Gourdon (Alpes-Maritimes).

Un autre genre de tombeau moins monumental, dont la construction est cependant ingénieuse, a été découvert à Escragnolles et à Saint-Vallier. Il consiste en une chambre à peu près conique, formée par des pierres plates, au bas de laquelle on ménageait une porte. Il est probable que cette forme de tombeau était employée toutes les fois qu'il n'était pas possible de se procurer les dalles nécessaires pour obtenir une chambre comme celle déjà décrite. L'extérieur indique toujours, comme pour le premier spécimen, qu'une forte couche de terre formant tumulus devait recouvrir le tombeau; c'est par la suite des temps que la terre, en raison de son inclinaison, a glissé extérieurement et a laissé à nu soit les dalles de la chambre sépulcrale qui reste encore intacte, soit les pierres plates employées pour la voûte du deuxième spécimen aujourd'hui effondrée, de sorte que ces pierres se trouvent souvent amassées au centre du tumulus.

Les divers tombeanx découverts renferment, en général, plusieurs squelettes, de un à trente, suivant les dimensions. La position occupée par les ossements indiquerait que les corps étaient déposés dans le tombeau, repliés sur eux-mêmes; le mobilier funéraire consiste en silex taillés ou polis, objets en os, grains de colliers en pierre tendre et en serpentine, pendeloques en os percées d'un trou de suspension et, enfin, en plusieurs vases de l'époque avec ornementation, tout ce qu'il y avait de plus beau comme finesse et comme luxe. A en juger par les ossements d'animaux retrouvés dans l'intérieur des tombeaux, il y aurait lieu de croire qu'à chaque inhumation des aliments devaient être déposés dans ces vases, qui étaient laissés aux pieds du mort pour le grand voyage de l'autre monde.

M. Bottin, aujourd'hui receveur des postes à Ollioules, a pu reconstituer, sans en dénaturer la forme, deux vases d'une beauté remarquable qu'il a trouvés dans le tumulus du quartier Sainte-Anne à Saint-Vallier. Ces deux vases ont une grande ressemblance avec ceux des dolmens de la Bretagne. Les dessins dont ils sont ornés, de même que ceux qui figurent sur les divers fragments de poteries recueillis dans d'autres sépultures, consistent en une série de figures géométriques composées de traits et de lignes brisées.

M. Bottin a trouvé également, il y a quelques années, dans un autre tumulus du même quartier, avec des ossements humains, deux hâches polies en diorite présentant une particularité remarquable : la partie tranchante de chacune d'elles a été émoussée intentionnellement en les frottant sur une pierre. Par l'examen de ces hâches, qui ont été recueillies sous le crâne même d'un squelette, on reconnaît que cette modification est postérieure à la fabrication des hâches et qu'elle a dû être faite, dès lors, au moment même de l'ensevelissement du mort. Pour expliquer cette détérioration, M. Bottin présente les deux hypothèses que voici : « Nous brisons tes armes que nous déposons avec tes restes, afin qu'il ne te soit plus permis de t'en servir dans d'autre monde, ou nous brisons tes armes parce que personne n'est plus digne de s'en servir (1) ». Il va sans dire que M. Bottin croit que ces hâches ont été placées sous la tête d'un guerrier auquel elles ont dû appartenir. Ces deux hypothèses sont satisfaisantes, sans doute ; mais ne pourrait-on pas également

(1) *Mémoire sur dix tombes de l'époque néolithique*, par M. Bottin. 1886.

supposer que, dans un temps où la force primait tout, on enterrait, avec leurs armes émoussées, les guerriers qui s'étaient laissé battre et qui, par ce fait, devenaient indignes de s'en servir?

Dans le tumulus de la Collette à Escragnolles, une découverte des plus intéressantes s'est produite pour la première fois dans notre région : il s'agit d'un fragment de crâne humain qui porte, nette et distincte, la trace d'une perforation circulaire. Cette sorte de trépanation, opérée sur un pariétal d'adulte, paraît avoir été faite au moyen d'une lame de silex. De semblables découvertes ont été faites, il y a quelques années, dans les dolmens de la Lozère, par le Dr Prunières, qui avait pu recueillir des rondelles crâniennes dans l'intérieur des crânes perforés. Les études minutieuses du Dr Broca ont établi que ces opérations avaient lieu presque toujours sur des sujets vivants et le plus souvent sur des sujets jeunes; elles pouvaient être faites également, comme cela se pratique encore, d'ailleurs, chez les Kabyles, sur des individus atteints de maladies nerveuses, telles que l'épilepsie; les convulsions des enfants, etc., qui sont regardées, par ces derniers, comme sacrées. Les rondelles obtenues servaient assez généralement d'amulettes. En raison de la mauvaise conservation des ossements humains, il n'a pas été possible, à la Collette, de retrouver trace de pareilles rondelles. Même en leur absence, le fait de la trépanation suffit pour hasarder la conjecture que cette opération pouvait être en rapport avec quelque superstition; qu'elle faisait, peut-être, partie de quelque cérémonie d'initiation à une sorte de sacerdoce. Cela suppose, il est vrai, l'existence d'une caste

religieuse; mais, à mon avis, les peuples néolithiques avaient assurément un culte organisé.

En 1882, à Escragnolles, au même quartier de la Collette, à 100 mètres environ du tumulus du même nom, M. Bottin découvrit, à 25 centimètres de profondeur, sur une dalle en pierre, et sans que rien en indiquât la présence, une grande quantité de petits fragments d'ossements humains calcinés. La terre qui entourait ce dépôt était noire et carbonisée; mêlés aux ossements, se trouvaient quelques fragments de poterie grossière, une lance en bronze de 10 centimètres de longueur sur 0,02 de largeur, trois anneaux très-épais, également en bronze, à section triangulaire, d'un diamètre de 3 centimètres; et, chose remarquable, les dessins qui ornaient la surface extérieure de ces objets consistaient en une série de lignes brisées parallèles et étaient exactement semblables à ceux relevés sur les poteries des sépultures néolithiques; enfin, quelques silex complétaient cette crémation. En raison de la rareté des fragments de poterie, M. Bottin croit que les restes et les cendres du défunt, ainsi que le mobilier funéraire, n'ont point été déposés dans une urne, comme cela se pratiquait habituellement, mais bien dans un vase ordinaire qui, par la suite des temps, se serait brisé et aurait laissé ainsi sur le sol même le précieux dépôt qu'il renfermait. Pendant l'époque du bronze à laquelle cette sépulture doit appartenir, les corps furent, en effet, souvent réduits en cendres en tout ou en partie et les cendres renfermés ensuite dans des urnes.

III. — Dolmens

Les dolmens ne sont pas nombreux dans les environs de Grasse; deux d'entre eux méritent cependant une mention particulière; ils se trouvent dans le territoire de la commune de Saint-Cézaire, l'un au quartier des *Puades*, l'autre au nord du village au milieu d'une petite plaine. Dans ces deux dolmens, comme d'ailleurs dans la plupart des monuments de ce genre, il y a absence de chambre sépulcrale; ce qui saute aux yeux, c'est la table de pierre qui atteint souvent des dimensions colossales (1) et qui est supportée par deux ou trois pierres posées dans le sol sans ordre. Les objets trouvés à la base de ces deux monuments consistent, comme toujours, en silex taillés ou polis, en fragments de poterie grossière; mais il n'a pas été trouvé d'ossements humains. Il y a lieu de citer encore deux pierres branlantes à Saint-Cézaire, situées sur un rocher au flanc duquel est creusée une petite grotte. Les fouilles exécutées en cet endroit par M. Bottin furent très fructueuses, la quantité d'ossements brisés, d'animaux surtout, était énorme; de part et d'autre, dit M. Bottin, se trouvaient quelques rares ossements humains. Enfin, au quartier de la *Croix-de-Cabris* (commune de Cabris), se trouve un demi-dolmen de grande dimension dont les fouilles ont produit seulement quelques morceaux de poterie grossière ainsi que quelques ossements de caprins (2).

(1) Rappelons à ce sujet que le dolmen de la Pierre de la Fée à Draguignan est l'un des plus beaux spécimens de la région du Midi de la France.

(2) *Les anciens camps retranchés des environs de Grasse*, par P. Sénéquier.

L'étude qui précède tend à confirmer l'opinion émise par certains archéologues que les constructeurs de monuments mégalithiques venaient d'Orient; il n'est pas d'ailleurs vraisemblable que la population indigène, qui était alors en plein âge de la pierre taillée et peu dense, eut pu ériger des constructions cyclopéennes telles que les camps retranchés; plus tard ces migrateurs, qui avaient apporté les germes de la civilisation, ont pu forger le bronze qui leur venait de l'Inde et imiter, sur les objets de ce métal, les dessins qui ornaient leurs vases en poterie (1). L'expansion de la civilisation néolithique ne s'est pas, d'ailleurs, opérée sans lutte ni sans difficulté : les pasteurs et les agriculteurs qui ont pénétré sur notre sol l'ont fait, la hâche et le casse-tête au poing, chassant les indigènes des cantons à leur convenance ou les réduisant en servitude ; mais cet âpre combat pour la vie a servi la cause du progrès : les sauvages habitants du pays, descendants des races quaternaires, ont adopté l'industrie de leurs ennemis, leurs mœurs et leurs croyances religieuses, amalgamées à leurs vieilles superstitions. L'existence d'un culte des morts et par conséquent des âmes de ceux-ci est parfaitement établi : on sait avec quel soin les hommes de l'époque néolithique choisissaient l'emplacement de leurs tombeaux, sur le sommet de monticules arrondis, comme pour se rapprocher davantage du séjour futur.

Le dépôt, dans la chambre sépulcrale, de hâches en pierre

(1) Les fouilles que j'ai exécutées dans les grottes de Saint-Martin près Escragnolles en 1879 et 1880, ont fourni des vestiges des époques néolithique et du bronze, parmi lesquels de curieux moules en poterie servant à confectionner des armes et des objets en bronze. (*Les Grottes préhistoriques de Saint-Martin près Escragnolles. 1880.*)

polie, de bijoux et amulettes, de vases plus ou moins élégants, ornés de dessins et de moulures, qui contenaient des aliments et des boissons, dernières offrandes aux parents et aux amis trépassés, donnent également une idée du degré auquel s'élevait le culte des morts à cette époque. S'il est possible de recueillir dans ce mobilier funéraire des données nombreuses sur l'art et l'industrie de ces ancêtres, on y voit également une indication démonstrative des croyances d'alors. « Ces croyances sont encore partagées par certains peuples d'aujourd'hui, les Peaux Rouges de l'Amérique du Nord, les noirs d'Afrique, par exemple, qui n'enseveliraient pas un guerrier sans sa lance, son arc et ses flèches. Les Peaux Rouges notamment enveloppent le mort dans des vêtements de peau et de fourrures, ils le parent de ses colliers et le peignent de ses plus belles couleurs afin qu'il puisse se présenter dignement au Grand Esprit qui lui ouvrira pour toujours ses territoires de chasse illimités et remplis de bisons, de daims et de castors. Afin de nourrir son âme le long de la route qu'elle doit faire, on plaee, auprès du cadavre, des provisions de bouche et, si les moyens le permettent, on tue, près de la tombe, le cheval favori du mort qui aura ainsi une forte et rapide monture dans l'autre monde (1) ».

Il y a donc dans le développement moral de l'humanité, une phase au cours de laquelle l'âme n'est considérée que comme une sorte de dédoublement du corps : on lui attribue les habitudes et les goûts que l'homme avait quand il était en vie et on lui fournit les moyens de les satisfaire : la présence dans les tom-

(1) Girard de Rialle. *Nos ancêtres.*

beaux mégalithiques d'armes et d'objets usuels, le mobilier funéraire, en un mot, implique donc chez les constructeurs de tombeaux mégalithiques la croyance dans une autre vie à peu près identique à celle de ce monde, où l'on mangeait et buvait, où l'on chassait et combattait, où l'on se parait de beaux habits pour danser, chanter, se réjouir; mais s'il y avait pour les hommes de l'époque néolithique des esprits des morts favorables et bienfaisants, il ne manquait pas non plus de méchants esprits, démons malveillants, auteurs de tout ce qui arrivait de mauvais, dont il fallait conjurer les desseins, apaiser la colère ou faire tourner à bien les caprices dangereux, souvent mortels. Dans l'état intellectuel où étaient alors nos ancêtres, la cause de tous les évènements était attribuée à quelque volonté dominante, à quelque pouvoir surnaturel. De là l'emploi constant d'amulettes, de talismans de toute forme et de toute espèce; dents d'animaux sauvages, pendeloques en os ou en schiste, la plupart percées d'un trou de suspension; mais les plus curieuses pièces que nous ait léguées l'époque néolithique sont, sans contredit, les rondelles prises sur les os du crâne humain. Ce fait, extrêmement intéressant, ainsi que je l'ai déjà dit, a été l'objet de savantes recherches de la part du Dr Broca, qui s'exprime ainsi en ce qui concerne l'emploi de ces rondelles crâniennes :

« Cette rondelle crânienne, que l'on introduisait dans le crâne de certains morts comme pour remplacer celle qu'on leur avait enlevée de leur vivant, n'implique-t-elle pas la croyance à une autre vie? Ces sculptures grossières, mais toujours les mêmes, qui représentent une divinité féminine sur les parois des grottes artificielles du Petit-Morin (Marne), prouvent, en outre, que

le culte des temps néolithiques s'était déjà élevé jusqu'à l'anthropomorphisme. Or, un Dieu défini, un Dieu à forme humaine, doit avoir nécessairement des prêtres initiés, et l'initiation par le sang, l'initiation chirurgicale se retrouve, on le sait, chez un grand nombre de peuples même civilisés. »

Enfin, M. de Mortillet voit dans la tonsure de nos prêtres un reflet de cet antique usage de la trépanation religieuse.

Ces dernières considérations pourraient, peut-être, jeter quelque lumière sur la vraie destination des dolmens ; ces monuments, plus rares dans notre région, dépourvus de chambre sépulcrale, n'ont pas dû servir de sépulture d'une façon générale ; les ossements humains recueillis ne sont pas, d'ailleurs, très-fréquents, ce qui m'inclinerait à penser qu'ils devaient être très-probablement réservés aux cérémonies du culte, à l'initiation sacerdotale par la trépanation. Peut-être à l'occasion des funérailles de leurs prêtres ou de certains chefs, les hommes de la pierre polie immolaient-ils aussi sur la grande table de pierre servant d'autel des victimes humaines destinées aux mânes des puissants dans l'autre vie, et la sépulture au pied même du dolmen, monument d'une grande vénération, était-elle réservée à ces personnages de distinction ? La différence de construction entre les tombeaux mégalithiques et les dolmens, la rareté de ces derniers, le résultat des fouilles minutieuses effectuées jusqu'à ce jour sembleraient corroborer cette opinion.

UNE

INSURRECTION A AUPS

AU XIVme SIÈCLE

PAR

F. MIREUR

Ce titre ferait croire qu'il y a des villes prédestinées, si le mouvement survenu à Aups, plus de 500 ans avant celui qui s'y termina de nos jours de si tragique façon, n'appartenait à une catégorie de phénomènes purement locaux, fréquents dans les annales de nos anciennes communautés provençales. C'est ce qu'on appelait, dans le langage juridique d'autrefois, les « esmotions populaires ». Or, quiconque les a étudiés de près sur le théâtre de la vie publique, dans les discussions souvent orageuses de leurs conseils, dans leurs rapports avec leurs seigneurs et maîtres, sait combien nos bons aïeux avaient l'émotion prompte et vive. Pour un peu, ils descendaient dans la rue, s'attroupaient et manifestaient par des cris, des huées, des coups de pierre, plus tard des coups d'arquebuse, de mousquet ou de fusil. A Draguignan, quelques années avant l'épisode que nous allons raconter, en octobre 1341, une petite émeute avait éclaté un jour qu'on menait pendre le meurtrier d'un

huissier. La foule, trouvant sans doute que ce n'était pas là cas pendable, avait entouré, menaçante, le sous-viguier qui présidait à l'exécution et tenté d'enlever le patient, plus intéressant à ses yeux que la victime. Les pierres avaient volé, un des chefs du mouvement, plus audacieux, avait tiré le couteau contre l'officier du Roi; mais force était resté au bourreau, qui eut à trancher le poignet, pour ce fait, à deux des émeutiers et à en fustiger un troisième (1).

D'ordinaire, on s'insurgeait à l'occasion de mesures plus générales, tantôt pour défendre — comme on disait en 1851, — la Constitution, c'est-à-dire l'arche sainte des franchises et coutumes locales, menacée dans son intégrité; le plus souvent pour défendre la bourse contre les tentacules du fisc.

Au moyen âge, le pouvoir bonhomme et profondément philosophe, se désintéressant de tout ce qui ne le touchait ni ne lui rapportait, paraît s'être peu ému de ces échauffourées, laissant à la justice le soin de les réprimer. Son principal sinon unique souci — après celui de la défense nationale — était la rentrée des impôts, et il avait trouvé, dans sa simplicité ingénieuse, sinon dans l'arsenal des lois romaines, un moyen commode, peu coûteux et souverain d'assurer le fonctionnement de ce rouage essentiel dans toute machine gouvernementale : en cas de retard, il faisait saisir les biens, voire même les personnes des comptables et des administrateurs communaux, ceux-ci individuellement et solidairement responsables pour

(1) Camille Arnaud, *Organisation administrative et judiciaire de la ville de Draguignan*. Toulon, L. Laurent, 1873, in-8°, p. 17.



tout le corps des habitants. La recette, infaillible, était d'usage courant. Quant à cette susceptibilité ombrageuse des gouvernements modernes à l'égard des partis hostiles — des anciens partis, disait-on naguères — on nous rectifiera si nous nous trompons, mais il semble que c'est là un sentiment d'origine récente, né au déclin et durant la vieillesse chagrine de la monarchie de qui nous le tenons par phénomène d'atavisme. Tout autre nous apparaît, dans la simplicité un peu patriarcale de ses mœurs, la cour de nos anciens comtes, vivant en temps ordinaire dans une quiétude sereine, mieux gardés par l'affection sincère de leurs sujets que certains par une police coûteuse, sinon toujours très vigilante.

Toutefois, pour respecter et chérir le souverain, on n'en aimait pas davantage ses agents investis de la délicate mission de lever, en son nom, des taxes, impopulaires comme l'ont été, le sont et le seront sans doute longtemps toutes les taxes. Que si, au lieu de relever directement du prince, on se trouvait d'aventure dans la mouvance d'un fief, c'est-à-dire sous la coupe d'un simple gentilhomme n'ayant ni le prestige, ni l'autorité, ni la fortune ou les ressources du royal suzerain, les conflits — est-il besoin de le dire? — n'étaient ni moins graves ni moins fréquents. Or, par une exception, unique peut-être dans notre région, la ville d'Aups, théâtre de l'évènement qui va nous occuper, avait pour lors deux maîtres, le comte de Provence, seigneur en paréage (1), et la famille de Blacas, et elle trouvait

(1) Ferrière définit le pariage ou paréage : « Une espèce de société contre le Roi ou quelqu'autre grand seigneur et un petit seigneur, pour avoir par le plus petit la protection du plus grand ». (*Dictionnaire de pratique*).



qu'il y en avait assez d'un, en quoi nous n'oserions lui donner tout-à-fait tort.

Quelle fut la source du grave mécontentement qui aboutit à la prise d'armes dont il retourne? Contre qui cette belliqueuse manifestation, organisée, semble-t-il, de dessous main, par la bourgeoisie? Contre la municipalité en exercice? Mais la périodicité annuelle des élections — vraie soupape de sûreté dans une société aussi mobile qu'explosible — la rendait superflue. Contre les seigneurs ou plutôt leurs officiers? L'hypothèse serait moins invraisemblable. Toutefois jusqu'ici rien, dans les très rares documents contemporains des archives locales, n'est venu la confirmer.

Tout ce que nous savons par l'unique et d'autant plus précieuse charte qui nous a révélé l'évènement, c'est que, dans les premières années du règne de la plus aimée et sans doute la plus aimable des reines, Jeanne de Provence, une conspiration fut ourdie par une vingtaine et plus des manants et habitants de sa bonne ville d'Aups (1). Les instigateurs, dont deux notaires, Guillaume Salignac et Arbaud Arbaud (2), avaient habile-

(1) L'absence de documents ne permet pas de donner une date plus précise. La seule que nous connaissions est celle de la sentence d'appel, rendue le 24 septembee 1347. Or cette sentence vise des délits commis à l'époque des fêtes de Noël. D'autre part, le juge déclare que l'appel avait été déjà émis sous son prédécesseur. Les premières manifestations remonteraient donc forcément à l'année 1346 tout au moins et peut-être à une année antérieure, si l'ont tient compte des traditionnelles lenteurs de la justice.

(2) Peut-être un ancêtre de son homonyme Arbaud d'Arbaud, co-seigneur d'Aups, 1er consul d'Aix en 1498, cité par Nostradamus parmi les hommes célèbres de son temps. (Artefeuil, I, p. 46.)

ment profité des fêtes de Noël, époque des rassemblements, nous allions dire des désœuvrements populaires, pour exciter les esprits par de fausses allégations et les pousser à la révolte. On avait organisé divers conciliabules de jour et de nuit, où on s'était rendu en armes. Epées, targes, cervelières, lances, pancières, toutes les pièces de l'équipement militaire avaient été sorties de l'arsenal domestique comme pour partir en guerre, et ceux qui n'avaient ni casque, ni armures, ni épées s'étaient munis de bâtons. Puis on s'était répandu dans les rues, et là, ces précurseurs des révolutionnaires parisiens avaient poussé l'audace jusqu'à dresser, dans divers quartiers de la ville, des barricades, oui, de véritables barricades et en nombre, à l'aide de poutres et autres pièces de bois (1).

Sur la plainte de l'offensé ou du procureur juridictionnel, le juge royal de Barjots, à la juridiction duquel Aups ressortissait, fut saisi de l'affaire et, après information, prononça la sentence.

L'emprisonnement, en tant que moyen de répression, n'existait pas sous le régime économe de l'époque. On avait donc le choix entre le bannissement, préjudiciable aux intérêts du souverain, puisqu'il réduisait le nombre de ses vassaux, et l'amende, profitable au contraire à son domaine dont les revenus constituaient une des principales ressources de son

(1) On a avancé que les premières barricades faites à Paris datent de l'année 1858 (*Dictionnaire de la conversation à l'usage de la jeunesse*, au mot *barricades*). Il résulterait de cette assertion, dont nous ne garantissons pas l'exactitude historique, que la petite ville d'Aups aurait devancé Paris dans la tactique des insurrections. Si l'école révolutionnaire ne dédaignait par principe les parchemins, elle pourrait se vanter d'avoir aussi les siens dans les archives communales d'Aups.

modeste budget. Entre les deux la prudence du juge ne balança pas.

Les vingt-quatre prévenus furent divisés en trois catégories, selon les chefs d'accusation, et voici quels furent, pour chaque catégorie, le nombre des condamnés et le quantum de l'amende:

1° Rassemblement illicite en armes : quatorze, en vingt-cinq sous chacun;

2° Construction de barricades : un seul, l'architecte sans doute qui en dressa le plan, en quarante sous, et sept qui l'exécutèrent, en trente sous chacun;

3° Excitation à la révolte par des allégations mensongères: deux, déjà condamnés, en cinquante sous et deux autres en trente sous chacun.

Tous perdirent leurs armes.

Les coupables en avaient été quittes, semble-t-il, à bon marché. Tel ne fut pourtant pas leur avis, et le notaire Salignac, aprés en avoir conféré avec les autres condamnés, émit appel, en son nom et au nom de tous, au juge des secondes appellations à Aix. Il se disait, en homme avisé, qu'il y a loin d'Aups à Aix et que, vues à cette longue distance, vaguement estompées dans la brume des Alpes, les barricades perdraient sensiblement de leurs monumentales proportions, et il ne se trompait guères. Ainsi l'apprécia le juge d'appel qui, estimant les amendes excessives « *nimium excessivas* », les réduisit pour tous, sans exception, à la moitié, cassant aussi la confiscation des armes.

C'est cette sentence, dont nous publions l'extrait *in extenso*, qui nous a appris les quelques détails de ce curieux procès : et

le fait assez original d'une tentative d'insurrection avec barricades dans une paisible ville de Provence en plein XIVe siècle, et celui, non moins suggestif peut-être, d'une condamnation si légère pour un attentat des plus graves, étant donnés les principes d'ordre et de respect de la hiérarchie que l'on prête communément à la société du moyen âge.

Les insurgés ne furent pas toujours traités avec la même mansuétude, même à Aups, et ceux qui aiment les rapprochements historiques pourront en faire de piquants et d'instructifs tout à la fois entre les procédés de deux époques, séparées par plus de 500 ans de progrès continus dans la voie de la civilisation, c'est-à-dire de l'adoucissement des mœurs.

Pour nous, cette levée de boucliers et de madriers est bien dans le tempérament ardent et de tout temps assez indisciplinable de ces provençaux, « mal aises à ferrer », comme les définit quelque part Brantôme en sa langue pittoresque. De même, la condamnation à moins de quarante sous d'amende (mettons dix fr. de notre monnaie), pour un crime qui relèverait, selon les temps, de la cour d'assises ou de tribunaux d'exception, ne peint-elle pas fidèlement le régime politique de nos anciens comtes? Plus soucieux de leurs intérêts particuliers que des intérêts sociaux, tolérants par indifférence sinon par principe, ils s'inquiétaient médiocrement de la police et de l'ordre public dans l'intérieur de nos communes, un peu livrées à elle-même, et où, pour une simple amende, on avait la liberté de tout faire, même des barricades.

In nomine Domini amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo quadragesimo septimo, die vicesimo quarto mensis septembris, prime indictionis, Aquis, nos Franciscus de Bacrosis de Luca, miles, comitatuum Provincie et Forcalquerii primarum appellationum judex, super causa appellationis emisse ad audienciam olim nostri in dicto officio precessoris, per magistrum Guillelmum Salignaqui, notarium de Alpibus, nomine suo proprio et nomine universatis hominum castri predicti, a quibusdam sentenciis condempnatoriis contra infrascriptos homines ejusdem castri, latis per dominum Audebertum Penne, nunc reginalem bajulum et judicem de Barjolis, quibus magistrum Raymundum Valencie (?), notarium, Petrum Mota, Petrum Aurucii, Raymumdum Tadey, alias Serratoris, Petrum Bellaudi, Raymundum Alivey (?), Raymundum Fabri, Johannem Fabri, Bonifacium Fabri, Gaufridum Maifredi, Guigonem Valerii, Petrum Galburgii, Raymundum Valerii, filium Hugonis, et Imbertum Boneti et quemlibet corum, in vigintiquinque solidis condempnavit, eo quia, venientes contra penales preconizationes per dictam reginalem curiam factas de congregationibus non faciendis illicitis et armis prohibitis non portandis, in diversis congregationibus, diversis diebus et noctibus, homines ipsi se temere congregarunt et arma portaverunt prohibita, videlicet: enses, targias, cervellerias, lanceas, pancerias et baculos, prout in ipsis sentenciis continetur.

Item, in alia parte, subscriptos homines predicti castri et quemlibet eorum in triginta solidis condempnavit pro eo quia homines ipsi, eorum temerariis ausibus, per diversas partes et carrerias predicti castri de Alpibus, trabarum et diversorum lignaminum quamplurimas barrerias construxerunt et construi fecerunt et eorum aliqui fieri concesserunt, et Stephanum Bellaudi, premissa occasione, condempnavit in solidis quadraginta.

Nomina vero aliorum hominum in triginta solidis condempnatorum sunt hec, videlicet: magister Raymundus Arbaudi, Gaufridus Rabinelli, Isnardus Fulconis, Guillelmus Bellaudi, Petrus Tasilis, Imbertus Boneti et Guillemus Gastaldi (?).

In alia vero parte, Bonifacium Fabri et Guigonem Valerii et ipsorum utrumcumque, in quinquaginta solidis et magistros Guillelmum Salignaqui et Arbaudum Arbaudi in triginta solidis condempnavit, eo quia homines ipsi plura verba non vera, sed penitus mendosa, nonnullis hominibus ejusdem castri, ad invicem congregatis, circa festum nativitatis Dominice preteritum proxime, retulerunt, per que verba populum predicti castri ad rumorem et scandalum insitarunt, sicut predicta omnia et quedam alia in sentenciis predicti bajuli et judicis latius continentur; quos etiam homines idem bajulus et judex in amissionem *(sic)* predictorum armorum condempnavit.

Visis et diligenter examinatis actis principalibus cause predicto nostro precessori per jamdictum magistrum Guillelmum Salignaqui quibus supra nominibus in judicio presentatis, ex quibus tam ipse magister Guillelmus quam magister Berengarius Roberti, procurator apud acta per eum constitutus et substitutus, nostram super ipsa causa proferri sentenciam postularunt, sedentes pro tribunali, more majorum, in auditorio nostro predicto, Guillelmo ibidem coram nobis presente, de cujus mandato facta est in causa hujusmodi plena fides, dicimus, sentenciamus et pronunciamus, ex certis causis apparentibus ex dictis principalibus actis, que nostrum juste et racionabiliter animum comoverunt, supradictas omnes sentencias condempnatorias esse et fuisse nimium excessivas et, illas propterea debite moderantes, quamlibet ipsarum condempnacionum ad medictatem duximus reducendam; et in predicta medietate ipsarum condempnationum pronunciamus bene judicatum et male appellatum fuisse et in reliquia medietate condempnationum ipsarum bene fuisse appellatum, pro parte predictorum hominum et male judicatum per bajulum et judicem memoratum. In eo vero quod idem bajulus et judex homines ipsos condempnavit in amissione armorum, pronunciamus bene fuisse appellatum pro parte eorum et male judicatum per bajulum et judicem antedictum, nostram in hiis scriptis sentenciam proferentes.

Lata et promulgata fuit dicta sentencia ut supra per dictum

dominum judicem, in dicta curia pro tribunali sedentem, anno, mense, die et indictione quibus supra, presente ibidem dicto Guillelmo Salignaqui, qui, nominibus quibus supra, peciit sibi de predicta sententia fieri puplicum instrumentum.

Testes fuerunt presentes, magistri Bertrandus de Lodano, Franciscus Avinionis, Sestaronus Garde, Isoardus Guiramandi, Bertholomeus de Andoria et ego Franciscus de Lodano, puplicus in comitatibus Provincie et Forcalquerii notarius, auctoritate regia constitutus, qui hiis omnibus interfui, rogatusque scripsi [et sig]no meo consueto signavi (1).

(Archives cales d'Aups.)

---

(1) La charte porte au dos les annotations suivantes :
Parum valet istud instrumentum (écriture du XVe siècle (?)) et, à côté :
Ne vault rien (traduction du XVIIe siècle).

Ceci est évidemment affaire d'appréciation et d'optique. Il est certain qu'au point de vue des droits ou des intérêts de la communauté, le document était sans valeur. En est-il de même au point de vue historique dont on se préoccupait médiocrement à Aups comme ailleurs, si tant est qu'on le soupçonnât, et qui nous fait juger aujourd'hui si déféremment certaines pièces autrefois mises au rebut?

BORNE TROUVÉE A AMPUS

SUR LA VOIE ROMAINE

PAR

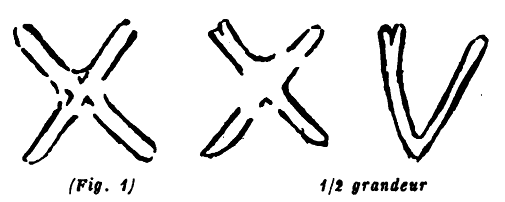
HENRI SEGOND

A la suite d'une communication faite à la Société dans la séance du 7 décembre 1886 sur l'existence d'une borne milliaire à Ampus, dans la propriété Raybaud, quartier d'Aby, nous nous sommes rendus sur les lieux, en juin dernier, MM. Raybaud, Doze, Mireur et moi, pour reconnaître cette borne. Aussi pouvons-nous en donner une description précise, à laquelle il convient de joindre celle d'une pierre analogue déposée au musée de la ville. On nous permettra de comparer ensuite ces deux pierres avec les milliaires de la voie de Riez et les données de la table de Peutinger.

I

La pierre d'Ampus porte l'inscription XXV. Elle a la forme d'un parallélipipède dont la hauteur aurait $1^{m}67$ et la base $0^{m}25$ et $0^{m}30$ de côtés. Cependant comme la partie inférieure de cette pierre est un peu renflée en forme de pyramide, la base mesure vers cette partie environ $0^{m}35$. Elle est brisée en deux morceaux à peu près égaux. Le fragment inférieur mesure $0^{m}90$ et le

fragment supérieur 0^{m}75. Sur le fragment supérieur et à 0^{m}20 de la cassure se lit le chiffre XXV très fruste *(fig. 1)*. Le bloc est



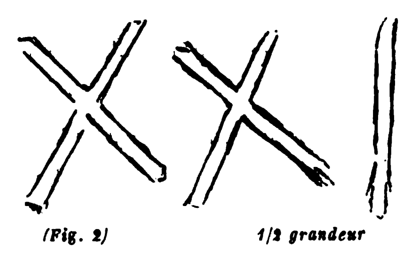
(Fig. 1) *1/2 grandeur*

grossièrement taillé; il est en calcaire fortement corrodé par les agents atmosphériques. Les chiffres, mal gravés, ont une hauteur de 0^{m}04 et l'inscription une largeur de 0^{m}13. Aucune autre inscription ne paraît les avoir accompagnés.

Cette pierre a été trouvée dans le fond du ravin qui est marqué sur la carte d'état-major au 80.000^{e} comme affluent de gauche d'un ravin descendant vers la plaine à 300 mètres au midi de *Grange-Rimade*. Sur les bords escarpés de ce dernier vallon se voient les culées d'un ancien pont, le seul connu dans la région. On appelle dans le pays chemin romain la route en mauvais état qui, passant à ce point, longeait le ravin au fond duquel la pierre est tombée et qui se continue par *Olve*, le *Logis* et *Villehaute* jusqu'à la rencontre de la Nartuby ou de l'un de ses affluents, ainsi que l'indique la carte d'état-major qui la désigne sous le nom de voie aurélienne.

La pierre, analogue à la précédente, déposée au musée de la ville, porte l'inscription XXI. Elle mesure 0^{m}30 sur sa face et 0^{m}25 sur les côtés, sa hauteur n'est que de 0^{m}15. Ce fragment ne paraît pas avoir été coupé au-dessus et au-dessous de l'inscription, mais comme il est constitué par une dolomie très-gréseuse et qu'il est usé, on ne saurait rien affirmer.

Les chiffres, qui ont une hauteur de 0^m05 et l'inscription une largeur de 0^m10, sont aussi assez mal gravés *(fig. 2)*.



(Fig. 2) *1/2 grandeur*

Cette pierre a été donnée au musée par M. Pélissier, propriétaire à Draguignan, quartier du Dragon, comme provenant de sa propriété. C'est ce qu'indique une note de M. Guérin dans l'*Annuaire du Var* (année 1837). On s'accorde à faire passer la voie aurélienne au quartier du Dragon ou de Saint-Michel, selon le témoignage de Raymond Féraud.

II

Les deux pierres que nous venons de décrire doivent-elles être réellement considérées comme des bornes milliaires? La question peut se poser d'autant mieux que ces pierres n'ont rien de commun avec les autres milliaires connus dans la région. Elles n'en ont ni les proportions, ni l'aspect, ni les inscriptions. Mais, d'un autre côté, toutes deux ont été trouvées sur le tracé adopté comme étant celui de la voie aurélienne et toutes deux portent l'indication d'un nombre qui peut se rapporter à des milles romains. En outre, l'emplacement de ces bornes sur le terrain répond exactement au nombre de milles qu'elles indi-

quent, ainsi qu'il résulte des mensurations qui seront rapportées plus loin.

On pourrait supposer qu'il ne s'agit ici que de simples termes destinés à faire connaître les limites d'un champ. Mais, outre que les dimensions de la pierre d'Ampus excèdent celles d'un terme, il paraîtra assez anormal de retrouver seulement deux bornes sur vingt-cinq au minimum, toutes deux placées sur le tracé de la voie et distantes d'environ six kilomètres l'une de l'autre.

Il semble préférable de penser que les deux milliaires XXI et XXV datent d'une époque plus récente, ou bien qu'ils sont l'accessoire d'autres bornes plus soignées qui ont disparu.

On sait que les milliaires à inscriptions ne portent pas toujours le chiffre indiquant la distance. Il a fallu expliquer l'omission de cette indication essentielle, ce que l'on a fait soit en supposant le nombre de milles tracé en couleur sur la pierre, soit en disant que ce nombre devait figurer sur une autre pierre à côté de la première.

En admettant cette dernière opinion, on pourrait soutenir que la pierre d'Ampus est l'accessoire de la borne dont l'inscription a été conservée par Peiresc et que M. l'abbé Thedenat a fait connaître en 1886. On se rappelle que cette borne est, dit Peiresc, « présentement brisée en deux et a esté tirée *en un petit vallon fort proche du grand chemin.* »

Quant à la pierre du *Dragon*, elle serait le complément d'un milliaire disparu ou de celui de saint Hermentaire. Il est en outre possible qu'il n'existât pas à chaque mille une de ces belles

bornes destinées à rappeler les travaux de construction ou de réfection des empereurs.

Il nous reste à voir si les distances que marquent les pierres d'Ampus et du *Dragon* sont exactes, et à comparer entre eux les divers éléments que nous possédons sur la voie de Riez.

Le tableau suivant porte sur la première colonne les distances telles que nous les avons mesurées sur la carte au 80.000ᵉ et telles que chacun peut les vérifier. Le tracé que nous avons suivi à cet effet part de Riez, suit la route de Montagnac et de Montpezat jusqu'au chemin qui conduit à *Auchier* et près d'*Arnoux*, contourne la montagne en franchissant le Verdon sur les restes d'une culée du pont romain, tire droit à Bauduen où il emprunte la route jusqu'à Saint-André, Vérignon et la voie aurélienne marquée sur la carte. Cette voie traverse *Villehaute*, le *Logis-du-Plan* et *Oloe*, passe sous *Grange-Rimade* et aboutit à *Reynier* et à la *Granegone*. De là le tracé, qui a servi de base aux mesures, suit la route jusqu'à Draguignan. Sur la seconde colonne figurent les milles de la table théodosienne et, sur la troisième, les indications données par les bornes. Celle de Saint-André, rapportée par Bouche, qui s'est perdue, est la seule qui porte le nombre de milles. Les milliaires de Vérignon et de Notre-Dame sont mentionnés seulement pour mémoire. La pierre de *Grange-Rimade* est en place et les trois dernières sont déposées au musée de la ville. Il n'est rien dit des milliaires de Valbourgès et de Vallauris, signalés par Garcin, faute de document précis à leur sujet. Enfin, dans une dernière colonne, sont relevées les différences entre les distances mesurées et les indications des pierres. Ces différences sont comptées comme si

le mille mesurait 1,500 mètres au lieu de 1,481m50, une erreur de 12m33 par kilomètre étant négligeable en pareille matière :

Riez	0	LI	»	
Saint-André	21.5	—	XXXVI	— 1k
Vérignon	—	—	B.B	
Notre-Dame	—	—	B.	
Pierre sous Grange-Rimade	17.3	—	XXV	+ 0k8
Le Dragon	6.2	—	XXI	+ 0k2
Draguignan	3.2	—	»	
Anteis	—	XIX	»	+ 0k2
TOTAUX	48.2	XXXII		+ 0k2
Saint-Hermentaire	1.5	»	B	
Saint-Vincent (Le Gabre)	5.9	»	B	
Fréjus	29.0	»		+ 0k5
Le Luc ou Le Cannet	28.0	»		— 0k5

L'examen de ce tableau montre qu'il y a concordance entre les distances mesurées par nous et les indications révélées par les bornes.

On pourrait penser que ce résultat détermine définitivement la position d'Anteis à Draguignan ou dans ses environs immédiats. Mais il faut remarquer que, pour qu'il en soit ainsi, il est nécessaire que les numérotages adoptés pour les inscriptions sur pierres milliaires et pour les mesures sur la table théodosienne aient le même point de départ. On ne peut pas savoir si la borne XXI de la route est avant ou après les XIX milles de la table, si l'unec ompte à partir de Fréjus et l'autre de *Forum Voconii* Quant à nous, il nous semble évident qu'il y a concordance entre

les deux numérotages de Riez à Anteis, que par conséquent Anteis et Draguignan se confondraient.

Pour le surplus de la voie, dont l'itinéraire n'est pas bien connu, les distances du côté de Fréjus et de *Forum Voconii* devaient être assez sensiblement les mêmes, et nous ne pouvons rien préjuger.

Quoi qu'il en soit, nous avons tenu à mettre en évidence les éléments des comparaisons, afin que chacun puisse interpréter librement les faits et en tirer les conséquences qu'il jugera utile.

SUPPLÉMENT

AU

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE

DU

CARTULAIRE DE SAINT-VICTOR DE MARSEILLE

PAR

M. le Chanoine V. VERLAQUE

CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVERTISSEMENT

Cet essai a pour but de suppléer les omissions et de corriger certaines erreurs du Dictionnaire géographique du Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, *les unes et les autres inévitables dans un travail de cette nature et de cette étendue. Quoique limité au département du Var, il n'a pas laissé que de soulever des problèmes délicats, des difficultés ardues, que la pénurie des documents n'a pas toujours permis de résoudre.*

Pour être moins incomplet et le plus exact possible, nous n'avons négligé aucune source d'information à notre portée. Les archives départementales, les cadastres, les minutes de notaires, si précieuses à tant de point de vue et surtout par leurs indications topographiques, ont été mis à contribution.

Outre l'identification des noms de lieux, nous avons essayé de classer les chemins mentionnés dans les chartes. Quelques-uns sont des voies romaines, tous sont également intéressants par leur ancienneté.

Né et ayant toujours résidé dans le pays, on nous pardonnera la prétention de vouloir compléter et rectifier, grâce à une connaissance des lieux qui nous a été plus facile et qui est sans mérite, l'œuvre des savants éditeurs du Cartulaire. *Le désir d'être utile aux érudits provençaux, auxquels ce précieux recueil, une des principales sources de notre histoire, rend des services journaliers, nous a déterminé à publier ces notes, qu'un autre à son tour complètera.*

Heureux serions-nous d'avoir posé du moins quelques jalons définitifs et contribué à jeter un peu de lumière sur certaines questions de géographie médiéviste regardées, jusqu'ici, comme insolubles.

SUPPLÉMENT

AU

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE

DU

CARTULAIRE DE SAINT-VICTOR DE MARSEILLE

AGARRONUS, 536.

Ruisseau ou torrent de *Garron*, entre les communes de Seillans et de Claviers, arrondissement de Draguignan.

ALBORMA MAJOR, 474 (?).

ALMÆ *(Castrum)*. Préface, p. LXI, LXII.

Ce lieu, que les éditeurs du *Cartulaire* ont placé dans le comté de Fréjus, appartient à celui de Marseille (charte 69, *de villa Almis : ... Est ea ipsa villa in comitatu Massiliense)*. Le *Castrum Almæ* n'est autre que le *Plan-d'Aups*, commune du canton de Saint-Maximin, arrondissement de Brignoles.

ALMONA (voir *Morna)*.

ALTAIARIA, 70.

Riboux et non la *Lauzière*, château situé non loin de Signes. (*... Cum ipsas villas, id est Amolna et Ribols, vel Altaiaria.*)

Comme il est facile de le voir, *Altaiaria* se rapporte à *Ribols*, *Riboux*, commune du canton du Beausset.

ANEGLO *(in)*. L 8.

Le *Plan d'Anelle*, quartier rural de la commune de la Martre.

APPREHENSIO ARNALDI, 536 (?).

AQUA FRIGIDA, 28.

La charte 590 désigne sous le nom de *Rivus Frigidus* le *Freydy*, ruisseau qui descend des hauteurs de la Garde-Freinet et se jette à la mer dans le golfe de Grimaud. A son embouchure se trouve le hameau de Meiffredy. C'est là, croyons-nous, que se trouvait l'*Aqua Frigida* qui a, comme on le voit, une grande analogie avec le *Rivus Frigidus*. Le *Cartulaire de Lérins*, ch. V, mentionne un *Castrum Rivi Frigidi* qui, d'après les indications du texte, ne peut être que le hameau Meiffredy.

AQUA MUTA, 310 (?).

AQUARIUS, 293.

Aquarius longus et antiquus. Sans doute les restes d'un aqueduc romain, destiné à conduire les eaux de Seillons et de Jonquiers dans la plaine de Saint-Maximin. On en voit encore des vestiges dans le bois de Meironne dont les plus considérables sont deux piles (omis dans la *Carte archéologique du département du Var*, du baron de Bonttensten, publiée en 1887).

AQUINA VEL SALETA, 603.

Aiguines et les Salles. Ces communes du canton d'Aups, aujourd'hui distinctes, ne formaient, au XIIme siècle, qu'une seule et même localité. *Aquina vel Saleta* appartenaient alors au diocèse de Riez. On lit dans les *Statuts de Fréjus*, au chap. *de Calvacatis : Aquina vel Saleta, unum militem cum equo armato.*

ARANNI *(rivus)*, 73.

La rivière d'*Aran*, qui prend sa source au pied de la colline du vieux Beausset, traverse la commune du Castellet qu'elle sépare de celle de la Cadière et se jette dans la mer à Bandol, canton d'Ollioules. A partir de la montagne appelée vulgairement *Lou Baou d'Aran*, au pied de laquelle elle coule, cette rivière prend le nom de *Répe* jusqu'à son embouchure. Ne pas la confondre avec le ruisseau d'*Aren* qui naît aux Aygalades, banlieue de Marseille, et se jette dans la mer au quartier d'Aren.

ARBERT DE JULIANS *(mansum de)*, 450.

Les Julians, quartier de la commune de Six-Fours.

ARCELLA. ARTECELLA *(prioratus de)*, 905, 914, 1131.

Ce n'est pas *Archaïl*, commune du canton de la Javie (Basses-Alpes), mais le monastère de *la Celle*, commune du canton de Brignoles, desservi par des religieuses bénédictines et dont il subsiste d'intéressantes ruines. Ses archives sont déposées à la bibliothèque Méjanes à Aix, sous le titre : *Cartularium de Artecella*. 2 vol. in-4°.

ARENA MALA, 474 (?).

AURONEVES, 1023.

Orvés, quartier de la commune d'Évenos, canton d'Ollioules, au lieu d'Aurons, commune des Bouches-du-Rhône. On voit sur une colline les ruines du château d'Orvés, bâti à la fin du XIIIme siècle.

AVALSARIUS *(mons)*, 75, 76, 98, 1000.

Vaussier, montagne sur le finage de la commune de Saint-Cyr, canton du Beausset et de la commune de la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

AVELLANO *(campus de)*, 974.

Les *Avelans*, quartier rural de la commune de Grimaud.

AVENTURAS *(locus situs ad)*, 572, 573.

Devait être situé non loin de l'église de Saint-Cassien, commune du Muy (V. *Ecclesia Sancti Cassiani de Sala Laudimii)*; dénomination perdue.

AVINIOLENSIS *(vallis)*, 599.

La vallée d'*Avenio* qui s'étend de Sainte-Maxime, commune du canton de Grimaud, à la colle de Vinon. Elle comprend les Plans de Sainte-Maxime et de la Tour. On lit dans le *Cartulaire de Lérins*, p. 24, 26 : « ... *Cedimus, transferimus Ecclesiam Sante Maxime que est in valle Avignone* ». (V. *Mala veila.)*

BAGARRES *(mansum de)*, 760, 761, 844.

Bagarris, quartier de la commune de Trigance, où se trouve une chapelle sous le vocable de Saint-Pierre, désignée dans la bulle 844, comme appartenant au diocèse de Sénez, tandis que Trigance appartenait à celui de Riez. Ce point étant limitrophe des deux diocèses a pu être revendiqué par l'un et par l'autre simultanément. Il y avait là autrefois un village désigné, dans les chartes, sous le nom de *Castrum de Bagarro* et dont on voit encore les ruines. Ce lieu avait dû être habité à l'époque romaine; car on y découvre fréquemment des médailles et des tombeaux. Solery y signale même une inscription grecque aujourd'hui perdue. (V. Henry, *Recherches sur les antiquités du département des Basses-Alpes*, p. 89.) Certains auteurs parlant de *Bagarris* le confondent avec *Bagarris*, hameau du *Bourguet*, commune du canton de Comps.

BELLUS LOCUS, 966, 988.

Beaulieu, quartier rural de la commune de Solliès-Pont; commanderie des Templiers.

Berselonum *(locus in territorio de Pontivis)*, 635.

Bérus (?), commune de Pontevès, d'après le *Dict. Géogr.* Par les indications que fournit la charte, il est facile de voir qu'il s'agit du *Petit Bessillon*, montagne située sur cette même commune.

Blachera, 974.

La *Blachère*, quartier rural de la commune de Grimaud. Le *Dict. Géogr.* ne le mentionne pas.

Blancafort, 1035.

Blaquefort, village aujourd'hui détruit et situé dans la commune de Besse et non à Flassans. Ce lieu appartenait à la collégiale de Pignans, comme on le voit dans un procès-verbal de mise en possession de 1540 *(Arch. départ. du Var, G. 210, f° 13)* et dans les baux d'arrentement des biens et droits de la Prévôté de Pignans des 16 septembre 1647 et 15 décembre 1744. *(Ibid.* G. 202.)

Borba, 28.

Borban ou *Barban*, quartier rural de la commune de Saint-Raphaël. Il a donné son nom à un vallon : *Le vallon de Borban*, situé sur les dernières ramifications de l'Estérel. Le *Dict. Géogr.* indique, mais d'une manière douteuse, comme se rapportant à ce mot, *Barbe*, situé, dit-il, dans la commune de Fréjus. Aucun quartier de cette commune ne porte ce nom.

Borrianum, 595, 596.

Gassin, commune du canton de Saint-Tropez. Lors de sa fondation, ce village portait le nom de *Borrianum. Borrian* et non

pas Bassian (préface du Cartulaire de Saint-Victor, § *Comté de Fréjus)*, de même que la vallée, *vallis Borriani*, qui comprend les plaines de Gassin, de Cogolin et de Grimaud. Le principal cours d'eau de la commune de Gassin a retenu ce nom le *Borrian*.

L'habitation se groupa d'abord autour de l'ermitage actuel, *Notre-Dame de Consolation*. Ce ne fut que lorsque les Templiers établirent leur vigie sur le sommet de la colline que les habitants s'y transportèrent. Le lieu échangea alors son nom de *Borrian* contre celui de *Gassin (Gardia sinus)* (XIIme siècle (?). (Bouche, *Histoire de Provence*, t. I, p. 485, *Bulletin de l'Académie du Var*, 1864-1865, p. 171.)

BOTETO *(toro)*, 383 (?).

BRESCON *(rivulus de)*, 502.

La *Bresque*, ruisseau qui prend sa source dans la commune de Fox-Amphoux et non dans celle de Salernes et devient un des affluents de l'Argens à Seguemagne, commune du Thoronet, non loin des ruines d'une ancienne chapelle mentionnée dans la bulle d'Eugène III de 1152 et qui appartenait à la collégiale de Pignans : *Ecclesia Sigomagna*.

BRIMA, 473 (?).

BRONCIO *(mons de)*, 477.

Le *Bront*, montagne située en face de la station du chemin de fer à Carnoules.

BUCENCIA *(in)*, N 8.

D'après M. Blancard, *Bucencia* désignerait *Bouyon* (*Notes sur les anciennes archives des Bouches-du-Rhône)*. A notre humble avis, *Bucencia* pourrait bien se rapporter à *Borigailles*, quartier rural de la commune de Seillans.

Burgi Sancti Dalmatii *(abbatia)*, 980.

Non loin de Saint-Daumas (V. *Ecclesia Sancti Dalmatii)* sont des ruines qui portent vulgairement le nom de *Casteou deis Dam' à Diou, château des Dames de Dieu.* C'était, d'après la tradition, une ancienne abbaye bénédictine. Le *Cartulaire de Saint-Victor* ne la cite qu'une fois.

Burnis *(villa de)*, 546, 554, 559, 564, etc.

On trouve dans la bulle de Pascal II de 1114, confirmant les propriétés que Saint-Victor possédait dans le diocèse de Fréjus : *Cella S. Salvatoris in Burnis.* Cette *villa* et cette chapelle n'existent plus; mais le nom de Saint-Sauveur est encore porté par un quartier de la commune de Roquebrune. Le *Dict. Géogr.* a identifié à tort *Burnis* et Roquebrune. En effet, la bulle précitée mentionne une chapelle sous le nom de *Sainte-Marie de Roquebrune : Ecclesia Sancte-Marie de Rocca Bruna.*

Il est facile de voir que *Burnis* et *Roquebrune* sont deux localités différentes.

Cadeira, 844, 848 *(Ecclesia de).*

L'église paroissiale de la Cadière, placée sous le vocable de Saint-André. Il n'en subsiste que la tour, de forme carrée avec baies cintrées. Cette église a été reconstruite en 1508 et placée sous le même vocable. Elle a été consacrée le 12 octobre 1522.

Calcadris, 974.

Les *Aires Caladades*, commune de Cogolin.

Capella, 963.

La Chapelle, commune de Six-Fours, d'après le *Dict. Géogr.* Or, dans l'*Index generalis* du *Cart.* ce nom est cité trois fois : 1° *Capella in diœc. Mimatensis 963, chapelle dans le diocèse de*

Mende; 2° *Aym de Capella;* 3° *B. de Capella.* Comme on le voit, il n'est nullement question de *La Chapelle*, quartier rural de la commune de Six-Fours.

Caput Vetus, 702.

Le cap Sicié, commune de la Seyne et non le *cap Nègre.* Il s'agit de la délimitation des propriétés du prieuré de Saint-Pierre de Six-Fours. Or, il n'est pas admissible qu'après l'île du Grand Rouveau *(Insula de Rausselis)*, on cite, à moins de revenir sur ses pas, le cap Nègre qui se rencontre avant d'arriver au Grand Rouveau. Dans plusieurs cartes géographiques le *cap Sicié* est aussi désigné sous le nom de *Vieux cap.* (V. la *Carte de France*, dressée par ordre du ministère de l'intérieur, tirage de 1887.)

Carceris *(vallis)*, 600, 601.

La vallée de Carcès qui comprend : 1° la vallée arrosée par l'Argens qui traverse Carcès, coulant dans la direction de l'ouest à l'est; 2° celle formée par la Caramy qui, après Vins, reçoit les eaux de l'Issole et se jette dans l'Argens au-dessous de Carcès. Ces deux vallées sont parallèles. Dans la première est compris le territoire de la commune de Montfort. On y voyait autrefois les chapelles : *Saint-Étienne du Clocher, Sainte-Marie de Carami, Sainte-Marguerite de* Carceribus *et Notre-Dame de Speluque.* (V. ces mots.)

Caromb *(rivus)*, 268.

Ruisseau situé sur le territoire d'Esparron-des-Pallières. Dénomination aujourd'hui perdue.

Castellar, 1035.

Ancien oppidum gaulois encore connu sous le nom de *Cas-*

tellar, sur le sommet de la colline de la Colette qui se trouve au nord de Carnoules. On y voit, sur une étendue de près de 1,800 mètres, deux larges murs d'enceinte et dans l'intérieur une succession de petites murailles. Cette œuvre de défense servait à l'observation de la vallée de Besse et des gorges qui descendent du nord.

Castellum diabolicum, 237, 536, 778.

Colline dans la commune de Callas, au sommet de laquelle se trouvent les vestiges d'un ancien camp retranché, vulgairement appelée : *Casteou Dia*. Ne pas confondre avec *Castellum Duplum*. (V. l'article suivant.)

Castellum Duplum, 843, 844, etc.

Châteaudouble, commune du canton de Callas, avait deux prieurés, l'un sous le titre de Saint-Trophime : *Cella Sancti Trophimi apud Castellum Duplum (Cart. Saint-Victor,* ch. 843), l'autre sous le titre de Saint-Martin : *Ecclesia Sancti Martini apud Castellum Duplum (Ibid.*, ch. 843, 844, 848, etc.). *Châteaudouble* appartenait au diocèse de Riez. Cependant, dès l'année 1235, les bénéficiers de l'église de Fréjus y établirent un vicaire perpétuel et, depuis cette époque jusqu'à la Révolution, ils en ont perçu les revenus; ce qui nous porte à croire que le lieu, après avoir fait partie du diocèse de Riez, passa, au XIIIme siècle, sous la juridiction de celui de Fréjus. (V. Antelmy. *Descrip. dioceseos Forojuliensis*, p. 387.) Le *Dict. Géogr.* signale la *Cella Sancti Trophimi in diocesi Regensi* comme se rapportant à *Saint-Trophime*, quartier de la commune de Robion (Basses-Alpes). Nous croyons que c'est le prieuré de *Saint-Trophime de Châteaudouble*.

CASTRUM REGALE, 1035.

Château Royal, quartier rural de la commune de Carnoules. Il formait autrefois un village, dont la chapelle, placée sous le vocable de *Notre-Dame de Deyse,* constituait un prieuré. (Voir *Ecclesia Sancte Mariæ de Deiscesa* ou *Descenza*

CAUDA LONGA, 4, 221, 222, 224, etc.

Col Long, quartier rural de la commune de Tourvès, actuellement appelé *le Château,* soit en souvenir du *Castellum Cauda Longa* qui s'y trouvait au moyen-âge, soit à cause du château qui y fut ensuite construit. Une partie du quartier a conservé le nom de Saint-Sauveur, vulgairement *San Soouvadou.* C'est là, en effet, que se trouvait l'ancienne chapelle de Saint-Sauveur. *(Cart. Saint-Victor,* ch. 848.) Elle avait servi d'église paroissiale depuis le XIIme siècle jusqu'à la fin du XVme, époque où l'on bâtit l'église de l'Annonciade. *Col Long* est mentionné dans la bulle d'Eugène III de 1152, donnée en faveur de la collégiale de Pignans : *Ecclesia Sancti Petri de Turreves cum pertinentiis suis in Saissone, Gaileno et in Cauda Longa.* Ce lieu, comme on le voit, est distinct de *Cauda Longa*, *Collongue* ou *Simiane* (Bouches-du-Rhône).

CIVANIA *(in),* N 13.

Siagne, quartier rural de la commune de Fayence. (V. *Cart. de Lérins, Dict. Géogr.*, verbo *Civania.*)

CHAMAS, 359.

C'est d'une vallée et non d'un *Castrum* qu'il s'agit : *In valle que vocatur Chamas.* En outre cette vallée, dans laquelle se trouve *Camps* (arrondissement de Brignoles), n'a jamais fait partie du comté de Fréjus (Préface, p. LXVI). Elle appartenait

au comté d'Aix dont elle formait une des limites. *Camps* est désigné successivement sous les noms de : *Camis*, *Cammis*, *Campi*, *Cams*, *Chamis* et jamais sous le nom de *Castrum Chamas*. (V. *Cart. de Saint-Victor.)*

Codarius *(mons)*, 765.

Le Grand Couyer, montagne de la commune de Peyresc, canton de Colmars (Basses-Alpes), et non *le Plan de Couet*, commune de Comps (Var). En effet, le titre de la charte, *Carta de Collo Martio*, indique qu'il s'agit des délimitations de Colmars.

Colobraria, Colobreira, Colubraria *(fluvius, rivus)*, 474.

Le ruisseau de *Collobrières*, qui prend sa source dans la commune de ce nom et se jette dans le Grand Vallat de Pierrefeu. Il est donc distinct de ce dernier.

Colonicus, Culnetio *(mons)*, 23, 98, 100.

Le *Colnet*, montagne qui sépare les communes de la Cadière (Var) et Ceireste (Bouches-du-Rhône). Le *Colnet* et le *Conil* sont deux montagnes distinctes; cette dernière est située dans la commune de la Cadière. (V. *Cart. de Saint-Victor*, ch. 23, 76, 966.)

Cornierium, 760, 761.

Cornuelle, quartier rural de la commune de Trigance (?).

Corvillonum, 930.

Sans doute *Carvilianus* au lieu de *Corvillonum*, c'est-à-dire *Carvilan*, quartier rural de Sainte-Marguerite, commune de Marseille. Sa position nous est indiquée : « *Sita eadem Ecclesia (Ecclesia Sancte Margarite) in territorio quod jacet inter Carvillanum et flumen qui dicitur Vuelna.* (*Cart. de Saint-Victor*, ch. 86 »). Il n'est guère possible d'admettre que ce soit *Cavaillon*

ou *Carvaillon*, quartier de la ville de la Seyne/s/Mer, commune n'ayant que deux cents ans d'existence. Aussi ne partageons-nous pas l'avis de ceux qui y rapportent *Cenas* du *Polyptyque de Wuadalde* (814).

CROCH, 917.

Ce ne peut être le *Creux Saint-Georges*, village de la commune de la Seyne, du comté de Marseille, d'après la Préface. Par sa situation géographique, le *Creux Saint-Georges* a toujours appartenu au comté de Toulon ; étant bâti au fond de la rade de cette ville. (V. *braceria de Georg.)*

CUCHAR *(mons qui dicitur)*, 143.

La Guicharde, montagne de la commune de Signes.

CUMBIS, N 5.

Les Combes, quartier rural de la commune de Seillans.

DODÒNS *(fons)*, 272.

La Fontaine de Dodons, appelée en 1600 le *Puits de Dodon*, près des quartiers de la Courneyrède et de Montmajour, commune d'Esparron-des-Pallières. Cette expression n'est pas rare pour désigner un quartier rural. Il y a notamment une *fontaine de Dodons* à Montauroux, un *puits Dodons* à Tavernes, une *fontaine de Dodons* dans le domaine de Jeanval, au Val. Non loin s'élevait autrefois une chapelle sous le vocable de *Saint-Jean de Dodons*, mentionnée dans la bulle d'Eugène III de 1152, déjà citée : *Ecclesia Sancti Johannis de Dodonis.*

DOMINICATURA SANCTI DAMIANI, 79.

Alias, dominium et seignoria Sancti Damiani, autrefois domaine seigneurial du prieuré de Saint-Damien, commune de la Cadière, comprenait les territoires actuels de la Cadière, de

Bandol et de Saint-Cyr. Ces diverses propriétés avaient été données aux religieux de Saint-Victor de Marseille en 966 par Honoré II, évêque de cette ville. (*Cart. de Saint-Victor*, ch. 25).

FABREGAS *(prioratus de)*, 985.

Fabrègues, quartier rural de la commune d'Aups. La charte où sont énumérées les propriétés de l'abbaye de Cluny dans le département du Var, le mentionne en ces termes : « *Fabricias cum omnibus apendiciis eorum et cum campis et silvis..* » *(Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, par Bruel, t. I, p. 119.) Nous croyons que cette possession de Cluny est la même que celle dont parle le *Cart. de Saint-Victor*. Le 16 février 1309, Charles II, comte de Provence, donna à Blacas d'Aups *(de Blacao de Alpibus)*, la terre de Fabrègues, auparavant concédée à Bertrand, de Marseille, sa vie durant. *(Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, S. B. 2, 144.)*

FAIXA, 383, 395 (?).

FELICE *(terra de)*, 311 (?).

FAVORICAS vel FAVORICO *(Campus de)*, 311.

Favori, quartier rural de la commune de Bras.

FIGABICE, N, 11.

Figanières, commune du canton de Callas. Les chartes du XIme et du XIIme siècle l'appellent *Figanigra*, qui n'est que la traduction latine de *Figabice*, mot provençal : *Figua* figue, *bis* brune. (V. Karl Bartsch. *Chrestomathie provençale*, p. 455.)

FILCIACO *(villa)*, 23.

Fiossac, quartier rural de la commune de Roquebrussanne, section F du cadastre, où, d'après la tradition locale, aurait

existé une ancienne chapelle placée sous le vocable de Saint-Martin *(Ecclesia Sancti Martini de Filziaco)*. (*Arch. départ. du Var, fonds de Pignans, S. G). Fiossac* fut loué le 28 octobre 1573 par les religieuses bénédictines de la Celle qui étaient seigneurs spirituels et temporels de Roquebrussanne. *(Reg. de Me Descalis, notaire à Marseille.)* C'était une terre noble avec juridiction. Elle fut achetée par Jauffret, bourgeois de Roquebrussanne, le 15 avril 1714. *(Reg. de Me Bouteille, notaire à Aix et Arch. départ. du Var, fonds de la juridiction seigneuriale de Roquebrussanne, S. B.) Filiacum* ne peut pas se rapporter à *Félix*, commune d'Aix (Bouches-du-Rhône). En effet, la charte nous donne sa position géographique : « *In terminio Aquense villa que dicitur Filciaco et cum apendiciis suis, id est Meolna* », Meolne, Méounes, dont le territoire touche celui de Roquebrussanne et où se trouve, comme nous l'avons dit, *Fiossac*.

FOLLIA DE ISNARDO, 536 (?).

FONS DE CARPÉE, 268.

Source connue vulgairement sous le nom de *Font del Corp*, sur le territoire d'Esparron-des-Pallières.

FONS COOPERTUS, 53.

La Fount Croutade, dans la commune de Signes. Cette source donne son nom à un vallon.

FONS FRIGIDA, 69.

La Fount Frède, ferme dans l'ancienne commune de Meynarguette réunie à celle de Mazaugues. Ne pas confondre avec *lou Fraide*, commune de Nans.

FONS SUBITANA *(apud Sparronem)*, 269 (?).

FRAXINEDA, 608.

Les Frènes, quartier rural situé entre les Salles et Aiguines, ainsi appelé parce qu'il y avait autrefois une forêt de frènes.

GAILET *(Ecclesia de)*, 221, 222, 844, 848.

L'église de *Gailet*, aujourd'hui détruite, était située au sommet de la colline du *Vieux Gailet*, commune de Tourves. Cette église servait de paroisse à un village qui n'existe plus et dont l'origine paraît remonter au Xme ou au XIme siècle. Elle avait Sainte-Foi pour patronne et appartenait à la collégiale de Barjols. Ne pas confondre *Gailet* ou *Gailen* avec *La Gayole*, quartier rural de la commune de Brignoles.

GARCINIRAS *(prioratus de la)*, 975.

Prieuré au-dessus du château des Garcinières, sur la route de Cogolin à Cavalaire. D'après Bouche *(Hist. de Provence*, t. I, p. 259), on y avait trouvé l'inscription suivante :

D M.
L. VERATIO
EN. COR. PRO
SEX. VIRO. AVG.
F : P F

Dans l'affouagement de 1200 les *Garcinières* portent le titre de *Castrum*. Le 29 avril 1580 ce prieuré comprenait également l'église paroissiale de Cogolin, comme le montrent les bulles de collation du bénéfice en date du même jour : « *Sanctorum Salvatoris et Jacobi de Cogolino et Garcineriis* ». *(Arch. départ. du Var*, G. 193). En 1152 cette église appartenait à la collégiale de Pignans : *Ecclesia S. Jacobi de Garcineriis* (bulle d'Eugène III).

GARDA DE VERRON, 474.

Le *Pré de Verrés* (?), commune de Bormes.

GARDINUM *(Castellum)*, 384.

Gardin ou *Ingardin*, quartier rural de la Celle-lès-Brignoles. On y voit encore des ruines.

GARONNA, 474.

La Garonne, petit ruisseau qui arrose le territoire de la Garde près Toulon, se jette dans la mer et donne son nom à une baie.

GEORG *(braceria de)*, 450.

Le Creux Saint-Georges, hameau de la commune de la Seyne-sur-Mer.

GONRANO *(mons de)*, 311 (?).

GONTRANNI *(Sala)*, 591.

Le domaine de Robert, commune de Grimaud, où on a trouvé les ruines d'une villa et d'une chapelle. Il y avait, en effet, dans cet endroit une église placée sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Jean, comme l'indique le passage suivant : « *Ecclesia S. Dei genitricis Marie et S. Johannis, que est fondata in loco qui vocatur antiquius ad Salam Gontranni* ». *(Cart. de Saint-Victor, ch. 591.)* On lit encore dans cette charte : « *Ecclesia S. Marie et S. Johannis in Fraxeneto* ». Ces deux passages désignent évidemment la même église. Aussi nous la croyons distincte de Notre-Dame de Miramas, située dans la commune de la Garde-Freinet. Le Fraxinet s'étendait jusqu'aux bords de la mer et il comprenait le territoire actuel de Grimaud ; c'est ce qui explique le mot *in Fraxeneto.*

GRUDIGNO, 23, 498.

Situé, d'après les deux chartes, dans le comté de Fréjus. La première dit : *in castro Grudigno*, ce qui porterait à croire que ce *castrum* pourrait être actuellement *la Tour de Grimault*,

quartier rural de la commune de Tourtour, où subsistent des débris d'anciennes murailles et des tours qui formaient l'enceinte d'un château fort du Xme ou XIme siècle. La seconde énumère des biens qui furent donnés à l'abbaye de Saint-Victor et qui se trouvaient dans la vallée de Salernes, à Flayosc, à Mousque et à Combe, c'est-à-dire dans les territoires de Salernes, Flayosc, Aups et Varages; or *la Tour de Grimault* se trouve dans cette partie de l'ancien comté de Fréjus.

Guareldis *(vallis)*, 359, 375, 376, 378, 379, etc.

La vallée de Garéoult, qui s'étend de ce lieu à Sainte-Anastasie, se dirigeant de l'est à l'ouest. Elle est arrosée par l'Issole qui traverse également cette dernière localité. Il y avait autrefois les églises *Sainte-Marie*, *Saint-Médard*, *Saint-Martin*, *Saint-Pierre*, *Saint-Etienne*, *Saint-Lambert*.

Insule *(Ecclesia)*, 807.

L'église de l'île des Ambiers, commune de Six-Fours. Elle était placée sous le vocable de Saint-Victor: « *Ecclesia S. Victoris dels Embers* ». Non loin du château, qui se trouve dans cette île, on en voit encore quelques ruines. *(Cart. de Saint-Victor*, ch. 843, 844, 848, etc.)

Iscla, 383, 978.

L'Iscle, quartier rural de la commune du Cannet-du-Luc, ainsi appelé parce qu'à cet endroit l'Argens, après avoir décrit une grande courbe, revient sur lui-même de façon à former une presqu'île. Il y a là une chapelle souterraine sous le vocable de *Saint-Michel d'Entraigues (inter aquas)*, située au-dessous du lit de l'Argens. Elle appartenait, en 1152, à la prévoté de Pignans *(Ecclesia S. Michaelis;* bulle d'Eugène III). Dans la

commune du Puget-sur-Argens se trouve un quartier rural portant également le même nom d'*Iscle*, qui appartenait autrefois à l'évêché de Fréjus.

LAUDATE *(Monasterium)*, 1035.

L'église de la *Lauzade*, située entre Gonfaron et le Luc, sur ce dernier territoire. Elle est également désignée sous le titre : « *Ecclesia Beate Marie de Laudate* » (bulle d'Eugène III). On lit dans plusieurs chartes des comtes de Provence : *Castrum de Lauzada*. Cette église, aujourd'hui en ruines, avait été bâtie en pierres de grand appareil et sans doute sur des constructions d'un édifice plus ancien, comme il est facile de le voir par des vestiges encore apparents du côté de l'abside. Une voie romaine assez remarquable reliait ce point avec la voie de *Forum Voconii* à Toulon.

La *Lauzade* est mentionnée dans des actes d'arrentement des droits seigneuriaux de la collégiale de Pignans des 16 septembre 1647 et 15 décembre 1744. *(Arch. départ. du Var*, G. 22.)

LANGINE, LAGNENE, LAGNINE, 613, 615, 697.

La vallée de *Lagne*, dans la commune de Vérignon. Au quartier de Rue existent encore les ruines d'un ancien prieuré qui avait été donné à Saint-Victor de Marseille par Almeradus, évêque de Riez, en 1020. Il ne faut pas le confondre avec la chapelle de *Notre-Dame de Saint-Julien* à Trigance : « *Cella Sancti Juliani de Langinis* ». Girardin, parlant de Châteaudouble, dit qu'il confronte *Lagneros*, qui n'est autre que la vallée de *Lagnes*, *vallis Lanairolas* (ch. 212), ce qui rend impossible toute confusion avec Trigance. (Voir *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, t. VIII, p. 250.) Ce prieuré, connu

sous le nom de *Lagneros* ou *Lagnerol*, avait une partie de ses propriétés dans la commune d'Ampus. *(Etats des bénéfices situés dans l'étendue de la paroisse d'Ampus en 1755; Arch. de l'évêché de Fréjus.)* Enfin comme dernière preuve que le prieuré de *Saint-Julien de Lagneros* n'est pas *Notre-Dame de Saint-Julien de Trigance*, nous citerons le texte suivant : « *Ecclesia S. Juliani de Lagninas et ecclesia S. Marie et S. Juliani de Trigancia* ». (*Cart. de Saint-Victor*, ch. 607.) La distinction ne peut pas être plus nette.

LAURON, 516.

Le *Lauron*, quartier rural de la commune d'Entrecasteaux et non de Salernes.

LAVANERAS *(rivus)*, 70.

Lavaneires et non les *Vanières*, ruisseau qui prend sa source sur la montagne du Conil, traverse les territoires de Ceireste et de Saint-Cyr et se jette dans le golfe des Lèques à quelques mètres de ce hameau, commune de Saint-Cyr. Ce ruisseau naît aux *Vanières*, traverse le territoire de Saint-Cyr, où il prend le nom de *Vallat de la Salle* et se mêle à celui de Saint-Cyr.

LEVIDON *(Stagnum)*, 765.

Le lac de *Légnin*, situé au bas et au nord-est de la montagne du Grand Couyer entre Colmars et Peyresc, arrondissement de Castellane (Basses-Alpes), et non l'étang de *Lévidon*, commune de Tourtour (Var); attendu que la charte traite des limites de Colmars : « *Carta de Collo Martio* ». En outre, le lac Lévidon n'existe pas à l'endroit indiqué par le *Dict. Géogr.*

MAARA, 971.

La *Meillière* (?), quartier rural de la commune de Sanary.

MADIANENCOUS *(molinum de),* 383 (?).

MAIRANICA, MAIRANEGA, MAIRANGUETA, 69, 383, 1056, 1106, etc.

Meinarguettes, ancien lieu détruit, formant une commune réunie, en 1838, à celle de Mazaugues. Le véritable nom est *Meyrarguette.* On lit dans les chartes angevines : « *Castrum Mayraneguete de Bauceto* ». (*Arch. roy. de Naples, regist. ang.* 1366. B, n° 852, f° 290.) *De Bauceto* a-t-il été ajouté à cause du Beausset qui n'est pas très éloigné et aussi pour ne pas confondre ce *Castrum* avec *Meyrargues*?

MALA VEILA *(mons),* 599.

Maraveille, montagne située dans la commune de Grimaud, et non le Veylau à Pégomas (Alpes-Maritimes). Il s'agit dans la charte des limites de Grimaud : *Mala Veila,* le mont *Maraveille,* commune de Grimaud; *Verneda*, les *Vernèdes*, quartier rural de la Garde-Freinet; *Penne*, *Pèmes*, quartier rural du Plan-de-la-Tour; *Malaucha*, *Mareval*, quartier rural de la même commune.

On y trouve également la mention d'une église : « *Ecclesia S. Martini* », qui n'existe plus, il est vrai, mais qui a donné son nom à un quartier rural de la commune de Sainte-Maxime. Girardin, dans sa *Notice ou Description historique du diocèse de Fréjus*, en parle en ces termes : « Il est aussi rapporté dans le Grand Cartulaire de Saint-Victor que Gancelme, évêque de Fréjus, donna l'église ou la dîme de *Saint-Martin de Malaveila,* dans la vallée d'*Avenionet*, en 1030, aux religieux de ce monastère et d'autres biens aussi, en 1044, dans le même lieu : « *Ego Gancelmus, Dei gratià Fregulensis ecclesiæ episcopus, cellas quæ*

sunt in comitatu Fregulensi in loco qui dicitur Avenione ad sanctam Mariam, cum consensu meorum clericorum sive etiam fideliüm laïcorum, dono Deo et sancto Victori martyri ». (Bulletin de la Société d'études de Draguignan, t. VIII, p. 79.)

Cette charte n'est pas mentionnée dans le Grand Cartulaire de Saint-Victor et diffère de celle que nous citons (599). En outre, on voit qu'il n'y est nullement question de l'église Saint-Martin. Il y est dit seulement que l'évêque de Fréjus donne, avec le consentement de ses clercs et de ses fidèles, les chapelles qui se trouvaient dans le lieu appelé *Avenio* près Sainte-Marie, *ad Sanctam Mariam*. D'après Girardin, l'église *Saint-Martin de Malaveila* et la vallée d'*Avenionet* seraient à la Napoule, hameau de Mandelieu (Alpes-Maritimes). Il est facile de comprendre l'erreur dans laquelle est tombé cet érudit, car on a souvent confondu *Vallis Aviniolensis* ou *Avenio* avec le *Castrum Avennicum* ou *Avenionetum* ou *de Avinhoneto*, qui désigne la Napoule. Nous lisons dans une bulle de Grégoire VII de 1079 : « *In episcopatu Antipolensi cella S. Marie de Avenione*, qui n'est autre que *Notre-Dame de la Vignette*, située dans la commune de Mandelieu.

Sur le sommet de la montagne de *Maraveille* on voit des ruines d'un *oppidum* que la tradition locale affirme avoir été, sinon construit, du moins occupé longtemps par les Sarrazins. L'enceinte forme un pentagone allongé à escarpements inaccessibles sur deux côtés, les trois autres étant partagés par de fortes murailles de 6 à 8 mètres d'épaisseur en pierre sèche non taillée. On y a découvert, en 1890, plusieurs moulins à main, des tuiles à rebords, des amphores, des morceaux de serpentine polie.

(Bulletin de la Société d'études scientifiques de Draguignan, t. XVIII, p. XLII.)

MALAVAL *(locus)*, 300, 404.

Malval, quartier rural de la commune de Brignoles, également désigné dans les chartes par *Mala Valde.*

MALUM FOSSATUM, 1023.

Malfoussa, hameau de la commune de Six-Fours.

MALPÆ, 341.

Mappe, quartier rural de la commune de Lorgues, au lieu de *Nappes*, qui n'existe sans doute pas. On l'a confondu à tort avec *Naples* (commune de Sainte-Anastasie).

MANICO *(ad),* N, 6.

Manuquette, hameau de la commune de Seillans. D'après M. Blancard, *ad Manico* serait *Mouans* (Alpes-Maritimes).

MARSENS *(Castrum)*, 570, 571, 574, 977.

Lieu détruit, nous dit le *Dict. Géogr.* En effet, ce lieu n'existe plus depuis longtemps et n'est connu que par les chartes qui fournissent quelques renseignements sur sa situation géographique. Le seigneur de Marsens donna, en 1058, une partie de sa propriété au monastère de Saint-Victor de Marseille: « ..... *Donamus aliquid de hereditate nostra in comitatu Forojuliense, in territorio castri quod vocatur Marsendis, videlicet super fluvium aqua Indole localem aptum ad faciendum molendinum cum omni ripa et cum omni aqua...* » (ch. 571). Le territoire de Marsens s'étendait donc sur les bords de l'Endre, rivière qui se jette dans l'Argens non loin du Muy. Il est dit également dans une vente de 1202 (ch. 977), que certaines propriétés furent vendues à Saint-Victor, qu'elles étaient sur le

territoire de Paleyson et qu'elles confrontaient les limites de Marsens.

En 1851, on découvrit, dans le territoire du Muy, sur la colline boisée de *Vérigeot* ou *Vérignasse*, à l'endroit même où l'Endre se jette dans l'Argens, sept tombes très bien conservées, formées par de larges dalles et recouvertes de tuiles plates. Cinq ans plus tard, M. Martin Audibert-Caille, propriétaire de ce quartier, ayant fait faire un défoncement pour y planter des vignes, on trouva dans la plaine qui s'étend au pied de cette même colline de nombreuses constructions qui couvraient plusieurs centaines de mètres carrés. Nous croyons que c'est là qu'était le *Castrum Marsens*. La voie aurélienne, qui partait de Fréjus et se dirigeait vers les Arcs, se bifurquait à cet endroit pour monter à Draguignan. Y avait-il un poste romain appelé *Marsens*, qui au moyen âge aurait eu un certain développement et dont les habitants se seraient ensuite retirés dans les localités voisines? Auraient-ils, dans leur émigration, conservé le souvenir de l'ancien *Marsens* ou *Marsendis* en donnant le nom à un autre quartier appelé *Marchandise* et situé dans la commune de Roquebrune, à trois kilomètres au nord du *Castrum Marsens* et sur la rive gauche, tandis que ce dernier était sur la droite? On a trouvé au *Vérignasse*, il y a quelques années, un fragment d'inscription déposé actuellement au musée de Fréjus. Il est inédit et conçu en ces termes :

A ALB
MARCIVENC.
C.R.
I IMPENSI
(— - I

Le 30 juin 1259, Charles Ier d'Anjou, comte de Provence, acheta le château de *Marsens*. Cet acte fut passé à Draguignan. *(Arch. dép. des Bouches-du-Rhône,* B. 1065.) C'est à tort que l'on a placé le *Castrum Marsens* au hameau de *Masseau*, territoire de Grimaud.

MAURISCUS *(Guadus)*, 603 (?)

MAXIMIANA *(Colonica)*, D, 23, *Saint-Maximin* (?).

MERDARIG, 518.

Marderiq, quartier sur les bords de la Bresque, dans la commune de Sillans et non dans celle de Salernes.

MESTA, 536 (?).

MOLA, 804, 805, 843, 844.

La *Môle*, commune qu'il ne faut pas confondre avec la *Moule*, quartier rural de la Cadière, ou bien avec la *Moure*, hameau de la Garde-Freinet. Les *Statuts de Fréjus* de 1235 désignent le lieu sous le nom : *Castrum de Molà.*

MOLINUS BAYDOYNI, 702.

Le *Moulin du Figuier* (?), situé dans les gorges d'Ollioules. Il est connu également sous le nom de *Vieux-Moulin*.

MOLINUS UDOLINI, 474.

Moulin à farine bâti sur le Réal-Martin, commune de Puget-Ville. Il a été reconstruit au XVIIme siècle. Quelques vestiges du moulin primitif y sont encore apparents.

MONASTERIUM *(locus in territ. Barjamonis)*, 532.

La chapelle *Saint-Pierre*, située au fond de la vallée de Bargemon. Tout autour sont les ruines d'un monastère qui avait appartenu à Saint-Victor de Marseille.

MORA, 551, 843.

La *Vieille-Moure*, près des moulins en ruines qui dominent la Garde-Freinet, et non la Motte, commune du canton de Draguignan. La distinction est très bien établie par la bulle de Grégoire VII de 1079 *(Cart. de Saint-Victor*, t. II, p. 219). C'est à la *Moure* que fut fondé le village primitif de la Garde-Freinet. Une partie de son territoire appartenait également à Lérins *(Cart. de Lérins*, ch. XXVIII). Elle est désignée quelquefois sous le nom de *Lamaura (Cart. de Saint-Victor*, ch. 598).

Morna, Almona, 70, 136, 143, 843, 844.

Molne, ferme dans la commune de Signes. Ce lieu est tout à fait distinct de *Melna (Méounes)*.

Mugel (*rupes de)*, 1035.

Dénomination perdue, s'appliquant sans doute aux rochers qui se trouvent entre Château-Royal et Carnoules, sur les limites du territoire de Besse-sur-Issole.

Murus bellus, 384 (?).

Musciacus, 498.

Mousque, quartier rural de la commune d'Aups et non *Moux*, qui n'existe pas.

Niger *(mons)*, 98.

La *montagne noire*, vulgairement appelée *Baume* ou *Couelo Négro*, entre Ceireste, Roquefort (Bouches-du-Rhône) et la Cadière (Var).

Ninus *(mons)*, 547.

La montagne *Saint-Martin* entre les communes de Roquebrune et de Sainte-Maxime. Un acte de vente de 1485 mentionne : « *Sancti Martinus mons, alias Ninus* ». (Etude Sidore, à Fréjus).

Novelas, 137.

Eoures, quartier rural de la commune de Marseille, non loin des Camoins (Bouches-du-Rhône), au lieu de *Néoules*, commune de l'arrondissement de Brignoles (Var).

Olivetum, D, 10, 12.

D'après M. le chanoine Magloire Giraud, *Olivetum* serait l'*Olivète*, bastide située dans la commune du Castellet. A notre humble avis, il s'agirait plutôt d'*Ollioules*, et la vallée dont il est question dans le *Polyptyque de Marseille : in valle de Oliveto*, D, 12, désignerait les *Gorges d'Ollioules*. L'*Olivète* étant dans une plaine, on ne saurait comment expliquer *in valle de Oliveto* dans notre hypothèse. D'après le *Dict. Géogr.*, *Olivetum* se rapporterait à *Olivary*, commune de Rognes (Bouches-du-Rhône). M. Blancard croit qu'*Ollioules* n'est autre qu'*Ulegolis*. (V. *Notice sur les archives anciennes des Bouches-du-Rhône).*

Palus, 81.

Les *Paluns*, quartier rural de la commune de la Cadière.

Pampalona, 595, 596.

Aux indications fournies par le *Dict. Géogr.* nous ajouterons que ces deux chartes mentionnent l'existence d'un ancien mur, *murus antiquus*, un débris bien conservé d'aqueduc romain encore apparent sur la côte de Pampelonne au quartier des Salettes, commune de Ramatuelle.

Parrana, 583 (?).

Pereda *(la)*, 311 (?).

Petra Stans, 359.

Cette borne miliaire devait se trouver dans la commune de Garéoult et non loin de la chapelle Saint-Martin, aujourd'hui complètement détruite.

PETRA STANS, 570.

Borne miliaire *Stans antiquus*, non mentionnée dans l'*Index Rerum* du Cartulaire. Ne serait-elle pas celle découverte récemment dans le mur de l'ancienne chapelle de Saint-Vincent, commune de Trans et déposée au musée de Draguignan? (Ab. Thédenat, *Sur deux bornes miliaires trouvées dans le Var*, p. 13).

PETRA SURGENTIVA, 293.

Nous croyons que la borne miliaire dont il est question ici n'est autre que celle qui fut trouvée en 1745 sur le territoire de Tourves et transportée, par le comte de Valbelle, dans les jardins de son château où elle est debout au milieu des ruines. (Ab. Thédenat, *ibid. id.*, p. 13; *Almanach du Var,* année 1818; Papon, *Voyage de Provence*, t. I, p. 90, etc.)

PETRINUS *(mons)*, 404 (?).

PETRINUS *(pons)*, 404 (?).

PODIUM BRECONIS, 383.

La montagne de *Peybresson*, située dans la commune de Sainte-Anastasie et non dans celle de Roquebrussanne.

PODIUM RACAZ, 702, 703.

La montagne du *Ragas*, au pied de laquelle prend naissance la source de ce nom, dont les eaux alimentent la ville de Toulon, et non le *Puy de Larzeau*. Le *Ragas* se trouve dans la commune du Revest.

PODIUM ROTUNDUM, 974.

Colline dans la commune de Grimaud, connue sous le nom de *La Bauduffo*, la toupie.

PODIUM ROTUNDUM, 578.

Collet-Redon, colline du territoire d'Ampus, entre ce village et Villehaute.

PODIUM DE SANCTA COLUMBA, 382.

Colline de *Sainte-Colombe*, sur le territoire de Garéoult. On y trouve au sommet les vestiges d'une ancienne chapelle placée sous le vocable de cette sainte.

PODIUM DE SANCTO STEPHANO, 383.

La colline *Saint-Étienne*, sur le territoire de Besse, au sommet de laquelle on a reconstruit, il y a quelques années, une chapelle dédiée à ce saint. L'ancien sanctuaire, dont on voit les ruines, est mentionné parmi ceux qui étaient dans la vallée de Garéoult: *Ecclesia S. Stephani in valle Guareldis.*

PONCIO JOHANNI *(mons de)*, 311 (?).

PONS FRACTUS, 578.

Dans la commune d'Ampus il n'existe pas de *Pont Frach*, tandis que les cartes cadastrales y signalent un *Col Frach*. N'y aurait-il pas une faute dans la charte? En tout cas, *Pons Fractus* ne se rapporte pas à *Fonfrège*, commune de Lorgues.

PONTIO FILIOL *(mansum de)*, 450.

La *Fouan de Filhol*, quartier rural de Six-Fours.

PONTUS AURELA, 583.

Pont Aurélien sur l'Argens dans la plaine des Arcs; servait de passage à la voie aurélienne de Fréjus à Aix; les restes en étaient encore apparents, il y a une vingtaine d'années, dans la propriété voisine appartenant à M. le comte de Juigné, où se trouvait également une pierre miliaire portant l'inscription suivante :

IMP. CAE T. A.
HADRIANVS AN
TONINVS AVG PI
VS P.P. PONT MAX
TRIB. POT VIII.

D'après le *Dict. Géogr.*, le *Pontus Aurela* serait un pont sur le *Rial (Pont au Rial),* ruisseau qui passe aux Arcs et va se jeter dans l'Argens. Nous pensons plutôt, avec plusieurs érudits, qu'il s'agit du pont d'où sont datées les lettres de Lépide à Cicéron: *Ex ponte argenteo.* Ce pont aurélien était situé à 200 mètres environ en aval du pont actuel sur lequel la route nationale franchit aujourd'hui l'Argens.

Pontus de Mota, 551, 552.

L'*Ancien pont* (commune de la Motte), ainsi appelé pour le distinguer des deux autres construits en amont et en aval. Celui-ci, hors de service, est de l'époque romaine et reliait les deux rives de la Nartuby.

Puteus Anticus, 269.

A Esparron-des-Pallières. Lors du transfert du cimetière du lieu, en 1856, sur les ruines du monastère du Revest, on découvrit un puits comblé, dont les parois, formées par des pierres taillées de petit appareil et posées par assises régulières, dénotaient l'origine romaine. (F. Cortez, *Esparron-des-Pallières; Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, t. XVI, p. 44).

Puteus Foranus, 702.

Le *puits*, situé à l'extrémité Sud-Est de la presqu'île de Saint-Mandrier, commune de la Seyne, a donné son nom à une batterie établie dans son voisinage, la *Batterie du Puits.* Percé en

grande partie dans le roc, ce puits est fort ancien. La charte, énumérant les propriétés que possédait le prieuré Saint-Pierre de Six-Fours, place après le *Caput Vetus (Cap Sicié)*, le *Puteus Foranus* que plusieurs croient être la *source du Courton*, commune de la Seyne. Dans ce cas, la presqu'île Saint-Mandrier, qui appartenait à Saint-Pierre de Six-Fours, ne serait pas comprise dans la délimitation des propriétés de ce prieuré. La charte cite ensuite le *Caput S. Trophimi* (la *Caranque* ou la *Vieille?)*, ce qui oblige à revenir sur ses pas, en admettant que le *Puteus Foranus* fut le *Courton*. Le tracé indiqué par le texte est facile à suivre : *Rivus Rœpe*, l'embouchure de la *Rèpe* est le point de départ. La ligne de démarcation se rend de là à l'*île du Grand Rouveau (Insula Rausselis)*, puis se dirige vers le *Cap Sicié (Caput Vetus)* et de ce point au *Puits (Puteus Foranus)*. Elle contourne ensuite la presqu'île Saint-Mandrier, se rend à la *Vieille (Caput S. Trophimi)*, de ce point se dirige vers *Lagoubran (Sala Gobrans)* et enfin vers la *montagne du Ragas (Podium Racaz)*, commune du Revest. Arrivé là, c'est-à-dire à l'extrémité Nord des possessions, la ligne de démarcation tirait vers l'Ouest et atteignait le *Vieux-Moulin (Molendinum Boldyni)*.

Queirio *(mons)*, 395 (?).

Quincioneto, 383. (Voir l'article suivant.)

Quintianus *(mons)*, 467.

Juxta montem quem vocant Quintianum. Il n'y a, selon nous, qu'une montagne qui peut se rapporter à ce texte, c'est la *Barre de Saint-Quinis*, dans la commune de Camps, ainsi appelée du vocable d'une ancienne chapelle bâtie sur son sommet.

Ragnulfi *(fons)*, 523 (?).

RASCATIS (*vallis*), 540.

La *Vallée du Rascas*, commune de Grimaud; prend son nom d'un ruisseau qui l'arrose, le *Rascas (Rivus Rascacius)*. Le *Cart. de Lérins* la mentionne également : « .... *De illo etiam loco qui vulgo Rascatius dicitur* » (ch. XXVIII).

RAVANERIAS, 598.

Raillane, quartier rural du Cannet-du-Luc. On a identifié *Ravanerias* avec *Ravanières*. Mais ce lieu n'existe pas à l'endroit désigné par la charte, tandis qu'on y trouve *Raillane*. Même transformation que pour: *Campus de Ravaneria* (ch. 947), devenu *Campus de Reillanera* et aujourd'hui *Railan*. (V. Blancard, *Charte de Donation de Segalerie à Aicard, fils d'Arluffe* en 989.)

RICARDORUM *(insula)*, 1023.

Cette île, située non loin de Six-Fours, ne peut être ni l'île des Ambiers *(Insula del Embertez)*, ni celles du *Grand Rouveau* ou du *Petit Rouveau*, situées comme la première dans la baie du Brusq et que les chartes appellent *Insula de Rausselis — Plaga de Ronsellis*. Serait-ce les deux îlots appelés les *Deux Frères* ou *Freirets* situés en face de la plage des Sablettes, commune de la Seyne-s.-Mer? (V. *Histoire de tous les cardinaux français de naissance*, par Duchesne, t. II, p. 437; *Itinéraire du voyage de Grégoire XI en 1376*.)

ROBALDI (*Sala)*, 570.

La *Celle-Roubaud*, monastère situé sur le territoire des Arcs et qui existait en 1039. En 1260, il devint la propriété des religieuses chartreuses de Bertaud, diocèse de Gap, qui s'y établirent à cette époque; plus connu aujourd'hui sous le nom de

Sainte-Roseline, à cause du corps de cette sainte que l'on y conserve. *(Bulletin de la Société d'études, de Draguignan*, t. XVIII, p. XLV, abbé Sivan, *Monastère de la Celle-Roubaud.)*

ROCCA *(Molinus de)*, 974.

Le *Moulin de la Roque*, situé au quartier de la *Roco Troouquado*, commune de Grimaud.

RODEP *(mons)*, 536 (?).

RODANAS *(in valle S. Maximini)*, 222, 293, 294, etc.

Ce lieu, aujourd'hui inconnu, paraît avoir été fortifié; il était sur la colline de Collet-Redon, voisine de Saint-Maximin, ou sur une autre conjointe à celle-ci. Les ruines qu'on découvre à Collet-Redon indiquent, en effet, que, durant les guerres, les habitants de la vallée de Saint-Maximin s'étaient réfugiés sur cette hauteur pour se mettre en sûreté. Nous ne croyons pas que *Rodani, Rodane*, soit le nom ancien de la ville de Saint-Maximin. (V. *Maximiana*.)

ROMANA *(fons)*. 513.

Il n'existe, à notre connaissance, sur le territoire de Salernes, qu'une fontaine à laquelle cette désignation puisse être appliquée: c'est la *Fontaine Saint-Barthélemy*. Au sommet de la colline, au pied de laquelle elle coule, se trouvent de nombreux vestiges de l'époque romaine. On y a découvert plusieurs médailles. Le changement de nom ne s'est-il pas fait au XVIme siècle, époque où on construisit la chapelle de Saint-Barthélemy?

RHUAS, RUA, 904, 985.

Rue, quartier rural de la commune de Villecroze, et non *Brue*, où était une commanderie de Templiers qui possédait de nombreuses seigneuries, parmi lesquelles celle de Comps.

SAISSON, SAISSONIO (*capella vel prioratus de*), 224, 1035.

Chapelle, aujourd'hui détruite, au sommet de la colline de Seissons, commune de Tourves. Il y avait là un village dont les ruines subsistent encore. Cette chapelle avait pour patron saint Blaise. Elle est citée comme ayant appartenu à la collégiale de Pignans : « *Ecclesia S. Petri de Turreves cum pertinentiis suis in Saissone* » (bulle d'Eugène III de 1152). Le 19 mars 1641 ce prieuré, dépendant de la collégiale de Pignans, fut uni à la mense des Pères Jésuites d'Aix-en-Provence. *(Arch. départ. du Var, G. 217)*. Quelques années plus tard il fut donné, par Louis XIV, au collège Bourbon de cette ville.

SALERNE VETULE *(podium)*, 492, 516.

Colline au sommet de laquelle se trouvent les ruines d'un château fort du XIIme siècle et où avait été également bâti le village primitif de Salernes, qu'il ne faut pas confondre avec l'*ancienne paroisse*. (V. *Ecclesia S. Petri de Salernis.)*

SALETA *(in comitatu Forojuli)*, 564, 565, 974.

Le *Domaine de Robert*, situé sur le territoire de Grimaud. Il est aussi désigné dans les chartes sous le nom de *Sala Gontranni*. (V. ce mot.)

SALESCARIAS *(in)*, D. 24.

Ce mot offre une si grande ressemblance avec *Segalarias* que nous serions porté à croire qu'ils se rapportent l'un et l'autre à la même localité, c'est-à-dire à *Saint-Zacharie*. Il était d'usage, aux environs de Marseille, de convertir en noms de saints des dénominations de lieu à physionomie profane. C'est ainsi que *Salescarias* au VIIIme siècle est devenu *Segalarias* au XVme siècle et enfin *Saint-Zacharie*. (V. Blancard, *Charte de la donation de Ségalarie.)*

Salice *(Campus de)*, 974.

Le *Pré du Saule*, quartier de la commune de la Garde-Freinet. Le *Cart. de Lérins* (ch. V), mentionne une source sous le nom de *Fons de Salice*. Etait-elle située dans ce même pré?

Sallega *(Collis de)*, 985.

Salgues, quartier rural de la commune de Lorgues et non la *Colle-d'Aillaud*.

Saloard *(in valle)*, 383 (?).

Sancte Faræ *(Ecclesia)*.

Cette église a eu le même sort que toutes celles qui étaient situées dans la vallée d'Auriac, elle n'existe plus. Elle a donné son nom à un quartier rural du territoire de Brue.

S. Maria de Bargolis (*Ecclesia*), 600, 601, 602, 839, etc.

L'église *Sainte-Marie de Barjols* n'existe plus et a été remplacée par l'église paroissiale actuelle, autrefois collégiale. Cette église avait été construite vers le milieu du XIme siècle par Rimbaud, archevêque d'Arles, qui écrivit, en 1062, au pape Alexandre II pour le prier de la prendre sous sa protection. Le Souverain Pontife y consentit, moyennant un denier d'or de cens annuel à l'église de Rome. (V. *Titres de Barjols*, t. I, p. I. *Bibl. Nat. Fonds latin*, n° 9237.)

S. Marie de Barjamone (*Cella*), 843, 844, 848.

Notre-Dame de Plèbe, située au fond de la vallée de Bargemon, au quartier des Templiers : « ... *Ecclesia S. Marie que est in valle Vergemonis, in episcopatu Forojuliensi*, ch. 843 »; au lieu de Notre-Dame de Montaigu, construite en 1609 sous le vocable de l'Annonciation. (V. abbé S., *Hist. de Bargemon.*)

S. Marie de Bosco (*prioratus*), 1131.

Notre-Dame du Bois, chapelle rurale de Pourrières, ancienne église paroissiale d'un village disparu. Le dénombrement des villes et des châteaux de Provence, du XIIIme siècle, mentionne ce lieu comme ayant existé autrefois : « *Item castrum quondam Beate Marie de Bosco* ». Il remontait à l'occupation romaine; car on y trouve de nombreux débris de constructions de cette époque. Il y a quelques années on y a découvert des tombeaux et quelques monnaies parmi lesquelles une pièce en or à l'effigie de l'empereur Tibère. (V. André, *Notice sur Saint-Zacharie.*)

S. Marie de Bruniola (*Ecclesia*), 224, 337, 340, 366, etc.

Il n'existe plus qu'une partie de cette église, encastrée dans l'abside de l'église paroissiale de Brignoles. Cet édifice avait été consacrée, en 1032, par Pierre, archevêque d'Aix, assisté du chapitre de sa cathédrale.

S. Marie burgi Narbone (*prioratus*), 1131.

Narbone, quartier de la commune de Montauroux, ayant appartenu autrefois à Cluny. « ..... *Et aliam villam Narbonam cum ecclesiis et apendiciis eorum* ». (*Recueil des chartes de Cluny*, édité par M. Bruel, t. I, p. 119.) Il s'y trouve une ancienne chapelle sous le vocable de Saint-Michel où l'on a découvert, il y a quelques années, des tombeaux gallo-romains construits en briques.

S. Marie de Cabaza (*Ecclesia*).

L'église *Sainte-Marie de Cabasse* n'existe plus. Elle avait appartenu aux religieuses bénédictines de la Celle près Brignoles qui avaient la seigneurie de ce village. (V. *Ecclesia S. Pontii de Cabazâ.*)

S. Marie de Campis (*Ecclesia*), 843, 848.

L'église *Sainte-Marie de Camps*. Il n'en subsiste plus que l'abside en forme de cul de four, les fonds baptismaux et un arceau enveloppés dans les constructions de l'église paroissiale, qui est du XVIme siècle.

S. Marie de Caramia (*Ecclesia*), 843, 922, 986, 987, etc.

Notre-Dame de Carami, chapelle située à deux kilomètres de Carcès et à quelques mètres seulement de la Carami, mentionnée dans la bulle d'Eugène III de 1152 : « .... *Ecclesia Beate Marie de Caramià* ». Elle est aussi appelée *S. Maria de Clocharic*.

S. Marie de Castellario (*Ecclesia*), 701.

La *Pinède,* ancienne église sous le titre de l'Assomption, bâtie auprès d'une source, plus tard ermitage, aujourd'hui simple métairie de la commune du Castellet, section du cadastre dite de Sainte-Anne.

S. Marie de Deicesa ou Descensa (*Ecclesia*), 386, 470.

Notre-Dame de Deyse, paroisse de l'ancien village de *Château-Royal*, commune de Carnoules. Ce prieuré, après avoir appartenu pendant plusieurs siècles à Saint-Victor de Marseille, fut uni, le 7 janvier 1477, à la mense du couvent royal de Saint-Maximin. Il passa, en 1688, au chapitre de Pignans et rapportait au titulaire 1,600 livres. (V. Dr Grégoire. *Histoire du Puget-de-Cuers.*)

S. Marie de Favars (*Ecclesia*), 114, 333, 843, 844, etc.

L'église *Sainte-Marie de Favas*. N'existe plus, ainsi que le village auquel elle servait de paroisse. Ils ont été détruits par Charles de Duras, neveu de la reine Jeanne, comtesse de Provence. En 1005 Favas appartenait à l'abbaye de Cluny. Cette

église est également mentionnée dans le *Cartulaire de Saint-Victor* : « *Ecclesia S. Petri et S. Marie de Favars* ». L'église Saint-Pierre a eu le même sort. Elle a donné son nom à un quartier situé entre Bargemon et Favas. Elle avait été unie à l'église Sainte-Marie; c'est ce qui explique la désignation ci-dessus.

S. Marie Gareldis (*Ecclesia*), 375, 376, 385, 388, etc.

Cette église a servi de paroisse au village de Garéoult jusqu'en 1844, époque où elle fut démolie et remplacée par l'église paroissiale actuelle, construite sur son emplacement.

S. Marie de Luco (*cella*), 848.

Ancienne église paroissiale du Luc, démolie. Il n'en subsiste plus que le clocher, de forme octogonale, et une nef latérale servant actuellement de chapelle à l'hôpital civil. Son titre était *Notre-Dame d'Espinassols*.

S. Marie de Oscheiriis (*Ecclesia*), 965.

Même église que celle désignée sous le titre : « *Ecclesia S. Marie de Sosqueriis*, ch. 813 ». Ce mot a subi des modifications successives : « *de Posceriis*, ch. 805 »; « *de Poscherias*, ch. 813 », et « *de Sosqueriis*, ch. 224, 1130 ». En suivant ces transformations il est facile de voir que *de Oscheriis* est une forme *de Sosqueriis* et que dès lors l'église *Sainte-Marie de Oscheriis* est la même que l'église *Sainte-Marie de Sosqueriis*. C'était une commanderie des Templiers située à *Repourquières*, quartier rural de la commune de Pourrières.

S. Marie et S. Juliani de Trigantia (*Ecclesia*), 622, 697, 844, etc.

Notre-Dame et Saint-Julien, chapelle rurale de la commune

de Trigance, qu'il ne faut pas confondre avec *Saint-Julien de Lagneros*, autre chapelle rurale. (V. *Ecclesia S. Juliani de Lagnelis.*)

S. MARIE DE SEXFURNIS (*Ecclesia*), 844, 848.

Sainte-Marie de Pépiole, chapelle rurale de la commune de Six-Fours, dans le quartier de ce nom, et non *Notre-Dame de la Garde,* qui ne date que du XVIIme siècle. Sainte-Marie de Pépiole devint, en 1268, un bénéfice du chapitre de la cathédrale de Toulon, époque où Gatterius, évêque de cette ville, établit douze chanoines.

S. MARIE DE SPELUNCA (*Ecclesia*), 600, 1035.

Notre-Dame de Spéluque, chapelle située dans la commune de Montfort et ancienne paroisse du village de Spéluque dont les ruines sont tout autour. Le prieuré de Spéluque était désigné sous le titre de *Notre-Dame de Spéluque de Montfort, vallée de Carcès (in valle Carceris),* pour le distinguer de *Notre-Dame de Spéluque,* d'Ampus. Cette dernière appartenait, en 990, au monastère de Lérins. (V. la bulle d'Alexandre IV en faveur de cette abbaye du 13 mars 1259; *Revue des sociétés savantes,* 6e série, t. VIII, p. 407.) Le prieuré de *Notre-Dame de Spéluque de Montfort* fut uni, le 24 septembre 1630, à Notre-Dame de Grâces de Cotignac. (*Arch. départ. du Var,* G. 217.)

S. MARIE DE SALLAS (*Ecclesia*), 969.

Notre-Dame des Sceaux, chapelle de la commune de Seillans, au lieu de *Notre-Dame de l'Ormeau,* qui en était la paroisse et appartenait à Lérins, comme l'indique la bulle d'Alexandre IV, donnée en faveur de cette abbaye, du 13 mars 1259 : « .... *In diocesi Forojuliense Castrum de Ulmis et ecclesiam ejusdem castri*

et omnibus pertinentiis eorumdem. (V. *Revue des sociétés savantes*, 6e série, t. VII, p. 408.)

S. Marie apud Rodanas (*Ecclesia*), 222, 224, 293, etc.

On croit que *Sainte-Marie* était l'ancienne paroisse de Saint-Maximin. Elle était située en face de l'hospice du prieuré. On l'a appelée jusqu'à ces derniers temps : *Notre-Dame des Gros Cierges.*

S. Marie de Villa Alta (*Ecclesia*), 778, 843, 844, 848, etc.

Eglise d'un prieuré : *Prioratus de Villa Alta. Villehaute* est située dans la commune d'Ampus. *Ecclesia S. Marie de Villa Alta*, lisons-nous dans les bulles de confirmation de Pascal II et d'Innocent II de 1115 et de 1135.

S. Marie in valle Brusa (*Ecclesia*), 224.

Cette église, située sur le territoire de Brue-Auriac, et également connue sous le nom de *Notre-Dame du Plan*, n'existe plus. Elle est mentionnée dans le testament d'Isnard d'Esparron, coseigneur de Saint-Estève, du 24 octobre 1320. (V. *Bull. de la Société d'études de Draguignan*, t. VII, p. 105.)

S. Trinitatis de Calars (*Ecclesia*), 585.

La chapelle de *la Trinité*, actuellement en ruines, dans le territoire de Callas, à 12 kilomètres du lieu sur la route de Draguignan à Grasse; avait également appartenu, en 1050, à Lérins. (V. le *Cartulaire* de ce monastère.)

S. Alexis de Salernis (*Ecclesia*).

Cette église n'existe plus et on n'en trouve aucune trace sur le territoire de Salernes.

S. Andeoli in valle Tristis (*Ecclesia*), 18, 110, 122, 111, etc.

Le quartier *Saint-Andéol*, situé sur le territoire de Pourrières, non loin des ruines de l'Arc de Triomphe que Marius éleva après la défaite des Cimbres et des Teutons. Il y avait une chapelle placée sous le vocable de ce saint que mentionnent les chartes : « *Ecclesia Sancti Andeoli*, ch. 846 »; « *Altar Sancti Andeoli*, ch. 122 ». Le *locus S. Andeoli* n'est pas *Saint-André*, quartier rural de la commune de Pourrières, comme l'a cru également Quicherat (*De la formation française des anciens noms de lieu*, p. 66). La charte 122 parle d'un autel : *Altar Sancti Andeoli*, qui devait naturellement se trouver dans la chapelle dont il s'agit à Pourrières et non à *Saint-Andéol*, commune du canton d'Orgon, arrondissement d'Arles. C'est ce qu'indique du reste le texte.

S. ANDREA DE SALERNIS *(Ecclesia)*, 491, 1031.

L'église *Saint-André* à Salernes. Il n'en existe plus aucune trace. (V. *Cart. de Lérins*, ch. LIII, p. 51.)

S. ANDREA DE TORRETIS *(Ecclesia)*, 531.

L'église *Saint-André* de Tourrettes-lès-Fayence. Elle sert actuellement de paroisse à cette localité. Ses revenus et ceux de la chapelle *Saint-Jacques* et *Saint-Philippe* à Pibresson, dans le même territoire, appartenaient au chapitre de la cathédrale de Fréjus.

S. BARTHOLOMEI DE BELGENZEC *(prioratus)*, 844.

Les bâtiments de ce prieuré existent encore : ils sont occupés par une auberge qui se trouve au milieu du village de Belgentier.

S. BARTHOLOMEI DE ROCHAFOLIO *(Ecclesia)*, 224.

L'église *Saint-Barthélemy* à Roquefeuil, ancienne communauté de la viguerie de Saint-Maximin, actuellement quartier

rural de la commune de Pourrières. (V. *Bull. arch. du Comité*, 1884, p. 473.)

S. Benedicti de Salinis vel de Heris (*Cella*), 479, 843, 844, 848, etc.

L'église *Saint-Benoit des Salins*, située aux Salins-d'Hyères, aujourd'hui détruite. Une autre église de ce nom aux Bormettes (*Bormetta*), commune d'Hyères, a eu le même sort. Saint-Benoît des Salins est mentionné dans une charte donnée, en 1167, par Ildéfonse d'Aragon, en faveur de l'abbaye des Bénédictines de la Celle, à laquelle l'église appartenait. (V. *Cartularium de Artacelli*, manuscrits de la bibl. Méjanes à Aix.)

S. Cedonii *(Ecclesia)*, 844.

La chapelle *Saint-Sidoine*, située près du hameau des Crottes, a servi, jusqu'en 1858, d'église paroissiale à Puget-Ville et fut démolie en 1860. Bâtie près du cimetière et sur une petite élévation, elle dominait la plaine.

S. Christophori in valle Signola *(Ecclesia)*, 281, 350.

La chapelle *Saint-Christophe*, située dans la vallée de la Signole, arrondissement de Brignoles (V. *Vallis Signola)*, figure dans la bulle d'Eugène III : « *Ecclesia S. Xristhofori* » et dans une autre de Clément III de 1191 : « *Ecclesia S. Christofori de Brunonia* ».

Cette chapelle, aujourd'hui détruite, a été reconstruite trois kilomètres plus loin et sur les bords de la même route.

S. Dalmatii *(Ecclesia)*, 575.

La chapelle *Saint-Daumas*, bâtie sur une ramification de la principale crête des Maures et à un kilomètre vers l'est des ruines de l'ancien village du Revest.



S. GEORGII JUSTA BORMAM *(Ecclesia)*, 474.

N'est pas complètement ruinée. Par ce qui subsiste on voit qu'elle se composait de trois parties, construites à deux époques bien distinctes. L'abside constitue un petit oratoire qui doit remonter au Xme siècle environ, mais pas au-delà. Quant au reste de l'édifice, il paraît être du XIIme au XIIIme siècle, époque où elle aurait été agrandie.

S. JACOBI *(Ecclesia)*.

Bâtie sur un mamelon, à mi-côte des hauteurs, servit d'église paroissiale à Puget-Ville jusqu'au XVIIme siècle, époque où l'habitation descendit dans la plaine. Ermitage actuel sous le vocable de Sainte-Philomène.

S. JACOBI DE ESPARRONE *(Ecclesia)*, 224, 920.

Saint-Jacques, titre de la première église paroissiale d'Esparron-des-Pallières, située au sud-ouest du lieu, immédiatement au-dessus des masses de rochers formant les assises du château. Il n'en reste qu'un grand pan de muraille. (V. *Bull. de la société d'études de Draguignan*, t. XVI, p. 68.) Primitivement propriété des seigneurs d'Esparron qui en percevaient les revenus, cette église fut donnée, en 1093, par Pierre II, archevêque d'Aix, à l'abbaye de Saint-Victor qui avait déjà le monastère et l'église de Notre-Dame auprès d'Esparron.

S. JOHANNIS DE FERLEDA *(Ecclesia)*, 848.

N'existe plus. Elle était située sur l'emplacement actuel de la Farlède. Pour en conserver le souvenir, l'église paroissiale a été placée sous le même vocable.

S. JOHANNIS DE CROTA *(Ecclesia)*, 848, 844.

Saint-Jean de Crote, ancienne chapelle de la Seyne-sur-mer, à

l'ouest de cette ville, démolie en 1833. Les matériaux ont servi à construire l'église paroissiale de Reynier, commune de Six-Fours.

S. Johannis de Kagnosco, 331, 332.

Saint-Jean de Cagnosc, chapelle sur le territoire de Gonfaron, à mi-côte de la colline du même nom. Au sommet se trouve une autre chapelle, connue sous le nom de *Saint-Jacques de Cagnosc.* L'une et l'autre sont mentionnées dans la bulle d'Eugène III du 22 octobre 1152 : « *Ecclesias sancti Johannis et sancti Jacobi de Canosco. (Arch. départ. du Var,* S. G.; *fonds de la collégiale de Pignans.)* Les chartes du *Cart. de Saint-Victor* ne citent que la première, sans doute parce que la seconde n'a jamais appartenu à cette abbaye. Saint-Jacques servit longtemps de paroisse au village de Cagnosc dont on voit les ruines.

S. Johannis de Petra Foco *(Ecclesia),* 470, 471, 472, 476.

Cette chapelle, située au hameau de *Saint-Jean le Maigre,* commune de Pierrefeu, sert actuellement de cave. Unie à celle de *Saint-Martin,* dans la même commune, elle formait un prieuré. On lit dans un acte de prise de possession du 15 juin 1560 : « .... *Prioratus S. Johannis lou Maigro et S. Martin de Gateiras alias lou Figatou.* (Actes ecclésiast., 1559-1561, étude Marquand, notaire à Toulon). Ne pas confondre la chapelle de *Saint-Jean de Pierrefeu* avec la chapelle *Saint-Jean de Collobrières, Ecclesia S. Johannis de Colobreira,* qui n'existe pas.

S. Johannis apud Rodanas *(Ecclesia),* 222, 293, 294, 296.

Cette église qui ne subsiste plus aujourd'hui, n'a rien de commun avec la chapelle *Saint-Jean-Baptiste,* qu'on voit aux abords de Saint-Maximin. Elle est située sur la route de

Bras et fut construite, en 1657, par les libéralités de Jean-Baptiste Demont. (Actes de Me Gasquet, notaire à Saint-Maximin, 1657.)

S. Johannis in valle Guaisole (*Molendinum*), 362.

Moulin probablement sur les bords du ruisseau qui coule non loin de la chapelle de la Gayole.

S. Johannis Baptiste de Salernis (*Ecclesia*), 513, 515, 516.

Cette église n'existe plus. Comme toutes celles qui se trouvaient sur le territoire de Salernes, elle avait appartenue à l'abbaye de Lérins. (V. *Cartularium Lirinense.*)

S. Juliani de Aila (*Ecclesia*), 844, 848.

Emprunte son nom à la rivière de l'Aille, sur les bords de laquelle elle était bâtie, dans le territoire de Vidauban. Les ruines en sont encore apparentes.

S. Juliani juxta Cellanum (*Ecclesia*), 248, 544.

Le *Domaine Saint-Julien*, où se trouve la chapelle dédiée à ce saint, sur les limites des communes de Seillans et de Fayence, est plus connu sous le nom de la *Bégude*. Il ne faut pas confondre cette chapelle avec celle de *Saint-Julien* près la Celle de Brignoles. (V. *Cart. de Saint-Victor*, préface, p. LXVII.)

On voit dans une charte du VIme siècle que le territoire de Saint-Julien près la Celle appartenait au diocèse de Fréjus : « *In pago Furjurinse, cui est vocabulum Cella* ». (*Cart. de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 276.) Mais après les invasions sarrazines les évêchés ayant été reconstitués, la Celle et ses dépendances furent attribuées au diocèse d'Aix. C'est pourquoi au XIme et XIIme siècles, toutes les terres données à Saint-Victor, sur ces

mêmes localités, sont dites de ce diocèse. (V. *Bull. de la société d'études de Draguignan*, t. VII, p. 377.)

S. JULIANI MONTANERII *(Ecclesia)*, 223.

Saint-Julien-le-Montagnier, bien distinct de *Saint-Julien d'Asse* (Basses-Alpes). C'est de ce dernier qu'il s'agit dans la charte 697 : « *Ecclesia S. Trophimi castri S. Juliani* ». Là se trouvent, en effet, les ruines d'une église placée sous le vocable de ce saint.

Les revenus de l'église de *Saint-Julien-le-Montagnier* appartenaient à la collégiale de Barjols et constituaient la prébende d'un de ses chanoines.

S. JULIANI DE TORRIVIS *(Ecclesia)*, 324, 325, 332, 364.

Saint-Julien-le-Vieux, église située autrefois sur le territoire de la commune de la Celle près Brignoles et non loin de Tourves, ce qui explique le mot *de Torrivis* (Tourves), où il n'y a jamais eu d'église de ce titre. Elle était connue également sous le nom de *S. Julianus de Gaisola*, à cause de sa proximité du prieuré de la Gayole.

S. LAMBERTI *(Ecclesia)*, 383.

Cette église, située dans la commune de Sainte-Anastasie; n'existe plus depuis longtemps, à en juger d'après un bail du 28 janvier 1712, concernant certaines propriétés au quartier Saint-Lambert, qui en dépendaient. *(Arch. départ. du Var, S. G., 203, Pignans.)* Elle est citée dans la bulle d'Eugène III en faveur du monastère de Pignans, dont elle relevait : *Ecclesia S. Lamberti.*

S. LAURENTI DE POIETO *(Ecclesia)*, 470, 474, 476, etc.

L'église *Saint-Laurent*, près du hameau de la Ruol, com-

12

mune de Puget-Ville, dont on voit les ruines sur un petit mamelon.

S. MARTINI *(Ecclesia)*, 359, 365.

L'église *Saint-Martin*, dans le territoire de Camps. Les chartes la désignent quelquefois sous ce titre : *Ecclesia S. Martini de Brunonià*.

S. MARTINI APUD ARCUS *(Ecclesia)*, 584.

L'église *Saint-Martin-des-Arcs*, dans le territoire de cette commune. Elle est connue également sous le nom de *Prieuré de Taradeau*, à cause du voisinage de ce lieu. Le 1er décembre 1323, le pape Jean XXII la donna au monastère de la Celle-Roubaud. (V. *Sala Robaldi;* Verlaque, *Jean XII, sa vie et ses œuvres*, p. 41.)

S. MARTINI DE CASTELLO DUPLO *(prioratus)*, 778, 843.

Ce prieuré de *Saint-Martin*, à Châteaudouble, appartenait à la collégiale de Pignans, d'après un bail du 18 septembre 1788, conçu en ces termes : « Bail de la dîme (au territoire et quartier Saint-Martin) à *Châteaudouble*, passé par un chanoine de Pignans, prieur du prieuré rural et chapellenie au dit Châteaudouble, sous le titre de Saint-Martin ». *(Arch. départ. du Var*, S. G., 208.) Il avait appartenu auparavant à l'évêque de Fréjus. (V. Girardin, *Description historique du diocèse de Fréjus*, p. 250.) En 1079, *Saint-Martin de Châteaudouble* faisait partie, d'après une bulle de Grégoire VII, du diocèse de Riez. Selon Girardin, ce serait une erreur. (V. *Descript. hist. du diocèse de Fréjus*, art. *Châteaudouble*, p. 250.)

S. MARTINI GARELDIS *(Ecclesia)*, 359.

L'église *Saint-Martin* à Garéoult dont il n'existe plus de

trace. Elle était bâtie sur l'ancien chemin de Garéoult à Brignoles, à un kilomètre de Garéoult.

S. Martini de Coira (*Ecclesia*), 843 (?).

S. Martini ad Gateiras (*Ecclesia*), 470, 471, 474, 476, etc.

Ancien prieuré sur le territoire de Cuers. Il est mentionné en ces termes dans une prise de possession du 25 mars 1559 : « *Prioratus S. Martini de Gateriis in territorio de Petrafoco et de Pugeto tholonensis* ». (*Actes ecclésiastiques de 1559-1561*, p. 28, étude de Me Marquand, notaire à Toulon.)

S. Martini de Gavarim (*Ecclesia*), 965.

La chapelle *Saint-Martin*, dans la commune de Pontevès

S. Martini de Lagninas (*cella*), 843.

A cause de la proximité de Châteaudouble et de Lagneros, on a souvent appelé la chapelle *Saint-Martin de Châteaudouble*, qui était un prieuré, *chapelle de Lagneiros* ou *Lagnerole*. (V. *Prioratus S. Martini de Castello Duplo.*)

S. Martini de Roca Bruna (*Ecclesia*), 843, 844, 848.

L'église *Saint-Martin*, dans la commune de Roquebrune, au pied de la montagne *Saint-Martin*; n'existe plus. (V. *Mons ninus.*)

S. Martini in valle Cesalio (*Ecclesia*), 536.

D'après la charte, cette chapelle devait se trouver dans le quartier de *Céail* ou *Séail*, commune de Callas. Elle est disparue, et les cartes cantonales du cadastre ne la mentionnent pas. Mais ce ne peut être la chapelle de *Saint-Martin*, commune de Draguignan, située sur le bord de la route départementale de Grasse.

S. Maurici in valle Rianz (*Ecclesia*), 965, 1030.

Chapelle aujourd'hui détruite.

S. MAXIMINI APUD RODANOS *(Ecclesia)*, 222, 224, 293, etc.

Sans doute l'église desservie par les religieux Cassianites et qui a été remplacée par la basilique actuelle de Saint-Maximin, élevée, comme l'on sait, sur le tombeau de Sainte-Marie-Magdeleine par Charles II, comte de Provence. Dans les chartes, cette église est toujours jointe à l'église *Sainte-Marie : Ecclesia S. Marie et S. Maximini apud Rodanos.*

S. MEDARDI IN VALLE GUARILDE *(Ecclesia)*, 359, 375, 376, etc.

La chapelle *Saint-Médard.* Elle sert actuellement de remise et donne son nom à un quartier situé à l'ouest de Garéoult et près du cimetière. Il y avait également dans cet endroit une villa : *Villa S. Medardi.*

S. MICHAELIS DE CARNOLIS *(Ecclesia)*, 844, 848.

La chapelle *Saint-Michel*, dans le territoire de Carnoules. Après avoir appartenu à Saint-Victor, elle passa sous la dépendance de la prévôté de Pignans, comme l'indique la bulle d'Eugène III de 1152 : « *Ecclesia Sancti Michaelis de Carnolis* ». *(Arch. départ. du Var, G., fonds de Pignans* et *G. 202.)*

S. MICHAEL DE HERIS VEL DE EIRAS *(Ecclesia)*, 474, 844, 848, 971, etc.

La chapelle *Saint-Michel*, à Valbonne, commune d'Hyères, actuellement en ruines. En 1864, M. le duc de Luynes, à qui elle appartient, y fit faire des fouilles et découvrit autour de son enceinte quatorze tombes, ainsi que des fragments de marbre avec inscriptions romaines et des médailles, dont les

plus récentes sont du XIIme et du XIVme siècles. (V. Dr Jaubert, *Hyères avant l'histoire*, p. 77.)

MAURISCUS *(guadus)*, 603.

Probablement sur les bords du Verdon et dans la commune d'Aiguines.

S. MICHAELIS *(altar)* APUD RODANOS, 222.

Cet autel, placé sous le vocable de Saint-Michel, se trouvait dans l'église Saint-Maximin, remplacée par la basilique actuelle : « *Firmo, laudo et trado.... etiam ecclesiam S. Maximini cum altaribus S. Michaelis et S. Sidonii* ». (V. *Ecclesia S. Maximini.)*

S. MICHAELIS DE SALERNIS *(Ecclesia)*, 491, 1082.

Chapelle du territoire de Salernes, qui n'existe plus.

S. MICHAELIS *(stagnum)* JUXTA TORRIVOS, 330.

L'étang de Tourves, non loin d'une chapelle *Saint-Michel* qui lui a donné son nom et qui est actuellement en ruines.

S. MITRII DE FERRARIO *(carta)*, 1068.

Nous ne savons pourquoi cette charte porte ce titre, tandis qu'il n'y est nullement question de Saint-Mitre. N'y aurait-il pas une confusion avec la charte qui mentionne une église placée sous le vocable de *Saint-Mitre*, dans la vallée de Reillane, diocèse d'Aix ? Dans tous les cas, le quartier *Saint-Mitre* aux Ferrières, commune de Saint-Raphaël, n'existe pas et ne figure pas au cadastre de cette localité.

S. MITRII APUD RODANAS *(Ecclesia)*, 222, 224, 293, 294, 296, etc.

La chapelle *Saint-Mitre*, contigüe au prieuré de ce nom, située à Saint-Maximin et non à Ollioules. Démolie en 1846.

S. PETRI DE ALMIS *(Ecclesia)*, 611.

Le *Castrum de Almis* n'étant autre que le Plan-d'Aups (V. ce mot), l'église de *Saint-Pierre de Almis* n'est pas celle de Saint-Pierre d'Auriol (Bouches-du-Rhône), mais bien l'église du Plan-d'Aups, reconstruite il y a trois cents ans. On voit encore quelques murailles de l'ancien vaisseau encastrées dans l'église paroissiale actuelle.

S. Petri de Auriac *(Ecclesia)*, 224.

Mentionnée dans le testament d'Isnard d'Esparron, coseigneur d'Estève-de-Foux, du 24 octobre 1330; n'existe plus. (V. *Bull. de la société d'études de Draguignan*, t. XVI, p. 105.)

S. Petri de Archus *(Ecclesia)*.

La chapelle *Saint-Pierre,* dans le territoire des Arcs, sur la route qui conduit de ce bourg à l'Argens. (V. *Via que vadit ad Sanctum Petrum.)* Elle est aujourd'hui abandonnée. Non loin se trouvent des ruines connues vulgairement sous le nom de *Mounastié,* monastère. C'est, en effet, là qu'ont dû habiter les religieux de Saint-Victor qui desservaient cette église et cultivaient les grandes propriétés des environs que leur avait léguées, en 1055, une famille des Arcs. Quelques archéologues ont cru voir dans ces ruines celles de *Forum Voconii*. (O. Truc, *Forum Voconii aux Arcs-sur-Argens*. Paris, Dumoulin, éditeur, 1864.)

S. Petri de Bagarro *(Ecclesia)*, 760, 761, 777, 843, etc.

(V. *Mansum de Bagarro*.)

S. Petri de Bruniola *(Ecclesia)*, 338, 340, 343, 368, 369.

Cette église *Saint-Pierre* n'existe plus à Brignoles. Elle a donné son nom au quartier du cimetière actuel.

S. Petri de Cabaza *(Ecclesia)*, 844, 848.

N'existe plus depuis longtemps. Son nom est resté au quartier

de Cabasse où se trouvent les aires à fouler le blé, appelées les *Aires Saint-Pierre.*

S. PETRI D'ESPARRONE *(locus)*, 269.

Ce quartier, compris dans la section C de la commune d'Esparron, s'appelle : *la Ferrage de Saint-Pierre;* un oratoire dédié à Saint-Pierre y existait encore dans ces dernières années, sur le bord du chemin de Ginasservis. (V. *Bull. de la société d'études de Draguignan*, t. XVI, p. 54.)

S. PETRI GARELDIS *(Ecclesia)*, 844, 848.

La chapelle *Saint-Pierre*, sur la place publique de Garéoult. A servi, pendant de longues années, à l'usage des Pénitents blancs et est aujourd'hui transformée en cellier et en habitation.

S. PETRI DE PORREIRES *(Ecclesia)*, 224.

La chapelle *Saint-Pierre*, sur le territoire de Pourrières. Démolie depuis longtemps, elle a donné son nom à un quartier bordé par le chemin de Pourrières à la Petite Pugère.

S. PETRI DE SALERNIS *(Ecclesia)*, 502, 1082.

La chapelle *Saint-Pierre*, paroisse primitive de Salernes. Au XIme siècle, Bertrand, évêque de Fréjus, la donna à la collégiale de Barjols. (V. *Cart. de Lérins*, ch. LII.) Elle appartint également à ce monastère. (V. ch. LIII et *Podium vetule Salerne.)*

S. PONTII DE CABAZA *(Ecclesia)*, 848.

L'église *Saint-Pons*, qui sert actuellement de paroisse à Cabasse. On lit dans la charte : « *Ecclesia S. Marie cum alia contigua ecclesia de Cabaza* ». L'église *Sainte-Marie* n'existe plus. Quant à celle qui lui était contigüe, elle n'est autre que l'église *Saint-Pons*. (V. *Ecclesia S. Maria de Cabaza.)*

S. PONTII DE COLUBRERA *(Ecclesia)*, 843, 844, 848.

L'église *Saint-Pons* à Collobrières. Elle a servi pendant longtemps de paroisse, comme l'indique la bulle d'Innocent II : « *Ecclesia parrochialis Sancti Pontii de Colubrera* ». Elle existe encore; mais on l'a abandonnée et remplacée, en 1878, par une autre, construite sur l'emplacement de la chapelle Saint-Jean.

S. Pontii de Fraxeneto *(Ecclesia)*, 592, 843.

La chapelle *Saint-Pons* à Grimaud. Par suite des atterrissements formés sur ce point par les torrents qui traversent la plaine, cette chapelle se trouve aujourd'hui à une assez grande distance du rivage; tandis qu'en 1035, année de la donation de Saint-Pons de Grimaud à l'abbaye Saint-Victor, elle était située sur les bords de la mer : « *Donamus hoc est ecclesiam S. Pontii in Frayneto, mari adherenti* » (ch. 594).

S. Romani d'Esclanz *(Ecclesia)*, 844, 848.

Chapelle au *Grand Esclans*, quartier rural de la commune de la Motte. Elle a été transformée en cave.

S. Romani de Salernis *(Ecclesia)*.

La chapelle *Saint-Romain* à Villecroze. Détruite en 1793, elle a été réédifiée il y a quelques années.

S. Salvatoris *(Ecclesia)*, 1034.

L'église *Saint-Sauveur*, paroisse du Castellet. La nef est terminée par une abside semi-circulaire qui a été formée par la moitié d'une tour romaine.

S. Salvatoris apud Caudam Longam *(Ecclesiam)*, 221, 222, 224.

Cette église se trouvait autrefois à *Col Long*, quartier rural de la commune de Tourves, appelé actuellement le *Château*. (V. *Cauda Longa.*)

S. SIDONII APUD RODANOS *(altar)*, 222.

Cet autel, placé sous le vocable de *Saint-Sidoine*, était érigé dans l'église Saint-Maximin. (V. *Altar S. Michaelis.* Faillon, *Monuments inédits sur l'Apostolat de Sainte-Marie-Magdeleine*, t. I, p. 790.)

S. STEPHANI IN DIOCESI FOROJULIENSI *(locus)*, 1068.

D'après la teneur de la charte, le lieu se trouvait *aux Ferrières*, quartier rural de la commune de Saint-Raphaël : « *Et est ipsa hereditas in castro que nominant de Ferrario* ». Sans doute il était appelé *Saint-Étienne*, à cause de l'église placée sous ce vocable et qui est à Fréjus : « .... *Possideatur ab incolentibus ejusdem predicte basilice* ». Les revenus du domaine appartenaient à cette église qui existe encore, et a été englobée dans la reconstruction de la cathédrale dont elle forme une nef. En 1330, une chapellenie y fut fondée par Gras, évêque de Fréjus. (Registre d'Héraudi, notaire. Note déposée aux archives de l'évêché de Fréjus.) (V. *Carta S. Mitrii de Ferrario.)*

S. SIMEONIS IN VALLIS BRUSA *(Ecclesia)*, 222, 224, 844, 848, etc.

Cette église a disparu comme toutes celles de la vallée de Brue et sans laisser aucune trace. (V. *Ecclesia S. Fare.)*

S. STEPHANI IN VALLE BRUSA *(Ecclesia).*

(V. *Ecclesia S. Stephani de Fuz vel de Fuce.*)

S. STEPHANI DE CLOQUERIO *(Ecclesia)*, 963.

Saint-Étienne ou *Saint-Estéve-du-Clocher*. Il ne reste que l'abside de cette chapelle, située près de Carcès. La bulle d'Eugène III, de 1152, la mentionne en ces termes : « *Ecclesia Sancti Stephani de Cazalis* ». On lit aussi dans un acte du 29

avril 1494 : « *Prioratus S. Stephani de Cazalis, alias de Cloquerio in valle Carcerum* ». (*Invent.* des *arch. départ. des Bouches-du-Rhône*, B. 1205, p. 304.) Enfin elle est mentionnée dans un acte du 29 avril 1496 intitulé : « *Acceptation par le prévot Julien de la Rovère d'une rente sur le prieuré de Casals.* » (*Le culte de Marie à Pignans en Provence*, p. 313.) (V. *Vallis Carceris,)*

S. STEPHANI DE FUCE *(Castrum)*, 700, 844. 848.

Saint-Étienne-de-Foux-d'Argence, ou *Saint-Estève*, quartier de Brue-Auriac et non de Fox-Amphoux ; ainsi appelé parce qu'il est arrosé par l'Argens ; ancienne seigneurie de la famille d'Esparron. (V. *Bull. de la société d'études de Draguignan*, t. XVI, p. 105.)

S. STEPHANI IN VALLE GARILDI *(podium)*, 383.

La colline *Saint-Étienne*, commune de Besse, au sommet de laquelle est une chapelle placée sous le vocable de ce saint : *Ecclesia S. Stephani de Bersa*, 815. Cette colline se trouvant dans la vallée arrosée par l'Issole et appelée vallée de Garéoult, la chapelle est aussi désignée : *Ecclesia S. Stephani de Garildi*, 383, 392. (V. *Vallis Garildi.)*

S. STEPHAYI IN VALLE GARILDI *(Ecclesia)*, 383, 392.

Chapelle reconstruite il y a quelques années. Les ruines de l'ancienne sont encore apparentes.

S. TORPENIS DE CALARS *(Ecclesia)*, 844, 848.

Il n'y a jamais eu à Callas de chapelle de Saint-Tropez. L'erreur commise par l'*Index generalis nominum*, provient sans doute d'une mauvaise interprétation des deux chartes ou bulles d'Innocent II et de Pascal II, confirmant les possessions de Saint-Victor, où on lit : « .... *In episcopatu Forojuliensi*......

ecclesia parrochialis de Calars, *Sancti Torpetis*, etc. ». Faute d'avoir pris garde à la virgule, on a confondu les deux églises en une seule.

S. Trophimi de Salerna *(Ecclesia)*, 491.

Cette chapelle n'existe plus. Comme toutes les autres du même territoire, elle avait appartenu au monastère de Lérins (V. *Cart. Lirinense*, ch. III, p. 52.)

S. Trophimi de Sexfurnis *(Caput)*, 702.

La charte mentionne un *cap* et non une église. Serait-ce la pointe de la *Vieille*, située à gauche de l'entrée de la rade de Toulon? Ce nom lui aurait-il été donné en souvenir de saint Trophime, évêque d'Arles, à l'époque où Toulon relevait de cette métropole au point de vue ecclésiastique? (V. *Bulletin des Antiquaires de France*, 1887, p. 163; Allmer. *Revue épigraph. du Midi de la France.)* Ce qu'il y a de certain, c'est que la presqu'île de Saint-Mandrier, commune de la Seyne-sur-mer, à l'extrémité de laquelle se trouve la pointe de *la Vieille*, a appartenu à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, comme le prouve le procès en revendication de ce territoire intenté à l'abbaye par la communauté de Toulon, qui, d'ailleurs, le perdit.

S. Victoris apud Aquinam *(Ecclesia)*, 612.

L'église *Saint-Victor,* paroisse actuelle d'Aiguines. Elle formait une église séparée et qu'il ne faut pas confondre avec celles de *Sainte-Marie*, *Saint-Jean-Baptiste et Saint-Pierre*, également distinctes. L'erreur provient sans doute de ce que les chartes désignent *Aiguines* sous le titre : *Aquina vel Salete.*

S. Victoris de Roca Taliada *(Ecclesia)*, 844.

La chapelle de *la Roco Trouquado*, sous le vocable de Saint-



Victor, qui n'existe plus; elle était située sur le territoire de la Garde-Freinet.

S. VICTORIS DE VILLA ALTA *(Ecclesia)*, 578, 579. 580.

L'église *Saint-Victor* à Villehaute, commune d'Ampus; n'existe plus depuis longtemps. Antelmy la désignait ainsi en 1676 : « *Prioratus ruralis S. Victoris, fundatus in suburbano sacello nunc diruto, annexus que mensæ monasterii S. Victoris Massiliensis* ». *(Bull. de la société d'études de Draguignan*, t. VIII, p. 390.) Elle fut fondée, en 1040, par Bertrand, évêque de Fréjus. La bulle de confirmation de Pascal II, en 1114, mentionne une église sous ce titre : *Ecclesia S. Marie de Villa Alta.* Elle figure également dans celle d'Innocent II de 1135. C'était l'église d'un prieuré : *Prioratus de Villa Alta*, appartenant à Saint-Victor de Marseille. Serait-ce *Notre-Dame de Spéluque* située, en effet, dans le territoire d'Ampus, mais sur un autre point? Nous ferons remarquer qu'en 990 cette église de Notre-Dame de Spéluque appartenait au monastère de Lérins. (V· *Revue des sociétés savantes*, 6e série, t. VIII, p. 407; *Ecclesia S. Marie de Spelunca de Montfort.*

S. VICTORIS ET S. MARIE DE MOTA *(Ecclesia)*, 553.

Cette église fut consacrée le 18 novembre 1082. Guillaume, vicomte de Marseille, la donna, de concert avec sa femme Adalgarde, au monastère de Saint-Victor de Marseille, ainsi que plusieurs propriétés qu'ils avaient à la Motte.

La même charte mentionne une église sous le vocable de *Saint-Julien;* mais il n'est pas dit qu'elle était située près du village, aussi ne comprend-on pas cette indication : *Ecclesia S. Juliani juxta Motam.*

SCALIONE (*rivus de)*, 268.

Ruisseau dans la commune d'Esparron-des-Pallières; dénomination aujourd'hui perdue.

SCURA (*vallis)*, 23.

Le *Val de l'Ombre*, vallon de la commune de la Cadière.

SCURET *(prata de)*, 974 (?).

SEGALARIÆ (*prope Nantor*), 69.

V. *Salescarias*.

SETHANO (*prioratus de*), 1131.

Au lieu de *Sethano* ne faudrait-il pas lire *Bettono*, au diocèse de Fréjus? Il n'y a, en effet, aucun prieuré sous le titre de *Sethano*, tandis que nous connaissons celui de *Saint-Pierre de Bontems* ou de *Beton* à Seillans, possédé par le chapitre de Fréjus. *Prioratus S. Petri de Betonio inter Castrum de Faventià et de Cilano*, est-il dit dans les chartes des comtes de Provence. (V. les *Procès-verbaux des visites épiscopales*, *années 1580-1620*, p. 351; *Arch. départ.*, S. G.) Ne pas confondre le prieuré de *Sethano* avec l'église *Sainte-Marie de Seillans* ou *Sainte-Marie des Sceaux*, dans le même territoire. (V. *Ecclesia S. Marie ad Scellas*.)

SIGNOLA (*rivus*), 281.

La *Signole*, petit cours d'eau à sec pendant l'été qui coule au fond d'une vallée à laquelle il donne son nom : *La vallée de la Signole, vallis Signola.* Elle commence à la chapelle Saint-Christophe et s'étend de l'est à l'ouest, sur une longueur de 4 kilomètres, entre les communes de Vins et de Cabasse. (V. *Ecclesia S. Christophori in valle Signola.*)

SINACA (*Villa vel Ager*), G.

D'après le *Dict. Géogr.*, *Sinaca* ne serait autre que l'abbaye de *Sénanque*, commune de Gordes (Vaucluse), tandis que, d'après M. le chanoine Magloire Giraud, ce serait *Signes*, commune du Var. (V. *Dict. topogr. du canton du Beausset.*) Enfin quelques savants y voient *Sénas* (Bouches-du-Rhône).

SINIANUM, 28.

Ansuègne, quartier rural de la commune d'Escragnolles (Alpes-Maritimes), dont l'église, fort ancienne, servait de paroisse à certains hameaux des alentours. L'occupation romaine y est accusée par des ruines et des monnaies que l'on y trouve en assez grand nombre. (V. Girardin, *Description historique du diocèse de Fréjus*, p. 146.) C'est à côté d'*Ansuègne* que se trouve la source de la rivière de la Siagne (*Siniana*, *Civiana*), dont les Romains amenèrent les eaux à Fréjus au moyen du magnifique aqueduc que l'on connaît. *Sinianum* ne peut être *Seignier*, à Sainte-Maxime, où il n'y a aucun quartier de ce nom.

SOLARIIS (*Ecclesia de*), 844, 848, 971.

L'église paroissiale de *Solliès-Ville*, placée sous le vocable de Saint-Michel : *Ecclesia S. Michaelis de Solariis*, édifice de la fin du XIme siècle, classé parmi les monuments historiques. Les formes suivantes : *Solarium*, *Solaria*, *Solarie*, *Solerie* désignent *Solliès-Ville* et non *Solliès-Pont* ou *Solliès-Toucas*, qui n'existaient pas aux XIIme et XIIIme siècles.

SOLARIUM, 32, 447, 448, etc.

(V. *Ecclesia de Solariis*.)

SOLIUM IN TERRITORIO SALERNE, 510.

Seuil, quartier rural de la commune de Salernes et non pas

Soulié; car il n'y a pas de localité dans cette commune qui porte ce nom.

SOSQUERIA.

V. *Poscheria.*

STAGNUS FETIDUS, 325.

Le *Palun*, quartier rural de Tourves, situé sur la partie supérieure de la plaine comprise entre le monticule de Seissons, le château de Valbelle et la colline de Gaillet. Ce marais était formé par les eaux de la source de la Foux et le débordement assez fréquent de la Carami.

SUAVE (*mansum*), 293, 298.

Notre-Dame de Ceaux (?), chapelle sur le territoire de Saint-Maximin. C'était autrefois un prieuré qui relevait de Saint-Victor de Marseille et qui fut uni au couvent des Dominicains de Saint-Maximin en 1376 : *Beata Maria de Ceolis.* Les bâtiments en subsistent encore, mais ont été remaniés. Une partie est du XIIIme siècle.

SUBERE (*campus de*), 974.

Le *camp de Suvère*, sur le territoire de Cogolin et non à Grimaud.

TAMARIS, LOCUS APUD FRAXENETUM, 592.

Tamaris, quartier rural sur les bords de la mer, entre Sainte-Maxime et Grimaud, cité dans les délimitations des propriétés de la chapelle de Saint-Pons (V. *Ecclesia S. Pontii* et le *Cart. de Lérins*, ch. XXVI.)

TENERI (*mons de*), 1035.

Thêmes, forêt communale de Besse et non de Carnoules.

THAMARIGEIRA (*campus de*) APUD GRIMALDUM, 974.

Tamaris ? Voir *Tamariz (locus) apud Fraxenetum.*

Terra rubia, 578.

La terre rouge, quartier rural de la commune d'Ampus.

Torna (*la*), 469.

La Tourne, source située sur la commune de Solliès-Toucas, non loin de la chapelle Saint-Hubert. On y voit quelques vestiges de construction du XIVme siècle.

Tremolone (*roca de*), 268.

Rocher connu vulgairement sous le nom de *la Roco de Raymoun*, sur le territoire d'Esparron-des-Pallières.

Trobium, 23.

Truebis, ferme de Méounes. Le texte porte : « *Filciaco et cum apendiciis suis, id est Meolna, Trobio...* » En effet, *Fiossac* (*Filciaco*), situé à la Roquebrussanne, est non loin de *Méounes* (*Meolna*) et de *Truebis* (*Trobium*), qui en étaient des dépendances. Quelques-uns ont vu dans *Trobium*, *Trous*, d'Aix. Mais la charte dit : « *In terminio Aquense* ». *Trobium* se trouvant aux confins du comté d'Aix, ne peut pas être dans le territoire de cette ville, attendu que les limites du comté dépassaient celles de la commune. Ce passage est très utile pour la délimitation du comté d'Aix, sur laquelle les historiens ne sont pas toujours d'accord.

Tubero (*mons de*), 581.

La Troussière, colline de la commune des Arcs-sur-Argens, au pied de laquelle coule la source *Fount-Troussière* dont les eaux étaient amenées au *Monastié* par un aqueduc de construction romaine, sur une longueur de quatre kilomètres, dont les ruines sont apparentes.

Turris, 92.

La Tour du Regard, ancienne tour à Saint-Cyr, portant à l'un de ses angles le millésime 785; ainsi appelée parce qu'elle est bâtie au pied de la montagne du Peyroulet et du Regard.

Tymarrus (*mons*), 477.

Thêmes (?) colline et forêt communale de Besse.

Utiola, 766.

L'*Issole*, un des affluents du Verdon. Il prend sa source dans les montagnes du Cheval-Blanc, canton de Colmars (Basses-Alpes). Ne pas le confondre avec l'*Issole* qui naît à Garéoult (Var) et se jette dans le Carami.

Vagaione (*in*), N, 1.

Vagaion, quartier rural de la commune de Seillans.

Val de Viso, 273.

La plaine de Valavez, à Esparron-des-Pallières.

Verneda (*clusa de*), 599.

La Vernette, quartier rural du Plan-de-la-Tour.

Villapiscis, 485.

Villepey, quartier rural de Fréjus et non pas *la Pisse*, commune du canton de l'Argentière (Hautes-Alpes), qui est désignée dans les chartes de 1265 *Pissa*. *Villapiscis* est mentionné plusieurs fois dans le *Cartulaire de Lérins*.

Villa Vetus, 383, 518, 542.

Cette expression, comme on le voit, se rencontre à plusieurs reprises dans les chartes du *Cartulaire*.

Villa Vetus, 383, le *Vieux Puget*, connu également sous le nom de *Haute-Ville*, commune de Puget-Ville.

Villa Vetus, 518, quartier où se trouvait le château féodal,

aujourd'hui en ruines, sur une hauteur qui domine Salernes, et autour duquel on voit des débris d'habitation.

Villa Vetus, 542, *Ville-Vieille*, quartier de la commune de Bargemon, où l'on trouve parmi les ruines une tour et des remparts. Quelle est cette ancienne ville? A en juger par son étendue, elle a dû avoir une certaine importance. Son nom, depuis longtemps, a disparu; car la charte qui nous la signale sous le nom de *Villa Vetus* est du XIme siècle.

VULPEGLARIAS, N, 4.

La Renardière (?), quartier rural de la commune de Seillans.

CHEMINS

VIA QUE VENIT DE FREGURIO, 566.

Ce chemin qui venait de Fréjus et se rendait au Muy, etc., était l'ancienne *voie aurélienne* dont il a été précédemment question.

VIA PUBLICA DE CONILIO, 76.

La voie du littoral qui conduisait de Marseille à Toulon, passait à Mazaugues, Cassis et Ceìreste, canton de la Ciotat. Là elle formait deux embranchements, l'un sur Tauroentum et Poutié, avec bifurcation sur Sanary par Val Longue, lequel longeait la plage *dels Runcels,* arrivait aux Embiez (*Æmines portùs*), et de là aboutissait à Toulon, après avoir passé au pied de la colline de Six-Fours; l'autre sur Julhans et Conil. De Conil celui-ci se bifurquait sur Toulon par les Paluns, la Cadière, le Plan-du-Castellet, les Hautes, le Pont d'Aran et Ollioules. C'est ce dernier qui est désigné dans la charte 76 par ces mots : *Via publica de Conilio.* (V. Magloire Giraud, *Dict. topog. du canton du Beausset.*)

VIA PUBLICA QUE VENIT MONASTERIO QUOD VOCANT SALAM RODBALDO, 570.

Ancienne *voie aurélienne* qui, arrivée au Muy, passait à *Sala Rodbaldo* (*La Celle Roubaud*, aujourd'hui *Sainte Rosseline*) et se dirigeait sur les Arcs. C'est le chemin actuel que l'on prend, lorsqu'on quitte la route départementale de Draguignan au Muy par Trans, pour se rendre à cet ancien monastère.

VIA DE MAIRANIGAS, 383.

Ce chemin existe encore. Il relie l'ancien village de Meyrarguette (*Mairanigas*) à Mazaugues (*villa Maldagas vel Metalicas*), par les quartiers de la Paneirolle, la Croix, la Salomone, Lumanari, non loin de la chapelle Saint-Christophe (*Ecclesia S. Christophori in villa Maldagas*) et aboutit à la route de Mazaugues à Saint-Maximin.

VIA PUBLICA S. MEDARDI, 350, 359.

Actuellement l'*ancienne route de Garéoult à Brignoles*. Elle empruntait son nom à la chapelle Saint-Médard, construite sur ses bords, à un kilomètre de Garéoult. Cette route traverse successivement le bois communal du Défends, les bois communaux de Camps et va rejoindre la nouvelle route de Forcalqueiret à Brignoles à l'ancienne Présidente. Saint Louis, roi de France, la suivit, lorsqu'au retour de sa croisade, il débarqua à Hyères et se rendit à la Sainte-Baume. D'Hyères, la voie se dirigeait sur Solliès-Pont par la Crau, la Farlède, longeait la colline de Solliès-Ville, où elle rencontrait l'ancien embranchement romain du Luc (quartier des Blay) à Toulon, traversait le Gapeau sur le pont romain (bourg de Solliès-Pont) et, remontant la vallée, se rendait à Garéoult, pour se relier à la *via publica S. Medardi*.

VIA PUBLICA QUE VENIT DE TURRIVIS, 293.

D'après les indications fournies par la charte, ce serait la *voie aurélienne* qui passait à Tourves venant de Cabasse pour se rendre à Aix.

VIA PUBLICA QUE DUCIT AD S. CHRISTOFORUM, 350.

Route longeant le Carami, de Brignoles à Vins, sur les bords

de laquelle se trouve une ancienne chapelle sous le vocable de Saint-Christophe. (V. *Ecclesia S. Christophori in valle Signola.*)

VIA QUE PERGIT AD S. JULIANUM, 324.

Chemin de Tourves à Saint-Julien-le-Vieux. A certains endroits il se confond avec la route nationale de Toulon à Aix.

VIA QUE VADIT AD S. PETRUM, 581.

Chemin allant des Arcs à l'Argens par la chapelle Saint-Pierre, située dans la plaine. Il traversait l'Argens sur le pont aurélien. (V. *Condamina de Ponte Aurela.*) C'est près de cette chapelle Saint-Pierre que venait s'embrancher une autre voie romaine allant à Riez, par la rive gauche de l'Argens, et traversait Taradeau, Lorgues, Villecroze et Aups.

VIA QUE DUCIT AD CASTRUM MARSENUM.

Route du Muy à Sainte-Maxime par le Revest. (V. *Cart. de Lérins*, ch. XXVI.) Elle passait non loin de *Marsenum*, où sont encore quelques vestiges, et mettait en communication la *voie aurélienne* avec le golfe *Sambracitanus* (golfe de Grimaud). (V. *Castrum Marsenum.*)

VIA VETUS PER PODIUM ROTUNDUM, 974.

Sans doute le chemin qui passe au pied de la montagne de la *Bauduffo (la toupie)*, commune de Grimaud. (V. *Podium Rotundum.*)

POÉSIES PROVENÇALES

DE

ROBERT RUFFI

PAR

OCTAVE TEISSIER

Roumanille, Aubanel et Mistral, à qui nous devons la renaissance de la poésie provençale ont eu pour précurseurs trois autres poètes : Bellaud de La Bellaudière, Pierre Paul et Robert Ruffi.

Les *Obros et rimos provensalos* de Bellaud de La Bellaudière, et la *Barbouillade* de Pierre Paul ont fait hautement apprécier la valeur littéraire de ces deux poètes; mais, Robert Ruffi n'est connu que par ses travaux historiques. Ce fut cependant un ami des lettres provençales et un poète celui qui, dans un charmant sonnet adressé à Pierre Paul, s'exprimait ainsi :

Grand estimo donc à Pau,
De remetre en sa lumièro,
Lous dots vers en provensau
Qu'avien perdu sa tubièro,
Depuis tres cents quasique ans;
Car, las muzos provensalos
Reprendran sas fortos alos,
E tousten si prezaran.

Ce sonnet fait partie d'un *Recueil de poésies* qui est resté enfoui, pendant plus de trois siècles, dans les archives de la famille Ruffi, et qui vient d'être acquis par M. Paul Arbaud, de la ville d'Aix. C'est grâce à l'obligeance de cet éminent bibliophile qu'il m'est permis aujourd'hui de livrer a la publicité un document des plus intéressants sur la langue provençale (1).

Les renseignements biographiques sur l'auteur de ce *Recueil* ne sont pas nombreux, mais ils sont suffisants pour faire connaître la nature de ses travaux et le milieu dans lequel il vécut.

Robert Ruffi naquit à Marseille, le 3 avril 1542, de Barthélemy Ruffi, jurisconsulte, et de Batronne de Lans. A l'âge de 22 ans, le 23 août 1564, il épousa Marthe de Morineau, dont le père exerça, peu d'années après, les importantes fonctions de viguier (2).

Nommé notaire en 1568, Ruffi prêta son concours à la municipalité, en qualité de secrétaire du conseil, en 1575 et 1582. Dès cette époque il commença à dépouiller les archives de la ville dont il avait la garde (3). Il prit des notes et analysa les

(1) Au moment où ces lignes s'impriment, j'apprends que M. Paul Arbaud aurait manifesté l'intention de léguer ses splendides collections à la ville d'Aix. Je suis heureux d'être l'un des premiers à signaler ce don princier, qui mettra à la disposition des travailleurs les plus grandes raretés bibliographiques, des manuscrits inestimables, des collections de gravures et de nombreux documents inédits sur la Provence, parmi lesquels il y en a plusieurs d'une valeur exceptionnelle, aux divers points de vue de l'histoire, de la litérature et des beaux-arts.

(2) En 1577, succédant à Henri de Castellane.

(3) Le secrétaire du conseil, ou tout autre conseiller, était élu, chaque année, en qualité « d'archivaire et garde des escriptures ». (*Armorial des Echevins de Marseille*, p. 15.)

chartes du moyen-âge, qui lui fournirent des renseignements précieux sur les origines de l'administration communale. Il y avait déjà puisé, en grande partie, les éléments des annales qu'il devait léguer à ses enfants (1), lorsque, par une délibération du 23 juin 1593, le conseil municipal créa en sa faveur l'emploi d'archivaire, en y attachant un traitement de vingt écus d'or par mois. « D'aultant, disait le rédacteur de cette délibération, que M. Robert Ruffi, natif, citoyen et originaire de ceste ville, remply de zelle et affection qu'il doibt au bien de sa patrie, puis quelque temps a jà commencé, soubs l'aveu des consuls, de procéder au faict susdit ». — Il remplit ces fonctions, qui lui plaisaient, pendant plus de dix ans.

Un jour son ami, le capitaine Pierre Paul, qui avait comme lui le culte de la langue provençale, lui fit part du désir qu'il aurait de publier les poésies que défunt son neveu, Louis Bellaud

(1) « Jusqu'au bisailleul de Ruffi, lisons-nous dans la *VIII[e] lettre archéologique* de M. J.-B. Lautard, quoique Marseille eût produit tant d'habiles écrivains, aucun auteur n'avait tenté d'écrire l'histoire de cette ville célèbre. Quelques amis des lettres avaient à peine osé parler de ce qui s'était passé de plus remarquable de leur tems; et ces mémoires même isolés, rares et de peu d'étendue, ne formant entre eux aucune suite, ne pouvaient fournir que des matériaux trop imparfaits, pour en tirer un parti véritablement avantageux.

« Mais le bisailleul de Ruffi avait soigneusement recueilli tout ce qui s'était passé d'important depuis l'an 1585, époque des divisions de la Provence, jusqu'en 1594, qu'elle se donna au roi. Il avait consulté, d'ailleurs, les cartulaires et les registres de l'abbaye de Saint-Victor, et ceux des couvents et autres maisons religieuses de la ville et de la province. Cette immense compilation devenait ainsi une source féconde de faits intéressans, qui n'attendaient qu'une main habile pour en disposer d'une manière utile à la patrie. C'était dans les couvens, à cette époque, que se trouvaient les matériaux de l'histoire, et l'on peut dire que Ruffi l'ancien en avait épuisé les trésors ».

de La Bellaudière, lui avait léguées. Tout fait supposer que Ruffi prit un vif intérêt à ce projet et qu'il intervint auprès des chefs de la cité, Charles Casaulx, premier consul, et Louis d'Aix, viguier, pour en faciliter l'exécution. En effet le premier consul, dont le fils aîné, Faby Casaulx, avait été lié d'amitié avec La Bellaudière, qui l'a chanté dans ses vers, n'hésita pas à encourager cette publication et offrit de se charger de tous les frais d'impression.

Dès que cet évènement littéraire fut connu, « tous les gens de lettres que comptait alors la Provence, dit M. Bory, dans ses *Origines de l'Imprimerie à Marseille*, se mirent en frais de poésie pour célébrer à qui mieux mieux les louanges des deux restaurateurs de la langue maternelle. » Au milieu du grand nombre des noms placés au bas de ces pièces on distingue ceux de l'archiviste Robert Ruffi, d'Étienne Paul, président de la chambre des enquêtes au Parlement de Provence et frère du poète-éditeur, etc., etc. (1).

Après la publication de la *Barbouillade*, qui parut à la suite des *Obros et Rimos* (2), Pierre Paul composa un poème intitulé *L'Autonade*, qu'il soumit à son ami Robert Ruffi. L'archivaire, très charmé de voir Pierre Paul s'éprendre si vivement de la muse provençale, s'empressa de l'en féliciter. Il lui adressa une ode dans laquelle il faisait intervenir le printemps et l'automne, chaque saison faisant valoir ses avantages respectifs.

(1) J.-T. Bory. *Les origines de l'Imprimerie à Marseille*, 1858, in-8°, p. 13.

(2) *Barbouillado et phantazies journalieros de Pierre Pau*, escuyer de Marseilho. A Marseille, par Pierre Mascaron, 1595.

Ce dialogue, que nous publions *in extenso* (1), ne manque ni de grâce, ni de fraicheur:

— Le Printemps se compare à un adolescent tout remué par la jeunesse, qui le convie à aller, à travers les champs, chercher un asile pour abriter son amour. Or, cet asile, ou plutôt ce palais, a été bâti « par la petite nymphe Jeunesse, dans un pré tout revêtu de fleurs et de feuillage épais, où le gai rossignol fait entendre ses merveilleuses roulades, près d'une eau murmurante, sortie d'un doux ruisselet ».

— Le Printemps, c'est encore cette grande senteur des fleurs aux mille nuances colorées par la nature, dont le zéphir apporte « l'haleine », quand les premières lueurs de l'aube donnent aux champs une teinte dorée.

— Le Printemps, seul, produit la cerise au bon goût, l'abricot savoureux et tous les fruits excellents, qui excitent l'appétit et réjouissent toutes les créatures, les jeunes gens comme les vieillards.

— Et, dans son enthousiasme, le Printemps prend en pitié l'Automne: « N'essaye pas, lui dit-il, de te comparer à moi, car si tu as de la verdure et quelques fleurs, tu me les a volées et tu trompes le monde en te tressant une couronne avec mes derniers feuillages ».

— L'Automne riposte : « Ne sois donc pas si fier, cher frère, nous sommes nés l'un et l'autre de l'union *(de la ventrado)* de la nature et du soleil. Et si nous en faisions le compte, nous trouverions que la plus grande part des fleurs et des fruits, pro-

(1) Pièce n° 1.

duits pendant l'année, me revient assurément. Aussi est-on d'avis que le monde fut créé pendant l'automne ».

— L'automne est la plus belle saison de l'année, c'est l'époque où le pauvre et le riche cueillent le raisin, ce fruit délicieux, qui produit le vin au grand bouquet. C'est aussi pendant l'automne que le plaisir de la chasse nous est offert. « Tout l'honneur revient donc à cette splendide saison ».

Après avoir mis en parallèle le printemps et l'automne, Ruffi voulut chanter les plaisirs des champs. Sa muse n'a peut-être pas dans ce petit poème le même souffle poétique. Son récit est plus naturaliste et se rapproche davantage du faire « sans façon » de Bellaud de La Bellaudière. Cependant le tableau qu'il fait de la vie rustique n'est pas vulgaire; les indications qu'il donne, chemin faisant, sur les procédés d'une bonne culture, sur les précautions à prendre, pour cueillir convenablement les olives et pour fabriquer le vin, ne sont pas sans mérite. Ce qui prouve qu'il était dans le vrai, c'est qu'aujourd'hui, après trois siècles, ses conseils sont encore très justes et très à propos.

Robert Ruffi versifiait volontiers et à propos de tout. Il semble avoir suivi la route que Pibrac venait de lui tracer: Pibrac chanta *Les plaisirs de la vie rustique* (1) et *La belle vieillesse* (2); il mit en quatrains 126 sentences ou maximes morales (3), et

(1) L'édition des *Quatrains de Pibrac*, de Brayer, 1588, contient *Les plaisirs de la vie rustique*.

(2) Nouvelle édition augmentée de remarques, par l'auteur des *Remarques sur M. de La Rochefoucauld* (l'abbé de La Roche).

(3) Lyon, imp. par Jean de Tournes, 1574.

raconta le *Drame de la Saint-Barthélemy* (1). Ruffi consacra un poème aux *Plaisirs de la vie rustique*, un chant à *la Vieillesse*, une chanson à *la Peste de 1580*, et réunit 114 quatrains ou sentences morales.

Nous ne reproduisons qu'une cinquantaine de ces quatrains. Sur ce nombre quelques-uns seulement ne manquent pas d'originalité, les autres rentrent dans ces « moralités », en quelque sorte stéréotypées, qui se trouvent dans tous les recueils de maximes.

— J'aime assez l'idée de comparer nos administrateurs municipaux à des étoiles :

« *Les Belles* étoiles rendent le ciel étincelant. De même les hommes de valeur font briller les villes qu'ils administrent ».

— Il a peu de confiance cependant dans le concours de ces étoiles, du moins sont-elles tellement rares que les affaires ne sauraient être bien conduites :

« Il ne faut empêcher personne de faire le bien de son village ou de sa ville, quoique, selon l'usage, tout doive aller aussi mal que d'habitude ».

— Il aime sa tranquillité :

« Mieux vaut manger un morceau de pain sec en paix que de la viande délicate en se querellant ».

Ce dicton a été mis en action par divers fabulistes.

— Vivant auprès de personnages politiques très remuants, mêlé

(1) *Traduction d'une épithre latine d'un excellent personnage de ce royaume* (Guy du Faur Sr de Pibrac), Paris, Fréd. Morel, 1573, in-4°.

Manuel du Libraire (Brunet, t. III, p. 734).



indirectement aux troubles qui agitèrent la ville de Marseille sous la Ligue, Robert Ruffi considérait la prudence comme une des premières vertus à pratiquer en tout temps et en tous lieux.

« Il convient de ne pas injurier ses ennemis, parce qu'ils peuvent redevenir des amis, et que les bonnes paroles seules ne blessent jamais :

« Fais en sorte de ne froisser en rien les personnes qui ont l'autorité en main ; car, malgré ta parfaite honorabilité, ils trouveraient toujours l'occasion de te nuire (de te faire *des estrassi).*

« Garde-toi de révéler tes secrets à des femmes, à des fous, à des enfants ou à des ivrognes, car ils ne savent même pas cacher leurs propres crimes.

« Ne te fie pas à des gens qui parlent bas, en chatte-mitte ; il vaut mieux une personne très franche et très ouverte qu'une eau dormante.

« Le pauvre doit éviter le voisinage du riche : un chaudron placé à côté d'un vase en terre, le brise au moindre choc.

« Il est moins difficile d'amasser deux cents écus que d'y ajouter ensuite mille livres ».

— Ruffi vivait à une époque où la femme n'était pas ménagée par les écrivains, qui semblaient vouloir réagir contre les sentimentalités des troubadours. Ils étaient toujours galants, mais d'une autre façon. Les maximes inspirées à notre archivaire par ses aimables contemporaines, sont infiniment sévères.

« L'un se marie tôt, l'autre tard. Bien heureux est celui qui trouve à épouser une femme belle, riche et sage ; mais c'est un hasard qui ne se présente pas souvent.

« Ne laisse pas voir à une femme, honnête ou non, que tu

l'aimes trop, car si elle parvient à se poser sur ton pied, bientôt elle te montera sur la tête.

« Une femme donne bon secours à son mari, quand elle est prudente et honnête; mais si, au contraire, elle ne l'est pas, malheur! Il faut, dans ce cas, souhaiter la mort au mari.

« On dit que la femme est de l'homme le naufrage; un mal commun qui est nécessaire à tous; un animal dangereux, je vous le jure, et qui apporte à la maison la tempête et l'orage.

« Il est permis de changer souvent d'opinions, parce que dans le monde, tout change : fortune, biens, femmes, temps et vent.

« Il y a dans la femme trois choses qui captivent les hommes, l'oreille, les yeux et la langue. A cause de cela et pour éviter tout danger, il ne faut ni les regarder, ni leur parler, ni les écouter ».

En vérité, ce poète marseillais n'était pas aimable (1).

— Il écrivit ensuite un poème sur LA VIEILLESSE, dans lequel il s'est montré réaliste (2).

— La *Chanson (?) sur la grande peste de 1580* (3) est remplie de détails lugubres. Le sujet n'était pas gai, il est vrai, surtout pour un contemporain qui avait vécu non loin du foyer pestilentiel :

Aqueou que la cansson a compausado
Es agut en gran pòu proun de vegado,
Ystent au terrador la escapado.

(1) Pièce n° III.
(2) Pièce n° IV.
(3) Pièce n° V.

Cette chanson, ou pour être plus exact, cette lamentable complainte, a des finales répétées. Dans la phrase que nous venons de citer : *Escapado* est écrit en trois mots *escapa-a-ado* et ainsi de la plupart des autres finales : *atroba-a-vo* et plus haut : *crida-a-vo* et *sa-a-anto.*

— Mais assez de tristesse : la peste et la vieillesse sont oubliées, notre provençal entonne la *Chanson des Couturières.*

Ce sont de braves et vaillantes filles qui ne manquent pas d'ouvrage. Elles se servent tantôt du fil, tantôt de la soie; la pratique est satisfaite et la monnaie afflue. Parfois elles se réunissent trois ou quatre et, tout en travaillant ferme, elles rient, elles chantent et discourent même sur l'amour, mais en tout bien et tout honneur, comme il convient.

Leur ouvrage est soigné, rien n'est plus net, on dirait qu'il n'a été touché ni de la main ni du doigt.

Très alertes, elles font courir l'aiguille avec tant d'ardeur que parfois elles se piquent. Jamais elles ne perdent de temps, elles commencent avec le jour et veillent fort tard; souvent, avec un froid rigoureux qui glace leurs pieds et...., le provençal devient gaulois, et entre dans un détail tellement intime que nous n'osons pas le suivre.... (1).

Ces rimes gauloises sont les seules que la muse de notre poète provençal se soit permises; les autres, sauf les *Contradictions d'amour*, sont consacrées à des sujets religieux ou politiques, parmi lesquels nous citerons :

L'amour de Diou ;

(1) Pièce n° VI.

A Santo Marie-Magdaleno estent en la Santo Baumo ;

Paraphrase du Pater ;

Sonnet en l'honneur des saints ;

Sonnet contre les Huguenots ;

Sonnets sur la réduction de Marseille; au Roy ; à Monseigneur de Guise, gouverneur de Provence; à *Pierre de Libertat* (qui a vaillamment tué Caseaux); à *M. le président Bernard.*

Il avait fait, en 1579, un sonnet sur la mort de son ami M· Catin, lieutenant de la Sénéchaussée de Marseille (1), dont la veuve épousa, deux ans après, François Malherbe, secrétaire du Grand Pieur, Henri d'Angoulême, gouverneur de Provence.

Malherbe, François Dupérier, qu'il a rendu célèbre par son ode sur la mort de sa fille, César de Nostradamus, historien et poète, Louis de Gallaup-Chasteuil, auteur de diverses pièces de vers, Jean de Lacepède, conseiller au Parlement, dont on a quelques poésies sacrées, M. de la Garde, poète provençal (2), et sans nul doute Robert Ruffi, formaient une sorte de cercle littéraire auprès du Grand Prieur, qui aimait les lettres et les beaux-arts. « Savant aux langues, amy des arts, de la musique, de la peinture, de la poésie, en laquelle il excellait, dit César Nostradamus, si bien que sa maison estoit une continuelle et universelle académie, ne voulant avoir personne qui ne sceut

(1) Magdeleine de Cariolis avait épousé Balthazard Catin, sieur de Saint-Savournin, le 16 avril 1577. Celui-ci mourut le 19 septembre 1579. Sa veuve épousa, le 1er octobre 1581, François Malherbe, secrétaire de Henri d'Angoulême, Grand Prieur de France, gouverneur de Provence, fils naturel de Henri II. Un des fils de Malherbe, né à Aix, le 21 juillet 1585, eut pour parrain le Grand Prieur qui lui donna le nom d'Henri.

(2) Roux Alpheran, *Recherches biographiques sur Malherbe et sa famille.*

14

faire quelque chose en degré de perfection ; néanmoins un peu moqueur et autant facétieux et mordant en ses sobriquets et devises ordinaires qu'éloquent et docte en ses discours et réponses » (1).

Ruffi a transcrit, dans le Recueil de ses œuvres, un sonnet du Grand Prieur, sur les Provençaux, qui lui fut sans doute remis par Malherbe. Le voici dans toute sa causticité et son originalité.

Sonnet des Nations et contre les Provensals,
faict par le Grand Prieur de France.

Les tannez Affricains sont remplis de vengence,
Et la froide Scitie abonde en cruauté;
Les salles Alemans, pleins de cupidité,
Et les traistres Anglois sont enflez d'arrogance.

Le marran Espagnol se plait de l'apparance,
Le mutin Escossois brave de pouvreté,
Et l'estourdi François n'est que légèreté,
Le fin Ytalien ne dit tout ce qu'il pense.

Un vice est péculier en chasque nation,
Et chacun le descrit selon sa passion.
On peult de tous ces maux le Provensal mescroire (2).

Vengeur, cruel, avare, arrogant, ambitieux,
Pouvre, léger, trincat et mal officieux,
Voyla mon chiverni *(sic)* dont Provence fait gloire.

(1) La *Chronique de Provence*, p. 841.

(2) Cette expression, pas plus que celle de *chiverni*, ne peuvent s'expliquer par le sens du sonnet, à moins, quant à *chiverni*, qu'il ait écrit : cher ami.

Le Grand Prieur, très bien accueilli par les Provençaux, se montre injuste à leur égard; mais c'était, d'après César Nostradamus, dans son caractère « *moqueur, facétieux et mordant dans ses sobriquets* ».

Robert Ruffi, loin de se formaliser des rudes plaisanteries du Grand Prieur, ne laissa échapper aucune occasion de louer sa sagesse et sa fermeté, qui contribuèrent puissamment à ramener la paix dans Marseille, en 1583 :

A Monseigneur le Grand Prieur ayant apaisé un tumulte à la ville

Alegres te vezen vengut en cesto villo,
O prince generous, qu'en tas armos d'estillo
Lou lys triple conjonch au lyon escosses.
O glori de la reyx das princes de Vales!
Enfin Marselho ves ta caro desirado,
Qu'avie pron esperat de li estre apeisado,
D'aqui ven que gàuchous batent cadun las mans
E d'uno alegro vous de tous lous habitans
Per la pas recobrado, esto rasso foucido
Ti noumo son signour e son paire e sa vido,
Fasent per ton salut grans vots publicoment.
Donquos, o Grand Henric, anssin hurosament
As produch lou repaus jonch à la ley divino,
Cassant lou tenebrous per la pas que domino.
Enfin tu as rendut per ton autoritat
Touto la republico en son premier estat.

A peu près vers la même époque, Robert Ruffi écrivit quel-

ques stances sur le retour de la peste, et y introduisit des détails intéressants sur les origines de Marseille (1).

Nous terminerons cette rapide revue des œuvres provençales du savant archiviste, par une dissertation sur l'amour que l'on ne s'attendait pas à trouver sous la plume de l'auteur des *quatrains*, dans lesquels la femme est si peu ménagée (2).

Cette *tenson*, ou cette « dispute », est une sorte de jeu littéraire, dont on trouve peu d'exemples en Provence, au XVI[me] siècle.

— La discussion, qui a pour objet l'amour, commence par une douce plainte contre: « Ce fils de Cypris qui apporte les joies, les pleurs et le feu d'amour, aimé de la jeunesse, et dont l'aiguillon pointu, sans crier gare, m'a blessé le cœur, et me fait bien souffrir ».

— Il plait au pauvre blessé de parler des méfaits du cruel enfant : « De l'amour, je veux chanter les carquois, les flèches, les froids glaçons, le feu ardent et enflammé, sans oublier les maux qu'il entraîne avec lui : les gémissements, les sanglots, les larmes, les pleurs, les crève-cœurs, les soupirs, les blessures mortelles et les tragiques regrets ». « L'amour, ajoute-t-il, exerce son empire sur le monde entier, il triomphe même du ciel et de l'enfer. C'est le plus puissant des Dieux ».

— Ici intervient l'opinion contraire, soutenue par un interlocuteur que l'on ne fait pas connaître :

« L'amour n'est pas un Dieu, puisqu'il est jaloux. S'il était

(1) Pièce n° VII.
(2) Pièce n° VIII.

d'essence divine, il ne s'occuperait que de choses honorables, tandis que, dans toutes ses actions, il ne montre que de la malice; c'est plutôt un diablotin ou un singe vicieux. Nous voyons qu'en tout lieu il soulève des querelles, qu'il fait succomber les âmes les plus belles et qu'il est la cause de tous les malheurs. Jusqu'aux muses qu'il fait servir à ses desseins pernicieux. L'amour si méchant ne fut donc jamais un Dieu ».

— La riposte du fervent adepte de l'amour ne se fait pas attendre.

« Celui qui dit que l'amour n'est pas un Dieu, ne sait ce qu'il dit. Il montre qu'il ignore quelle est la nature de l'amour, qui est d'être fort gracieux, courtois, doux et humain. — Jamais aux amoureux il n'a porté préjudice; vivant parmi les Dieux, il est divin lui-même et ne peut apporter ni tache, ni souillure. C'est le digne fils du Dieu Mars et de la belle déesse Cypris. — Celui qui a peint l'amour avec un noir bandeau, avait lui-même des yeux remplis de nuages et d'humeur, qui l'ont empêché de voir les yeux de l'amour si clairs et si vifs. — Quand il vint me blesser, il avait les yeux ouverts, je vis sa figure, il me toucha droit au cœur d'une de ses flèches amères; c'est ainsi qu'il vise tous ceux qu'il veut blesser ».

— Répondant à une autre objection, il continue le panégyrique de l'amour.

« Celui qui dit que l'amour est un gentil damoiseau, un enfant ailé, méconnait sa nature, car un Dieu qui nous ressemble et qui a notre figure, qu'il soit homme ou Dieu, ne peut pas être un oiseau. — Il ne faut pas le peindre avec des ailes, car il

ne tient pas sa force naturelle de leur puissance, comme a voulu le dire un jeune sot.

« Il rode partout dans l'air, il excite les oiseaux se becquetant, il les rend amoureux et les fait se rechercher.

« C'est une folie de prétendre que l'amour soit petit comme s'il était sorti d'une race de nains, car, à faire si peu de cas de sa petite personne, autant voudrait dire qu'il est un petit mirmidon.

« L'amour est dans le cœur comme un oiseau en cage : il soulève le cœur d'une étrange fureur; c'est un vent de soupirs et de tragiques douleurs, une source de pleurs, un coup de rage.

« Renfermé dans le cœur, s'il est froid, il le réchauffe, l'amour enflamme le cœur et rend le cerveau imbécile. — De fureurs et de folies, il remplit l'intelligence et souvent la fait flamber. — L'amour pour un plaisir fait naître mille douleurs.

« On dit aussi que des yeux l'amour prend naissance, et mes yeux humides se remplissent de larmes. O puissant amour, puisque des yeux tu tires ton origine, fais tarir mes larmes, ou par ta gaité encourage mes douces amours !

« Par les yeux nous sentons venir l'amour et on ne peut devenir amoureux sans y voir, ni aimer une femme si on ne l'a pas regardée.

« La puissance de l'amour n'est pas dans l'œil, mais bien dans le cœur, qui se plait à faire mouvoir le regard pour encourager l'amant; à eux deux ils engendrent l'amour : « *Si ben qu'entre tout dous rendon l'afaire entière* ».

—Cela entendu, le discoureur s'en prend à l'amour lui-même.

« L'amour, bourreau du cœur, est un mal incurable, il fait aimer les uns et haïr les autres, et l'homme qui se laisse entraîner est perdu s'il ne parvient pas à en détruire l'ardeur par un moyen énergique.

« L'amour est un grand prince, invincible; il échauffe le cœur ou l'engourdit; il fait, selon son gré, vivre ou mourir l'amant; il le rend faible, puissant, heureux ou misérable.

« L'amour est triste et gai; il est sage, il est fou; il est jeune, il est vieux; il est petit, grand, gros, maigre; il est borgne et il y voit assez pour vous faire rompre le cou ».

Telle est l'œuvre littéraire du savant archivaire qui tenta, avec Bellaud de La Bellaudière et Pierre Paul, de faire revivre les lettres provençales. Il faut lui savoir gré de son amour pour notre langue maternelle, sans oublier les services qu'il rendit à la science historique, en consacrant une grande partie de sa longue existence à classer et à mettre en lumière les archives de la plus ancienne cité provençale.

I

ODE A PIERRE PAUL

Pierre Paul, dict Panet, devait mettre en lumière diverses siennes compositions, qu'il nommait son AUTONADE; à cause de quoy je luy fis l'ode suivante :

Quand lou Printems e l'Autoun
Débation lou primerragi,
Yeou my troubiou d'escoutoun,
Amagat souto un ramagi,
Auzent d'aqui la rezon
Que l'un à l'autre allegavo;
Car un cadun si donavo
Grand lauzour en sa sezon.

Dau Printems la gayo vous
Dis qu'éou la glori merito,
Coumo mascle gracious
Que lou joventut incito
D'anar, per lou terradour,
Sus de la verdo campagno,
Si jardinar senso lagno
E aqui faire l'amour.

Car son palais foun bastit
Per la nymfeto Joynesso,
Dins un prat tout revestit
De flours e d'aubrilho espesso,
Vount lou gay rossignolet
Gourgouto son beou ramagi,
Prez d'un murmurant aigagi,
Sortent, dous, d'un ruisselet.

Puys la grand sentour das flours,
Sie rozos vo giroflados,
Autros de toutos colours,
Per la naturo pintados,
Que lou zephir porto au nas
Embe son haleno dousso,
Quand l'aubeto chanjo, rousso,
E lous camps fa safranas.

Tamben lo plus milhor fruq
Si ves toujour à la primo:
L'agrioto, dau bon suq,
L'abricot, qu'es tan d'estimo.
Touto milhour frucho ven
Per l'apétit de naturo;
Adoun touto créaturo
S'alègro, vielh e jouven.

Sorre Autoun, non fasses pas
Embe yeou comparaduro;
Car, si quauquo ren tu as,
Siege en flours, vo ben verduro,
Tu va m'as fort ben raubat,
T'en fazent uno corouno
E, dau miou que t'envirouno,
Rendes lou monde trompat.

Au contrari, dis l'Autoun,
Fraire, non fasses bravado,
Car tu sies nat enfantoun,
Embe yeou, d'uno ventrado
De naturo e dau soleou;
Enfantas de lur sustanso,
Dònant eigalo poissanso
A nostre besson pareou.

Tu ti vantes donc en van
De flours, de fruqs e verduro;
Car, ma bono part de l'an,
Yeu n'ay, si l'on va mesuro,
Lous fruqs de milhor bontat
Qu'en ges de terren abonde;
Aussi l'on ten que lo mondo
A l'auton foguet creat.

E lou plus beou tems de l'an
Es la sezon autonalo;
Car, sie riche vo vielan,
Lo fruq de la bachanalo
Si recuelhe au terradour,
Talhant l'agi de la souquo,
Qu'es tan saborous en bouquo
E vinous de gran odour;

May d'uno odour e licour
Qu'a tout home douno vido,
E d'uno dousso vigour
Ten souvent l'armo ravido.
Ges de fruq tan excellent
Non li a en degun terraire,
Que tau suc fesson entraire
Coumo aquest de tant valent.

L'Autoun es encar plus beou
Per lo plaser de la casso
De touto sorto d'ausseou,
De la calho à la tirasso,
Dau gras tordre razinat,
De la becofigo friando;
Enfin, la rezon comando
Que l'honour mi sie donat.

Aquo dich, an avalit,
Menant grand tabus en l'ayre.
Adonc, ben leou siou salhit
De l'amagador repayre,
E, mi tenent pensatiou,
Sur la lauzour meritado,
La doneri à l'Autonado,
Coumo au tems lou plus gentiou.

De meme, ô Pierre Pau,
Ton printems de *Barbolhado*,
My semblo, vau quauque pau
Mancou que ton *Autonado*,
Que bronzis per l'univers;
Car, d'un provensau lengagi,
Fara florir, en tout eagi,
Tous inimitables vers.

Ello fa bondir ben haut
L'honour antiq de Marselho,
E das braves, coumo faut,
Lur vertus per merevelho;
Per contrari, volentiers
Las cativetas descuebre,
Dont l'escavissat si cuebre,
Coumo son banquaroutiers.

Grand estimo donc à Pau,
De remetre en sa lumiero
Lous dots vers en prouvensau
Qu'avien perdut sa tubiero,
Despuis tres cens quasique an;
Car las muzos provensalos
Reprendran sas fortos alos,
E tousten si prezaran.

Lou provensau, baudoment,
A lou drech de premier agi
D'aver tant antiquoment
Rimat en vulgar ramagi;
Apres venguet lo tuscan,
Coumo dioun Danto e Petrarquo;
Puis pron d'autres, l'on remarquo,
An seguit de man en man.

Qui non escrieu son saber
En sa lengo naturalo
Va dementent lo dever
De sa patri maternalo;
Voulent, per trop curivous,
S'en autar d'autre lengagi,
Placant son propri gavagi,
Que li profitarie mious.

Lous Grecs en odi tenion
D'auzir la lengo latino,
E lous Romans defendion
D'aprendre greco doctrino;
Temistocles, un legat
Cambiant sa lengo persico
Per s'avidar de l'Attico,
Lou rendet mort ablagat.

Vivo ton provensales,
Pau, e may ton *Autonado!*
Car (per?) lou docte sens que l'es,
D'un estil haut entonado,
Eternisara ton nom,
Car, fins à tant qu'es perdudo,
Vertut non es conegudo;
Viou e mort, auras renom.

II

LOUS PLAZERS DE LA VIDO RUSTIQUO

Yeou canti lous plazers de la vido rustiquo
Que l'on pren au terren de Marselho l'antiquo,
Surtout d'aquello gent qu'iston ey chams tout l'an
E vivent sur son ben milhour qu'en un berlan,
Car cadun es content vieure dins sa bastido
Embe moulher, enfans, d'une agreable vido,
Bestiaris e varlets tan que l'en fa bezon,
Per servir au trabalh en tout temps e sezon.
Eou, coumo un pichot rey, quouro sa gent comando,
Tant leou es obezit tout ansin que demando
E bono chiero fa de son beou revengut
De vin, d'oli, de blat et d'enfrus qu'aura agut,
Gandit de tout procès que maco la cervello,
Ailugnat de tabus e de gent jandarmelo,
Vivent à sous repas toujour alegroment,
Sa meynado à l'entour brifant galhardoment
Non pas viando de bec, ny de raubo sutilo,
Reservado as gourmans delicats dins la villo,
May ben de viando d'ailh, d'oli ben alachat,
Mes en taulo tout lest per estre despachat,

Car, senso dire mout ny dire yeu n'en voli,
Cadun bagno lou pan en aqueou bon alholi
Que revent tout lou cor, may que non sie negat;
Car fau que d'uno man sie toujours traffegat,
Perque autroment sarie uno viando marrido.
Vo ben implon lou sen d'uno gento bourrido
Qu'es facho en un clin d'huels, d'aigo, d'alhet, de sau,
Boulhido en un toupin, coumo lou vilan sau.
Encaro es plus gostous quouro an cuech de limassos,
N'enfilant doas vo tres en un cop das plus grossos,
Passados dins la sausso aprestado au goudet,
Qu'es d'amendo e de pan, d'alh e de broyt caudet.
E quouro es festo nau, que toujour gauch emmeno,
Adoun quaouque conieu se pren de la gareno
Das mascles quand n'y a trop, car d'un soulet n'y a proun,
Perque son enemis et l'un l'autre si tuoun.
Au resto diligent, jour et nuech en fatigo,
Perque ten la perezo estre son enemigo,
En gouto ny tezir jamay subget non es,
Demenant en tout tems son corps, bras, mans e dès,
Toujour es matinus, emplegant la jornado,
Eou e sous servitours e la gent qu'a logado;
Sie vespre vo matin son ben va visitar,
Per veire se l'y a ren que degue mau ystar,
Si lou boyer aura fach bono garachado,
Ben drecho e ben pregon lo long de la filado,
E si à l'oliveiredo an ben fos e reclaux,
Coumo d'autres aubrets que son dintre dau claux,

Surtout se auran ben tratat la torto souco,
Que fa lou divin suc tan saboroux en bouco,
Dounte n'en fau parlar coumo frut important;
Car es de caressar coumo va meritant;
Si ben qu'au vendemiar eou li es e comando
Que tout razin gastat siege mes à la bando,
Pourrit vo l'escaudat, car gastarie lou vin;
Aussi dau mau madur non l'en a pas un brin.
De plus, quan lo matin au terren l'y a d'aigagno,
Qu'es d'amaro sabour e pleno de magagno,
Non fa talhar razins coumo ben provident,
Si non quan lou soleou es ben hault treluzent,
Car qui vendemiara embe talo plouvino
Aura de vin herbat vo tournat dins l'eizino.
Vela perque tousten es agut evident
Que lou vin marseilhes es dich fort excellent
E ben renomenat per poeto vo histori,
Tréluzent toujour may en aquello memori,
Sie vin rouge vo blanc, vo claret delicat,
Aussi de muscat blanc vo de rouge muscat.
Si l'y a peno e plazer non es de merevelho,
Car dau vin la recolto es lou sang de Marselho,
Mioux qu'aquello dau blat qu'es fort mediocrament,
Car dau terren la mar n'ocupo largoment.
De l'oli veroment l'en a grosso abondanci,
Tant beou, tant doux e bon qu'es d'oli d'importanci,
E per l'aver eytan, quan las olivos soun
A ponch de las ebroar en sa bono sezoun,

L'on non bate jamay lous giets ny las branquetos,
May ben embe las mans cuelhon las olivetos
Surtout en un jòur clar et nom pas lagagnous,
Perque l'aubre e lou fruc s'en porton beaucop mious.
Fan aussi netejar las olivos culhidos
Cado cero, en trian pecous, fuelhes marridos,
Tant que fazent anssin d'un ordre provident
L'oli non es jamay marrit, fort, ny coyent.
E puy tant leou que n'y a doas moutos netejados,
Las mandon au moulin per l'en estre esquichados,
Si ben que tous lous ans va gouvernan anssin,
L'y a d'oli de tout bon, fort doux et onfassin.
Tamben lou naturau dau Marselhes terraire
Ajudo à la bontat coumo fa lou bon ayre
Sie de Céon, vo Sant-Tronq, Sarturan, lou Canet;
Malapogno, Cayran, e de Montolivet,
Terradour sabourant tout quant que li ven naisse
Tant per lou corps humain que per bestiari paisse,
Mems que las perdrix despuy la Gardi en bas
Que l'on pren per aqui, vou fau notar un cas,
Son d'un fort milhour goust qu'en autre luec de casso
Perque en aquel endrech l'er de la mar li passo.
Venguen à la bontat das beous fructz qu'an tout l'an
En tout tems e sezoun sie riche vo vielan,
Cadun s'en rejoys quan lou tems renouvello,
Car avez la carchofle e la favo nouvello,
Tant leou que sias yntrat au joli mes d'abriou
E puy au mes de may, lou mes gay e gentiou,

Ven lou fruc rouginoou de la dousso ceriero.
Venent au mes de jun, s'ensiègue d'uno tiero
La grosso agrioto qu'es d'un suc fort excellent
E l'anbricou friand tant goustous e plazent.
Encontinent après foisso janenco pero,
Puy l'auberge pichot quan lou soleou altero,
De julhet lo persegui Santat Madalenen,
Qu'au plus fort dau soleou maduro e colour pren,
En sentour e sabour au manjar delectable,
Dont l'aubre es singulies et tengut admirable;
Car non s'en trobo ges senon d'estre encertat,
Sens venir d'aubre franc ny de rasso plantat
Tout persegui en aoust, puys quant e quant la figo,
Que per la reculhir es de gento fatigo,
Tant bono, tant dousseto, excellento en bontat,
Portant un tau renom de son antiquitat,
Un frug qu'es péculier dau marselhes terraire,
Car cambie de sabour tan leou que cambie d'ayre.
D'ello lou meinagier a prouffit e plazer,
Non fa que la culhir e secar de lezer.
Lous tris estats dirias qu'ello nous represento,
Car la figo floret es la plus eminento,
Après l'on entretrie d'autro fort bello à part
E puy la trialho qu'es d'estimo à miejo part;
May demembrar non fau qu'embe la solelhado
La remonant souvent es ben aparelhado,
E tan leou qu'es maduro à ponch de la secar,
Vous veas venir l'ausseou per leou l'anar becar,

Surtout quouro l'aves fendudo e estrassado,
Car ly fourrant lou bec n'en tiro une bécado,
Li bécant tan souvent que ven prest s'engreissar,
Ce que douno subget à cadun de cassar
A l'arquibuzo, au visc, à l'arquet, à l'aragno,
Donte s'en fa souvent fort bello rastegagno;
Car adon tout ausseou es becofigo gras
Per tout lou terradour, aubres, vignos e pras.
Ho! qu'es un friand manjar la becofigo grasso
E fort brave es aqueou qu'en un morsseou l'empasso,
Basto la mitat cuech de l'aste sortit,
Per l'avalar de goust e de bon apetit!
E pauc de tems après das tourdres ven la casso,
En octobre cadun après ellous s'alasso
E, tant que lou razin à la vigno es tancat,
Lou tourdre es toujour gras; may puy, quouro a mancat
E que s'en va aubrejant per engoular l'olivo,
Non a graisso ny miech e va, sa car maigrino,
Ben que per gran malhour, en tout luegs bas e haux,
Lous cassaires li fan infinitat de maux
Jusquo d'estre auturous, sens respect de persouno,
Raubar tous fruq pendent embe sa man leyrouno.
Non fau pas demembrar l'exercici das chams
Dau poble Marselhes despuy Pasquo à Toussans,
Per anar banquetar de bastido en bastido,
Parens, amys, vesins, d'uno plazento vido,
Hounte emplegon lou tems en alegres discours
A banquetar e jugar quouquos houros dey jours,

Vo, si ven à prepaus, anar tendre l'aragno,
Per prendre d'ausselets en thezo vo baragno :
Adoun uno batudo es facho vitoment
Per mandar lous ausseoux dins l'aragno au torment ;
E puy de ce qu'es pres s'en fa presto plumado
Per en broco lardas lous coyre à la soupado.
Tanben, se l'y a d'argent au jueq de gasagnat,
Tant leou per creissement dau vieure es designat,
A la villo es mandat emplegat en de casso,
Sie perdris vo lapins, levraux, vedeou, becasso,
Vo d'autro volarie, coumo ven à prepaus ;
En bastido non an jamay ges de repaus,
Car qui dansso, qui ris, qui d'autro modo canto ;
Non l'y a ges de tristour ni ges d'humour pecanto.
Talo vido es enfin adonc au terradour
Per bastidos, jardins e per tout son contour.
E, quan sian au bon tems de l'estiou vo la primo,
L'y a-t-il ren de plus noble de n'en faire estimo
Qu'encertar d'aubrelets au subtiou escudet
Embe estace e couteou lou germe e lou gros det,
En v'ajanssant tan lest e de tan gayo scienso
Que d'un aubre marrit s'en fa un d'excellenso ?
Non si pot estimar plus gran contentoment,
May que cero et matin siejon fach castoment.
D'autres plus gran plazers on li recebe encaro
Que per descrieure tout l'en aura proun per aro,
Car degun non pourrie dire ny recitar
Lous delicis ruraux per vieure e profitar.

E puys que l'on ves tau lou terren de Marselho,
Non si fau estonar ny es de mervelho,
Si lous ancians savents e de grandz esperis,
Per si rendre contens e des troubles garis,
Li si son retiras cadun en luec campestre,
Esquivas de tout brut per aquito mious estre
E touto sciensso aprendre en terradour ayrat
E l'enseignar tanben milhour e plus eizat.
Car non si farie pas dins la villo tant ben,
Hounte per negociar soulament l'on si ten ;
E, ben que d'homes vans allegon que la villo
Es facho per ly ystar as habitans utilo
E qu'aussi aparten à toutos gens d'honour
Li pareisse en moyens e faire dau segnour
Gentilhome, marchant, e si far veire en plasso,
Frequentar lou berlan que querelos amasso
E per un gros mesprez se truffon follament
D'aquelous que vieuran aus chams ben parcoment.
May qui ben legira las historis passados,
Despuy la creation dau monde recitados,
E que meditara lou tems despuis Adam,
Ben que n'age portat un tant gros mau e dan,
Fougues tout lou premier qu'au paradis terrestro
Labouret au jardin que Diou l'avie fach mestre (1).

. . . .

Car vieure non si pot senso l'agriculturo

(1) Ici toute l'histoire sainte, le déluge, etc., etc.

Utile à tous humans, amigo de naturo
E si lou chams per tems non eron meynajas
Siè per l'oli, vin, blat, dins la terro bourjas
E de tout autre fruc necessari à la vido
La vido de cadun sarie ben leou gauvido,
Car l'on si pot passar d'aver de vestimens,
May non pas si passar das susdits alimens
E vou fau creire aquo que un payre de familho
S'es marrit meynagier, tombo leou en paurilho.
Car non deou per comprar ce que à son terradour
Va pourrie reculhir moyenant son labour.
L'agriculturo enfin l'utilitat regardo
Un pacefic estat que de malhur engardo!
Douno un fort grand plazer de veire verdejant
Lous chams sentent l'odour des flours en passejant,
Veire naisse e flourir l'aubre e lou fruc que porto,
Netejar lous frouchoux de la branquilho morto
E puis das ausselets entendre lou jargon
Au cantar different semblant un parangon
Dau concert musical e may de la musico,
Tant cadun des ausseoux a son cantar s'aplico,
Fazent retentir l'er d'un son melodious,
Lauzant Diou en son cant doucet e gracious.
E puy quan dau cantar an fach uno pauvado (pausado),
Grand silenci li a jusqu'à l'autro cantado
Que ben leou s'enseguis e puy recomensat
Per aquelous qu'avion per ordre comensat.
Dirias que à son concert son quasi vous chauzidos,

Coumo si eron instruits de las quatre partidos;
May reservan à part lo docte rossignòu,
Quouro es prez dau valat hounte l'aigo si mòu,
Brandilhant fort lou bec e may lou gargasson,
Que trembloto fort gay d'agreable fasson,
Per discourir savent embe son doux ramagi
Divers jargonament, divers cant e passagi
Qu'au monde non l'y a ren de tan melodious,
Coumo rey das ausseoux e lou plus précious;
Car, qui de nuech auzis talo vous excellento,
En luego de dormir, de l'auzir si contento.
Puy si l'estat dau céou l'on a considerat,
Quouro lou jour es beou e l'er ben espurat,
De l'astre luminous la courso journaliero
Que douno au tenebrous la celesto lumiero,
Las estellos dau céou fort claroment brillant,
Lou bel arc colourat de la pluejo esquilhant,
Tant de beous corps celestz de fasson non comuno,
Nous denonciant lou tems e sezon oportuno,
Vo ben se plòura leou, vo si verdion seren,
Vo si li aura vent, vo tems de frejour plen,
Car qui, de jour e nuec, au terradour habito
Proun d'admirables cas li contemplo e medito.

III

QUATRAINS

Un douno tard, l'autre pren diligent,
Un vau lou mol e l'autre dur demando,
Un viou ben sobre e l'autre fort gourmando,
Lou vot dey gens va toujour different.

∴

Tout ce que vean au monde, dire, e faire
Es agut dich e fach per lou passat,
E lou nouveou s'es au viel compassat;
De tems en tems si ves un meme afaire.

∴

Coumo un marchant es per far bancorouto,
Un navegant en dangier grandoment,
Tamben aqueou qu'a grand comandament
Es dangeirous venir dessus dessouto.

∴

Quand acabat as un grand bastiment
E qu'à la fin de plus bastir t'ennuejo,
Quand ti souven d'aver la bourso vuejo,
Ti fa venir un tard repentiment.

∴

Sies corajous contro malo aventuro,
Ten ferme e fort lou tiou entendement,
Car ven lou tems que fort comodament
Si rende dousso ; enfin tout si maduro.

∴

Tout passo e ven per son tems e sesoun,
Tems de plorar e puy après de rire,
Tems de gagnar e tems d'aver dau pire,
E tems d'amar e d'hayr per resoun.

∴

Coumo lou ceou es de lumieros bellos
Rendut brilhant, aussi parelhoment
La villo va treluzent grandoment,
Quand a de gens d'excelentes cervelos.

∴

L'home suget à debaucho trop grando
Domagi pren au cors e à l'esprit;
Si non s'adobo e s'en rende garit,
Uzo los ans que vilhesso demando.

∴

Mious vau manjar un morseu sec en pas
Qu'embe debat de viando delicado,
May taus l'en a, de lengo destacado,
Qu'embe courrous vivon à tout repas.

∴

Si tu sies près de prince vo segnour,
De caquetar non ages pas l'audasso
Ny embe villars ti prendre premier plasso;
Mal avisat toumbo en gros deshonour.

∴

Si quauque amic en honour as boutat
E pensaras gouvernar son couragi,
Tu ti fas tort, s'eou si comporto en sagi,
De lou vouler reputar per ingrat.

∴

De faire ben per son luec vo la villo
Non deven pas si retenir degun,
May *proprium* roigo tant lou comun,
Que tout va mau tous lous ans à la filo.

∴

Pertinent es, endilhant uno harengo,
De parlar dous e fousso as enemis,
Car d'enemis pourrion restar amis;
Lo ben parlar non blesset jamay lengo.

∴

Se desiras de fes un accord faire
E non voudrias quasi mens n'en parlar,
Fases semblant de pauc vous en autar
Qu'enfin pregat sias per finir l'afaire.

∴

Se cauquun es de villo lou premie,
Non pregues pas jamay sa malograssi,
Car en secret ti fara millo estrassi,
Ben que tu sies home de prodomie.



Gardo-ti, vielh, de trop de vin e viando,
D'estre pailhart ny ti medicinar,
Non siez lagnous, gardo de ti saunar;
Embe un bon aer auras sanitat grando.



Qui uzara de paraulo piquanto
Engendra souvent quauque debat;
Per la paraulo un cadun es notat
E l'esperit d'aqueou qui trop si vanto.



Gardo-ti ben toun secret revelar
A fremos, fòus, enfans, ny gent èbriago,
Per non tombar en cauquo grosso plago,
Car non sabrion son propri crim celar.



Gardo-ti ben contro degun mau dire
En son honour, penso de t'arrestar,
Non li a aubret que non li age à broutar,
Ny parentat que non li age à redire.

∴

L'avare va recercant sa vergogno,
Quan si dis paure e sara ben poissant,
Vivent mesquin, controfasent dau sant,
Non vous fises à taus ny à sa trougno.



Qui parlo plan, embe frejo mineto,
Vous trompara ben haul subtiloment
Plus leou que tau que parlo ubertoment;
Non vous fizes, l'on dis, d'uno aigo queto.



Promesso ten de ce qu'auras conclus,
Mentir non faut ny estre variable,
Siege en amic vo enemic notable;
Qui perd sa fe non sabrie perdre plus.



L'ambicious non es sadoul jamay,
Quand ben aurie tou quant que se desiro,
Car tant may a, tant plus son cor s'estiro
De desirar e n'aver enca may.



Dire, yeou sue sortit de grand noblesse
E, per malhur, paure estre devengut,
Sares toujours per tout lou mau vengut,
Car pauretat ablaigo gentilesso.

∴

Lous roturiez si far nobles vezes,
D'autres que soun nobles en decadenso;
May milhour es quouro per vous coumenso,
Que quand noblesso en vous la finissez.

∴

Lou ben s'amasso en suzour e magagno
Embe pron tems, may n'y a qu'en pauc de jours
Lous veas ben leou richos e poderous;
May lous valats non s'implon pas d'aigagno.

∴

Non ages pas tant de gauch se as proun ben,
Ny estonat quan siez pauret e chiche,
Car, quand Diou vôu fa leou de paure un riche,
Un riche aussi venir paure tamben.

∴

Quand l'homme naisse au mondan hermitagi,
Es de plourar tout premier incitat,
Car de dolour e de calamitat
Es astrugat per un veray presagi.

∴

Tau semblo riche e aver grand tresor
Qu'en beous habis e glori si morfonde,
Qu'es endeutat quasi per tout lo monde;
Tout çe qu'on ves luzir non es pas or.

∴

Per terro e mar lous homes fan grand cours,
S'agrandissent un cadun à sa guiso
Per estre hurous; may si ben l'on s'aviso,
Après la mort si ves qui es hurous.

∴

L'home pauret dau riche es mau vengut
Quand fan ensen, car toujour li fa la guerro,
Coumo un peirou mes embe un vas de terro
Turtant toy dous, lou vas es leou romput.

∴

Prosperitat de cadun fort amado
Es desirado e tous n'aven gros fan,
E quand nous ven en peno e gros affan
Nous estourdis tan leou qu'es arribado.

∴

De passo tems e de toute alegresso
De banquetar, de jugar e trotar,
D'aver tout ayse on si pot sadolar,
May non n'y a gès sadoulat de richesso.

∴

Assemblar d'or e causo difficilo
A pauro gent, may fau notar un cas,
Qu'an may d'affan d'aver dous cens ducas
Que apres dous cens s'avansar jusqu'à millo.

∴

Quand la despenso es justo au revengut,
Fau anar drech, car si ven un desastre
Ruyno l'ostau e non si trobo emplastre
Per lou tornar coumo ero à son degut..

∴

Un es ben leou maridat, l'autre tard;
Ben hurous es qui trobo en mariagi
Molher que sie bello, richo, ben sagi;
May pauc souvent si rencontro l'hazard.

∴

A fremo sie bono vo deshonesto
Non mostres pas que tu l'ames trop, car
Si, sur ton ped, un cop si pot tancar,
Après voudra montar dessus ta testo.

∴

Ce qu'amo fremo es amat caudoment,
E ce qu'hays tanben foro mesuro,
Mediocritat en ello ren non duro.
Debado aurie tout son contentament.

∴

Quand veas venir un marchant estrangier
Pcr trafegar negocis dins la villo,
Non li dounes tan couchous vostre filho,
Car proun li soun tombas en gros dangier.

∴

Non viestes pas molher hauto en colour,
Car, quouro sia tan richoment parado,
De siau amour pot estre separado;
L'estat sermat es troubat lou milhour.

∴

Moulhe au marit douno bon reconfort
Quand es prudento e per tout faire honesto;
May se au contrari a d'estre deshonesto,
Glari au marit fau esperar la mort.

∴

Doas oulos fa bon veire près dau fueq,
E se à l'hostau l'y a may que d'uno fremo
Li veas toujours debat e grosso reno,
Uno fa bourso e l'autro ten lou jueq.

∴

La sobrietat, lous vices fa perir,
E trop amar vins e fremos volagis
Ruyno lou cors e lou sens das plus sagis,
Quu li s'adouno en peno pot garir.

∴

L'home prudent pauc de causos fara
Sens recercar conseou en gros afaire;
May quand forso es conseou de fremo entraire,
Pren lou premier qu'ello ti dounara.

∴

Dioun que la fremo es de l'home naufragi,
Un mau coumun qu'es necessari à tous,
Un animau, vous juri, dangeirous
E de l'hostau la tempesto e l'oragi.

∴

Quand te seguis un chin leissant son mestre,
Laisso lou, car autant eou t'en fara,
Parelhoment fremo que leissara
Son vray marit embe ello non fau estre.

∴

De t'aflatar, en cas de mariagi
De follo gent, catious vo d'endautas
Gardo-ti ben e quito las beoutas
D'aquello tu qu'adores son ymagi.

∴

Sept poulos dioun lou gau pot contentar,
May l'home aura la botelho ben semo
Se contentar penso may d'uno fremo;
Coumo lou gau n'a gardo de cantar.

∴

La sagi fremo entreten la meison
Honestoment e la ten provesido;
La follo pren bens de meison emplido,
Lous degalhant à bôadre sens reson.

∴

Lou fol amour cambie coumo lou vent,
Fa restar neq aqueou que may li estento;
L'amour honest non va jamay sens crento
E crento va sens amour ben souvent.

∴

D'opinion si pot cambiar souvent,
Coumo la luno es souvent variablo,
Au monde aussi touto causo es mudablo,
Fortuno, bens, la fremo, tems e vent.

∴

Tres causos l'y a, aurelhos, huels e lengo,
Qu'à l'home fan las fremos recercar,
Per so non deau trop pros las alucar
Parla, ny auzir, afin que mau non prengo.

IV

DE VILHESSO

L'home viel que de Diou ten uno longo vido
Deou pensar à la mort qu'à tout houro l'envido,
E non la cregne pas, ny may la desirar,
Surtout de ben morir aqui deou aspirar
E non prendre jamay per aquo ges d'alarmo,
May ben toujour pensar au salut de son armo,
Car, en morent, passan à l'immortalitat,
Autant jounes que viels de toute qualitat.

. . . .

May lo viel que voudra vieure ben just au monde
Lo resto de sous ans, plus n'en fau que si fonde
En negocis, traffeqs, ny de faire plus ren
Sinon que servi Diou que li fa tan de ben;
Car lo traffeq mondan tout l'esperit emporto
E fa la devocion glassado e mitat morto,
Perque touto houro avez au negoci lo cor
E lo cor animat l'a subre son tresor;
Plus deou remercia Diou quan long agi que passo
Li fa de sous enfans veire la terso rasso.
Au demourant lo viel resto pauc estimat

E parmy lo comun de pauc de gens amat,
Car, si ben es per l'eagi embugat d'experienso,
L'on dis tout court que revo e qu'a oblidat la scienso.

. . . .

Enfin n'y a qu'an donat aquest ensegnoment
Que deou benir lou viel per vieure sanoment,
De faire, quouro pot, un honest exercici,
Sa semenso gardar, que condus en gros vici,
Deou prendre son repas senso si sadolar,
De medecino ges au cors non avalar.
Aussi non deou jamay si faire ubrir la veno,
Fugir lo marrit aer que malautiez ameno,
Surtout si deou gardar de touto tombaduro,
Dau gros fred e dau vent que sovent l'on enduro ;
E qui gardara eisso e d'hivert e d'estiou
Lo vilhard vieura san, may que serve ben Diou.

V

CHANSON SUR LA GRANDE PESTE DE L'AN 1580

Helas! tu podes ben plorar, Marselho,
De la perdo qu'as fach tan merevelho,
Cieutat que non avies ges de pare-e-elho!

Dous grans flageoas de Diou t'an visitado,
La pesto e la famino ruynado,
Per gran mortalitat que l'es ysta-a-ado.

Non si poudie trobar blat ni farino,
E may de dès florins valie l'emino,
Taloment que venguet la grand fami-i-ino.

E so pauc que de blat l'on atrobavo
Ero quasi poyrit ao ben sarnaus,
En lo manjant, au cors non profita-a-avo.

De consous d'uno villo feron ragis
De nous prendre los blats per los passagis
E n'an levat la tracho das vila-a-agis.

Proun d'autres tors n'an fach non sanzo dire,
Ellous de nostre mau an vogut rire,
May pourrion ben un jour aver dau pi-i-re.

Las! aquo nous metet en fort gran peno,
Car, en fauto de blat, lo poble reno
E souvent grand dangier as consous me-e-no.

Vesias la pauro gent de talo sorto
Manjar d'erbos, plorant la caro morto,
E ley laboradors de porto en porto-o-orto.

Certos tomberan leou en mort subito
Das paures que premiers la fan incito;
En aquo si conoy quand Diou s'irrito.

En l'an quaranto-siey dision grand pesto,
Solament de huech millo fan la festo;
May aro a ben agut plus gran tempe-e-esto.

Puy l'an cinquanto-siey fon revelhado,
May, en si recordant de la passado,
Fouguet per leou fugir en breou manca-a-do.

En l'an seissanto-cinq si resussito,
May la rigour dòu frech forto subito
La rendet senso fueq e ben peti-i-ito.

Aquesto encaro may es espelido
E pensant qu'ello fousso leou finido,
Costo en pron di gens la mort transi-i-ido.

Car dau poble qu'eron d'uno tau vilo
Son, de pesto e de fan, morts à la filo
Benafort quasi may de trento millo.

Sur las autros davant l'on si fisavo
En risent que lo mau venie, puy cravo;
Aisso non sera ren, cadun crida-a-vo.

A dès de ginovier cinq cens hutanto
E millo, comenset grevo e mechanto,
Puy sabret fort à la semano sa-a-anto.

Adon lous corajous ben s'estonavon,
Vezent que tous ley jours n'en degrunavon
E pron qu'embe grand pòu luen si sauvavon.

Quan foun à vingt d'abriou lo fueq s'allumo
E per cado canton la gènt consumo.
Helas! ben foun de greou talo costa-a-umo.

Certos au mes de may fouguet carnagi,
Quatre à cinq cens per jour de mortalagi,
Non podion abastar au carna-a-agi.

De quatre cens soldas qu'eron per gardo,
A cent per compagnie fort ben bragardo,
Son benafort tous mortz à la desjardo-a-ardo.

E proun qu'en caminant davant darriero,
Tombavon redes morts à la carriero,
Tant violent lo mau à don li e-e-ero.

La grand desolation las! qu'es ystado :
Veire touto la gent d'uno hostalado
Morir tous dau matin à la vesprado.

D'autres qu'en frenesie lo mau botavo
E de l'estro en revant l'on si gitavo,
Tan fogous e treydour lo mau regna-a-vo.

D'autres que si fisant per contrari
As medecins, barbiers, e boticaris,
Non lous an pas sauvas, son mors de glari.

Dous consous gran lausour an aquistado
De non aver la villo abandonado,
Gran recompenso donc an meritado.

May non pas lou premier, Pierro Borgogno,
Car s'enfuget, fasent fort laide trougno,
Leissant los autros dous à la besou-ou-ougno.

Lou segound consou, helas! André d'Oliero,
Eou anet meritar l'honour premiero;
Morent, s'es aquistat la glori entiero.

Lou ters consou, Aquilhenqui, es d'estimo
D'aver fort resistat en talo escrimo,
Diou nous a ben sauva aquello si-i-imo.

E lou bon assessour, monsur Jehan Dori,
Dotour e officiau, es mort en glori,
Leissant un bon renom per sa memo-o-ori.

Lou premier capitani, Joseph Cabro,
A fach per lou public mort honorablo,
Coumo home de valour recomanda-a-ablo.

Jamay cas tan pietous non se vist faire
Que son fiou lo dotour, sorres e fraire
A la gleiso an portat soulets son pa-a-aire.

Un autre capitani a tengut testo
En talo extremitat e gran tempesto,
Es Nicolin Ferrat, qu'en honour resto-e-esto.

Un noble nestorian, gran personagi,
Balthesar Pau, es mort, lo gran daumagi;
Per dos fes premie consou, faguet ra-a-agi.

Autan ben n'es pron mort per lo terraire;
Car certos de secours non avion gaire;
Si fugion lo marit, molhe, fiou, pa-a-aïre.

Non avion portafais, si sousterravon
Paires, maires, enfans, son cor crebavon,
En los portant au cros los tirassa-a-von.

Qu'an fon a miech julhet las salhiduros,
Per lo voler de Diou, venion maduros,
Vo tornavon arriez en gariduros-u-ros.

Adoun vesias boytous que ranguejavon,
Anant à dous egous quan caminavon
E, la caneto an man, sous pas conta-a-avon.

Car nostre bon Segnour, sa man puissanto
Nous porget de pietat exuberanto
Per sa misericordi abondanto.

Conoissent que la villo es fort fidelo,
Jamay à Diou, ny rey non fon rebelo,
Exterminant toujour fausso sequelo.

Aver passat aoust e puy setembre,
Adonc si comenset mesclar ensemble
A la villo e as chams que l'on si membre.

Car de pluejos vengueron premieros
Que aneron netejar villo e carrieros,
Un cadun lauzant Diou en grans preguie-e-eros.

E ben que d'aqueou mau n'y aguesso encaro
Dins villo la siou forsso ero tan raro-a-aro,

Lous homes su d'aquo fan retirado
Cadun a sa meison qu'avion sarrado,
Leissant molher as chams e la meyna-a-ado.

Adoun lo vendemiar fort s'aprochavo
E de li provesir l'on s'estudiavo,
May de bestiari pauc s'en atroba-a-avo.

Aqueou que la canson a compausado
Es agut en gran pòu proun de vegado,
Ystent au terrador, l'a escapa-a-ado.

VI

LAS CORDURIEROS

De l'agulho nautres viven
    Fort ben eizat,
E de besogno proun aven,
    Diou sie lauzat.
De villo nautres corduran,
D'obragi fen, pichot e gran,
De fiou vo ben de cedo,
Homes e fremos nous serven,
N'en despachan tant que n'en ven,
Toujour gagnan mounedo.

En pron de sortos trabalhan
    A cordurar,
E souven lo tems degalhan
    Per mesurar
De pointos, orles, pon coupas,
Vo reirepons e colles plas.

De bellos defilados,
De pon de perlo e pon luzent,
D'obragi fen à l'uelh plazent
De bellos relevados.

De fes sian tres vo quatre ensen
A trabalhar,
De canta e rire nous paissen
E de tralhar.
Cachan lo mout, parlan d'amour,
May en tout ben e tout honour,
Coumo filhos degudos.
Puy l'uno l'autro n'aprenen
De ben respondre à tout venen
E non sian pas ren mudos.

En cordurant au coissinet
Si v'alucas,
Tenen l'obragi de tout net,
Qu'es un gran cas.
Dirias que jamay det ny man
Non va toucat tan fortaman
Que la netici jougne.
Siege d'hiver vo ben d'estiou,
Plantan l'agulho tan sutiou
Que cauco fes nous pougne.

Fau que de matin si leven
Per n'afanar,
E lou cero tard au calen
Toujour velhar.
D'hiver suffren gros frech de pez
E tan nous tortoiro de prez
Que lo ventro n'acoro,
May, per uzar d'onestetat,
Gardan que de ventositat
Non sorto ges deforo.

VII

CHANSON AU RETOUR DE LA CONTAGION

. . . .
Marselho foun per un long temps
Regido per sas propris gens,
Coumo anciano republico ;
Fouguet puys uno vicomtat
Embe sa pleno autoritat
En tous sous gestes autentico.

Au tems que l'ynclito cieutat,
S'anet donar de son bon grat
A Charles d'Anjou, fiou de Franso,
Fouguet embe condition
D'acordi e transaction,
E non per forso ny poissanso.

Se liges dintre lous archious,
Li troubares encaro mious
La donation tan liberalo
Embe franquezos, libertas,

Estatus, capitous de pas,
May aros an ben pres la calo.

Sur la justici per mitat
Si retenguet l'autoritat,
Coumo un das principaus refugis;
May estous ans v'aven perdut
Per mau gouvert que l'es agut,
E non aven greffes, ny jugis.

Jornaloment, tant may anan,
La villo perde proun cado an,
La libertat s'en va abolido;
L'y a tres cens vint à tres ans (1)
Que nostres aves e ancians
En gran suzour l'avion bastido.

L'un vòu nou tous gouvernadous
E l'autre d'impos doloirous,
Mes, si l'on regardo la sourso,
Ven per las grans divisions,
Intestinos dissentions,
E per aucuns qu'implon la bourso.

(1) Les Chapitres de paix, à la suite de la soumission de Marseille à l'autorité de Charles Ier d'Anjou, sont datés de 1257 — en ajoutant 323 — on obtient 1580, la date de ces rimes.

Jamay bessay non tornaren
Au tems passat, ny trobaren
Gaube per redressar la villo,
E cadun per son particulier
Cerco d'emplir lou gibassier
E fan patir la causo utilo.

E pouden aro dire tous,
Coumo dis David de la vous,
Que si lo bon Segnour non gardo
Per son pouder touto cieutat,
Tout quant que fèn es vanitat,
Si son bon hueil non nous regardo.

Non aves vist, lou mes passat,
Lou céou d'uno gran flamo abrat,
Un dissato, des de setembre,
Portavo certos esparvant,
Car mostro qu'anan aprochant
Dau grand judici que nous nembre.

Si l'on va regardo amploment,
La villo non a sentiment,
Non es qu'uno fourmo bastido,
May lou poble e gent que li es
Son l'armo, membres e arnes
Per la regir tenir en vido.

Ja donc es tems se revelhar
E embe Diou se conselhar
Per esto pauro republico,
Car l'on trobo per veritat
Qu'aven proun de fidelitat,
May lou conseou va per fabrico.

Sus tornen à l'antiquitat
E meten-nous en unitat
Senso querelo ny desordre,
Obeissen à Diou, au Rey,
Tenguen toujour la bonne ley
E dins la villo auren bon ordre.

VIII

CONTRADICTIONS D'AMOUR

Yeou voli à tout jamay, senso mestre fachous,
Resonar e cantar e recantar encaro
L'amour que m'a açourat e ten palli ma caro
E qu'en thedi mi fa glatir venos e pous.

Aqueou ficu de Cipris qui douno gauch e plours,
Lou recaliou d'amour, que lou juvent emmaro
E lou ponchon sutiou, que, senso dire garo,
M'a nafrat dins lo piez e mi ten doloirous.

D'amour voli cantar las troussos e las flechos,
Sous frejolis glassons, son fueq d'ardors e mechos,
Sous jangolas senglous, sas lagremos e plours,
Sous fende cor, souspirs e ses plagos mortalos,
Sous tragiques regrez, son arq, bendeou e alos.

Amour sur tous los dious es tengut lo premier;
Sur los emperadous e reys, quand vòu, si plasso.
Eou destrus, quand li plas, e la mort palli amasso,
Eou bate tout lo monde e lo ceou e l'enfer.

Amour jounes e viels, coumo brave nauchier,
Embarco doussoment de touto gent e rasso,
Embe gauch e souspirs li fa tenir grimasso,
Escaufant lous plus frechs senso ges d'empachier.

Amour, joune pitot, caufo la gent antiquo,
Das laches perevous lo cor sutgis e piquo,
Sas flamos coumo vòu à cadun fa sentir.

Touto sorto de gent, tant savans que novicis,
Tous senton pauc ou proun sous coyens exercicis
Amour donq es un Diou que fa tout retentir.

Amour non es ren Diou puy qu'es tant envejous
Contro de touto gent, car un Diou qu'es propici
Amo touto vertut coumo exempt de tout vici
E meno per rezon ce que vou contro tous.

Car si l'amour sortie dau calibre das Dious,
Touto causo d'honour aurie per exercici.
May puy qu'en tout son gest non mostro que malici,
Es plus leou un diablon vo singe vicious.

Vezent que per tout lueq fa faire de querellos,
Fa tombar en pecat las armos las plus bellos,
El es de tout malhur lo veray surgentiou.

Fin que las muzos fa servir de corratieros,
Per pacificar l'amour entre gens las plus fieros;
Amour donq tant mechant non es jamay un Diou.

Aqueou que dis qu'amour non es Diou subeiran,
Non sap ce que si dis, fazent as Dious injuro,
E mostro que ignorant non conois sa naturo
D'estre fort gracious, courtes, doux e human,

Jamay as amorous non portant mau ny dan,
Per so qu'entre los Dious a pres sa norrituro;
Aussi non pot jamay estre tacat d'orduro,
Puy qu'a la deitat coumo vòu à sa man.

E qu'amour siege un Diou lo ceou va determino,
Car qui a ben legit e vist son origino
Dau Diou Mars trobara qu'es agut engendra

E de Cipris tamben, aquello gran Deesso.
Pertant fau confessar, se la cauvo es ben presso,
Qu'el es un veray Diou embe gran potestat.

Aqueou que pegne amour gran monarco das Dious
Embe un negre bendeou davant sa visto claro,
Avie de neblo as huels plens de lagagno e taro,
Que veire non poguet sous huels tant clars e vious.

Car quand m'anet blessar, eou lous ubrie toy dous,
E may senso bendeou li vegueri la caro,
Mi toucant drech au cor d'uno siou flecho amaro.
Doun yeou cresi que ansin fort drech amiro à tous.

Donquos si aquest archier avie sur las parpelos
Un veou cubrent son vist e sas fassons tan bellos,
Jamay eou non sobrie tant drech au cor guinchar.

May vezent que toujour, sens prendre ges d'amiro
E sens mancar d'un brin, en un mesme lueq tiro,
Amour non a bendeou e li ves haut e clar.

Aqueou que dis qu'amour es gentil damoizeou,
Qu'es un enfant alat, demente sa naturo;
Car un Diou que nous semblo e a mesme figuro,
Siege un home vo diou, non pot pas estre ausseou.

Car quouro va volant es conegut ben leou;
May coumo tous los dious soun poissans de naturo,
Podon anar per l'ayre e sur la terro duro,
Per que un diou tout celest cien (*sic*) poderous dau ceou.

Non fau pas donq pintar l'enfant embe las alos,
Car d'aqui non pren pas sas forsos naturalos,
Coumo dire a vogut quauque jouine soutas.

Que si aquest pitoton portavo de plumagi,
A fe tan leou pourrie semblar un cropatas
Vo ben un mariton novici de lengagi.

Non non, yeou diq qu'amour cadun que vòu enroullo
E feris tonto gent fin qu'à hostes volans,
Mesme das animaus au monde rodelans,
E fau que sie emplumat puyque per l'er s'envolo.

Car eou rodo pertout coumo une cauvo follo,
Per l'ayre fa encagna los ausseous bequetans,
L'un l'autre amorejant, au vol si recercans,
E quan li plas, es leou à la celesto escolo.

Donq per bono rezon pinten lo Diou d'amour
D'estre ansin es alat, volatejant toujour ;
E quu dis que non pos estent Diou aver plumo ?

Non si sau que l'amour poissant a desplumat
Uno aiglo a un pavon e s'en es ben armat
Per volar haut e bas, segon la sieu costumo.

Es follie d'allegar que l'amour sie pichon,
Coumo sero sortit d'uno rasso naneto,
Car pauc de cas farie de la siou personeto,
Autant vaudrie que fousso un pichot mirmidon.

Non, car el es poissant, grand e plen de renom,
Eou nafro los plus forts, li maco la carneto,
Lous dounto espalofis coumo uno galineto.
El es un Hercules e grand Diou, Cupidon.

Tanben quu dis qu'amour es jouve e fort volagi,
N'en mente; car un Diou fau que siege plen d'eagi,
D'un cerveou ben rassis e de sens ben madur.

Car la testo das dious embrigas de vilhesso
Es pleno de grand sens e de hauto sagesso.
L'amour donq es antiq, grand, poissant per segur.

Quant à mi diou qu'amour es encaro un enfant,
Un garson jouvenet que non a conoissenso
D'offensar touto gent fin qu'as Dious d'excellenso,
Lous pognent enfre cor de son dart penetrant.

Car, d'un sagi, n'en fa un triste fol amant,
Coumo sens jujament e senso experienso,
Un veray folmeou, orfelin de prudenso;
Enfin es un enfant que va tout borrascant.

E puy qu'el es ansin d'aquel eagi tant tendre,
L'on pourrie contro d'eou si garda e deffendre,
Quand desparro son tret à l'encontro de tous.

Portant coumo garson el es senso finesso,
Non sabent ce que fa per aquello joynesso,
Tanben es ignorant dau mau das amorous.

Amour es dins lo cor coumo un ausseou en gabi,
Fa sautar l'esprit d'uno estrangi furour,
Es un vent de souspirs de tragiquo dolour,
Un gros caffi de plours, uno cauvo d'enrabi.

Das redoublas senglous n'en fa usoro o rabi,
Fa devenir l'amant embe palli colour,
Dins lou cor engabiat, s'es frech, douno calour,
Amour rastis lo cor e fa lo cerveu babi,

D'ideos li metent e proun de faux semblant,
Esberlugant lo sens de tout pauret amant,
En amour ben souvent en querelos si paisse.

De furi e de folie garnis l'entendement
E souvent fa fougnar per may d'encagnament.
Amour per un plaser millo dolours fa naisse.

Puys que das hueils l'on dis qu'amour pren l'origino
E mous hueils lagagnous me tenent coumo en plours
Mi empachon fort d'amour recebre las vapours,
Sentent toujours coular d'aigo dins ma peitrino.

O poderous amour qu'à hueils dounes racino,
Fay tarir de mous hueils sas christalos humours,
Per tout gay m'encourar la doussetos amours
E mi faire sentir l'amorouso plouvino.

Car das hueils claroment l'amour sentrion venir
E non si pot sens veire en amour devenir,
Ny ges de fremos amar si non l'ay alucado.

Per que l'uel lou premier d'amour es l'agulhon
E non si pot amar que volho un dardalhon
Que non vegues premier si la pesso v'agrade.

Yeou manteni qu'as hueils non s'engendro l'amour,
Ny pren son fondament jamais d'uno veirino,
May ben dau cor sensible aqueou es que domino,
E pot amar sens hueils, car es das hueils segnour.

Dau cor ven lou senglout, lou souspir, nuech e jour,
Dau cor ven rire e gauch sarras dins la peitrino,
E lou cor mando as hueils l'ardour de son eyzimo
Donquos non ven das hueils, may dau cor ven l'amour.

Aussi Jaufret Rudel, grand poete de Provenso,
Uno qu'ero en Levant l'amet en son absenso
E traverset las mars per veire son subget.

Car sens veire eou l'amet per son bon renom creire.
Un borni naturan amo de cor sens veire,
Enfin aquest amour parte dau cor secret.

Non, yeu diq que l'amour das hueils e cor ensen
Derivo vertadier, e toy dous fan l'offici,
Car las hueils messagiers, premiers en exercici,
Communicon au cor sous regars convenens;

E lou cor, ressentent das hueils lous ingrediens,
Si nafro quant e quante toutey dous sens vici
Formoun l'amour parfet d'uno harmonie propici,
Trabalhant en comun d'amorous entretiens.

. . . .
Lou cor fa moure l'hueil, car en aquo s'agrado
D'estre lou gaviteou de l'amour encourado,
Si ben qu'entre tous dous rendon l'afaire entier.

Amour, borreou dau cor, es un mau incurable,
Car fa lous uns amar e lous autres hayr;
L'home que n'es gantat non en pot ben garir
Si non purgo l'ardour d'un secours amyable.

Amour es un grand prince, invincible, imprenable,
Fa lo cor escaufar e souvent afeblir,
Souventos fes l'amant fa vieure, aussi morir,
Lou fa feble, puissant, hurous e miserable.

Amour per lou vouler en tout moralisar,
Li donar de lauzour e puy lou mesprezar,
El es bon e mauvay, el es dous, el es aigre,

El es triste, e aligre, el es sagi e es fou,
El es joune e vilhard, es pichot, grand, gros, maigre,
El es borni, e li ves per fa rompre lou cou.

SOMMAIRE DES ŒUVRES DE ROBERT RUFFI

LES

ÉVÊQUES DE FRÉJUS

DU VIe AU XIIIe SIÈCLE

PAR

L'Abbé H. ESPITALIER

PRÊTRE DU DIOCÈSE DE FRÉJUS (1)

CHAPITRE I

LES ÉVÊQUES DU VIe SIÈCLE

SOMMAIRE. — Considérations générales. — Jean. — Lupercien. — Miracle de saint Césaire au Luc. — La collégiale de Pignans. — Didier. — Exspectat. — Epiphane.

Le tableau de la persécution d'Euric, tel qu'il est retracé par saint Sidoine Apollinaire, nous porte à croire que saint Ausile n'eut pas de successeur immédiat. Le siège de notre église dut rester plusieurs années sans évêque. Mais à l'avènement au trône du fils d'Euric, Alaric, la paix religieuse fut rendue à tout le Midi des Gaules; le nouveau roi Arien autorisa même la tenue d'un concile à Agde, en 506.

(1) V. 1re partie, t. XVIII, p. 247.

C'est en étudiant les actes des conciles qui se tinrent à cette époque, et dans lesquels, selon l'expression du protestant Gibbon, les évêques formèrent la France, comme les abeilles forment leurs ruches, que les historiens ont pu dresser le catalogue des Pontifes qui gouvernèrent nos églises du VI[e] au X[e] siècle. Malheureusement les altérations des manuscrits, comme les variantes des copistes, ont donné à certains sièges épiscopaux des titulaires qui, dans la suite, ont été réclamés par d'autres églises. De là est née, pour le siège de Fréjus en particulier, une confusion regrettable qui laisse planer plus d'un doute sur la chronologie de nos pontifes à cette époque de notre histoire.

Pourtant, il nous faut pénétrer quand même dans ce dédale inextricable, et, en marchant sur les traces de nos devanciers, nous nous contenterons de saisir çà et là le nom de quelques-uns de nos évêques, pour l'enchâsser au livre d'or de notre église. Car la plupart d'entre eux, sauf leur présence à un concile, n'ont pas d'histoire; quelques-uns ne nous ont laissé qu'un simple nom, à une époque plus ou moins incertaine; plusieurs même, dont l'existence est incontestable, ne portent pas de nom qui les distingue; d'autres enfin, offrent si peu de certitude qu'il vaut mieux refuser de les admettre au rang de nos pontifes.

Le nom du premier évêque connu, après saint Ausile, nous est révélé par les actes du concile d'Agde sur lequel nous aurons à revenir. C'est Victorin.

Ce pontife n'assista pas lui-même à cette assemblée épiscopale; il s'y fit représenter par le prêtre Jean, qui en souscrivit les délibérations en ces termes : « *Joannes presbyter, missus à*

Domino meo Victorino, episcopo de civitate Forojulii, suscripsi. » Jean, prêtre, envoyé par mon seigneur Victorin, évêque de la ville de Fréjus, j'ai souscrit (1).

Le concile d'Agde fut un des plus importants qui se tinrent dans les provinces méridionales de la Gaule au VI[e] siècle. Vingt-cinq évêques y assistèrent, dix autres, parmi lesquels Victorin, s'y firent représenter; soixante-et-onze canons disciplinaires y furent promulgués.

Le prêtre Jean, délégué par Victorin au concile d'Agde, fut-il ensuite son successeur sur le siège de Fréjus? Les historiens de notre église l'admettent, et ils s'appuient sur les actes du IV[e] concile d'Arles, tenu en 524, dans la suscription desquels nous lisons le nom de Didier, prêtre délégué par son évêque Jean (2). Il est vrai que le siège de cet évêque n'est pas indiqué, pas plus, d'ailleurs, que celui des autres Pères du concile. Mais, à défaut de certitude, nous devons encore nous contenter d'une forte probabilité. Car il est incontestable que l'évêque de Fréjus fut convoqué à ce concile régional, et s'il n'y a pas assisté lui-même, il a dû au moins s'y faire représenter. Mais comme déjà, au concile d'Agde, nous voyons un prêtre nommé Jean signer au nom de son évêque, et que, vingt ans après, c'est le prêtre Didier qui se dit le délégué de son évêque Jean, tout nous porte

(1) Labbe, *Concil.* IV, col. 1622-1627. Nous ne savons sur quel titre s'appuie le docteur Lambert (*Hist. de Toulon,* t. I, p. 77), pour donner à l'évêque de Fréjus qui délégua le prêtre Jean au concile d'Agde, le nom de Cafrarius.

(2) *Desiderius, presbyter, directus a domno meo Joanne episcopo, consensi et subscripsi.* (Labbe. *Concil.* IV, col. 1627). Girardin (*Hist. de Fréjus,* t II, p. 169), ajoute *Forojulii,* mais ce mot n'est pas dans le texte.

à croire que le prêtre Jean est le même personnage que l'évêque du même nom, et ainsi Victorin, qui l'avait déjà initié à l'administration du diocèse, l'aurait eu pour successeur.

Selon Antelmy et Girardin, Lupercien serait monté sur le siège de notre église après l'évêque Jean. Ce pontife assista au concile de Carpentras, en 527, et au IIe d'Orange, en 529. Quinze évêques siégèrent à la première de ces assemblées : la seconde en réunit quatorze. Saint Césaire d'Arles fut l'âme et la lumière de ces deux conciles, ainsi que du IVe d'Arles, auquel l'évêque Jean se fit représenter par le prêtre Didier.

Nous sommes heureux de saluer, au milieu des Pères de ces trois conciles, saint Cyprien, évêque de Toulon. Ce vénérable pontife, formé à l'école de saint Césaire, porta plusieurs fois la parole dans ces assemblées conciliaires : nous le voyons en particulier, au IVe concile d'Arles, faire décider qu'à l'avenir on pourrait ordonner les diacres à l'âge de vingt-cinq ans, les prêtres et les évêques à trente, mais qu'on ne pourrait élever un laïque au diaconat et à la prêtrise, moins d'un an après son baptême (1).

La cause portée au concile de Carpentras regardait l'église d'Antibes. L'évêque de cette ville, Agrécius, avait violé les saints canons, en promouvant aux ordres un clerc de son église. Cité au concile pour s'expliquer, Agrécius, loin de s'y rendre en personne, n'envoya pas même un délégué. Il fallait une censure à une telle conduite : les Pères du concile suspendirent, pour un an, de la célébration des saints mystères l'évêque prévaricateur (2).

(1) Labbe, *Concil.* IV, col. 1622-1627.

(2) *Id.* *id.* col. 1663-1666. Migne, *Patrol. lat.* LXVII, col. 1287-1290.

Les décisions du concile d'Orange eurent un retentissement universel, car elles mirent un terme aux subterfuges du semi-pélagianisme. Quelques années après, elles furent approuvées par le Saint-Siège et, à partir de ce moment, elles ont toujours été regardées comme l'expression de la foi catholique dans ces questions si difficiles de la grâce qui, pendant plus d'un siècle, s'agitèrent dans nos contrées.

Les Pères de ces deux conciles ne désignent pas, il est vrai, dans leur suscription le nom de leurs églises; aussi les auteurs du *Gallia* hésitent à inscrire Lupercien au rang de nos Pontifes. Mais l'autorité d'Antelmy et de Girardin est pour nous la meilleure garantie de nos traditions. Ces deux historiens, du moins le premier, avaient probablement pour appuyer leur dire des titres qui se seront perdus, et comme notre église dut être représentée dans ces deux conciles, dont la convocation eut lieu sur l'initiative du métropolitain d'Arles, nous préférons reconnaître dans Lupercien l'évêque de Fréjus.

Nous venons de parler de saint Césaire. Pourquoi ne raconterions-nous pas maintenant un miracle accompli, vers cette époque, par ce grand évêque au cours de ses visites pastorales, dans la paroisse du Luc? (1)

Là vivait une jeune fille qui était au service d'une dame, nommée Euchérie et qui, depuis longtemps, était soumise aux obsessions du démon. A l'arrivée de saint Césaire, Euchérie

(1) *Luco*, *Le Luc*, dans le diocèse de Fréjus, près de la rivière de Caramy, dit Mabillon dans ses notes sur la vie de saint Césaire. (Migne, *Patrol. lat*, *LXVII*, col. 1032. *Acta SS*, *XVII maii*.

vint se jeter aux pieds du vénérable pontife pour obtenir la guérison de sa servante. L'homme de Dieu demanda quel était le mal qui la tourmentait : « Elle a, répondent les assistants, le démon appelé Diane dans le pays : presque toutes les nuits, elle est accablée de coups et, quand on la conduit à l'église, il faut la tenir entre deux hommes de peur qu'elle n'échappe. Elle est aussi tellement fatiguée par les attaques secrètes de l'esprit impur, qu'on l'entend continuellement se plaindre et elle ne peut répondre à ceux qui lui parlent ».

Ils prièrent ensuite saint Césaire de faire constater par ceux qui formaient sa suite la réalité des souffrances que cette fille endurait. L'homme de Dieu y consentit, et le saint prêtre Lucius, accompagné du diacre Didyme, se rendit à la maison de l'obsédée. « Je m'unis à eux, ajoute l'historien de saint Césaire (1), les fidèles me croiront-ils? Je le déclare devant Dieu, j'ai vu de mes propres yeux les coups que cette pauvre fille avait reçus sur le dos et sur les épaules, quelques jours auparavant; j'ai même distingué ceux qu'elle avait reçus la veille et la nuit précédente. Mais dans un instant, toutes ces plaies furent guéries. » Le saint évêque la fit venir une seconde fois auprès de lui : elle avait, à ce moment, les yeux si troublés et elle détournait son visage avec une telle confusion que chacun put constater qu'il lui était impossible de regarder en face l'homme de Dieu. Celui-ci imposa la main sur la tête de la patiente et lui donna sa béné-

(1) La *Vie de saint Césaire* est divisée en deux livres. Le premier a pour auteur saint Cyprien, évêque de Toulon, Firmin et Viventius, évêques de sièges inconnus. Le second, dans lequel est raconté le miracle du Luc, fut écrit par le prêtre Messien et le diacre Etienne. (Migne, *id.* *Acta SS id.*)

diction; il bénit ensuite de l'huile pour en oindre son corps pendant la nuit. Dès ce jour, les obsessions cessèrent, car la jeune fille retrouva le calme et le repos.

Voici un évènement qui se rattacherait à l'histoire de notre diocèse, à cette époque, s'il faut en croire une charte dont nous allons nous occuper.

D'après ce document, en 517, le comte Thierry, fils de Clovis, aurait réuni en synode les évêques Césaire d'Arles, Cyprien de Toulon, Honorat de Marseille et Didyme de Riez, sous le pontificat du pape Symmaque, et leur aurait déclaré que, pour remercier Dieu de la victoire qu'il avait remportée à Pignans, sur les Visigoths, il voulait y construire une église, sous le titre de Notre-Dame de Consolation et la faire desservir par des chanoines réguliers de saint Augustin (1).

Cette charte a toujours eu et de nombreux adversaires et de chauds défenseurs. Parmi ces derniers, nous n'étonnerons personne en nommant les chanoines de la collégiale de Pignans. Bouche (2) n'admet ce titre qu'avec beaucoup d'hésitation. Girardin (3) en nie l'authenticité avec acharnement. Antelmy (4) déclare que la question est trop controversée et qu'il préfère rester neutre dans le débat. Mais il suffit de lire avec attention les divers faits consignés dans cette charte pour y trouver une suite d'anachronismes et d'anomalies.

(1) Voir cette charte dans le *Culte de Marie à Pignans*, p. 20.

(2) *Hist. de Provence*, t. I, p. 622.

(3) *Hist. de Fréjus*, II, p. 184. *Descript. du diocèse*, p. 263.

(4) *Descript. diœc.*, p. 345.

Ainsi, la fondation de la collégiale aurait eu lieu, l'an 517, sous le pape Symmaque; or le pape Symmaque mourut en 514. De plus, comment Thierry aurait-il pu remporter à Pignans une victoire sur les Visigoths, quand il fut lui-même battu sous les murs d'Arles par ces barbares, vers cette époque, et obligé de remonter vers le nord? Enfin, si saint Césaire était alors sur le siège d'Arles, en supposant qu'il ne fut pas en Italie, où il alla se disculper soit auprès du Pape, soit auprès du roi Théodoric des calomnies dont l'avaient chargé ses ennemis, il n'en est pas de même des autres évêques nommés dans la charte. Car il est douteux que saint Cyprien fût sur le siège de Toulon en 517; Honorat de Marseille était déjà mort à cette époque, selon le sentiment le plus probable: quant à Didyme, c'est un évêque inconnu; ni le *Gallia*, ni l'historien de l'église de Riez, Bartel, n'en parlent. Enfin, n'est-il pas étonnant que, dans une circonstance aussi solennelle, l'évêque diocésain ne paraisse point? Voilà tout autant de motifs sérieux qui nous font rejeter ce document comme apocryphe.

Pourtant, malgré le peu de crédit que nous offre la charte de Thierry, l'antiquité de la collégiale de Pignans peut s'établir d'une manière presque aussi sûre que si le document dont nous venons de parler était authentique.

Nous trouvons, en effet, dans le cartulaire de Saint-Victor une charte du XIe siècle, qui nous atteste que « des hommes religieux avaient *anciennement* fondé au lieu de Pignans, situé entre le village de Carnoules et le *Castrum de Gonfanon,* une église en l'honneur de la Sainte-Vierge et de Saint-Jean-Baptiste,

et que depuis peu de temps, cette église avait été relevée en partie par quelques clercs (1) ».

Or, ces hommes religieux ne sont-ils pas les premiers chanoines réguliers qui, *anciennement*, c'est-à-dire avant l'invasion des Sarrasins, fondèrent la collégiale de Pignans? Et si, après l'expulsion des Barbares, cette église a été relevée de ses ruines par quelques clercs, n'est-ce pas du rétablissement de la collégiale primitive que la charte veut parler?

Dès ce jour, il est vrai, l'église de Pignans dut passer sous la juridiction des moines de Saint-Victor; mais les clercs, ou mieux, les chanoines refusèrent de se soumettre, puisque nous verrons, en 1083, l'évêque de Fréjus, Bertrand, faire rendre aux religieux de Marseille l'église Sainte-Marie de Pignans qui leur était contestée (2). Une transaction dut intervenir dans la suite entre ces deux monastères et telle est probablement l'origine de cette clause, signalée par l'auteur du *Culte de Marie à Pignans* (3), d'après laquelle les chanoines, s'il survenait entre eux quelque division, devaient recourir à un évêque ou à l'abbé de Saint-Victor. De là proviennent encore, sans donte, ces titres relatifs à la collégiale de Pignans et au culte de la

(1) *Quendam locum quem vocant Pignanum, antiquitus a religiosis viris fundatum in honore Sancte Dei Genitricis Mariæ vel Sancti Joannis Baptiste, nunc vero a quibusdam clericis ex parte resolidatum.... Est in comitatu Forojuliense hec donatio inter villam quam vocant Carnolas et castrum Gonfanonem. (Cart. de S. Victor*, ch. 1065.)

(2) *Cart. de S. Victor*, ch. 600.

(3) *Le culte de Marie à Pignans*, p. 27-28.

Sainte-Vierge dans ce lieu, trouvés par le P. Guesnay dans les archives de cette illustre abbaye (1).

Mais c'est la tradition surtout qui donne un grand poids au sentiment que nous exprimons.

Il est en effet communément admis, comme une règle de critique incontestable, que les traditions immémoriales, quoique dépourvues de preuves écrites, à moins qu'elles ne soient d'une absurdité évidente, doivent être conservées.

Telle est celle qui nous occupe. Elle ne présente point, il est vrai, de parchemin authentique, mais elle a une possession ancienne et ininterrompue. Et encore, si cette tradition s'était perpétuée au milieu d'un peuple ignorant et grossier, on pourrait craindre une supercherie ou un excès de crédulité; mais ici, c'est un corps vénérable qui doit avoir recherché avec bonne foi ses origines et en avoir conservé avec respect le souvenir; et si la charte de Thierry a été fabriquée dans des temps postérieurs, c'est que déjà les chanoines de la collégiale, quoique privés de titres authentiques, connaissaient l'antiquité de leur origine par leurs traditions.

En 1097, soit que la charte de Thierry ait vu le jour à cette époque, soit qu'il ne s'agisse que d'une copie, l'expédition de ce titre fut délivrée aux chanoines de Pignans par les ordres de Gilbert, comte de Provence.

La charte existait en 1310, elle était même ancienne, car

(1) Le P. Guesnay n'est guère sûr, il est vrai, mais s'il a trouvé ces titres chez les moines de S. Victor, il ne les a pas inventés.

Charles II, comte de Provence, déclare dans un diplôme que l'église de Pignans est de fondation royale.

En 1508, Louis II, roi de France, rappelle que le monastère de Pignans a été fondé par les comtes de Provence, ses prédécesseurs, *depuis tel et si longtemps qu'il dépasse toutes les mémoires.*

Sous Louis XIV, le cardinal de Bouillon, dans une requête au roi, en faveur du chapitre de Pignans, déclare que ce corps vénérable a près de *douze siècles d'existence.*

Vers la même époque, la prévôté de Pignans devant être unie au séminaire de la marine à Toulon, les chanoines eurent recours à Rome et donnèrent, comme un des titres de gloire de leur église, le bonheur d'avoir subsisté pendant *douze siècles* (1).

Enfin, si la collégiale de Pignans est postérieure, à quelle époque faut-il la placer ?

Est-ce Raimbaud, l'archevêque d'Arles, qui l'a établie au XIe siècle, comme l'avance Girardin? mais, où en sont les titres? Nous avons la charte de fondation de la collégiale de Barjols, due à la générosité de cet illustre archevêque, pourquoi n'a-t-on jamais connu celle de la collégiale de Pignans, si Raimbaud en était aussi l'auteur? Tout nous porte donc à admettre que l'origine de ce chapitre remonte à une époque plus ancienne, et c'est du VIe au IXe siècle que nous croyons devoir la fixer.

Reprenons l'histoire de nos évêques.

Nous avons parlé de Victorin, de Jean et de Lupercien. Après celui-ci, Didier monta sur le siège de notre église. On croit

(1) *Culte de Marie à Pignans. Passim.*

communément que c'est le prêtre du même nom qui représenta l'évêque Jean, au IVe concile d'Arles, en 524. D'après le P. Lecointe (1), ce nouveau prélat était à la tête de notre diocèse, en 536, lorsque les Visigoths quittèrent la Provence. Mais les auteurs du *Gallia* regrettent, avec raison, que cette assertion ne s'appuie sur aucune preuve.

Les actes du IVe concile d'Orléans, en 541, nous donnent pour la première fois, d'une manière certaine, le nom de Didier. Ce concile réunit trente-sept évêques : douze autres, parmi lesquels celui de Fréjus, y envoyèrent des délégués. Celui de Didier fut Gratien qui souscrivit au nom de son évêque les trente-huit canons sortis de cette assemblée (2).

Didier eut pour successeur Exspectat qui délégua le prêtre Epiphane, au Ve concile d'Orléans, en 549 (3). En 554, Exspectat assista en personne au Ve concile d'Arles, et l'année suivante, au IIe concile de Paris. Au concile d'Arles, il fit précéder sa suscription de l'invocation du nom du Christ. *In Christi nomine, Exspectatus, episcopus ecclesiæ Forojuliensis, subscripsi* (4). Dans son catalogue des évêques de France, le P. Lecointe donne pour successeur à Exspectat ce prêtre Epiphane qui avait signé, au nom de son évêque, les actes du Ve concile d'Orléans.

Il se passait alors en Provence des évènements dont le

(1) Cité par le *Gallia*.

(2) *Gratianensis presbyter, missus à Domno meo Desiderio, episcopo Forojuliensi, consensi et subscripsi*. (Labbe, *Concil.* V, col. 380-390.)

(3) *Epiphanus presbyter, directus a domno meo Exspectato, episcopo ecclesiæ Forojuliensis subscripsi*. (Labbe *id.* col. 390-401.)

(4) Labbe, *Concil.* V, col. 780-782, 811-814.

contre-coup se fit sentir sur le siège de Fréjus. Gontran, un des fils de Clotaire Ier avait eu en partage la province d'Arles, sauf les villes de Marseille, d'Avignon et d'Aix. C'était un prince humain et doux, mais trop faible. L'austérité de sa vie, les largesses qu'il fit aux pauvres, l'amour qu'il eut pour la religion, la protection qu'il accorda à l'Eglise et à ses ministres méritent justement les éloges qui lui ont été donnés par quelques historiens (1); ce qui nous fait croire que notre diocèse eut à se louer de ses libéralités.

Mais Gontran, pour favoriser le commerce dans ses Etats, demanda à son neveu Childebert la moitié de la ville de Marseille. Celui-ci, cédant à des considérations politiques, y consentit.

Ce fut un grand malheur pour l'évêque de cette ville, Théodore. Témoin des désordres et des crimes que la compétition du pouvoir entraînait après elle et toujours sur la brèche pour les condamner et les punir, ce saint pontife se fit des ennemis dans les deux camps. Il fut desservi auprès des deux princes, fut même accusé injustement d'avoir favorisé les prétentions d'un intrigant nommé Gondebaud, qui voulait se faire passer pour le fils de Clotaire et aspirait à la couronne. Gontran crut aux calomnies portées contre Théodore et il le fit jeter en prison.

L'évêque de Fréjus, Epiphane, était alors à Marseille (2). Sans doute, comme son frère dans l'épiscopat, il dénonçait les crimes commis par les officiers de Gontran et flétrissait les désordres de leur administration: comme lui aussi, il fut chargé

(1) Papon. *Histoire de Provence*, II, p. 59.
(2) *Ibid.* *id.* *id.* I, p. 251.

de chaînes et conduit sous bonne escorte au roi de Bourgogne. Mais tandis que Théodore obtint sa liberté peu de temps après sa détention, Epiphane mourut en prison, avant que son innocence eut été reconnue (1). Ces évènements se passaient l'an 582.

Avant de succomber sous les coups de ses détracteurs, Epiphane avait eu la douleur d'assister à deux invasions de Barbares dans sôn diocèse.

En 572, les Lombards, venant du Dauphiné, pénétrèrent en Provence par le Nord. Un de leurs chefs, Amon, vint mettre le siège devant la ville d'Aix et ravagea tout le pays jusqu'à Nice. Le diocèse de Fréjus était sur son passage, il ne dut pas être épargné.

Grégoire de Tours (2) nous apprend qu'un saint anachorète, nommé Hospice, qui vivait dans les pratiques de la plus austère pénitence à Villefranche, près de Nice, avait annoncé cette invasion. Il avait même prédit la destruction de sept villes, dont les crimes avaient irrité le Seigneur. Les historiens nomment ces cités coupables : c'étaient Embrun, Gap, Avignon, Arles, Marseille, Nice et Glandevès, tout autant de villes épiscopales. Fréjus n'est pas compris dans ce nombre; sans doute, grâce au zèle de ses évêques, la corruption y était moins grande, et la vengeance céleste s'y fit moins sentir.

Quelques années après, en 574, ce sont les Saxons qui tra-

(1) Papon, *Hist. de Provence*, II, p. 66. Pour ne point paraître trop affirmatif, disons qu'Epiphane n'est regardé comme évêque de Fréjus que d'après un sentiment assez fondé.

(2) *Greg. Tur. l. 6, c. 6. Apud Vinc. Lerin. chron.*, I, 129.

versent notre ville et notre diocèse. Ces nouveaux envahisseurs entrèrent en Provence, les uns par Embrun, les autres par Nice. Quoiqu'ils n'eussent que des sentiments pacifiques, dit Papon, ils laissèrent pourtant sur leur passage des traces funestes de barbarie (1).

---

(1) Papon. *Hist. de Prov.*, II, p. 61-69.

CHAPITRE II

LES ÉVÊQUES DU VII[e] SIÈCLE

Sommaire. — Les évêques apocryphes et les évêques incertains. — Saint Aigulphe à Lérins, son martyre. — Dissertation sur sainte Maxime. — Le rituel ou sacramentaire de Fréjus.

Depuis la mort d'Epiphane jusqu'à la fin du VII[e] siècle, c'est-à-dire pendant près de deux cents ans, nous ne trouvons plus aucun nom digne de figurèr d'une manière certaine sur le catalogue de nos pontifes. On cite, il est vrai, sept évêques comme ayant gouverné notre église pendant cet intervalle de temps, savoir : Astérius, Rustique, Jacques, Romain, Betton, Adéodat et saint Humbert.

Deux d'entre eux, le premier et le dernier, doivent être éliminés; il y a des preuves certaines qu'ils n'appartiennent point à notre église. Astérius est celui dont nous avons parlé avant l'épiscopat de saint Auxile et dont le siège épiscopal, nommé aussi *Forumjulii*, était en Italie (1). Saint Humbert, il est vrai, est porté comme évêque de Fréjus sur le martyrologe Gallican, au 8 septembre, mais les Bollandistes nous apprennent qu'il ne

(1) Voir *les premiers évêques*, chap. IV, p. 104.

fut jamais revêtu du caractère épiscopal, et ils ne parlent pas même du sentiment de ceux qui le placent au rang de nos évêques (1).

Jacques, Romain et Adéodat ne nous sont connus que par leur nom. Le *Gallia* sépare les deux premiers l'un de l'autre; Antelmy et Girardin suivent l'ordre que nous venons de leur donner; Antelmy, même, ne donne le troisième que sous toute réserve : il lui fut signalé, dit-il, par le Père Jean Colomb, mais sans aucune preuve sérieuse.

Rustique et Betton n'apportent que des titres fort douteux. D'abord, Rustique est placé à la fin du VIe siècle par Antelmy et Girardin ; mais, comme pour ses prédécesseurs probables, Jacques, Romain et Adéodat, on ne connaît que son nom. Les auteurs du *Gallia*, afin de lui donner un cadre historique, le font vivre cent ans après. « C'est peut-être lui, disent-ils, qui, en 684, assista à la fondation du monastère de Grasello, dans le diocèse de Vaison ».

Enfin Betton qui, en 540, assista au concile de Châlons, ne doit pas être regardé d'une manière certaine, comme un évêque de Fréjus, puisqu'il nous est disputé par l'église de Saint-Paul-Trois-Châteaux (2).

Mais quoique nous trouvions la plus grande incertitude dans la succession de nos évêques, au VIIe siècle, pourtant, tout nous porte à croire qu'il régna dans le diocèse, à cette époque, une ère de bonheur et de prospérité. Les Barbares ont suspendu

(1) *Acta sanctorum XXV martii.*

(2) Labbe, *Concil. IV*, col. 887, en fait un évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux et dit en note : *Editio vulgata : Betto Forojuliensis.*

leurs marches dévastatrices : grâce à l'influence de l'Eglise, ils deviennent accessibles à des idées de civilisation, et dans le pays qu'ils ont conquis, ils fondent des royaumes florissants. Le siècle précédent a pu produire des désordres et des ruines, celui-ci va les réparer.

C'est alors, en effet, vers l'an 660 (1), qu'apparaît saint Aigulphe, le restaurateur de la discipline monastique à Lérins. Pour la première fois, depuis la fondation du monastère, le successeur d'Honorat est un moine étranger.

Aigulphe ou Agoul était un seigneur franc, né à Blois, vers 630. De bonne heure il renonça au monde et embrassa la règle bénédictine, sous la direction de l'abbé Mummol, à l'abbaye de Fleury. Mummol gémissait depuis longtemps de l'abandon dans lequel se trouvait au Mont-Cassin le tombeau de saint Benoît. Car, en 530, cet antique monastère avait été détruit par les Lombards : les religieux s'étaient réfugiés à Rome et, une fois par an, quelques fils de saint Benoît venaient prier au nom de leurs frères devant la tombe de leur fondateur.

Désolé de cet état de choses, Mummol résolut d'aller ravir au Mont-Cassin le corps du saint patriarche et de le transporter à Fleury. Il fit part de ces projets à Aigulphe. Celui-ci reçut avec joie les confidences de son abbé et s'offrit lui-même pour exécuter cette périlleuse mission. Il se disposait à partir, quand arrivèrent à Fleury des religieux de la ville du Mans (2). « Le but de

(1) Daras dit : *en 666*. (*Hist. générale de l'Eglise*, t. XVI, p. 168.)

(2) Il existe deux vies de saint Aigulphe écrite l'une sous Charles-le-Chauve, par Aldevralde, moine de Fleury, l'autre au XVIIe siècle par Vincent Barralis, moine de Lérins.

leur voyage, dirent-ils à Mummol, était d'aller chercher au Mont-Cassin le corps de sainte Scholastique. Une vision céleste les avait désignés pour cette pieuse expédition. La coïncidence frappa vivement l'abbé de Fleury. Il s'ouvrit entièrement à ses hôtes : d'un commun accord il fut convenu qu'Aigulphe s'adjoindrait à eux, et qu'ensemble ils iraient où la volonté du ciel paraissait les appeler ».

Arrivés à Rome, les compagnons d'Aigulphe s'y arrêtèrent quelques jours pour visiter les principaux sanctuaires. Aigulphe, plus empressé, refusa de les attendre et poursuivit sa route jusqu'au Mont-Cassin. Une cruelle déception lui était réservée. Parmi les ruines qui couvraient la montagne sainte, comment découvrir l'emplacement du tombeau qu'il venait chercher ? « Il se prosterne en pleurant, dit l'hagiographe, et conjure le Seigneur de l'assister. Or, comme il priait, un vieillard d'un extérieur

La première, publiée en abrégé par Surius, a été reproduite en entier et enrichie de notes par Mabillon. C'est la meilleure. On y trouve raconté au long le récit de la translation du corps de saint Benoit. Vincent Barralis, au contraire, omet ce récit, il nie même le fait. « Cela s'explique, dit l'abbé Alliez (*Hist. de Lérins*, I, 366), car Lérins étant, au XVII[e] siècle, sous la dépendance particulière du Mont-Cassin, un religieux de ce monastère ne pouvait parler d'une translation que les moines italiens considéraient comme chimérique et injurieuse à leur ordre ».

Il est regrettable que les auteurs du *Propre du Diocèse* se soient inspirés de l'œuvre de Vincent Barralis, en passant sous silence la part prise par saint Aigulphe à ce grand évènement. Ce sera encore une lacune à combler le jour où l'on entreprendra la correction de notre *Propre*. De cette manière la légende du saint martyr Aigulphe aura trois leçons au lieu de deux.

Vincent Barralis fait aussi de saint Aigulphe un abbé de Saint-Aignan. « Mais, dit encore l'abbé Alliez (*ib.*), aucun autre auteur ne convient de ce fait qui paraît bien improbable ».

admirable s'approcha de lui, et s'intéressant à sa douleur : « D'où êtes-vous? demanda-t-il, et que venez-vous faire en ces lieux? » Aigulphe répondit à la première question, mais craignant de compromettre le succès de son entreprise, il garda le silence sur le véritable but de son voyage. « Pourquoi, reprit le vieillard, ne m'avouez-vous pas votre secret? Ne craignez rien, ayez confiance en moi, peut-être ne vous serais-je pas inutile. » Aigulphe, rassuré par la physionomie douce et grave de l'inconnu, lui raconta le motif qui l'avait amené des Gaules en Italie. Alors le vieillard, les yeux fixés en terre : « Quelle récompense me donnez-vous, dit-il, si je vous découvre le trésor que vous cherchez? — Tout ce que vous voudrez, répondit Aigulphe. — Venez donc aux approches de la nuit; restez attentif, et portez vos regards autour de vous. Vous ne tarderez pas à apercevoir dans la profondeur des ténèbres un point brillant, et comme un jet de vive et blanche lumière. Remarquez bien d'où s'échappera ce rayonnement; c'est là que vous trouverez l'objet de vos recherches ». Les grandes ombres commençaient à peine de descendre des monts dans la vallée, et déjà le jeune religieux, le cœur plein d'espoir, était à son poste, attendant la mystérieuse vision.

Tout à coup, la lumière révélatrice brilla au sein de la nuit. Il se prosterna aussitôt pour rendre grâces à Dieu; puis, avant que le soleil revînt éclairer le désert et les ruines, il s'empressa de recueillir avec respect dans une même corbeille les précieux ossements des corps de saint Benoît et de sainte Scholastique, renfermés ensemble dans le tombeau qu'il venait d'ouvrir. Au point du jour, les religieux du Mans arrivèrent enfin. Ils appri-

rent d'Aigulphe ce qui s'était passé en leur absence, et le conjurèrent de leur accorder les ossements de sainte Scholastique. Aigulphe s'excusa sur l'impossibilité où il était de les reconnaître, leur promettant toutefois de se rendre à leur légitime désir quand ils seraient de retour ensemble à Fleury. D'ailleurs le temps pressait; il fallait se mettre en route et regagner au plus tôt la France avec leur pieux trésor, sans éveiller les soupçons des Italiens. Mais déjà, reprend Adrevald, le pape de Rome (probablement saint Eugène I[er]), par une révélation divine, était informé de l'évènement. Les descendants de ces mêmes Lombards qui avaient autrefois dévasté le Mont-Cassin, professaient aujourd'hui pour la mémoire de saint Benoît un culte filial. Leurs soldats, avertis par le pontife, se mirent à la poursuite des ravisseurs. Aigulphe et ses compagnons leur échappèrent comme par miracle, réussirent à franchir les Alpes et, après une pérégrination laborieuse, arrivèrent sur le territoire de l'abbaye de Fleury, dans le cours du mois de juin 655. Des miracles marquèrent chacune de leurs étapes. A Bonodium (1) un aveugle de naissance se fit conduire près des saintes reliques et vit pour la première fois la lumière. Un perclus recouvra instantanément l'usage de ses jambes. A Villanova (2), dans une petite ferme à quinze cents pas de l'abbaye, un autre aveugle mis en présence des reliques, serra dans ses deux bras la corbeille qui les renfermait, déclarant qu'il ne s'en détacherait point jusqu'à ce que

(1) Aujourd'hui Bonnée, village de 299 habitants, département du Loiret, arrondissement de Gien, canton d'Ouzouer-sur-Loire, à une lieue de l'abbaye de Fleury.

(2) Aujourd'hui la mairie de Neuville.

le glorieux saint Benoit lui eut rendu la vue. La foi de cet homme fut récompensée par un nouveau miracle.

On était arrivé au terme du voyage. Mummol et ses religieux, escortés par une foule immense accourue de tous les points du *pagus Aurelianensis*, vinrent processionnellement recevoir le dépôt sacré, au chant des hymnes saints et au milieu de l'allégresse universelle. Cependant une députation de la ville du Mans, qui attendait depuis quelques jours l'arrivée des voyageurs, se présenta officiellement pour réclamer le corps de sainte Scholastique. Aigulphe essaya vainement d'éluder la requête. Il dut céder à la vivacité de leurs instances. Mais on craignait, avec raison, de ne pouvoir distinguer les ossements confondus et mêlés dans la même corbeille. Or, vers le matin deux pauvres familles du voisinage vinrent présenter à l'église, pour y être inhumés, les cercueils d'un petit garçon et d'une petite fille. Cette circonstance parut providentielle. Le corps inanimé du petit garçon fut déposé sur les plus grands ossements qui avaient été séparés des autres. A peine les eut-il touchés, qu'à l'instant même il ressuscita. Le corps de la petite fille, approché des ossements de moindre dimension, fut également rendu à la vie. Des larmes de joie, des acclamations montant jusqu'aux cieux saluèrent cette double résurrection, qui dissipait toutes les incertitudes. Les députés du Mans transportèrent dans leur pays le corps de sainte Scholastique. Le pieux pontife Bérarius (saint Bérar) l'inhuma dans l'église d'une communauté de vierges, qu'il fit construire en son honneur entre les remparts de la ville et la rivière de la Sarthe. Les ossements de saint Benoît furent déposés dans un magnifique

tombeau de l'église abbatiale de Fleury, qui s'appela dès lors Saint-Benoît-sur-Loir (1).

Saint Vitalien occupait alors le siège de Saint Pierre. Emu de la conduite de ces moines, il lança contre eux les foudres de l'Eglise et en écrivit au roi de France, Clovis II. « Conformément aux règles du concile de Nicée défendant aux clercs et aux religieux de voyager sans lettres de communion, dit le Souverain Pontife, nous informons votre Sérénité de la sentence d'excommunication et d'insoluble anathème qui vient d'être canoniquement portée contre divers religieux du territoire d'Aurelianum (Orléans) des Cenomanni (Le Mans) et nommément du monastère de Floriacum (Fleury-sur-Loire). Ils ont osé violer la tombe de saint Benoît au Mont-Cassin, en ont emporté les reliques et, au mépris de l'autorité du Saint-Siège, ils refusent de les restituer. En conséquence, nous déclarons personnellement excommuniés Mummol, abbé de Floriacum, et le moine Aigulphe, coupables du vol sacrilège. Tous leurs fauteurs demeureront frappés de la même peine, jusqu'à ce que les saintes reliques soient rapportées à Rome et que les coupables aient fait pénitence de leur sacrilège » (2). Une encyclique fut adressée dans le même sens à tous les évêques d'Espagne, des Gaules et de Germanie.

« Mais, continue Darras (3), les miracles nombreux et éclatants par lesquels le Seigneur lui-même semblait ratifier une

(1) Extrait de Darras (*Histoire générale de l'Eglise*, XVI, 168-171).

(2) S. Vitalien. Epist. VIII. *Patr. lat.*, tome LXXXVII, col. 1007.

(3) Darras. *ib.* p. 171-172.

translation irrégulière dans la forme, mais inspirée par des sentiments d'une foi si vive et si profonde, désarmèrent le courroux du pape saint Vitalien. Les censures et l'excommunication portées contre les religieux de Fleury et du Mans furent levées à la sollicitation de la régente sainte Bathilde qui plaça dès lors le monastère sous le patronage royal. Floriacum dut à la présence des saintes reliques une célébrité et une importance sans égales. L'abbé Mummol put voir de son vivant des populations entières se presser au tombeau de saint Benoît. Il mourut septuagénaire, en 659, et fut placé lui-même au nombre des saints ».

Quant à Aigulphe, la confiance dont l'abbé Mummol l'avait toujours honoré, le rendit bientôt célèbre. Son nom était partout connu. Clovis II et Bathilde l'entouraient d'une religieuse vénération. A la cour mérovingienne ses conseils prévalaient. Aussi, quand les moines de Lérins voulurent se choisir un réformateur, c'est Aigulphe lui-même qu'ils vinrent demander. Après plusieurs jours de résistance, Aigulphe se laissa gagner, il demanda au roi la permission de suivre ces religieux, dit adieu aux seigneurs de la cour et se dirigea vers le lieu où le ciel l'appelait.

A peine arrivé dans l'île, le nouvel abbé fit réparer les cellules qui tombaient en ruine, rappela les religieux qui avaient quitté le monastère et remplaça la règle primitive par celle de saint Benoît en vigueur à Fleury.

Bientôt des personnages illustres vinrent se mettre sous sa conduite et firent des donations nombreuses à la communauté (1).

(1) *Chronol. Lerin.*, II, 330.

Saint Benoît, dit Biscop, né en Angleterre, vint même passer deux ans sous sa direction et retourna ensuite dans sa patrie pour l'évangéliser. La Providence a voulu que les premiers apôtres de l'Angleterre et de l'Irlande vinssent tous se sanctifier à Lérins. Saint Patrice, au Ve siècle, saint Augustin de Cantorbéry, au VIe, saint Benoît Biscop, au VIIe, eurent tous plus ou moins de rapports avec ce monastère ; ce fut même un fils de Lérins, saint Virgile, évêque d'Arles, qui donna la consécration épiscopale à l'apôtre de l'Angleterre, saint Augustin de Cantorbéry

Ainsi les beaux jours d'Honorat et de Maxime semblaient revenus à Lérins. La sollicitude d'Aigulphe se porta encore sur les besoins spirituels des jeunes vierges qui vivaient dans le monde et qui cherchaient un asile pour abriter leur vertu.

Au sommet de l'ancien village d'Arluc (1) s'élevait jadis un temple consacré à l'impudique Vénus. Saint Nazaire, un des prédécesseurs de saint Aigulphe, l'avait renversé et avait construit à sa place un monastère de vierges avec une église qu'il avait dédiée à saint Etienne (2). Depuis quelques années, ces pieux édifices étaient tombés en ruine, Aigulphe prit à tâche de les relever ; il les agrandit même et mit à la tête du nouveau monastère une religieuse de Blois, nommée Angarisme, dont chacun proclamait les vertus et l'éminente sainteté.

(1) Aujourd'hui Saint-Cassien, près de Cannes.

(2) D'après Barralis (*Chron. Ler.*, I, 79), saint Nazaire succéda à saint Fauste vers la fin du Ve siècle. Mais cette date n'est pas admise par tous les auteurs. Antelmy (*De Init.*, p. 207), la regarde comme probable ; l'abbé Alliez (*Hist. de Lérins*, I, 339) suit la chronologie du *Gallia*, qui fait vivre saint Nazaire au VIIe siècle.



Tant de succès irritèrent deux religieux rebelles, Colomb et Arcade, qui supportaient avec dépit l'autorité de l'abbé réformateur. S'en débarrasser au prix d'un crime, tel fut leur abominable dessein. Pour arriver à leur but, Colomb et Arcade soudoient des sicaires : ceux-ci pénètrent dans l'île à l'improviste, les armes à la main, s'emparent de la personne de saint Aigulphe et chargent aussi de chaînes trente-trois religieux qui avaient pris la défense de leur Abbé. Pour assouvir leur rage, ces forbans crèvent les yeux à leurs victimes et les transportent ensuite jusqu'à l'île de Caprée, de là sur un îlot de la Sardaigne, où ils finissent par les décapiter. Mais, au moment où allait se terminer ce glorieux martyre, le courage manque à un des captifs, nommé Briconius. Il brise ses liens, se glisse vers le rivage et monte dans un esquif. La barque s'éloigne miraculeusement de l'île et aborde à Lérins. Briconius fait à ses frères le récit des souffrances qu'avaient endurées saint Aigulphe et ses glorieux compagnons. Les larmes répondent à ses paroles pathétiques et les religieux du monastère, qui avaient déjà vu les deux rebelles tomber sous le coup de la vengeance céleste, élisent d'une voix unanime le moine Ricomir pour abbé.

Les religieuses d'Arluc ignoraient encore les évènements douloureux qui s'étaient passés dans l'île. Ricomir envoya Briconius lui-même pour les leur raconter. Au récit de tant de souffrances, les religieuses éclatèrent en sanglots : « Ma mère, dit alors Briconius à Angarisme, ne pleurons plus ; au contraire, réjouissons-nous, car nous avons un protecteur puissant dans le ciel ».

Il ne convenait pas que les ossements des saints martyrs

fussent abandonnés sur une île déserte ; Ricomir et Angarisme résolurent de les transférer à Lérins. Dès que la saison le permit, on affréta plusieurs navires. Les corps des saints martyrs furent trouvés intacts, comme s'ils eussent expiré la veille, à l'endroit même où ils étaient tombés. On les plaça avec le plus grand respect dans les barques ; un moine, dont le bras droit était paralysé, en recouvra l'entier usage, dès qu'il eut essayé de soulever ces précieux fardeaux, et, pendant la traversée, il s'exhalait des navires une odeur si suave qu'on les aurait crus chargés de parfums et de fleurs.

Pendant ce temps, les religieuses d'Arluc, toujours en vedette sur la tour du monastère, virent un jour les navires revenir. Aussitôt elles quittent leur pieuse retraite et accourent à Lérins. Elles se précipitent avec ardeur, Angarisme à leur tête, sur les saintes reliques, et bientôt la joie la plus vive a succédé à leur douleur.

Une religieuse frappée de cécité, nommée Glauconie, avait voulu suivre ses sœurs ; elle se fait conduire près du corps de saint Aigulphe, saisit son bras droit, l'embrasse à plusieurs reprises et soudain, à ce contact sacré, son infirmité disparaît. A la vue de ce miracle, Angarisme réclame pour son monastère le corps de saint Aigulphe. Ricomir s'y oppose : « Il ne convient pas, dit-il, de séparer un père de ses enfants. — C'est vrai, reprit Angarisme, mais il a été mon père avant d'être le vôtre : dès le berceau, il a formé mon âme par ses sages conseils ; toujours il m'a regardée comme sa fille, c'est sur son ordre que j'ai quitté la France et j'ai dit adieu à ma famille pour ne pas m'éloigner de lui. Mais si vous ne pouvez, ajouta-t-elle, nous

donner en entier le corps de notre père, donnez-nous, au moins, le bras qui a guéri notre sœur ». Devant une proposition si sage, toutes les difficultés s'aplanirent. Le corps du saint martyr resta au monastère de Lérins et son bras droit devint le précieux trésor de la communauté d'Arluc.

Bientôt le culte de saint Aigulphe gagna les contrées voisines : des chapelles lui furent consacrées sur divers points. La plus célèbre, de nos jours, est celle qui s'élève non loin de la mer, à l'extrémité de la paroisse de Roquebrune, près du cap qui porte le nom du saint martyr. Ce sanctuaire est, chaque année, le premier jeudi de septembre, le centre d'un pèlerinage. On y vient aussi en foule des paroisses voisines pendant les grandes sécheresses, et, si la confiance du peuple en saint Aigulphe est encore si inébranlable, c'est que toujours, après une procession faite à la chapelle, une pluie bienfaisante inonde les campagnes et sauve les récoltes menacées. Saint Aigulphe est encore exaucé pour le mal des yeux aux environs de Grasse, dans la chapelle de Notre-Dame du Brusc, sans doute à cause du prodige qu'il opéra sur Glauconie. On vénère dans ce sanctuaire une statue très-ancienne du saint martyr, autour de laquelle sont appendus de nombreux *ex-voto*.

Quant aux reliques de saint Aigulphe, Baillet prétend qu'elles furent transférées à Fleury, lors de l'invasion des Sarrasins en Provence; qu'à l'époque des incursions des Normands, elles furent portées dans une petite église de Provins, dédiée à saint Médard, où fut ensuite construit un monastère, sous le nom du saint martyr, monastère qui devint un prieuré de Bénédictins, uni à la congrégation de Saint-Vanne. Ces reliques, toujours

d'après le même auteur, auraient été brûlées par les Huguenots au XVIe siècle.

Sans doute Baillet se trompe, car Barralis, qu'on ne peut refuser de croire, puisqu'il parle comme témoin oculaire, cite parmi les reliques conservées dans le trésor du monastère, tous les corps des saints Aigulphe, abbé de Lérins, et des trente moines martyrs : *Sanctorum Aigulphi abbatis Lerinensis et triginta monachorum martyrum corpora cuncta* (1). Ailleurs (2) il nous dit que les précieux restes de saint Aigulphe et des trente-trois moines de Lérins ses compagnons étaient vénérés dans la chapelle de la Sainte-Croix, construite dans la tour du monastère et enfermés dans une châsse en bois peinte en rouge, avec cette inscription : *Ici sont les corps des saints Aigulphe et ses compagnons.* Le chef du saint abbé, dit encore Barralis, est placé dans un buste en argent qui représente le saint martyr avec ses habits pontificaux et la mitre, en tête, ornée de pierres précieuses. Comme une inscription l'indique, ajoute-t-il, ce buste fut donné au monastère, le 22 mai 1452, par une dame de Nice, Raymondine Tombarel et son fils Jacques, religieux de Lérins ; l'œuvre fut exécutée par Jean Calio.

Il est donc impossible que les Huguenots aient brûlé au XVIe siècle le corps d'un saint que nous trouvons encore conservé avant et après cette époque. Peut-être, l'abbaye de Fleury n'avait que quelques reliques du saint martyr envoyées autrefois par les religieux de Lérins, en souvenir du lien étroit

(1) *Chronol. Lerin.*, II, 184.
(2) *Id.* II, 361.

qui existait sous saint Aigulphe entre les deux communautés. Mais la plus grande partie de ce corps vénéré resta en possession de Lérins.

Saint Aigulphe était un des protecteurs puissants que les religieux s'étaient donné. Barralis nous dit qu'il eut souvent recours à son intercession et, « tandis que j'éprouvais, dit-il, de grandes difficultés pour l'accomplissement de la règle, je l'invoquai : le 6 janvier 1610, le Seigneur exauça ma prière et je fus consolé » (1). La mort de saint Aigulphe et de ses compagnons, comme autrefois celle des premiers martyrs, fut une semence féconde qui fit éclore d'innombrables vocations; car le monastère comptait à la fin du siècle, soit à Lérins, soit dans les autres maisons disséminées dans le diocèse ou ailleurs, jusqu'à trois mille sept cents moines, sous la discipline de l'abbé saint Amand (2). Nos églises durent se ressentir de l'élan de ferveur qui poussait alors tant d'âmes vers la vie monastique. Dans nos paroisses, confiées en grand nombre, comme elles le furent dans la suite, aux religieux de Lérins, la piété refleurit, les bonnes mœurs reparurent. Aussi n'est-il pas étonnant que le ciel ait choisi cette époque glorieuse pour faire briller aux yeux de nos pères cette fleur virginale qui s'appelle sainte Maxime.

Cette humble vierge a sa place marquée dans notre histoire. En abordant les diverses questions que son nom soulève, nous ne ferons que suivre le plan déjà tracé. Et puisque c'est pendant l'époque obscure à laquelle nous sommes arrivés, que sainte

(1) *Chronol. Lerin.*, II, 361.
(2) *id* II, 80.

Maxime a embaumé nos vieilles églises du parfum de ses vertus; puisque ce fut, sans doute, un des évêques que nous venons de nommer ou tout autre, dont le nom n'est pas arrivé jusqu'à nous, qui la consacra au Seigneur et reçut son vœu de virginité, il est juste que nous nous arrêtions un instant devant elle, pour chercher sa famille et sa patrie, désigner le siècle où elle vécut, le lieu où elle professa la vie religieuse et surtout celui où elle mourut.

Ferons-nous du choc des opinions jaillir la lumière? Ce serait notre désir. Mais la question est trop ardue, nous n'y prétendons guère. Mettons-nous pourtant courageusement à l'œuvre. A défaut d'un meilleur résultat, nous aurons au moins la consolation d'avoir fait connaître à ceux qu'intéresse l'histoire diocésaine, tout ce qui a été écrit sur sainte Maxime. Au milieu des diverses opinions qui sont en présence, il nous faudra nécessairement en rejeter quelques-unes; nous conserverons celles qui nous paraîtront se rapprocher le plus de la vérité.

Ce que nous savons sur sainte Maxime nous est révélé par les divers martyrologes que nous possédons.

Ces monuments précieux nous apprennent que, au IXe siècle, la fête de cette sainte se célébrait déjà le 16 mai dans le diocèse de Fréjus, que son tombeau était alors à Callian et qu'après s'être rendue célèbre par ses nombreuses vertus, cette humble vierge mourut en paix : *In pago Forojuliensi, vico qui dicitur Calidianus, sanctæ Maximæ virginis, quæ multis clara virtutibus quievit in pace.* Le texte d'Usuard est identique, sauf la mention de Callian qui ne s'y trouve pas. Le même texte est reproduit par le martyrologe de saint Notker. Le martyrologe

romain, moins explicite, ne parle pas de Callian, mais seulement de Fréjus. Pierre de Natalibus, évêque d'Aquila, en Italie, au commencement du XVI[e] siècle, ajoute quelques mots de plus à l'éloge de notre sainte: « La vierge Maxime, dit-il, dans le pays de Fréjus, au bourg de Callian, faisant fleurir le lys de la virginité et illustre par de nombreuses et insignes vertus, reposa en paix » (1). Enfin, vers la même époque, dans un martyrologe en vers latin, composé par Nicolas Branti, évêque d'une ville d'Italie, nous lisons ce distique en l'honneur de sainte Maxime :

Eximio sponsi purique pudoris amore
Præ reliquis sponso Maxima virgo placet.

Les documents, on le voit, sont rares. Mais les historiens de notre église ne se sont pas découragés. Ils ont voulu, quand même, pénétrer les secrets que leur cachait l'histoire, retrouver la trace des lieux où sainte Maxime vécut. C'est le résultat de leurs travaux que nous allons étudier.

Qui croirait qu'on a voulu faire de sainte Maxime la sœur de saint Tropez ?

(1) Voici le texte de ces divers martyrologes :

Adon : *In pago Forojuliensi, vico qui dicitur Calidianus, sanctæ Maximæ, virginis, quæ multis clara virtutibus quievit in pace.*

Usuard et saint Notker : *In pago Forojuliensi, sanctæ Maximæ virginis, quæ multis clara virtutibus in pace quievit.*

Martyrologe romain : *Apud Forumjulii. sanctæ Maximæ virginis, quæ multis clara virtutibus, in pace quievit.*

Pierre de Natalibus. *Maxima virgo, in pago Forojuliensi, vico Callidiano, virginitatis lilio florescens, multisque et insignibus clara virtutibus, in pace quievit.*

Personne ne sera étonné de cette fiction ridicule, quand on saura que Raymond Féraud en est le père. Déjà, ce moine troubadour avait fait de sainte Marguerite la sœur de saint Honorat ; c'est maintenant sainte Maxime qui devient, sous sa plume fantaisiste, la sœur de saint Tropez.

Les rapports imaginés par le poète provençal entre ces deux saints et la sœur qu'il leur donne sont les mêmes. Tous les deux habitent une cellule à proximité de leur sœur ; tous les deux sont distraits de leur contemplation céleste par des visites trop fréquentes que les liens du sang semblaient autoriser ; tous les deux aussi conjurent le Seigneur de mettre entre eux et leur importune voisine un obstacle infranchissable : voilà qu'un beau matin, les lieux de retraite d'Honorat et de Marguerite sont séparés entre eux par un large détroit, tandis que entre Tropez et Maxime, il n'y a que la distance d'un golfe. Maxime, cependant, est moins punie que Marguerite, car elle pourra encore voir son frère, en faisant un circuit un peu plus long.

Avouons que, dans un poème, cette légende ne manque pas de grâce, mais elle ne mérite pas que l'historien s'y arrête.

Pourtant, dans sa vie de saint Léonce qui, comme nous l'avons déjà dit, n'est qu'un tissu d'anachronismes et d'absurdités, le P. Louis Dufour n'hésite pas à voir dans sainte Maxime la sœur de saint Tropez. Voici comment il s'exprime au chapitre V^e de son livre : « Je croirais volontiers que sainte Maxime est née dans le diocèse de Fréjus et qu'elle y a été élevée (comme semble me le persuader la modestie commune aux vierges; car ces saintes filles sont heureuses de vivre sur le sol où elles sont nées, elles trouvent leurs délices dans la solitude de leur maison

ou de leur cellule, elles ont en horreur les pérégrinations lointaines, où elles ne trouvent que des dangers perfides et des embûches insidieuses pour leur vertu), si une tradition très-ancienne, transmise jusqu'à nous et qu'il n'est pas permis de répéter, car elle est connue et approuvée de chacun, ne nous montrait dans sainte Maxime la sœur de saint Tropez ».

Ce sentiment du P. Dufour ne pèse en rien dans la balance; et si le supérieur de la résidence des jésuites de Fréjus a regardé comme sérieuse une tradition qui devait à Raymond Féraud son origine, c'est que pour lui les fictions poétiques avaient en histoire une valeur réelle. Aussi les Bollandistes, quoiqu'ils disent que le P. Dufour était de leur temps un des meilleurs professeurs de théologie de leur collège d'Avignon, refusent d'admettre son appréciation. « On doit mépriser cette opinion, disent-ils, comme une fiction qui prend sa source dans la crédulité du vulgaire, toujours prêt à adopter les combinaisons les plus disparates pour expliquer l'origine du culte d'un saint joint au culte d'un autre et honorés dans deux lieux voisins » (1). Déjà Bouche, contemporain d'Antelmy et des Bollandistes, s'était exprimé en ces termes : « La commune tradition de cette contrée du diocèse de Fréjus estime que sainte Maxime, vierge, était sœur de saint Tropez, au rapport du P. Louis Dufour, jésuite, dans son livre de saint Léonce, évêque de Fréjus. Le fondement de cette tradition n'est point autre peut être que la proximité du jour de leur fête (16 mai sainte Maxime, 17 mai saint Tropez), ou celle des deux lieux dénommés par le nom de

(1) *Acta Ss. Dissertatio de S. Maxima*. 2.

ces deux saints, qui se regardent tous deux comme frères en ligne droite » (1).

Après avoir eu l'honneur de passer pour la sœur de saint Tropez, sainte Maxime s'est vu décerner la gloire d'être regardée comme la fille de sainte Monique et la sœur de saint Augustin.

C'est aux religieux Ermites qui portent le nom du docteur d'Hippone, parce qu'ils en suivent la règle, que nous devons cette opinion nouvelle : « Saint Augustin, disent-ils, plaça cette sœur à la tête du monastère de vierges qu'il fonda à Hippone. A l'arrivée des Vandales, celle-ci partit avec ses sœurs pour un pays lointain ». Mais, répondent avec raison les adversaires de cette opinion, la sœur de saint Augustin ne s'appelait pas Maxime : son nom était Perpétue (2). Celle-ci mourut avant son frère, elle ne put donc quitter l'Afrique à l'arrivée des Vandales.

D'autres ont encore vu dans sainte Maxime la vierge dont le martyrologe romain, d'après le récit qu'en a laissé Victor d'Utique, raconte en ces termes les œuvres admirables. « Le 16 octobre, en Afrique, fête des saints Martinien et Saturnin avec leurs deux frères qui, au temps de la persécution des Vandales, sous Genséric, roi Arien, étant esclaves d'un de ces Barbares, furent convertis à la foi chrétienne par sainte Maxime, vierge, qui était leur compagne de captivité. Ils furent roués de coups de bâtons noueux, etc. Quant à Maxime, après avoir supporté un grand nombre de combats, elle fut rendue miraculeusement à la liberté et ayant fondé un monastère, où elle devint la

(1) *Histoire de Provence*, I. 486.

(2) *De vitâ S. Augustini lib. II, cap. XXII, in operibus S. Augustini*, t. I.

mère d'une foule nombreuse de vierges, elle finit sa vie en paix ».

Cette opinion, malgré son invraisemblance, a eu pourtant assez de crédit auprès du frère de Joseph Antelmy, Charles-Léonce-Octavien. Celui-ci, devenu évêque de Grasse, publia, après la mort de son illustre frère, le *De unico Eucherio*. Dans la préface de ce livre, Octavien donne une notice très précieuse sur son frère, résume ses ouvrages, fait connaître ceux que la mort l'a empêché de terminer, et, en parlant de sa lettre aux Bollandistes sur sainte Maxime, il rejette l'opinion de Joseph pour soutenir celle qui admet l'identité de la vierge de Fréjus avec la vierge Africaine dont parle, au 16 octobre, le martyrologe romain.

Joseph Antelmy ne pouvait répondre du fond de sa tombe. Girardin prit en main la défense des vraies traditions du diocèse et démontra le peu de fondement de cette opinion. D'après lui, sainte Maxime est née à Callian d'une famille seigneuriale; elle se retira à Arluc pour y pratiquer les austérités de la vie religieuse et y finit saintement ses jours; mais, à l'époque des invasions Sarrasines, son corps fut transporté à Callian. Girardin détruit ensuite, un à un, les arguments de l'évêque de Grasse et il termine son plaidoyer par ce parallèle éloquent : « De ces deux Maxime, l'une est Africaine, l'autre Européenne; l'une est esclave, l'autre est libre; l'une a beaucoup souffert pour la foi, l'autre a pratiqué de grandes vertus en paix; l'une n'est qualifiée que vierge, l'autre est mère de plusieurs vierges; l'une est révérée dans le mois de mai, l'autre dans le

mois d'octobre. Enfin.... sainte Maxime n'est pas une Africaine, mais une Provençale » (1).

Si nous n'avions promis de faire connaître toutes les polémiques soulevées autour du nom de sainte Maxime, nous ne parlerions pas même de l'opinion suivante, tant elle a peu de valeur et tant il est facile de la réfuter!

Les églises d'Italie, comme si elles n'étaient pas assez riches en saints de tout âge et de tout sexe, ont essayé de nous enlever sainte Maxime. Et de même que les Portugais avaient déjà tenté de nous ravir l'honneur insigne d'avoir reçu le corps de saint Tropez sur nos côtes, parce qu'ils confondaient le *Sinus Sambracitanus* avec la ville de Sines, en Portugal (2), de même les Italiens, trompés par l'identité du nom latin de Fréjus et de celui de Frioul en Italie, ont cherché à fixer dans cette dernière ville le lieu où vécut et où mourut sainte Maxime (3). « Ferrari, dans le catalogue des saints de l'Italie, disent les Bollandistes, nous apprend que sainte Maxime est en grande vénération dans le diocèse de Frioul et d'Aquilée et il se désole de n'y avoir pas encore trouvé des traces de sa vie et de sa mort. Quoi d'étonnant? car Ferrari est ici la victime d'une malheureuse équivoque : il prend la ville de Frioul, en Italie, pour celle de Fréjus, en France, dans l'archevêché d'Aix; il aura beau chercher, dans l'étendue du Frioul, par lui-même ou par ses amis,

(1) Girardin. *Description du diocèse*, p. 159 et suiv.

(2) Voir notre *Vie de saint Tropez*, p. 50.

(3) Nous avons vu les confusions regrettables auxquelles a déjà donné lieu cette ressemblance de nom.

le lieu où s'élevait le bourg de Callian et les traces du culte de sainte Maxime, il ne pourra jamais rien trouver. Mais qu'il lise l'historien Tacite, il y apprendra que jadis dans le pays des Saliens, le long des côtes de la mer, entre *Olbia* et *Antipolis*, fut fondée, au milieu d'une plaine très fertile, arrosée par le fleuve d'Argens, un autre *Forumjulium*. C'est en allant de cette ville, vers le nord, qu'on trouve à quatre ou cinq lieues de distance, près de Fayence, le bourg de *Callidianus*, vulgairement appelé Callian. En allant aussi vers le sud-ouest, au-delà du fleuve d'Argens, on trouve deux lieux dont sainte Maxime est la patronne : l'un est situé sur le golfe de Grimaud, au cap Saint-Vincent, en face du bourg de Saint-Tropez; sur le rivage de la mer, on voit aujourd'hui encore une tour qui sert de forteresse et auprès de laquelle on remarque les traces de cellules carrées, des ruines de caveaux et de tombes qui semblent avoir appartenu à un monastère aujourd'hui disparu. L'autre lieu est plus loin dans l'intérieur des terres, vers le couchant près du *Castrum* du Canet; il y a encore une église, dédiée à sainte Maxime, dont le style d'architecture accuse six ou sept cents ans d'antiquité » (1).

Après cette appréciation des Bollandistes, inspirée d'ailleurs par la lettre que leur adressa Joseph Antelmy sur le culte et les reliques de cette sainte, lettre qui est reproduite en entier dans l'œuvre de ces savants hagiographes, nous croyons cette question définitivement jugée. Ainsi donc, les suppositions hasardées sur la nationalité de sainte Maxime n'ont aucun fondement

(1) *Acta II, XVI maii*, 3.

sérieux. Cette vierge n'est ni la sœur de saint Tropez, ni celle de saint Augustin; elle n'a rien de commun avec la vierge du même nom, dont parle Victor d'Utique et dont la fête est fixée au 16 octobre, et il serait insensé de céder son berceau et sa tombe à l'église de Frioul. Sainte Maxime est Fréjusienne, *apud Foramjulii*, dit le martyrologe romain, non point que nous revendiquions pour la ville épiscopale l'honneur de lui avoir donné le jour, quoique nous puissions à la rigueur l'admettre; mais elle est Fréjusienne, en ce sens qu'elle appartient au diocèse et par sa naissance et par sa vie et par sa mort. En un mot ce n'est pas une étrangère, mais une compatriote que nous devons vénérer en elle, comme s'expriment les deux historiens de notre église, Antelmy et Girardin.

Mais sur quel point du diocèse, Maxime est-elle née? où a-t-elle vécu? où a-t-elle fini sa vie? où a-t-on surtout vénéré son premier tombeau? Ici encore l'historien se trouve sollicité de tout côté par des opinions diverses.

Les habitants de Callian, mus par un sentiment louable, voudraient s'approprier sainte Maxime en entier. D'après eux, c'est à Callian qu'elle est née, à Callian qu'elle a vécu dans la pratique de la vie religieuse, après avoir pris le voile à Arluc, à Callian enfin qu'elle a rendu son âme à Dieu. Ils désignent même la famille de Grasse, jadis maîtresse de leur château, comme la souche d'où leur sainte patronne est issue (1).

Girardin, nous l'avons vu plus haut, adopte l'opinion des Callianais sur l'origine de la sainte, mais il place à Arluc le

(1) Voir la brochure publiée en 1863, à l'usage des fidèles de Callian.

lieu où elle a passé sa vie monastique et où elle est morte (1). Antelmy, dans sa lettre aux Bollandistes, s'applique surtout à prouver que sainte Maxime appartient à l'église de Fréjus et non à celle de Frioul. Mais l'opinion des Callianais ne semble guère lui sourire : s'il ne la rejette pas d'une manière formelle, du moins il en cite une autre qui lui paraît tout aussi vraisemblable et qui semble même avoir ses préférences, tant il y revient souvent, tant il l'oppose à celle dont nous venons de parler.

Pour nous, puisque nous avons pris à tâche d'élucider, dans la mesure de nos forces, les obscurités que présente notre histoire diocésaine, nous avons voulu nous former une opinion sur ce point. Nous allons l'exposer. Antelmy sera surtout notre guide et, grâce aux lumières qui se dégagent de sa lettre aux Bollandistes, nous essaierons de dire sur la naissance, la vie et la mort de sainte Maxime, ce que nous croirons se rapprocher le plus de la vérité.

Si, d'un côté, nous regardons comme un fait certain que sainte Maxime est née dans le diocèse de Fréjus, d'un autre côté, nous n'avons aucune donnée historique, ni même aucune probabilité sérieuse pour fixer le lieu où elle vit le jour. Est-ce à Fréjus ou à Callian, ou même dans une autre paroisse du diocèse que s'abritèrent les premières années de cette jeune fille, dont le front chaste et pur brillait déjà de l'éclat d'une virginale beauté? A moins de produire un titre authentique, qui jamais le saura?

La famille de Grasse s'attribuait jadis, il est vrai, la gloire

(1) Girardin, *Descript. du diocèse*, p. 159.

d'avoir donné le jour à cette sainte, prétention flatteuse que rien n'autorisait. Car à l'époque où vivait sainte Maxime, cette famille seigneuriale n'existait pas encore. Il est certain, en effet, que la patronne de Callian vint au monde et mourut bien avant l'invasion des Sarrasins; Antelmy le dit en termes exprès dans sa lettre aux Bollandistes (1), et l'on ne pourrait autrement expliquer l'insertion de la fête de cette vierge dans les martyrologes du IX[e] siècle. Bien rares sont (je ne dirai pas seulement en France, mais en Europe) les familles princières qui remontent à une si haute antiquité. Connaît-on, surtout en Provence, une maison seigneuriale qui ait conservé, après l'invasion Sarrasine, le fief ou le comté qu'elle possédait auparavant ? C'est pourtant ce qu'il faut reconnaître à la famille de Grasse, si sainte Maxime était de sa lignée (2).

Et, puisqu'on met en avant les seigneurs de Callian et leur

(1) *Eam obiisse longe ante invasionem Sarracenorum in Provinciam. (Acta II, XVI maii.)*

(2) Les croisades sont en général l'époque où nos plus anciennes maisons aiment à reconnaître le premier de leurs aïeux. Qui doute pourtant que déjà auparavant, la plupart d'entre elles ne fussent florissantes, s'il n'est pas prouvé que le *nom de Grasse* soit connu dès 1042, ainsi qu'on l'a avancé, etc., etc ? (De Laplane. *Origine des noms de famille en Provence*, p. 101.)

En note, p. 101, M. de Laplane ajoute : « Le cartulaire de Lérins offrait, à la vérité, le *nom de Grasse* à cette date reculée (1043), mais en y regardant de plus près, il a paru que ce nom devait s'y être glissé furtivement beaucoup plus tard et vers la fin du XV[e] siècle seulement. Voir *La critique du nobiliaire de Provence,* art. Grasse.

Id. p. 102. Guillaume III, de Montpellier, dit la *Nouvelle diplomatique,* IV, 504, est le premier seigneur languedocien qu'on trouve avoir pris le nom de son fief, vers 1030.

Tout cela prouve bien que la famille de Grasse n'avait aucun titre pour invoquer une telle ancienneté.

principauté, puisqu'on veut que la famille de Grasse y ait déjà exercé sa domination à l'époque de la naissance de sainte Maxime, il est nécessaire de rechercher l'origine de cette maison puissante, afin de savoir si, en lui attribuant la seigneurie de Callian à une époque si reculée, on ne tombe pas dans un anachronisme grossier.

Or, le cartulaire de Lérins nous fait connaître le nom du seigneur de Callian au XIe siècle. C'est Hugues, appelé prince de Callian dans les vieilles chartes, parce qu'il avait sous sa juridiction plusieurs villages des environs dont la réunion formait la principauté du Callianais. Nous voyons ce seigneur faire à l'abbaye de Lérins, de 1030 à 1048, plusieurs donations importantes, avec sa femme Ermengarde (1). Mais cet Hugues appartenait-il à la famille de Grasse? Le cartulaire n'y fait aucune allusion. Bien plus, il mentionne dans dix chartes, au moins, des membres de cette famille et nous n'y trouvons pas une seule fois le nom du prince de Callian (2) : preuve évidente qu'au XIe siècle aucune relation n'existait encore entre ces deux maisons. Ainsi la famille de Grasse n'a pu donner le jour à sainte Maxime.

Dira-t-on que, les seigneurs de Grasse ayant contracté plus tard des alliances matrimoniales avec ceux de Callian, cette

(1) *Cartul. de Lérins*, ch. 34, 37, 38. Antelmy se trompe en faisant de cette Ermengarde la fille du comte de Provence, Guillaume Ier, le vainqueur des Sarrasins. Ermengarde était fille de Guillaume III, dit Taillefer, comte de Toulouse. (*Art. de vérifier les dates*, t. X, p. 395.)

(2) *Cartul. de Lérins*, ch. 71, 73, 83, 92, 93, 99, 114, 124, 132, 288, 290.

principauté passa dans leur famille et qu'ils s'approprièrent les traditions qui lui appartenaient ?

Il faudrait alors prouver que les ancêtres de Hugues occupaient déjà ce fief au VIIe siècle, époque à laquelle sainte Maxime vivait. Mais nous savons à quoi nous en tenir sur cette prétendue possession. L'histoire nous apprend que Guillaume Ier, maître par droit de conquête des terres vacantes et des villages déserts, en investit ses officiers, et ainsi fut établie en Provence la féodalité à tous ses degrés (1). Hugues de Callian, ne fut-il pas un de ces chevaliers courageux ? Tout nous porte à le croire, et, s'il reçut en partage, non point la seigneurie d'un fief ordinaire, mais l'investiture d'une petite principauté, c'est que sa bravoure fut plus grande que celle de ses compagnons d'armes et ses exploits plus signalés. Nous croyons même que, si Antelmy et avec lui d'autres auteurs ont fait de la femme d'Hugues, Ermengarde, la fille de Guillaume Ier, c'est que le comte de Callian avait laissé après lui une telle réputation d'honneur et de gloire qu'on le jugea digne d'être regardé comme le gendre du vainqueur du Fraxinet. Hugues ne descendait donc point des princes de Callian, il fut au contraire le chef de cette famille et on ne peut établir entre lui et sainte Maxime aucun rapport de parenté.

Quant à la prétention des comtes de Grasse, elle est facile à expliquer. Ils auront pris leur désir pour la réalité ; un Raymond Féraud quelconque aura composé, sur leur demande peut-être,

(1) De Rey. *Les invasions des Sarrasins en Provence*, p. 192. De Laplane. *Des origine des noms en Provence*, passim



une généalogie imaginaire et une légende flatteuse, et, à l'aide de ces documents apocryphes, la conviction se sera faite dans les esprits (1). Nous comprenons, dès lors, la dévotion envers sainte Maxime dont la famille de Grasse a toujours donné des preuves; nous comprenons la signification de ce tableau du château de Cabris dont parle Antelmy et sur lequel sainte Maxime est représentée tenant de la main droite une palme et appuyant l'autre sur un écusson aux armoiries de la maison de Grasse; nous comprenons enfin le zèle déployé par Louis de Grasse lorsque, en 1517, il vint réclamer, à la tête d'un corps de troupes, les reliques de sainte Maxime qui, au siècle précédent, avaient été transférées à Fréjus. « Mais tout cela, ajoute Antelmy, ne peut servir de preuve suffisante en faveur de la conviction des comtes de Grasse sur la naissance de sainte Maxime. Nous ne pouvons tirer de ces faits divers, continue-t-il, qu'une conclusion certaine, c'est que sainte Maxime, bien loin d'être une étrangère, a toujours été regardée, à travers tous les siècles, comme appartenant à notre province et à notre sol et que les princes de Callian ou leurs descendants ou les héritiers de leur puissance ont toujours pris cette sainte comme leur patronne ».

(1) On sait que le roi René avait désigné par un sobriquet les qualités ou les défauts des principales familles de la Provence. Celle de Grasse, à ses yeux, avait en partage la *sottise*. La discussion que nous avons entreprise montre bien que le bon roi René avait deviné juste.

D'ailleurs, l'alliance prétendue avec des saints honorés dans nos pays fut à une certaine époque une marque de distinction très-recherchée. Les Montolieu de Marseille se prévalaient de leur parenté avec saint Cyprien de Toulon et les Rascas d'Aix, réclamaient l'honneur d'avoir donné le jour à saint Maxime de Riez.

A ce témoignage d'Antelmy ajoutons celui de Bouche : « A savoir si sainte Maxime est née à Callian ou transportée, l'un et l'autre est possible, aussi bien qu'incertain » (1). Nous croyons maintenant notre opinion suffisamment prouvée. Ce n'est pas à Callian qu'on doit fixer, de préférence à un autre lieu du diocèse, la naissance de sainte Maxime.

Mais pour admettre que cette sainte a vécu à Callian et y a fixé ses jours, avons-nous des titres plus authentiques? C'est là, disent les Bollandistes, une conjecture bien incertaine (2). Les Callianais disent bien que telle est la tradition qui leur a été léguée par leurs pères. Ils ne sont pas les seuls.

Sur le bord de la mer, en face de la ville de Saint-Tropez, s'élève une paroisse qu'une tradition aussi respectable que celle de Callian, désigne comme le lieu où se sanctifia et où mourut sainte Maxime. Des chartes du XIe siècle nous affirment que ce lieu portait, à cette époque, le nom de notre sainte, qu'une église même lui était consacrée (3). Or, si cinquante ans après l'expulsion des Sarrasins, déjà sur ce sol inhabité, à quelques lieues du Fraxinet, s'élevait une église dédiée à sainte Maxime, et si tout le quartier était vulgairement désigné sous ce nom, c'est que bien avant l'invasion des hordes musulmanes, sainte Maxime avait sur ces rivages une église qui lui était consacrée. Celle du XIe siècle aura été reconstruite sur l'emplacement de

(1) Bouche, *Hist. de Provence*, I, p. 464.

(2) *Incerta porro hæret conjectura, utrum in vico Callidiano vixerit atque obierit Sancta.* (Antelmy, *apud acta SS. XVI maii.*)

(3) *Cart. de Lérins*, ch. 24.

l'ancienne, comme cela se produisit, au-delà du golfe, pour l'église de Saint-Tropez. Car là encore nous trouvons, au XIe siècle, une église et un rivage portant le nom du martyr toscan (1) : mais cette église existait dans les siècles antérieurs, puisqu'on y vénérait les reliques aujourd'hui perdues de cet illustre martyr (2). Pourquoi donc ne verrions-nous pas, dans l'église primitive de Sainte-Maxime, le lieu où reposait le corps de cette vierge, corps précieux qui fut porté à Callian au VIIIe siècle, quand les Sarrasins eurent commencé d'infester nos contrées? C'est là une opinion qui, du temps d'Antelmy, avait des partisans nombreux. Nous en avons une trace dans la fiction de Raymond Féraud dont nous avons parlé, car il peut y avoir *du vrai même dans les fables*. Octavien Antelmy semble aussi l'adopter. Son existence est affirmée aux Bollandistes, en ces termes, par leur illustre correspondant : « *C'est aussi la tradition de nos pays que sainte Maxime est morte au village qui est sur le bord du golfe Sambracitain et qui depuis lors a porté son nom. Ses reliques, à l'arrivée des Sarrasins, en furent retirées et portées à Callian* » (3).

Pour mieux étudier les fondements de la croyance populaire, Antelmy se rendit sur les lieux, consulta le curé de Sainte-

(1) *Cart. de S. Victor*, ch. 595, 596.

(2) V. notre *Vie de saint Tropez.*

(3) *Ilis autem plusculum immoror, Reverende Pater, quod etiam nostrorum traditio est, sanctam Maximam obiisse in castro seu vico ad mare sinus Sambracitani, ob ejus nomine huc usque nuncupato. Inde autem ob piraticarum excursionum metum a Principibus Callidiani tractui illi dominantibus, reliquias extractas fuisse et in Callidianum castrum translatas.* (Antelmy, *de cultu S. Maxima. Acta SS. XVI mai.*)

Maxime, homme assez versé, dit-il, dans ces sortes de recherches. Celui-ci lui montra, près d'une maison de campagne, les restes de plusieurs cellules et les ruines d'un cimetière; « ce qui, à mes yeux, ajoute Antelmy, était suffisant pour admettre qu'à cet endroit s'élevait jadis un monastère; mais, comme rien n'indiquait que ce fut un monastère d'hommes ou un couvent de femmes, je ne voulus point me prononcer; et, malgré l'affirmation de mon guide, qui plaidait *pro arâ et focis*, j'attendis des informations plus sûres avant de rendre mon jugement ».

Il est fâcheux qu'Antelmy ne se soit pas engagé plus avant dans la voie nouvelle que cette découverte lui ouvrait. Car puisque, d'un côté, l'existence d'un monastère à Sainte-Maxime, avant l'invasion des Sarrasins, est certaine et qu'une tradition sérieuse fait vivre notre sainte, vers la même époque, sur le sol où ce monastère était élevé, ne doit-on pas constater, au moins, les relations existant nécessairement entre ces deux faits; et n'est-on pas autorisé à croire que ces ruines sont celles du monastère où sainte Maxime a vécu et où elle a terminé sa vie? La tradition, le nom donné à la contrée, les ruines d'un monastère, voilà, croyons-nous, à défaut d'arguments décisifs, tout autant de facteurs puissants en faveur de l'opinion que nous adoptons.

Enfin, pour terminer cette discussion déjà bien longue, il nous reste à examiner les fondements sur lesquels s'appuie l'opinion qui inscrit sainte Maxime parmi les religieuses du monastère d'Arluc.

Nous avons déjà vu que ce couvent avait été fondé par saint Nazaire au commencement du VIIe siècle et restauré par saint Aigulphe vers l'an 660. Maxime fut elle du nombre des vierges

réunies par ces deux abbés dans ce pieux sanctuaire? Il serait téméraire de le nier, soit qu'elle ait vécu à l'époque de la fondation de ce couvent par saint Nazaire, soit que, contemporaine de saint Aigulphe, elle ait été des premières à se rendre à son appel. D'ailleurs, nos historiens sont d'accord sur ce point. Girardin se fait l'écho des traditions anciennes (1), les Callianais, quoiqu'ils fassent vivre et mourir chez eux leur patronne, admettent pourtant qu'elle prit le voile à Arluc. Antelmy est encore plus positif : l'année qui suivit sa lettre aux Bollandistes, c'est-à-dire en 1680, il fit un voyage à Lérins et, en parcourant plusieurs manuscrits très anciens, il acquit, dit-il, la certitude que sainte Maxime avait vécu à Arluc et « j'ai, ajoute-t-il, assez de preuves en main pour le prouver » (2).

Que ne l'a-t-il fait? nous n'en serions plus à nous débattre au milieu des conjectures qui nous font marcher si lentement. Il se contente de consacrer les lignes suivantes à la religieuse d'Arluc :

« Parmi les vierges de ce monastère je me plais à voir notre compatriote Maxime, dont le nom dit ce qu'elle est ; elle dut s'y former à la vie cénobitique, soit parce que son corps est conservé à Callian, dont le prieuré appartient aux moines de Lérins, soit parce que le voisinage de ce monastère, situé sur les limites du diocèse, nous empêche de chercher ailleurs le lieu où elle a été initiée à la vie sainte qu'elle a menée jusqu'à sa mort ». Pourtant, d'après Antelmy, ce fut sous la règle de saint Nazaire et non sous celle de saint Aigulphe que sainte Maxime

(1) *Descript. du diocèse*, p. 160.

(2) *De cultu S. Maximæ. Acta SS. XVI maii.*

se sanctifia. Mais, selon une opinion très probable, ces deux saints ayant vécu au VIIe siècle, nous n'avons rien à changer aux faits déjà établis.

Si sainte Maxime a pris le voile à Arluc, est-ce là qu'elle a vécu? Est-ce là surtout qu'elle a fini ses jours?

« Non, continue notre illustre historien, quand Maxime eut fait profession de la vie monastique dans ce monastère, elle vint la propager d'une manière admirable dans l'intérieur du diocèse » (1). Notre héroïne ne vécut donc pas toujours à Arluc. Après y avoir pratiqué les saintes lois de l'obéissance sous l'autorité d'Angarisme ou d'une autre abbesse, elle fut mise à son tour à la tête d'un monastère et reçut, peut-être de la main de l'évêque de Fréjus, la bénédiction abbatiale. Grâce à son zèle, le diocèse posséda de nouvelles milices de vierges. Nous connaissons le lieu où la nouvelle abbesse jeta les fondements de cette maison de prière. Sainte Maxime lui a laissé son nom; et ce nom, ni les guerres, ni les invasions, ni les projets des hommes (2) n'ont pu le faire oublier; il est resté attaché à ce rivage à travers tous les siècles.

Mais rien ne s'oppose à ce que sainte Maxime ait habité aussi le monastère de Callian, si jamais un monastère de vierges y a été fondé. Car l'opuscule de 1863 nous parle des ruines de la maison religieuse où cette sainte aurait vécu. Or, il est étonnant

(1) *De Initiis*, p. 208.

(2) Au XVIe siècle, l'abbé du Thoronet, Jean Clausse, voulut rebâtir le village de Sainte-Maxime et l'appeller Ville-Clausse, mais ce nom ne tint pas. (Guil. Dolle, notaire à Fréjus; étude Sidore, de la même ville).

que ces ruines aient échappé aux investigations d'Antelmy, quand cet historien a trouvé au village de Sainte-Maxime des vestiges d'un monastère dont l'existence était oubliée.

Le séjour à Callian de cette vierge illustre ne put être de longue durée, puisque selon la tradition que nous avons essayé de défendre, c'est dans le monastère du golfe Sambracitain qu'il faut fixer les années les plus belles de sa vie monastique. C'est là qu'elle partagea son temps entre la prière et le travail des mains, là qu'elle pratiqua de sublimes vertus, là surtout qu'elle mourut en laissant après elle le parfum de la plus haute sainteté. Des miracles s'accomplirent sur sa tombe, la voix du peuple l'éleva sur les autels, et bientôt le rivage, où sa chapelle était construite, fut désigné sous son nom.

Toutefois si la paroisse de Sainte-Maxime peut disputer à celle de Callian l'honneur insigne d'avoir possédé le monastère où se sanctifia et mourut leur commune patronne, c'est à Callian seulement que l'Eglise vénère les reliques de cette vierge depuis le VIIIe siècle. A cette époque, les Sarrasins dévastaient les côtes de la Provence et se préparaieut à pénétrer dans l'intérieur des terres ; et, soit qu'en ce temps-là, comme le croit Antelmy, les seigneurs de Callian eussent sous leur domination le territoire de Sainte-Maxime, soit que la direction de ces deux paroisses, ce qui est plus admissible, appartint aux religieux de Lérins, les reliques de cette illustre vierge furent sauvées de la profanation des infidèles et transférées à Callian. C'est là que se trouvait ce précieux dépôt au IXe siècle : le martyrologe d'Adon en fait foi ; c'est là qu'elles seront dans les siècles suivants. Pendant cent vingt-six ans, à la suite des guerres qui détruisirent le village

et l'église de Callian, les saintes reliques seront confiées à la garde du clergé de la ville épiscopale. Mais, en 1517, Louis de Grasse viendra les réclamer à main armée. Depuis lors, les reliques de sainte Maxime n'ont plus quitté l'église de Callian; une riche châsse les renferme; les habitants en sont les gardiens séculaires et malheur à celui qui voudrait les enlever.

Telle fut sainte Maxime. Elle apporta à notre diocèse, à cette époque reculée, une gloire qu'il ne perdra jamais: et, si un nom suffit souvent pour illustrer un siècle, ne sommes-nous pas autorisé à dire que, malgré la nuit complète qui enveloppe cette période de l'histoire de nos évêques, le nom de Maxime jette sur notre église, dans le cours du VIIe siècle, un éclat radieux? Si nous ajoutons la réforme de saint Aigulphe, la fondation d'Arluc, la prospérité de Lérins, nous pourrons nous faire une idée consolante des progrès que faisaient dans les voies de la perfection les âmes consacrées au service de Dieu.

Pour terminer le tableau que nous présente le VIIe siècle, il nous reste à étudier un monument précieux de l'activité déployée par nos pontifes et de l'esprit de discipline qui unissait les prêtres et les fidèles à cette époque de notre histoire.

C'est le Sacramentaire ou Rituel-Missel de l'église de Fréjus, dont le manuscrit est conservé aux archives de l'évêché. Ce Sacramentaire ne porte point de date: aussi, les érudits ont essayé de la fixer.

D'après Antelmy, il aurait été rédigé au VIIe siècle, vers l'an 650. Son sentiment nous est indiqué par une plume étrangère sur la première page du manuscrit, en ces termes: *Laudatur de Initiis*, p. 57. Une autre indication, tracée au même endroit

par une main également anonyme, donne à cette œuvre une date antérieure à l'an 500 : *Hic liber ritualis missalis videtur ante annum D scriptus.* Enfin le P. Lebrun, de l'Oratoire (1), comme nous l'apprend une troisième note, l'estime au moins de l'an 1000.

De ces trois opinions, laquelle est la véritable?

Il faut, selon nous, distinguer entre le manuscrit, tel que nous le possédons et les règles liturgiques qui y sont contenues. Nous adoptons le sentiment du P. Lebrun au sujet de l'âge du manuscrit; mais nous croyons, avec Antelmy, que les rits qu'il renferme étaient usités dans notre église plusieurs siècles auparavant. Car la plupart de ces rits et de ces usages n'étaient pas particuliers à notre cathédrale : on les trouve aussi prescrits dans d'autres rituels, et puisque c'est du IV[e] au X[e] siècle que les diverses églises des Gaules et de l'Italie les observaient, il est juste que nous étudiions maintenant le contenu de ce précieux manuscrit.

Ainsi, ce Sacramentaire ne serait que la copie d'un autre plus ancien. Ce qui le prouve, c'est qu'on y remarque plusieurs écritures différentes et on y trouve des litanies inachevées, après lesquelles on a laissé une page en blanc; et même, tandis que les autres litanies font partie d'une fonction liturgique, celles-ci, au contraire, sont entièrement isolées; aucun titre n'indique le moment où on devait les chanter. Dans les autres litanies encore, on ne trouve que des saints qui ont vécu du I[er] au VI[e] siècle, tandis que dans celles dont nous parlons (et c'est le seul argument que nous croyons décisif contre l'opinion

(1) Né à Brignoles, auteur de plusieurs livres sur la liturgie.

d'Antelmy), nous trouvons l'invocation de saint Géraud, qui vécut au IXe siècle (1).

C'est donc vers l'an 1000, selon l'opinion du P. Lebrun, que le Sacramentaire actuel a été transcrit, et, à en juger par l'addition que nous venons de signaler, nous croyons que cette transcription fut faite sur l'ordre de Riculphe. Saint Géraud était de la famille de saint Césaire, il était donc honoré à Arles. Quoi d'étonnant que Riculphe ait introduit son culte dans l'église de Fréjus? Mais en faisant cette addition ; Riculphe conserva les anciens usages et les vieux rits, voilà pourquoi nous croyons devoir placer au siècle où nous sommes arrivé l'étude de ce document diocésain.

Le Sacramentaire, tel que nous l'avons, comprend deux cent six pages en parchemin, format petit in-octavo. Il a été recouvert à une époque postérieure d'une reliure en peau ordinaire et porte

(1) Voici, siècle par siècle, le nom des saints invoqués dans les trois litanies du Sacramentaire :

Ier siècle les apôtres et les évangélistes, S. Etienne, S. Lin, S. Clet, S. Anaclet, S. Clément, S. Ignace, S. Pons, S. Denys, S. Saturnin, S. Martial, S. Trophime, Ste Marie Madeleine.

IIe siècle : S. Sixte, S. Laurent, S. Polycarpe, Ste Foi, Ste Espérance, Ste Charité.

IIIe siècle : S. Corneille, S. Cyprien, S. Fabien, S. Sébastien, S. Tyrse, S. Maurice, S. Victor, S. Julien, S. Genès, S. Valentin, S. Andéol. S. Hippolyte, Ste Félicité, Ste Perpétue, Ste Agathe, Ste Cécile.

IVe siècle : S. Martin, S. Sylvestre, S Ambroise, S. Augustin, S. Jérôme, S. Nicolas, S. Marcel, Ste Agnès, Ste Lucie, Ste Anastasie.

Ve siècle : S. Léonce, S. Honorat, S. Maxime, S. Cassien, S. Véran, S. Brice, S. Benoit, S. Germain, Ste Scholastique.

VIe siècle : S. Grégoire, S. Césaire, S. Siffred, S. Quinis, S. Georges, S. Marius.

IXe siècle : S. Géraud.

sur le dos ce titre : *Rituale Missale Ecclesiæ Forojuliensis*. il est écrit en caractères très-lisibles, quoiqu'on y trouve beaucoup d'abréviations. Après huit siècles d'intervalle, l'encre a conservé sa couleur primitive; elle est d'un noir très-mât, et les rubriques sont d'un vermillon éclatant. Ce manuscrit mériterait à plus d'un titre les honneurs de la publicité. Pour aujourd'hui le lecteur devra se contenter d'un abrégé succinct.

Le Rituel-Missel se divise en cinq parties distinctes, quoique quelques matières présentent un peu de confusion. Ces parties sont : l'administration du baptême le samedi-saint, la visite des malades, les funérailles, l'Ordinaire et le Propre de la messe et diverses bénédictions.

I. — L'Administration du Baptême. — « Dès que les enfants seront venus à l'église, dit la première rubrique, un acolythe écrira leurs noms et chacun d'eux sera appelé selon l'ordre de son inscription. Le prêtre interrogera l'enfant en disant : N. *Que voulez-vous devenir?* R. *Chrétien*, etc. Le prêtre soufflera trois fois sur le visage de l'enfant en forme de croix, *avec un souffle froid pour signifier l'expulsion du démon qui est toujours froid*, et dira : *Exi ab eo*, etc. Ensuite l'acolythe placera les enfants mâles à droite et les filles à gauche, selon l'ordre de leur inscription. Puis le prêtre fera sur le front de chacun d'eux le signe de la croix en disant : *Signo te*, etc. ».

Les prières de l'exorcisme et les cérémonies de l'imposition du sel, de la salive et des saintes huiles sont à peu près les mêmes que celles du rituel romain; il y a en plus des oraisons particulières sur les enfants mâles et sur les filles, la lecture

d'un passage d'Ezéchiel (XXXVI, 23-33) et de l'Evangile de S. Marc (X, 13-16) (1). Vient ensuite la récitation du Symbole de Constantinople et de l'Oraison Dominicale. Le symbole présente quelques variantes avec le texte actuel (2) et surtout, preuve évidente en faveur de l'antiquité du Sacramentaire, on n'y lit point le *Filioque* (3).

Mais comme le baptême solennel s'administrait surtout la veille de Pâques, le prêtre procédait ensuite à la bénédiction de l'eau. Cette cérémonie, telle que le Sacramentaire nous l'indique, était à peu près la même qu'aujourd'hui, avec cette différence qu'on chantait les litanies des saints, non après, mais avant la bénédiction des fonts, et au lieu du cierge pascal, le prêtre plongeait dans le baptistère plusieurs cierges à la fois; il n'en gardait qu'un pour agiter l'eau baptismale après l'infusion des saintes huiles et du saint-chrême. « Ensuite, continue la rubrique, viendront les parrains des enfants et pendant qu'ils les tiennent à la main, le prêtre dira : N. *Croyez-vous à Dieu le Père*, etc. » C'est la triple profession de foi, comme elle se fait encore. « Alors, les prêtres, les diacres et, si c'est nécessaire, les acolythes recevront les enfants des mains des parrains, les enfants mâles d'abord, puis les filles, et le prêtre les baptisera

(1) Le manuscrit dit *secundum Lucam*, mais c'est une erreur de copiste, l'Evangile indiqué est de S. Marc.

(2) Voir le *Credo* aux pièces justificatives.

(3) C'est en Espagne, vers l'an 411 selon les uns, 589 selon d'autres que commença l'addition du *Filioque* au symbole de Constantinople. Cette addition, conforme d'ailleurs à la foi catholique, fut adoptée peu à peu par les églises d'Occident. Mais l'église romaine ne consentit à le chanter à la messe qu'en 1014. (Schouppe, *Théol. dogm.*, I, p. 340.)

les uns après les autres, par une triple immersion (1). » Venait après, comme de nos jours, la cérémonie de l'onction du saint-chrême, de l'imposition du chrêmeau, de la présentation du cierge. L'enfant était ensuite retiré de la piscine, et on le revêtait de vêtements blancs qu'il gardait jusqu'au dimanche de *Quasimodo*.

Voici maintenant un usage commun à bien d'autres églises que nous sommes heureux de retrouver dans notre rituel.

« Si l'évêque est présent, l'enfant doit être aussitôt confirmé et ensuite communié. On doit veiller à ce que la confirmation ne soit pas négligée, car c'est le sacrement du christianisme. Mais si l'évêque est absent, *avant que l'enfant soit allaité ou prenne quelque chose*, le prêtre doit lui donner la communion du corps et du sang du Seigneur (2). Ceux qui ont été baptisés à Pâques doivent pendant sept jours assister à la messe et communier. »

II. — La visite des malades. — A ces époques de foi, il y avait des prières particulières et une visite rituelle même pour les infirmes qui n'étaient pas en danger de mort. Les prêtres

(1) Pendant les douze premiers siècles, le baptême fut communément donné par immersion. S. Thomas dit que de son temps l'usage en était général, et S. Thomas est mort en 1274.

(2) Cette coutume, dit Antelmy, était très-ancienne. Elle était déjà adoptée du temps de saint Cyprien. On croit qu'elle devint générale peu de temps après. J'en retrouve des traces, dit Antelmy, jusqu'au VIII[e] siècle, dans Alcuin. Mais elle commença à tomber en désuétude, vers cette époque, car Hugues de Saint-Victor, qui vivait au XII[e] siècle, dit que, de son temps, on ne donnait aux enfants après le baptême que la communion du précieux sang. C'était plus facile : le prêtre trempait son doigt dans le calice et les saintes espèces coulaient de cette manière à petite dose dans la bouche du nouveau baptisé. (*De Initiis*, p. 58.)

venaient dans la chambre du malade, chantaient à ses côtés les sept psaumes de la pénitence, les litanies des saints et de longues oraisons.

Si le malade était en danger, les derniers sacrements lui étaient administrés dans l'ordre suivant : « Après avoir fini la messe, le prêtre déposera la chasuble et prendra l'étole, il ira à la maison de l'infirme revêtu des autres vêtements sacrés. Les ministres qui le précèderont porteront les saintes huiles, viendront ensuite et l'école (1) et toute la congrégation, en chantant le psaume *Miserere* ». Le prêtre, en entrant dans la maison, récitait quelques prières, après lesquelles « *le malade lui fera la confession de tous ses péchés afin d'en recevoir une pleine réconciliation. Ainsi les ulcères de ses vices étant découvertes par la confession, l'onction spirituelle, en guérissant la pourriture de ses péchés intérieurement cachés, lui profitera davantage* ».

Aussitôt après avoir reçu la confession du malade, le prêtre lui donnait l'Extrême-Onction. Ce rite est très-curieux à suivre, mais nous ne pouvons que l'abréger. C'était non à six parties du corps, comme aujourd'hui, mais à quinze que les onctions

(1) Voici ce que nous lisons sur ces écoles, dans la vie de saint Quinis, évêque de Vaison, écrite, en 1858, par Mgr Tortel, archiprêtre de Toulon, alors professeur de rhétorique au petit séminaire de Brignoles : « Au milieu du désordre de l'invasion, les écoles gallo-romaines avaient péri ; les lettres et la civilisation s'étaient réfugiées à l'abri de la croix, à l'ombre des cathédrales et des cloîtres. Là, furent conservés pour une postérité trop souvent ingrate des trésors menacés d'être engloutis pour toujours. Il y avait peu d'églises cathédrales où l'on ne vit un prêtre, au nom de son évêque, distribuer gratuitement la science aux jeunes clercs parmi lesquels devaient se recruter les ministres du sanctuaire et aux jeunes gens qui se mêlaient à eux. C'étaient les seules écoles qui restaient encore ».

se faisaient, savoir : au cerveau, aux sourcils, aux yeux, aux oreilles, aux narines, aux lèvres, au gosier, au cou, à la poitrine, aux épaules, à l'extérieur des mains, au ventre, sur le flanc, aux pieds et à l'endroit où la douleur était plus forte. Chaque onction était accompagnée d'une antienne qui était chantée par le chœur et d'une oraison assez longue que le prêtre récitait. Les onctions terminées, tous les assistants donnaient au malade le baiser de paix « en signe de charité et de fraternité », en disant : Que la paix du Christ, frère, soit avec vous. « Ensuite, continue la rubrique, le prêtre communiera le malade du corps et du sang du Seigneur, en disant : Recevez le viatique du corps et du sang de N. S. J.-C. qui vous gardera et vous défendra du malin ennemi, vous conduira à la vie éternelle et vous ressuscitera au dernier jour ».

Là ne finissait pas la sollicitude de l'Eglise pour les infirmes. Tous les jours, les prêtres devaient les visiter et chanter à leurs côtés Vêpres, Matines et Laudes, avec une hymne particulière appropriée à son état maladif (1). Dès que la mort approchait, on disait une messe spéciale et on récitait l'office. Si le malade revenait à la santé, il recevait encore la visite du prêtre et celui-ci mettait sa convalescence sous la protection divine. « Mais si l'âme tombe en agonie, dit le Sacramentaire, et que la dissolution du corps commence, on donnera de nouveau au malade le saint Viatique, *quand même il aurait mangé le même jour ;* les frères et même les fidèles se feront un devoir de se réunir ; ils chanteront les sept psaumes de la pénitence et

(1) Voir cette hymne aux pièces justificatives.

les litanies, selon que le temps le permettra. Si l'agonie dure toujours, on chantera d'autres psaumes et d'autres litanies, jusqu'à ce que l'âme soit délivrée de la corruption terrestre du corps. Quand l'agonisant sera sur le point de rendre le dernier soupir, quelqu'un récitera pour lui le *Quicumque vult* (1) et le *Credo in unum Deum.* Au moment que l'âme sortira du corps, on dira : *Proficiscere, anima christiana*, etc. »

III. — La sépulture. — Dès que le malade avait rendu le dernier soupir, on priait aussitôt pour le salut de son âme. « Ces prières terminées, dit le rituel, on lavera le corps du défunt. Si c'est un prêtre, il sera lavé par les prêtres qui ne doivent pas chanter la messe; si c'est un laïque, par des laïques; si c'est un diacre, par des diacres qui ne se sont pas approchés de l'autel; si c'est un sous-diacre, il sera fait de même; et ceux qui auront rempli ce ministère ne devront, pendant sept jours, ni offrir le corps du Seigneur, ni le recevoir, parce que c'est la loi du Nouveau-Testament (2). Après le lavement du corps, le défunt sera revêtu du cilice et de ses autres vêtements, comme c'est l'usage pour les chanoines, chacun selon l'ordre de son office; sur ces vêtements sera placé le suaire. Si c'est un moine, on le revêtira d'un vêtement de toile et de la cuculle jusqu'aux talons, il sera ensuite couvert du suaire. Tous ces vêtements seront lavés et propres, le corps sera ensuite mis en bière ».

(1) C'est le symbole de saint Athanase attribué, selon l'opinion commune, à saint Vincent de Lérins. (V. Alliez, *Histoire de Lérins*, I, 464. Peloutier, *Le commonitoire de saint Vincent de Lérins, thèse pour le doctorat en théologie*, Aix, 1872, p. 150.

(2) C'était plutôt un reste de judaïsme.

Après de nouvelles prières, le défunt était porté à l'église et placé au milieu du chœur. Dès ce moment jusqu'au jour de la sépulture, des prières continuelles se faisaient autour du cadavre, dans l'ordre suivant : « Aussitôt commencera la veillée des morts. Chaque prêtre dira pour le défunt une messe solennelle à laquelle feront l'offrande ceux qui le jugeront. Le corps du défunt sera gardé à l'église jusqu'à ce que tout l'office soit terminé ; et, s'il est possible, tant que le corps du défunt sera dans l'église, on dira des messes pour lui et on chantera les nocturnes de l'office funèbre, comme il suit : le premier nocturne sera chanté par le prévôt, assisté de quatre chanoines ; le second par le prieur, avec le même nombre de chanoines ; le maître de chœur, assisté des enfants, chantera le troisième, si toutefois la nuit le permet. Si c'est pendant le jour, le maître de chœur chantera tout l'office avec les enfants. Ce service terminé, tout le chapitre se réunira, le célébrant et ses assistants prendront les vêtements sacrés, le cortège viendra près du cercueil avec la croix, l'eau bénite, l'encens et les chandeliers. Alors on sonnera le glas, tous les ministres seront revêtus de leur surplis et chacun aura à la main un cierge allumé, en signe de l'espérance à la future résurrection ».

Quand les cloches avaient fini de sonner, la cérémonie funèbre commençait. Huit absoutes étaient successivement données, ensuite le cortège se dirigeait vers la tombe que le célébrant bénissait, puis on étendait par terre un cilice couvert de cendre, dans lequel le cadavre était enveloppé et les restes du défunt étaient descendus dans la fosse, les pieds tournés vers l'Orient et la tête vers l'Occident. Pendant ce temps, le clergé chantait

les vêpres des défunts. Le tombeau étant fermé, le cortège retournait à l'église en chantant le *Miserere*, les sept psaumes de la pénitence et les litanies des morts.

Ces suffrages ne se terminaient pas le jour de la sépulture, comme nous le lisons dans la rubrique suivante : « Pendant trente jours, à la messe des Matines, on fera pour le défunt une offrande qui sera distribuée aux pauvres. On offrira aussi pendant trente jours la messe pour l'âme du défunt, et pendant sept jours, à la messe des Matines, l'officiant sera assisté du diacre et du sous-diacre, le premier de ces deux ministres sera revêtu de la dalmatique, le second de l'aube, les servants porteron tles chandeliers et l'encensoir. A la fin de la messe, on se rendra au-devant de la tombe avec l'eau bénite, l'encensoir et la croix qui sera portée par le sous-diacre. On y donnera l'absoute et au retour on chantera le *Miserere.* »

Tel était le long cérémonial usité dans les funérailles chrétiennes. Le suivait-on exactement à la mort de tous les fidèles ou était-il réservé à la sépulture des prêtres et de certains personnages? Nous n'en savons rien. Mais avouons que si la ville de Fréjus avait encore au VIe et au VIIe siècle son importance d'autrefois, le soin spirituel des malades et les fonctions liturgiques des funérailles devaient occuper plus que de nos jours les membres du clergé.

IV. — L'Ordinaire et le Propre de la Messe. — Cette partie n'est pas disposée d'une manière régulière dans le corps du Sacramentaire. Nous y lisons presque textuellement les prières dites par le prêtre en prenant les vêtements sacerdotaux. La messe commence par le *Confiteor*, sans le psaume *Judica me;*

les prières de l'offertoire, la préface commune et le canon sont extraits du Missel romain. L'ordinaire de la messe se termine par l'oraison : *Placeat tibi,* sans la bénédiction du prêtre ni le dernier Evangile. Sauf deux messes en l'honneur de la Très-Sainte Trinité, trois en l'honneur de la Sainte-Vierge et une pour rappeler le souvenir des principaux mystères du Sauveur, on ne trouve dans le Rituel-Missel que des messes pour les nombreux besoins des vivants et le soulagement des morts.

Dans la première catégorie sont des messes pour le prêtre lui-même, pour un ami, pour les ennemis, pour obtenir le don des larmes, pour combattre les tentations de la chair, pour toute sorte de tribulations. Il y en a encore pour les voyageurs, les infirmes, les fiévreux (ou messe de saint Sigismond) et les nouveaux mariés. La prière de la bénédiction nuptiale, *Deus Abraham*, etc., est la même que de nos jours. Dans les dernières pages nous trouvons encore des messes pour un abbé et sa congrégation, pour un malade, pour la mortalité des hommes et celle des animaux. Enfin, il y a encore des messes pour demander la pluie ou la sérénité, la cessation de la tempête. Mais toutes ces messes n'ont guère de Propre que les trois oraisons.

Les messes pour les morts sont également très-nombreuses : messes pour les défunts en général et les défunts en particulier, évêques, prêtres, hommes, femmes; messes pour le jour du décès, pour les funérailles, pour un anniversaire, pour ceux dont le salut est douteux ou qui, après avoir demandé à se confesser sur leur lit de mort, ont perdu l'usage de la parole avant l'arrivée du prêtre; enfin, messes pour un défunt qui a été baptisé depuis peu de temps et pour ceux dont les ossements

reposent dans le cimetière : voilà tout autant de messes distinctes embrassant toutes les catégories de défunts, qui témoignent de la sollicitude de l'Eglise pour l'âme de ses enfants.

V. — **Les Bénédictions.** — Enfin, le Sacramentaire est complété par plusieurs formules de bénédiction. La bénédiction de l'eau bénite est presque identique à la formule adoptée par le Rituel romain. Celle des maisons est remarquable, car il y a une prière particulière pour l'oratoire, le vestiaire, le réfectoire, la cuisine, le cellier, le dortoir, l'infirmerie, l'aire, le grenier, le pétrin. Viennent ensuite les bénédictions d'une église, de l'encens, du pain et des fruits de la terre; puis les bénédictions des personnes, savoir : celle des voyageurs et des pèlerins, d'un enfant à qui l'on a coupé les cheveux pour la première fois, d'un enfant que l'on présente à la doctrine chrétienne.

Terminons là notre étude, elle est déjà bien longue. Grâce à ce Sacramentaire, nous connaissons maintenant les usages suivis par nos pères dans ces siècles de foi. C'est ainsi qu'ils ont transformé peu à peu leurs mœurs païennes en subissant l'influence de la civilisation chrétienne. Nos évêques furent les instruments choisis par la Providence pour cette régénération morale. Aussi, en présence des résultats obtenus, nous croyons être conforme à la vérité historique, en faisant de notre diocèse, au VII[e] siècle, le même tableau que la tradition nous a conservé de l'état de nos églises, sous l'épiscopat de saint Léonce : *Civitas habitabatur in pace, leges optime custodiebantur, propter Pontificis pietatem* (1).

(1) Office de saint Léonce. Responsoire de la V[e] leçon.

CHAPITRE III

LES ÉVÊQUES DU VIIIe, IXe ET Xe SIÈCLE

SOMMAIRE. — X..., Paulin, Augier, Bérenger I, Barthélemy, Benoît, Gonthaire, X...

Le siècle qui s'ouvre après la mort de sainte Maxime est le plus ingrat de notre histoire. Pas un seul évêque, vrai ou incertain, ne se présente à nos recherches. Rustique serait le dernier du VII[e] siècle si, selon la conjecture des auteurs du *Gallia*, il faut voir en lui l'évêque de ce nom qui assista, en 684, à la fondation du monastère de Grasello.

Depuis cette époque jusqu'à la fin du VIII[e] siècle, nous ne trouvons plus aucun nom. En 788, d'après Labbe, en 791, selon les auteurs du *Gallia*, en 798, au témoignage d'Antelmy et de Girardin, il se tint un concile à Narbonne; l'évêque de Fréjus y assista. Mais, comme si tout devait conspirer à jeter la plus grande obscurité sur l'histoire de notre église à cette époque ténébreuse, tandis que le nom des autres Pères de cette réunion épiscopale a été conservé, seul ou presque seul, celui de notre évêque est resté dans l'oubli. La négligence d'un copiste ou tout autre accident regrettable l'a fait disparaître et les actes de ce

concile ne font mention de l'évêque de Fréjus qu'en ces termes : *Ego.... Forojuliensis episcopus* (1).

Paulin paraît avoir été le successeur immédiat de cet évêque inconnu; il est cité parmi les prélats qui assistèrent, en 804, à la consécration de la basilique du monastère de Saint-Sauveur de l'ordre de saint Benoît d'Aniane, au diocèse de Maguelonne.

Si nous suivons Antelmy et Girardin, il faudrait placer, après Paulin, trois autres évêques dont nous ne connaissons que le nom, savoir : Augier, Bérenger et Barthélemy. Puisque ces simples noms ont trouvé grâce devant nos devanciers, pourquoi ne les respecterions-nous pas ?

Le Xe siècle, quoique en pleine effervescence de l'occupation Sarrasine, nous offre des noms d'évêques plus ou moins incertains. On peut même établir entre eux une succession assez suivie, et, malgré les guerres et les dévastations qui désolèrent le diocèse, le nom de notre siège épiscopal n'a pas disparu. Il est vrai que ces évêques n'habitaient pas Fréjus, car cette ville était alors rasée; mais, soit qu'ils eussent établi momentanément leur résidence dans un autre lieu du diocèse, soit qu'ils aient cru prudent de vivre loin de leur troupeau, il est certain que le siège de notre église ne resta point vacant, et que, de près ou de loin, nos évêques durent s'occuper des besoins spirituels de leurs malheureuses populations opprimées par les Sarrasins.

Le premier évêque qui ouvre le Xe siècle est Benoît. Nous trouvons son nom parmi les signataires du concile de Mague-

(1) Labbe. *Concile V*, col. 965.

lonne, tenu à Jonquières, dans l'église de Saint-Vincent (1). D'après Antelmy, ce concïle se tint en 894. Labbe et les auteurs du *Gallia* préfèrent la date de 909. Onze évêques siègèrent à cette assemblée. La cause principale traitée dans ce concile fut la réconciliation avec l'Eglise du comte Sinuarius.

Gonthaire ou Gontier, qui paraît en 946, semble avoir succédé à Benoit. Prévôt de l'église métropolitaine d'Arles, il garda cette dignité, même après être monté sur le siège de Fréjus. Les historiens voient dans ce fait la preuve que nos évêques ne purent prendre possession de leur siège pendant cette époque bouleversée et qu'ils se virent obligés, pour suffire à leur existance, de garder les positions inférieures qu'ils occupaient avant d'être élevés à l'épiscopat (2).

Gonthaire a eu pour neveu l'illustre Riculphe. Sa sœur, Teucinde, désirant fonder un monastère d'hommes dans sa ville natale, acquit de l'archevêque d'Arles, Manassès, et de son frère Gonthaire, agissant au nom du chapitre, l'île de Montmajour, formée par les deux bras du Rhône, et donna en échange la terre de Saint-Hippolyte.

Antelmy et Girardin se trompent en donnant pour successeur à Gonthaire Jean II. Celui-ci n'a pas plus de droit qu'Astérius, dont nous avous déjà parlé, à prendre rang parmi nos évêques. Comme Astérius, Jean assista à un concile qui se tint à Rome en 963. Or, les actes de cette assemblée disent expressément

(1) La suscription de Benoit se lit en ces termes. *Benedictus sanctæ Forojuliensis ecclesiæ episcopus subscripsit.* (Labbe. *Concile IX*. an 909.)

(2) G. de Rey. *Les invasions des Sarrasins en Provence*, p. 103.

que Jean était évêque de *Forumjulii* en Italie ; car, après avoir cité le nom de quelques évêques présents, ils en complètent l'énumération en ces termes : *Ex aliis locis Italiæ.... Joannes episcopus Forojuliensis* (1). Avant et après Jean sont nommés d'autres évêques italiens. Fréjus, Dieu merci, n'a jamais été compris parmi les villes de l'Italie. Ce Jean était donc, comme l'avait été Astérius, l'évêque d'un siège dont le nom latin était le même que celui de Fréjus, peut-être Forli; car Frioul, pour cette fois, n'est pas en cause; le titre de son évêché avait disparu depuis assez longtemps et avait été uni à celui du patriarcat d'Aquilée.

Le dernier évêque de cette période obscure ne nous offre qu'un nom incertain. Antelmy et Girardin l'appellent Humbert. Est-ce bien le nom qui lui appartient? Le doute est permis quand on étudie le titre sur lequel le nom d'Humbert est mentionné.

A cette époque, l'an 966, peu avant l'expulsion des Sarrasins, la métropole d'Arles s'était vu disputer les prérogatives attachées à son siège. L'archevêque Ytérius, successeur de Manassès, écrivit au pape Jean XIII pour demander justice, et celui-ci envoya aux archevêques de Vienne, de Narbonne et d'Aix, ainsi qu'à leurs suffragants, une lettre apostolique dans laquelle il prit la défense des droits anciens de cette église, qu'il appelle le second siège, au-delà des monts, après celui de Rome. Dans ce bref, le Souverain Pontife désigne par leur nom les archevêques et leurs suffragants. Ceux de la province d'Aix, parmi lesquels l'évêque de Fréjus a toujours été compté, étaient :

(1) Labbe *Concile IX*, col. 648, 649.

Landéric, Théodoric, Erard ou Ayrard, Honorat, Pons et Humbert (1).

L'Eglise d'Apt a des preuves certaines pour revendiquer Théodoric; Pons doit être cédé à l'église d'Antibes pour le même motif. De Landéric, d'Erard, d'Honorat et d'Humbert, lequel faut-il inscrire sur nos diptyques? Antelmy donne à Humbert ses préférences, sans apporter de preuves. Il est même prêt à le sacrifier dans l'intérêt de la vérité, pour prendre celui que les autres églises ne voudront pas. « Que Gap, dit-il, que Riez, que Sisteron travaillent, comme c'est leur devoir, à rechercher lequel de ces Pontifes fut leur évêque et celui qui restera sera certainement le nôtre » (2).

Au milieu de ces incertitudes, qu'il nous suffise de savoir, qu'en 966, Fréjus avait un évêque. C'est celui que nous devons reconnaître comme le successeur de Gonthaire et le prédécesseur immédiat du restaurateur de notre église, l'illustre Riculphe. Quoique appartenant au Xe siècle, l'étude de ce pontife mérite un chapitre distinct. La suite de notre travail le lui consacrera. Pour le moment, il ne nous reste plus qu'à compléter l'épiscopat des évêques du VIIIe au Xe siècle, en faisant le récit des évènements douloureux qui se passèrent dans notre diocèse pendant cette époque de désolation et de ruine à laquelle nous sommes arrivé.

(1) Voir cette lettre dans Bouche, *Histoire de Provence*, II, p 36

(2) *De Initiis*, p. 155.

CHAPITRE IV

L'INVASION DES SARRASINS

Sommaire. — Les premières invasions. — Le sac de Lérins. — L'invasion de Mauronte. — La restauration de Lérins. — Les Sarrasins au Fraxinet. — Leur domination. — La délivrance.

L'invasion des Sarrasins en Provence et dans les autres parties des Gaules du VIIIe au IXe siècle, a laissé chez le peuple de profonds souvenirs. Mais ce fait historique, bien qu'il soit connu dans son ensemble, manque souvent de précision dans les détails. Les allées et les venues de ces Barbares furent si nombreuses qu'on a souvent pris une date pour l'autre; de là une confusion regrettable qui a mis en désaccord les historiens.

Notre but n'est pas de suivre les Sarrasins à travers les Gaules, ni même en Provence; nous voulons surtout étudier les ruines dont ils couvrirent notre diocèse pendant près de trois siècles.

Quelques auteurs ne croient pas devoir placer avant l'an 739 les premières invasions dans nos contrées. Ce fut l'année que le traître Mauronte, chassé d'Arles et de Marseille par Charles Martel, vint se réfugier, avec le reste des troupes musulmanes qu'il commandait, sur les montagnes de notre diocèse, appelées

depuis les Maures. Un document authentique nous permet d'affirmer que les Sarrasins commencèrent, au moins trente ans avant cette époque, leurs incursions. C'est l'inscription suivante trouvée à Saint-Maximin au tombeau de sainte Madeleine en 1279 :

« L'an de la Nativité du Seigneur *sept cent dix* le sixième jour du mois de décembre, sous le règne d'Eudes, très-pieux roi de France, *au temps des ravages de la perfide nation des Sarrasins*, ce corps de la très chère et vénérée sainte Marie-Madeleine a été, par *crainte de cette nation perfide*, transféré très secrètement pendant la nuit, de son sépulcre d'albâtre, dans celui qui est de marbre, duquel on a retiré le corps de saint Sidoine, parce qu'il est ici plus caché ».

Nous n'avons pas le dessein de discuter l'exactitude de cette date. Que des érudits aient lu, les uns l'an 716, d'autres l'an 700 sur le texte original, il n'en reste pas moins acquis à l'histoire que vingt ou trente ans, avant l'invasion de Mauronte, les Sarrasins infestaient déjà cette partie de la Provence.

L'église de Saint-Maximin n'était pas la seule à posséder des reliques insignes. Quoique moins illustres, le corps de saint Tropez, de sainte Maxime, de saint Ausile étaient l'objet d'un culte spécial dans notre diocèse. Or, si dès les premières années du VIIIe siècle, *la crainte de la nation perfide des Sarrasins*, avait porté le clergé de Saint-Maximin à mettre en lieu sûr le corps de sainte Madeleine, ne sommes-nous pas autorisé à croire que les églises de notre diocèse, qui possédaient des reliques précieuses, durent, au premier cri d'alarme, les mettre à l'abri de la profanation des Musulmans ? Remarquons surtout

que les églises où l'on vénérait les restes de nos confesseurs, de nos vierges et de nos martyrs, s'élevaient toutes sur le littoral; elles étaient donc exposées, plus encore qu'à Saint-Maximin, aux attaques des infidèles.

Aussi admettons-nous que ce fut, au moins à l'époque indiquée par l'inscription du tombeau de sainte Madeleine, sinon avant, que le clergé de Fréjus fit cacher le corps de saint Ausile à Callas et celui de saint Léonce dans un lieu de la ville ou du diocèse que nous ne connaissons point. A cette époque encore, on transféra le corps de sainte Maxime à Callian et les chrétiens de saint Tropez mirent si bien à l'abri les reliques de leur saint patron, que malgré les plus actives recherches, elles n'ont plus été retrouvées.

Ce ne fut qu'au IXe siècle, comme nous le verrons plus loin, que les Sarrasins s'emparèrent du Fraxinet. Mais, avant de se fortifier dans ce lieu redoutable, ces éternels ennemis du nom chrétien ne cessèrent, pendant plus d'un siècle, de faire sur nos côtes une guerre de pirates; tombant à l'improviste sur les villes et les villages, ils brûlaient les églises, pillaient les récoltes, égorgeaient ou emmenaient en captivité les habitants. A Lérins surtout ils commirent, au VIIIe siècle, un de ces carnages horribles qui dut frapper d'une terreur profonde les habitants des environs. Nous voulons parler du martyre de saint Porcaire et de cinq cents religieux.

Auparavant, défendons les traditions du diocèse contre des assertions inadmissibles au sujet de l'époque à laquelle eut lieu le massacre de Lérins.

Le *Propre* du diocèse, d'accord avec tous les historiens et

tous les critiques, place vers l'an 730 ce sanglant évènement. Cette date paraissait inattaquable; et voici qu'en 1883, feu M. l'abbé Pierrugues, toujours prêt à soutenir les opinions les plus hasardées, jugea à propos, dans sa brochure *La fin de Lérins*, de devancer de deux siècles le martyre de saint Porcaire et de ses compagnons, comme l'avait fait d'ailleurs avant lui, dans la *Vida de Sant Honorat*, le fastidieux Raymond Féraud. D'après lui, comme d'après le moine troubadour, le martyr saint Porcaire serait cet abbé du même nom qui fut le maître de saint Césaire, et l'horrible carnage aurait eu pour auteurs les Vandales, non les Sarrasins. Cette opinion ne mérite aucune créance et c'est notre devoir de la réfuter.

Disons d'abord, qu'en patronnant une opinion soutenue par Raymond Féraud, M. l'abbé Pierrugues s'exposait à tomber dans une erreur bien grave, tant Raymond Féraud est peu sérieux ! L'auteur de *La fin de Lérins* nous dit bien que la *Vida de Sant Honorat* n'est que la traduction fidèle d'une vie antérieure qui fut apportée de Rome par un moine de Lérins. Cette vie, qui l'a jamais vue, qui l'a jamais connue, si ce n'est Raymond Féraud lui-même? puisqu'il est le premier à nous en parler dans son poème en ces termes :

« *De Roma l'aportet un monge de Lérins* ».

C'est en vain encore que M. Pierrugues croit avoir retrouvé soit dans la vie catalane de saint Honorat, soit dans la vie latine, imprimée à Venise en 1501, soit dans le manuscrit de Dublin, des passages entiers de l'œuvre de Raymond Féraud. Ces reproductions ne signifient qu'une chose : c'est que le moine troubadour, étant plus ancien, a été copié par les auteurs qui sont

venus après lui. Quant à la vie prototype, antérieure au poème provençal et aux autres œuvres qui sont ici en cause, elle n'a existé que dans l'imagination de l'écrivain.

Peut-être serions-nous moins sévère envers Raymond Féraud si l'identité des deux Porcaire était le seul anachronisme qui se rencontrât dans son œuvre; mais les années et les siècles se fondent si facilement sous la plume du moine troubadour, que nous ne sommes pas étonné d'y trouver deux autres contradictions historiques encore plus grossières. D'après Raymond Féraud, en effet, saint Porcaire tomba sous le fer de Genséric, roi des Vandales. Or, Genséric mourut un demi-siècle avant le maître de saint Césaire. Le fantaisiste troubadour place encore ce martyre sous le règne de Charlemagne qui vécut trois cents ans après l'époque pendant laquelle se seraient déroulés ces évènements.

Ces anachronismes, l'auteur de *La fin de Lérins* les reconnaît, mais il les explique à sa manière. « Genséric était mort, il est vrai, dit-il, mais c'est le nom de son descendant, Trasimond, qu'il faut lire; et si Charlemagne intervient daus ce poème, c'est que Raymond Féraud a sacrifié aux idées de son siècle qui faisait intervenir en tout le grand conquérant ». Avouons que la réponse est bien faible; mieux valait laisser Raymond Féraud à la place qu'il mérite que de l'élever au rôle d'historien.

L'identité imaginée entre les deux Porcaire a-t-elle un fondement plus sérieux? Assurément non. Si le maître de saint Césaire a reçu le martyre de la main des Vandales, au VIe siècle, pourquoi, en parlant de saint Porcaire, l'historien de l'évêque d'Arles n'y fait-il aucune allusion? Pourquoi encore

trouvons-nous le même silence sous la plume de l'historien de saint Siffred, qui lui aussi parle des rapports de saint Césaire avec l'abbé de Lérins? D'ailleurs, est-il impossible qu'il y ait eu dans cette abbaye, à deux siècles d'intervalle, deux abbés du même nom? Y a-t-il une difficulté historique à placer le premier pendant le noviciat de saint Césaire et l'autre à l'arrivée des Sarrasins? L'histoire du monastère indique-t-elle un autre abbé à l'époque où ces deux Porcaire doivent être placés? Non, rien de tel ne se voit dans la chronologie de Lérins.

M. l'abbé Pierrugues croit encore donner une preuve décisive en faveur de l'opinion qu'il patronne, en disant que le massacre de Lérins (le nombre des victimes le fait supposer) dut avoir lieu à une époque où le monastère était encore florissant et, d'après lui, vers le milieu du VIe siècle, la gloire de Lérins avait fini, de là le titre de sa brochure, et ce fut, ajoute-t-il, le martyre de saint Porcaire et de ses compagnons qui donna à cette abbaye le coup de mort dont elle ne se releva jamais. Voilà, certes, une supposition entièrement gratuite et contre laquelle proteste l'histoire du monastère. Il est vrai, dans le cours du VIIe siècle, Lérins eut besoin d'une réforme et nous avons vu saint Aigulphe l'opérer. Le martyre du réformateur sembla faire craindre, un instant, pour la prospérité de son œuvre; le contraire arriva: car l'élan qui se produisit vers la vie religieuse amena dans peu de temps à Lérins un si grand nombre d'âmes qu'à la fin même du siècle, l'abbé saint Amand était à la tête de trois mille sept cents moines. Il n'est donc pas nécessaire, on le voit, de remonter au VIe siècle pour retrouver les compagnons du mar-

tyre de saint Porcaire ; un demi-siècle après saint Amand, Lérins sera encore assez prospère pour offrir cinq cents victimes au cimeterre des Sarrasins.

Enfin, si pour juger de la valeur d'une cause, il suffit de connaître le nom et le crédit de ceux qui la défendent, que voyons-nous dans le sujet qui nous occupe? D'un côté, Raymond Féraud et les diverses vies, latine et catalane, que ce poète a inspirées ; de l'autre, toute une pléïade d'historiens graves et de critiques judicieux. Ceux-ci pourront varier, quand ils voudront préciser l'année pendant laquelle s'accomplit ce martyre, mais les diverses dates qu'ils indiquent se mouvront toutes dans un cycle de dix ans. Baronius, par exemple, propose trois dates : 725, 729 et 738 (1). Bouche adopte celle de 720 (2). Le P. Lecointe préfère celle de 739 (3). Paggi, au contraire, défend contre ce dernier la date de 729 (4). Mabillon est pour l'année 732 (5). Longueval pour 731 (6). Le martyrologe parisien hésite entre 732 et 739. Les Bollandistes, après avoir cité ces diverses dates, n'osent se prononcer. « Car, disent-ils, les côtes méridionales des Gaules furent à cette époque si souvent ravagées par les hordes sarrasines, qu'on ne peut déterminer à laquelle de ces excursions dévastatrices il faut attribuer le sac de Lérins, et chaque auteur a choisi la date qui lui a paru la plus acceptable. Mais, comme

(1) *Annal. eccl.*, X, 127.

(2) *Hist. de Provence*, I, liv. 5.

(3) *Annal. eccl.* V. 4.

(4) *Critic. in Baron*, n° 4.

(5) *Annal. Bened.* II.

(6) *Hist. de l'église Gallic.* IV, 250.

aucun de ces auteurs ne donne des raisons meilleures que celles des autres, nous croyons qu'il vaut mieux conserver la date approximative donné par les Actes et dire, avec eux, que le glorieux martyre de saint Porcaire et de ses compagnons eut lieu vers l'an 730 (1) ».

Voyons maintenant le récit de la passion de saint Porcaire tel que nous le lisons dans les Bollandistes (2) et dans Barralis (3). C'est une page émouvante qui nous fait assister à toutes les péripéties de ce drame sanglant. Nous en retranchons le prologue généralement regardé comme un anachronisme ; car le tableau qu'il nous retrace de l'état de la Provence convient plutôt au IX[e] siècle qu'à celui dans lequel le martyre de saint Porcaire est placé (4).

« Au temps de Charles qui, comme on le lit dans les chroniques, fut appelé Martel, à cause des victoires qu'il avait remportées.... lorsque la race d'Agar eut ravagé avec fureur toute la Provence et massacré un grand nombre de chrétiens, l'ange de Dieu, le prévenant dix jours à l'avance, apparut à saint Porcaire et lui dit : « Lève-toi promptement et cache les vénérables

(1) *Acta Sanct. XIII, Aug.* Le *Propre* du diocèse se départ de cette réserve et dit formellement : *L'an 731, quand les Sarrasins eurent été forcés de lever le siège d'Arles.*

(2) *Acta SS, XIII, Aug.*

(3) *Chronol. Lerin.* I, 220.

(4) Nous empruntons la traduction presque complète de ce document à M. l'abbé Pierugues (*Fin de Lérins*, p. 53). Ce sera un témoignage de regrets donné à sa mémoire, car nous nous souviendrons toujours qu'il fut pendant trois ans notre professeur au petit séminaire de Brignoles. *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

reliques que le Seigneur a prescrit depuis longtemps de garder dans cette sainte île, car elle va être violée par de farouches Barbares et consacrée du sang de ses moines qui la sanctifièrent par leurs oraisons, leurs abstinences et le sacrifice du salut. Fortifie-donc tes frères et donne-leur du cœur, de crainte que terrifiés ils ne défaillent dans leur foi et ne perdent la vie éternelle qui est préparée à tous ceux qui auront légitimement combattu jusqu'à la mort pour la gloire du nom de Jésus ».

« Eveillé aussitôt, saint Porcaire voit une colonne de feu brillante atteindre jusqu'au ciel et il juge par là de la vérité de la vision qu'il a eue. Donc, plein de joie, il se prosterne devant l'autel de saint Pierre, apôtre, protecteur de Lérins, implorant avec larmes le patronage du saint, pour qu'il daigne secourir sa famille monastique et que rien ne puisse le priver de l'espoir qu'il fonde en son appui. La prière terminée, saint Porcaire tombe la face contre terre. Les moines, alors témoins de tant d'amertumes de l'homme de Dieu, le relèvent et demandent la cause d'une si vive douleur. Le saint abbé, après avoir célébré la messe du Saint-Esprit avec grande dévotion, convoque ses frères au chapitre et leur parle ainsi :

« Je vous annonce, bien aimés, une joie immortelle. Dieu a choisi pour une expiation spéciale cette île qu'il sanctifia, peupla d'une race bénie, cultiva, protégea et de ce tronc vigoureusement enraciné, détacha et multiplia dans l'univers de nobles rejetons; puis augmentant le nombre de ses tentes, fit à ses enfants un sort enviable aux autres institutions monastiques. Maintenant, comme un père de famille, qui visite la vigne qu'il a plantée, il appelle les ouvriers à laver leur robe dans son

sang, tout prêt lui-même à les servir et à les faire asseoir aux nôces de l'agneau ».

« A ces mots, soudain une nuée lumineuse apparut au-dessus des moines présents, et chacun entendit du sein de la nue une voix éclatante qui disait : « Venez les bénis de mon père, recevez le royaume qui vous a été préparé dès l'origine des temps ». C'est pourquoi les frères se dressent et Porcaire leur dit : « Frères et Pères bénis, notre clément maître Jésus-Christ qui, dans sa miséricorde, a daigné mourir pour nous, de son plein gré, acceptant servitude, purification et confession que de longtemps vous lui avez empruntées, afin que, grandis de ce triple mérite, vous soyez bénis et que, immaculés, vous suiviez librement l'Agneau sans tache immolé pour nos crimes, cet excellent maître vous invite à entrer dans son immortelle gloire par la palme du martyre. Ne tremblez donc point; que plutôt vos cœurs se fortifient en Dieu à affronter la mort, afin que vous puissiez parvenir à l'éternelle béatitude que rien ne vous ravira. Car, à dix jours d'ici, nous entoureront les ennemis de la foi chrétienne qui se sont fait une joie de massacrer en tous lieux les innocents. Ainsi secouez de vos cœurs les souillures de la chair, afin que vous vous offriez immaculés au Seigneur Jésus ».

« Mais alors tous se mirent à pleurer de joie, désirant avec ferveur le martyre, et saint Porcaire leur dit : « Cachons les vénérables reliques, de peur que des mains sacrilèges ne s'en emparent ». Puis il leur fait la communication suivante : « Il y a parmi vous, vous le savez, seize enfants et trente-six adolescents; tombés au pouvoir de l'ennemi, je crains qu'ils ne

se laissent séduire par des promesses ou ébranler par des menaces. Je conseille donc de les envoyer en Italie, et, à la fin des malheurs, ils reviendront, rebâtiront le sacré monastère et entoureront d'honneur les reliques enfouies ». Les frères se rangèrent unanimement à cet avis. Alors l'abbé ajouta : « Examinez-vous avec soin et si vous connaissez que quelqu'un de vous prenne peur de la mort, que celui-là se retire avec les enfants, de peur qu'au moment décisif il ne succombe, car grandement sont opposées les dispositions de l'âme et de la chair ».

« Après de minutieuses recherches pendant deux jours, il se trouva que cinq cent cinq religieux avec solidité et courage se montrèrent prêts à affronter le martyre pour le nom de Jésus-Christ. Par de longues et ferventes prières, ils se préparent à la mort et soupirent vers cet heureux moment. Or, pendant qu'ils fortifient leurs âmes par la réception des sacrements, deux d'entre eux, encore jeunes, furent saisis de peur; l'un avait nom Colomb et le second Eleuthère. Se séparant donc de leurs frères, ils se cachèrent près du rivage dans une caverne » (1).

« Alors, la nation ennemie descendue sur ces bords frémissait rugissante contre les saints. Aussitôt les églises sont renversées, les croix brisées, les autels et objets sacrés profanés. Méchamment, l'on traîne les moines innocents et on leur fait

(1) Cette caverne se voit encore dans le nord de l'île, entre le petit port et la pointe orientale; elle conserve le nom de *Baûmo de l'Abbat*. Pour y parvenir il faut entrer dans la mer et se glisser entre deux rochers par une ouverture fort étroite. (Alliez, *Lérins, Cannes*, etc., p. 48.)

subir toutes sortes d'outrages, pour qu'ils indiquent le lieu où sont cachés les trésors de l'abbaye. Comme ils n'obtiennent des saints que les vils vêtements qui les couvrent, les Barbares séparent des vieillards les jeunes moines, leur faisant mille promesses s'ils prennent part aux rites religieux du vainqueur, leur refus, au contraire, devant entraîner pour eux les supplices et la mort ».

« Alors les vieillards sont en proie à une muette terreur, et par soupirs et prières, ils demandent au Seigneur qu'il daigne accorder aux jeunes l'esprit de constance et de force contre toute défaillance possible. Mais les Barbares exerçaient contre les vieillards leur farouche cruauté comme des chiens furieux, et ils exhortaient les jeunes à ne pas encourir pareil châtiment, que plutôt ils prennent en partage la gloire de ce monde et ses joies. Ceux-ci n'écoutant ni flatteries, ni menaces, se montrèrent inébranlables et périrent après divers supplices ».

« Les brigands sacrilèges gardèrent pourtant de la sainte compagnie quatre des jeunes moines, robustes et beaux, qu'ils enfermèrent dans le navire de leur chef. Les autres, insultés, outragés, couverts de plaies, transpercés de lances, labourés de coups d'épée, succombèrent enfin à leurs inombrables blessures. Colomb et Eleuthère, qui s'étaient cachés, nous l'avons observé, dans une caverne, aperçurent par une fente du rocher les âmes de leurs compagnons brillant dans les airs comme des étoiles; elles avaient la gloire des anges et se félicitaient ensemble ».

« Alors Colomb dit à Eleuthère : « Ne vois-tu pas dans quel éclatant triomphe nos frères, qui tout à l'heure mouraient, nous attendent en montant au ciel? Et nous aussi, allons à Dieu et

ceignons avec eux la couronne du martyre ». Eleuthère refusa de quitter son asile. Mais Colomb sort de l'antre et, à l'instant, associé à ses frères dans la passion, il est mis à mort ».

« Ce peuple sacrilège ne se contente point de massacrer les moines innocents, il brûle d'ardeur pour le mal, il renverse église et édifices sacrés de fond en comble, il brise les colonnes du sanctuaire si merveilleusement travaillées et, en haine du Christ et de la foi catholique, il les jette à la mer. Leur rage, après ces divers méfaits, s'apaise et, se rembarquant, ils arrivent à un endroit appelé Agay. Là, les quatre moines, qu'ils emmenaient en captivité, obtiennent d'être mis à terre pour satisfaire un besoin naturel. A peine descendus, comme poussés par une inspiration divine, ils s'enfuient, gagnent les fourrés des bois, les vallons obscurs et marchant toute la nuit à travers la forêt, ils arrivent à un lieu qui est appelé Arluc. Ils trouvent près du rivage de la mer une barque sur laquelle ils montent et atteignent, dès l'aurore, l'île de Lérins ».

« Or, à la vue des cadavres de tant de vénérables frères, criblés de si nombreuses et si cruelles blessures et horriblement mutilés, qui pourrait dire leurs gémissements, leurs larmes, leurs soupirs? Ils étaient profondément affligés de ce qu'ils n'avaient pas été jugés dignes de partager la gloire du martyre avec ces bienheureux. De là, les cris plaintifs et les gémissements pleins d'amertume qu'ils se renvoyaient l'un à l'autre et qu'ils poussaient sans trêve. Eleuthère, de son côté, entendant ces voix plaintives, quitte son antre, et ce moment de reconnaissance entre frères amène une nouvelle explosion de larmes et une nouvelle scène de deuil sur la cruelle mort des moines.

Eleuthère se repentait de n'avoir point conquis la palme du martyre avec Colomb, en mourant avec ses frères, puisqu'il le pouvait si facilement. Mais la Providence divine voulut le conserver afin qu'en survivant à ses frères il put raconter à la postérité ce qu'il avait vu et faire célébrer dignement par une fête solennelle la passion des saints martyrs ».

« Lorsque le lever du soleil rendit la lumière à la terre, voilà qu'une multitude d'oiseaux marins, des mouettes, couvrirent l'île comme de l'ombre de leurs ailes; elles poussèrent longtemps des cris plaintifs, pour déplorer la mort des saints Pères, comme si elles voulaient célébrer leurs funérailles, jusqu'à ce que leurs restes fussent ensevelis. Les pauvres moines survivants, ensemble avec l'homme de Dieu Eleuthère, après avoir donné libre cours à leurs larmes et à leur douleur au sujet de la mort si glorieuse, mais lamentable, de leurs frères, inhumèrent leurs corps sacrés dans l'île et puis, laissant à cette terre bénie la garde de ces vénérables trésors, ils se retirèrent non sans tristesse et se dirigèrent vers l'Italie pour y retrouver leurs compagnons. Ils racontèrent au Souverain Pontife, à Rome, la mort des saints moines et la ruine du monastère de Lérins ».

« Ces saints martyrs souffrirent vers l'an du Seigneur sept cent trente, la veille des nones d'août (1). Or, après cette catastrophe, continuent les actes, quelques séries d'années s'écoulent, les Barbares sont chassés de la Provence par la puissance des

(1) On convient qu'il y a dans les actes une faute d'impression. Il faudrait lire non la veille des *Nones*, mais la veille des *Ides* d'août. La veille des Nones correspond au 4 août et celle des Ides au 12 août, jour auquel la fête de S. Porcaire se célébrait jadis à Lérins.

Francs; alors, l'homme du Seigneur, Eleuthère, avec les autres moines venus d'Italie, s'emploient à relever de ses ruines le monastère de Lérins et à le ramener à son état primitif ».

C'est à Charles Martel qu'on doit la première expulsion des Sarrasins de la Provence; mais ce haut fait d'armes rejeta les infidèles dans nos pays. En 739, en effet, ce vaillant capitaine chassa d'Avignon, d'Arles et de Marseille le traître Mauronte; celui-ci, obligé de prendre la fuite, se réfugia, avec les débris de son armée, dans les montagnes escarpées et impénétrables qui longent la mer entre la ville d'Hyères et la rivière de l'Argens et qui portent depuis le nom de Maures (1). C'était donc dans le cœur même du diocèse de Fréjus que les Sarrasins venaient de pénétrer, et, si le reste de la Provence fut délivré des attaques des infidèles, les bandes de Mauronte allaient frapper de terreur les habitants de nos contrées.

« Ces bandes étaient sans doute peu importantes, dit M. G. de Rey, puisque Charles Martel reprit alors le chemin de l'Austrasie, considérant le pays comme pacifié et la Provence comme rangée définitivement sous sa domination. Les Sarrasins cependant, irrités de leur défaite et n'ayant d'autre

(1) Il y a plusieurs opinions relatives à l'origine du nom de ces montagnes. M. Frédéric Aube, dans un mémoire présenté à notre Société d'études (t. XV. p. 413), dit que ce nom vient du grec *Mauros*, obscur, touffu, à cause des forêts impénétrables qui couvrent ces montagnes. Bouche (*Hist. de Provence*, I, p. 702), suivi par M. G. de Rey (*Les Invasions*, etc., p. 49), veut que ce nom soit un dérivé de celui de Mauronte. Mais, d'après l'opinion la plus accréditée, c'est la couleur basanée de ces Barbares qui les aurait fait appeler *leis Mouroux* par les indigènes; de là le nom de *Maures* donné soit aux Sarrasins, soit aux montagnes qui les cachaient.

moyen d'existence que le brigandage, durent commettre encore bien des ravages autour d'eux. Nous pouvons supposer, sans crainte de nous tromper, que, de la région montagneuse et boisée où ils avaient établi leur repaire, ils descendaient souvent dans les plaines, attaquant les villages sans défense, pillant les campagnes et détruisant les églises et les couvents » (1). On trouve en effet sur la colline qui domine les Mayons et la route qui va de ce village à Gonfaron, les restes d'un camp retranché qui doit avoir servi aux soldats de Mauronte. Cette œuvre de défense, appelée le *Casteou deïs Mourous* par les habitants, est en pierre sèche et a plus de 20 mètres de longueur sur 10 mètres de largeur. De là les Maures pouvaient surveiller toute la plaine immense que traverse aujourd'hui la ligne du chemin de fer.

Nous ne savons combien de temps durèrent les horreurs exercées par Mauronte et ses bandes indisciplinées; mais nous devons regarder comme certain, qu'avant de relever leur monastère, les religieux de Lérins attendirent la pacification de toute la contrée. Après Charles Martel, en effet, c'est Pépin-le-Bref qui descend dans le Midi des Gaules. En 752, cet intrépide monarque prend sur les infidèles Narbonne la seule place forte qui leur restait. Sous ce prince, comme sous Charlemagne, les Sarrasins refoulés dans la péninsule hispanique n'osent plus en sortir; les terres et les mers sont tranquilles; nos ancêtres se mettent à réparer les ruines du passé.

Les moines de Lérins profitèrent eux aussi de la pacification

(1) G. de Rey, *Les Invasions*, etc., p. 49.

générale et on regarde communément l'an 752 comme l'époque définitive de la restauration du monastère. Cette année-là, en effet, le roi Pépin donna à l'abbé Eleuthère des terres immenses pour le relèvement de l'abbaye et l'entretien des religieux; le pape Etienne II, de son côté, accorda à l'abbé le droit de porter la dalmatique et les sandales, comme les évêques, à la messe solennelle. Mais la donation de Pépin étant, sinon apocryphe, du moins très-suspecte (1), nous n'avons pas le droit de regarder comme un fait accompli, à cette époque, la restauration de Lérins.

Sous le règne de Charlemagne, pourtant, cette restauration était faite, comme le prouve la réponse de l'illustre Alcuin à une consultation qui lui vint de ce monastère. Ce document intéresse notre histoire diocésaine, car quelques-unes des réponses qu'il renferme regardent l'administration des sacrements. Nous y trouvons une nouvelle preuve que les moines de Lérins avaient alors, comme ils l'eurent dans la suite, la direction d'un grand nombre de nos paroisses. Nous constatons aussi, à l'aide de ce document, les ravages faits dans nos églises par l'hérésie de l'Adoptianisme, qui s'attaquait à la personne de Jésus-Christ, cherchait à introduire de nouveaux usages et détournait les fidèles de la pratique de la confession (2). La lettre d'Alcuin est

(1) L'abbé Alliez (*Hist. de Lérins*, I, p. 415), en admet l'authenticité; nous préférons suspendre notre jugement.

(2) Voici ces questions, avec les réponses d'Alcuin :

1° Jésus-Christ est-il le Fils de Dieu par nature ou par adoption ?

2° Faut-il employer du sel au saint sacrifice de la messe ?

3° Doit-on conférer le baptême avec une seule ou une triple immersion ?

4° Faut-il confesser ses péchés au prêtre ou à Dieu seul ?

adressée directement, il est vrai, aux religieux d'un monastère de Lyon; mais le docteur de la cour de Charlemagne leur recommande d'en envoyer un exemplaire à leurs frères de Lérins qui l'avaient consulté sur les mêmes points.

Pépin et Charlemagne, nous l'avons dit, avaient par leur bravoure éloigné de nos terres les Sarrasins et mis nos mers en sûreté (1). Pourtant les *Annales de Fulde* nous apprennent, qu'en 798, les Maures recommencèrent, le long de nos côtes, une série de descentes. Charlemagne mit alors tout le littoral en état de défense, et, au dire d'Eginhart, il réussit, par de sages précautions, à tenir les pirates en respect (2). Le grand empereur touchait à sa fin, quand les attaques des Sarrasins contre la Provence recommencèrent. En 813, ils surprennent Centumcelles (Civita-Vecchia), aux portes de Rome; ils viennent de là en Provence, où ils mettent tout à feu et à sang. Quelque temps

La réponse d'Alcuin, contenue dans une très longue lettre, fut celle-ci :

1° Jésus-Christ est le Fils de Dieu par nature, c'est un blasphème de dire qu'il est le Fils de Dieu par adoption.

2° Il ne faut pas employer du sel au saint sacrifice de la messe.

3° La triple immersion est indispensable.

4° Il est nécessaire de confesser ses péchés au prêtre pour en obtenir le pardon. (Migne, *Patr. lat. C.*, col. 287-293.)

(1) Les mers étaient si sûres, qu'en 765, Pépin-le-Bref envoya au calife de Bagdad une ambassade qui s'embarqua à Marseille, et en 772, les envoyés du pape Adrien débarquèrent dans ce même port.

(2) Le grand empereur a-t-il visité Nice, Marseille, Avignon, Apt et par là même Fréjus ? M. Paul Terris, ancien vicaire général du diocèse, aujourd'hui curé de Saint-Symphorien à Avignon, l'admet avec bien d'autres (*Sainte-Anne d'Apt*, p. 46). C'est, du moins pour notre diocèse, un point très-controversé.

après, sous le règne de Louis-le-Pieux et de Charles-le-Chauve, rien ne retient plus les Barbares; toute la Provence est livrée à leur pillage; les felouques musulmanes continuent à surprendre nos côtes et à ravager nos contrées.

A ces invasions intermittentes, une occupation continue va bientôt succéder. « Vers l'an 885, dit l'historien contemporain Luitprand, vingt Sarrasins, partis d'Espagne sur une petite barque, furent jetés par le vent sur le rivage du Fraxinet. Ils sortirent pendant la nuit de leur bateau, pénétrèrent dans le hameau voisin dont ils égorgèrent les habitants, puis s'enfoncèrent dans les montagnes des Maures qui dominent le lieu de leur débarquement et s'y fortifièrent contre les populations d'alentour. Utilisant la profondeur et l'épaisseur des bois, ils rendirent l'accès de leur retraite impossible, par tout autre chemin qu'un sentier très étroit. Ils s'étaient même engagés à mettre à mort quiconque couperait un seul rameau des arbres de cette immense forêt. Confiants dans la force de leur position, ils commencèrent à courir le pays. En même temps, ils envoyèrent en Espagne des messagers pour apprendre à leurs compatriotes les avantages du poste qu'ils occupaient et assurer que la conquête des provinces voisines était facile et sans danger. Cent hommes seulement répondirent d'abord à leur appel » (1).

(1) V. les pièces justificatives III. Luitprand fixe de cette manière l'époque des premiers succès des Sarrasins du Fraxinet : « *En ce temps-là, Léon Porphyrogénète tenait l'empire de Constantinople, Siméon régnait en Bulgarie, Bérenger et Guy se disputaient l'empire d'Occident, Formose était pape.* » Ce qui donne la date de 891 à 896; mais comme il fallait à ces Barbares au moins dix ans de préparatifs, on ne peut placer leur arrivée au Fraxinet que vers l'an 885.

Tous les auteurs sont unanimes à reconnaître dans ce pays où se fortifièrent les Sarrasins le territoire qui forme les deux cantons actuels de Saint-Tropez et de Grimaud. Luitprand nous donne encore de la contrée une description très exacte : « Le Fraxinet, dit-il, est situé aux confins de l'Italie et de la Provence; d'un côté, il est baigné par la mer, des autres côtés, une forêt épineuse et profonde l'entoure. Si quelqu'un y pénètre, il s'y perd comme dans un labyrinthe, percé par les épines, il ne peut ni avancer, ni reculer sans de grands efforts ». Tel était le repaire au fond duquel les Sarrasins venaient de se retirer. Un seul chemin étroit le reliait à la région environnante; pour en défendre l'accès, les nouveaux possesseurs y élevèrent une forteresse qui, plus tard, a donné son nom au village de la Garde-Freinet (1).

Si la concorde avait régné parmi les seigneurs de la Provence, il leur aurait été facile d'empêcher les Sarrasins de se fortifier dans ces immenses forêts; mais, comme le raconte aussi Luitprand, « les seigneurs provençaux étaient en guerre les uns contre les autres, ils se pillaient, se massacraient mutuellement, se faisaient tout le mal qu'ils pouvaient. Les plus faibles, pour venger leurs défaites, appelèrent à leur secours les Sarrasins, et, devenus les plus forts, non contents d'abattre

(1) Il ne reste plus rien de cette forteresse, si ce n'est un fossé et une grande citerne, taillée dans le roc. On trouve souvent dans les terrains environnants des débris d'armes et de flèches. L'étymologie du Fraxinet vient, d'après les uns, de la langue arabe et signifie lieu fortifié; d'après les autres, il désigne un lieu couvert de frênes, arbres qui, dit-on, couvraient autrefois ces hauteurs.

leurs ennemis, ils prirent plaisir à ravager leurs terres. De cette manière, les Sarrasins, impuissants par eux-mêmes, écrasèrent un parti en soutenant l'autre, et, attirant sans cesse de nouveaux renforts d'Espagne, ils furent bientôt en mesure d'attaquer ceux dont ils s'étaient faits d'abord les alliés. Alors, sans contrainte, ils massacrent et renversent tout; les pays les plus éloignés commencent à prendre l'épouvante ».

En effet, du haut de cette citadelle redoutable et du fond de ces fourrés épais, les Sarrasins, pendant près d'un siècle, jetèrent la terreur, non seulement dans la Provence, mais encore sur les sommets des Alpes et dans la partie septentrionale de l'Italie. En Provence, les ravages des Sarrasins sont restés légendaires. Tous les documents de l'époque nous représentent cette belle contrée comme réduite à l'état d'une solitude profonde. Ce sont les expressions même de Luitprand. Les Pères du concile de Valence, tenu en 890, constatent les mêmes ravages : « Les Sarrasins, disent-ils, désolent la Provence et en ont fait un vaste désert » (1). Le prologue des Actes de saint Porcaire qui, nous l'avons dit, se rapporte à cette époque, est encore plus expressif. « Comme cette horde sauvage, dit-il, étendait de long en large la cruauté de ses massacres, elle fit du pays une vaste solitude et ces lieux enchantés auparavant semblèrent un affreux désert. D'illustres cités furent rasées, les châteaux ravagés, les villages détruits, les saints refuges du Seigneur renversés et une foule de chrétiens mis à mort ».

Nous connaissons par leur nom quelques-uns des lieux de

(1) Labbe, *Concil. IX*, f° 424.

notre diocèse qui tombèrent alors sous les coups de ces cruels envahisseurs. *Heraclea Caccabaria*, aujourd'hui Saint-Tropez, selon l'opinion commune, fut un des premiers ruinés; on croit même que c'est le hameau que surprirent les vingt Sarrasins jetés par la tempête sur le rivage (1). Gassin et le Revest, positions élevées des Maures, furent aussi détruits. Le Luc, Gonfaron, Pignans, tout autant de villages placés en première ligne de l'autre côté de ces montagnes et dont l'existence est antérieure à l'époque sarrasine, subirent les attaques des hordes musulmanes et cessèrent d'être habités.

Quoique aucun document n'en parle, nous croyons que l'abbaye de Lérins, à peine relevée de ses ruines, tomba de nouveau sous les coups des infidèles. Et si de nos jours on a perdu le souvenir même des lieux où s'élevaient tant de villes et de villages dont il est parlé dans les itinéraires anciens, tels que *Olbia*, *Athenopolis*, *Forum Voconii*, c'est que, pendant près d'un siècle, sans parler des invasions antérieures, le cimeterre musulman a promené ses ravages dans ces malheureuses contrées et y a tout détruit, tout nivelé (2).

De toutes les villes qui furent ruinées à cette époque, la plus illustre et la plus grande était Fréjus. Dans sa supplique au comte Guillaume, l'évêque Riculphe fait le tableau navrant des maux qui s'abbattirent sur sa ville épiscopale : « Elle a été réduite à l'état de solitude ; les habitants ont succombé

(1) Papon, *Hist. de Provence*, *Passim*.

(2) Bouche, *id.* 1, 701.

sous le fer des Sarrasins, ou se sont enfuis de frayeur .... de tout mon évêché, il ne reste plus que le nom » (1). Nous ne connaissons pas la date précise de la destruction de Fréjus. Quelques-uns croient que cette ville fut des premières à tomber sous les coups des Sarrasins du Fraxinet. « Comment, dit M. de Rey, eussent-ils osé s'aventurer dans la Haute-Provence, en laissant à leurs portes une place si importante? » (2). Antelmy place à l'an 915 cet évènement (3). Nous croyons avec M. Aubenas (4) que les Sarrasins ne s'emparèrent pas tout d'un coup d'une ville aussi grande et aussi fortifiée; ils durent y revenir à plusieurs reprises, en amenant chaque fois des troupes plus nombreuses. Nous trouvons même dans la tradition populaire qui veut que Fréjus ait été rasé sept fois, avant de perdre son antique splendeur, une preuve assez sérieuse en faveur de ce sentiment. On peut dès lors admettre que, commencée vers 890, la ruine de Fréjus aura été consommée en 915, selon l'opinion d'Antelmy.

Pour éviter une mort certaine, les habitants de ces contrées trouvèrent leur salut dans la fuite : « Les chrétiens contenus entre la mer et les Alpes, dit le prologue des Actes de saint Porcaire, abandonnèrent effrayés leurs villes et leurs bourgs et s'enfuirent vers les montagnes ». De là l'origine d'un grand nombre de nos villages actuels. C'est ainsi que les habi-

(1) Donation de Riculphe, *Gallia*.

(2) *Les Invasions*, etc., p. 103.

(3) *De Initiis*, p. 149.

(4) *Histoire de Fréjus*, p. 250.

tants de *Tauroentum*, ancienne ville romaine, fondèrent La Cadière (1).

« D'après une tradition qui nous paraît vraisemblable, parce qu'elle est corroborée par plusieurs indications chronologiques, dit M. Octave Teissier (2), les habitants d'un ancien village, situé près des sources de Gautier et de Saint-Martin, seraient venus, pour échapper à la poursuite des Sarrasins, se grouper autour du château de Cotignac et y auraient transporté leurs foyers ».

« Sa position inexpugnable, dit M. l'abbé Pierrugues, valut à Claviers d'être sauvé et de recevoir en son sein les habitants malheureux de Baudron et de Meaux ».

« D'autres lieux de refuge se trouvèrent comme naturellement indiqués pour offrir un asile aux populations éperdues : Solliès-Ville, le Cannet, Châteaudouble, Bargême, constituèrent une véritable seconde ligne de défense et ouvrirent leurs portes à d'innombrables fuyards » (3).

Où se réfugièrent les habitants de Fréjus? Une opinion qui a pour elle les suffrages d'hommes très compétents (4), regarde l'ancien bourg de *Griminum* comme le lieu où les Fréjusiens vinrent se fixer. C'est depuis lors, en effet, que le nom de Draguignan commence à paraître et que le bourg primitif a fait place à un centre important.

Dans ces circonstances critiques, les comtes de Provence ne furent pas à la hauteur de leur mission; au lieu de lever des

(1) *Histoire du prieuré de S. Damien*, par M. le chan. Giraud, p. 4.

(2) *Histoire de Cotignac*, p. 5.

(3) *La fin de Lérins*, p. 115.

(4) En particulier de M. Mireur, archiviste départemental.

troupes pour chasser les Barbares, ils les laissèrent promener partout leurs ravages, sans leur offrir une seule fois le combat. Ils essayèrent même de vivre en paix avec eux et reconnurent leurs conquêtes en leur abandonnant, moyennant un faible tribut, la riche vallée du Fraxinet. Les Sarrasins s'y établirent en maîtres, en cultivèrent les terres et contractèrent des mariages avec les filles du pays (1). Aussi, cette contrée devint pour les envahisseurs un fief important; le suzerain nominal était le comte de Provence, mais le sol releva de l'autorité des Sarrasins.

La position des infidèles dans la vallée du Fraxinet était très sûre et très avantageuse. Aucune armée ne pouvait les atteindre du côté de la terre, car pour traverser les montagnes des Maures il n'y avait, comme il n'y a eu jusqu'au commencement de ce siècle, qu'une route et cette route était défendue par la citadelle dont nous avons parlé. De plus, les côtes étaient couvertes par une flotte nombreuse qui non seulement assurait la défense, mais encore donnait la chasse aux navires ennemis qui voulaient y aborder. C'était du côté de la mer encore que les maîtres du Fraxinet recevaient de l'Espagne les soldats et les armes dont ils avaient besoin et, quand ils avaient concentré leurs forces, ils lançaient par l'unique chemin ouvert à travers les Maures, le corps expéditionnaire qu'ils avaient organisé.

Qui croirait qu'en ayant au cœur de sa province des ennemis si menaçants, le comte Hugues passa les Alpes, en 926, à la

(1) V. Pièces justificatives IV. Le territoire qui forme les deux cantons de Saint-Tropez et de Grimaud est encore appelé dans les actes publics du XVI[e] et XVII[e] siècle *Le Val du Fraxinet*. (V. les minutes du notariat de Fréjus.)

tête de ses troupes, pour aller conquérir la couronne d'Italie qui lui était disputée par le marquis d'Ivrée, Bérenger ? Les Sarrasins n'attendaient que ce moment pour reprendre les hostilités. Cette fois, la Provence ne suffit plus à leurs déprédations; ils pénétrèrent dans le Dauphiné, la Savoie, le Piémont, s'emparèrent de tous les cols des Alpes et du Grand-Saint-Bernard. Leur séjour y fut signalé par des crimes horribles; ils rançonnaient les voyageurs, arrêtaient les caravanes des pèlerins qui allaient à Rome ou en revenaient, quelquefois même les massacraient, et le fruit de leurs rapines était porté au Fraxinet.

Fatigué de tant d'audace, le comte Hugues résolut de délivrer à la fois la Provence et l'Italie, en chassant les Sarrasins du lieu redoutable où ils dominaient. Il comptait sur ses troupes pour attaquer les infidèles du côté de la terre; mais pour bloquer leurs côtes et détruire leurs vaisseaux, il s'adressa à l'empereur de Constantinople, Constantin Porphyrogénète, dont la marine et le feu grégeois étaient universellement redoutés.

Les préparatifs terminés, la flotte impériale se dirige vers le Fraxinet. A son approche, les navires musulmans se réfugient dans le golfe Sambracitain; ils sont atteints par les galères impériales; les matelots grecs lancent le feu grégeois et bientôt vaisseaux et soldats sarrasins périssent dans un immense incendie. Pendant que se livre ce combat naval, Hugues attaquant du côté de la terre, s'empare de la citadelle; l'armée ennemie ne peut résister à la vigueur de ses coups, elle se disperse dans les montagnes ou se cache dans l'épaisseur des forêts.

S'il avait poursuivi les Barbares, Hugues aurait pu les exter-

miner. Mais les intérêts de sa triste politique l'appelaient en Italie; il leur offrit donc la paix, à condition qu'ils l'aideraient à arrêter la marche de son compétiteur Bérenger. Sur leur acceptation, Hugues laissa les Sarrasins dans le Fraxinet et leur rendit même la citadelle. La paix était à peine conclue que les infidèles, oubliant leurs promesses, reprirent les armes. La Provence et l'Italie devinrent le théâtre de nouvelles horreurs; les cols des Alpes retombèrent au pouvoir de ces Barbares, les pèlerins subirent de nouvelles vexations.

Cependant l'heure approchait où les Sarrasins allaient être enfin expulsés de cette belle province qu'ils souillaient de leur présence depuis plus de deux cents ans. En 973 saint Mayeul, abbé de Cluny, né à Valensolles, en Provence, revenait d'un pèlerinage à Rome, quand, au passage du Grand-Saint-Bernard, il tomba entre les mains des bandes sarrasines. Heureux d'une telle capture, les infidèles demandèrent aux religieux de Cluny une rançon énorme. Pour satisfaire leurs exigences les moines se dépouillèrent de tout ce qu'ils possédaient, vendirent leurs vases sacrés, recueillirent partout des aumônes et purent ainsi obtenir la liberté de leur saint abbé.

Ce nouvel attentat soulève dans toute la Provence une réprobation universelle. Partout les courages s'enflamment, la noblesse sort de sa torpeur. Au premier bruit de guerre, les Sarrasins veulent mettre en sûreté la rançon de saint Mayeul et reprennent le chemin du Fraxinet. Mais l'armée des chrétiens les attend dans les montagnes de la Haute-Provence. « Tout à coup, disent les Actes du saint abbé de Cluny, des clameurs confuses s'élèvent, le son des trompettes remplit les bois, les montagnes frémissent,

les Barbares sont glacés de terreur; ils sentent que tout est perdu pour eux et n'essayent qu'à peine une résistance inutile. Bientôt ils prennent la fuite; mais, malgré la rapidité de leur course, beaucoup sont massacrés, beaucoup sont faits prisonniers » (1).

Ce premier échec n'est que le prélude de la déroute générale. Traqués sur tous les points de la Provence, les Sarrasins sont partout vaincus. Embrun, Riez et Gap ont conservé le souvenir de ces défaites (2). Dans notre diocèse, on désigne Tourtour et Cabasse comme les lieux où des bandes sarrasines furent taillées en pièces. A Tourtour, on montre encore une tour qui serait contemporaine de cette époque et, d'après la croyance populaire, la chapelle de *N.-D. de Spéluque* à Ampus (3), celle de *N.-D. du Glaive* dans les environs de Cabasse, ont été élevées pour remercier la Sainte Vierge de la victoire des chrétiens (4).

Chassés de toutes leurs positions, les infidèles se replièrent sur le Fraxinet. C'est là que se livra la décisive bataille qui assura le triomphe définitif des Provençaux.

Ici se présente une question historique que nous nous contenterons de signaler aujourd'hui, nous réservant de la traiter plus tard à fond : A qui revient la gloire d'avoir expulsés les Sarrasins du Fraxinet ?

Le moine Glaber, dans la *Vie de saint Mayeul*, attribue ce

(1) *Acta SS.*

(2) Bouche. *Hist. de Provence*, II, 42.

(3) *Les Sanctuaires du diocèse de Fréjus*, par l'abbé Fougeiret, p. 1.

(4) *Ibid.* p. 36. La date de 760 quoique s'appuyant, d'après l'auteur, sur la tradition, ne peut être admise, puisque à cette époque les Sarrasins n'étaient pas encore au Fraxinet.

haut fait d'armes à Guillaume, comte de Provence, la *Chronique de la Novalèse* à Rotbold, son frère; de leur côté, les Actes de saint Beuvon en font honneur à ce pieux seigneur provençal, tandis que la charte de donation du territoire du Fraxinet à Gibelin de Grimaldi voit en ce gentilhomme le vainqueur des Sarrasins. Malgré ces divergences, tous les historiens sont unanimes à reconnaître en Guillaume l'heureux vainqueur. C'est l'opinion que nous adoptons.

Plus prudent que son prédécesseur, le comte Guillaume rasa la forteresse du Fraxinet. Il plaça tout auprès un poste militaire destiné à en défendre l'accès à de nouveaux ennemis. Telle fut l'origine du village actuel de la Garde-Freinet.

D'après la *Chronique de la Novalèse* il ne serait pas resté un seul Sarrasin pour aller raconter à ses frères d'Espagne le désastre qui venait de les frapper; les Actes de saint Beuvon nous apprennent au contraire que le roi des Sarrasins, ayant promis de recevoir le baptême, eut la vie sauve. Cette contradiction, plus apparente que réelle, peut s'expliquer en ce sens que tous les Sarrasins qui ne voulurent pas se faire chrétiens, furent passés au fil de l'épée; tandis que les autres, parmi lesquels le chef musulman, furent épargnés. Car nous savons qu'après la destruction de la forteresse, il resta encore des Sarrasins dans le Fraxinet et sur le littoral de la Provence. « La plupart des villages de la côte, dit Papon, en étaient peuplés. Guillaume se contenta de s'emparer de leurs terres et de les réduire en servitude : il est probable qu'il les força à se faire baptiser » (1).

(1) Papon. *Histoire de Provence*, I, p. 170.

Leurs descendants se perpétuèrent dans les mêmes conditions, sans qu'ils se soient mêlés de longtemps par des alliances aux habitants du pays. La plupart, quoique baptisés, devinrent les esclaves des conquérants. Nous en trouvons une preuve dans le testament de Romée de Villeneuve, en 1250, où il est dit que les Sarrasins et les Sarrasines du fief de ce gentilhomme seraient vendus. Plus tard s'est opéré le mélange des races; mais on trouve encore soit dans certains noms de famille ou de lieux, soit dans plusieurs usages et quelques expressions bizarres, des traces persistantes de l'occupation sarrasine (1).

La victoire de Guillaume, en 973, mit fin à la domination musulmane. Sauf quelques descentes partielles qu'ils feront de temps en temps sur nos côtes, les soldats du prophète laisseront en paix nos contrées.

---

(1) On peut citer un grand nombre de noms de famille d'origine arabe. Tels sont ceux des Azan à Pierrefeu, des Agarrat à Puget-Ville, des Carrassan et des Arnassan à Gonfaron. Les noms des quartiers de Camarat, Pampelonne, nous tenons ce détail d'un ancien consul du Levant, sont aussi d'origine arabe. Telle serait encore l'expression faire des *salamalec*, d'après Papon (*Hist. de Provence*, II, 170, note).

Le tambourin, chacun le sait, nous vient de l'époque sarrasine, de même que la farandole appelée encore aujourd'hui la *mauresque*. Plusieurs donnent aussi à la *bravade* la même origine; mais cette démonstration de joie, supposant des détonations d'armes à feu, est nécessairement d'une époque postérieure. L'étude de nos archives communales nous autorise à croire que cet usage doit son origine aux guerres de religion au XVI[e] siècle.

CHAPITRE V

RICULPHE

Sommaire. — La famille de Riculphe. — La donation de Guillaume, comte de Provence. — Restauration de Fréjus. — La cathédrale, l'évêché, le cloître. — Riculphe, abbé de Montmajour.

Pendant les temps malheureux qui viennent de s'écouler, les évêques de Fréjus ne purent vaquer librement aux soins spirituels de leur troupeau. Souvent obligés de vivre loin de leur diocèse (l'exemple de Gonthaire nous l'a montré), ils durent pleurer sur les ruines de leur église, comme autrefois Jérémie sur celles de Jérusalem, et lever vers le ciel des mains suppliantes pour obtenir la fin de ces calamités. Enfin, quand la croix eût vaincu le croissant, Dieu suscita un pontife au zèle ardent, au cœur généreux, pour réparer les maux de l'occupation sarrasine. Ce fut Riculphe, l'un des plus illustres évêques du siège.

Riculphe naquit à Arles ou dans les environs, d'une famille riche et puissante; il était le neveu de l'évêque Gonthaire et de la noble dame Teucinde. Son nom apparaît pour la première fois dans les chartes en 949. A cette époque plusieurs saints personnages, désireux de mener une vie plus parfaite, étaient

venus se retirer près d'Arles, dans une île formée par les deux bras du Rhône, appelée Montmajour. Bientôt de nombreux disciples affluèrent et il fallut songer à fonder une communauté. L'île appartenait à l'église d'Arles; elle était soumise à un cens qui était perçu par le prévôt (1), et le clergé de la ville ne voyait pas de bon œil la fondation de ce monastère.

Ce fut alors que Teucinde, qui faisait toujours le plus noble usage des richesses dont Dieu l'avait comblée, intervint en faveur des moines de Montmajour. Elle triompha de toutes les résistances en cédant au clergé d'Arles, en échange des champs stériles et des rochers arides dont il fit l'abandon, cinq riches et fertiles domaines. L'acte constatant cette libéralité fut dressé à Arles, aux nones d'octobre de l'an deuxième du règne de Conrad le Pacifique (949), en présence d'Israël, archevêque d'Aix, de Gonthaire, évêque de Fréjus, et d'un grand nombre de témoins, parmi lesquels Riculphe qui signe avec la qualité de clerc : *Riculfus clericus firmavi* (2).

Depuis ce jour les rapports les plus étroits s'établirent entre les moines de Montmajour et le futur évêque de Fréjus. Les religieux de ce monastère, disent les auteurs du *Gallia*, l'appellent un de leurs nourrissons, et ces historiens en concluent que Riculphe professait la vie monastique dans le cloître de Montmajour, quand il fut élevé à l'épiscopat.

(1) Ce prévôt était alors l'évêque de Fréjus, Gonthaire.

(2) La charte est datée du règne de Conrad, « parce que, dit Girardin, nos premiers comtes de Provence étant en quelque manière les feudataires de l'empereur d'Allemagne, et comme leurs vasseaux, dataient leurs chartes de leur empire ; mais cette coutume s'abolit bientôt ». (*Histoire de Fréjus*, I, p. 218.)

Nous savons que Riculphe ne fut pas le successeur immédiat de son oncle Gonthaire. Entre l'oncle et le neveu il faut placer un autre évêque, dont un document certain nous a déjà signalé l'existence en 966. Le neveu de Teucinde et de Gonthaire monta sur le siège de saint Léonce dans la période comprise entre les années 966 et 974 (1); car nous voyons à cette dernière date Teucinde confirmer, en faveur de Montmajour, l'échange qu'elle avait fait en 949. Dans cet acte, Riculphe n'est plus l'humble clerc dont la signature semble se perdre au milieu de celle des autres témoins. C'est avant tous les signataires, même avant le comte Guillaume, qu'il souscrit la charte en ces termes : *Riculphus episcopus voluit et consensit.*

La mort de Teucinde, qui lui avait réservé l'usufruit de tous ses biens qu'elle avait légués au monastère de Montmajour, vint considérablement augmenter le patrimoine de Riculphe. Possesseur d'une immense fortune, le généreux pontife jette alors un regard sur sa ville épiscopale : il voit avec douleur ses monuments renversés, ses églises détruites, l'herbe croissant dans le saint lieu. Le diocèse est à jamais délivré des hordes sarrasines, l'heure est venue de restaurer l'antique cité, de l'entourer de murailles, d'y rappeler les habitants dispersés.

En vertu du droit de conquête, le comte Guillaume devenait le maître de toutes les terres dont les propriétaires restaient inconnus. Aussi ce fut à lui que s'adressèrent non seulement les monastères et les églises dépouillés de leurs biens, mais encore les seigneurs et les simples particuliers. Quand des différents

(1) 974 est la date donnée par le *Gallia*. De Chanteloup préfère celle de 977.

s'élevaient, le comte ne craignait pas de venir les régler sur les lieux mêmes (1).

C'est à ce grand justicier que Riculphe a recours ponr rentrer en possession des terres et des droits de son église. Le comte étant à Manosque, l'évêque s'y rend, et, en présence de toute la cour, il se jette aux genoux du prince, le suppliant de ne pas souffrir que l'église consacrée à sainte Marie et à saint Léonce demeure toujours profanée. « Car, ajoute-t-il, la ville de Fréjus, dans laquelle cette église fut jadis construite, a été renversée par la cruauté des Sarrasins et réduite en solitude; ses habitants ont été exterminés ou dispersés au loin, sous le coup de la crainte. Il ne reste personne qui puisse désigner les biens et les possessions de cette église. Nous avons perdu nos vieilles chartes, les édits de nos rois ont disparu, les titres contenant nos privilèges et les autres documents ont péri de vétusté ou sont devenus la proie des flammes. Le nom seul de mon évêché subsiste. Maintenant donc, illustre comte, puisque Dieu vous a accordé le pouvoir de chasser les Sarrasins des terres qu'ils occupaient depuis si longtemps, montrez-lui votre reconnaissance, en rendant, comme il est juste, à sainte Marie et à saint Léonce les biens qui leur ont été injustement ravis. Car il convient qu'en favorisant l'église consacrée à sa mère, vous honoriez celui qui vous a accordé d'être préféré à vos prédécesseurs pour expulser les infidèles » (2).

(1) Un de ces différents fut tranché de cette manière par le comte Guillame en faveur de la Cadière : « Etant arrivé dans le territoire de la Cadière, il commença à rechercher les noms des montagnes et des vallées, des eaux et des sources. Et ayant été informé, il posa des termes, etc. » *(Cartul. de S. Victor*, ch. 77.)

(2) Girardin. *Hist. de Fréjus*, I, p. 206 et suiv.

Touché par ces supplications, le prince répondit à Riculphe qu'il était tout disposé à obtempérer à ses désirs; mais que, n'étant pas suffisamment instruit de cette affaire, il voulait auparavant en conférer avec son épouse et ses conseillers. Au terme fixé pour la décision, l'évêque vint à Arles où se trouvait alors la cour. Mis aussitôt en présence du comte de Provence, il réitéra ses instances et ses supplications. Alors le prince, dont le cœur, dit Girardin, était également noble et pieux, sollicité d'ailleurs par ses ministres Aldebert et Abdelème, délivra la charte suivante qui a toujours été considérée comme le fondement des droits seigneuriaux des évêques de Fréjus (1) :

« Moi, Guillaume et mon épouse Adelaïs, par amour de Dieu et pour le salut de mon âme et de celles de nos parents, tant vivants que défunts, je rends et concède à la Sainte Vierge Marie et à saint Léonce et en même temps à l'évêque Riculphe et à ses successeurs à perpétuité, pour les posséder et en jouir, sans contestation aucune, la moitié de la ville de Fréjus et des terres environnantes, cultes ou incultes, ainsi que de son port et de tous les droits qui en proviennent ou en pourront provenir, la moitié des pêcheries et de toutes les redevances quelconques perçues jusqu'à ce jour par les seigneurs du lieu et enfin la moitié du village du Puget. Ces terres confrontent d'un côté la grande mer, de l'autre le château de Gorgia et le mont de

(1) L'original de cette charte n'existe plus; il y en a une copie chez un des notaires de Manosque; on la trouve dans le *Gallia Christiana* et dans l'*Histoire de Provence* par Nostradamus. (*Inventaire des titres de l'évêché, 1782. Archives départementales*, S. G.) L'inventaire de 1719 mentionne l'original de cet acte en parchemin *(ib.)*.

Mercure (1), d'un troisième côté, la rivière de la Siagne et à l'opposé, le torrent des Blavets et le fleuve d'Argens jusqu'à son embouchure : prés, pâturages, forêts, guérets, arbres fruitiers ou non, moulins, eaux, cours d'eaux, j'en rends et en donne la moitié à perpétuité à la susdite église, ainsi que l'intégralité de la dîme » (2).

Cette donation fut faite dans la ville d'Arles, le 6 mars, indiction troisième. L'année n'est pas désignée. D'après le *Gallia*, ce serait en 975, d'après Papon en 982 (3), et suivant D. Chanteloup en 990 seulement (4). De ces trois dates, celle du *Gallia* doit être préférée. La date donnée par Papon ne correspond pas à l'indiction marquée. Quant à celle de D. Chanteloup, elle laisserait supposer que Riculphe resta seize ans avant de revendiquer les droits de son église. Sa demarche auprès de Guillaume témoigne au contraire d'un grand empressement. Il n'attend pas que le comte de Provence revienne à sa résidence ordinaire d'Arles ; prévenant son retour, il va au-devant de lui, jusqu'à Manosque, tant il a hâte de continuer les travaux de restauration commencés. Car déjà, la charte nous l'apprend, il avait entouré la ville de remparts : *quia primus investire cœpit,*

(1) Ces deux lieux étaient du côté de la Napoule, d'après M. Alliez (les *Iles de Lérins*, p. 324). Il nous semble pourtant qu'ils devaient être au nord, puisque la charte indique pour limites la mer au midi, la Siagne à l'est, l'Argens et le Blavet à l'ouest ; mais ces noms ont disparu.

(2) Outre le sceau du comte Guillaume et de la comtesse Adelaïs, cette charte porte encore celui d'un grand nombre de personnages. (V. aux pièces justificatives.)

(3) Papon *Hist. de Prov.*, II, p. 82.

(4) *Revue hist. de Provence*, p. 66.

et ce fut sans doute cette initiative courageuse qui lui valut l'appui et les faveurs de Guillaume dont le concours moral et matériel était indispensable. En différant jusqu'en 990, Riculphe aurait perdu dans l'inaction les meilleures années de son épiscopat, et, nous nous demandons même comment il aurait pu mener à bonne fin une œuvre aussi considérable qui rencontra dès le début tant de difficultés.

C'est qu'en effet, malgré les réclamations de Riculphe et au mépris des anciens droits des évêques de Fréjus, plusieurs seigneurs, profitant de l'abandon de la ville, s'étaient emparé des biens ecclésiastiques et des perceptions qui se faisaient sur les navires à l'entrée et à la sortie du port (1). Seule l'autorité du prince pouvait mettre un terme à ces usurpations, et cet heureux résultat fut obtenu grâce à la charte de Guillaume. Ainsi se trouva reconstitué et même agrandi le patrimoine de l'église de Fréjus. Dès ce jour, l'avenir de la ville est assuré. L'évêque restaurateur va reprendre les travaux interrompus. Achever les remparts, élever des tours de distance en distance, fut son premier soin.

La nouvelle enceinte était bien modeste : elle occupait à peine le douzième de la surface de l'ancienne, le tiers de la ville actuelle. Trois portes y donnaient accès : à l'est, au midi, à l'ouest (2). Portes et remparts ont aujourd'hui disparu; quant

(1) M. Aubenas (*Histoire de Fréjus*, p. 250, note), croit, avec raison, d'après le texte de la charte, que le port n'avait pas été ruiné par les Sarrasins, comme le fut la ville, et que l'on avait continué à y percevoir des droits. Girardin (*Hist. de Fréjus*, I, p. 211), est du même sentiment.

(5) La porte de l'est est vulgairement appelée la porte de *Raynaude*; celle du midi, le

aux nombreuses tours, deux seulement sont encore debout (1). L'une, appelée la Citadelle ou *Castelly* dans plusieurs délibérations municipales, s'élevait en face de la *Porte Dorée*. On pouvait, du haut de ces murailles, surveiller les navires qui passaient au large et signaler les pirates pour leur donner la chasse.

En même temps qu'il assurait la défense de la ville, le pieux pontife s'occupait avec le plus grand zèle de réédifier sa cathédrale en ruines, un palais épiscopal et une maison claustrale pour les chanoines qui, d'après la coutume du temps, vivaient alors en communauté.

Ces trois édifices existent encore aujourd'hui; ils forment, dans l'ancienne ville, comme une enceinte réservée; la cathédrale au centre, l'évêché et le cloître à ses côtés. Riculphe, qui dut certainement en concevoir le plan, eut-il la consolation de les achever? Ici nous ne pouvons formuler aucune réponse décisive; mais il y a tout lieu de croire que, suivant une tradition unanime, il ait élevé lui-même, sinon le cloître qui

portail de *Méou* et dans les actes notariés du XVI[e] et XVII[e] siècles, la porte de *Mazel*, d'où, par corruption, *Méou*. La porte de l'ouest était la plus grande; de là son nom de *Grand Portail*.

(1) L'une de ces tours, de forme ronde, est à la rue aux Arbres actuellement rue Grisolle; l'autre, carrée, est à proximité de l'hôtel de ville. La tour du *Grand Portail* a été abattue, depuis plusieurs années, pour l'agrandissement de la Place du Marché; une autre a été également rasée, en 1850, lors de la construction de la chapelle de l'hôpital; une cinquième, aussi disparue, s'élevait près de la chapelle actuelle de saint Joseph. Riculphe y avait conservé un monument romain qui a été découvert en 1891, et sur la destination duquel les archéologues n'ont pas dit leur dernier mot. (Voir dans la *Semaine religieuse du diocèse de Fréjus*, année 1891, n° 18, notre appréciation à ce sujet.)

porte des traces d'une construction plus récente, du moins la cathédrale et l'évêché, dont l'ensemble révèle l'architecture de l'époque. Et quoique quelques archéologues aient fixé la construction de la cathédrale et de l'évêché au XIe ou au XIIe siècle (1), nous préférons admettre, avec bien d'autres, que la différence d'un ou deux siècles, dans l'appréciation du style d'un monument, n'est pas suffisante pour infirmer une respectable tradition (2). Aussi regardons-nous comme un devoir de justice de conserver à Riculphe la part principale dans cette œuvre si importante, et, c'est sous son épiscopat que nous allons étudier les monuments en question en nous occupant d'abord de la cathédrale et du palais épiscopal.

« Les murs de ces deux édifices, bâtis à grand appareil, dit Mérimée, imitent de loin l'aspect d'une construction romaine ». En effet, comme ceux des arènes et des aqueducs, les murs, soit intérieurs, soit extérieurs de la cathédrale et de l'évêché, sont formés d'un revêtement en pierres rectangulaires symétriquement disposées; mais elles sont beaucoup plus grandes et taillées à cabochon.

D'après Antelmy (3), ces pierres proviendraient des ruines de l'ancienne ville romaine. M. Aubenas a constaté aussi sur plusieurs points l'emploi de matériaux antiques, en particulier à gauche de l'entrée de la chapelle de l'évêché et contre la tour du chœur de l'église, « où l'on reconnaît, dit-il, à leurs bandeaux

(1) Prosper Mérimée. *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, p. 255.

(2) Louis Bâtissier. *Eléments d'Archéologie, passim.*

(3) *Descript. diœces.*, p. 323.

caractéristiques plusieurs des consoles destinées à assujettir les poteanx qui supportaient les *vela* de l'amphithéâtre (1).

Les ruines amoncelées par les Sarrasins furent aussi utilisées dans l'intérieur des murailles épaisses qui caractérisent les constructions de Riculphe. L'architecte n'eut pas besoin d'extraire les matériaux d'une carrière voisine, « il avait sous la main, pour cette œuvre de hâtive restauration, dit encore M. Aubenas, une carrière abondante et commode » (2).

Sur le porche intérieur de l'église, Riculphe construisit la tour carrée du clocher, au-dessus de laquelle fut élevée, au XVIe siècle, une autre tour octogone surmontée d'une flèche, couverte plus tard de carreaux vernis. Jusqu'au XVIIe siècle, il y eut même, autour de cette flèche, à la hauteur du clocher, quatre clochetons (3). A l'autre extrémité de la cathédrale, sur le chœur même du chapitre, l'évêque bâtit encore une autre tour, beaucoup plus large, surmontée de machicoulis dont l'aspect est grandiose et imposant; à l'intérieur, par-dessus la voûte du chœur, un espace assez grand était réservé pour un dépôt d'armes et de munitions. A côté de cette tour il en éleva une troisième à l'endroit où se trouve aujourd'hui le belvédère de l'évêché (4). On le voit, Riculphe n'avait rien négligé pour faire de la cathédrale et du palais épiscopal une forteresse, capable de soutenir un long siège, si jamais les ennemis réussissaient à pénétrer dans les murs de la cité.

(4) *Histoire de Fréjus*, p. 791.

(5) *Id.*

(6) De là ce dicton sous forme de calembourg : *cinq clochers, quatre sans (cent) cloches.*

(7) Le belvédère fut construit au rétablissement du siège épiscopal.

Le portique de la cathédrale offre des ornementations qui ne conviennent pas au style de l'édifice; une inscription nous indique d'ailleurs qu'elles ne furent terminées ou peut-être commencées que le 1er avril 1530. Les belles portes en bois de chêne, dissimulées derrière d'autres portes ordinaires et qu'on découvre aux grandes solennités, dateraient aussi de cette époque. On y voit sculptés, sur des panneaux de forme carrée, des sujets religieux ou profanes, tels que le mariage de la Sainte Vierge et de saint Joseph, la Nativité de Notre Seigneur, des guirlandes de fleurs et des faisceaux d'armes.

Du portique on descend dans le vestibule par un escalier de huit marches. Antelmy nous apprend qu'il y en avait un bien plus grand nombre, avant que le sol de la cathédrale eut été exhaussé; et, d'après lui, si les piliers qui soutiennent la voûte de la nef principale, paraissent si bas aujourd'hui, c'est à la même cause qu'il faut l'attribuer (1).

Quand on aperçoit d'un côté, le palais épiscopal construit au niveau du sol; de l'autre, le cloître du chapitre prenant naissance à la hauteur de plusieurs mètres sur le flanc septentrional de la cathédrale, on se demande pour quel motif Riculphe a établi à cette profondeur l'église de la nouvelle cité. Dira-t-on que le sol de la cathédrale était le sol romain? Il n'en est rien. Ce sol antique, avec ses mosaïques de marbre, a été retrouvé, il y a quelques années, sur la place de l'Evêché, à moins d'un mètre. Pourquoi donc Riculphe n'a-t-il pas construit l'église à ce niveau? Suivant nous, la cathédrale doit occuper l'emplacement

(1) *Descript. diœc.*, p. 323.

de l'église qui fut renversée par les Sarrasins et celle-ci a été construite sur la crypte même où se réunissaient les premiers chrétiens de Fréjus.

Il est, en effet, généralement admis « que les premiers chrétiens des Gaules, pendant les temps de persécution, se rassemblèrent, comme leurs frères de Rome, dans des lieux souterrains, et se réunirent dans des grottes ou dans d'anciennes carrières.... Quand le christianisme devint triomphant, ces lieux vénérés, qui renfermaient quelquefois la dépouille des martyrs et des saints évêques, furent l'objet d'une grande vénération et l'on y construisit, à diverses époques, des chapelles et des églises » (1). Les chrétiens de Fréjus durent donc se cacher eux aussi dans les premiers temps pour abriter leur foi; mais quand, après la persécution, ils purent pratiquer librement leur culte, il y a tout lieu de croire, qu'à l'exemple de leurs frères, il se contentèrent d'agrandir la crypte primitive (2). Et quand Riculphe entreprit la restauration de la cathédrale, comment s'expliquer la profondeur qu'il laissa au sol, s'il ne l'a reconstruite sur l'emplacement et au niveau même de l'ancienne?

La position occupée par le baptistère actuel est une nouvelle preuve en faveur de notre opinion. Cet édicule se trouve à gauche, au bas de l'escalier de huit marches qui condnit au vestibule extérieur. Il forme une rotonde de huit mètres de diamètre,

(1) Dr Louis Bâtissier. *Eléments d'Archéologie nationale*, p. 407-408.

(2) Plusieurs pensent que cette crypte était au fond de la petite nef et voient dans le culte immémorial rendu à saint Etienne dans l'église de Fréjus une preuve en faveur de l'évangélisation de *Forum julii* par l'apôtre des nations, car saint Paul élevait des autels au premier martyr partout où il passait.

terminée par une coupole que supportent huit colonnes de granit (1). « Les colonnes, espacées, ont 3^m75^c de hauteur et 0^m40^c à leur plus grand diamètre; leur base est attique et de marbre blanc; leur chapiteau de la même pierre, mais d'ordre corinthien; elles sont espacées de milieu à milieu, de 2^m65^c, la corniche en saillie de 0^m20^c porte des arcs en plein cintre qui forment le dôme; des chapelles sont pratiquées dans les entre-colonnements (2). Ce monument est du même genre que la baptistère d'Aix » (3).

Les archéologues ne sont par d'accord sur l'origine de cet édifice. Etait-ce un ancien temple païen, converti plus tard en baptistère? ou bien a-t-il été spécialement construit pour servir au baptême par immersion? Fauchet et Millin croient y reconnaître un temple de l'époque romaine. De Villeneuve ne partage pas cette opinion. « Il est vraisemblable, dit-il, que cet édifice a été construit dans des temps plus modernes » (4). Tel paraît être également le sentiment de Victor Petit. Prosper Mérimée et Charles Texier ne s'expliquent pas. M. Aubenas, toujours prudent, refuse de se prononcer jusqu'au jour où la muraille,

(1) *Rapport Villeneuve*, 1803, p. 31.

(2) Chacune de ses chapelles avait autrefois un autel. Le procès-verbal de visite de Zongo Ondedei, du 18 janvier 1665, nous en donne la description suivante : « Avons trouvé sept autels en fort mauvais état : S. Eloi, pour la confrérie des maréchaux-ferrants ; S. Crépin et S. Crépinien, pour celle des cordonniers : S. Jean l'évangéliste où est une chapellanie, fondée par M. Jean Espitalier, ménager de Fréjus ; S. Martial, ayant aussi une chapellanie, Ste Catherine, Ste Marguerite et S. Blaise, auxquels on fait une procession, ainsi qu'aux autres, les premières vêpres de leur fête ».

(3) *Statistique Fauchet*, 1805, p. 191.

(4) *Rapport Villeneuve*.

débarrassée de l'enduit épais qui la recouvre, révèlerait, ou non, « ce parement en moëllons smillès qui caractérise ici toutes les constructions romaines » (1).

Il semble qu'après de telles autorités nous devrions garder le silence. Mais l'origine de ce monument intéresse trop l'histoire de notre cathédrale pour que nous ne nous efforcions d'élucider la question. Sans doute, nous admettons que les huit colonnes, qui ornent l'élégant édicule, ont été extraites de quelque monument romain; mais ce que nous regardons comme un point qui s'approche de la certitude, c'est que le baptistère existait avant l'invasion des Sarrasins.

L'histoire ecclésiastique et l'archéologie sacrée nous apprennent en effet que, du IVe au VIIe siècle, toutes les basiliques chrétiennes possédaient un baptistère distinct du reste de l'édifice : tels le baptistère que le pape saint Sylvestre fit construire derrière l'église de saint Jean de Latran après la conversion de l'empereur Constantin; celui que saint Orso, évêque de Ravenne, éleva, en 540, dans sa ville épiscopale et qui constitue le plus beau monument de ce genre qui existe encore; il est, comme le nôtre, de forme circulaire et surmonté d'un dôme que supportent plusieurs colonnes d'ordre corinthien. Signalons encore ceux très remarquables de Bologne, Canosse, Parme, Vérone et Florence; ils datent tous de la même époque, car ce n'est qu'au VIIe siècle que les baptistères ont été placés à l'intérieur des églises dans une des nefs des bas-côtés (2). Comme

(1) *Histoire de Fréjus*, p. 641.

(2) Dr Louis Bâtissier. *Eléments d'Archéologie*, p. 352.

tous ceux que nous venons d'énumérer, il est donc vraisemblable que le baptistère de Fréjus est antérieur au VIIe siècle. Et si, malgré la coutume qui avait alors prévalu, Riculphe l'a placé en dehors de l'église, c'est, ainsi que nous l'avons déjà dit, parce qu'il a bâti la cathédrale sur le sol de l'ancienne, dont il a même conservé la plupart des dispositions intérieures et extérieures.

En effet, l'extérieur des anciennes basiliques, du IVe au VIIe siècle, comprenait le vestibule, le baptistère, l'école ou bibliothèque et la sacristie (1).

Riculphe a doté la sienne de toutes ces dépendances. Nous connaissons le baptistère; nous avons pénétré dans le vestibule où se tenaient, avant le baptême, les catéchumènes avec leurs parrains (2); au-dessus se trouve la salle capitulaire qui servait d'école et de bibliothèque; enfin, à gauche de la petite nef, la sacristie. On le voit, la ressemblance avec une cathédrale du Ve siècle est parfaite. L'enceinte de l'édifice nous suggère les mêmes réflexions. L'intérieur des basiliques primitives comprenait le porche ou *narthex* intérieur, sous lequel se tenaient, outre les catéchumènes, les pécheurs publics et les excommuniés, la nef réservée aux fidèles et le sanctuaire dans lequel prenait place le clergé. C'est la triple division que présente l'église de Riculphe, et si, l'on veut bien remarquer que le baptistère et le vestibule précèdent immédiatement le *narthex*

(1) Sur les dispositions extérieures et intérieures des premières basiliques, voir Craisson *Manuale juris canonici*, t. III, p. 465 et suiv.

(2) Le vestibule n'était pas alors encombré par l'escalier de vingt marches qui s'y trouve.

intérieur, il sera facile de voir dans les diverses parties de la cathédrale, l'ensemble d'un même plan dont l'idée est antérieure à l'époque de Riculphe et que celui-ci ne fit qu'adopter.

Nous nous sommes déjà demandé si Riculphe avait eu le temps de terminer l'œuvre de restauration qu'il avait entreprise. Il serait téméraire de l'affirmer quand on examine la disposition intérieure de la cathédrale. Des deux nefs qui la composent, aucune ne se ressemble. L'une, la principale, est formée de trois travées, séparées chacune par un arc-doubleau et traversées en ligne diagonale par des nervures en pierres de taille qui s'entre croisent au sommet de la voûte et viennent retomber assez bas, comme les arcs-doubleaux, sur d'énormes piliers; la nef latérale présente, au contraire, une voûte à plein-cintre, divisée en cinq travées séparées aussi par un arc-doubleau, mais sans nervures diagonales.

Ces variantes architecturales dénotent deux époques distinctes quoique assez rapprochées. Aussi la nef latérale est-elle regardée comme du Xe siècle, tandis qu'il faudrait rapporter au XIe et peut-être au XIIe siècle celle de la grande nef. Mais comme le style du vestibule ou *narthex* extérieur est le même que celui de la nef latérale et qu'on ne pouvait, vu la disposition des lieux, aller dans cette partie de la cathédrale sans passer par le *narthex*, on est amené à conclure que Riculphe a terminé cette nef et a laissé l'autre inachevée. Une porte pratiquée à droite de la seconde travée conduit au palais épiscopal.

Cet édifice, tel qu'il existe, n'offre plus les divisions d'autrefois. Sa façade principale s'avançait jadis jusqu'à l'endroit où s'élève la grille du jardin. Comme elle menaçait ruine, elle fut

démolie, en 1823, lors du rétablissement du siège épiscopal et reçut l'aspect simple et régulier d'aujourd'hui. Les voûtes antiques, sauf celles des dépendances du côté de l'est, ont disparu; les fenêtres, à l'exception de quelques-unes qui s'ouvrent aussi vers le levant, ont perdu leur forme architecturale. Tout y est moderne et banal; et, n'était le revêtement en pierre taillée qui couvre le reste de l'édifice, au midi et à l'est, on n'y reconnaîtrait plus l'œuvre de Riculphe.

Divers actes notariés du XVIe siècle nous apprennent qu'il y avait, au-devant de la porte d'entrée de l'évêché, une sorte de terrasse ou perron appelé *bardat*. Nous connaissons aussi, par les mêmes documents, le nom de plusieurs salles du palais épiscopal : la chambre blanche, la chambre peinte, la chambre haute, la chambre du parement, la chambre de la tour de l'évêque, la chambre au-dessus de celle du seigneur évêque, la chambre du vicaire général et celle du clavaire ou intendant de l'évêché.

Au-dessous de l'ancienne tour du belvédère, se trouve la chapelle dédiée à saint André, dont la voûte, à forme ogivale, accuse une constrution plus récente (1). C'est d'ailleurs la seule partie de l'évêché qui ait quelque valeur archéologique. « Sa voûte élancée, dit Noyon dans sa statistique, est soutenue par deux pilastres ronds, très-minces; ils sont surmontés d'un énorme chapiteau lombard, orné de figures fantastiques; aux quatre angles de la chapelle, les arcs croisés reposent sur des culs-de-lampes moins grands que les chapiteaux et historiés comme eux ».

(1) Antérieurement la chambre de la tour de l'évêque.

Tel est l'évêché dans son ensemble. Sa proximité de la cathédrale, le jardin ombragé qui le précède, sa cour intérieure formée par les quatre ailes de l'édifice, le soleil qui l'inonde de sa lumière, l'air pur qui y circule, le magnifique panorama qui se déroule du haut du belvédère, en ont fait de nos jours une agréable résidence.

Au nord de la cathédrale est bâti le cloître du chapitre.

Il est à croire que Riculphe, en rétablissant le culte divin, donna à ses chanoines, comme l'avait ordonné le concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, pour toutes les églises franques et germaines, la règle de saint Chrodegang, évêque de Metz. C'était la vie commune imposée aux dignitaires des cathédrales. Bien que le cloître actuel soit regardé par les archéologues comme d'une époque postérieure à Riculphe, nous pensons néanmoins que la maison primitive s'élevait sur l'emplacement de celui-ci. Dès l'origine même, un escalier, aujourd'hui fermé, au bas duquel se trouvait la chapelle de *N.-D. de Gradibus* ou de *Damatis*, donnait accès dans l'intérieur de la cathédrale sans passer par le vestibule extérieur (1).

« Le cloître, dit M. Aubenas, est une œuvre d'une rare élégance, obstrué et surchargé aujourd'hui par des constructions parasites. Il forme un carré parfait, composé de quatre galeries prenant jour sur une cour intérieure, chacune par huit petites arcades ogivales que soutiennent des colonnes de marbre doublées, minces, rondes, avec des chapiteaux pareillement en

(1) Les procès-verbaux de prise de possession disent que le nouveau chapelain était conduit à l'endroit où était l'escalier par lequel on descendait du cloître dans l'intérieur de l'église.

marbre » (1). La partie la plus curieuse est le plafond en bois sculpté, divisé en un grand nombre de caissons, où l'on voit représentés, sous des couleurs variées, parmi lesquelles l'or domine, des animaux et des chimères, des madones et des fleurs. Nous appelons de tous nos vœux le jour où un artiste intelligent rajeunira ces peintures, que le temps a presque entièrement effacées.

Telle fut l'œuvre de Riculphe.

Son nom devint illustre dans la Provence entière; partout on vantait ses vertus et sa haute sagesse. Les moines de Montmajour étaient fiers de leur disciple. Vers l'an 996 ils résolurent de le mettre à la tête de leur monastère. L'abbé Paul venait de mourir; Riculphe se trouvant alors à Arles, les regards des moines se portèrent sur lui et, après trois jours de délibération, ils l'élurent pour abbé. Mais il refusa cette nouvelle dignité, alléguant que les devoirs de sa charge pastorale ne lui permettaient pas de vaquer en même temps au gouvernement de leur monastère, dont il n'accepterait la direction qu'avec l'autorisation du Saint-Siège. Pour vaincre ses résistances, les religieux députent à Rome.

Pendant ce temps, un moine de Saint-Gilles, soutenu par un groupe de seigneurs provençaux qu'il avait soudoyés, s'empare par intrusion de la dignité abbatiale. En vain, les moines présentent-ils leurs frères les plus recommandables par leur savoir et leur piété, se déclarant prêts à recevoir celui d'entre eux que les seigneurs choisiront; en vain, se réclament-ils du privilège

(1) Aubenas *Histoire de Fréjus*, p. 791.

qu'ils ont reçu du pape Léon, privilège confirmé par l'empereur Othon et le roi Conrad, d'élire eux-mêmes leur abbé, rien ne désarme ces audacieux. Malgré les protestations de la communauté, ils pénètrent dans l'intérieur du monastère et font asseoir l'intrus sur le siège abbatial, menaçant de leur colère ceux qui refuseraient de reconnaître son autorité. Plutôt que de se soumettre, les moines abandonnent en masse le monastère et envoient au Souverain Pontife, Grégoire V, une nouvelle députation avec une longue lettre explicative (1).

« Aucun document, dit D. Chanteloup, ne nous apprend l'issue de ce débat. Nous voyons cependaut, par une lettre de Pons, archevêque d'Arles, que le loup fut chassé de la bergerie et que Riculphe eut, en même temps que son évêché, la garde de notre monastère, comme bon, propre et légitime pasteur. Dans cette lettre, Riculphe porte à la fois le titre d'évêque et d'abbé, et, sur sa demande, le Saint-Siège accorda au monastère divers privilège » (2).

Nous ne savons si Riculphe mourut dans sa ville épiscopale ou au milieu de ses frères. On place communément sa mort vers l'an 1000, car à cette époque nous voyons un autre abbé à

(1) Voici ce qui est dit de Riculphe dans cette lettre : *Nos omnes congregati in unum, una cum episcopo Riculfo qui fuit nepus* (sic) *predicte Deo devote, noster que nutritus, Deo conquirentes cum eo quem abbatem eligeremus. Dum enim hoc semel vel bis terque dies in hoc opere versaretur, cum nobis voluntas extitit istum episcopum expetere eligereque patrem, quod pro se ipse agere confessus est non posse, quousque ex vestra parte auctoritas veniret, si episcopus cum foret et episcopatum et cœnobium regeret. (Cartulaire de Montmajour — Revue historique de Provence*, p. 62.)

(2) *Histoire de Montmajour.— Revue historique de Provence*, p. 63.

Montmajour et un autre évêque à Fréjus. Elle survint sûrement au mois de mars. Le vieux nécrologe de Montmajour annonce son anniversaire en ces termes : « *Aux Calendes de mars, déposition du seigneur Riculphe, évêque et abbé* ». Le texte est suivi de ces deux mots : *Sollicitudinem Riculfi*, pour dire sans doute que Riculphe, avant de mourir, avait eu soin de fonder lui-même cet anniversaire.

Ainsi mourut ce grand pontife que Girardin a justement appelé le fondateur moderne de Fréjus.

CHAPITRE VI

LES SUCCESSEURS DE RICULPHE

Sommaire. — Almérade, évêque de Riez, non de Fréjus. — P(ierre) Bérenger II. — Gaucelme. — Donations à Lérins et à Saint-Victor. — Le concile de Saint-Gilles.

Girardin est tombé dans une grave erreur en donnant Almérade pour successeur à Riculphe. « C'est lui, dit-il, qui, du temps de l'abbé Garnier, donna à l'abbaye de Lérins l'église de *Valmunie (Vaumougne)* et celle de Saint-Pierre et de Sainte-Marie d'Ampus. On voit cela dans une charte de ce monastère, vers l'an 990 » (1). Cette opinion, notre historien la soutient encore opiniâtrement dans sa *Description du diocèse* (2), malgré les observations que lui présentèrent plusieurs prêtres du clergé de Riez.

Girardin se fait illusion. La charte, qu'il invoque, dit clairement qu'Almérade fut évêque de Riez (3). Elle nous apprend aussi, qu'en reconnaissance de la donation qui leur est faite, les moines de Lérins payeront chaque année un cens de trois sous

(1) *Histoire de Fréjus*, II, p. 177.

(2) p. 247.

(3) *Cartulaire de Lérins*, ch. 206.

à l'église de saint Maxime; ce qui ne peut s'entendre que de la cathédrale de Riez, dont saint Maxime est le titulaire. Quant à l'église de *Sainte-Marie Vallis impurie*, c'est à tort que Girardin y voit Notre-Dame d'Ampus. Quoique le lieu où s'élevait ce sanctuaire nous soit inconnu, comme bien d'autres, on ne peut néanmoins le placer que dans le diocèse de Riez, le seul qui fut soumis à la juridiction d'Almérade (1); à moins de supposer ou qu'Almérade possédait cette église à titre personnel, ou que la vallée d'Ampus a été détachée plus tard du diocèse de Riez pour être donnée à l'évêque de Fréjus.

D'ailleurs Girardin et Hugues du Tems sont les seuls à admettre cet évêque parmi ceux de Fréjus. Antelmy n'en parle pas; Bouche (2), Papon (3), les auteurs du *Gallia*, et en ces derniers temps, l'abbé Disdier (4) l'attribuent à Riez.

Le successeur immédiat de Riculphe fut P.... qu'Antelmy désigne sous le nom de Pierre; c'est le nom qu'il porte dans la chronologie de nos pontifes.

Nous ne connaissons qu'un fait de l'épiscopat de Pierre: sa visite du diocèse vers l'an 1000. Coïncidence frappante! c'est l'année où les nations chrétiennes, trompées par de fausses interprétations de l'Ecriture, attendaient, dans l'anxiété la plus cruelle, la catastrophe de la fin des temps. L'approche de l'année terrible n'avait pas empêché Riculphe de relever sa ville épisco-

(1) L'abbé Féraud (*les Eglises de la Haute-Provence*, p. 211) pense comme nous.

(2) *Histoire de Provence*, I, p. 236.

(3) *ib.* p. 227.

(4) *Description du diocèse*, p. 248, note.

pale. Son successeur marchera sur ses traces, et, au lieu de se livrer à des terreurs folles, il ira visiter lui-même son troupeau alarmé et ranimer partout les courages abattus.

Après Pierre, les historiens du diocèse placent Bérenger II. Nous n'avons que son nom.

Girardin, trompé encore par une fausse date, désigne, comme le successeur de Bérenger II, Bertrand I. « En 1036, dit-il, cet évêque donne aux moines de Saint-Victor l'église de Callas ». L'erreur est manifeste; la donation ne se fit qu'en 1055 (1). Bertrand I n'est donc pas ici à sa place; nous le retrouverons après l'évêque Gaucelme, dont nous allons raconter l'épiscopat.

Est-ce Gaucelme ou Gantelme, Jocelme, Gausselin, Tancelme ou Antelme que nous devons l'appeler? La question est difficile à résoudre en présence de ces nombreuses variantes. Antelmy et Girardin s'accordent à l'appeler Gausselin. Mais, comme le cartulaire de Lérins, dans lequel se trouvent mentionnés presque tous les actes de sa vie, lui donne de préférence le nom de Gaucelme, c'est celui que nous adopterons.

Ainsi que plusieurs de ses prédécesseurs, Gaucelme sortait du monastère de Lérins; il était même depuis plusieurs années, au dire de Girardin, revêtu de la dignité abbatiale (2). Nous ne pouvons admettre ce dernier point; car, à cette époque, Lérins avait à sa tête l'abbé Amalric et la chronologie du monastère ne fait mention qu'en 1295 d'un abbé portant le nom de Gaucelme (3).

(1) *Cartulaire de Saint-Victor*, ch. 537.

(2) *Histoire de Fréjus*, II, p. 179.

(3) Barralis. *Chronol. Lerin.*, II, p. 170.

Dès le début de son épiscopat, Gaucelme manifesta ses dispositions bienveillantes envers ses anciens frères par de nombreuses libéralités. En 1030, il leur donna l'église de Saint-Paul, à Callian, récemment consacrée, qu'il enrichit de privilèges en accordant une indulgence plénière aux fidèles qui viendraient y prier et en prononçant la sentence d'excommunication contre ceux qui oseraient la violer. A cette donation il ajouta celle de plusieurs terres environnantes (1). Quelques années après, le 22 juillet 1038, Gaucelme abandonna encore à Lérins, avec le consentement des chanoines de sa cathédrale, cinq églises situées, comme celle de Saint-Paul, dans le territoire de Callian, savoir : Notre-Dame, Saint-Pierre, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Etienne et Saint-Martin (2). Vers la même époque, il céda aussi au même monastère *Saint-Pierre de Figolas*, à Seillans (3), Saint-Lambert à Fréjus (4) et *Notre-Dame d'Embrian*, à Tournon, près de Montauroux (5).

Ses faveurs ne s'arrêtèrent point là.

Avant son élévation à l'épiscopat, les religieux de Lérins avaient déjà reçu plusieurs autres églises dans le diocèse de Fréjus. Comme ils craignaient d'être troublés dans la jouissance de leurs droits, ce généreux bienfaiteur confirma, par un acte spécial, leurs anciennes possessions. Voulant même honorer ses anciens frères d'une marque de confiance extraordinaire, il

(1) *Cartul. de Lérins*, ch. 37.

(2) *id.* ch. 27.

(3) *id.* ch. 34.

(4) *id.* ch. 9.

(5) *id.* ch. 28.

leur octroya le droit de s'opposer à ce qu'aucune église ne fût fondée dans le diocèse sans leur consentement (1); concession exorbitante qui ne pouvait lier ses successeurs, comme la suite le montrera (2).

L'abbaye de Saint-Victor participa, elle aussi, à ses largesses. Elle reçut l'église et la dîme de *Saint-Martin de Malavieille*, dans la vallée d'*Avenionet* ou de la Napoule, ainsi que d'autres terres aux environs (3) que les moines de Marseille cédèrent plus tard à l'abbaye de Lérins (4). Vers la même époque, Gaucelme approuva et confirma la donation de l'église de Saint-Auxile de Callas faite par Guillaume, son épouse et ses fils aux religieux de Saint-Victor (5).

Enfin, il n'y eut pas jusqu'à l'abbaye de Saint-Martin, dans le comté d'Albenga, en Italie, qui ne ressentit les effets de sa générosité. En 1036, il donna à ce monastère l'église de Saint-Léonce à Callian, située, dit la charte de donation, entre les églises de Notre-Dame, de Saint-Etienne, de Saint-Jean et de Sainte-Maxime, et celle de Saint-Pierre (6).

Le 15 octobre 1040, notre évêque vint assister à la consécra-

(1) *Cartulaire de Lérins*, ch. 28.

(2) Parmi les églises du diocèse données à Lérins, avant l'épiscopat de Gaucelme, citons : 1° l'église de Sainte-Maxime avec une immense étendue de territoire dont les limites étaient *Miramas*, Roquebrune, *Villepey* et la mer (*Cartul. de Lérins*, ch. 24). 2° les églises de Saint-Pierre, Saint-Michel, Saint-André, Saint-Trophime et Saint-Romain à Salernes (*id.*, ch. 48). 3° Notre-Dame, Saint-Alban et Saint-Honorat à Ampus (*id.* ch. 45).

(3) *Cartulaire de S. Victor*, ch. 509.

(4) Girardin. *Description du diocèse*, p. 80.

(5) *Cartulaire de S Victor*, ch. 534.

(6) *Cartulaire de Lérins*, ch. 30.

tion de l'église de Saint-Victor de Marseille. Le Souverain Pontife, Benoit IX, venu tout exprès de Rome, accomplit cette fonction sacrée. La plupart des évêques de la Provence, du Languedoc et du Dauphiné s'étaient rendus à la cérémonie (1).

La présence de Gaucelme à Marseille nous est encore révélée par deux autres chartes portant la même date que celle de la consécration de l'église abbatiale. Dans l'une, l'évêque de Sénez rend aux religieux de Saint-Victor les églises de son diocèse qui leur avaient été enlevées (2); dans l'autre, Durand, évêque de Vence, donne au même monastère, l'église de *NotreDame de Crotton*, dans sa ville épiscopale (3).

Deux ans après, le 4 septembre 1042, s'ouvrit le concile de Saint-Gilles. A cette époque troublée, les seigneurs étaient toujours en guerre les uns contre les autres. Sous le prétexte le plus futile ils envahissaient avec une bande armée les terres de leurs voisins, incendiaient les récoltes, et trop souvent le sang humain coulait. Les évêques résolurent de mettre un terme à ces brigandages en établissant la *trêve de Dieu*. L'archevêque d'Arles, Raimbaud, présida le concile; vingt-deux évêques s'y rendirent; trois canons y furent promulgués, tant pour affermir la trêve de Dieu que pour réprimer les violences exercées contre les biens de l'Eglise. Gaucelme fut un des Pères de cette illustre assemblée.

Si nous avions fixé le concile de Saint-Gilles en 1056, comme

(1) *Cartulaire de S. Victor*, ch. 14.

(2) *id.* ch. 795

(3) *id.* ch. 769.

les auteurs du *Gallia*, ou en 1052, suivant Antelmy et Girardin, ou même à l'année 1050 ou 1054 d'après deux autres opinions, nous serions obligé d'admettre avec le *Gallia* que Gaucelme s'était démis de son évêché, en 1044, et en avait conservé le titre, puisque à cette dernière date nous trouvons Bertrand I sur le siège de Fréjus. Mais nous n'avons pas besoin d'avoir recours à cette hypothèse, en adoptant, comme Balmès (1) et avec l'auteur d'une récente histoire de Saint-Gilles (2), la date de 1042. Ainsi disparaît la difficulté signalée par les auteurs du *Gallia*.

Gaucelme dut mourir peu de temps après la tenue du concile de Saint-Gilles, vers 1043. Sa participation à l'établissement de la trêve de Dieu fut le dernier acte important de sa vie.

---

(1) *Le catholicisme comparé au protestantisme*, II, p. 98.

(2) *Histoire de Saint-Gilles*, par l'abbé d'Everlange, curé-doyen de Saint-Gilles, p. 198.

CHAPITRE VII

BERTRAND I

SOMMAIRE. — Eclaircissements sur le vrai successeur de Gaucelme.— La famille de Bertrand.— Serment d'obéissance au primat d'Arles.— Fondation de la collégiale de Barjols. — Donations à Saint-Victor et à Lérins.

Bertrand I succéda à Gaucelme. D'après Antelmy et les auteurs du *Gallia*, ce pontife gouverna pendant plus de quarante ans notre église.

Tel n'est pas le sentiment de Girardin. Sous le nom de Bertrand, il distingue deux évêques, entre lesquels il en place un autre appelé Bérenger; et même, s'il fallait l'en croire, ce Bérenger ne serait pas le même que celui qui succéda à Bertrand I. Sur ce point encore Girardin se trompe. D'abord il a imaginé un pseudo-Bertrand pour trouver une place à un pseudo-Bérenger, sur la foi d'une charte de 1070, où il est en effet question d'un personnage de ce nom qui aurait été en même temps évêque de Fréjus et abbé de Lérins. Mais, ce document, les auteurs du *Gallia* l'éliminent comme apocryphe; car à cette époque l'abbé de Lérins était le moine Adalbert et non l'évêque Bérenger. De plus, le pseudo-Bertrand ou Bertrand II que

Girardin fait succéder au pseudo-Bérenger, ressemble en tous points au Bertrand I des autres historiens : tous les deux, en effet, bienfaiteurs de Lérins, moururent en odeur de sainteté (1).

Ajoutons que Girardin est en contradiction avec lui-même. Dans sa *Description du diocèse* (2), il place la fondation de la collégiale de Barjols vers l'an 1060, tandis que dans son *Histoire de Fréjus* (3), après avoir fait monter Bertrand sur le siège de notre église, en 1073, il rattache à son épiscopat cette fondation pieuse. Dès lors, le premier des Bertrand dont parle Girardin est apocryphe; il s'identifie avec le second, et, comme d'autre part le prétendu Bérenger de la charte de 1070, n'a jamais existé, nous ne devons conserver après Gaucelme, sur le catalogue de nos pontifes, qu'un seul Bertrand et un seul Bérenger (4).

Selon toute vraisemblance Bertrand était originaire du diocèse de Fréjus. Les terres nombreuses que donna sa famille au monastère de Saint-Victor, comme nous allons le voir, étaient situées non loin de la ville épiscopale. Sa mère était la dame Alcyas ou Aclia, dont les vieilles chartes proclament les libéralités; il avait trois frères : Adalbert et Guillaume, ses aînés, Hugues, son cadet; le nom de son père n'est pas arrivé jusqu'à nous. Quand Bertrand fut élevé à l'épiscopat, le chef de cette

(1) Antelmy *De Initiis*. p. 156.— Girardin. *Histoire de Fréjus*, II, 182.

(2) P. 222.

(3) T. II, p. 182.

(4) Girardin est le seul à commettre cette confusion. Antelmy, le *Gallia*, les éditeurs des *Cartulaires de Saint-Victor* et de *Lérins* ne reconnaissent aussi à cette époque qu'un évêque portant le nom de Bertrand et un seul autre celui de Bérenger.

illustre famille n'existait déjà plus. Nos historiens se plaisent à reconnaître les éminentes vertus du nouvel évêque qu'on vit briller comme un éclatant flambeau sur le chandelier de notre église; le sang généreux qui coulait dans ses veines ne démentit pas sa noble origine. C'était bien le pasteur plein de zèle et de dévouement que Dieu réservait à une époque si troublée.

Bertrand fut sacré à Arles par l'archevêque Raimbaud. Avant la cérémonie il prêta, en ces termes, le serment prescrit par les saints canons : « Moi, Bertrand, avant d'être sacré évêque de l'église Saint-Léonce de Fréjus, je promets au siège d'Arles et à ses évêques, en présence du Seigneur Raimbaud, la soumission, le respect et l'obéissance que prescrivent les saints canons et je le signe de ma main sur cet autel » (1).

On croit généralement que la prestation de ce serment dû aux archevêques d'Arles, en vertu de leur dignité primatiale, était tombée en désuétude. L'exemple de Bertrand fut suivi par un grand nombre d'autres évêques, parmi lesquels : Arnoux, de Vence, Pons, d'Aix, Augier, de Riez, Benoît, d'Avignon, Etienne,de Carpentras, etc. (2).

Bertrand n'eut qu'à se louer des rapports d'amitié qu'il entretint avec Raimbaud dès le début de son épiscopat. C'est, en effet, à ce saint archevêque, dont tous les reveuus étaient employés à des fondations pieuses, que notre diocèse doit l'établissement de la collégiale de Barjols.

Pour connaître l'origine de cet illustre chapitre, nous n'avons

(1) Voir le texte latin dans Bouche, *Hist. de Provence*, II, p. 72.

(2) Bouche. *Hist. de Provence*, II, p. 72.

pas à recourir, comme pour celui de Pignans, à une charte douteuse et à de simples traditions, si respectables qu'elles soient. La collégiale de Barjols possède des titres certains : une lettre de Raimbaud au Souverain Pontife et le bref du pape Alexandre II, approuvant la fondation de l'archevêque d'Arles. La lettre de Raimbaud' est précieuse; elle nous montre qu'entre lui et le Souverain Pontife régnait une grande intimité.

« Comme, très-bienheureux Père, je vous aime, je vous embrasse et vous vénère d'une affection paternelle, je me réjouis si vous avez une bonne santé, sinon je me sens tourmenté d'une légitime douleur. Je vous fais donc savoir que j'ai construit dans le territoire de la ville de Fréjus (1) une église en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie et dans laquelle j'ai placé aussi quelques clercs que j'ai soumis à la vie régulière. Mais, comme la sainte Eglise catholique et apostolique repose sur la soumission due à ses chefs, je remets à perpétuité cette église au droit de saint Pierre, à votre puissance et à celle de vos successeurs, et je vous prie humblement de sanctionner cette fondation par un écrit émané de votre main ».

Le nom du lieu où s'élevait cette église n'est pas indiqué; Raimbaud pourtant dut le faire connaître dans une lettre postérieure, puisqu'il est désigné dans la réponse du Souverain Pontife aux évêques intéressés :

« A nos vénérables frères Raimbaud, archevêque d'Arles et Bertrand, évêque de Fréjus, salut éternel en Notre Seigneur Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu ».

(1) Le mot territoire est pris ici dans le sens de diocèse.

« Toutes les fois qu'on nous demande ce qui nous paraît juste, nous devons l'accorder volontiers et condescendre aux désirs qui nous sont exprimés. Puisque donc, ô très-cher frère Raimbaud, évêque d'Arles, vous nous avez demandé que l'église de Sainte-Marie, située dans le bourg qui s'appelle Barjols, dans le territoire de la ville de Fréjus, mise par vous, à perpétuité, sous l'autorité légitime de saint Pierre, nous la couvrions du privilège du Saint-Siège, accédant à vos prières, nous recevons cette église sous la tutelle et la défense de la Sainte Eglise romaine et nous ordonnons qu'elle soit libre, tranquille et à l'abri de toute attaque ».

« En retour de la protection que nous lui accordons, cette église donnera annuellement un denier d'or à Saint-Pierre. En outre, nous vous confirmons tout ce qu'elle possède et possèdera à l'avenir, d'une manière juste. Nous défendons, en vertu de notre autorité apostolique, d'y établir jamais un prévôt et d'y recevoir un clerc ou un moine qui ne soit pas lié par profession au service de cette église.

« Nous défendons encore à toute personne ecclésiastique ou séculière, d'oser troubler la dite église ou de violer les prescriptions ci-dessus indiquées. Si quelqu'un se laissait aller à cette audace téméraire, qu'il sache qu'il sera soumis au lien de l'excommunication, jusqu'à ce qu'il se soit amendé. Mais celui qui gardera et observera ces prescriptions et fera du bien à cette église sera rempli de l'abondance de la bénédiction apostolique » (1).

(1) Voir le texte latin dans Bouche (*Histoire de Provence*, II, p. 71). Bouche dit en note que cette lettre se trouve aussi dans Saxy, p. 206 et Guesnay, *in Cap.*, lib. 2, c. 23.

Ces deux documents ne portent point de date. Contrairement à Girardin qui la fixe une année plus tôt (1). Antelmy (2), Bonnement (3) et Bouche (4) la reportent à l'année 1061.

L'exemple de Raimbaud et les exhortations du Souverain Pontife portèrent bientôt leurs fruits. Dès l'année qui suivit la fondation, les donations affluèrent. On vit s'établir entre les fidèles une émulation de générosité en faveur de la collégiale (5). Parmi ses bienfaiteurs insignes, Bouche cite Bertrand, évêque de Riez, Pons Albert, son frère, Foulques de Pontevès et Augier de Blanquerie. Un vaste domaine, appelé le *Cros de Barjols,* devint la propriété des chanoines réguliers (6). L'évêque de Fréjus, pour montrer son attachement au nouveau chapitre, lui donna l'église de saint Pierre de Salernes que venaient de lui céder Foulques, Asceline, son épouse et ses deux fils (7).

Bertrand d'ailleurs n'était pas à ses débuts dans la voie des libéralités. Bien avant la fondation de la collégiale de Barjols, nous le voyons combler de ses largesses les deux célèbres abbayes de la Provence, Saint-Victor et Lérins. Déjà, en 1038, après la mort de son père et avant son élévation à l'épiscopat, il avait, de concert avec sa mère et ses frères, donné au monastère de Marseille une terre située au *Castrum de Marsans*, au lieu

(1) *Descrip'ion du dioc.*, p. 223.

(2) *Descript. diœc.*, p. 345.

(3) *Histoire de l'église d'Arles.*

(4) *Histoire de Provence*, II, p. 72.

(5) *Descript. diœc.*, p. 345.

(6) *Hist de Provence*, II, p. 72.

(7) *Cart de Lérins*, ch. 46, 47 et édition Moris, ch. 51 et 52.

appelé *Sala Laudimii* (1). A peine est-il élevé sur le siège de Fréjus, qu'il veut établir une fondation de prières pour le repos de l'âme de son père. Dans ce but, il fait construire sur ce domaine une chapelle, sous le vocable de Saint-Cassien, où il ensevelit les restes du défunt; il acquiert ensuite de Dodon, seigneur de Roquebrune, une terre qu'il cède encore aux religieux de Saint-Victor, avec la charge de célébrer chaque jour la messe à la chapelle de Saint-Cassien (2). Cette donation fut augmentée, quelques années après (1058), d'un autre domaine situé aussi dans le territoire de *Marsans* et sur le bord de l'Indre, avec la faculté d'y construire un moulin (3).

En 1044, Bertrand, sa mère et ses frères avaient donné à l'abbaye de Lérins l'église de saint Léonce qu'ils venaient d'élever à Fréjus. Devenu évêque, il confirme cette donation et y ajoute un *mans* de terre ainsi que d'autres avantages (4). Il confirme également, dans le courant de la même année, la donation de l'église de la Motte, avec ses terres, vignes, champs, jardins et pêcheries, consentie à l'abbaye de Saint-Victor par le vicomte de Marseille, Guillaume le jeune et son épouse Aldegarde (5).

(1) *Cartul. de Saint-Victor*, ch. 570 Marsans est dans le territoire du Muy. Son emplacement exact n'est pas connu. Voici les limites qui lui sont données dans la charte précitée : *une pierre appelée le terme antique, allant en ligne droite au chemin public qui vient de la Celle-Roubaud, jusqu'au pont de la Motte et de ce pont longe la Nartuby jusqu'au lieu où le ruisseau de la* SALA LAUDIMII *se jette dans la Nartuby.*

(2) *Cartulaire de S. Victor*, ch. 569.

(3) *Id.* 570.

(4) *Cartulaire de Lérins*, ch. 10.

(5) *Cartul. de S. Victor*, ch. 552.

Quelques années après, Bertrand fut prié par Guillaume de consacrer l'église de la Motte, que ce seigneur avait relevée à ses frais, sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Victor. L'archevêque d'Arles, Raimbaud, également invité par le vicomte, se joignit à son suffragant et, le 18 novembre 1052, les deux prélats accomplirent ensemble les rits de la consécration au milieu d'une foule innombrable de clercs et de laïques accourus à cette solennité. Une indulgence plénière fut accordée aux fidèles qui, contrits et confessés, visiteraient la nouvelle église et feraient une aumône proportionnée à leurs facultés (1).

Vers la même époque (1048-1061), Bertrand se rendant à l'invitation de Guide Truan, seigneur de *Ville-Haute*, près d'Ampus, consacra l'église que l'abbé de Saint-Victor venait d'y élever en l'honneur du patron du monastère Pour doter de revenus suffisants cette église, Truan céda des terres considérables et Bertrand accorda le droit d'asile aux criminels qui viendraient s'y réfugier, étendant même cette faveur au cimetière qui l'entourait (2).

Cependant la générosité du pontife n'est pas épuisée. Aux précédentes donations, d'autres succèdent encore, plus ou moins importantes, en faveur des deux monastères déjà enrichis de ses nombreuses libéralités.

De 1046 à 1056, il confie aux religieux marseillais la direction spirituelle de la paroisse de Callas, en leur cédant le tiers de la dîme et tous les autres revenus. Dans la même charte il confirme

(1) *Cartul. de S. Victor*, 553.

(2) *id.* 560.

la donation à l'église de Notre-Dame et un peu plus tard celle de l'église de la Trinité, toutes deux situées à Callas, donations qui avaient eu pour auteurs l'une le vicomte Guillaume, l'autre Hugues Adalbert, sa femme et ses fils (1).

Peu de temps après, Bertrand, sa mère et ses frères gratifient Saint-Victor d'une nouvelle libéralité. Ils détachent du domaine qu'ils possèdent à *Palaison*, près de Roquebrune, deux terres situées l'une sur la vigne de Notre-Dame, l'autre près de l'Argens qu'ils cèdent aux moines de l'abbaye avec la faculté de « faire moudre leur blé sans payer le droit de mouture aux moulins que les donateurs possèdent le long du fleuve » (2).

On ne compte plus les actes de générosité de notre pontife. Après la mort de sa pieuse mère, nous le voyons encore, en 1055, donner à l'abbaye de Saint-Victor, pour la rémission des péchés de ses parents, l'église de Saint-Sauveur, au village de *Burnis* (3). « Cette église, dit la charte, doit être rattachée à l'obédience du monastère qui est à *Notre-Dame de Palaison*, avec le tiers de la dîme du pain, du vin, de la viande et du travail qui sera fait dans ce territoire » (4). Vers la même époque, Bertrand donne l'église de Notre-Dame de Roquebrune aux moines de Montmajour (5). Quelques années plus tard il confirme la donation de

(1) *Cartul. de S. Victor*, ch. 537, 535.

(2) *Id.* ch. 560.

(3) Ce village, voisin de *Palaison* et de l'Argens, était établi en face de Roquebrune, sur le plateau de *Saint-Sauveur*.

(4) *Cartul. de S. Victor*, ch. 554.

(5) *Cart. de Montmajour*, p. 238.

l'église de Saint-Michel de Montauroux faite par Pierre, de Montauroux, au monastère de Lérins (1).

L'un des actes les plus intéressants de l'administration épiscopale de Bertrand est, sans contredit, la donation qu'il fit en 1073 de l'église de Saint-Raphaël à l'abbaye de Lérins. Dans la charte qui consacre cet acte, le pieux pontife laisse éclater les sentiments de foi et de piété qui l'animent. C'est comme le cri d'une âme généreuse qui ne peut s'empêcher d'exhaler ses plaintes à cette époque malheureuse où le grand pape saint Grégoire VII, à peine monté sur la chaire de Saint-Pierre, se préparait à lutter contre le schisme et les désordres qui affligeaient l'église.

« Moi, Bertrand, quoique indigne évêque de Fréjus, considérant que le monde entier est agité de dangers et de tribulations de toute sorte, et que par nos fautes, l'ordre sacerdotal est tombé et est presque anéanti, je voudrais pouvoir, selon mes moyens, suivre les traces de ces évêques qui ont fondé des monastères et les ont enrichis de leurs biens, ceux surtout dans lesquels s'observent les salutaires institutions de saint Benoît ».

« Mais, tandis que j'examine ce que je dois faire pour avancer dans la perfection, je ne trouve dans notre patrie aucun autre lieu auquel je puisse me confier d'un amour de préférence que le monastère de Lérins, qui jadis a fleuri de tant de vertus, que des hommes de toute langue sont venus l'habiter, afin d'y louer Dieu. Je ne dois pas non plus me séparer de la société de ceux

(1) *Cartul. de Lérins*, ch. 39.— Cette chapelle est située au quartier ou naît la source de *Cavaroux*.

qui, le jour et la nuit, y persévèrent unanimement dans le service de Dieu, puisque saint Léonce et saint Honorat, comme nous le lisons, furent amis et n'eurent ensemble qu'un seul cœur ».

« C'est pourquoi, moi Bertrand, je livre, donne, accorde et, comme je le pense, d'après de nombreux témoignages, je rends la basilique et l'autel de Saint-Raphaël, situé près de la mer, dans le territoire de Fréjus, gratuitement et sans aucun prix, à Marie, la Mère de Dieu et au très bienheureux Honorat, comme aussi à l'abbé Aldebert et à tous ses successeurs et à tous les moines présents et futurs qui y servent Dieu. Que tout ce qui appartient à la dite église, tant sur mer que sur terre, tant en bétail qu'en poisson, sans excepter les volatiles, ils le possèdent par un droit héréditaire, de telle sorte que les moines qui y habiteront aient la liberté, en vertu de la sainte obéissance, d'en fournir à leur monastère, autant qu'ils le voudront et que leur abbé le règlera » (1).

Les sentiments dont Bertrand est animé en cette circonstance, ont fait dire à Girardin que, dégoûté du monde, notre évêque se retira à Lérins peu de temps après et qu'il y mourut en odeur de sainteté, l'an 1087 (2). Cette assertion ne nous paraît pas fondée. On ne peut croire, en effet, que Bertrand ait passé les dix ou douze dernières années de sa vie loin de sa ville épiscopale. Le saint pontife était trop pénétré des devoirs de sa charge pour les négliger ainsi. A cette considération morale nous ajouterons que, de 1085 à 1087, une charte nous le montre encore faisant

(1) *Cartul. de Lérins*, ch. 7.

(2) *Histoire de Fréjus*, II, p. 182.

à l'abbaye de Lérins de nouvelles libéralités; une autre, hors de son diocèse, assistant comme témoin à une donation en faveur de Montmajour.

En 1085, Bertrand, cédant aux plaintes nombreuses de l'abbé et des moines de Saint-Victor, délivre une nouvelle charte dans laquelle il « leur rend, donne et concède les églises de Notre-Dame de Pignans, Notre-Dame de Barjols, *Notre-Dame la Daurade* et *Notre-Dame de Spéluque*, ainsi que celles de la vallée de Carcès. Car nous avons reconnu, dit-il, que toutes ces églises sont tenues par des clercs irréligieux qui vivent comme des séculiers » (1).

En nous révélant les graves désordres qui régnaient dans certaines églises, ce document nous fait en même temps connaître combien furent tourmentées, à leur début, la fondation de la collégiale de Barjols et la reconstitution de celle de Pignans, à peu près contemporaine, sinon antérieure; elles ne revivront de leur vie régulière que sous l'épiscopat de Bérenger. C'est pour remédier aux abus signalés par les religieux de Saint-Victor qu'intervint la donation de Bertrand. Plus tard nous verrons son successeur recevoir, excepté pour Pignans, les mêmes plaintes; nous verrons aussi Montmajour entrer en lutte avec Lérins, la collégiale de Pignans avec Montmajour. Car à cette époque les compétitions étaient nombreuses et fréquents les conflits, que venait encore compliquer trop souvent l'immixtion du pouvoir laïque dans les affaires du clergé. Quand un

(3) *Cartul. de S. Victor*, ch. 600. *Notre-Dame la Daurade* ou la *Lauzade* était située au Luc, *Notre-Dame de Spéluque* à Montfort.

monastère possédait une église, en vertu d'un titre authentique, un autre la revendiquait en vertu d'un autre titre en apparence aussi sérieux; de là ces luttes, ces procès, ces appels a l'évêque et au Souverain Pontife dont l'histoire de cette époque est remplie.

Le dernier acte connu de la vie de Bertrand, avons nous dit, nous signale sa présence hors du diocèse.

Vers l'année 1086, Raymond, fils de Guillaume de Châteaurenard, retenu dans son lit par une grave infirmité, manda auprès de lui le prieur de Montmajour, Amalric, et lui déclara que pour obtenir le pardon de ses péchés, il donnait à Notre-Dame de Correns (1) et à Saint-Pierre de Montmajour, tout ce qu'il possédait au *Castrum de Paracols* (2). Parmi les vingt-trois témoins de cette donation, nous lisons le nom de notre évêque : *Bertrannus Forojuliensis episcopus firmavit* (3).

En présence d'un document si authentique, il nous paraît difficile d'admettre la retraite de Bertrand à Lérins, vers la fin de son épiscopat. Nous pensons même qu'il est le pontife qui consacra, le 10 janvier 1890, l'église de *Notre-Dame de Spéluque* à Ampus (4), car le nom de l'évêque consécrateur n'est pas connu et le successeur de Bertrand ne paraît d'une manière certaine qu'en 1094. Monté jeune sur le siège de notre église, Bertrand l'occupa donc près d'un demi-siècle. Malgré l'opinion de Girardin, nous croyons qu'il mourut au milieu de ses diocésains.

(1) Monastère très florissant au XIe et XIIe siècle.

(2) Sur une colline près du Val.

(3) *Cartulaire de Montmajour*.— *Revue historique de Provence*, p. 182.

(4) *Cartulaire de Lérins*, ch. 57.

CHAPITRE VIII

BÉRENGER III

SOMMAIRE. — La famille de Bérenger, — Donations à Lérins. — La première croisade. — Exemption de l'Ordinaire accordée à l'abbaye de Lérins. — Donations à Saint-Victor. — Différend au sujet de l'église de la *Daurade*, du Luc.— Autre différend au sujet de l'église de Roquebrune. — Mission confiée à Bérenger par Callixte II. — Intervention de Bérenger. — Nouvelles donations en faveur de Lérins.

Une charte, insérée dans le *Gallia* (1), nous fait connaître les parents de Bérenger III. Son père se nommait Rostaing de Bérenger et sa mère Hermance; il avait quatre frères : le vicomte Geoffroy, Bertrand, Raymond et Pierre. En 1101, Bérenger était déjà évêque quand, de concert avec sa famille, il concéda aux habitants d'Avignon le droit de dériver la Sorgues jusqu'à leur ville et d'établir des moulins au lieu nommé *Moloates*. Le *Gallia* nous apprend aussi qu'il écrivit à Pons, abbé de Cluny, pour le prier de jeter un pont sur la rivière (2).

(1) *Gallia Eccles. Avenionensis Inst. I.*

(2) *Id. Eccles. Forojuliensis. Inst. V.*

Ces faits nous font supposer qu'avant son élévation à l'épiscopat, Bérenger habitait avec sa famille la ville d'Avignon ou une localité voisine; et, comme après sa mort, son nom fut inscrit sur le nécrologe du monastère de Saint-André d'Avignon, nous sommes porté à croire qu'il y avait même pratiqué la vie religieuse.

Le nouveau pontife fut assez mal inspiré en ouvrant la série de ses largesses envers le monastère de Lérins, par la donation (1094) de l'église Notre-Dame de Roquebrune (1) que Bertrand I, son prédécesseur, avait déjà concédée aux moines de Montmajour. Cette donation devait susciter, nous le verrons bientôt, de graves difficultés à Bérenger III.

Dans le courant de la même année 1094, il assista comme témoin à la donation qu'un riche habitant de Roquebrune, Foulques Dodon, fit au même monastère de tous les biens qu'il laisserait à son décès (2), donation que Dodon renouvela deux ans plus tard, avant d'accomplir un pèlerinage en Terre Sainte (3). Sa sollicitude toujours en éveil provoque même des libéralités en faveur de l'abbaye. C'est ainsi que sur ses conseils, Pierre Amic, sa femme et ses fils, donnent à Lérins l'église de *Notre-Dame du Coudonier* à Flassans et Pierre Assalit celle de Saint-Michel d'Ampus (4).

(1) *Cartulaire de Lérins*, ch. 12.

(2) *Id.* ch. 14.

(3) *Id.* ch. 236. En échange, l'abbé de Lérins donne à Dodon une mule du prix de soixante sous, une panetière et un bourdon pour faire le pèlerinage en Terre Sainte.

(4) *Id.* ch. 56, 272, 273, 274.

A cette époque, Pierre l'Ermite parcourait l'Europe, appelant les chrétiens à la défense des saints lieux. Pour seconder le zèle de ce nouvel apôtre et donner à ses prédications la sanction du Saint-Siège, le pape Urbain II convoqua un concile à Plaisance, en Italie, pour le 1er mars 1095. « De France, dit Darras (1), presque tous les évêques étaient accourus ». Bérenger était du nombre. L'affluence des clercs et des laïques fut telle, que les séances durent se tenir en plein air; l'enthousiasme si grand, que toutes les délibérations furent votées par acclamation. En quelques jours la croisade était décidée. Mais afin de régler l'ordre et les préparatifs du départ, le pape indiqua, pour le mois de novembre suivant, la tenue d'un nouveau concile à Clermont, en Auvergne.

La présence de Bérenger au concile de Plaisance est attestée par sa signature même au milieu de celle de quinze autres évêques, au bas d'un diplôme accordé par le pape Urbain II au monastère de Saint-Gilles pendant la tenue de ce concile. Le cartulaire de Lérins en fait foi également dans une charte dont nous aurons bientôt à parler.

Moins certaine est son assistance au concile de Clermont, dont les actes ont été malheureusement perdus (2). On a dressé, il est vrai, une liste des Pères de ce concile où figurent la plupart des évêques qui ont signé le diplôme de Saint-Gilles; mais on l'a tirée de documents étrangers aux actes de l'assemblée. Aussi, malgré l'omission de son nom sur cette liste, il

(1) *Histoire de l'Eglise*, XXIII, p. 238.
(2) *Id.* XXIII, p. 265.

convient d'inscrire l'évêque de Fréjus parmi les Pères de Clermont. En effet, le cartulaire de Lérins nous apprend que, de retour à Fréjus au mois de mai 1095, dans le temps qui s'écoula entre les deux conciles, Bérenger tint, dans sa ville épiscopale, un synode auquel prirent part un grand nombre de moines, de clercs et de laïques (1). Dans quel but Bérenger réunit-il ainsi ses prêtres et ses fidèles? sinon pour leur faire connaître les décisions du concile de Plaisance, leur communiquer l'enthousiasme dont il a été le témoin, recueillir leur avis, recevoir leurs engagements afin de porter lui-même à l'assemblée de Clermont les vœux de ses diocésains (2).

Avant de rentrer dans sa ville épiscopale, notre pontife s'était arrêté à l'abbaye de Lérins. Il était dans l'île le 18 mars 1095, jour des Rameaux et son passage y est signalé par un nouvel acte de libéralité.

Nous avons vu que Bertrand I avait donné au monastère l'église de Saint-Raphaël; mais la donation était restée sans effet. Des clercs séculiers desservaient cette église et leur conduite scandalisait les fidèles. « Au lieu d'édifier, lisons-nous dans la charte délivrée par Béranger, ils n'ont fait que détruire ». Ce qui peut s'entendre aussi bien des ruines matérielles que des ruines morales. Bérenger voulut remédier à ces abus, et de nouveau il confia l'église de Saint-Raphaël

(1) *Cartul. de Lérins*, ch 273

(2) Que ce soit à la première croisade ou aux suivantes, il est certain qu'il se fit à Fréjus plusieurs embarquements de croisés. La preuve en est dans les armes de la ville qui portent la croix, comme pièce principale. Marseille, Toulon, Antibes ont les mêmes armes pour le même motif. (De Bresc. *Armorial de Provence*, p L.)

aux moines de Lérins, sans préjudice de la fidélité due à l'église de Fréjus (1).

Peu de temps après, en 1102, les religieux de cette abbaye obtinrent, du pape Pascal II, l'entière exemption de la juridiction épiscopale et furent placés sous la juridiction immédiate du Saint-Siège. Cette mesure était devenue nécessaire à cause des attaques incessantes des pirates sarrasins dont le monastère était l'objet. Bérenger ne paraît pas s'être opposé aux démarches faites par les religieux pour obtenir ce privilège et leurs bons rapports n'en furent pas troublés. En 1104, en effet, le générenx pontife donnait à Lérins les deux églises de Saint-Etienne et de Notre-Dame, à Draguignan (2), et, l'année suivante, il lui cédait la dîme de la Napoule (3).

Entre temps il allait assister avec Gibelin, archevêque d'Arles, Pierre, évêque de Cavaillon, Augier, évêque de Riez, à la consécration de la basilique de Saint-Sauveur à Aix, à laquelle avaient été convoqués tous les évêques de la province (1102).

D'après le *Gallia*, Bérenger aurait été témoin à une donation faite en faveur du monastère de Lérins par Aubert, évêque d'Avignon. C'est là une erreur. Le cartulaire ne mentionne pas cet acte à la date indiquée. Nous y trouvons bien en 1102 la donation de l'église de Châteaurenard consentie par cet évêque, mais Bérenger n'y paraît pas (4). Ce n'est qu'en 1113 qu'il inter-

(1) *Cartulaire de Lérins*, ch. 8.

(2) *Id.* ch. 40.

(3) *Id.* ch. I.

(4) *Id.* ch. 237.

vient en faveur du monastère et lui fait rendre les églises de Saint-Cassien (Arluc), de Mougins, de Cannes, de Vallauris, du Revest (Gourdon), de Saint-Pierre de Roquefort, de Saint-Pierre de la Garde, près Biot et celle de Saint-Césaire que l'évêque d'Antibes, Mainfroy, leur disputait (1).

Comme les religieux de Lérins, ceux de Saint-Victor connurent aussi les bienfaits de Bérenger.

Nous avons déjà parlé de la restitution qu'il ordonna en leur faveur des églises de Notre-Dame de Pignans, de Notre-Dame de Barjols et de la vallée de Carcès. A ces églises, il faut ajouter Notre-Dame de la *Daurade*, celles du Luc et de Cabasse, des Arcs à l'exception de Sainte-Cécile, ainsi que celles de Grimaud et de Seillans. Bérenger les donne et les rend au monastère, avec leurs dîmes, redevances, droits de sépulture, offrandes et tout ce qui leur appartient, sauf l'obéissance qui lui est due (2).

Cependant, en confiant aux religieux de Marseille l'administration de ces paroisses, Bérenger n'oubliait pas les intérêts de son église. Nous le voyons, en 1119, déterminer les redevances annuelles que les moines de Saint-Victor devaient payer désormais à l'évêché de Fréjus pour les divers bénéfices qu'ils possédaient dans le diocèse.

Ces droits étaient : pour l'église de Grimaud, deux mesures de blé et une de seigle; pour les églises des Arcs et celle de

(1) *Cartulaire de Lérins*, ch. 124.

(2) *Cartul de S. Victor*, ch. 601. Chanoines qui ont signé Raymond, prévôt, Raimond, Bermond, Pierre Rotfred.

Cabasse, une mesure de blé et une d'orge; pour celles du Luc, trois mesures de blé, si les moines percevaient tous leurs droits, une demi-mesure seulement et autant d'orge, s'ils n'en percevaient que la moitié; de même pour l'église de Salernes. Quant aux paroisses de la Motte, de Callas, de Bargemon et de Seillans, qui appartenaient alors aux chanoines de la cathédrale, les religieux y percevraient les trois quarts de la dîme, les chanoines l'autre quart. Moyennant ces redevances, l'évêque promettait de ne plus inquiéter les religieux dans leurs bénéfices; et, s'ils acquéraient de nouvelles possessions dans ces églises, ils seraient exempts de nouvelles redevances, à l'exception des droits mortuaires en usage dans le diocèse de Fréjus et sauf le respect dû à l'évêque.

Cette importante transaction, qui mit fin à de longues contestations, fut signée par l'évêque Bérenger, Mainfroy, évêque d'Antibes, les chanoines du chapitre, et par Bérenger, prieur de Grimaud, ainsi que plusieurs gentilshommes (1).

Le 11 juillet 1124, Bérenger tenait dans l'église cathédrale un synode auquel assistaient Raymond, évêque de Marseille, et Mainfroy, évêque d'Antibes, lorsque Guillaume, de Poitiers, chevalier du Temple, se présenta et demanda à l'évêque l'autorisation de donner aux moines de Saint-Victor l'église de Saint-Barthélemy de *Palaison*, avec ses redevances, dîmes et oblations. Bérenger et les chanoines autorisèrent la donation,

(1) *Cartulaire de Saint-Victor*, ch. 485. — Chanoines qui ont signé : Amalric, prévôt; Bertrand, archidiacre; Bertrand, de Fayence, Bermond, d'Esparron; Etienne, de Villepey; Augier; Humbert, chanoines; Guillaume, sacristain.

en se réservant le quart de la dîme et le tiers des droits funéraires (1).

Les difficultés qu'avait rencontrées Bertrand au sujet de quelques églises de son diocèse dont plusieurs monastères se disputaient la possession, nous les voyons renaître sous l'épiscopat de Bérenger.

L'église de *Notre-Dame de la Daurade* (2), au Luc, avait été donnée en 1087 par Bertrand à l'abbaye de Saint-Victor. Mais sans doute cette donation était restée à l'état de lettre morte, puisque, dix ans plus tard, la possession de l'église donna lieu à un différend entre les chanoines de Pignans et les moines de Montmajour. Le litige fut soumis à l'évêque diocésain qui refusa de se prononcer et choisit pour arbitre l'archevêque d'Arles, Gibelin. L'examen des titres invoqués de part et d'autre, et dont l'authenticité était d'ailleurs incontestable, démontra que ni la collégiale de Pignans, ni l'abbaye de Montmajour ne pouvaient prétendre la propriété entière et exclusive de l'église, mais qu'elles étaient en droit, chacune, d'en revendiquer la moitié. C'est dans ce sens qu'intervint la décision de l'archevêque d'Arles (3). Malheureusement cette sentence ne termina pas le procès. Les chanoines de Pignans intriguèrent de nouveau auprès de l'évêque

(1) *Cartul. de Saint-Victor*, ch. 1102 — Ces chanoines étaient: Amalric, prévôt; Bertrand, de Seillans; Raimond, d'Esclans; Bermond, d'Esparron; Boniface, de Claviers; Etienne, de Villepey; Hugues, de Draguignan.

(2) *Sainte-Marie la Dorée* ou la *Daurade* n'est pas mentionnée dans les bulles des Souverains Pontifes qui confirment les possessions du chapitre de Pignans, mais on y trouve *Sainte-Marie de la Lauzade*. N'y aurait il pas une corruption de nom ? la *Daurade* serait devenue la *Lauzade*.

(3) *Cartulaire de Montmajour*, p. 901, 927.

de Fréjus qui les laissa s'emparer de la partie attribuée aux moines de Montmajour. Ceux-ci s'étant plaint à Rome, le Souverain Pontife, Pascal II, ordonna à Bérenger de se conformer à la sentence de l'archevêque d'Arles. « Mais, dit Chanteloup, malgré le bref du pape, les chanoines continuèrent leurs agissements et firent si bien qu'ils évincèrent les moines de la possession de l'église avec l'aide de l'évêque de Fréjus ».

L'affaire de l'église de Roquebrune, par ses complications sans cesse renaissantes, ses solutions contradictoires et jamais définitives, où le plaideur heureux de la veille devenait le spolié du lendemain, où parfois le litige dégénérait en violent conflit, fut aussi pour Bérenger la cause de nouveanx et plus graves ennuis.

Nous avons dit plus haut qu'il avait donné, en 1094, l'église de ce village aux moines de Lérins; mais déjà Bertrand, son prédécesseur, l'avait cédée à ceux de Montmajour. Sur les protestations de ces derniers, dont les titres sont plus anciens, Bérenger annule la donation qu'il a consentie. Cependant les moines de Lérins, déjà en possession de l'église, refusent d'en sortir. Le peuple de Roquebrune prend fait et cause pour les religieux de Montmajour; une émeute éclate et les moines de Lérins sont expulsés avec violence. Garin, leur abbé, s'adresse alors à Rome et dans sa lettre il fait peser tous les torts sur Bérenger, qui de son côté cherche à se justifier auprès du Souverain Pontife :

« Nous voulons vous faire connaître, Très-Saint-Père, écrit-il à Calixte II, la querelle qui s'est élevée entre l'abbé de Lérins et celui de Montmajour, au sujet de l'église qui est située à

Roquebrune, dans mon diocèse. Les deux abbés ont comparu devant nous, et, en présence de l'archevêque d'Aix, notre métropolitain, et de l'évêque de Riez, ils ont donné de part et d'autre leur raison. Après avoir entendu les deux parties et avoir tout examiné, autant que l'intelligence humaine le permet, nous avons décrété que l'abbé de Montmajour, qui possédait cette église, devait toujours la posséder; nous la lui avons donnée, comme nos prédécesseurs l'avaient déjà fait; et nous prions Votre Majesté de regarder cette affaire comme jugée, et puisque nous l'avons terminée, nous vous supplions de ne plus la recommencer, afin que vous confirmiez notre décision de votre autorité et que vous imposiez silence aux moines de Lérins sur une affaire où ils n'ont aucun droit » (1).

Cette lettre ne produisit pas sur le Saint-Siège l'effet que Bérenger en espérait. Contrairement à son attente, le Souverain Pontife lui ordonna de rendre, dans le délai d'un mois, l'église de Roquebrune à l'abbaye de Lérins (2).

Calixte II étant mort peu après, Bérenger ne se hâta pas d'obtempérer à ses ordres, se flattant, sans doute, que son successeur, mieux informé, reconnaîtrait les droits de Montmajour. Mais Honorat II, circonvenu par les moines de Lérins, leur donna gain de cause. Et comme ces religieux accusaient en même temps les évêques de Riez, de Nice et d'Antibes de leur avoir enlevé les églises de Moustiers, de Saint-Tropez (3) et de

(1) *Cartulaire de Montmajour*, p. 237.

(2) *Cartul. de Lérins*, ch. 21.

(3) Sur le rivage de Nice.

Vallauris, le Souverain Pontife envoya aux quatre évêques incriminés un bref leur enjoignant de restituer sans retard ces églises (1). Un mois après, l'évêque de Fréjus en recevait un autre, personnellement adressé, et qui était, comme le bref de Calixte II, une véritable mise en demeure de s'exécuter dans un mois. « Dans le cas contraire, disait Honorius II, nous vous ordonnons de venir en notre présence à la prochaine fête de saint Michel, avec les frères de Lérins, pour réparer le tort qui leur a été fait et nous rendre compte du mépris que vous avez eu pour l'Eglise Romaine » (2).

Devant ce nouvel acte de l'autorité pontificale, Bérenger se soumet. Au mois de novembre 1129, pour donner la plus grande solennité à l'exécution des ordres du Souverain Pontife, il appelle à Fréjus Mainfroy, évêque d'Antibes et le charge de rédiger la charte des concessions qu'il veut faire à l'abbaye de Lérins; l'acte fut signé dans la cathédrale, en présence de l'évêque, du prévôt Bertrand et de tous les chanoines (3). « L'évêque, y est-il dit, cède, donne et confirme, de concert avec son chapitre, aux moines de Lérins, l'église paroissiale de Notre-Dame de Roquebrune, comme elle leur avait été cédée jusqu'à ce jour, avec toutes ses dîmes, redevances et offrandes, ainsi que toute la dîme que le monastère possède au village et territoire de *Palayson*, la dîme des vignes que les moines cultivent ou

(1) *Cartul. de Lérins*, ch. 290.

(2) *Id.* ch. 21.

(3) Ces chanoines étaient. Raymond d'Esclans, Jean Ancêtre, Etienne Villepey, Imbert Hugues, de Draguignan', Bertrand fils d'Hugues, Andoard et Guillaume Bonfils.

cultiveront au Puget, le quart de toute la dîme du territoire de Montauroux et l'église de *Notre-Dame de Caramy*, dans le territoire de Carcès. Quant aux droits de mort, il est réglé entre l'évêque et l'abbé de Lérins que si quelqu'un veut se retirer de son vivant dans le monastère, qu'il soit infirme ou non, le monastère pourra garder, sans qu'il en soit inquiété, tout ce qu'il en recevra; de même, tout ce qu'une personne aura laissé après sa mort audit monastère, celui-ci en jouira en paix, sans être soumis à une inquisition odieuse » (1)

Les religieux de Montmajour ne se soumirent qu'à leur corps défendant, attendant avec impatience le moment favorable pour revendiquer leurs droits jusqu'ici méconnus. L'occasion se présenta bientôt. Le successeur d'Honorius, Innocent II, chassé de Rome par la faction qui avait élu l'antipape Pierre de Léon, s'était réfugié en France. Pendant son séjour au monastère de Saint-Gilles, l'abbé de Montmajour vint lui demander la révision du procès. Après un premier examen, le Souverain Pontife, jugeant que la cause n'était pas suffisamment instruite, ajourna après l'octave de Saint-Martin les chefs des deux communautés en litige.

A la date indiquée, Innocent II présidait, à Clermont, un concile au milieu d'un grand concours d'archevêques, d'évêques et de cardinaux. C'est devant cette vénérable assemblée que le débat s'engage. Les deux adversaires produisent leurs titres : l'un, l'acte par lequel Bertrand avait cédé à son monastère

(1) *Cartul. de Lérins*, ch. 22.

l'église de Roquebrune ; l'autre, la donation consentie par Bérenger. Après ce premier débat, deux habitants de Roquebrune, amenés par l'abbé de Montmajour, sont entendus en témoignage. Ils attestent, sur les saints évangiles, avoir vu, pendant l'épiscopat de Bertrand, les moines d'Arles chargés du service de leur église paroissiale en percevoir chaque année les revenus. Le Souverain Pontife, que ces témoignages ont achevé de convaincre, se prononce en faveur des moines de Montmajour, déclarant la cause définitivement jugée. Dès ce jour, en effet, les religieux d'Arles demeurèrent jusqu'en 1789 les paisibles possesseurs du prieuré de Roquebrune (1).

Pendant que s'agitait entre Fréjus et Rome cette affaire si épineuse, Calixte II confiait à Bérenger une mission pour la défense des droits de Lérins.

Le village de *Spéluque*, au territoire d'Ampus, qui appartenait au monastère, avait été pillé et incendié par des seigneurs voisins. Pour obtenir justice, les religieux spoliés eurent recours au Saint-Siège, alors le seul appui des faibles, dont les foudres spirituelles étaient la terreur des puissants. Quelque temps après, l'évêque de Fréjus recevait du Souverain Pontife le bref suivant :

« Notre fils Pierre, abbé de Lérins avec ses frères, est venu déposer devant nous une plainte contre le chevalier Truan, votre diocésain. Celui-ci aurait dévasté le village de *Spéluque*, appartenant à ces religieux, et aurait soumis les habitants, moines et laïques à de cruelles vexations. Il s'est plaint aussi de ce

(1) *Cartulaire de Montmajour*, p. 238.

qu'Aldebert et ses frères, ainsi que Raymond, aussi vos diocésains, ont incendié le village et causé ainsi une grande perte au monastère de Lérins. Nous ordonnons donc et commandons à votre paternité d'avertir Truan qu'il doit laisser aux religieux dudit monastère la possession libre et tranquille de ce village, avec ses habitants et ses attenances, et ne plus les inquiéter désormais par d'injustes vexations. S'il méprise votre avertissement, c'est vous, très cher frère et co-évêque, qui ferez rendre au monastère de Lérins, lequel est le nôtre, la justice que vous attendez de nous, quand nous nous occupons de vos intérêts. Quant à ceux qui ont mis le feu au village, vous prononcerez contre eux la sentence qui a été portée contre les incendiaires par nos prédécesseurs Urbain et Pascal et que nous avons nous-même confirmée. Nous laissons pourtant à votre discrétion, ainsi qu'au jugement de l'abbé de Lérins et de sa communauté, le soin d'user de miséricorde selon le degré de satisfaction qu'auront donné les coupables. Fait à Latran le neuvième jour des calendes de janvier » (1).

Déjà, en 1120, Bérenger qui s'était rendu à Vienne auprès du pape Calixte II, nouvellement élu, pour le féliciter, avait reçu une semblable mission.

Guillaume de Forcalquier s'était emparé de la ville de Pertuis qui appartenait aux moines de Montmajour. Excommunié par le Souverain Pontife, il obtint l'absolution de ses censures, à condition qu'il promettrait en présence de l'archevêque d'Aix, de l'évêque d'Antibes et de celui de Fréjus de ne plus inquiéter

(1) *Cartul. de Lérins*, ch. 296.

les religieux de Montmajour dans la possession de cette ville (1).

Le Souverain Pontife ne fut pas le seul à donner à notre évêque des marques de sa confiance. Raymond Bérenger I, comte de Provence, l'avait admis au nombre de ses conseillers. C'est sans doute à ce titre qu'en 1116 il se trouve à Brignoles à la cour du comte de Provence où il assiste, comme témoin, le 13 juillet, à une transaction conclue en présence du comte, entre les moines de Saint-Victor et Guillaume, seigneur de Solliez, au sujet de la propriété des terres de Solliez, Belgentier, Nans et autres lieux (2). La même année, l'évêque de Fréjus, avec ceux d'Antibes et de Nice, accompagne Raymond Bérenger à Rome dans son pèlerinage *ad limina apostolorum* (3).

Nous le voyons encore, en 1124, à la suite de son suzerain, assister à l'acte de réparation accompli par Foulques et par Guillaume de Grasse. Ces deux seigneurs avaient à répondre devant le comte de Provence des déprédations qu'ils avaient commises à Arluc, village possédé par les moines de Lérins. Les coupables ayant reconnu leurs torts en présence du comte, des évêques de Fréjus, d'Antibes et de Gironne, s'engagèrent par serment à respecter à l'avenir la possession du monastère (4).

(1) Bouche. *Histoire de Provence*, II, p. 109.

(2) *Cartul. de S. Victor*, ch. 805.

(3) *Gallia passim*.

(4) *Cartul. de Lérins*, ch. 71, 76, édition Moris. Si nous en croyons Barralis et les éditeurs du *Cartulaire de Lérins*, l'évêque de Fréjus présent à cet acte de réparation, qu'ils placent au 19 août 1124, serait Bertrand et non Bérenger. Il y a là une erreur de copistes

Cependant Pierre Mison, fils de Foulques, malgré le serment qu'il avait prêté après la mort de son père sur l'autel de Lérins, s'était emparé du fief de Vallauris qui dépendait de l'abbaye et l'avait mis au pillage. Sur la plainte des moines, Innocent II lança contre l'audacieux spoliateur une sentence d'excommunication. C'est alors qu'intervint la paternelle médiation de Bérenger. Mainfroy était parvenu à amener à résipiscence son diocésain qui, cédant aux exhortations de l'évêque, se rendit de nouveau à Lérins (1121) et jura devant l'abbé et les moines assemblés qu'il ne violerait plus les droits du monastère. Mais comme ceux-ci, rendus méfiants, demandaient une caution, Bérenger s'offrit et promit de donner mille livres dans un délai de huit jours, si ce gentilhomme, déjà parjure, violait de nouveau ses serments (1). Cet engagement onéreux révèle bien la bonté de cœur du charitable pontife toujours prêt à se sacrifier pour le bien de la paix.

Ses démêlés avec Lérins au sujet de l'affaire de Roquebrune n'avaient pu refroidir son amitié pour la communauté. La donation de l'église de Miramas (2) en mai 1131 — sa dernière libé-

qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Car, avant et après cette date, nous trouvons mentionné dans les chartes le nom de Bérenger (5 janvier 1124, 1129, 1131). La confusion s'explique par l'identité de la lettre initiale des noms de Bertrand et de Bérenger, sous laquelle l'évêque de l'époque est désigné dans la charte.

(1) *Cartul. de Lérins*, ch. 132.

(2) *Id.*, ch. 25. Cette église n'est pas celle de Notre-Dame de *Miremer* à la Garde-Freinet, comme le dit en note l'édition niçoise, mais l'église paroissiale de *Miramas*, plus tard annexée à la paroisse de Grimaud dont parle Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 127.)

ralité en faveur de l'abbaye — nous montre que ses sentiments n'avaient pas changé.

« Moi, Bérenger, dit le généreux pontife, par la volonté de Dieu, évêque de l'église de Fréjus, me souvenant de l'étroite et antique amitié qui a toujours existé, depuis les temps de saint Honorat et de notre bienheureux évêque Léonce, entre l'église de Fréjus et le monastère de Lérins, amitié qui s'est conservée jusqu'à nous, je donne à Dieu et à la B. Marie, mère de Dieu et à saint Honorat et au seigneur abbé Garin et à ses successeurs et aux moines présents et futurs, l'église de *Miramas*, sauf le quart de la dîme, que je me réserve, ainsi que l'obligation imposée à ceux qui la desserviront de venir au synode et de me donner l'hospitalité ».

A divers points de vue cette charte est intéressante; elle est surtout précieuse par la constatation qu'elle fait des visites pastorales de notre évêque, sur lesquelles les documents de l'époque sont muets. L'obligation de l'héberger imposée à ses prêtres ne laisse aucun doute sur l'accomplissement de cet important devoir.

Bérenger mourut peu de temps après, le 5 juillet 1131. Il avait gouverné le diocèse pendant quarante-deux ans. Son nom, comme nous l'avons dit plus haut, fut inscrit sur le nécrologe de Saint-André d'Avignon.

CHAPITRE IX

BERTRAND II

(1132-1150)

—

Sommaire. — Démêlés avec l'abbaye de Lérins et la collégiale de Barjols. — Intervention du Souverain Pontife. — Fondation de l'abbaye du Thoronet.

Selon toute vraisemblance, le successeur de Bérenger III était prévôt du chapitre avant de monter sur le siège de Fréjus. Nous avons vu, en effet, un prévôt du nom de Bertrand parmi les signataires de la charte du mois de novembre 1129 par laquelle Bérenger confirme à l'abbaye de Lérins la donation de l'église de Roquebrune. Ce qui corrobore encore notre opinion, c'est que à partir de cette époque nous trouvons à la tête du chapitre un autre prévôt nommé Raymond.

Peu de temps après son élévation à l'épiscopat, les moines de Lérins dénoncèrent à Rome Bertrand II qu'ils accusaient de leur avoir enlevé l'église de saint Léonce et celle de *Saint-Pierre de Figolas* à Seillans; ils lui reprochaient en outre d'avoir laissé établir dans l'église de Draguignan, un chapelain séculier et un administrateur laïque qui agissaient en maîtres et recueil-

laient les offrandes des fidèles, privant ainsi les religieux d'une partie de leurs revenus. Un bref du pape Innocent II, donné à Latran, le 16 des calendes de décembre (16 novembre), enjoignit au nouvel évêque de réintégrer dans tous leurs droits les possesseurs légitimes (1).

Ce fut sans doute pour obéir aux ordres de Rome que Bertrand, au mois de mai 1138, confirma aux moines de Lérins la donation de 1129, leur promettant d'exonérer l'église de Draguignan de toutes charges et servitudes; il prit même l'engagement de leur donner l'église paroissiale d'Ampus. Par le même acte il rendit au monastère de Saint-Victor les dîmes de Salernes, en s'en réservant toutefois le quart (2).

Peu de temps après, ses exigences à l'égard des chanoines de Barjols lui attiraient un nouveau blâme du Souverain Pontife. Quoique placés sous la protection du Saint-Siège, les chanoines de la collégiale voyaient souvent leurs droits violés par l'évêque de Fréjus et par celui de Riez. Ces deux prélats ne cessaient d'imposer de nouvelles charges aux églises de leur diocèse qui formaient les prébendes du chapitre barjolais; on leur reprochait également de laisser ensevelir les excommuniés dans le cimetière.

Toujours prêt à réformer les abus, le Souverain Pontife Eugène III, envoya, le 27 octobre 1145, aux évêques de Riez et de Fréjus un bref collectif dans lequel il leur ordonnait de cesser leurs exactions et de rendre aux églises desservies par

(1) *Cartul. de Lérins* ch. 11.

(2) *Id.* ch. 24.

les chanoines de Barjols les franchises et privilèges dont elles jouissaient auparavant. Quant aux prêtres et aux clercs qui ensevelissaient les excommuniés dans le cimetière, le Souverain Pontife les déclarait suspendus de toute fonction de leur ministère, jusqu'à ce que ayant fait pénitence suffisante, ils fussent venus en sa présence recevoir l'absolution de leurs censures (1).

Le fait le plus important à signaler de l'épiscopat de Bertrand II, c'est la fondation du monastère cistercien de *Notre-Dame de Florièyes*, près de Tourtour, transféré, quarante ans plus tard, au Thoronet. Cette fondation s'accomplit le 14 avril 1136 (2), grâce à la générosité du comte de Toulouse qui céda une de ses terres pour y bâtir un hospice et une église. On croit communément que saint Bernard, étant venu en Provence prêcher contre les Pétrobrusiens et les Henriciens, prit une part active à l'établissement des deux abbayes de *Sylvacane* (3) et de *Florièyes* qui furent fondées toutes deux en même temps (4). Les religieux qui habitèrent les premiers *Notre-Dame de Florièyes* furent envoyés de l'abbaye de Mazan (5), dans le diocèse de Viviers; de là le nom de *filia Mansiadæ* donné au monastère du Thoronet dans les *Annales de Citeaux*.

Dix ans après, le 18 avril 1146, Raymond Bérenger, comte

(1) *Mélanges de Baluze*, III, p. 19. Bibliothèque Nationale.

(2) Anno 1136, XVIII Kalendas maii, fundata est abbatia de Floregia. (*Annales de Citeaux*, t. I, p. 319.)

(3) Près de la Roque-d'Anthéron (Bouches-du-Rhône).

(4) Bouche (*Hist. de Provence*, II, p. 116) et Girardin (*Descript. du diocèse*, p. 134).

(5) Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 134.

de Barcelone et marquis de Provence, confirma, par la charte suivante, la possession de l'abbaye :

« Je donne, cède et confirme au Dieu tout puissant et à sa mère, la B. V. Marie, le lieu où est situé le monastère de *Sainte-Marie de Florièyes* avec tout ce qui existe ou qui y est contenu pour le remède de mon âme et celle de mes parents.... Je leur cède encore et je confirme au monastère de Sainte-Marie tout ce qu'il a acquis jusqu'à ce jour et ce qu'il pourra encore acquérir dans d'autres lieux et tout ce qui leur a été donné jusqu'à présent ou leur sera donné à l'avenir ».

Les possessions du monastère furent encore confirmées en 1176 par Ildefonse, en 1180 par Raymond Bérenger et en 1307 par Charles II, roi de Sicile et comte de Provence (1). Sans cesse enrichie par les libéralités du suzerain, l'abbaye du Thoronet voyait son vaste domaine s'étendre jusqu'au golfe de Grimaud.

D'après Antelmy (2), Bertrand II aurait occupé le siège épiscopal jusqu'en 1150; mais, comme le dernier acte connu de l'administration de cet évêque est de 1145, la date de sa mort reste incertaine.

---

(1) Bouche. *Histoire de la Provence*, II, p. 148, 151, 155.

(2) *De Initiis*, p. 156.

CHAPITRE X

GUILLAUME I

(1150-1154)

SOMMAIRE. — Exemption de l'Ordinaire accordée à la collégiale de Pignans. — Démêlés avec la collégiale d'Aups. — Statuts de cette collégiale.

Nous n'avons aucun détail sur Guillaume I avant son élévation à l'épiscopat. D'ailleurs, en dehors de l'exemption de la juridiction de l'Ordinaire obtenue en cour de Rome par les chanoines de Pignans, et, sauf l'approbation par Guillaume lui-même des statuts de la collégiale d'Aups, nous ne connaissons aucun autre fait qui, pendant l'épiscopat du successeur de Bertrand II, puisse se rattacher à l'histoire diocésaine.

Nous avons déjà parlé de l'époque plus ou moins incertaine que l'on assigne à la fondation de la collégiale de Pignans. Depuis lors, les donations avaient afflué, les prébendes canoniales étaient devenues plus nombreuses ; mais les seigneurs voisins ne cessaient de troubler les religieux Augustins dans leurs possessions. L'autorité du pontife romain était seule assez puissante pour faire cesser ces usurpations continuelles et réintégrer les religieux spoliés dans leurs droits. Les chanoines

eurent donc recours à la protection du Souverain Pontife qui ne leur avait jamais fait défaut.

Déjà, en effet, une bulle de Gélase II les avait, en 1118, placés sous la sauvegarde du Saint-Siège; en 1143, Innocent II leur avait donné de nouveaux gages de sa bienveillance. Enfin, sur leurs nouvelles réclamations, Eugène III les exemptait, en 1152, de la juridiction de l'Ordinaire pour les placer sous l'autorité immédiate du Saint Siège.

. . . .

« Marchant sur les traces de notre prédécesseur Innocent, de bienheureuse mémoire, dit la bulle d'Eugène III, nous mettons sous la protection et la juridiction du bienheureux Pierre, prince des apôtres, l'église de la bienheureuse Marie, mère de Dieu, toujours vierge, dans laquelle vous avez fait profession..... »

« Nous voulons surtout que l'ordre canonical, qui a été institué dans cette église, pour donner plus de splendeur au culte du Très-Haut, en vivant selon la règle de saint Augustin, y soit toujours maintenu d'une manière inviolable. Nous voulons encore que les domaines et les propriétés qui sont à votre église et que vous possédez aujourd'hui, conformément aux lois et aux saints canons......... soient et demeurent toujours votre propriété et celle de vos successeurs ».

« Nous avons jugé utile de désigner dans notre bulle, par leurs noms propres, les prieurés qui appartiennent à la dite église de Notre-Dame : l'église de *Notre-Dame de Spéluque* (1),

(1) A Montfort-sur-Argens.

celles de Montfort, de *Notre-Dame de Clivio* (1), de Saint-Christophe (2), de *Saint-Jean de Dodon* (3), de *Saint-Etienne de Casol* (4), de Saint-Venant (5), de Vins, de *Notre-Dame de Carami* (6), de Sainte-Marguerite de Carcès, de *Sainte-Croix* (7), de *Seiguemagne* (8), de Saint-Marcelin (9), de Saint-Michel (10), de Saint-Pierre du Luc, de *Notre-Dame de la Lauzade* (11), de *Saint-Jean* et de *Saint-Jacques de Cagnosc* (12), de *Saint-Jacques des Garcinières* (13), de *Notre-Dame des Sales* (14), de Cogolin, de Saint-Clément (15), de *Miraval* (16), de Gonfaron avec les autres églises et dépendances, de Saint-Jean du Val avec ses dépendances, de Saint-Laurent de Cuers, de Saint-Colomban (17), de *Saint-Martin de Filzaque* (18), de la Roque avec ses décimes et ses offrandes, de Saint-Pierre de Tourves avec ses attenances à *Saisson*, *Gaïlet* et *Collongue* (19), de Sainte-Anastasie, de Saint-Lambert et de Saint-Michel de Carnoules, de Saint-Paul de Montrieux » (20).

« Pour ce qui est des saintes huiles, de la consécration des autels et des églises, de la réception des saints ordres, par ceux de vos clercs qui devront y être promus, vous recourrez à votre évêque, pourvu toutefois qu'il soit orthodoxe, en communion et en grâce avec le Saint-Siège et qu'il vous l'accorde avec

(1) Notre-Dame de.... (?), probablement entre Montfort et Brignoles. — (2) A Brignoles. — (3) Au Val. — (4) *Alias* du clocher, à Carcès. — (5) A Vins. — (6) A Carcès. — (7) Au Thoronet. — (8) *Ibid.* — (9) Saint-Marcel (?) *(Ibid.)*. — (10) Saint-Michel à Gonfaron. — (11) Au Luc. — (12) A Gonfaron. — (13) A Cogolin. — (14) *Ibid.* — (15) A la Garde-Freinet. — (16) Maraval, à Gonfaron. — (17) A Pierrefeu. — (18) Fiossac, à la Roquebrussanne. — (19) A Tourves. — (20) A Montrieux-le-Vieux, territoire de Méounes.

bienveillance et sans rétribution ; sinon, vous pourriez recourir à tout autre évêque, à la condition qu'il agisse toujours comme notre délégué ».

« Nous faisons défense à tous les religieux vos frères qui ont fait profession dans votre ordre, de quitter le couvent par inconstance ou sans la permission du prévôt et des autres religieux. Que personne n'ose recevoir dans d'autres monastères ceux qui seraient sortis de chez vous, sans être munis de leurs lettres d'obédience et de communion ».

« Nous désirons que la sépulture religieuse puisse être accordée dans cette église à tous ceux qui, par motif de piété, en auront manifesté la volonté, soit pendant leur vie, soit après la mort par des dispositions testamentaires, à moins qu'ils ne fussent excommuniés ou interdits, et en réservant toujours les droits de la paroisse ». — Suivent, après celle d'Eugène III, les signatures de sept cardinaux (1).

Pas plus que son prédécesseur Bérenger, lorsqu'en 1102 l'abbaye de Lérins obtint la même exemption, Guillaume II ne paraît avoir protesté contre une mesure qui se généralisait alors et couvrait d'une protection efficace les ordres religieux. Pourtant s'il crut devoir, en cette circonstance, faire l'abandon de ses droits, notre évêque savait les affirmer vis-à-vis des communautés religieuses restées soumises à sa juridiction. Ses démêlés avec la collégiale d'Aups nous montrent combien il était jaloux d'y faire respecter son autorité.

L'origine de ce chapitre remonte à des temps fort reculés.

(1) Archives départementales. S.G. Fonds de la collégiale de Pignans.

Aucun titre, aucun document ne peut nous fixer exactement sur l'époque de sa fondation. D'abord établie au quartier rural de *Valmoissine*, non loin de la ville, la collégiale fut transférée dans ses murs en 1499 par le pape Alexandre VI, qui était mécontent de l'administration des prieurs et de la négligence des chanoines.

Quelques-uns des statuts de la collégiale semblaient méconnaître les droits de l'évêque et étaient contraires à la régularité du service divin. Un conflit éclata entre Guillaume qui voulait les abroger et les chanoines qui défendaient leurs privilèges. L'affaire ayant été portée à Rome, le pape Anastase IV règla les statuts en 1153 et les modifia de manière à donner satisfaction à l'évêque diocésain et aux chanoines récalcitrants.

Il ne reste plus que trente-quatre de ces statuts dont voici quelques-uns :

« Les chanoines doivent dire matines la nuit, hors ceux qui ont vaqué dans le jour aux affaires du chapitre. S'ils y manquent, ils sont privés de la viande, et seulement du vin, s'ils ne vont pas aux vêpres. Mais dans le cas où ils se dispenseraient des matines les jours de grande solennité et les fêtes de la Sainte Vierge, ils seraient privés de tout le dîner ».

. . . .

« Il est défendu aux bénéficiers et à tous ceux qui vivent des biens du chapitre de faire injure aux chanoines, sous peine de la privation de leurs droits. Bien plus, ils doivent avoir le bonnet à la main quand ils leur parlent, attendu que les cha-

noines sont nobles et approuvés par le roi Alphonse et le pape Innocent, sur privilège à cire rouge » (1).

. . . .

« Les chanoines doivent, parce qu'ils sont nobles, porter sur la tête un morceau de fourrure (ou velours) d'une palme, sous peine d'excommunication ».

. . . .

« Le chapitre étant séculier, le prieur ne peut être religieux, à moins qu'il ne soit familier de Notre Saint-Père le Pape ».

. . . .

« Les chanoines ne peuvent pas être punis par l'évêque seul, hors qu'il s'agisse d'un crime capital ».

« Le prieur fournit à chaque chanoine deux pains d'annone de trois livres, deux *cartelotos* de vin et un tiers de quartier de mouton. Les jours maigres on a un plat de légumes ou d'herbes, avec trois *pataciis* et en même temps des œufs ou des poissons ».

« Tout pauvre venant doit être bien accueilli et recevoir la

(1) On n'a jamais donné sur la collégiale d'Aups de document antérieur. Pourtant, il en est un peut-être qui serait précieux. dans le *Cartulaire de Lérins* (ch. 67, édit. Moris) : c'est la charte constatant qu'antérieurement à 1108, Arnaud et Pons Pelet avaient vendu un moulin aux clercs de la maison de *Sainte-Marie de Almis*. Or, *de Almis* ne serait-il pas une des formes anciennes d'Aups ? Un autre texte de 1113 du même cartulaire (ch. 280). semblerait l'établir. Dans cette charte, en effet, un membre de la famille de Blacas, dont on sait qu'Aups est le berceau, est appelé *Blacassius de Almis*. D'autre part le titulaire de la collégiale de *Valmoissine* était Notre-Dame. Ce serait donc dans l'intervalle de 1108 à 1153 que la collégiale aurait été définitivement fondée grâce aux concessions faites par Lérins. Et les statuts, qui soulevèrent les réclamations de l'évêque de Fréjus, seraient peut-être les premiers règlements qui auraient été rédigés à l'origine.

nourriture dont il a besoin, attendu que les biens de l'Eglise sont ceux des pauvres ».

« L'évêque de Fréjus n'a rien à percevoir sur le chapitre. Il peut le visiter, mais s'il y demeure, c'est à ses frais, vu que le chapitre a bien assez d'autres charges » (1).

Nous ne savons si Guillaume était encore sur le siège de notre église, quand le rescrit pontifical approuvant les statuts du chapitre d'Aups arriva à Fréjus ; car l'année même où cette affaire fut réglée en cours de Rome, un autre évêque, Pierre II, était à la tête du diocèse.

---

(2) La copie de ces statuts que l'on trouve à la Bibliothèques Méjanes à Aix, est de 1802. (V. M[ss] 734.) Aussi nous croyons que ce ne sont pas ceux de 1153, puisqu'il y est dit que le roi Ildefonse les approuva en 1166. Antelmy avait déjà douté de leur authenttcité. « Dans le cours des visites pastorales, dit-il, j'ai parcouru la copie des statuts de la collégiale d'Aups, car l'original n'existe plus, mais il importe plus aux chanoines qu'à nous-même d'en défendre l'authenticité.

CHAPITRE XI

PIERRE II (1151-1157)

BERTRAND D'ANDRÉ ? (1157-1170)

SOMMAIRE. — Fonctions de Pierre II à la cour du comte de Provence. — Missions qni lui sont confiées par le prince. — Donation de Notre-Dame de Seillans à l'abbaye de Saint-Victor. — Le successeur de Pierre II.

Pierre II était un ami du comte de Provence Raymond Bérenger; il remplissait à la cour de ce prince les fonctions de majordome ou *dapifer*, qu'il conserva même après son élévation à l'épiscopat.

Ces fonctions, alors très recherchées, étaient une marque du crédit dont jouissaient auprès des princes ceux qui les remplissaient. Il n'était pas rare d'en voir investis des personnages occupant dans l'Eglise des dignités élevées. Yves de Chartres s'élève avec vigueur, dans une de ses lettres (la dix-neuvième), contre ces abus. Saint Bernard, dans une correspondance avec Suger, abbé de Saint-Denis, blâme hautement l'archidiacre de Paris, Etienne de Garlande, d'occuper cette charge à la cour de Louis-le-Gros. « Abus également condamnable, dit-il, qu'un

ministre de l'autel serve à la table d'un roi ou que le grand maître de la maison d'un roi se mêle de servir à l'autel ».

Quelle n'eut pas été l'indignation du grand docteur, s'il avait encore vécu, à la vue non plus seulement d'un archidiacre, mais d'un évêque même organisant le service de bouche à la table d'un prince! Disons-le cependant, l'opinion du monde était loin d'être aussi sévère que le jugement de l'Eglise et nous voyons, malgré tout, Pierre II jouir de l'estime et du respect de ses contemporains. Qu'il nous suffise, entre autres exemples, de citer une charte de Saint-Victor où il est dit que sa présence a donné plus de force et de poids à la transaction à laquelle il assiste (1).

C'est sans doute à cause des fonctions de sa charge qu'en diverses circonstances nous voyons Pierre à la suite de Raymond Bérenger. Ainsi, en 1153, il assiste à la soumission de Nice (2); deux ans plus tard, il est témoin avec l'archevêque d'Arles Raymond et l'évêque de Nice Arnaud à la vente consentie par le comte de Provence à Guillaume archevêque d'Embrun de diverses terres situées à Brézier et à Beaufort (3); en 1156, il signe, avec le comte, une transaction intervenue entre les religieux de Saint-Victor et un seigneur qui leur avait enlevé plusieurs terres ou domaines (4).

La même année, Pierre reçoit de son suzerain différentes

(1) *Cartulaire de S. Victor*, ch. 967.

(2) *Gallia, passim.*

(3) *Gallia,* III, col. 1281. Bouche, II, 121.

(4) *Cartul. de S. Victor*, ch. 702.

missions : il le remplace comme témoin dans un acte de partage passé à Arles (1); il intervient en son nom dans un compromis entre le monastère et Gaufred de Signes au sujet de biens-fonds sis à Signes, à Méounes et à Riboux (2); enfin, il est chargé d'informer sur les faits et gestes de Guillaume de Rians accusé d'avoir commis des déprédations dans le village de Saint-Antonin, aux environs de Tretz (3).

Nous le voyons aussi, dans le courant de l'année 1156, assister, comme témoin, à une donation consentie par Ermengarde vicomtesse de Narbonne en faveur de l'évêque de cette ville (4) ainsi qu'à une autre par laquelle Hugues et Geffroy, de Marseille, fils du vicomte Raymond, cèdent à l'abbé de Saint-Victor le tiers du village de Six-Fours (5). L'année suivante, il est encore témoin, avec Hugues prévôt de Pignans, à deux donations du comte de Provence en faveur de l'abbaye de Boscandi, dans le diocèse d'Embrun et de celle de Calès, au diocèse de Grenoble (6).

N'est-ce pas un éloquent commentaire des sévères critiques d'Yves de Chartres et de saint Bernard que cette longue série d'actes, tous étrangers à l'administration diocésaine, qui nous montrent Pierre II, véritable prélat de cour, plus assidu au service du prince qu'à l'accomplissement de son devoir pastoral ?

(1) *Gallia, passim.*

(2) *Cartul. de S. Victor*, ch. 967.

(3) *Id.* ch. 950.

(4) *Gallia*, VI, col. 40.

(5) Girardin et le *Gallia, passim.*

(6) *Gallia, passim* et *Gallia*, III, col. 1103.

La donation qu'il fit à l'abbaye de Saint-Victor, le 22 février 1154, de l'église de Notre-Dame de Seillans (1) avec ses attenances et les offrandes des fidèles, est le seul fait connu de son administration épiscopale. « Je fais cela, dit Pierre, pour terminer les contestations qui s'élevaient entre cette église et celle qui est dans l'intérieur du village et surtout pour la rémission de mes péchés. Mais, ajoute-t-il, nous retenons de la susdite église dix sous de monnaie melgorienne à payer chaque année à la Saint-Michel. Nous voulons aussi qu'on y observe la révérence due à l'évêque, et les frères de Saint-Victor veilleront à ce que cette église ne soit jamais sans religieux qui y réside » (2).

Les derniers actes, dans lesquels intervient Pierre II, nous venons de le voir, sont de l'année 1157; tandis que Fredolon d'Anduse, qu'on lui donne pour successeur immédiat, ne paraît d'une manière certaine que treize ans plus tard, en 1170. Ne serait-ce pas dans ce long intervalle de temps qu'il faudrait placer l'épiscopat de Bertrand André, dont nous parle Girardin et qui n'est mentionné dans aucune chronologie? Cet historien nous dit, en effet, que soixante-dix ans après la donation de l'église de Saint-Raphaël aux moines de Lérins, faite en 1095 par l'évêque Bérenger, c'est-à-dire en 1165, un autre évêque, nommé Bertrand André, céda cette même église aux religieux de Saint-Victor (3).

(1) Girardin en lisant Sillans et le *Gallia* en voyant dans cette église celle de Callas, sont également dans l'erreur. Cette église, dit l'abbé Disdier, est celle de *Notre-Dame de l'Orme* à Seillans.

(2) *Cartulaire de S. Victor*, ch. 969.

(3) Girardin. *Description du diocèse*, p. 28.

Nous n'avons pas d'autre indication sur l'existence de cet évêque. Si on adopte l'opinion de Girardin, c'est sous l'épiscopat de Bertrand André qu'aurait eu lieu la transaction conclue en 1162, entre le chapitre de Fréjus et l'abbé de Lérins, par laquelle le monastère renonçait à ses droits sur l'église de Draguignan en échange de ceux que le chapitre lui cédait sur les églises de Callian (1).

---

(1) Cette transaction a certainement existé, car le chapitre de Fréjus a toujours eu une de ses prébendes fondée sur l'église de Draguignan et le prieuré de Callian a relevé jusqu'en 1789 de l'abbaye de Lérins. Mais la date de cet acte ne nous est indiquée que par M. R. Poulle, dans son *Histoire de l'église de Notre-Dame et Saint-Michel de Draguignan*, qui renvoie au *Cartulaire* de l'abbaye, f° 150 v°. Or, aucune édition du cartulaire ne donnant cette charte, nous ne devons accepter que sous réserves la date de 1162.

CHAPITRE XII

FREDOLON D'ANDUSE

(1170-1188)

Sommaire.— Fredolon avant l'épiscopat.— Fondation de la chartreuse de la Verne. — Confirmation par les comtes de Provence des droits seigneuriaux et féodaux des évêques de Fréjus. — Confirmation de donations au chapitre de la cathédrale. — Transaction avec le chapitre. — Le prieur de Grimaud.

Fredolon était issu de la noble famille d'Anduse qui s'honorait de son alliance avec les comtes de Toulouse. D'après Antelmy et Girardin, il entra fort jeune dans l'abbaye de Saint-Victor; ses talents et ses vertus le signalèrent de bonne heure à l'attention de ses frères, et à l'âge de quarante ans il était élu abbé du monastère.

Le cartulaire de l'abbaye mentionne, en effet, plusieurs fois, de 1163 à 1165 (1), la présence d'un abbé Fredolon, et même, en 1168 ou 1169, époque à laquelle le successeur de Pierre II ou de Bertrand André prit le gouvernement de notre diocèse,

(1) *Cartul. de S. Victor*, ch. 959, 965, 1009, 1117.

un autre abbé nommé Pierre était à la tête de la célèbre abbaye (1).

Tout s'accorde, on le voit, à donner une couleur historique aux assertions d'Antelmy et de Girardin. Néanmoins, malgré ces apparences, nous pensons qu'il faut regarder comme suspecte l'opinion de nos deux historiens; car à l'époque où l'abbé Fredolon présidait aux destinées du monastère de Marseille, le chapitre de notre cathédrale avait à sa tête un prévôt du même nom, comme l'atteste la donation suivante d'un jeune seigneur qui se destinait à l'état ecclésiastique :

« Moi, Hugues de Claviers, pour l'amour de Dieu et le salut de mon âme et la rémission des péchés de tous mes parents et surtout pour l'âme de mon frère G. de Claviers, je donne à l'église Sainte-Marie de Fréjus et de Saint-Etienne, premier martyr, et à vous *Fredolon, prévôt*, et à tous vos successeurs le château de Claviers et celui de Baudron avec leurs attenances et tout ce que je possède dans le château de Callas et la vallée de Bargemon, etc. » (2).

Cette donation, il est vrai, n'a pas de date; mais elle est certainement antérieure à l'année 1170, puisque dans plusieurs actes importants de cette époque, Hugues, de Claviers, porte le titre de prévôt de l'église de Fréjus. Du second rang Fredolon a donc passé au premier. Quoi d'étonnant! et combien de fois la dignité prévôtale n'a-t-elle pas été le chemin de l'épiscopat! Mais il est plus rare de voir le chef d'une abbaye comme celle de

(1) *Cartul. de S. Victor*, ch. 936.

(2) Girardin. *Descript. du diocèse*, p. 186.

Saint-Victor résigner volontairement des fonctions enviées pour accepter le gouvernement d'un diocèse où rien, sauf la dignité épiscopale, ne pouvait compenser la haute influence que donnait le titre d'abbé d'un monastère puissant et célèbre.

Au surplus, pendant les quinze ou vingt années qu'a duré son épiscopat, jamais Fredolon n'a fait à Saint-Victor la moindre libéralité. Indifférence bien étrange de la part d'un ancien chef de communauté !

A bout d'arguments, Girardin voit une nouvelle preuve à l'appui de sa thèse dans ce fait que Fredolon aurait été choisi comme arbitre d'un différend entre les religieux de Saint-Victor et les chanoines de la métropole d'Aix. Et d'abord, ce prétendu arbitrage mérite en lui-même peu de créance; car, au dire de notre historien, il aurait eu lieu en 1153, c'est-à-dire plus de dix ans avant l'avènement de Fredolon sur le siège de Fréjus (1). Le fait fut-il exact, nous y verrions plutôt une preuve contraire. Comment supposer, en effet, que les chanoines de Saint-Sauveur eussent accepté pour juge l'ancien abbé de leurs adversaires, dont l'impartialité pouvait, à bon droit, leur paraître suspecte ?

Il n'est donc point nécessaire d'aller chercher sur le siège abbatial de Saint-Victor l'évêque Fredolon. C'est l'église cathédrale elle-même qui se fit un honneur de mettre à sa tête le plus digne de ses enfants.

Fredolon inaugura son épiscopat en fondant, de concert avec l'évêque de Toulon Pierre Eynard, sur les limites des deux

(1) Girardin. *Hist. de l'Eglise de Fréjus*, II, p. 190.

diocèses, la chartreuse de la Verne. Voici dans ses dispositions principales la charte délivrée par notre évêque :

« Moi, Fredolon, évêque de Fréjus et Hugues, prévôt de la même église, d'accord avec les chanoines de cette église, nous donnons, cédons et accordons à perpétuité a Dieu et aux frères de la *Verne* toutes les terres cultes ou incultes, dîmes ou autres choses contenues dans les limites ci-dessous indiquées ». Cette donation, signée par l'évêque, reçut également la signature des chanoines du chapitres au nombre de sept (1). « L'acte de l'église de Toulon, ajoute Girardin, est conçu dans les mêmes termes et signé par cinq chanoines et l'évêque Pierre Eynard » (2).

Si l'on en juge par les sentiers raboteux et les chemins ravinés qui, de nos jours encore, conduisent dans l'immense forêt au centre de laquelle s'élevait jadis la chartreuse, et, si l'on considère que, deux siècles auparavant, les Maures seuls pouvaient y pénétrer, on comprendra combien ce site était providentiellement disposé pour recevoir les disciples de saint Bruno. Dans la notice qu'il lui a consacrée, Girardin a donné de l'emplacement et des environs du monastère, une description à la fois exacte et pittoresque dont nous reproduisons volontiers quelques passages :

« C'est, dit-il, un pays tout escarpé, montueux qui n'est bon qu'à nourrir des chèvres..... On n'entre que par un endroit dans la maison de la *Verne*; le reste est isolé; tout n'est que précipices; on a ménagé un peu de jardin à droite et à gauche, sou-

(1) C'étaient B. de Seillans, Fredolon, Maximin, Dominique, Gairaldi, Gairard et Valentin.
(2) *Description du diocèse*, p. 116.

tenu par des murs et des arcs. Les environs sont pleins de châtaigniers et de chênes-verts au milieu desquels on trouve une longue promenade sur une montagne d'où l'on découvre la mer » (1). Telle est la solitude, l'asile presque impénétrable, où, loin des hommes, les pieux cénobites allaient vivre dans la pratique de la pénitence et des austérités.

Les vicaires généraux des deux évêques vinrent sur les lieux pour régler la perception de la dîme qu'ils partagèrent par égale portion. Mais tandis que Fredolon, dans sa sollicitude pour la communauté naissante, abandonnait généreusement la sienne, Pierre Eynard se la réservait tout entière. Les bâtiments du nouveau monastère étant construits sur les limites des deux diocèses, on établit la ligne de démarcation au milieu de la chapelle et du cloître pris dans leur longueur. Mais l'évêque de Fréjus, sans doute parce qu'il avait abandonné ses droits de dîme, fut choisi comme évêque diocésain. C'est pour ce motif, dit l'annaliste carthusien, que la stalle du prieur fut placée dans la chapelle du côté de Fréjus (2).

L'arrivée des chartreux à la *Verne* donna lieu à une manifestation imposante. L'évêque de Fréjus et celui de Toulon vinrent y recevoir à la tête de leur chapitre les premiers religieux que la Grande Chartreuse leur envoyait. La noblesse du voisinage y accourut aussi (3). Tous comprenaient l'importance de la nouvelle

(1) *Description du diocèse*, p. 116, 119, *passim.*

(2) Girardin. *Description du diocèse*, p. 116. *Annales de l'ordre carthusien*, par D. Le Couteulx, année 1170.

(3) *Id.* p. 116.

fondation, véritable bienfait pour la contrée; les terres que le manque de bras laissait incultes seraient défrichées et les bénédictions du ciel descendraient abondantes, attirées par les prières des fils de saint Bruno. Aussi Girardin, avec sa bonhomie ordinaire, termine en ces termes sa notice sur la chartreuse : « L'évêque Fredolon et les chanoines de son temps ont parfaitement placé les biens qu'ils cédèrent à ces dignes religieux qui, depuis cinq ou six cents ans, ne se sont point relâchés de leur ferveur primitive » (1).

Les terres données par les évêques fondateurs formèrent le noyau du vaste domaine des chartreux successivement agrandi par la générosité des grands personnages qui voulaient faire œuvre agréable à Dieu en aidant et favorisant de leurs largesses les communautés religieuses. Plus de trois mille hectares étaient ainsi possédés par ces religieux qui les exploitaient eux-mêmes ou les faisaient valoir par des fermiers.

Depuis Riculphe, les évêques de Fréjus avaient le droit de justice sur une partie de la ville épiscopale et des villages voisins. Ce droit de juridiction avait-il été contesté ou bien Fredolon jugea-t-il prudent de le faire confirmer par le comte de Provence? Toujours est-il que nous le voyons solliciter et obtenir d'Ildefonse en juillet 1176, et de Raymond Bérenger en septembre de l'année suivante, la confirmation des droits féodaux et seigneuriaux des évêques de Fréjus (2).

(1) Girardin. *Description du diocèse*, p. 119.

(2) Archives départementales, S. G. *Inventaire des titres de l'évêché de 1719*. Parmi les témoins de l'acte de confirmation de 1176, nous voyons figurer Hugues, de Claviers,

La donation de la seigneurie de Claviers, faite au prévôt du chapitre dans la personne de Fredolon, laissait subsister la directe du seigneur suzerain. Devenu évêque, Fredolon effectua le rachat de ce droit moyennant sept mille sous melgoriens versés au comte de Provence. Le suzerain confirma la donation par deux actes successifs : le premier, signé par Raymond Bérenger en janvier 1179, à Pignans; le second, dans l'église de Saint-Paul à Hyères en novembre 1182, par Ildefonse, qui avait repris, après la mort de son frère, le comté de Provence. Le prince fit l'abandon de sa suzeraineté, en se réservant toutefois le droit de lever des troupes (1) et le droit d'albergue. Hugues de Claviers intervint dans le dernier acte pour confirmer, en ce qui le concernait, sa donation (2).

Enfin, en 1175, un habitant de Fréjus, noble Guillaume Lombard, donna au chapitre toutes les terres qu'il possédait dans la vallée du Reyran. Cette donation fut confirmée en mars 1184 par Ildefonse qui quittança l'évêque de douze cents sous probablement aussi pour le rachat de la directe (3).

De graves dissentiments existaient depuis longtemps entre

archidiacre; Maxime et B., du Cannet, chanoines. Mais c'est par une erreur de copiste que Hugues est qualifié archidiacre, car il était déjà prévôt en 1170 et il l'était encore dix ans plus tard.

(1) Autrement dit droit de chevauchée.

(2) Girardin, *Descript. du diocèse*, p. 187, 189. — Archives communales de Fréjus, S. GG. 25. — Ont signé comme témoins : l'évêque d'Antibes Garin, prieur de Correns, et Hugues, prévôt de Pignans.

(3) Archives départementales, S. G. *Inventaire de 1719*. — Cette terre a appartenu au chapitre jusqu'en 1789. On l'appelle encore aujourd'hui *Capitou*.

l'évêque et le chapitre au sujet de certains droits et de divers privilèges. Les chanoines réclamaient la possession de l'église de Saint-Raphaël, l'administration pleine et entière des églises relevant de leur canonicat, le tiers des épaves de la mer et du pacage des troupeaux; ils prétendaient aussi défendre à l'évêque de laisser hors de la porte de la ville les hommes de leur juridiction et, pour les loger, ils exigeaient qu'on les mit en possession de cinq maisons dans l'intérieur des remparts; enfin, se prévalant d'une convention passée entre le chanoine Giraud, de Fréjus, et Datil, de Moustiers, ils revendiquaient des droits sur le cimetière.

A ces prétentions Fredolon répondait que l'église de Saint-Raphaël, en vertu d'une permutation assez ancienne, n'appartenait ni au prévôt, ni au chapitre, mais à l'évêque, de même que les maisons du village et il invoquait à ce sujet la prescription.

Pour couper court à ces contestations, on recourut à l'arbitrage de l'évêque de Vence, Guillaume, qui, en 1180, libella ainsi sa sentence : « J'assigne l'église de Saint-Raphaël avec ses attenances à l'évêque et à ses successeurs à perpétuité, l'église de Comps et celle d'Ampus au prévôt ainsi qu'aux chanoines et à leurs successeurs à perpétuité; les cinq maisons contestées appartiendront à l'évêque et le tiers des dîmes qui reviennent au prêtre à *Castrum inferius* (1) sera partagé entre l'évêque, les chanoines et le prévôt. J'accorde au prévôt et à chaque chanoine la libre administration de leurs églises, sauf le droit d'établir des offrandes, droit qui appartient à l'évêque. Les chanoines possè-

(1) Lieu inconnu.

deront aussi le tiers des épaves de la mer et du pacage des troupeaux. L'évêque n'aura pas le droit de laisser hors des portes de la ville les hommes des chanoines quand il pourra les loger dans l'intérieur. Les chanoines auront aussi le droit de justice sur leurs hommes. Enfin, pour ce qui regarde le cimetière, une partie sera réservée aux chanoines et aux prêtres, l'autre appartiendra à l'évêque ; celui-ci fera faire un mur de séparation et on ouvrira une porte qui donnera accès dans l'église ». Neuf chanoines du chapitre signèrent cette charte (1).

S'il faut en croire les auteurs du *Gallia*, Fredolon aurait donné, en 1181, au prévôt de Maguelonne, l'église de Saint-Pierre de la Napoule. Mais on ne trouve trace nulle part de cette donation et il serait d'ailleurs bien surprenant qu'une église de notre diocèse fut devenue l'apanage d'un chapitre si éloigné.

Le *Cartulaire de Saint-Victor* nous apprend qu'en 1185,

(1) Ce document est une des rares chartes du *Livre Peloux* qui soit arrivée jusqu'à nous. La copie en fut faite, en 1578, par Jean Bonaud, notaire à Fréjus. (Arch. dép[les], S. G. *Insin. eccles.* 1578-1581, f° 404 v°). Les chanoines signataires furent Hugues, de Claviers, prévôt, B(ertrand) d'Esclans, Giraud, Valentin, Giraud, Pierre de Condoria, Guillaume, archidiacre, et deux autres dont le nom est en blanc parce que, sans doute, le copiste n'a pu les lire. L'un de ceux-ci est qualifié : *dictus episcopus et canonicus Forojuliensis*. L'extrait transcrit dans le protocole le mentionnant à cette place pour la première fois, on doit supposer, à moins d'une erreur de lecture et de copie, un acte précédent (le compromis par exemple), où il aurait été déjà nommé et qui nous manque. A défaut, Le Couteulx (*Annales des Chartreux*, année 1201) nous fixe sur l'identité du personnage. Répondant à la difficulté soulevée par ceux qui prétendent que ce chanoine alla d'abord s'enfermer à Montrieux et fut ensuite promu à l'épiscopat, cet annaliste dit que Guillaume de Bénévent semble avoir été élevé immédiatement de sa stalle canoniale sur le siège de Digne, puisqu'en 1179, il paraît dans une donation faite, au mois de juillet, au milieu des autres chanoines de Fréjus avec le titre d'évêque élu de Digne. L'acte de 1179 comble donc la lacune de celui de 1180.

Fredolon fut choisi pour arbitre entre Pierre de Cerverie, prieur de Grimaud, et Bertrand de Gramaji, au sujet de quelques terres dont ils se disputaient la possession avec la dernière violence. L'évêque de Fréjus, assisté de deux chanoines de la cathédrale, Maxime et Raymond de Coste, décida que les adversaires se pardonneraient leurs injures et renonceraient aux sommes d'argent qu'ils se devaient réciproquement, que six experts seraient choisis pour partager les terres litigieuses, et, au cas où l'un des adversaires n'exécuterait pas la sentence, il le condamnait à payer à l'autre deux mille sous d'amende (1).

Après avoir tenu le siège de Fréjus environ vingt ans, dit Girardin, Fredolon mourut le deux des ides de septembre (12 septembre), jour auquel on célébrait son anniversaire à la cathédrale.

---

(1) *Cartulaire de S. Victor*, ch. 974.

CHAPITRE XIII

LES SUCCESSEURS DE FREDOLON

SOMMAIRE. — Humbert de Grimaldi. — Bertrand de Castellane (1180-1189). — L'arrivée du comte Ildefonse à Fréjus. — Fouques (1189-1198). — La dîme de Callas. — Institution du chanoine sacristain. — Claviers et le Rayran. — Le sacrilège de Grasse. — Démission.

La succession de Fredolon soulève un problème historique difficile à résoudre. Des successeurs qu'on lui donne, il faut tout d'abord écarter Humbert de Grimaldi, dont quelques auteurs placent l'épiscopat en 1183; car nous savons, par un document irrécusable, que deux années plus tard Fredolon gouvernait encore notre église (1).

Les prétentions de l'illustre famille de Grimaldi qui s'honore de compter Humbert parmi les évêques de Fréjus, ne reposent sur aucun fondement sérieux ; elles sont en opposition trop évidente avec l'histoire du diocèse pour pouvoir être accueillies. Si Antelmy et Girardin consentent à inscrire le nom de ce pontife ce n'est, pour ainsi dire, qu'à regret. Ne dirait-on pas qu'ils veulent à la fois ménager les susceptibilités d'une famille encore

(1) *Cartulaire de Saint-Victor*, ch. 974 précitée.

puissante de leur temps et sauvegarder les droits de la vérité, lorsqu'ils insinuent qu'Humbert de Grimaldi ne fut peut-être que le coadjuteur de Fredolon..... « Il est même impossible, dit Antelmy, de le placer avant Bertrand de Castellane et après Fredolon, car il est certain qu'il mourut avant celui-ci » (1). Le fait de l'épiscopat d'Humbert nous paraît donc controuvé. Tout ce qu'on peut accorder, c'est qu'il aurait été l'auxiliaire de l'évêque Fredolon.

Plus délicate est la question en ce qui concerne Bertrand de Castellane.

Ildefonse, roi d'Aragon et comte de Provence, venait de soumettre à son autorité tous les seigneurs de son comté. Seul, Boniface de Castellane, dont le frère était évêque de notre ville, osa lui résister. Le comte leva aussitôt une armée pour réduire le rebelle; et comme Bertrand avait pris fait et cause pour son frère Boniface, Ildefonse, avant de marcher sur Castellane, vint mettre le siège devant Fréjus. La place fut prise d'assaut, l'évêque fait prisonnier et condamné à mort, les biens de l'évêché confisqués, tous ses privilèges abolis.

Voilà ce que nous apprend Nostradamus.

Ce récit mériterait assurément peu de créance, si le voyant de Salon était seul à le raconter. Mais Bouche l'admet sans aucune réserve (2), et nous l'avons trouvé reproduit dans un manuscrit de quelques pages qui servait d'introduction à une histoire inédite du temporel des évêques de Fréjus. Ce sont là,

(1) *De Initiis*, p. 157. 158.

(2) *Histoire de Provence*, I, p. 114.

sans contredit, des autorités plus sérieuses, dont le témoignage mérite d'être pris en considération.

Quant aux autres historiens, ou ils nient ces tragiques évènements, ou ils les atténuent en refusant d'admettre le meurtre de l'évêque.

« L'expédition d'Ildefonse, dit Antelmy, ayant eu lieu en 1189, il est impossible que Bertrand ait attiré sur lui la vengeance de ce prince; la victime aurait été plutôt l'évêque Fredolon; mais ce n'est pas probable, ajoute-t il, puisque nous savons que ce dernier vécut et mourut en paix à Fréjus » (1).

« Si ce crime a été commis, s'écrient à leur tour les auteurs du *Gallia*, comment est-il resté impuni? Devant un tel attentat, le Souverain Pontife et les évêques pouvaient-ils garder le silence? Ne devaient-ils pas lancer les foudres de l'Eglise contre le meurtrier? Comment le Saint-Siège aurait-il reçu de ses mains sanglantes le candidat qu'il présenta ensuite pour remplacer sa victime à la tête de l'église de Fréjus? ».

L'erreur d'Antelmy vient surtout de ce qu'il confond Bertrand de Castellane avec Bertrand II qui occupa le siège de Fréjus de 1131 à 1150 (2) et de ce qu'il fait vivre Fredolon jusqu'en 1190.

Quant aux arguments du *Gallia* ils pourraient avoir quelque valeur, s'il était démontré qu'Ildefonse ne fut pas frappé des censures qu'il avait encourues. On sait que l'Eglise n'a jamais faibli sur ce point. Mais l'absence de preuves sur les consé-

(1) *De Initiis*, p. 156.

(2) Antelmy cependant reconnaît implicitement l'épiscopat du frère de Boniface à l'époque où nous sommes, puisqu'il dit qu'Humbert de Grimaldi ne peut être placé entre Fredolon et Bertrand de Castellane.



quences d'une faute n'est pas une raison suffisante pour nier l'existence de la faute elle-même

Ajoutons que si le comte Ildefonse ne craignit pas de présenter au Souverain Pontife son confesseur pour le siège de Fréjus, ce fut au moins douze ans après l'attentat; et sans doute après avoir fait pénitence et obtenu l'absolution de son crime. Il n'y aurait donc ni impossibilité morale, ni contradiction historique à admettre le fait dont nous parlons.

Au surplus, nous avons un témoignage irrécusable du passage d'Ildefonse à Fréjus et des excès qu'il y commit. C'est celui que le prince lui-même nous donne : « En 1202, dit Bouche (1), Ildefonse étant venu à Montpellier fut supplié de confirmer les biens et les privilèges que son père et ses autres devanciers avaient donnés au monastère de la Celle; ce qu'il fit assez agréablement et en considération, dit-il dans la charte, des dégâts et des dommages que ce monastère avait soufferts par le passage des gens de guerre, lorsque l'armée du roi son père et la sienne *allaient à Fréjus et de là à Castellane*, pour contraindre Boniface à lui faire hommage ».

L'aveu est plus explicite encore lorsqu'en 1208 il accorde à l'évêque de Fréjus plusieurs privilèges de juridiction temporelle : « Je les cède, dit-il, en compensation et en réparation de beaucoup de méfaits que j'ai commis contre l'église de Fréjus et contre ses membres » (2).

(1) *Histoire de Provence*, II, p. 185.

(2) *Id.* p. 187. Propterea in compensationem et emendationem multorum quæ contra Ecclesiam Forojuliensem et ejus membra feci minus bene.

Mais quel est le crime dont il s'accuse ainsi?

Si nous avons cité les historiens qui regardent Ildefonse comme le meurtrier de l'évêque de Fréjus, si nous avons dû relever l'erreur d'Antelmy, combattre les arguments, à notre sens plus spécieux que décisifs, du *Gallia*, néanmoins nous partageons volontiers le sentiment de ceux qui croient avec plus de vraisemblance que le comte de Provence n'alla pas jusqu'à verser le sang du frère de Boniface; qu'il se contenta de l'exiler et de s'emparer de ses biens (1). On ne saurait, sans le dénaturer, en inférer davantage de l'aveu recueilli par Bouche. Et d'ailleurs pour réduire à l'obéissance le frère d'un baron rebelle revêtu du caractère épiscopal, cet excès de rigueur n'était pas nécessaire, quand l'exil et la confiscation pouvaient suffire.

D'après Gaufridi, ces évènements auraient eu lieu en l'année 1185, ce qui n'est pas admissible, puisque Fredolon gouvernait encore le diocèse à cette époque. Nous inclinerions plutôt à admettre la date de 1189 indiquée par Nostradamus et Bouche, si un document digne de foi ne nous révélait l'existence, en janvier 1190, du successeur de Bertrand de Castellane.

Girardin, toujours le premier à hasarder des suppositions gratuites, dit que Bertrand de Castellane rentra plus tard dans les bonnes grâces d'Ildefonse. Nous ne le croyons guère. L'épiscopat de Bertrand fut de si courte durée qu'il est plus vraisemblable d'admettre qu'après sa disgrâce le malheureux

(1) Bouche. *Histoire de Provence*, liv. IV, p. 113. Girardin. *Histoire de l'église de Fréjus*, II, p. 186. Aubenas. *Histoire de Fréjus*, II, p. 269.



pontife, chassé de son diocèse, ne tarda pas à succomber sous le poids des chagrins dont il fut accablé.

Ainsi s'explique le court épiscopat de Bertrand de Castellane.

Sur la personne de son successeur, les historiens ne sont pas d'accord. Antelmy et Girardin hésitent; ils n'adoptent le nom de Fouques, disent-ils, que pour suivre les affirmations de l'historien de Marseille Ruffy. Les auteurs du *Gallia* et, après eux, les éditeurs du *Cartulaire de Saint-Victor* se prononcent pour Fredolon.

Nous sommes, avouons-le, étonné et des hésitations des uns et des préférences des autres. S'il est vrai que le *Cartulaire de Saint-Victor* ne nous fasse connaître dans une charte le nom du successeur de Bertrand de Castellane que par la lettre initiale F, dans une autre de la même époque le nom de Fouques, indiqué par les deux premières lettres, est assez clairement désigné pour que le doute ne soit pas possible (1).

La première de ces chartes nous apprend qu'à peine monté sur le siège de notre église, Fouques eut à régler un différend qui s'était élevé entre ses prédécesseurs et les moines de Saint-Victor au sujet de la perception de la dîme dans la paroisse de Callas. La transaction de 1119, sous Bérenger, avait partagé cette redevance par moité, mais l'évêque était souvent frustré dans ses droits. En bon administrateur, Fouques ne voulut pas laisser cette perception à l'arbitraire et préféra la remplacer par un revenu fixe et assuré. Il fut donc convenu entre lui et l'abbé

(1) *Cartul. de S. Victor*, ch. 970 F. Forojuliensi episcopo. — Ch. 978. Fu(lconi) Forojuliensi episcopo.

Eustorge que chaque année les religieux feraient porter à l'église de Saint-Raphaël trois sextiers de blé, trente d'orge et trente d'épeautre. Cet acte fut passé dans le château de Saint-Raphaël, où l'évêque de Fréjus se trouvait alors (1).

La seconde charte nous fait assister à une transaction conclue vers la même époque entre les habitants d'Escale (Basses-Alpes) et les moines de Saint-Victor, transaction que les parties soumirent à la sanction du comte de Provence qui l'approuva et la confirma en présence de plusieurs témoins, à la tête desquels nous voyons figurer Fouques, évêque de Fréjus (2).

Cette même année 1190, Fouques, de concert avec le prévôt de la cathédrale, institua la dignité de chanoine sacristain qui était déjà établie dans beaucoup d'autres églises. L'institution donna lieu à une transaction entre les évêques de Fréjus et d'Antibes d'une part et le prévôt du chapitre de l'autre, à laquelle assista, comme témoin, l'évêque d'Antibes Raymond de Grimaldi (3).

Nouvelle transaction en 1196, cette fois entre le prévôt Pierre, de Fayence, et les chanoines au sujet du fief de Claviers et de Baudron sur lequel le chapitre prètendait avoir des droits. Cette possession fut reconnue au prévôt par les chanoines qui reçu-

(1) *Cartul. de S. Victor*, ch. 970. — L'église de ce village relevant jadis de la mense épiscopale, nous croyons que les intentions de l'évêque étaient de faire servir la dime de Callas à l'entretien du prêtre qui faisait le service religieux à Saint-Raphaël.

(2) *Id.* ch. 978.

(3) *Gallia.* L'existence de cet évêque n'aurait-elle pas occasionné une méprise au sujet de Humbert de Grimaldi qu'on dit avoir été évêque de Fréjus ?

rent en retour tout ce que le prévôt possédait dans la vallée du Rayran (1).

En 1192, l'intervention de Fouques fut requise par le Souverain Pontife dans une scandaleuse affaire qui intéressait l'abbaye de Lérins.

Un horrible sacrilège avait été commis à Grasse cette année-là. L'église Saint-Honorat de cette ville qui dépendait de l'abbaye venait d'être consacrée par l'ordre du pape, quand, la nuit suivante, une émeute éclata ; une bande d'hommes armés envahit le sanctuaire, renversa l'autel majeur et le mit en pièces. La rumeur publique accusait l'évêque d'Antibes d'être l'inspirateur secret de cet acte sacrilège. Les moines de Lérins portèrent leurs doléances au Souverain Pontife. Clément III, qui était alors sur le siège de Saint-Pierre, chargea les évêques de Fréjus et de Vence de faire une enquête et d'excommunier les coupables qui ne seraient absous qu'après avoir donné une satisfaction convenable. La complicité de l'évêque d'Antibes devait être aussi l'objet d'une information sérieuse ; et, si elle était établie, les commissaires apostoliques devaient suspendre de ses fonctions le prélat prévaricateur et l'obliger à venir en personne aux pieds du Souverain Pontife recevoir l'absolution de son crime ; enfin, quinze jours après la réception des lettres pontificales, l'église profanée devait être consacrée de nouveau (2).

Bien que l'issue de cette affaire soit restée inconnue, il est à

(1) Girardin. *Histoire de l'église de Fréjus*, II, p. 192.

(2) Barralis. *Chronol. Lerin.*, II, p. 166.

croire que l'enquête, sévèrement conduite, aboutit à la découverte et au châtiment des coupables quels qu'ils fussent (1).

Girardin nous apprend encore que Fouques confirma aux chartreux de la Verne la donation faite en leur faveur par Fredolon (2).

Cependant l'évêque de Fréjus, sans doute découragé par les difficultés qu'il rencontrait dans l'accomplissement des devoirs de sa charge et affaibli surtout par un mal qui le minait depuis longtemps, avait prié le Souverain Pontife d'accepter sa démission. Avant de se prononcer, le chef de l'Eglise prescrivit à l'archevêqne d'Aix d'ouvrir une enquête. L'information établit l'entière vérité des motifs invoqués par l'évêque de Fréjus. Le métropolitain disait même dans sa réponse que, « à cause des peines de cœur et de corps dont souffrait l'évêque, la démission était devenue nécessaire, autant pour sa tranquillité personnelle que pour le bien de son église ». Alors seulement, par un bref donné au palais de Latran, au mois de novembre 1198, le Souverain Pontife Innocent III ordonna à l'archevêque d'Aix de recevoir la démission de l'évêque et de réunir ensuite les chanoines de la cathédrale pour en élire un autre à sa place.

D'après les historiens de notre église, cet évêque démissionnaire serait Guillaume du Pont (3). Leur assertion n'est guère admissible; car nous trouverons encore en 1202 Guillaume sur

(1) Les historiens d'Antibes et de Grasse, Alziary et le P. Cresp se refusent à admett e la culpabilité de l'évêque.

(2) Girardin. *Description du diocèse*, p. 117.

(3) Girardin. *Histoire de l'église de Fréjus*, II, p. 199.

le siège de Fréjus, et nous ne pouvons croire qu'après le bref d'Innocent III il ait fallu quatre ans pour pourvoir au remplacement de l'évêque démissionnaire.

Nous préférons voir dans Fouques lui-même le pontife que la lettre du Pape nous montre découragé au milieu des ennuis que lui ont suscités huit années d'une administration peut-être un peu sévère, et soupirant après le calme d'un repos bien mérité.

Ainsi l'épiscopat de Fouques termine le XII[e] siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Symbole de Constantinople d'après le Sacramentaire

Credo in unum Deum Patrem omnipotentem, factorem cœli et terræ, visibilium omnium et invisibilium. Et in unum Dominum Jesum Christum Filium ejus unigenitum. De Patre natum ante omnia sæcula. Lumen de lumine, Deum verum de Deo vero. Natum non factum, consubstantialem Patris per quem omnia facta sunt. Qui propter nos homines et propter nostram salutem, descendit de cœlis. Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Mariâ virgine et hominem factum. Crucifixum etiam pro nobis sub Pontio Pilato. Passum et sepultum et resurgentem tercia die secundum scripturas, et ascendentem in cœlis, et sedentem ad dexteram Patris. Et iterum venturum cum gloria judicare vivos et mortuos. Cujus regni non erit finis. Et in Spiritum Sanctum Dominum et vivificantem, ex Patre procedentem. Qui cum Patre et Filio simul adoratur et conglorificatur. Qui locutus est per prophetas. Et unam sanctam catholicam et apostolicam ecclesiam. Confiteor unum baptisma, remissionem peccatorum, et expecto resurrectionem mortuorum. Et vitam futuri sœculi. Amen.

II

Hymne pour les malades

Christe, celestis medicina patris
Vere humane medice salutis
Providens plebis precibus, potenter
Pelle livorem.

En hunc infirmum tibi supplicamus
Quem nocens pestis valitudo cassat,
Ut pius morbum releves jacentem
Quo quaciatur.

Qua potestate manifestus extans
Mox socrum Petri febribus; jacentem
Reguli prolem, puerumque sanans
Centurionem *(sic)*.

Ferto languenti famulo vigorem,
Qui prebes largam populi salutem,
Pristinis more soluto reformans
Viribus, egrum.

Corporis morbos animeque sanans.
Vulneris plagis adhibe medelam,
Ne sine fructu cruciatus urant
Corpora nostra.

Omnis impulsus perimens recedat,
Omnis incursus crucians liquescat,
Vi(g)or optate foveat salutis,
Membra dolentis.

Jam, Deus, nostros miserante fletus,
Si quibus te nunc petimus mederi
Ut tuam omnis recubans medelam
Sentiat eger.

Quo per illata mala dum pulsantur,
Eruditorum numero decori,
Compotes intrent saciante frunctu *(sic)*
Regna polorum.

Gloria Patri Genitoque proli,
Et tibi compar utriusque semper,
Spiritus alme, Deus unus omni
Tempore secli. Amen.

III

Arrivée des Sarrasins au Fraxinet

(Luitprand. Antapodoxis, lib. I.)

Ut autem evidens ex innumeris subdatur exemplum, me tacente loquetur oppidum vocabulo Fraxinetum, quod in Italicorum Provincialiumque confinio stare manifestum est. Cujus ut cunctis liquidos pateat situs, quemadmodum temet latere minime reor, immo melius scire, sicut ab ipsis qui vestri sunt tributarii regis, Alderahamen scilicet, potestis conjicere, mari uno ex latere cingitur, cœteris densissima spinarum silva munitur. Quam si ingressus quispiam fuerit, ita sentium curvitate tenetur, acutissima rectitudine perforatur, ut neque progressionis neque reditûs, nisi magno cum labore, habeat facultatem.

Sed occulto, et, quoniam secus esse non potest, justo Dei judicio, viginti tantum Sarraceni lintre parvula ex Hispania egressi, nolentis istuc vento delati sunt. Qui pirate noctu egressi, villamque clam ingressi, christicolas, pro dolor! jugulant, locumque sibi proprium vendicant, montemque Maurum villulæ coherentem contra vicinas gentes refugium parant; spineam silvam hoc pacto majorem et spissiorem sua pro tuitione facientes, ut si quis ex ea vel ramum incideret, mucronis percussione hominem exiret; sicque factum est, ut omnis præter unius angustissimæ viæ aditur demeretur. Loci igitur asperitate confisi, vicinas gentes clam circumquoque perlustrant. Accersitum qnam plures in Hispaniam nuntios dirigunt, locum laudant, vicinas que gentes nihili se habere promittunt. Centum denique tantummodo secum mox Sarracenos reducunt, qui veram rei hujue caperent assertionem. Interea Provincialium, quæ illis

gens erat vicinior, invidia cæpit inter sese dissidere, alius alium jugulare, substantiam rapere, et quidquid mali excogitari poterat facere. Sed quia pars partem, ut invidia et dolor postularunt, satis sibi facere non poterunt, hos quos prædiximus Sarracenos, non minus callidos quam perfidos, in auxilium rogat; cumque his una proximum conterit. Nec juvat solummodo proximum trueidare, verum terram fructiferam in solutidinem reddere.... Sarraceni, cum suis hoc viribus minime possent, alteram alterius auxilio partis debellantes, suasque copias ex Hispaniâ semper augentes, quos primo defendere videbantur modis omnibus insecuntur. Sæviunt itaque, exterminant, nil reliqui faciunt. Trepidare jam vicinæ cæteræ gentes, quoniam, secundum Prophetum, horum unus persequebatur mille, et duo fugarunt decem millia. (Dent. XXXII.) Et quare? quia Deus suus vendidit eos, et Dominus conclusit illos.

IV

Combat naval dans les eaux du Fraxinet

(Luitprand. Id., liv. V.)

Rex itaque Hugo, congregato exercitu, classibus per Tirrenum mare ad Fraxinetum directus, terrestri ipse eo itinere pergit. Quo dum Græci pervenirent, igne projecto Sarracenorum naves mox omnes exurunt. Sedet rex Fraxinetum ingressus, etc.

V

Les Sarrasins maîtres du Val Freynet

(Livre des malheurs de S. Gall, par Ekkéhard.)

Erat tunc Burgundionum rex Conradus adolescens floridus, S. Adetheidæ Imperatricis quidem frater. Venerunt quoque Sarraceni navibus in Burgundiam, belloque omnia disturbantes,

tandem victi in valle Fraxnith angustiis tutissima, invito qui tunc erat rege, consederunt; paceque petita, uxores filias gentis ducunt, vallem maximæ ubertatis parvis regi reditibus datis incolunt.

VI

Donation de Riculphe

In nomine domini nostri Jesus Christi, Riculfus Forojuliensis episcopus, in villa Manoasca ante presentiam domini Willelmi Provincie comitis, et genibus ejus provolutus, rogavit eum ut ecclesiam sancte Marie sanctique Leoncii honore dicatam, non pateretur esse inhonoratam. Namque civitas Forojuliensis in qua ipsa ecclesia constructa est, acerbitate Saracenorum destructa atque in solitudinem fuit redacta, habitatores quoque ejus interfecti seu timore longius fuerunt effugati: non superest aliquis qui sciat vel predia vel possessiones que prefacte ecclesie succedere debeant; non sunt cartarum pagine, desunt regalia precepta. Privilegia quoque seu alia testimonia', aut vetustate consumpta aut igne perierunt, nihil aliud nisi tantum solo episcopatus nomine permanente. Igitur nunc, inclyte comes, tibi est à domino facultas concessa, ut expelleres Agarenos à pristinis finibus; exhibe ei munus acceptum, in reddendo sancte Marie, sanctoque Leoncio predia sua juste, que perdidit injuste. Dignum namque est, ut ipsum in ecclesia sue matris nomine dedicata honores à quo accepisti, ut ceteros qui ante te fuerant, in expulsione paganorum precelleres. Commotus namque his et multis aliis precibus prefatus princeps, respectum episcopo dedit, quousque cum uxore et judicibus, ceterisque fidelibus suis inveniret quid de hac re facere debuisset. Expleto autem respectu, venit in Arelate civitate predictus épiscopus ante presentiam ejus et requisivit ipsius voluntatem. Ipse vero princeps consilium ad suam conjugem vel ad judices suos Aldebertum atque ad Adelelmium, nec non et ad ceteros fideles suos qui ibi aderant quesivit quid de hac causa agi oporteret. Illi vero,

timorem domini pre oculis habentes, tale ei consilium dederunt, ut preter hereditatem quam ecclesia predicta ibidem antiquitus habuit, seu propter hoc quod ipse episcopus, post expulsionem paganorum, primus vestire cepit ipsam civitatem; unam medietatem de omnibus que in circuitu ejusdem civitatis adjacent, redderet vel donaret. Ego, inquit Villelmus comes et uxor mea Adalaïs, una pro Dei amore et per remedium animarum nostrarum seu parentum nostrorum tam vivorum quam defunctorum, reddo atque concedo unam medietatem de ipsa civitate Forojuliensi, vel de terra in circuitu ejusdem civitatis adjacente, culta vel inculta et de portu vel seu de omnibus censuris que ex ipso exeunt vel exire debent et de piscatoriis et de omnibus quidquid dici aut nominari potest, que ad usus dominorum predicti loci exeunt hodie, vel in antea exire debent sive de villa Pogito, sancte Marie sanctoque Leontio, necnon et episcopo Riculfo successoribusque ejus in perpetuum ut teneant et possideant absque ullius contrarietate persone. Consortes de uno latere mare magnum, de alio castrum Gorgia, montem Mercorum, de uno fronte flumen Cyagna, de alio vero fronte, rivum Blaveto et flumen Argencium usque in jam dicto mari, ac si qui alii sunt consortes, quidquid infra his terminationibus continetur, tam inquisita quam inquirenda, tam rustica quam et urbana, id est in pratis, in pascuis, in sylvis, in garricis, in arboribus pomiferis vel inpomiferis, in molinis seu molinariis, in aquis aquarumve deductibus earum, in omnibus reddo vel concedo predicte ecclesie unam medietatem jure perpetuo, decimum quoque ab integro. Sane si quis, nos aut heredes nostri, vel ulla opposita persona qui contra hanc redditionem seu guirpitionem ire, agere vel irrumpere voluerit, non valeat vindicare quod repetit sed componat illi cui litem intulerit auri optimi libras decem et in antea possessio, guirpitio vel redditio atque cessio ista in Arelate civitate publice pridie nonas martii...... regnante Conrado rege, indictione tertia.

Signum Willelmi comitis et uxoris sue Adalays, qui hanc notitiam scribere et testes subtus firmare preceperunt manu illa

firma. Rotbaldus comes voluit et concessit et manu propria firmavit. Signum Ricardus. Signum Willelmus, vice-comes.

S. Poncius major, signum Leitradus, signum Cavallerius, signum Richelius, signum item Aicardus, S. Wadaldus. S. Inguilrannus, signum Hugo, signum Antricus.

Gallia Christiana, t. I, p. 83 *(instr.).*

VII

Lettre de Raimbaud au Pape au sujet de la fondation de la collégiale de Barjols

Domino Alexandro Sanctæ Romanæ Sedis Apostolica. P. Raimbaldus Arelatensis Archiepiscopus utriusque hominis famulatus.

Quoniam paterno affectu, Beatissime Pater, te diligo, amplector, ac veneror, si bene vales incolumitati tuæ gaudeo : sin alias, debitus dolor me cruciat. Si quidem notum tibi facio me in honore B. semperque Virginis Mariæ in territorio civitatis Forojulii, quandam construxisse Ecclesiam, in quâ etiam quosdam clericos posui, quos et sub regulari norma vivere constitui. Verum quia universalis Sancta Dei ecclesia apostolicis semper ordinationibus viget et subsistit, Beati Petri perpetualiter suppono, et ut tuo proprio eam sancias chirographo humiliter deprecor.

Réponse du Pape

Venerabilibus confratribus Raiambaldo Arelatensi Archiepiscopo et Bertrando Forojuliensi Episcopo perpetuam in Domino salutem.

Alexander Episcopus servus servorum Dei.

Quoties illa à nobis requiruntur quæ justitiæ concordare videntur, libenter debemus impendere et juste poscentium animis condescendere. Quia igitur, carissime Frater Raiambalde Are-

latensis Episcope, postulasti à nobis ut Ecclesiam Sanctæ Mariæ sitam in villa quæ vocatur Barjols in territorio videlicet civitatis Forojulii, quam B. Petri perpetualiter juri supposuisti privilegio confirmaremus Apostolicæ Sedis, inclinati precibus tuis ipsam Ecclesiam sub tutelâ et defensione sanctæ Romanæ Ecclesiæ recipimus, eamque ab omni infestatione liberam et quietam esse decrevimus. Ita quidem ut pro eâ annualiter S. Petrus habeat *unum denarium aureum*. Præterea confirmamus tibi quidquid nunc juste possidet vel deinceps possidere debet. Apostolicæ interdicentes auctoritate, ut nullus ibi præpositus constituatur, neque clericus aut monachus inducatur absque voluntate eorum qui vinculo professionis se eidem Ecclesiæ servituros voverunt. Interdicimus etiam ut nulla ecclesiastica seu sæcularis persona præsumat prefatam Ecclesiam inquietare, aut ea quæ superius continentur infringere. Quod si quis temerario ausu præsumpserit, vinculo excommunicationis usque ad condignam emendationem se innodatum noverit. At vero qui custos et observator extiterit, et pro intuitu aliquid bonum, ibi conferre studuerit, repleatur abundantiâ Apostolicæ Benedictionis.

(Bouche. *Histoire de Provence*, II, p. 71.)

VIII

Transaction entre Fredolon et le chapitre en 1180

In nomine Domini nostri Jhesu Xristi. Amen. Commonitorium amicabilis compositionis et transactionis facte per Guilhermum Ven(ciencem) episcopum concilio G. Datilli J. Datilli, fratris ejus nec non inter Forojuliensem episcopum et honorabilem ejusdem ecclesie prepositum utque canonicos. Controversia siquidem talis erat. Dicebant enim prepositura et canonici ecclesiam S. Raphalis non ad canonicam de jure pertinere. Item administrationem propriarum ecclesiarum libere ad eos pertinere. Item tertiam partem reddituum littoris et pascui. Item quod episcopus non debet in hominibus pertinentibus ad

canonicum hospitari in carreriâ extra portam dum infra poterit. Item suorum dominium libere ad se pertinere. Item quinque domos infra portam. Item de simiterio congerebantur hec supra scripta ex compositione per Giraudum Forojuliensem canonicum et Datilum de mosterio facta ad se pertinere asserebat exceptis domibus et simeterio. Contra episcopus ecclesiam Sancti Raphaelis ex permutatione facta non preposito concilio canonicorum ad se de jure pertinere contendebet. Item domos ex longissimâ prescriptione defendebat. Auditis itaque utriusque partis allegationibus et subtiliter inquisitis supradictas questiones utriusque partis assensu amicabili compositione et transactione supradictorum Ego W venerabilis episcopus in perpetuum sic aterminamus. Ecclesiam Sancti Raphaelis cum appendiciis suis episcopo et successoribus suis perpetuo assignavi. Ecclesiam de Comis et ecclesiam Empuris et preposito et et eorum successoribus perpetuo ex hac amicabile compositione et transactione assignavi. Item predictas quinque domos episcopo assignavi. Item tertiam partem decimarum que de parte sacerdotis de Castro inferiori episcopus canonicis et prepositure assignavi. Item propriarum ecclesiarum liberam administrationem preposito et canonicis concessi, juxta tamen oblationes instituende persone episcopo cui de jure non esse concessum jus probandi vel improbandi et absque calumniâ tamen. Item tertiam partem reddituum littoris et pascui exinde libere et directe canonicos possidere jussi. Item ne in domibus hominum canonicorum extra portam in carreria scilicet, dum infra poterit episcopo hospitari liceat precepi. Item ut justitia suorum hominum canonici nisi ad id faciendum fuerint libere statui. Item partem simiteri; de quâ questio erat proprie canonicorum et sacerdotum sepulture assignavi, ita ut episcopus sua parte murum faciat et canonici ex sua parte murum et portam faciant et similiter in muro ecclesie portant faciant. Testes sunt Petrus Ebrardi diaconus et Petrus Garinii diaconus et Bernardus Faber subdiaconus et Petrus de Flor capellanus et Guilhermus Berengarius et Guilhermus de Balma et Aldebertus Bocus et

R. Alexander et Petrus Gayberii et Bertrandus Pellipari de Magagnosco et Radulphus Buscardi et Guilhermus et Guilhermus Pauli et Garsia de Moris et Pascallis et Guilhermus Lombardi et R. de Balma et Gubertus Salvayre et Almardus de Picta et Guilhermus Cays et de Sancto Egidio et Bonifacii Aurat et Guilhermus Surcoris. Ego U. de Claverio prepositus Forojuliensis hinc amicabili Ego B. de Selans subscribo. Ego Giraldus subscribo. Ego Valentinus Ego annus. Ego Giraldus confirmo. Ego Petrus de Candoria confirmo. Ego ditus episcopus et canonicus Forojuliensis approbo. Ego Guilhermus Forojuliensis archidiaconus confirmo. Facta est hec vel transactio anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo hoctuagesimo.

(Extraicte la susdite transaction du livre *Pelloux* estant ès archives du chapitre par moy Jehan Bonaud, notaire royal dudit Fréjus, le 25 septembre 1578, insinué le 15 octobre 1579.

Archives départementales S. G. Insinuations ecclésiastiques 1578-1581, f° 404 v°.

IX

Lettre d'Innocent III à l'archevêque d'Aix pour recevoir la démission de l'évêque de Fréjus

Aquensi archiepiscopo, ut resignationem episcopi Forojuliensis recipiat et alium idoneum episcopum eligi curet.

Cum venerabilis frater noster Forojuliensis episcopus recognoscens suam insufficientiam et defectum et timens ex hoc sibi et Ecclesiæ suæ grave periculum imminere, nobis per suas litteras intimasset quod desiderium haberet ac propositum pontificali cedere dignitati, nos volentes in hoc debita maturitate procedere, statum Forojulien. Ecclesiæ ac personæ ipsius episcopi tibi commissimus inquirendum, ut per te certi redderemur qualiter esset in negotio procedendum. Sicut autem ex tuis litteris tuis nobis innotuit, tam Ecclesiæ Forojulien. quam

ipsi episcopo plurimum expedit ut eidem abrenuntiandi pontificali officio licentiam tribuamus; cum ille propter impedimenta tam cordis quam corporis non possit Ecclesiæ regimini congrue providere et ipsius administratio potius redundet in ejusdem Ecclesiæ detrimentum. Volentes igitur tam saluti ejusdem episcopi quam necessitatibus ipsius Ecclesiæ, prout tenemur ex injuncto nobis officio præcavere, fraternitati tuæ per apostolica scripta mandamus quatenus solemniter et publice ipsius recipias auctoritate apostólica cessionem. Facta vero cessione spontanea, canonicos Forojulienses moneas et inducas ut alium episcopum eligant, qui tam spiritualiter quam temporaliter sit idoneus ad gerendam sollicitudinem pastoralem.

Datum Lateran. in cal. novembris. Pontificatus anno primo. (An. 1198.)

(Migne. *Patrol. latine. Opera Innocentii III*, *papæ epist.* CCCXCVI.)

TABLE

SOCIÉTÉS ET REVUES CORRESPONDANTES

AGEN. — *Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.*

AIX. — *Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.*

Revue Sextienne, historique, littéraire, scientifique et archéologique.

ALAIS. — *Société scientifique et littéraire.*

ALGER. — *Société d'agriculture d'Alger.*

Revue africaine. — Société historique algérienne.

AMIENS. — *Académie des sciences, des lettres et des arts d'Amiens.*

Société des Antiquaires de Picardie.

ANGERS. — *Société des études scientifiques.*

ANGOULÊME. — *Société archéologique et historique de la Charente.*

AUXERRE. — *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*

AVIGNON. — *Académie de Vaucluse.*

BAR-LE-DUC. — *Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.*

BEAUNE. — *Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune.*

BELFORT. — *Société d'émulation.*

BÉZIERS. — *Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers.*

Société d'étude des sciences naturelles de Béziers.

BÔNE. — *Académie d'Hippone, société de recherches scientifiques et d'acclimatation.*

BORDEAUX. — *Académie des belles-lettres, sciences et arts de Bordeaux.*

Société archéologique de Bordeaux.

BREST. — *Société académique de Brest.*

CAEN. — *Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.*

Société linnéenne de Normandie.

CAMBRAI. — *Société d'émulation de Cambrai.*

CARCASSONNE. — *Société des arts et sciences.*

CHALONS-SUR-MARNE. — *Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne.*

CHATEAU-THIERRY. — *Société historique et archéologique de Château-Thierry.*

CONSTANTINE. — *Société archéologique de Constantine.*

DAX. — *Société de Borda.*

DIJON. — *Académie des sciences, arts et belles-lettres.*

DIGNE. — *Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes.*

DRAGUIGNAN. — *Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du département du Var.*

ELBEUF. — *Société d'étude des sciences naturelles.*

GAP. — *Société d'études des Hautes-Alpes.*

GRENOBLE. — *Société de statistique des sciences naturelles et arts industriels de l'Isère.*

GUÉRET. — *Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.*

LA ROCHELLE. — *Académie des belles-lettres, sciences et arts de la Rochelle.*

Le HAVRE. — *Société nationale havraise d'études diverses.*

LE MANS. — *Société historique et archéologique du Maine.*

LE PUY. — *Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.*

LIMOGES. — *Société archéologique et historique du Limousin.*

LYON. — *Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon.*

Société linnéenne.

Société d'études scientifiques de Lyon.

Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

MARSEILLE. — *Académie des sciences, lettres et arts de Marseille.*
Société scientifique industrielle de Marseille.
Revue d'horticulture et de botanique de Marseille.
Revue de Marseille et de Provence.
Société de statistique de Marseille.

MEAUX. — *Syndicat agricole de l'arrondissement.*

MONTAUBAN. — *Société archéologique du Tarn-et-Garonne.*

MONTBRISON. — *La Diana.*

MONTPELLIER. — *Société pour l'étude des langues romanes.*
Société d'horticulture et d'histoire naturelle de l'Hérault.

MOULINS. — *Société d'émulation du département de l'Allier.*

NANCY. — *Société d'archéologie Lorraine et du Musée historique Lorrain.*

NANTES. — *Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.*
Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.

NICE. — *Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.*
Société centrale d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation des Alpes-Maritimes.

NÎMES. — *Académie du Gard.*
Société d'études des sciences naturelles de Nîmes.

ORLÉANS. — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*

PARIS. — *Comité des travaux historiques et scientifiques :*
Revue des travaux scientifiques.
Bulletin historique et philologique.
Bulletin archéologique.
Bulletin des sciences économiques et sociales.
Journal des Savants.
La nouvelle société indo chinoise.
Annales du Musée Guimet.
Revue de l'histoire des Religions.

PAU. — *Société des lettres, sciences et arts.*

PERPIGNAN. — *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.*

PONTOISE. — *Société d'agriculture.*

PRIVAS. — *Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et lettres du département de l'Ardèche.*

RAMBOUILLET. — *Société archéologique de Rambouillet.*

RENNES — *Société archéologique d'Ille-et-Villaine.*

ROCHECHOUART. — *Société des Amis des sciences et arts.*

ROUEN. — *Académie des sciences, arts et belles-lettres.*

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie.*

SAINTES. — *Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.*

SEMUR. — *Société des sciences historiques et naturelles.*

SOISSONS. — *Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.*

TOULON. — *Académie du Var.*

TOULOUSE. — *Société archéologique du Midi de la France.*
Société d'histoire naturelle de Toulouse.
Société hispano-portugaise.

TOURS. — *Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire.*

TROYES. — *Société académique d'horticulture, des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube.*

VALENCE. — *Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme.*
Société d'histoire ecclésiastique d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Digne, Gap, Grenoble et Viviers.

VALENCIENNES. — *Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.*
Revue de Valenciennes.

VANNES. — *Société polymathique de Morbihan.*

VERSAILLES. — *Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise.*

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

ALSACE-LORRAINE. — *Société d'histoire naturelle*, à Metz.

ANGLETERRE.— *Société littéraire et philosophique de Manchester.*

BELGIQUE. — *Société royale malacologique de Belgique*, à Bruxelles.

CANADA. — *Société biographique.*

ÉTATS-UNIS. — *Smithsonian institution*, à Washington (Colombie).

Academy of natural sciences, à Davenport (Iowa).

GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — *Société botanique*, à Luxembourg.

MEXIQUE— *Société scientifique « Antonio Alzate »*, à Mexico.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — *Académie nationale des sciences.*

SUISSE. -- *Institut géographique de Berne.*

LISTE

DES

Membres de la Société d'Études Scientifiques et Archéologiques

DE DRAGUIGNAN



COMPOSITION DU BUREAU

MM. GUIDE, président.
BALP, vice-président.
BOSSAVY, secrétaire.
AZAM, conservateur.
IMBERT, trésorier.

MEMBRES HONORAIRES

1871. Gastinel-Pacha (✻), ancien professeur à l'école de Médecine et directeur du Jardin d'Acclimatation du Caire (Egypte), à Marseille.
1874. Raynaud (Victor), propriétaire, à Flayosc.
1880. Olivier (Victor), à Draguignan.
1891. Mme Ve Panescorse, à Draguignan.

MEMBRES TITULAIRES

1855. Astier (I. ◐), ancien professeur de l'Université, receveur municipal.

1887. Astier (Alexandre), licencié en droit, chef de division à la préfecture.

1877. Azam, agent-voyer d'arrondissement en retraite.

1870. Balp, docteur en médecine.

1884. Belletrud (Henri), avocat.

1889. Blanc, juge de paix.

1888. Bonnet (Antonin), bijoutier.

1886. Bossavy, commis à la Direction des Postes, membre de la *Société géologique de France.*

1893. Burtez, professeur de sciences physiques et naturelles au collège.

1874. Chabert, agent-voyer principal en retraite.

1887. Chiris (A. ◐), commis principal à la Direction des Postes.

1867. Clavier (Félicien) (✱), ingénieur civil, maire de Draguignan, membre du Conseil général.

1892. Coudurier, employé de la Cie des chemins de fer du Sud de la France.

1874. Doze (Charles) (A. ◐), docteur en médecine.

1890. Duval (Hippolyte), avocat, docteur en droit.

1867. Girard (Charles) (A. ◐), docteur en médecine.

1882. Gubert (Joseph), négociant.

1867. Guérin (Sextius), contrôleur de l'enregistrement.

1891. Guérin (Antoine), avoué.

1874. Guide, avoué, juge-suppléant.

1855. Imbert, pharmacien.

1864. Laugier (le chanoine), ancien vicaire-général, aumônier de Sainte-Marthe.

1873. Lombard (C. ✻), capitaine de vaisseau en retraite.

1872. Lombard (Aimable), artiste peintre.

1867. Mireur (I. ◐, ✻), archiviste du département, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

1875. Musset (comte de), ancien secrétaire général.

1889. Rambert, chef de division à la préfecture.

1888. Teissier (Octave) (I. ◐, ✻), conservateur de la Bibliothèque et du Musée, membre non résidant du Comité des travaux historiques, ancien correspondant.

1880. Segond (Henri), notaire, membre de la *Société géologique de France*.

1875. Sivan (Paul), avocat, juge-suppléant.

1883. Verny, propriétaire.

1885. Vial (Louis), avocat.

1883. Voiron, avoué.

MEMBRES ASSOCIÉS

1860. Ardoin (le chanoine), vicaire-général, à Fréjus.

1881. Bérenguier (Paul), membre de la *Société malacologique de France*, à Nîmes, rue Monjardin, propriétaire à Roquebrune (Clos Oswald).

1855. Boisgelin (le marquis de), à Aix.

1874. Gaillard (Léon), ancien secrétaire général, à Poitiers (Vienne), rue Lebascle.

1872. Gassier (Ernest de), docteur en droit, membre du Conseil général du Var, à Paris, rue d'Athènes, 19.

1876. Geoffroy (de) (C. ✻), ancien ministre plénipotentiaire de France à Washington, au Muy.

1889. Jaubert (P.) (C. ✻), général de brigade en retraite, à Roquebrune.

1886. Jerphanion (baron Frank de), conseiller général du Rhône, à Lyon.

1874. Laugier (Léonce) (O. ✻), ancien gouverneur de la Guadeloupe, à Draguignan.

1883. Marty (Gustave) (A. ✪), membre et lauréat de plusieurs sociétés savantes, à Toulouse, Bd de Strasbourg, 67.

1872. Martin (Félix) (O. ✻), directeur des chemins de fer du Sud de la France à Paris, maire à Saint-Raphaël, ancien titulaire (1871).

1855. Meissonnier (O. ✻), ancien inspecteur général des Mines en retraite, à Ampus; à Paris, boulevard Magenta, 137.

1886. Rampal (Auguste), avocat à Marseille.

1886. Sinety (vicomte de), propriétaire à Esparron (Var).

1889. Sivan (l'abbé), curé-doyen à Fayence.

1893. Vaillant (Paul), négociant à Barjols.

MEMBRES CORRESPONDANTS

1876. Agnel (d'), agent-voyer principal, à Toulon, membre de la *Société géologique de France*, ancien titulaire (1867).

1875. Aicard (Jean) (A. ✪, ✻), homme de lettres, à Paris.

1873. Albanès (le chanoine) (I. ✿, ✼), docteur en théologie et en droit canonique, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, à Marseille.

1875. Albert (Abel) (A. ✿), botaniste, instituteur à Solliès-Toucas.

1875. Antelme, architecte à La Seyne.

1879. Arbaul (Paul), à Aix.

1873. Aubin (✼), médecin de 1re classe de la marine en retraite, à Toulon, place aux Œufs, 8.

1883. Aubin, notaire à Saint-Tropez.

1881. Autran (l'abbé), professeur de rhétorique au petit séminaire de Grasse.

1886. Auzivisier (Clément), à Brignoles.

1885. Azam (Joseph), entomologiste, à Dijon.

1881. Barthélemy (l'abbé), professeur au petit séminaire de Grasse.

1886. Bernard-Attanoux (Henri), avocat à Nice, ancien titulaire (1873).

1886. Bibliothèque Méjanes, à Aix.

1886. Bibliothèque publique de Toulon.

1889. Bibliothèque publique d'Hyères.

1892. Bonnaud (Frédéric) (A. ✿), artiste peintre, à Paris.

1885. Boyer de Fonscolombe, baron de la Môle, ancien inspecteur des finances, à la Môle.

1870. Brémond (Félix) (I. ✿, ✼), docteur en médecine à Paris.

1880. Cortez (Fernand), licencié en droit, propriétaire à Saint-Maximin.

1886. Dauphin, pharmacien à Carcès.

1892. Dauphin, licencié ès-lettres, professeur de rhétorique, à Figeac (Lot).

1885. Dollieule, ancien magistrat, avocat, à Marseille.

1884. Durand de Grossouvre, capitaine au 32me régiment d'infanterie, à Tours, boulevard Heurteloup.

1883. Espitalier (l'abbé), curé à Gonfaron.

1883. Fabre (Félix) (I. ⚘), inspecteur des écoles primaires, à Brignoles.

1874. Fabry, juge d'instruction, à Brignoles.

1885. Frandin-Burdin, inspecteur des eaux et forêts, à Nice.

1884. Féraud, propriétaire au Thoronet.

1885. Fériaud, médecin et maire à La Verdière.

1884. Fonteilles, ingénieur civil des mines des Bormettes, à La Londe.

1886. Fulconis, instituteur, à Rougiers.

1886. Gaze (l'abbé), vicaire à Toulon (paroisse Saint-Louis).

1883. Girard (A.), président du tribunal de 1re instance, à Castellane.

1885. Gibelin (l'abbé), recteur, au Muy.

1884. Guillibert, avocat, à Aix.

1886. Giraud d'Agay (Melchior de), propriétaire à St-Raphaël.

1889. Gry (✻), chef de bataillon au 107me d'infanterie, à Angoulême.

1881. Henri (Fernand) (A. ⚘), avocat, à Riez.

1889. Icard (Jules), ancien receveur de l'enregistrement, à Hyères.

1888. Jaubert (R. P. Dom), bénédictin à St-Barnabé, Marseille.

1886. Jourdan (Eugène), professeur au lycée de Bastia.

1855. Juigné de Lassigny (le comte de), à Beaune.

1885. Lyons (l'abbé), aumônier des dames du Saint-Sacrement, à Nice.

1883. Marin de Carranrais (de), ancien archiviste auxiliaire aux archives des Bouches-du-Rhône, cours Pierre Puget, 4, Marseille.

1883. Mougins-Roquefort (de) (✻), conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Aix.

1885. Mougins de Roquefort (✻), docteur en médecine, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, à Antibes.

1886. Patin, licencié ès-lettres, professeur de rhétorique, à Carpentras.

1886. Philibeaux, sous-ingénieur des chemins de fer du Sud de la France, à Dijon (Côte-d'Or).

1868. Pierrugues (Onésime), juge de paix, à Comps.

1873. Reboul (Robert) (A. ⓘ), juge de paix, à Châteauneuf-sur-Sarthe (Maine-et-Loire).

1875. Reverdit, commis principal à la manufacture de tabac, à Toulouse.

1855. Ribbe (Charles de) (✻), à Aix.

1855. Robert, ancien greffier de la justice de paix, au Luc.

1883. Robert, avocat, docteur en droit, à Brignoles.

1855. Roudier, avocat, à Roquebrune.

1853. Saporta (le marquis de) (✻), correspondant de l'Institut, à Fonscolombe par le Puy-Sainte-Réparade (Bouches-du-Rhône), à Saint-Zacharie.

1883. Sénéquier, juge de paix, à Grasse.

1857. Sigaud de Bresc (de), avocat, à Aix.

1884. Sivan (Louis), avocat, à Fréjus.

1887. Touzet, juge, à Toulon.

1869. Verlaque (l'abbé) (I. ✪), chanoine, docteur en théologie, correspondant du Ministère de l'Instruction Publique pour les travaux historiques, à Fréjus, ancien titulaire.

1886. Wallerant (Fréd.), professeur de géologie à l'Ecole normale supérieure, à Paris, rue Claude-Bernard, 55.

1885. Zürcher (✱), directeur des travaux hydrauliques de la marine, à Toulon.

TABLE DES MATIÈRES

1re PARTIE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

2me PARTIE

MÉMOIRES ORIGINAUX

La **Société d'études** de la ville de Draguignan informe ceux de ses membres qui désireraient compléter leur collection qu'elle peut encore disposer en leur faveur, *exclusivement*, de quelques exemplaires des livraisons suivantes, savoir :

		Prix.
Introduction		0 50
TOME I.		
1856.	1er trimestre	0 75
—	2e —	0 75
—	3e —	0 75
—	4e —	0 75
1857.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
TOME II.		
1858.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
1859.	1er trimestre	0 75
—	2e —	0 75
—	3e —	0 75
—	4e —	0 75
TOME III.		
1860.	1er trimestre	0 75
—	2e —	0 75
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
1861.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
TOME IV.		
1862.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 75
1863.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
TOME V.		
1864.	1er trimestre	0 50
—	2e —	0 50
—	3e —	0 50
—	4e —	0 50
1865.		2 »
TOME VI.		
1866.		épuisé
1867.		2 »
TOME VII.		
1868.		2 »
1869.	1er semestre	0 75
—	2e —	0 75
—	Supplément	0 50
TOME VIII.		
1870-1871, rare		6 »
TOME IX.		
1872-1873		5 »
TOME X.		
1874-1875, rare		6 »
TOME XI.		
1876-1877, rare		6 »
TOME XII.		
1878-1879, rare		7 »
—	Supplément	3 »
TOME XIII.		
1880-1881, rare		6 »
TOME XIV.		
1882-1883		5 »
TOME XV.		
1884-1885		5 »
TOME XVI.		
1886-1887		5 »
TOME XVII.		
1888-1889		5 »
TOME XVIII.		
1890-1891		5 »

Insectes coléoptères du Var, par M. Jaubert.... 1 fr.

